

4. 8. 59



Chez Henry *et* Theodore Boom *1680.*

II

LE MERCURE HOLLANDOIS,

Contenant les Choses les plus remarquables qui se sont passées en

EUROPE.

Pendant l'Année 1678.

Et sur tout en la negotiation & conclusion des Traittés de Nimegue.

Enrichi de Tailles Douces.



A AMSTERDAM,
Chez HENRY & THEODORE
BOOM l'Ar

PREFACE.

AMI LECTEUR.

L'Année paſſée je t'entretins de l'eſperance qu'on avoit de la paix, & en cellecy je te communique de quelle maniere nous l'avons obtenüe. Le fameux Poëte Maro, chantant autrefois ſur ſa lyre les delices de la paix dont on joüiſſoit ſous le paſible gouvernement de l'Empereur Auguſte, diſoit *Deus nobis hæc otia fecit. Un Dieu ous donna ce repos.* Entendant apparemment parler du meſme Empereur Auguſte; mais nous le pouvons dire aujourdhuy, à bien meilleur titre, de noſtre Grand & Unique Dieu, qui, aprés une ſi rude guerre, nous a ſi liberalement donné la paix, qui eſt un

ſi grand bien, que je tiens que peu de gens l'eſtiment autant qu'il le merite, & d'autant plus conſiderable, qu'au lieu que l'année paſſée elle n'eſtoit qu'entre la France, l'Eſpagne & cet Eſtat, elle ſera ſuivie, ſi je ne me trompe, d'un repos general dans l'année où nous ſommes. Nous avons ſuivy la meſme methode que nous avons obſervée l'années precedentes, en recitant ſimplement les affaires ainſi que nous les avons pû apprendre, en y ájouſtant les plus authentiques pieces que nous avons pû recouvrer. La matiere nous a preſque accablé, puis qu'il ne ſe trouvera gueres d'année où il y ait eu plus d'incidents, & où tant de differents intereſts nous ayent tant tenus dans

dans l'incertitude de la paix ou de la guerre. Si nous avons manqué en quelque chose, nous ne demandons point qu'on nous excuse, si en mesme temps on ne nous donne de meilleures informations, afin de corriger nos fautes à l'ávenir; mais nous nous plaignons de ce que personne n'a paru jusq'icy, bien que nous l'ayons instamment demandé l'année passée, puis qué nous ne nous imaginons pas qu'un ouvrage de cette nature soit sans fautes; c'est pourquoy nous requerons encore, que si quelqu'un nous péut mieux informer, il ait la bonté de le faire: ce que nous recevrons à faveur. A Dieu.

REGISTRE
des Tailles Douces.

LE MERCURE HOLLANDOIS

Contenant les choses qui se sont passées en l'An 1678.

COmme les choses impreveües sont celles qui se font le plus remarquer, je ne toucheray point aux affaires du païs, que je n'aye premierement raconté une action qui a extremement surpris le monde, parce qu'on ne s'y attendoit nullement. C'est la reprise de l'Isle de Rugen par les Suedois, qui est d'autant plus considerable qu'on ne les croyoit pas en estat de former une entreprise de cette nature. Mr. l'Electeur de Brandebourg avoit pris Stettin, & les Danois toute l'Isle de Rugen, à la reserve du seul nouveau fort du Passage, & ils estoient entierement maistres de la mer. Le Comte de Konigsmarcq estoit, avec le reste des troupes Suedoises, dans & aux environs de Straelsont, où il estoit fort incommodé, & où il auroit enfin pery; de sorte que la necessité luy fit prendre la resolution de chasser les Danois de cette Isle: à quoy ceux de Straelsont, qui d'un costé se trouvoient fort chargés de ces troupes, & d'un autre

privés de la communication avec l'Isle, dont ils avoient accoustumé de tirer quantité de vivres, l'animerent extremement, puis qu'à moins de cela les affaires des Suedois se rüinoient sans ressource, & certes ils avoient bien raison de parler ainsi, veu que si les Suedois obtenoient la victoire, le passage des vivres seroit ouvert, & s'ils venoient à avoir du dessous, ceux de Straelsont en seroient dechargés ; mais afin de faire voir leur affection pour la Suede, ils offrirent d'envoyer aussi quelques uns de leurs bourgeois en Rugen, pour courir la mesme fortune avec les Suedois, ainsi qu'ils firent en effet. Les Suedois disent, que le Comte de Konigsmarq avoit plusieurs fois eu dessein de former cette entreprise pendant le siege de Stettin ; mais que le mauvais temps l'en avoit tousjours empesché jusqu'au 15 Janvier, que le vent estant bon & l'occasion favorable, S. Excellence resolut de l'executer, & l'on pretend qu'il auroit fait aux siens la harangue suivante, qui sent un peu le Roman, mais la pluspart des discours, que nous trouvons dans leurs ouvrages imprimés, sont à peu prés de ce style ; de sorte que nous la joindrons icy ainsi que nous l'avons receüe.

Fidelles Compagnons. Bien qu'il n'y ait pas longtemps que le valeureux Sceptre de nostre Monarque au cœur de Lion, outre ses Roiaumes hereditaires, se trouvast orné, non seu-



LE COMTE DE CONIGSMARCQ.

ſeulement d'une partie de la Domination des Danois, mais auſſi des puiſſants Duchés de Breme, de Veerde & de Pomeranie, le malheur a voulu que nous ſoyons preſque depoüillés de ces belles provinces, que nous ſoyons entourés de nos ennemis, & que nous nous trouvions tellement à l'étroit, qu'il faut tenter un dernier effort. Faiſons le pourtant courageuſement, puis que l'ennemy ſe croit entierement en ſeureté & ne ſe méfie point du tout de nous. Il n'eſt pas aujourdhuy queſtion de combattre pour l'honneur & pour la gloire; mais de prendre les armes pour noſtre vie & pour noſtre liberté: noſtre courage intrepide doit faire voir aujourdhuy, que nous ne ſommes pas accouſtumés de ſubir un joug eſtranger, que bien que l'on choppe, on ne tombe pas pour cela, & que quand meſmes on viendroit à baiſer la terre, on ſe peut relever legerement. Vous voyez que la neceſſité nous conſeille cette entrepriſe, puis que nous avons tout l'Empire d'Allemagne contre nous, & que l'Iſle de Rugen eſt comme un boulevart, qui empeſche que nous ne puiſſions recevoir du ſecours de nulle part; mais que nous ſommes tellement reduits à l'étroit, qu'il faut neceſſairement perir. Hazardez le donc encore une fois avec moy, & me ſuivez comme voſtre fidelle guide, afin que nous nous redreſſions par nos armes. Si nous avons eſté malheureux juſqu'icy, la fortune eſt changeante & ronde, & abandonne ſoudainement ſes enfants aprés qu'elle les a conduits au plus haut degré, de meſme qu'elle aſſiſte ordinaire-

ment les ames courageuses & martiales. Et vous, vaillands Allemands, qui jusqu'icy avez si noblement soustenu la gloire de nostre fameux renom, sous les drapeaux Suedois, faites le paroistre encore cette fois, & faites voir par vostre valeur ordinaire, que vous estes de veritables Allemands: aussi me fie-je fort en vous, parce qu'il y a longtemps que je connois vostre courage & vostre fidelité; vous, qui n'avez point accoustumé de fuir, mais de vaincre ou de mourir, souvenez vous aussi en cette occasion de la grande reputation de vos Ancestres, afin que vous ne tombiez pas entre les mains de vos compatriotes, qui vous recompensent si barbarement de la constante fidelité que vous témoignez pour cette Couronne, & qui vous priveroient laschement d'honneur & de vie. Vous sçavez que les Suedois, comme sujets de nostre Roy, sont obligés de combatre pour leur patrie, pour leurs maisons & pour leurs vergers, & quelques uns mesme pour leurs femmes & pour leurs enfans; c'est pourquoy je ne les soupçonne point d'infidelité, puis que si cela arrivoit, je les ferois punir, en vertu du pouvoir que j'en ay, comme des infracteurs de leur foy, de leur serment & de leur fidelité; mais je ne veux pas user d'une telle severité envers vous, qui estes libres, bien que vous me soyez obligés par le serment de la guerre: aussy ne vous menace-je point de paroles outrageantes, parce que je n'apprehende aucune lascheté ny fuite honteuse de vostre part. Enfin je m'addresse aussy à vous, fidelles bourgeois de

cette ville, qui ne craignez point d'abandonner femmes & enfans, & de hazarder vostre sang & vos vies pour l'honneur de vostre Royal Souverain : faites connoistre le courage des valeureux Pomeraniens : prenez exemple sur la vaillance des braves bourgeois de Stettin, & qu'une partie de vous aille avec moy en Campagne, pendant que les autres garderont la ville & le fort : defendez les contre toutes attaques & surprises, & sur tout souvenez vous, que parmy nos ennemis il y a des drapeaux à doubles Aigles, dont plusieurs centaines furent plantées devant vostre ville, il y a environ 50 ans : souvenez vous avec quelle furie les Imperiaux vous attaquerent alors, mais aussi n'oubliez pas la perseverance & la valeur que vos compatriotes & ancestres firent paroistre dans un si fascheux siege, & vengez le sang de ceux de vos concitoyens qui y perirent, afin de renouveller la memoire de vostre heureuse resistance. Soyez donc tous comme un seul corps, & faites en sorte par vostre courage que nous remportions la victoire, & que par elle nous acquerions de la gloire, de la reputation & de bon butin ; mais s'il en arrive autrement, preferons une mort glorieuse dans le lit d'honneur, c'est à dire sur le champ de bataille, après nous estre bien vengés de nos ennemis, à souffrir d'estre mattés par un long siege, à mourir de faim, ou à nous rendre honteusement. Nous avons choisy le meilleur party pour cela, puis que c'est par cette voye que nous nous devons ouvrir un passage, & par une heureuse conqueste de l'Isle qui est à nostre

veüe donner à nos compatriotes le moyen de nous venir promptement secourir, & de nous renforcer tellement, qu'au printemps prochain nous puissions attaquer les places qu'on nous a prises, & les ramener à l'ancienne obeïssance de nostre Roy. Suivez moy donc courageusement & gaillardement comme vostre conducteur. Jettez les yeux sur moy, & prenez garde à ce que je feray, puis que je suis resolu de vaincre glorieusement, ou de mourir courageusement.

Aprés que S. Excellence eut recommandé la garde de Straelsont au Colonel Mackelier avec quelque peu de Soldats, elle commença son entreprise, & envoya un armateur & quelques navires aux Gelles, pour faire croire aux Danois que son dessein estoit de mettre pied à terre à Schapperode ou à Wittouw, parce qu'elle s'imaginoit qu'ils feroient tous leurs efforts pour luy empescher la descente ; mais les Danois, qui ne l'apprehendoient point, parce qu'ils estoient avantageusement postés & beaucoup plus forts que le Comte, sembloient avoir la mesme pensée que les Suedois, lors qu'autrefois ils souffrirent que nos troupes fissent descente en Funen & se joignissent aux Imperiaux, parce qu'ils se croyoient assez forts contre tous les deux ; mais il leur en arriva comme aux Danois en l'occasion dont nous parlons ; c'est à dire qu'ils furent battus. Le Comte de Conigsmarcq s'embarqua donc avec son Infanterie le 15, ain-

si que nous venons de dire, & fit sa descente, sans aucune opposition, auprés du nouveau fort du Passage, & fut suivy de sa Cavallerie; mais comme le terrain estoit trop peu étendu pour 3500 hommes, sçavoir 1500 fantassins & 2000 chevaux, il resolut d'essayer à passer le chemin étroit, par lequel on peut seulement approcher dudit fort du costé de la terre, afin de conduire son monde en rase Campagne: ce qu'il croyoit aussi que les Danois tascheroient d'empescher; de sorte qu'il fut bien étonné de voir qu'ils luy laissoient le passage ouvert; c'est pourquoy ayant assemblé tout son monde le 18, jusqu'au nombre d'environ 5000 hommes, il resolut d'aller attaquer les Danois. Les Suedois commencerent leur marche à 7 heures du matin, & rencontrerent l'armée Danoise, qui les avoit suivis dans la plaine, à environ une demy lieüe d'eux, avantageusement postée sur une hauteur; surquoy le Comte fit prendre aux siens une hauteur qui estoit vis à vis de l'autre, & les mit en bataille. Il posta 7 esquadrons à chaque costé, & 4 bataillons au milieu, avec 5 esquadrons & un esquadron de dragons pour le corps de reserve. Le General Major Buchwalt commandoit l'aisle droite, & les Colonels Live & Staelhamer la gauche, comme le General Major Groothuysen & les Colonels Comte Carelson & Swerin conduisoient le Corps de bataille, & le Colonel Mellin la troupe de reserve. Le mot estoit *Dieu soit en aide.*

D'autre costé les Danois avoient six gros esquadrons de front à chaque aisle, & 4 bataillons au milieu, leur Corps de reserve estant de 9 esquadrons & de 2 bataillons. On les estimoit forts de 7000 hommes, dont le Lieutenant Colonel Meyer commandoit l'aisle droite, le Colonel Hulsen la gauche, les Colonels Wallis, Nezow, & Offenkeller le Corps de bataille, & M. Keller, Colonel du regiment du Roy, conduisoit la troupe de reserve; le tout sous les ordres du General Major Rumor, qui témoigna avoir beaucoup de courage & de resolution; mais l'on juge que ce fut sans necessité qu'il s'engagea au combat contre les Suedois, veu qu'il estoit si âvantageusement posté. Outre cela ceuxcy avoient une artillerie beaucoup plus belle que celle des Danois, qui commencerent pourtant les premiers à faire joüer la leur; mais lors que les Suedois commencerent à y répondre, ils eurent le bonheur, non seulement d'endommager extremement l'aisle droite des Danois; mais aussi que le second boullet emporta le coude gauche & une partie du ventre au General Major Rumor, qui tomba roide mort: ce qui mit d'abord de la confusion dans les troupes Danoises, par ce que les autres officiers ne se voulurent point ceder. Leur aisle droite, qui souffroit le plus de l'artillerie Suedoise, se retira derriere une Colline pour s'en couvrir; mais les Suedois passerent un chemin creux, qui estoit entre

les

entre les deux armées, & qui estoit remply d'eau, avec si peu de resistance, qu'ils se rangerent de l'autre costé en bataille contre les Danois, sans que ceuxcy taschassent de l'empescher, & ayans fait venir 4 pieces de Canon de la hauteur où ils estoient plantés d'abord, ils commencerent à en saluer l'aisle gauche des Danois, qui estoit encore sur la hauteur, & qui s'en trouvant fort incommodée resolut d'attaquer l'aisle droite des Suedois, ainsi qu'elle fit, 5 gros esquadrons venant à charger celuy des gardes pendant que 3 autres attaquerent le Colonel Tisenhausen & le Lieutenant Colonel Raden, & encore un autre le Colonel Gyldener. Le Lieutenant Colonel Raden fut obligé de se retirer en confusion; mais il fut si bien soustenu par le Colonel Mellin, avec 2 esquadrons du Corps de reserve des Suedois, que les Danois furent repoussés à leur tour, & poursuivis jusqu'à leur gros, & aprés un peu de combat ils furent mis en confusion, & enfin obligés de fuir; mais quelques dragons de Schlibis ayans mis pied à terre auprés d'un marais, firent encore grand feu sur les Suedois: toutefois comme ils eurent à faire à un trop grand nombre, ils furent presque tous tués, ou obligés de se retirer dans les bois, & en suitte les Suedois se rendirent entierement maistres de la hauteur où l'armée Danoise avoit esté auparavant: ce que l'aisle droite, qui devoit venir au secours de la gauche, ayant apperceu, la

la Cavallerie s'enfuit, laissant l'Infanterie & le Canon à la mercy des Suedois: car bien qu'elle fist encore quelque resistance, voyant neantmoins que toute l'Infanterie & les autres troupes Suedoises alloient fondre sur elle, elle mit les armes bas, & se rendit à discretion. Les Finlandois en tuerent pourtant quelques uns, mais les officiers Suedois y pourveurent le plustost qu'ils purent, & de cette maniere les Suedois remporterent une pleine victoire entre une & deux heures aprés midy, bien que jusqu'alors il n'y eust presque eu que l'aisle droite Suedoise qui eust combattu. Le Comte de Konigsmarq, pour achever sa victoire, s'avança encore ce soir là jusqu'à Bergen, afin de poursuivre 2000 chevaux Danois, qui se retiroient vers Wittouw. Le 19 il passa par Bergen avec la Cavallerie & quelques bataillons d'Infanterie, & arriva le 20 à Spyker par de fascheux chemins, mais estant auprés de Sagart il luy vint un trompette avec une lettre du Colonel Nezow, qui offroit de capituler pour la Cavallerie Danoise, à quel effet quelques officiers Danois vinrent aussi trouver le Comte: S. Exce. ne voulut pourtant point entendre parler de capitulation, sçachant bien que les Danois ne pouvoient pas échapper, c'estpourquoy elle ne les vouloit recevoir qu'à discretion; mais le lendemain elle leur fit neantmoins sçavoir, que s'ils vouloient rendre leurs armes & leur monture, on leur laisseroit

la vie & leur bagage : ce qu'ils accepterent, & la dessus l'on ordonna au General Major Buchwalt, au Colonel Mellin & au Lieutenant Colonel Raden de recevoir leurs armes & leur monture, de separer les officiers d'avec les factionnaires, & de les faire mener prisonniers au Camp Suedois, qui comptoient qu'ils avoient fait environ 5000 prisonniers, par ce qu'il n'en estoit échappé que quelques officiers, qui s'estoient sauvés à Rostocq & à Coppenhague, du nombre desquels estoit le Commissaire des guerres du Roy de Dannemarc, qui sauva encore la plus grande partie de l'argent, & qui rapporta, que devant le combat il avoit protesté contre le Major General Rumor, parce qu'il estoit sorty de son poste ávantageux sans necessité; mais que l'autre avoit répondu qu'il ne se pouvoit laisser braver. Environ 3 à 400 Danois & 200 Suedois furent tués sur la place. Ceuxcy ont depuis publié une liste des prisonniers & du butin qu'ils avoient fait, ainsy qu'il suit.

Une paire de tymbales de Brandebourg, que le Colonel Hulsen avoit eu. 27 *Drappeux des regiments de l'Empereur, de Dannemarc & de Brandebourg.* 14 *Cornettes des regiments de Brandebourg & de Hesse, les Danois n'en ayant point eu.* 5 *petites enseignes des dragons Imperiaux,* 5 *de ceux de Brandebourg, &* 2 *de ceux de Munster.* 5 *Mortiers.* 4 *Canons de fonte, de* 8 *livres de balle.* 12 *petites pieces*

de Campagne. Plusieurs chariots de bagage. Une grande quantité de boullets de Canon & de balles de mousquet. Des grenades, des paëlles, des hoyaux &c. Une assez bonne provision de farine. 3 Magasins Royaux, sçavoir à Prorow, à Bergen & à Grabow; remplis de toutes sortes de munitions de bouche; & 2400 chevaux avec leur monture complette.

27 Officiers Imperiaux

Sçavoir le Major de Reithoffen, 6 Capitaines, 2 Capitaine-Lieutenants, 1 Regiment-quartiermaistre, 9 Lieutenants, 7 Enseignes, & 1 Capitaine d'armes.

74 Officiers Danois

2 Lieutenants Colonels, 2 Majors, 6 Capitaines de Cavallerie, 3 Capitaines d'Infanterie, 2 Capitaine-Lieutenants, 1 Regiment-quartier-maistre, 15 Lieutenants, 1 Cornette, 8 Enseignes, 11 Quartier-maistres & Aides Majors, 2 Chirurgiens, 1 Commissaire des monstres, 1 Commissaire des munitions, 2 Trompettes, 15 Caporaux & 1 Capitaine d'Armes.

65 Officiers de Brandebourg

Un Lieutenant Colonel, 3 Capitaines de Cavallerie, 1 Capitaine d'Infanterie, 9 Lieutenants, 6 Cornettes, 3 Enseignes, 9 Quartier-maistres & Aides Majors, 1 Chirurgien, 1 Commissaire des monstres, 2 Trompettes, 27 Caporaux, 3 Tambours & un Capitaine d'Armes.

5 Officiers de Hesse

2 Lieutenant, Colonels, 1 Major, 2 Capitaines

taines de Cavallerie , 6 Capitaines d'Infanterie, 1 Capitaine Lieutenant, 1 Regiment-quartiermaistre, 7 Lieutenants, 4 Cornettes, 10 Enseignes, 5 Quartier-maistres, 3 Chirurgiens, 3 Trompettes, 5 Caporaux.

43 Officiers de Munster

1 Colonel, 1 Major, 1 Capitaine de Cavallerie, 2 Capitaines d'Infanterie, 2 Capitaine Lieutenants, 2 Regiment-quartiermaistres, 12 Lieutenants, 1 Cornette, 10 Enseignes, 1 Aide Major de Regiment, 1 Trompette, 9 Caporaux.

Les Suedois disent, qu'ils ne perdirent sur le Champ de bataille que *le Cornette Steenhuysen, le Quartiermaistre Barnekow, l'Aide Major Kahlder, deux Caporaux & le Quartiermaistre Smit.*

Parmy leurs blessés estoient *l'Aide Major General Holmer, les Capitaines de Cavallerie Eszdorf, Zoge & Walter, le Capitaine d'Infanterie Owsteyn.* qui mourut de ses blessures, *le Capitaine Atzie, le Regiment-quartiermaistre Pucherdt, les Lieutenants Peterswald, Stubbe & Leésten, les Cornettes Rosenstedt & Primis, le Caporal Feldhuysen & autres.*

Cette victoire rétablit tellement les affaires des Suedois, qu'ils firent depuis quelques invasions en Pomeranie & dans le Mecklenbourg, & qu'ils se trouverent en estat de subsister; mais comme peu aprés ils eurent disette de bled, ils firent équipper à Straelsont quelques armateurs, qui pri-

rent plusieurs navires Hollandois, qui venoient de Prusse, & en enleverent le bled dont ils estoient chargés, dequoy il sera plus amplement parlé cyaprés.

Nous retournons au logis, où nous avons laissé, l'année passée, l'accommodement des differents entre la ville & les Ommelanden deGroningue imparfait:car bien que les parties eussent esté appointées au 24 Novembre à la Haye, pour terminer cett' affaire, cela a pourtant duré jusqu'au commencement de cette année, que les Deputés de la ville estans arrivés les premiers, & y ayant attendu quelques jours inutilement ceux des Ommelanden, ils s'addresserent à leurs Hautes Puissances, pour que l'on ordonnast aux autres de se rendre aussi incessamment & sans perte de temps à la Haye pour cet effet, ainsi que cela se fit: aprés quoy l'on recommença les conferences sur cett' affaire, & enfin leurs H. P. prirent la Resolution suivante.

Extrait du Registre des Resolutions des Hauts & Puissants Seigneurs Estats Generaux des Provinces Unies des Païs bas.

Du Mecredy 26 Janvier 1678.

Oüy le rapport de Mr. d'Heuckelom & de Mrs. les autres Deputés de leurs H. P. pour l'accommodement des differents survenus entre

entre Mrs. les Bourguemaistres & le Conseil de la ville de Groningue, d'une part, & les Gentilhommes, fonciers & proprietaires entre l'Ems & le Lauwer, d'autre, lesquels, en suitte & en conformité des Resolutions Commissoriales de leurs H.P. du 25 Aoust de l'année passée 1677, & du 19 du present mois de Janvier, ont travaillé à assoupir & à amortir lesdits differents, & ont aussi veu & examiné ce qui s'est passé sur cette matiere, & particulierement ladite resolution du 25 Octobre. Surquoy ayant esté deliberé, & fait reflexion sur ce qui a esté allegué de part & d'autre dans la derniere conference, leurs H. P. ont derechef arresté & declaré, arrestent & declarent par les presentes, que lesdits Srs. des Ommelanden, leurs Ministres & leurs Officiers, auront & joüiront d'un libre accés & recés, quand & aussi longtemps qu'ils seront obligés de se trouver dans ladite ville de Groningue, pour y assister à la Diéte, ou bien pour y vacquer & s'acquitter de quelques charges provinciales, offices, benefices ou emplois, ou qui sont obligés de demeurer, resider ou comparoistre dans ladite ville: pareillement que tous les habitants des Ommelanden, qui s'y doivent rendre pour solliciter les affaires qu'ils ont par devant la Chambre des Chefs, joüiront d'une semblable liberté d'accés & de recés, & qu'ainsi ils ne pourront point estre offensés de paroles ny de fait, ny incommodés, arrestés ou detenus par voyes de fait ou de droit, tant s'en faut qu'ils puissent estre assujettis à la jurisdiction des-

dits

dits Srs. Bourguemaistres & Conseil, à moins qu'ils ne vinssent à commettre quelque crime ou delict, & fussent apprehendés sur le fait mesme, ce qu'on appelle ordinairement in flagranti delicto, *ou bien poursuivis & adjournés incontinent; & que lesdits Srs. Bourguemaistres & Conseil, leurs Ministres & Officiers, & les autres bourgeois & habitants de la mesme ville, joüiront d'une pareille liberté dans les Ommelanden, quand ils y seront appellés de la part de la Regence, ou bien quand ils auront à s'y acquitter de quelque Commission provinciale.*

De plus, que lesdits Srs. Bourguemaistres & Conseil feront sortir le Sr. Osebrant Jean Rengers de la prison où il a esté detenu jusqu'icy, & le mettront en liberté.

Que ledit Sr. Osebrant Jean Rengers sera entierement rétably, ainsi qu'il est rétably par les presentes, en son honneur, en ses charges & en sa bonne reputation & renommée, tout de mesme & en pareille maniere qu'il estoit devant son emprisonnement, devant les procedures & devant la sentence, que lesdits Srs. Bourguemaistres & Conseil ont prononcée & executée contre luy.

Que lesdits Srs. Bourguemaistres & Conseil seront tenus de rendre audit Sr. Osebrant Jean Rengers tous ses biens & effets, comme aussi toutes les chartes & papiers qui luy appartiennent, qui le touchent ou qui le regardent, entant qu'iceux, ou une partie d'iceux, seroient entre leurs mains.

Et quant à la dépense qui a esté faite à l'occasion

casion desdites capture, procedures, sentence & detention, & pour en obtenir le dédommagement de part & d'autre, leurs H. P. ont trouvé bon & arresté, que lesdits Srs. Bourguemaistres & Conseil d'une part, & lesdits Srs. des Ommelanden d'autre, s'en accommoderont entr'eux; & que s'ils n'en peuvent pas convenir, leurs H. P. en ordonneront ainsy qu'elles jugeront bon estre.

Et que moyennant ce que dessus, ny lesdits Srs. des Ommelanden, ou aucun d'entr'eux en particulier, ny ledit Sr. Osebrant Jean Rengers ou quelqu'un de sa part, ne pourront jamais former, intenter ou mouvoir aucune plus grande pretension ou action, directement ou indirectement, en quelque maniere que ce puisse estre, contre lesdits Srs. Bourguemaistres & Conseil de ladite ville, ou contre quelqu'un d'entr'eux en particulier, sous quelque nom, tiltre ou pretexte que ce pust estre, à l'occasion desdites Capture, procedures, sentence & etention dudit Sr. Osebrant Jean Rengers, & que toutes telles actions & pretensions seront & demeureront entierement annullées & amorties, ainsy que leurs H. P. les annullent & amortissent par les presentes.

Que dés que ledit Sr. Osebrant Jean Rengers aura esté relasché & remis en liberté, le gouvernement separé, pour lequel leurs H. P. avoient autorisé lesdits Srs. des Ommelanden par une Resolution secrete du 1 Juillet de l'année passée, cessera aussy.

Et que Mr. le Gouverneur de la province de Gro-

Groningue sera requis de convoquer les Estats de la mesme province dés que ladite relaxation se sera faite, & que les deux membres de ladite province seront tenus de se trouver à cette Assemblée, pour administrer le gouvernement ainsy que par le passé.

Qu'on fera part de ce que dessus, par lettre, auxdits Srs. Bourguemaistres & Conseil de ladite ville de Groningue d'une, & auxdits Srs. des Ommelanden d'autre part, afin qu'ils puissent se conformer & executer au plustost cette bonne intention de leurs H.P. sur ce sujet, & que mondit sieur le Gouverneur sera aussy requis de tenir la main à ce que cette Resolution de leurs H. P. sorte son effet, & de faire sçavoir ce qui luy sera arrivé & survenu. Mrs. les Deputés de la province de Frise icy presents ont persisté en la Resolution que Mrs. les Estats de la mesme province, leurs Committents, ont prise sur ce sujet.

Aprés cela les Deputés des parties s'en retournerent chez eux, & conformement à cette Resolution de leurs H. P. ceux de Groningue mirent le Sr. Osebrant Jean Rengers hors de prison, où il avoit esté six ans, & le rétablirent en ses honneurs & dignités, & en sa reputation & bonne renommée. Et le 15 Février la Diéte recommença de s'assembler dans Groningue, & le gouvernement fut rétably comme par le passé.

Peu de temps aprés quelques gentilshommes, fonciers &c. de Frise presenterent à leurs H. P. la requeste suivante.

Aux Seigneurs Estats Generaux des Provinces Unies des Païs bas, & à S. A. Mr. le Prince d'Orange.

REmonstrent bien humblement les soussignés Gentilshommes, Proprietaires & autres habitants qualifiés & bien intentionnés de la Province de Frise, que les abus qui se sont glissés dans le gouvernement de la mesme province depuis quelques années en ça, & qui se sont enfin convertis en differents & démeslés ouverts dans les années 1672 & 1673, ont donné sujet à V. H. P. & à S. A. d'y envoyer quelques Deputés, pour ájuster & accommoder les grands differents & les grandes dissensions qui y estoient survenües, & leurs instances reüssirent si bien, que la Meditation de ces démeslés fut deferée auxdits Srs. Deputés de V. H. P. à S. A. Mr. le Gouverneur & aux Conseillers de la Cour provinciale de Frise, lesquels là dessus dresserent un reglement ou Ordonnance Reformatoire, qui devoit servir de Loy ferme & inviolable, & que tous les habitants de Frise devoient observer precisement & ponctuellement : à quoy les Remonstrants s'estant attendus, ils ont veu, avec beaucoup de regret, que l'on contrevient à plusieurs & aux plus importants points de ce Reglement & ordre, à la rüine inévitable de la province & de ses bons & bien intentionnés habitants, ainsi qu'on le pourroit faire voir à V. H. P.

& à S. A. par plusieurs particularités, desquelles on ne fera remarquer pour le present que le desordre & la dissipation des finances, causés par la connivence en la pratique des ordres bien concertés, & en ne ménageant point & en ne faisant pas rendre un compte exact des revenus publics, comme aussi en retardant le cours de la justice par l'autorité de Mrs. les Estats Deputés: ce qui cause des desordres innombrables parmy ceux qui y sont sousmis, & qui reduit la constitution interne de ladite province en plus mauvais estat qu'elle n'estoit és années 1672 & 1673, & qui se rüine entierement, non seulement à l'égard des Remonstrants; mais aussi pour toute l'Union, puis qu'à cause de l'impuissance & du mécontentement de tous les habitants bien intentionnés d'icelle, elle ne pourra pas continüer de contribüer aux charges de la guerre, sur le pied des autres provinces; de sorte que les Remonstrants ne peuvent plus souffrir ces desordres, sans tascher de les redresser par des voyes justes & amiables, comme bons & fidelles habitants, afin de ramener ladite province, moyennant la grace de Dieu, en son premier estat florissant, à la décharge de tous ses habitants & pour la seureté de leurs personnes en la possession de leurs droits & privileges, ainsi que ç'a esté la salutaire intention de V. H. P. & de S. A. en l'an 1673, lors qu'elles firent cette Deputation, & ainsi qu'on se le devoit promettre

mettre de l'obſervation deſdits Reglement & Ordonnance : ce qu'ils ne voyent point d'apparence de pouvoir obtenir par une ſimple requiſition à la Regence de ladite province, à cauſe des perſonnes dont elle eſt compoſée preſentement ; mais ils ſouhaittent & eſperent que V. H. P. continüeront en cette bonté qu'elles ont témoignée en ce temps là, jugeant, ſous correction, que leur honneur eſt engagé à faire obſerver leſdits Reglement & Ordonnance, & que V. H. P. & S. A. auront tant d'égard pour la bien humble priere des Remonſtrants, que de meſme qu'en l'an 1673 elles voudront bien deputer quelques Meſſieurs de l'Aſſemblée de V. H. P. pour ſe transporter en Friſe, de leur part & de celle de S. A., au commencement du mois prochain, afin d'y entendre, conjointement & avec S. A. Mr. le Gouverneur & les Conſeillers de la Cour de Friſe, les plaintes bien fondées des Remonſtrants, & afin d'y recevoir les avis & les informations qu'ils fourniront à S. A. & à leurs Nobles Puiſſances touchant les preſents deſordres & touchant les abus qui ſe ſont gliſſés de nouveau, au prejudice des droits & des privileges des habitants, à la rüine des finances, & au detriment d'une bonne juſtice, afin de prevenir de plus grands deſordres dans la meſme province, d'empeſcher le dommage de ſes bons habitants, & de terminer, comme juges neutres & deſintereſſés, tous les differents qui s'en

ſont

ſont enſuivis, comme auſſi pour connoiſtre & pour decider du pouvoir des Deputés, afin de reformer par ce moyen le gouvernement abaſtardy de l'Eſtat, entant qu'on pourroit trouver n'y avoir pas eſté ſuffiſamment pourveu par leſdits Reglement & Ordonnance, & afin de convenir & d'eſtablir un pied & une loy ferme, telle qu'on jugera propre au bien de la province ſelon la conſtitution preſente & à venir, & que cela ſe puiſſe faire devant la grande Diéte prochaine, afin d'y admettre les Comparants ſuivant l'ordre dont on ſera convenu, & afin d'y regler les deliberations & les reſolutions ſur le pied qu'on aura arreſté.

Et ferez bien. Eſtoit ſigné

Oene van Groveſtins.
D. van Walta.
Sybrant van Wigara.
. . . . Groveſtins.
Fred. van Inthiema.
J. van Glins.
D. van Roorda.
Reyn Lolles.
Claes Annes Goſliga.
Pieter Annes Andela.
Wybe Ulbes Feckema.
Focke Hoytes Dorprechter à Iſbrechtum.
Gerber Dirckx Potma.
J. Hardenberg.
Duco Martna van Burmania.

Edz. toe Groveſtins.
S. Æbinga Humalda.
Homme van Camſtra.
O. v. Jeltinga.
Andries van Aelſt.
Ate Claeſſen Ipma.
Albert Reyns.
Aette Gerbens.
Jelle Jelles.
Ioannes Ivns Beard.
Sioerd Anskes Boockma
J. v. Kyklama.
Hendrick Jans.
Gerrit Hendricks.
Boëtius Sicma.
A. v. Hettinga.
S. Abbema, N. P.

Collationné à l'Original qui eſt au Greffe de leurs H. P.

J. Spronſſen.

La-

Laquelle Requeste Mr. le Deputé de la province de Frise prit, pour la communiquer à ses Committents : ce qui n'empescha pas que leurs H. P. ne trouvassent bon & n'arrestassent, que copie de cette Remonstrance seroit envoyée à Mrs. les Estats, ou à Mrs. les Estats Deputés & à M. le Gouverneur de ladite province, les requerant de vouloir faire en sorte, selon leur sagesse & prudence connües, que ledit reglement fust executé & observé, afin de conserver le repos dans la province ; mais Mr. le Deputé de la mesme province contredit à cette resolution. La lettre, qu'on escrivit sur ce sujet en Frise, estoit de la teneur qui suit.

Nobles & Puissants Seigneurs,

Quelques gentilshommes, proprietaires & autres habitants qualifiés & bien intentionnés de la province de Frise, nous ont presenté aujourdhuy une certaine Remonstrance, contenant en effet des plaintes de ce que l'on contreviendroit à plusieurs des principaux points du Reglement ou de l'Ordonnance Reformatoire. Nous avons jugé à propos & necessaire d'envoyer à V. N. P. copie de cette Remonstrance, les requeraut affectueusement de vouloir faire en sorte, suivant leur sagesse & leur prudence connües, que ledit Reglement soit observé & executé, afin de conserver la province en repos, afin d'oster aux Suppliants, tout juste sujet de plainte, & afin que nous ne soyons plus molestes sur cett'affaire. Et finissant

ſant la preſente dans cette attente, nous prions le Dieu tout puiſſant, Nobles & Puiſſants Seigneurs, de vouloir prendre Vos Nobles Puiſſances en ſa ſainte protection. A la Haye le 4 Février 1678.

De Vos Nobles Puiſſances

Les bons Amis

Les Eſtats Generaux des Provinces Unies des Païs bas

H. *vander* MEER. vt.

L'inſcription eſtoit:

Aux Nobles & Puiſſants Seigneurs Eſtats de Friſe, ou aux Deputés de leurs N. P., nos tres bons Amis,

De l'ordonnance d'iceux

H. Fagel.

Le Dr. Bolſma & le Notaire Schoonhoven preſenterent cette lettre à Mrs. les Eſtats Deputés de Friſe, & l'accompagnerent d'une pretendüe Remonſtrance & reſpectueuſe inſinuation; mais leurs N. P. le trouverent ſi mauvais, qu'elles reſolurent de faire arreſter leſdits Docteur & Notaire, ainſy que cela ſe voit plus amplement par ce qui ſuit.

Ex-

Extrait du Livre des Resolutions des N. & P. Seigneurs Estats Deputés de Frise.

Du Jeudy 7 Février 1678.

Le Dr. Bolsma & le Notaire Schoonhoven ayant fait voir & presenté à l'Assemblée un Escrit intitulé Remonstrance & respectueuse insinüation, dont la teneur s'ensuit.

Nobles & Puissants Seigneurs.

D'*Autant qu'il a plû à leurs H. P. Mrs. les Estats Generaux, en suitte de la Remonstrance que nous avons presentée à leurs H. P. & par l'affection qu'ils ont pour l'union & pour le bien du païs, d'escrire & de recommander serieusement à S. A. le Prince Henry Casimir, Gouverneur de cette province &c. comme aussi aux Estats de la province & à Mrs. les Deputés (ainsy qu'il leur plaist les nommer) de se conformer entierement aux derniers reglements fondamentaux & aux points reformatoires qui ont esté faits & arrestés es années* 1672. & 1673, *Nous soussignés interressés gentilhommes & proprietaires, comme pretendans nous trouver à la prochaine Diéte de cette année* 1678, *conjointement & avec les bien-intentionnés habitants de cette province, conformement à ladite Remonstrance, aux points reformatoires & à la Loy du païs, comme aussi à la serieuse recommandation de leurs H. P. Mrs. les Estats Generaux, souhaittans que ces re-*

Reglements ne soient pas vilipendés & foulés aux pieds, desirons, par un bon zele, & par une grande affection & application au bien public, sçavoir & estre informés, si ce n'est pas le dessein & l'intention de V. N. P. ainsi que nous l'esperons, de se conformer precisement au reglement & aux points fondamentaux de la province, afin que nous soussignés, qui pretendons nous trouver comme Deputés en la prochaine Diéte au Quartier de Westergo, puissions sçavoir à quoy nous nous devons attendre, ainsy que nous desirons instamment qu'il nous soit notifié devant que l'on delivre les pouvoirs; autrement, & en cas de refus, ou bien faute de réponse, nous protestons bien expressement contre tout ce qui pourroit estre tenté ou entrepris au prejudice desdits reglements du païs, qui sont les vrais moyens pour procurer le bien public & pour le repos de tous les habitans de cette province, comme aussy contre la serieuse recommandation de leurs Hauts Puissances Mrs. les Estats Generaux; que tout cela ne nous pourra point prejudicier, & que nous voulons estre & demeurer innocents de tous les inconvenients & de tous les desordres qui en pourroient resulter: ce qu'à Dieu ne plaise, & qu'autrement nous serons obliges de nous addresser ou besoin sera pour nostre maintien. Et afin que V. N. P. n'en pretendent cause d'ignorance, nous pretendans avons fourny & fait livrer à V. N. P. une pareille Remonstrance & un Extrait de la Resolution que leurs Hautes

Puissances

Puissances Messieurs les Estats Generaux ont prise sur ce Sujet

Oene van Groveftins.	Duco Martna van Burmania.
S. Æbinga Humalda.	
T. Homme van Camftra.	E. v. Burmania.
R. vander Dambits.	W. Gutberleth.
Frid, van Inthiema.	A. Sprong.

Cet Escrit estant accompagné d'une certaine Remonstrance imprimée, qu'on dit avoir esté presentée à leurs H. P.

SUrquoy ayant esté meurement deliberé & serieusement consideré, que cet Escrit & cette Remonstrance sont remplis de positions qui ne sont nullement veritables & de presupposés entierement faux, comme aussi que ceux, qui ont signé ledit Escrit & la Remonstrance qui y est jointe, ont tasché, entant qu'en eux est, de depoüiller le legitime Souverain des privileges, de la grandeur & de la Souveraineté qui luy appartiennent, & d'en conferer les plus essentielles parties à une autre puissance, & de luy deferer un pouvoir legislatif, pour concerter à l'avenir des points fondamentaux du gouvernement.

De plus, que cette Remonstrance à esté imprimée & repandüe parmy le peuple, afin de porter par ce moyen, s'il estoit possible, les bons habitants à la sedition, principalement en ces temps facheux.

Et d'autant que ce sont des choses de trespernicieuse consequence, & qui ne peuvent tendre qu'à

qu'à renverser l'ordre fondamental & la legitime forme du gouvernement, & à jetter toutes les affaires de cette province dans la derniere confusion.

Il a esté trouvé bon & arresté, que d'autant que Oene de Grovenstins, Duco Martna de Burmania & Homme de Camstra, ont esté les principaux entrepreneurs, conducteurs & ouvriers de ce qui est dit cydessus, leurs personnes seront arrestées par un bas officier accompagné de quelques soldats, pour estre gardées dans leurs maisons respectives jusqu'à autre ordre.

Que l'Advocat Bolsma & le Notaire Schoonhoven seront aussy apprehendés & conduits prisonniers au bastion rüiné, comme s'estans laissé employer en des choses non permises, & comme ayans par consequent oublié l'honneur & le respect que leurs charges & leur serment les oblige d'avoir pour la Regence.

De plus, qu'on mandera le Procureur General, qu'on luy fera connoistre ce que dessus & qu'on luy ordonnera, ainsy que l'on fait par les presentes, & cela le plus fortement que faire se peut, de proceder criminellement contre toutes ces personnes là, comme contre des perturbateurs du repos public, & des infracteurs des privileges, de la grandeur & de la Souveraineté de la province.

Qu'on envoyera aussy un Extrait des presentes à Mrs. les Conseillers de la Cour Provinciale, en les requerant instamment de faire en sorte, pour le bien du repos public, & pour la con-

ser-

ſervation de l'autorité, de la liberté & des privileges du païs, que l'on faſſe bonne & briefve juſtice auxdites perſonnes: & que leurs N.P. donnent pour la ſeureté des priſonniers tels ordres qu'elles jugeront bon eſtre.

Et enfin que cette Reſolution ſera portée aux Nobles & Puiſſants Seigneurs Plenipotentiaires de la province, qui s'aſſemblent preſentemene en forme d'Eſtats pour l'ordinaire Diéte generale, pour l'information de leurs N.P. & afin de la ſousmettre à leurs tresprudentes deliberations.

Et cette Reſolution a eſté priſe d'un conſentement unanime, ſinon que Mr. Burmania a fait difficulté d'opiner ſur une affaire, qui regarde les perſonnes des Srs. Duco Martna de Burmania & Homme de Camſtra.

Accordé avec ledit Livre des Reſolutions, en connoiſſance de moy

G. Kutſch.

Laquelle Reſolution a eſté approuvée par Mrs. les Eſtats de Friſe en la forme ſuivante.

LEs Eſtats de Friſe, ayant ouvert & examiné la lettre de leurs H.P. du 4 de ce mois, appuyant la Reſolution qu'elles ont priſe ſur une certaine Remonſtrance que quelques habitants de cette province ont preſentée à la Generalité, & ayans leu en ſuitte la Reſolution de Mrs. les Deputés du

7 de ce mois, ont trouvé bon, aprés serieuse deliberation, & d'un consentement unanime de tous les membres, d'approuver le contenu de ladite resolution de Mrs. les Deputés, ainsi qu'ils l'approuvent par les presentes en toutes ses parties. En outre il a esté arresté, qu'on escrira à leurs H. P. une lettre raisonnée & en des termes pressants au sujet de ladite resolution qu'elles ont prise, comme aussy à Mrs. les Estats de Hollande, dont la province presidoit cette semaine là.

Que tous ceux qui sont au serment & & au service de la province & qui en tirent des appointements, & qui ont signé ladite Remonstrance, seront par provision suspendus de toutes leurs charges, & ne pourront pas estre admis à la Diéte, qu'ils ne se soient deüement justifiés auprés de la Regence, ou qu'on n'ait terminé les procedures contr'eux, aussy bien que contre les trois qui ont signé avec eux, sçavoir Oene de Grovestins, Duco Martna de Burmania & Homme de Camstra. Ce que leurs Nobles Puissances esperent devoir arriver au plustost par la vigilance ordinaire de Mrs. de la Cour, auxquels elles recommandent serieusement d'administrer bonne & briéve justice auxdites personnes, ainsi qu'ils jugeront estre juste & raisonnable, selon l'exigence du cas.

Pour cet effet on fera venir le Procureur General devant le Nombre Mineur, où

où on luy ordonnera & enchargera bien expressément, de faire au plustost le procés auxdits trois signateurs & conducteurs, & de faire en sorte que dans trois ou 4 mois au plus tard il soit en estat d'estre jugé.

Leurs N. P. se reservans la faculté de proceder contre les autres signateurs, ainsi qu'ils jugeront bon estre cyaprés.

Ainsi resolu dans la Maison de la Province le 14. Février 1678.

Signé.

Pour Oostergo	Pour les Seven-wolden
Ernest d'Aylva.	*J. v. Adringa.*
Isbrant Offes.	*H. Ulst.*

Pour Westergo	Pour les Villes
Douwe de Sixma.	*Sierck Gerbens Monsma.*
R. Haarsma.	*B. Zericus.*

Collationné avec l'original de la presente Resolution. En connoissance de moy

J. H. v. Drogenham.

La lettre, que les Estats de Frise escrivirent à leurs H. P. tendoit principalement à les informer de l'affaire, & portoit „ *Que ce n'estoient que quelques peu d'habi-* „ *tants de cette province là, qui ne pouvant* „ *pas trouver leur compte, à ce qu'il sembloit,* „ *pendant la Regence presente, aimoient mieux* „ *voir toutes choses dans la derniere confusion*

 &

„ *& ruïne, que de renoncer à leur ambition &*
„ *à leur opiniaſtreté; c'eſtpourquoy ils avoient*
„ *importuné leurs H. P. & S. A. Mr. le Prince*
„ *d'Orange de leurs plaintes recherchées &*
„ *mal fondées, ſans en avoir premierement don-*
„ *né aucune connoiſſance aux Eſtats: ce qui re-*
„ *pugnoit à la Souveraineté de la province.*
„ *Ils àjouſtoient, qu'ils s'eſtoient promis que*
„ *leurs H.P. ne ſe ſeroient pas engagées ſi avant*
„ *dans cett'affaire devant que de s'en eſtre pre-*
„ *mierement informées d'eux,* jugeans *que de*
„ *cette maniere les partis, qui croyoient n'eſtre*
„ *pas aſſez bien traittés, pourroient cauſer de*
„ *la peine; c'eſtpourquoy ils s'aſſeuroient qu*
„ *leurs H. P. ne ſe laiſſeroient pas perſüader dee*
„ *rien faire, en faveur de quelque peu de per-*
„ *ſonnes, qui fuſt contraire à l'autorité, à la*
„ *liberté & aux droits de leur province, puis*
„ *que la Regence eſtoit plus unie qu'aupara-*
„ *vant, & puis que c'eſtoit une affaire dome-*
„ *ſtique: & qu'ainſi ils prioient leurs H. P.*
„ *qu'il leur pluſt revoquer la Reſolution qu'el-*
„ *les avoient priſe, & de renvoyer les Remon-*
„ *ſtrants, en cas qu'ils vinſſent à faire de plus*
„ *grandes pourſuittes, à leurs legitimes Sou-*
„ *verains.*

Dans la lettre a Mrs. les Eſtats de Hollan-
„ de ils témoignoient. *Qu'eux Eſtats de Fri-*
„ *ſe eſtoient eſtonnés, que cette Reſolution de*
„ *leurs H. P. fuſt auſſy ſignée des Deputés de*
„ *la province de leurs Illuſtres & G. P., qui*
„ *n'avoient jamais épargné ny leurs biens ny*
„ *leur ſang pour la liberté & pour la Souveraine-*

té;

„*té ; mais que si par hazard cela s'estoit fait „ à leur insceu, ils voulussent y donner ordre „ pour l'ávenir, à cause de la consequence.* Mais comme jusqu'àpresent il ne s'est pas passé grand' chose sur cett'affaire, nous la laisserons là, & parlerons de la negotiation de la paix.

C'est surquoi nous avions crû nous étendre, mais les affaires ont tellement changé de face, que le recit de choses qui ne viennent plus à propos, ne pourroit estre que tresennuyeux ; c'estpourquoy nous nous contenterons de marquer les pretensions qu'on a formeés de part & d'autre, & de quelles raisons on les a appuyées : & cy-aprés l'on pourra voir ce que le Roy de France a proposé sur cela.

Les pretensions de l'Empereur contre la France & contre la Suede sont:

Restitution de ce que la France a pris à l'Empereur & à l'Empire : reparation des pertes qu'ils ont souffertes, & qu'on convienne de moyens pour vuider tous les differents qui pourroient survenir à l'ávenir.

Contre pretensions de la France.

Le rétablissement & l'observation de la paix de Westphalie, à la reserve de ce qu'elle jugeroit à propos de proposer en faveur de ses Alliés.

Pretensions de la Suede contre l'Empereur & contre l'Empire.

1 *Une Amnestie generale & oubly de toutes choses.* 2 *La conservation de la paix de Westphalie.* 3 *Restitution de toutes les places en l'estat où elles estoient devant la guerre.* 4 *Refusion des depens.*

Pretensions de la France contre l'Espagne.

De laisser toutes choses en l'estat où la guerre les à mises.

Pretensions de l'Espagne contre la France.

1 *Restitution de tout ce qui a esté pris depuis le 17 Septembre 1675, en l'estat qu'il estoit le 3 Mars 1677, y compris la Sicile.* 2 *Reparation de tous les frais & de toutes les pertes souffertes dans les guerres qui se sont faites depuis l'an 1665, tant par mer que par terre.* 3 *Annullation de toutes les confiscations faites depuis le 25 Septembre, avec restitution aux proprietaires des fruits perceus depuis le jour de la confiscation, & reparation des dommages qu'ils ont soufferts.* 4 *Reparation pour les Chasteaux, les Bois, les jardins & les arbres rüinés durant cette guerre, tant au principal que pour les interests.* 5 *Se reservant le pouvoir d'étendre ou de restreindre lesdites pretensions.* 6 *Entiere satisfaction aux Alliés.*

Pre-

Pretensions de la France contre le Dannemarc.

Offre de ne plus faire la guerre à cette Couronne là, moyennant que les Traittés de Coppenhague & de Munster soient rétablis en leur entier.

Pretensions de Dannemarc contre la France.

1 *Entiere satisfaction à ses Alliés* 2 *Refusion de toutes les pertes & de tous les dommages, que tant S. Majesté que ses sujets ont faites & soufferts en cette guerre.* 3 *Reserve d'amplifier ces pretensions selon les ordres du Roy.*

Pretensions de l'Espagne contre la Suede.

Reparation de tous les frais faits & de tous les dommages soufferts en cette guerre, tant par mer que par terre, comme aussy des droits appartenans à l'Espagne, & qui ont esté stipulés par les Traittés. Se reserve la faculté d'amplifier, augmenter ou diminüer ces pretensions; Entiere satisfaction aux Alliés.

Pretensions de Dannemarc contre la Suede.

De rétablir toutes choses en l'estat qu'elles estoient devant la guerre, sur le pied des Traittés de Bromsebro, de Rotschild & de Coppenhague, & par consequent de restitüer ce qui a esté pris de part & d'autre, & d'annullet lesdits Traittés entant qu'ils repugnent à ladite restitution

generale. Que la Suede, comme ayant enfreint la paix de Westphalie par son invasion dans ses païs de Brandebourg; & comme rebelle à l'Empereur & à l'Empire, soit frustrée pour jamais de tout ce qu'elle avoit acquis par cette paix, & que tout ce qu'elle possede en Pomeranie soit donné à l'Electeur de Brandebourg, à la reserve de l'Isle de Rugen & de Wismar, que le Dannemarc pretend pour soy. Quant au Duché de Breme, il sera deüement & equitablement partagé entre les Alliés. De retrancher tous les monopoles de la Suede à l'égard du commerce. De remettre toutes les places Suedoises, qui confinent au Dannemarc, entre les mains de S. M. afin de prevenir par ce moyen toutes invasions injustes à l'avenir, en laissant toutefois le revenu d'icelles aux Suedois. Satisfaction pleniere aux Alliés. Se reserve l'interpretation & l'amplification de tout ce que dessus.

Pretensions de la Suede contre le Dannemarc.

1 Une Amnéstie generale & oubly de toutes choses. 2 Le rétablissement de la paix de Coppenhague & de celle de Westphalie. 3 Restitution de toutes les places qui ont esté prises, ainsi que devant la guerre. 4 Refusion de tous les frais faits & de toutes les pertes souffertes durant cette guerre. 5 Garantie en bonne forme pour l'avenir.

Pretensions de l'Electeur de Brandebourg contre la France.

1 Reparation des pertes causées dans les païs de Cleves & de la Marc de Brandebourg. 2 Une garantie suffisante que cela n'arrivera plus à l'avenir. 3 Que la paix sera generale, & comprendra tous les Alliés de S. A. El.

Pretensions de l'Electeur de Brandebourg contre la Suede.

Reparation des dommages causés par l'invasion que les Suedois ont faite, & que l'on mette ordre & convienne d'une bonne garantie pour que cela n'arrive plus.

Pretensions de la Suede contre l'Electeur de Brandebourg.

1 Une Amnestie generale & oubly de toutes choses. 2 Le retablissement & l'observation de la paix de Westphalie. 3 Restitution de toutes les places prises, ainsi que devant la guerre. 4 Dedommagement de toutes les pertes souffertes.

Pretensions du Duc de Lorraine contre la France

Rétablissement en tous ses Estats, sans en excepter aucun, ainsi qu'ils ont esté possedés par ses Ancestres.

J'ay gardé les pretensions de la France con-

contre cet Estat, & celles de cet Estat contre la France, pour la fin, afin de les inserer ici de mot à mot, en la maniere suivante.

Pretensions de la France contre leurs Hautes Puissances.

Aprés que la Roy a procuré de tout son pouvoir d'avancer le Traitté de Paix, & que pour cet effet sa Majesté a fait donner toutes les satisfactions qu'on desiroit touchant le pouvoir de ses Ministres en l'Assemblée de Nimegue, quoy que le premier qui leur avoit esté expedié fust trésample & en tresbonne forme, les Plenipotentiaires de France ont estimé ne pouvoir donner en suitte des preuves plus effectives de la sincerité des intentions de S. M. pour le repos public, qu'en facilitant par des Propositions justes & raisonnables les moyens de la rétablir, & de conclurre promptement une bonne & seure Paix.

C'est à cette fin que lesdits Ambassadeurs extraordinaires & Plenipotentiaires declarent que comme l'amitié constante qui a tousjours esté entre la France & les E. G. des Provinces Unies, n'a esté interrompuë depuis quelques années que par des sujets de mécontentement qu'il est facile à present de faire cesser, & mesme d'empescher qu'ils ne puissent renaistre à l'avenir; S. M. veut bien rendre auxdits Et. Gen. sa premiere amitié, & escouter favorablement toutes les propositions qui luy se-

ront faites de leur part, mesme touchant un Traitté de Commerce; c'est à quoy se renferment quant à present lesdits Plenipotentiaires de France, se reservant de faire cyaprés en faveur de leurs Alliés telles autres instances qu'ils estimeront justes & raisonnables. Fait à Nimegue ce 3 Mars 1677.

Le Mareschal d'Estrades. Colbert. d'Avaux.

Collationné à l'original,

Signé

Jo. Berkelay. W. Temple. L. Jenkins.

Pretensions des Estats Generaux contre la France.

Messieurs.

Pour tesmoigner à vos Excellences, combien Messieurs les Estats Generaux des Provinces Unies desirent de voir la Paix restablie dans la Chrestienté, & specialement aussi entre le Roy de France & leurs Hautes Puissances, & qu'ils veulent de leur part apporter toutes sortes de facilité à ce qui pourra servir à l'avancement d'un si grand bien, ils ne demandent pour leur interest particulier que la restitution de la ville de Mastricht avec la Comté de Vroonhooft & ce qui est de leur partage & droit sur les Comtés & pays de Fauquemont, Dalhem & Rolle-Duc d'outre Meuse, avec les villa-

ges de redemption, Bancque de St. Jervais & tout ce qui dépend de ladite ville, & une satisfaction entiere des pretensions particulieres de S. A. Mr. le Prince d'Orange, lesquelles seront specifiquement declarées, estant au reste resolus, quoy qu'ils ayent fait des pertes irreparables, & qu'ils ayent souf-ferts de fraix & des dommages inestimables dans les occasions & durant le temps de cette funeste guerre (dont avec tres juste raison ils pourroient demander la reparation & les dedommagements) de sacrifier le tout au repos public ; pourveu que les Alliez de leurs Hautes Puissances trouvent aussi en mesme temps une satisfaction entiere de ce qui leur est deu.

Et pour affermir d'autant plus & faire subsister le Traitté, qui par la grace de Dieu doit estre conclu, Mrs. les Estats Generaux croyent tresnecessaire qu'il contienne une abolition generale & particuliere de toutes sortes de pretensions, tant du temps passé que du present, quelles qu'elles puissent estre, que l'une partie pourroit intenter contre l'autre, pour éviter à l'avenir toutes les occasions que l'on pourroit resusciter & faire naistre à de nouvelles dissensions.

Comme secondement aussi, que ledit Traitté contienne un Reglement par lequel on puisse prevenir les incommoditez qui naissent & surviennent d'ordinaire au fait du commerce, & de la navigation reciproque, tant du costé des souvrains, que des

sujects

ſubjeƈts de part & d'autre, & ſouhaitons de tout noſtre cœur, que V. V. E. Ex. par leur ſage entremiſe nous procurent la paix ſur ces principes; nous demeurons

MESSIEURS

De Vos Excell. les treshumbles,
& tres obeiſſans Serviteurs.

Sur leſquelles pretenſions les parties ont depuis répondu en ſubſtance ainſi qu'il ſuit.

Réponſe de l'Empereur aux pretenſions de la France.

QUe puis que la France eſt le premier Agreſſeur, & a commencé la guerre ſans aucune raiſon, il eſt juſte qu'elle rende tout ce qu'elle a pris à l'Empire durant cette guerre, avec refuſion des frais faits & dédommagement des pertes ſouffertes, & que cette Couronne là ſoit decheüe de tous les avantages qu'elle a acquis pas la paix de Weſtphalie. En outre il perſiſte en ſes pretenſions & en la ſatisfation pretendüe pour les Alliés, ſe reſervant auſſy la faculté de les changer & amplifier ſelon ſon bon plaiſir, & ainſi que le bien commun le requerra.*

Réponſe de l'Eſpagne aux pretenſions de la France.

COntient à peu prés la meſme choſe que celle de l'Empereur. Et comme les Alliés avoient preſenté un Memoire aux Mediateurs pour avoir, conformement à leurs preten-*

tenſions, reſtitution de toutes choſes, dédommagement & ſeureté contre les inſultes de la France à l'avenir, les meſmes Mediateurs y répondirent, au nom des Ambaſſadeurs de France, que ſi l'on vouloit avoir la paix il falloit propoſer d'autres conditions, puis qu'ils ne vouloient point entendre parler de reſtitution, de dédommagement &c. Et que pour ce qui eſtoit du Duc de Lorraine, puis que les Ambaſſadeurs de France, ou leur maiſtre, avoient admis un Miniſtre de ce Duc aux Traittés, ils pretendoient qu'on reconneuſt auſſy celuy de l'Eveſque de Strasbourg. A quoy les Alliés repliquerent, qu'il eſtoit abſurde qu'on leur demandaſt de nouvelles conditions, veu que cela iroit à l'infiny, & quils s'eſtoient aſſez expliqués touchant leurs pretenſions; de ſorte que cette demande n'eſtoit pas de ſaiſon. Que quant à l'admiſſion d'un Miniſtre du Duc de Lorraine à Nimegue, il y avoit longtemps que les François avoient promis de répondre aux pretenſions de ce Duc, ſans dire un ſeul mot de l'Eveſque de Strasbourg, & qu'ainſi ils eſtoient obligés de répondre, ſans que cette nouveauté les en puſt diſpenſer: outre qu'on ne devoit pas conſiderer ce Duc comme un ſimple Allié, mais comme une des parties principales, au lieu que l'Eveſque de Strasbourg ne pouvoit pas eſtre admis en aucune de ces deux qualités; de ſorte que ces deux affaires n'avoient rien de commun ent'elles: tellement qu'ils perſiſtoient aux demandes qu'ils avoient faites, pour traitter avec les Ambaſſadeurs de France ſur ce pied.

Ré-

Réponse de l'Empereur aux preten-
sions de la Suede.

Que puis que la Suede, au lieu de Mediatrice qu'elle estoit auparavant, estoit devenüe ennemie de l'Empereur & de l'Empire, par l'invasion dans les païs de Brandebourg, & en se liguant avec la France, S.M. Imperiale pretendoit, que toutes les Seigneuries, toutes les principautés & generalement toutes les terres, pour lesquelles cette Couronne là relevoit autrefois de S. M. soit que les Suedois les possedassent encore, soit qu'elles luy eussent esté enlevées par les Alliés, fussent devolües à sadite M, qui se reservoit l'extension de ses pretensions precedantes, & insistoit encore sur la satisfaction & sur le dédommagement des Alliés.

Réponse de Dannemarc aux pretensions
de la France.

Consiste en une protestation que S. M. n'est entrée en guerre que par pure necessité, pour la defense & pour celle des Alliés; de sorque c'est à tort que la France, qui est garant du Traitté de Coppenhague, en impute l'infraction à S. M. & qu'ainsi c'est avec aussi peu de fondement que la France demande le rétablissement, tant de cette paix que de celle de Westphalie, puis que c'est elle qui la premiere a enfreint la paix publique, & de laquelle on pourroit plus justement pretendre le dédommagement de tout; de sorte que S. M. persistoit

aux

aux demandes & aux pretensions qu'elle avoit formées contre la France.

Réponse de l'Espagne aux pretensions de la Suede.

Que puis que la Suede a envahy les païs de Brandebourg à l'improviste, pendant que S. A. El. agissoit contre la France, conformement aux Traittés faits avec l'Espagne & avec les Alliés, l'Espagne n'a pû se dispenser, suivant le mesme Traitté, d'assister S. A. El., & qu'ainsi elle persiste en ses pretensions, esperant qu'elle s'y conformera, puis qu'elles sont justes & équitables.

Réponse de Dannemarc aux pretensions de la Suede.

Elle rejette toute la faute de la guerre sur la Suede, puis que cellecy a envahy les Estats d'un autre sans raison & sans sujet; de sorte que le Dannemarc courant aussy danger, il s'est mis en estat de defendre ses propres païs & d'assister ses Alliés; c'est pourquoy cette Couronne persiste entierement en ses precedentes pretensions, d'autant qu'elles sont tout-a-fait justes & équitables.

Réponse de l'Electeur de Brandebourg aux pretensions de la France.

Contient une protestation qu'il se tient fermement aux pretensions qu'il a desja formées, comme estant justes & équitables, & qu'ainsi

qu'ainsi il espere que le Roy de France ne fera point de difficulte de s'y conformer; mais que pour ce qui est de la paix de Wostphalie, sur laquelle la France insiste si fort, & que cette Couronne là a enfreinte la premiere en faisant la presente guerre, S. A. El. s'en rapporte au Droit des Gens, qui decide entierement cette question, pour sçavoir si cette paix oblige aussy la partie attaquée.

Réponse de l'Electeur de Brandebourg aux pretensions de la Suede.

FAit voir, *que puis qu'il est notoire que la Suede, estant le premier Agresseur, d'autant qu'elle a attaqué les païs de S. A. El. il est juste qu'on luy donne satisfaction & qu'on luy cede la Pomeranie, veu que ce païs, qui a cydevant esté cedé par l'Electeur à la Suede, n'a servy qu'à faire inquieter S. A. El. de ce costé là, persistant en outre en ses premieres pretensions.*

Les Ambassadeurs de Suede se plaignoient qu'ils n'avoient pas la mesme liberté que les autres de communiquer à leur Cour ce qui se passoit, & qu'ainsi ils ne pouvoient pas en recevoir des ordres ny des réponses si precises, que les autres Ministres en recevoient de leurs maistres; c'estpourquoy ils persistoient aux pretensions qu'ils avoient desja formées, parce qu'elles estoient conformes à leurs ordres; mais qu'ils se reservoient la liberté de répondre, tant aux escrits que leurs parties avoient desja produits,

duits, qu'à ceux qu'elles pourroient produire encore.

Ce qui fait voir que les parties eſtoient encore fort éloignées, & preſque tout attendoit aprés la réponſe qu'on demandoit aux Ambaſſadeurs de France ſur les propoſitions des Miniſtres de Lorraine, & aprés l'admiſſion que les François prétendoient pour celuy, que l'Evéque de Strasbourg voudroit auſſi envoyer au Congrés: & afin de donner quelque éclairciſſement ſur cett' affaire, nous joignons icy la Rémonſtrance, que M. Canon, Miniſtre de Lorraine, a preſen ſentée aux Mediateurs.

Remonſtrance de Mr. le preſident Canon, Miniſtre & Plenipotentiaire de Mr. le Duc de Lorraine pour le Traitté à Nimegue.

LE dire de Mrs. les Ambaſſadeurs de France, apporté par Meſſieurs les Mediateurs à V. V. E. E. lundy dernier 23. de ce mois, n'eſtant rien moins que la reponſe qu'elles attendoient à la propoſition de Lorraine; mais pluſtoſt une éluſion de cette juſte demande & de vos inſtances, & une marque dans le fonds du peu de diſpoſition qu'il y a encore de cette part à la paix, je n'entreprends pas de rien adjouſter à ces ſentiments là, qui ont eſté les voſtres premiers, & qui ſeront ceux de tout le monde,

monde, à qui cette maniere d'agir sera connüe, non plus qu'à toutes les autres reflexions que V. V. E. E. y pourront faire, par leur grande prudence; je pretends icy seulement, Mrs. satisfaire à ce qu'elles ont desiré de moy, en leur faisant, ou pour mieux dire en les suppliant de faire une petite recollection en elles mesmes de ce qu'elles sçavent desja & beaucoup mieux que moy, qui s'est passé dans ce congrés depuis le commencement jusques à maintenant au sujet de cette affaire; afin qu'elles puissent avec plus de facilité y prendre les resolutions qu'elles trouveront convenables dans la deliberation qu'elles ont remis d'en faire aujourdhuy en leur assemblée: Elles se souviendront aisement qu'aussitost que cette ville de Nimmegue fut choisie & aggreée pour l'assemblée de la paix, comme le premier pas à faire pour y venir estant de donner seureté aux Ministres des puissances interessées, il y eut de la contradiction pour les saufconduits ou passeports necessaires à ceux de Lorraine. Les François ne les refuserent pas, comme ils avoient fait pour le Congrés de Cologne precedent, parce qu'ils y avoient trop ressenty la force de vos Alliances sur l'attachement qu'elles avoient eü pour l'admission de ces Ministres la mesmes, & le peu de satisfaction que les Roys Mediateurs avoient eu de ce refus, particulierement le Roy de la Grande Bretagne: mais comme si la sanglante

ſanglante Tragœdie qui ſe joüe ſur le Theatre de l'Europe, avoit changé de ſcene par la mort ſurvenüe du feu Duc, ils prirent cette occaſion pour diſputer à celuy-cy le Titre & ſe conſerver la poſſeſſion des Eſtats de Lorraine, qui luy eſtoient devolus naturellement, & par touts les Droits d'une ſucceſſion legitime. Dans ce meſme temps tous les autres Potentats de l'Europe le reconnurent en cette qualité de Duc, & luy firent tous les traittements accouſtumés aux Ducs, ſes Predeceſſeurs, par les lettres de Condoleance, qu'ils luy eſcrvirent ſur la mort de ſon Oncle, & de felicitation ſur ſon avancement à ſes Duchés Sa Majeſt. Britannique ſingulierement luy fait cet honneur & juſtice, le traittant de Duc & de Frere, & par ſon exemple, autant que par les offices de Roy Mediateur qu'il en fiſt à S. M. tresChriſtienne, il obtint qu'elle luy feroit le meſme traittement dans ſes paſſeports. Ils furent expediés avec les qualités de Duc & de Frere à ſon Alteſſe Sereniſſime; mais non pas avec le titre d'Ambaſſadeurs pour ſes Miniſtres, quoy que celuy qu'il a à la Haye l'euſt requis avec cette denomination. De cecy les François en firent un nouvel incident: ils ne dirent pas que cette prerogative, qui eſt une appartenance à la ſouveraineté, ne fuſt pas deüe, parce qu'il n'y a point d'Eſtat qui ait plus de conviction de la grandeur de la Maiſon de Lor-

Lorraine & de sa souveraineté que la France mesme ; mais pour eluder la chose & la traisner en longueur, ils dirent, qu'il falloit prouver que les Ducs de Lorraine precedents avoient envoyé des Ministres avec ce Titre là, ce seroit un beau moyen vrayement, si tout le monde ne sçavoit pas, qu'ils detiennent les preuves par devers eux, l'exercice de ce droit cy & de tous les autres qu'ils pourroient egalement mettre en question par l'enlevement militaire qu'ils ont fait faire de tous les Titres, Papiers & Documents des Thresors des chartres aux Chancelleries & des Chambres des Comptes des Duchés de Lorraine, & de Bar, quattre jours aprés leur invasion, sans y avoir appellé aucun Officier du Duc, & sans inventaire les ayans chargés sur des chariots confusement & sans distinction comme du foin & de la paille, en sorte que les papiers les plus importants estoient devenus l'usage des Espiciers dans Nancy mesme, & dans Mets, où ils furent transportés & où les soldats, s'en servoient aux portes par les quelles ces voitures avoient passé comme d'un droit de Corps de garde, & pour en allumer leur feu. C'est là le moyen qu'ils avoient laissé de faire cette preuve. Toutefois on a satisfait encore à ce point d'une maniere peut-estre à la quelle ils ne s'attendoient pas ; car si bien on n'a pas eu les lettres de Creance & de recreance, les commissions, les plein-pouvoirs, & autres actes semblables parce

qu'ils les ont doncques enlevés. On leur en a fait veoir d'autres publiques, comme le Traité, fait en pleine Diete de l'Empire à Nuremberg le 26 Aoust 1542. entre l'Empereur Charles quint, & Ferdinand Roy des Romains, qui estoit present avec plusieurs Electeurs & Princes de l'Empire, & tous les Estats generalement de cet Auguste Corps d'une part; & Anthoine Duc de Lorraine qui y avoit quatre Ministres qualifiés Ambassadeurs. La mesme denomination se trouve dans le contract de Mariage qui fut fait peu aprés du Duc François fils d'Anthoine avec Christine fille de Chrestienne second Roy de Dannemarc, & de Marguerite d'Austriche sœur de l'Empereur Charles quint, luy mesme contractant pour cette Princesse, qui a tousjours esté sa Niéce bien aimée avec quatre Ambassadeurs du Duc: Ces Titres peuvent passer pour solemnels, le premier justifiant l'independence des Ducs de Lorraine, & la protection neantmoins que l'Empereur & l'Empire leur doivent à l'autre une Alliance Auguste qui n'estoit pas mesme nouvelle alors dans la Maison de Lorraine, puis que sans rechercher plus avant, Simon, premier du nom avoit espousé Adeleide sœur de l'Empereur Lothaire en 1129. depuis Matthieu premier aussy Duc de Lorraine espousa Berthe sœur de l'Empereur Frederic & Frederic IV. encor Duc de Lorraine Isabelle fille de l'Empereur Albert, &

Char-

Charles I. Marguerite fille de l'Empereur Robert, parmy les quelles Alliances & celles qui ont ſuivy depuis il n'y en a preſque point eu que de Royalles & de la Maiſon meſme. Tant de Sceptres & de Couronnes enteés dans cette ancienne & Sereniſſime Maiſon peuvent elles pas bien y arguer le droit de legation ; mais les actes, je veux dire l'exercice de ce droit en eſt en France & on les a cotté par dottes & par Perſonnes du Regne du feu Roy Louys XIII. Il eſt conſtant que les François admettent ce Titre & ce rang en des Maiſons qui ne ſe croient pas meilleures que celles de Lorraine. Ils leur font juſtice, & il eſt vray auſſi qu'il n'y a que l'hoſtilité ou le peu de bonne volonté, qu'ils ont à preſent pour celle cy qui les empeſche de faire le meſme. C'eſt pourquoy Son Alteſſe Sereniſſime ayant eu des paſſeports de leurs Majeſtés Imperiale & Catholique & de leurs Hautes Puiſſances Mrs. les Eſtats Generaux des Provinces Unies ſes Alliés, avec ce Titre d'Ambaſſadeur pour ſes Miniſtres, il a paſſé prudemment par deſſus cet obſtacle; & par une moderation qui a receu desja ſon eloge des amys & ennemis meſmes, il s'eſt contenté d'envoyer des perſonnes icy de ſa part avec la qualité de Miniſtre & Plenipotentiaire juſques à ſon bon plaiſir. Vous vous ſouvenez Meſſieurs qu'auparavant cet Envoy S. A. Sereniſſime pour ne rien retarder de l'avancement de la paix addreſ-

ſa à V. V. E. E. ſa propoſition & demande avec priere de les preſenter avec les ſeurs à Mrs. les Ambaſſadeurs Mediateurs. Vous le fiſtes Meſſieurs, & j'ay apris que ce fut au commencement du mois de Mars; Meſſieurs les Ambaſſadeurs de ſa Majeſté Britannique les ayant receu les preſenterent auſſitoſt & avec leur diligence accouſtumée à Mrs. les Ambaſſadeurs de France qui en refuſerent l'acceptation ſous pretexte qu'il n'y avoit point icy de Miniſtre du Duc pour traitter. Ce fut leur dire alors comme V.V.E.E. l'ont fait ſçavoir à S.A.Sereniſſime au commencement du mois de May: je ſuis arrivé en cette ville, j'ay depoſé auſſitoſt la commiſſion de S. A. Sereniſſime contenant mon plein pouvoir & du Baron de Serinchamps mon Collegue entre les mains de Meſſieurs les Mediateurs de l'aveu de V. V. E. E. je ne dis rien des manieres de civilité, elles ſe ſont paſſées de toutes parts à la ſatisfaction de S. A. mon maiſtre & de moy & en cela il a eſté correſpondu obligeamment par les perſonnes de Mrs. les Ambaſſadeurs de France & avec beaucoup d'honeſteté. L'affaire des Ceremonies achevée pour entrer dans celle de la negotiation Mrs. les Mediateurs ayant pris la peine de preſenter le plein pouvoir à Mrs. les Ambaſſadeurs de France ils en receurent la communication, & depuis il dirent qu'ils avoient trouvé des reflexions à y faire telles qu'ils avoient cru en devoir donner part

au

au Roy leur Maistre. Je ne parle pas de moy. V. V. E. E. ont eu la patience d'attendre plus de six semaines au bout desquelles Messieurs les Ambassadeurs de France ont declaré à Messieurs les Ambassadeurs Mediateurs qui l'ont rapporté à l'Assemblée, qu'ils acceptoient le plein pouvoir, il est vray qu'ils y adjousterent une protestation tres inutile relative à l'acte du 4 Fevrier passé icy dans ce congres portant que les qualités prises ou omises ne pourront prejudicier. Cette protestation estoit tres inutile, dis je; car tout le monde sçait bien, que le Duc de Lorraine a droit d'en prendre le nom & la qualité puis qu'il l'est & que Sa Maj. T. Chrest: n'y a de droit pour sa detention que la Force de ses Armes. Il estoit de plus eschappé un mot ou deux dans l'expression de cette protestation qui pouvoient n'estre pas supportables; mais ayant esté improuvés par le Roy Mediateur, ainsy que V. V. E. E. sçavent, comme contraires à ce qui avoit esté convenu avec luy de traitter le Duc de Lorraine du nom de Duc de Lorraine, il suffit & je n'en parle plus aprés cette acceptation du plein pouvoir de la part de Mrs. les Ambassadeurs de France, eux ne communiquans celuy que l'on presupposoit, qu'ils devoient avoir pour traitter, & se legitimer, comme l'on dit, dans la negotiation de cette affaire de Lorraine. Il fust trouvé à propos par V. V. E. E. de leur en faire faire instance par Mrs. les Mediateurs.

Les uns & les autres en avez pris la peine diverses fois. Ce qu'elles ont produit n'a esté autre sinon cette reponse que le Roy donnant son plein pouvoir pour Traitter avec Monsieur l'Electeur de Brandenbourg avoit dit qu'il n'en donneroit plus, & qu'attendu ce discours de sa Majesté ils ne pouvoient pas mesme se charger de luy en escrire & sauf au Duc de Lorraine de traitter s'il vouloit sur le pouvoir de quelqu'un de ses Alliez. Et jusques à present ce pleinpouvoir necessaire & indispensable & preallable en toutes negotiations n'a point esté fourny. Cependant & dans ces entredeux Messieurs les Ambassadeurs de France ayant fait donner à V. V. E. E. leurs reponses à vos propositions & ne s'en trouvant point sur celles de S. A. Serenissime de Lorraine vous jugeastes convenable, Mrs. de faire instance pour en avoir par ce qu' ayant l'honneur d'estre dans le mesme pas, & qu'il y fust procedé dans une mesme forme & sans delaisser la poursuite ny des passeports ny du plein pouvoir à la satisfaction de S. A. Serenissime vous jugeastes à propos de prester les responses à ses propositions comme vous aviez eu les vostres & pour cet effect l'extradition des propositions fust consentie. Mrs. les Ambassadeurs de France & apres les avoir tenu un mois entier, ils dirent au lieu d'y donner les réponses, que ces propositions ne s'accordoient pas avec le fait d'à present par ce qu'il y estoit fait mention,

que

que le Duc n'avoit pas pu jusques alors envoyer ses Ministres icy faute de passeports, qu'il y en avoit un maintenant dont le pouvoir avoit esté accepté, & qui estoit reconnu par ses visites; qu'il y auroit nullité & que quand son Ministre donneroit ses propositions signées de luy ils les accepteroient volontiers & y repondroient. Cecy vous sauta aux yeux d'abord pour une dilation affectée & une nonvolonté de traitter encore la paix; car en effect de prendre pretexte de rejetter l'escrit du Maistre pour recevoir personablement celuy du serviteur il n'y a pas de sujet si ce n'est celuy de traisner les choses en longueur. Un de vous, Mrs., l'a fort bien remarqué & ramassé ce sens de ce discours en deux paroles comme V. V. E. E. s'en souviendront. Mrs. les Ambassadeurs de France, dis je, n'ont pas voulu icy devant respondre aux propositions de Lorraine par ce qu'il n'y avoit point de Ministre icy, à present ils n'y veulent point repondre par ce qu'il y en a un; sur la nullité pretendue & la forme j'ay demandé à V. V. E. E. s'il y a un stile de formalité establi: il me semble qu'elles m'ont dit que non, & il est vray aussi; car si elles estoient convenües d'une forme contraire à ces propositions elles ne s'en seroient point chargées, ny l'alliance ne les auroit point fait parler à Mrs. les Mediateurs par Mrs. les Ambassadeurs Deputez & n'auroient pas fait depuis tant d'instances pour y avoir des responses,

Qu'il faille pour la validité de l'inſtrument de paix qui doit ſe faire un jour, que le Miniſtre ſigne la propoſition & que c'eſtoit une nullité au Traitté ſi le Maiſtre l'a fait & l'a ſigné, je ne le ſçay pas; mais je ſçay bien que regulierement l'eſcriture du Principal prevaut à celle du Miniſtre. Il y auroit cent choſes à dire la deſſus qui ont eſté remarquées par V. V. E. E, ſur les quelles neantmoins Elles ont paſſé pour donner le comble de la meſure à Mrs, les Ambaſſadeurs de France de ſorte qu'à vos inſtances j'ay baillé les propoſitions & demandes de S. A. Sereniſſime mon Maiſtre, les meſmes à la verité dans la ſubſtance; mais dans la forme ſignées de moy & cachetées de mon cachet comme ils pouvoient les deſirer: Ce fut le deuxieme de ce mois que je les expediay ainſi en voſtre preſence, pendant la tenüe de la conference ſur l'aſſurance reiterée que Meſſieurs les Mediateurs venoient de bailler de la part de Mrs. les Ambaſſadeurs de France que ſuppoſé les propoſitions de cette façon ils y repondroient & que meſmes ils en avoient le pouvoir. Il faut qu'ils n'ayent pas voulu s'en ſervir, ils ont fait attendre 3 ſemaines & preſſés de leur parole par Meſſieurs les Mediateurs ſur les inſtances que l'alliance leur en a faites par Mrs. les Ambaſſadeurs Deputez, voicy à la fin ce qu'ils ont dit pout reponſe que Mrs. les Mediateurs ont pris la peine d'apporter & dicter de mot à mot comme s'en ſuit:

Qu'ils

Qu'ils ne s'attendoient pas que leurs Excellences Mrs. les Ambassadeurs Alliez auroient tant pressé pour une response sur les affaires de Lorraine; mais qu'ils se croyoient en droit d'attendre plustost de recevoir quelque autre proposition de la part de *Mrs.* les Alliez qui fust plus approchante à la paix que ne sont celles qu'ils ont desja receues selon le jugement qu'ils en font.

Que Mr. le President de Canon & ses demandes ayant esté receues par Mrs. les Ambassadeurs de France ils disent que quoy qu'il soit venu le dernier en cette Assemblée, ses affaires sont aussi avancées que celles des premiers & nommement que celles de France puis qu'on est demeuré de part & d'autre jusques icy aux premieres propositions.

Que lors que Mrs. les Alliez presents & tous les autres Alliez voudront faire des propositions qui seront convenables tant pour la France que pour ses, Alliez Mrs. les Ambassadeurs de France feront connoistre par leur response que le Roy Tres-Chrestien, n'a rien plus à cœur que de concourir au repos de la Chrestienté.

Que cependant Mrs. les Ambassadeurs de France tesmoignent de ne pouvoir pas comprendre sur quel fondement on refuse de recevoir le Ministre de Mr. l'Evesque de Strasbourg aprés que sa Majesté Imperiale mesme, & les Roys & Princes Alliez luy ont donné des passeports pour se

rendre à Nimegue, Mrs. les Ambaſſadeurs de France ſouſtenant que Mr. de Strasbourg par ſon Eſtat de Prince immediat de l'Empire & d'Allié de la France eſt en droit d'agir en cette Aſſemblée & d'avoir ſon Miniſtre reconnu, & les propoſitions qu'il a à faire receues de meſme que d'un & autre party allié.

Comme ce dire contient des choſes qui ſont du fait d'autruy, je n'y entre pas, je m'attache ſeulement à ce qui eſt du propre de S. A. Sereniſſime mon Maiſtre & regarde que depuis le 19. Fevrier que ſes propoſitions ſont datées & envoyées & depuis le mois de Mars qu'elles ont eſté preſentées, il n'y a pas encore de reponce aujourdhuy 26. d'Aouſt; mais apres que peut on dire ſur cela de la diſpoſition de la France à la Paix, elle ſçait bien que la reſtitution des Eſtats de Lorraine eſt une condition ſans laquelle la paix ne ſe fera pas & elle la differe, meſme d'y repondre. Toutesfois elle l'a promiſe? Il eſt vray: mais promet on auſſi ſolemnellement comme Mrs. les Ambaſſadeurs ont fait par une interpoſition de Mediateurs de cette elevation à des Puiſſances auſſi grandes que celles que vous repreſentés pour ne pas y ſatisfaire? des engagements peuvent ils eſtre en vain entre des perſonnes du Caractere le plus eminent qu'il y ait apres celuy de leurs Maiſtres puis qu'ils les repreſentent & qui ont la foy publique icy en depoſt pour parvenir à ce grand

grand ouvrage qui doit rendre le repos à l'Europe & l'asseurer? la proposition ou demande de S. A. Serenissime de Lorraine est publique, tout le monde l'a pu deviner, & la sçait, ce sont ses Estats, qu'il repete son patrimoine & l'heritage de ses Ancestres que soixante cinq Ducs consecutifs dont il a l'honneur d'estre issu, ont possedé. Depuis 6. mois que cette demande a esté mise par escrit en ce congrés & que la responſe en a esté pressée; depuis plus de trois mois qu'on la fait esperer, & depuis 6. semaines ou moins qu'elle à esté promise solemnellement, peut on se figurer qu'elle n'est pas encore donnée; mais qui croira en voyant cette reponse cy, que ce soit la responſe à la demande de la restitution de la Lorraine qui ne contient pas un mot lequel signifie si on veut la rendre ou ne la rendre pas? ils se joüent Mrs. les Ambassadeurs de France, dans une nouvelle apparence de bonne fortune qui vient de leur reluire à propos, disant que je suis autant avancé qu'eux mesmes, sur la presupposition qu'ils font, que V. V. E. E. par leur réponses ne leur accordant pas l'immensité de leurs demandes (ce que le sort des armes, appellent ils, leur à mis en main) ils les reputent comme si elles n'estoient pas responses. Elles le sont pourtant & extradées & receues dans l'ordre de proceder dans ce Congrés. C'estpourquoy Mrs. comme cet ordre est tel, je supplie treshumblement V. V.

E. E. de vouloir ſans relaſcher, renouveller leurs inſtances envers Mrs. les Mediateurs, pour qu'il y ſoit ſatisfait ſerieuſement par Mrs. les Ambaſſ. de France, & d'aviſer aux moyens convenables pour les y obliger: ils peuvent d'autant moins s'en excuſer & le refuſer à la face de tout le monde qu'ils ont eu du temps plus que competant pour le faire. Qu'ils l'ont promis & s'y ſont engagés, qu'ils ont declaré en avoir le pouvoir & que ſa Maj. Tres-Chreſtienne le leur a donné pour ne s'en ſervir pas; mais au contraire qu'il voudra ſans doute qu'ils ſatisfaſſent à une choſe qui eſt ſi fort dans l'ordre & ſi juſte, tout comme S. A. S. eſpere de ſa juſtice la reſtitution de ſes Duchés & Pays, auſſi bien que de la protection des Puiſſances que vous repreſentez icy dont ayant l'honneur d'eſtre allié par le ſang & par Traittez, & ce Prince n'eſpargnant ny ſes ſoins, ny ſes fatigues, ny ſon ſang, ny ſa vie pour leur ſervice, & pour le bien de la cauſe commune dans laquelle il ſe trouve, il s'y confie & que pour parvenir à cette reſtitution la faculté de traitter qui eſt deüe d'un allié à ſon Coallié qui luy eſt promiſe & qui luy eſt neceſſaire, luy ſera procurée & fournie. C'eſt la fin de cette remonſtrance que preſente à V. V. E. E. le ſoubſigné ſon Miniſtre & plenipotentiaire.

Voſtre tres humble & tres-obeiſſant Serviteur.

Sur-

Surquoy les François dirent auſſi leurs raiſons; mais le Roy d'Angleterre, voyant que la negotiation de Nimegue avançoit ſi peu, & voulant arreſter le cours des Conqueſtes de la France, qui ne les avoit desja pouſſées que trop loin, S. M. fit prier S. A. Mr. le Prince d'Orange, qui eſtoit alors auprés de Charleroy, de paſſer en Angleterre, où ſe fit le mariage de S. A. & où l'on prit quelques meſures pour la paix, particulierement entre l'Eſpagne, cet Eſtat & la France, non ſeulement afin de conſerver le reſte des provinces Eſpagnoles des Païs Bas, mais auſſi pour les mettre en eſtat de ſubſiſter, aprés les avoir reuny en un Corps bien diſpoſé. A quel effet de Roy de la Grand Bretagne envoya en France Mr. de Feverſham Comte de Duras, qui y avoit desja eſté l'année paſſée, & qui preſenta à S. M. Tres-Chreſtienne un project de paix dreſſé en Angleterre, & ſuivant lequel les villes de Charleroy, Ath, Audenarde, Courtray, Tournay, Condé, Valenciennes & St. Guillain devoient eſtre rendües à l'Eſpagne, auſſi bien que la Sicile, mais en vertu duquel la France garderoit la Franche Comté. Le Roy de France ne s'y put pas reſoudre, & témoigna n'eſtre point du tout diſpoſé à accepter ce projet; de la maniere qu'il eſtoit couché; il fit neantmoins offrir par Mr. Barillon, ſon Ambaſſadeur en Angleterre, d'en traitter, & depuis il offrit 6 des 8 villes qu'on luy demandoit, ſe reſervant cel-

les de Tournay & de Valenciennes, le Roy d'Angleterre n'y voulut point offrir de changement, & comme l'on estoit dans l'incertitude de ce que deviendroit cett'affaire, S. M. fit conclurre par Mr. Hyde, Son Ambassadeur à la Haye, le Traitté qui suit.

ALLIANCE

Entre le Roy de la Grande Bretagne & les Estats Generaux des Provinces Unies, concliie à la Haye, le 31 Decembre 1677, & 10 Janvier 1678.

LE *Serenissime & tres-Puissant Prince & Seigneur Charles second, Roy de la Grande Bretagne, faisant une reflexion serieuse sur le deplorable état du Christianisme, & sur la necessité pressante de remettre incessamment l'union dans les esprits, afin d'arrester le cours impetueux de la guerre qui s'etend de tout côté, & qui a penetré desja presque toute l'Europe d'une maniere pitoyable; & considerant en luy mesme, combien peu ont servi jusqu'ici les efforts de la Mediation qu'il a interposée avec tant de soin & d'attachement depuis presque trois ans, pour retablir la Paix generale; il a resolu enfin de rechercher des moyens qui eussent plus d'efficace, & à cette fin de faire une étroite Alliance avec les tres Hauts & tres Puissants Seigneurs Messieurs les Estats Generaux des Pro-*

Provinces Unies, qui puisse par sa force & par son importance obliger les deux Rois voisins de consentir de fait à la Paix, sous des Traitez & conditions convenables au bien de tout le Christianisme, sur tout pour rétablir & remettre en bon état les Païs-Bas, estant de l'interest de sa dite Majesté aussi bien que desdits Etats qu'il soit maintenu seur & entier. A cette fin Nous Soussignés, selon le pouvoir à Nous commis sur ce sujet, & dont la teneur est inserée à la fin des presentes, au nom & de la part dudit Seigneur Roy, & desdits Seigneurs Estats Generaux, par Eux Envoyez respectivement, sommes convenus des choses, comme s'ensuit.

Art. I.

Que Sa Majesté de la grande Bretagne & les Etats Generaux des Provinces Unies, se presteront une aide reciproque, & se deffendront mutuellement avec toute affection, & autant que faire se pourra, dans tel nombre de forces, moyens & raisons, qu'il sera trouvé convenable de faire pour le mieux, & dont ils conviendront dans la suite entre eux en particulier, afin que les deux Roys voisins condescendent à une Paix generale, sous les conditions suivantes.

En ce qui regarde la France & l'Espagne, les villes de Charles-Roy, Ath, Audenarde, Courtray, Tournay, Condé, Valenciennes & Saint Guillain, soient remises entre les mains du Roy Catholique, conjointement avec tous les autres lieux dont les François s'empareront

à l'avenir dans les Païs-Bas depuis la prise de St. Guillain.

Le Comté de Bourgogne demeurera en la puissance des François ; comme aussi seront rendües toutes les villes & lieux que les François ont pris desja ou prendront à l'avenir dans le Royaume de Sicile.

A l'egard de la France & des Estats Unis, toutes choses seront restituées de part & d'autre dans l'Europe.

Et comme les choses que son Excellence Monsieur l'Ambassadeur du Roy de la Grande Bretagne a reçû dans ses ordres sur les conditions de la Paix avec l'Empereur & l'Empire ne sont pas expliquées assez clairement, qu'on puisse dès à present y mettre une derniere resolution; mais qui cependant ne sont pas d'une telle importance qu'elles deussent causer du retardement à ce traitté, ledit Sieur Ambassadeur s'est chargé & se charge de s'informer de plus prés des intentions de sadite Majesté sur ce sujet ; & les soussignées ont promis & promettent que ledit Seigneur Roy & lesdits Etats feront en sorte, en consideration de l'Alliance entre l'Empereur & lesdits Estats, que les choses seront trouvées justes & raisonnables à cet egard.

Pour le Duc de Lorraine, son Duché de Lorraine luy sera rendu.

Et à l'egard de la Suede, il y aura suspension d'Armes jusqu'à ce qu'on soit tombé d'accord de toutes les conditions de paix.

II.

A cet effect Sadite Majesté Britannique em-

employera inceſſamment tous ſes ſoins & ſon travail envers Sa Majeſté Tres-Chreſtienne, à ce qu'il luy promette & accorde en bonne & deüe forme par un traitté ſolennel, que ſans aucune exception ni detours, & ſous quelque pretexte & ſujet que ſe puiſſe eſtre, il conſentira & donnera les mains aux dites conditions, ſi le Roy Catholique peut eſtre induit & amené par Sadite Majeſté Britannique à vouloir conſentir pareillement de ſon coſté aux meſmes conditions.

III.

Par un meſme ſoin & diligence Sadite Majeſté Britannique fera en ſorte aupres de ſa Majeſté Tres-Chreſtienne, qu'il conſentira auſſi à une ſuſpenſion d'Armes, pendant quelques mois, afin que pendant ce temps là ſadite Majeſté Britannique puiſſe s'occuper ſoigneuſement & ſans diſtraction ni delay, pres de ſa Majeſté Catholique pour l'amener à conſentir aux dites conditions.

IV.

Et afin que le Roy Tres-Chreſtien ne puiſſe avoir aucun juſte ſujet de refuſer ladite ſuſpenſion d'Armes, ſa Majeſté Britannique s'obligera par le meſme Traitté de faire en ſorte que ledit Roy Catholique conſentira pareillement auſdites conditions de paix.

V.

Que ſa Majeſté Tres-Chreſtienne ſera ſollicitée & engagée par ſa Majeſté Britannique d'ajouter foy entiere à ladite promeſſe, & de vouloir prendre confiance en luy, & par ce

moyen qu'à l'avenir il ne porte plus ses armes dans les Païs Bas, de sorte neanmoins, que si contre l'esperance & l'attente de sa Majesté Britannique, il ne puisse par ses exhortations & sollicitations, porter sa Majesté Catholique, avant le terme desdits trois mois, de donner son aveu aux susdites conditions, & qu'ainsi il soit necessaire d'en venir à des moyens plus efficacieux, cependant sa Majesté Tres-Chrestienne ne portera ni n'introduira point ses armes dans les confins des Pais-Bas; mais sa Majesté Britannique s'engagera, & se donnera le soin de suppléer à ce qui sera necessaire, à ce que sa Majesté Catholique s'oblige de fait de recevoir la paix sous les conditions cy-dessus, ainsi sa Majesté Tres-Chrestienne n'aura pas lieu d'exercer aucun acte d'hostilité dans lesdits Païs, ni de prendre aucune place; bien qu'elle voulut se rendre d'elle-mesme, à moins que sa Majesté Britannique ne laisse & ne discontinuë ce qui vient d'estre dit.

VI.

D'ailleurs il a esté accordé & conclu, que dans le Traitté entre sa Majesté Britannique, & sa Majesté Tres-Chrestienne, dans la maniere qu'il a esté allegué, lesdits Etats Generaux des Provinces Unies declarent par ces presentes, qu'ils seront tenus de toutes les choses en general & en particulier qu'il arrivera d'estre promises & accordées en quelque maniere que ce soit, par sa Majesté Britannique envers sa Majesté Tres-Chrestienne, & d'y estre obligez

avec

avec ſadite Majeſté, comme ſi eux meſmes eſtoient effectivement intervenus au Traité & l'euſſent ſigné.

VII.

Pareillement ſadite Majeſté & leſdits Eſtats s'appliqueront en meſme temps, conjointement ou ſeparement, comme il ſemblera plus propre par de grands & continuels efforts, pour porter ſa Majeſté Catholique à conſentir auxdites conditions de paix.

VIII.

Et ſi ſadite Majeſté Tres-Chreſtienne refuſe enfin de ratifier leſdites conditions, en vertu du preſent traité entre ſadite Majeſté & leſdits Eſtats, il a eſté convenu que ſans aucun retardement, Eux enſemble joindront leurs forces les plus grandes qu'ils pourront, pour obliger par ce moyen le Roy Tres-Chreſtien d'accepter leſdites conditions, ſelon les Conſeils & moyens, dont ils ſeront convenus entr'eux mutuellement.

IX.

Comme leſdits Eſtats Generaux ſont entierement perſuadez & ſont aſſurez, que ſa Majeſté Catholique donnera les mains aux dites conditions, ainſi ils ſe chargent & s'obligent conjointement avec ſa Majeſté Britannique de faire en ſorte, par toutes ſortes de moyens & d'efforts que ſadite Majeſté Catholique conſente aux dites conditions, & qu'ainſi il n'y aura point de retardement à la paix du coſté de ſadite Majeſté.

X.

La paix estant faite entre les deux Couronnes. ceux-la en seront les Cautions & Protecteurs dans toutes les formes les meilleures, les plus simples & les plus seures, & non seulement Sa Majesté Britannique, & les Estats des Provinces Unies; mais aussi tous les Rois & Princes voisins; qui considerent comme leurs propres interests, que le repos demeure inébranlable par tout le Christianisme & que la tranquillité soit rendüe & assurée aux Pais-Bas, à cette fin on fixera un nombre de troupes & tous autres moyens pour s'en servir contre l'un ou l'autre des partis, qui aura empeché ou violé la paix, afin qu'il mette fin à l'injure, & ne rende de dommage à la partie offencée.

XI.

Mais s'il arrive, que quelqu'un de leurs Amis & alliéz avec eux, ait accepté, (Dieu l'en detourne) les propositions d'un parti contraire & injuste, & qu'il vint à se former une occasion de vengeance, peut-estre impreveüe, ou une guerre mesme, de la part de quelqu'un des nouveaux partis en guerre, soit à lui soit à ceux qui se seroient joints à son parti, ou à d'autres Estats des alliez, ladite Majesté & lesdits Estats s'obligent, de demeurer etroitement unis entr'eux, pour soutenir tout l'effort & employer leurs armes mutuelles pour defendre vigoureusement leurs Royaumes, Provinces, Estats, Privileges, & libertez, par mer & par terre, & de ne point se departir de ce secours reciproque, avant de s'estre en-

entierement delivrez du danger, & de n'avoir tiré les satisfactions mutuelles, & des seuretez pour l'avenir.

XII.

Ce Traité ainsi arresté avec ce qu'il contient en general & en particulier, sera ratifié par sa Majesté Britannique & Messieurs les Estats des Provinces Unies, par des Expeditions de l'un & l'autre parti accompagnées de leurs lettres particulieres, dans une forme autentique, dans le terme des quatre semaines prochaines & suivantes & plutost si cela se peut; & les ratifications en seront delivrées de part & d'autre dans ledit temps. Fait à la Haye le trente uniéme Decembre de l'année 1677, & le dixieme Janvier 1678, ainsi & scellé.

A. Hyde.	W. van Heuckelom.
(L. S.)	D. van Wijngaerde.
	Caspar Fagel.
(L. S.)	J. De Marignault.
	Johan Baron de Reede. Vryheer van Renswoude.
(L. S.)	C. van Bootsma. Baron de Pallandt.
	G. Gruys.

(NB.)

Comme il n'est point exprimé en l'article premier du present traitté conclu entre son Excellence Monsieur l'Ambassadeur Extraordinaire de Sa Majesté Britanuique, & Messieurs les Deputez des Estats Generaux des Provinces Unies

Unies, que les Balliages, Chatellenies, Territoires, Gouvernements & commandements & les Prevôtez avec toutes leurs appartenances & dependances, & tous les annexes des villes comprises dans ledit premier article, doivent aussi estre rendus à sa Majesté Catholique, & qu'il n'est rien resolu non plus dans ledit article premier touchant le Duché de Limbourg & de la ville de Binchs; Nous Soussignez deputez desdits Estats Generaux, declarons par ces presentes, que l'intention desdits Estats Generaux est, que les Bailliages, Chatellenies, Territoires, Gouvernements, Prevostez avec leurs appartenances & dependances, & tous les annexes des villes qui en vertu dudit article premier doivent estre renduës à Sa Majesté Catholique, y sont compris, comme il fut arresté aussi dans le traité de paix de l'année 1668 *conclu entre les deux Couronnes: comme aussi sont contenus dans les choses qui doivent estre restituées, le Duché de Limbourg & la ville de Binchs avec toutes leurs dependances, & que lesdits Soussignez, ont signe le dit traité, dans la confiance qu'ils ont, que Sa Majesté Britannique tombera dans le mesme sentiment desdits Estats Generaux, & que ledit Ambassadeur Extraordinaire nous a fait savoir qu'à cet egard il n'a rien de precis dans les ordres qu'il a, & qu'il donnera avis à sa Majesté de la Declaration des susdits Deputez, & qu'il fera tous ses efforts pour faire concourir Sadite Majesté dans nos intentions. Fait à*

la

la Haye le 31. *Decembre* 1677. *&* 10 *Janvier* 1678. *& signé.*

W. van Heuckelom.
D. van Wijngaerde.
Caspar Fagel.
J. de Marignault.
Johan Baron de Reede, Vryheer van Renswoude.
C. Bootsma.
G. Gruys.

Article separé.

Comme il est inseré en l'article premier du traité conclu ce jourd'huy, que le Duc de Lorraine sera restabli dans le Duché de Lorraine, & qu'à l'egard de la Suede, il y aura suspension d'armes, jusqu'a ce qu'on ait arresté toutes les conditions de la paix, Nous soussignez declarons en vertu des presentes, que telle est l'intention de sa Majesté Britannique & des Estats Generaux des Provinces Unies, que sadite Majesté fera en sorte, que le Duché de Lorraine soit rendu audit Seigneur Duc, à l'egard des fortifications en l'estat qu'il est presentement, & si cela ne se peut obtenir du Roy Tres-Chrestien, dans l'estat qu'il estoit, lors de la prise. Et en ce qui concerne la Suede que sa Majesté Tres-Chrestienne retiendra en sa puissance les villes qu'il a occupées en Sicile ou tout autre, qu'on pourra proposer hors des Païs-Bas, en forme de gage & de caution, jusqu'a ce que les conditions de paix à l'egard de la

la Suede puissent estre arrestées. Fait à la Haye le 31 Decembre 1677. & 10 Janvier 1678e & signé.

A. Hyde. W. van Heuckelom.
D. van Wijngaerden.
Caspar Fagel.
J. de Marignault.
J. Baron de Reede. Vryheer van Renswoude.
C. van Bootsma, Baron de Pallandt.
G. Gruys.

Cependant le Roy d'Angleterre avoit envoyé de Lord Montagu son Ambassadeur en France, pour presser encore cette Couronne là d'accepter le projet de paix dont il est parlé cy dessus, & pour cet effet il prit audience du Roy Tres-Chrestien vers la fin de l'année passée, & eut en suitte quelques conferences sur ce sujet, mais S. M. Tres-Chrestienne demeura ferme sur les 6 villes, offrant de faire une suspension d'armes pour un an entier, afin de traitter cependant des conditions de la paix ; au lieu que S. M. Britannique n'en vouloit qu'une de trois mois : ce que la France n'agreoit pas, par ce qu'elle jugeoit que cette saison estoit la plus propre pour poursuivre ses conquestes. Neantmoins le jeune Ruvigny ne laissa pas de passer en Angleterre sur ce sujet ; mais comme la negotiation traisnoit extremement, & qu'on ne sçavoit pas quel en feroit

feroit le fuccés, fadite M. fit ájourner le Parlement d'Angleterre, dont l'Affemblée avoit efté anticipée l'année paffée au 25 Janvier, ainfi qu'on l'a pû voir, jufqu'au 7 Février. Le Meffage en fut fait par l'un des Secretaires d'Eftat, & eftoit de la teneur qui fuit.

Charles Rex.

SA Majefté a des chofes de la derniere importance à communiquer aux deux Chambres, pour leur fatisfaction touchant la derniere Adreffe qu'elles luy ont prefentée au fujet de la confervation de la Flandre; mais comme ces affaires ne font pas encore fi meures qu'elles le feront dans peu de jours, l'intention de S. M. eft que les deux Chambres s'ájournent immediatement jufques à lundy 28 *du prefent mois de Janvier, vieux Stile.*

Et afin de donner plus de poids aux exhortations à la paix, l'on commença à lever publiquement des troupes en Angleterre, pour former d'abord 24 Compgnies, & l'afluence de ceux qui s'enrolloient eftoit tresgrande, par ce que la nation Angloife eftoit generalement fort animée contre les François. On parloit auffi d'armer 48 vaiffeaux de guerre, & que la Compagnie Angloife des Indes Orientales prefteroit pour cet effet au Roy 20000 livres fterlins & 700 barils de falpètre. Peu aprés, comme il fembloit

qu'afin d'obliger la France à faire la paix, il faudroit que l'Angleterre se joignist aux Alliés pour faire la guerre à cette Couronne-là, on resolut d'augmenter les levées jusqu'au nombre de 27000 hommes de pied, de 4000. chevaux & de 2000. dragons, qui devoient estre commandés par le Duc d'Yorck en qualité de Generalissime, & sous luy par le Duc de Mommouth, General de la Cavallerie, & dont le Marquis de Worchester, le Lord Gerard, le Lord Douglas & le Colonel Russel seroient Lieutenants Generaux, & M. Samuël Clarcke General Major. Le Prince Robert devoit commander l'armée navale en qualité d'Admiral, & le Comte d'Ossery comme Lieutenant Admiral; mais celuy cy vint depuis en Hollande, pour y commander les troupes Angloises qui servoient cet Estat. Cependant la France continüoit de rejetter les conditions de paix, & faisoit de tous costés, mais sur tout dans ses conquestes, au Païs bas, de tres grands preparatifs de guerre: ce qui obligea le Roy d'Angleterre de rappeller ses troupes qui estoient en France, & nous verrons cy aprés de quelle maniere on les y traitta.

Le terme de l'assemblée du Parlement, qui avoit esté convoqué au 7. Février, approchoit, & les Deputés s'y estant trouvés en plus grand nombre que de coustume, pour témoigner leur zele, le Roy parla aux deux Chambres en ces termes.

Mi-

Milors & Nobles.

Lors que je vous separay dernierement, je vous fis entendre, que devant que nous nous rassemblassions je ferois des choses qui vous seroient agreables. C'est en cette veüe que j'ay fait avec la Hollande des Alliances qui ont pour but la conservation des Païs bas Espagnols, & qui ne sçauroient manquer de produire cet effet, si ce n'est qu'on ne fournisse pas les moyens necessaires pour l'execution de ces Alliances, ou bien par la negligence que les Espagnols auroyent pour ce qui regarde leur propre conservation. Je ne puis apprehender le premier, veu les engagemens, où vous vous étes mis, de les maintenir, & je sçay que vous etes assez sages pour considerer qu'une guerre, qui est la suitte inevitable de ces Alliances, ne doit pas estre faite à demy, en sorte que je ne doute nullement, qu'on n'y perjevere, afin que je puisse estre animé à la continüer: outre qu'il n'est pas moins necessaire de donner à nos ennemis une si bonne opinion de nos Resolutions, qu'ils puissent estre persuadés, que nous ne poserons point les armes, que nous n'ayons mis la Chrestienté dans un tel repos, qu'il ne soit pas au pouvoir d'aucun Prince de le troubler. Je vous avertis, que j'ay employé tous les moyens imaginables de Mediation pour procurer une bonne & asseurée paix à la Chrestienté, sçachant qu'une paix de cette nature est preferable à toute guerre, principalement pour ce Roiaume qui se devoit necessairement appro-

prier tous les benefices qu'il recevoit de la paix, pendant que les voisins n'avoient que les incommodités de la guerre; mais voyant qu'on ne se la peut pas promettre par les voyes de la douceur, il ne manquera pas à moy qu'on n'obtienne par des moyens plus vigoureux ce qu'on n'a pu procurer par la douceur; c'est pourquoy j'ay rappellé mes troupes qui estoient en France, & j'ay consideré, que bien que les Hollandois fassent leurs efforts, nous ne pouvons pas avoir moins de 90 *bons vaisseaux de guerre bien montés & équippés, &* 30 *à* 40000 *hommes par terre, avec ce qui en depend, pour servir tant sur l'armée navale qu'ailleurs: & afin qu'on ne puisse pas apprehender que ce que vous contribüerez à cela soit diverty à d'autres usages, je veux bieu que cet argent y soit approprié aussi fortement que vous le desirerez. J'ay assez temoigné le soin que j'en prens, en faisaut avancer le batiment des vaisseaux neufs, que j'ay fait faire beaucoup plus grands, de sorte qu'il m'en coûtera plus de* 100000 *livres sterlins au de là de ce que l'Acte y a destin. J'ay fait ce que j'ay pû pour faire reparer l'ancienne flotte, en sorte qu'en achapt de munitions pour les vaisseaux & pour l'artillerie, aussi bien que pour la seureté, tant de mes Colonies éloigneés que des Isles plus voisines, j'ay employé beaucoup plus que les* 200000 *livres sterlins, que vous aviez arresté que j'emprunterois sur les accises, bien que je n'aye pas trouvé tant de credit que je m'en estois promis de cette asseurance. J'ay*

suppor-

ſupporté la dépenſe d'une revolte dans les Virginies, & d'une nouvelle guerre contre ceux d'Alger. Je me ſuis engagé au Prince d'Orange pour le bien de ma niece. Je ne ſeray pas en état de ſouſtenir toutes ces dépenſes neceſſaires, ſi l'on ne me continüe les impoſts ſur le vin &c. qui autrement tourneroient au profit de ceux qu'on penſe le moins. J'eſpere qu'il ne ſera pas beſoin de vous recommander beaucoup ces choſes, ſi vous conſiderez vos promeſſes a l'égard dés unes, & la neceſſité des autres. Et pour vous faire voir, que je n'ay pas ſeulement employé mon temps & mes finances pour vôtre ſeureté, mais que j'ay fait d'ailleurs tout ce que j'ay pû pour éloigner & lever toute ſorte de jalouſie, j'ay marié ma niéce avec le Prince d'Orange, en quoy j'eſpere vous avoir pleinement aſſurés que je ne permettray jamais que ſes intereſts ſoient rüinés, ſi je ſuis aſſiſté comme j'en ay beſoin pour le preſerver. Aprés avoir fait tout cela, j'attens de vous des aſſiſtances proportionnées à de ſi grandes conjonctures, dont ne dépend pas ſeulement la gloire (à ce que j'eſtime) mais auſſy le bien de la Nation Angloiſe, qu'on ne ſauvera pas par les fautes qui ſe pourront découvrir cy aprés, mais qu'on peut prevenir en évitant la faute principale de ne faire que foiblement & à demy ce que l'on ne peut eſperer que d'une brave & vigoureuſe perſeverance en ce que l'on entreprendra. Ces conſiderations ſont d'auſſi grande importance qu'aucunes autres qui ayent jamais regardé ce Royaume; c'eſtpourquoy je voudrois bien que

vous en deliberassiez incessamment sans permettre que nulles autres affaires, quelqu'elles puissent estre, vous en detournent, que vous n'ayez terminé cellescy par de bonnes Resolutions.

Cette harangue plut extremement à la Chambre des Communes, mais quelques uns jugeoient, que cela auroit produit un meilleur effet, si cela s'estoit fait plustost; c'est pourquoy il y en eut qui témoignerent beaucoup d'animosité contre l'Orateur, par ce qu'ils croyoient qu'il n'eust pas ajourné le Parlement dans les formes la derniere fois, veu qu'il s'estoit levé devant que d'avoir demandé les opinions; mais c'estoit une affaire faite, & l'on resolut de presenter le lendemain une Adresse au Roy, pour le remercier de ce qu'il avoit si bien fait connoistre le soin qu'il prenoit de la Religion Protestante en mariant sa niéce à un Prince Protestant: comme aussi pour supplier tres humblement S. Majesté de ne point consentir à aucun Traitté de paix, qui mist le Roy de France en meilleur estat & qui luy accordast de meilleures conditions qu'il n'en avoit obtenu par le Traitté des Pyrenées: & pour offrir toute l'assistance necessaire pour cela: ce qui se fit le 12 par la Chambre Basse seule, sans la Chambre Haute, en la maniere suivante.

Avec la permission de Vostre Majesté :

NOus les humbles & fidelles sujets de V. Majesté les Communes assemblées en ce Parlement, remercions tres humblement V. Majesté avec toute sorte de respect & de reconnoissance, du grand soin qu'elle a témoigné de prendre pour la conservation & pour l'augmentation de la Religion Protestante, en concluant le mariage de Madame Marie, niéce de V. Majesté avec le Prince d'Orange, qui est un Prince qui fait profession de la mesme Religion que nous, & qui est engagé dans la guerre pour le bien commun de la Chrestienté. Et pour plus grande propagation d'icelle, nous prions tres humblement V. Majeste par un dernier zele pour la gloire de V. Majesté & pour la seureté de son peuple, de ne point permettre qu'il se fasse de Traitté de paix qui mette le Roy François en possession d'aucuns Domaines ou Territoires, ou de plus grande puissance que ce qui luy est acquis par le Traitté des Pirenées. Nous jugeons qu'il n'y a que cela qui puisse mettre les Royaumes de V. Majeste & le reste de l'Europe à couvert de l'agrandissement & de la puissance de ce Roy là, & que sans cela luy seul seroit capable d'en troubler la paix toutes les fois qu'il voudroit l'entreprendre : puis que les places, que le mesme Traitté a reservé au Roy d'Espagne dans les Païs-bas sont fort propres à produire l'u-

nion, tant de quelques villes & garnisons considerables du Roiaume de France, que des païs de V. Majesté & nous nous trouvons obligés de supplier treshumblement V. Majestë qu'afin d'en venir à bout il luy plaise prendre garde, que dans tous les Traittés & dans toutes les Confederations, il ne soit pas permis à aucune des parties qui se joindront avec V. Majesté pour faire la guerre, afin d'obtenir ce bon but, de poser les armes ou d'abandonner l'Alliance, que ledit Roy n'ait esté au moins reduit aux termes dudit Traitté. Et nous requerons aussy, comme un des moyens les plus propres pour cet effet qu'il soit stipulé entre V. Majesté & les Alliés, que ny nous ny aucuns d'eux ne pourront negotier ou trafiquer avec le Roy François, ou ses sujets, durant cette guerre, & qu'on ne permettra point que les marchandises, denrées, fruits ou manufactures de France, ou d'aucuns des Domaines du Roy François, soient apportées dans les Royaumes de V. Majesté ny dans leurs païs ou Domaines, par mer, ny par terre, ny qu'elles y soyent vendües ou achetées; mais qu'on saisira & rüinera celles qui se trouveront, & que l'on determine un certain jour, dans lequel on commencera à pratiquer cela par tout. Et que dans tous les Traittés, Confederations & Conventions qui se feront sur ce sujet, ou pour l'avancement de cette guerre il soit declaré & stipulé, qu'on ne permettra point aux

aux navires d'aucune nation, quelqu'elle puisse estre, d'aller ou de venir des ports de France; mais qu'on prendra les navires & les gens, & qu'on détruira les marchandises. C'estpourquoy nous supplions treshumblement V. M. de faire au plustost les Alliances & confederations necessaires pour parvenir à cette fin. Et bien que nous nous asseurions que V. Majesté ne peut nullement douter de l'affection de son peuple, c'est avec beaucoup de joye & d'un consentement unanime que nous renouvellons à V. Majesté nos precedentes promesses & engagemens: supplians V. Majesté d'estre tout a fait en repos à l'égard de nostre perseverance pour la continuation de la guerre. Et quand il plaira à V. Majesté faire connoistre ces Alliances & Confederations au Parlement, nous donnerons en toutes rencontres à V. Majesté des secours & des assistances capables, moyennant la grace de Dieu, de terminer heureusement cette guerre.

Le Roy promit d'examiner cette Adresse, & d'y faire responce, & cependant la Chambre Basse resolut de donner 70000 livres sterlins pour la sepulture du Roy defunt, & pour la construction d'un Mausolée. Le 14 le Roy fit au Parlement la responce qui suit.

Charles Rex.

SA Majesté ayant receu & veu la derniere Adresse de cette Chambre, y a fait cette réponse. Elle n'est pas peu surprise d'y voir si souvent repeté ce qui n'y devroit point estre, & d'y rencontrer si peu ce qui s'y devroit trouver. La harangue de sa Majesté fut d'abord adressée aux deux Chambres du Parlement conjointement, & comme la matiere les regarde également, il auroit esté à propos que la response à la harangue se fust faite aussi conjointement; car de recevoir plusieurs Adresses, & peut estre fort differentes, cela ne peut causer que de la distraction dans les deliberations, & par consequent dans les affaires de la Nation: aussi n'est il pas raisonnable qu'on ne reconnoisse point la Chambre Haute dans les affaires de cette nature, qui enfin devront passer par ses mains. Secondement on remarque, que dans l'Adresse de cette Chambre du $\frac{20}{30}$ *May dernier, vous exhortez S. M. de faire avec la Hollande une Alliance offensive & defensive contre l'accroissement de la puissance de la France, & pour la conservation des Provinces des Pais-bas de l'obeissance du Roy d'Espagne, & sur l'asseurance de cette Alliance vous promettez à S. Majesté des assistances & des supplemens suffisans & plus que capables de contribuer à cette fin. Sur cela S. Majesté a fait une Alliance offensive & defensive avec la Hollande & l'a declaré au Parlement; de sorte qu'elle a satisfait de son costé; mais vous*

ne

ne respondez point touchant les supplemens qu'elle a demandes à la Chambre dans sa harangue, ny ne donnez aucune marque que vous luy accordiez quelque chose pour executer les Traittés qu'elle a faits ; mais faites dependre les vielles promesses de nouvelles conditions, & l'on en pourroit user de mesme jusqu'à l'infiny si elle se satisfaisoit de ces procedures. Il ne faut pas que vous croyiez, que ny S. M. ny les Estats Generaux, en entreprenant un si grand dessein, veuillent renoncer à d'autres Alliances si considerables. Quelques Ministres de Princes, qui y sont le plus interessés, ont connoissance du Traitté qu'elle a fait avec les Estats Generaux, & l'ont approuvé, & si elle n'a pas plustost conclu avec eux, c'est que l'éloignement des lieux, où les Princes font leur residence, ne permet pas que l'on concliie si promptement tant de Traittés avec des Princes si éloignés, & puis que l'on a posé un si bon fondement en Hollande, il ne faut point douter du consentement de ceux pour l'amour desquels le Traitté s'est fait; mais il n'y a rien qui puisse plus differer, ou tout à fait détruire l'effet de ces Trattés, que le manquement de cette Chambre à assister S. Majesté en ce qu'elle a desja fait : elle doit y établir son credit, & prendre garde que sa parole soit executeé devant que de l'engager ailleurs. Dans la response de S. Majesté sur ladite Adresse du $\frac{20}{30}$ May elle vous avertit combien elle se trouvoit offensée de ce que l'on empietoit si fort sur ses prerogatives ; mais vous ne vous en mettez point en peine, & au con-

traire à vostre mauvaise conduite passée vous ajoustez de nouveaux attentats, qui sont aussy offensans pour son autorité que contraires à son opinion, & au jugement de la pluspart des autres gens. Cette Chambre veut que S. M. oblige ses Alliés à ne consentir jamais à la paix, qu'à condition que le Roy Tres Chrestien soit reduit, du moins aux termes du Traitté des Pirenées; qui est un dessein qui n'appartient qu'à Dieu, veu qu'il n'y a personne qui puisse dire qu'elles conditions sont propres pour la paix, à moins que de pouvoir prevoir quels seront les evenemens de la guerre. Vous conseillez à S. Maj. de commander, non seulement à ses Alliés, mais aussy à tout le monde, de ne pas envoyer ny faire venir un seul de leurs navires de France, à peine de confiscation des marchandises, & de la saisie des navires & des gens, sans en excepter ny les Princes Alliés ny les Ambassadeurs. Elle ne croit pas qu'aucune Assemblée de peuple ait jamais tant attenté sur tout le monde, sans s'estre prealablement muny, & sans mesmes s'estre presque mis en peine de se pourvoir d'un seul vaisseau, d'un seul regiment ou d'un seul denier, pour le soustenir. Enfin ce que vous avez representé ne sert qu'à faire connoistre, que plus vous avez veu que S. Majesté estoit portée à donner à cette Chambre toute la satisfaction raisonnable, & plus les propositions, que vous luy avez faites, ont esté injustes: Elle vous repete encore ce qu'elle a dit le 28 du passé, & que si vostre assistance la met en estat d'entreprendre, un si

grand

grand ouvrage, S. Majesté ne posera point les armes que la Chrestienté n'ait obtenu une paix, qu'il ne soit pas au pouvoir d'un Prince seul de la troubler. C'est ce qu'elle vous peut dire comme un Prince qui tiendra sa parole; mais de dire, qu'elle ne fera point d'autre paix que celle dont on seroit convenu, soit qu'elle fust en pouvoir de cela ou non, ou que les Alliés l'abandonnent ou non, c'est à quoy l'on ne peut pas l'engager, puis qu'on n'est pas asseuré de le pouvoir executer. Nobles, le droit de faire & de conduire la paix ou la guerre appartient à S. Maj., & si vous croyez qu'elle en veuille ceder la moindre partie, vous vous trompez: la conduite du gouvernement est en ses mains, & elle a autant d'interest & est aussi resolüe de se le conserver, que de preserver sa propre personne: elle les garde tous deux pour la protection & pour la seureté de son peuple, & s'en servira autant qu'elle pourra. Si cette Chambre anime Sa Majesté à faire des Alliances, en luy fournissant les moyens de maintenir celles qu'elle a desja faites, elle employera ses soins & son application pour vous. Si cette Chambre est dans ce dessein, il faut qu'elle le fasse bientost paroistre puis que la conjoncture ne permet pas de deliberer longtemps; c'est pourquoy S. Majesté desire que sans plus perdre de temps vous vous appliquiez à l'affaire des supplemens, surquoy elle sera obligée de prendre ses mesures.

Surquoy les Communes delibererent le 16

si l'on feroit encore de nouvelles remonstrances au Roy, ou bien si l'on passeroit outre à accorder de l'argent; & enfin l'on resolut un équipage de 90 vaisseaux de guerre sçavoir 4 du premier rang, 5 du second, 16 du troisiesme, 47 du quatriesme, 12, du cinquiesme, & 6 du sixiesme, montés de 25562 hommes, & de former une armée de 29870 hommes, en 26 regiments d'Infanterie, de 1000 hommes chacun, en 4 regiments de Cavallerie, chacun de 490 chevaux, & en 2 regiments de dragons, de 900 hommes chacun, & l'on nomma aussitost des Commissaires pour calculer ce que cela cousteroit, lesquels trouverent que la dépense en monteroit à 157971 livres 18½ schellings sterlings par mois; mais l'on ne put pas sistost tomber d'accord si l'on trouveroit cet argent par le moyen d'une imposition Capitale, d'une taxe sur les charges, ou autrement.

L'on croit que tous ces preparatifs de guerre auroient obligé la France de songer à elle, & d'accepter la paix aux conditions dont nous avons parlé cydessus; mais bien loin de là le Roy se mit en Campagne pendant toutes ces deliberations du Parlement d'Angleterre, & s'approcha de Gand; de quoy nous parlerons plus amplement cydessous, aprés que nous aurons premierement fait voir ce que l'on faisoit icy & ailleurs pour arrester les progrés de la France, en cas que la paix ne se conclust point.

Le

Le voyage de Son Altesse Monsieur le Prince d'Orange en Angleterre, & son mariage, avoient fait traisner l'estat de la guerre, qu'on a autrement accoustumé de former au mois de Novembre pour l'année suivante, jusqu'au 10. Janvier de l'année courante, qu'il fut presenté selon la coustume & sur le mesme pied que les années precedentes. Toutes les provinces y consentirent unanimement ; mais depuis l'on entra en deliberation sur ce sujet, & l'on fit une deputation à S. A. qui estoit pour lors à Anvers : toutes fois l'on ne parla point de reforme, cassation ou reduction des troupes, qu'aprés la signature de la paix à Nimegue, par ce que tous les mouvements de la France faisoient assez connoistre qu'elle avoit dessein de continuer la guerre, & de poursuivre au printemps ses progrés ordinaires contre les Alliés, qui estans plusieurs, & quelques uns estans rrop éloignés pour se rendre aux Païs Bas d'aussi bonn'heure que les François, il arrivoit ordinairement que les troupes de cet Estat, les Espagnols n'en pouvant mettre que tres peu en Campagne, estoient obligées de soustenir le premier choc. Cependant le 22. Janvier il y eut une grande conference avec les Ministres des Alliés, en laquelle se trouverent S. A. & Mrs. les Deputés de leurs H.P. aux affaires estrangeres, Mr. Crampricht pour l'Empereur, Mr. le Baron de Lira pour l'Espagne, Mr. Meyercroon pour le Dannemarc,

marc, Mr. le Vicechancelier Romswinckel pour l'Electeur de Brandebourg, Mr. Termeulen pour l'Evesque de Munster, Mr. le Plenipotentiaire Muller pour le Duc de Zell, Mr. Smits pour l'Evesque d'Osnabrug Mrs. le Baron de Hoogkirch & Janſſon pour le Duc de Neubourg, & Mr. le Baron de Serainchamp pour le Duc de Lorraine. Et par ce qu'on y vouloit concerter de quelle maniere l'on agiroit contre le Roy de France cett'année, on parla de deux projets, dont l'un avoit eſté formé par Mr. le Duc de Villa Hermoſa, Gouverneur des Païs Bas Eſpagnols, communiqué aux Ambaſſadeurs de l'Empereur à Nimegue, & approuvé par S. M. Imperiale. L'autre avoit eſté concerté à Weerden dans une conference entre l'Eveſque de Munſter, le Duc de Neubourg & le Baron de Hinsbroek, Deputé du meſme Gouverneur des Païs Bas de l'obeiſſance du Roy d'Eſpagne. Ils ne differoient pas beaucoup l'un de l'autre, puis qu'ils propoſoient tous deux d'agir contre la France avec trois armées, la premiere, compoſée des troupes de l'Empereur, ſur le Rhin, la ſeconde, compoſée des troupes de Lunebourg, de Munſter & de Lorraine, ſur la Moſelle, & la troiſieſme, compoſée des troupes de cet Eſtat avec celles d'Eſpagne, aux Païs Bas, pendant que les troupes de Brandebourg & de Neubourg formeroient un Camp volant aux environs de la Meuſe; mais ils furent

rejet-

rejettés tous deux, comme n'estant pas propres pour la constitution des affaires, puis que la France devoit employer la plufpart de ses forces aux Païs Bas, & y agir avec deux armées; de sorte qu'il falloit particulierement songer à faire teste aux François de ce costé là. Cet Estat offroit pour cet effet une armée de 30000 hommes, oûtre celles de ses troupes qui estoient en garnison dans les villes Espagnoles, à quoy les Espagnols devoient joindre 10000 hommes, & comme il falloit y avoir pour le moins 60000 hommes, l'on jugeoit que les Alliés y devoient envoyer encore 20000 hommes; mais lors qu'on insista la dessus, leurs Ministres dirent, qu'ils n'avoient point d'ordre sur ce sujet, n'y ayant eu que celuy de Munster qui offroit 9000 hommes, & les autres promirent d'en escrire à leurs maistres; mais le Roy de Dannemarc demandoit qu'on l'assistast de troupes & de vaisseaux; de sorte que son Altesse avec les Espagnols, fut obligée de soustenir encore seule le premier effort des François. L'Angleterre tesmoignoit bien avoir de l'inclination à assister l'Espagne & cet Estat, mais elle n'estoit pas encore en estat de fournir des forces considerables. Le Comte d'Offery arriva au mois de Janvier en ce païs, pour commander les troupes Angloises qui estoient au service de cet Estat, en qualité de Lieutenant General; à quel effet il presta, le dernier du mois, le serment

de fidelité au Conſeil d'Eſtat ; mais il retourna en Angleterre pour ſe mettre en équipage. Depuis on eut encore pluſieurs conferences avec les Miniſtres des Alliés, aux quelles Mr. Hyde, Ambaſſadeur d'Angleterre, ſe trouvoit, ſouvent ſans que neantmoins il ſemblaſt qu'on s'en puſt promettre quelque bon effet devant que les François commençaſſent d'agir. Cependant S. A. qui ſçavoit que le Roy Tres Chreſtien eſtoit party de Paris des le 7. Fevrier, partit le premier jour de Mars pour ſe rendre en Brabant, & fut ſuivy de prés par le Comte d'Oſſery, qui eſtoit revenu d'Angleterre ; mais à peine eſtoit elle arrivée à Malines, qu'elle eut avis que les François, avec des forces qui ſurpaſſoient de bien loin celles que S. A. commandoit, & celles des Eſpagnols, eſtoient arrivés devant Gandet vouloient attaquer cette place ; ſurquoy elle tint Conſeil de guerre avec les Eſpagnols ; mais ils ne ſe purent pas reſoudre à tirer les garniſons de leurs autres villes, & comme ſans cela les troupes de S. A. n'eſtoient pas baſtantes pour entreprendre de faire lever le ſiege, l'on eſſaya de jetter du ſecours dans la ville : ce qui ne reüſſit pourtant point, mais l'on pourveut à la ſeureté des autres places Eſpagnoles, où la conſternation eſtoit ſi grande, qu'il ſembloit qu'elles doutaſſent elles meſmes quelle ſeroit leur fortune. Toutefois devant que de nous engager au recit de ce ſiege, nous verrons un peu
quelle

quelle fut la conduite du Roy de France devant que d'en venir là.

La negotiation, que l'Angleterre faisoit faire pour la paix, demeuroit dans une grande incertitude, & les apparences estoient aussi douteuses pour la paix que pour la guerre, sinon qu'il sembloit qu'on se deust plustost attendre à la continuation de cellecy, puis que les grands preparatifs que le Roy de France faisoit, & les negotiations du Cardinal d'Estrée, premierement à la Cour de Turin pour faire commencer la guerre en Italie, & en suitte à la Cour de Baviere, afin de former un party considerable en Allemagne, ne visoient pas apparemment à la paix: à quoy l'on ajoustoit, que le Roy mesme devoit partir le 7. Fevrier de St. Germain pour aller en Lorraine, de sorte que plusieurs jugeoient, qu'on ne devoit attendre que la continuation de la guerre, bien que l'on objectast à tout cela, que le Roy prenoit la route de Lorraine, qu'il emmenoit quantité de Dames, & que le voyage ne se faisoit qu'à petites journées, en quoy l'on s'imaginoit qu'il y avoit quelque chose de caché, & l'on vouloit icy que ce fust pour attendre la derniere resolution de l'Angleterre; mais l'on vit bien depuis, que ce voyage ne s'estoit fait que pour tenir les Alliés dans l'incertitude, afin d'en tirer avantage; car lors que S. M. fut en Lorraine, on ne sçavoit pas si elle prendroit la route de l'Alsace, de la Moselle ou des Païs-

Bas.

Bas. Nous venons de faire voir en quel estat estoient les affaires de ces quartiers cy; mais celles d'Allemagne n'estoient pas en meilleure posture. Le Duc de Lorraine estoit allé à Neustadt, pour y achever son mariage avec la Reine, veuve du Roy de Pologne & Sœur de l'Empereur, & avoit laissé au Marquis Herman de Baden le commandement des troupes Imperiales, dont partie estoit aux environs d'Offenburg, mais les autres estoient dispersées dans les quartiers d'hiver, & il n'y avoit presque point de troupes le long de la Moselle, sinon dans les places fortes, l'Electeur le Mayence s'estant retiré à Asschaffenbourg. Le Roy, pour donner encore plus d'inquietude à ses ennemis, fit avancer le Mareschal de Crequi dans le Brisgaw, avec les troupes qu'il avoit en Alsace: plusieurs autres regiments s'assembloient le long de la Meuse sous M. de Calvo, & le Marquis de Choiseul, Lieutenant General, estoit dans Luxembourg. Le Roy estoit cependant arrivé à Metz & à Diedenhoven, où l'on faisoit tous les preparatifs necessaires. Ypre, Mons, Namur & Charleroy estoient tout entourés de troupes Françoises; de sorte qu'on ne pouvoit pas penetrer leur dessein. Le Duc de Villa Hermosa, qui avoit sujet de craindre pour Ypre, y fit passer une partie de la garnison de Gand: ce qui favorisa extremement le dessein des François: car le premier de Mars Mr. d'Humieres vint investir

la

la ville de * Gand avec 10000 chevaux, se saisissant en mesme temps de toutes les avenües, afin qu'il n'y pust point entrer de secours, veu que le succés de cette entreprise dépendoit de là, n'y ayant pas plus de 4. à 500. soldats dans la place: ce qui est autant que rien pour une ville de si grande étendüe. Le Mareschal d'Humieres fit aussitost travailler à des ponts pour jetter sur les trois rivieres & sur les Canaux. Le 2 & le 3. arriva le reste de l'armée Françoise, que quelques uns faisoient forte de 70. à 80000. hommes, ou plus, & que les François mesmes faisoient consister en 72 bataillons & en 95 esquadrons, & l'on commença à remüer la terre, ce qui persuada aux habitants qu'on en vouloit à eux; de quoy ils avoient douté jusqu'alors; c'est pourquoy Don Francisco Pardo, leur Gouverneur, fit ouvrir les escluses le 4. du mois: ce qui fit tellement déborder les Canaux, que la Campagne fut inondée; tellement que

* Gand est la ville capitale de Flandre, & son circuit est extraordinairement grand, ayant 45640 pieds de tour au dedans de ses murailles, mais elle est encore incomparablement plus grande par dehors. Quelques uns veulent que Jules Cesar l'ait environnée de murailles, & l'on tient pour asseuré qu'elle estoit sur pied des ce temps là. L'Empereur Charles V. y nasquit, & le peuple de cette cité a tousjours esté fort nombreux, & a mesmes quelquefois osé faire teste à ses Souverains.

que les François furent obligés de reculer avec leurs tentes: on mit aussi le feu à toutes les maisons des Fauxbourgs des portes de Bruges, de la Pucelle & de Dam, & on enrolla des Gens a 15. & à 18. sols par jour. Le Mareschal d'Humieres fit faire des chaussées pour se munir contre l'inondation des lignes de communication entre les quartiers, & conduire l'eau dans l'Escaut autant que cela se pouvoit, & cependant les François avoient tellement travaillé, la nuict precedente, à ouvrir une tranchée entre les portes de Hever & de la Pucelle, & avoient si bien avancé leur travail, que lors qu'il fut jour ils pouvoient tirer à coups de mousquet sur les milices que la ville avoit levées, & qui estoient dans une demy lune de ce costé là, & qu'ils avoient dressé une batterie de 7. pieces de Canon, de 26. livres de calibre, contre la porte de Hever, & quand ils commencerent à la faire joüer, toute la bourgeoisie prit l'allarme, & on leva bien 2000 éleus. Le Roy de France estoit party de St. Germain le 7. Fevrier, ainsi que nous avons dit, & avoit pris son chemin par Vitry, où il sejourna jusqu'au 16, qu'il fut à ter Maise, le 17 à Bar, le 18 à Commorin & le 19 il arriva à Toul, d'ou l'on croyoit que S. M. seroit allée à Nancy; mais le 19. elle s'en retourna delà à Pont à Mousson, & arriva le 22. à Metz, où ceux de Strasbourg luy envoyerent des Deputés, par ce qu'ils ne sçavoient pas non plus

plus à qui l'on en vouloit. Le Roy fut delà à Stenay, d'où il partit le dernier du mois sur l'avis du prochain siege de Gand, & fit telle diligence, qu'il arriva le 4. Mars au Camp devant Gand, qu'il fut reconnoiſtre le meſme jour, & la fit ſommer de ſe rendre ; mais le Gouverneur reſpondit, que ſon intention eſtoit de la defendre. Le Roy prit ſon quartier entre les deux bras de l'Eſcaut, le Mareſchal Duc de Luxembourg ayant le ſien entre la Durine & le Canal du Sas de Gand: celuy du Mareſchal de Schomberg eſtant entre l'Eſcaut & la Durine, & celuy du Mareſchal de Lorge entre le Canal de Bruge & le Lye. Le Comte de Maulevrier Colbert commandoit un quartier entre le Lye & l'Eſcaut, & le Marquis de Rannes eſtoit poſté entre le Sas de Gand & le Canal de Bruges. Le Mareſchal d'Humieres avoit la conduite generale du ſiege; le Sr. Damer, Mareſchal de Camp, commandoit l'Artillerie, & le Sr. de Vauban, auſſi Mareſchal de Camp, les travaux. Les tranchées furent ouvertes la nuict entre le 5. & le 6 Le Duc du Lude, Grand Maiſtre de l'Artillerie & Lieutenant General, y fut le premier avec 3. bataillons des gardes Françoiſes à la droite, le bataillon de Navarre & deux de Bourgogne à la gauche. Les éleus qui eſtoient dans le fort du Sceau, que le Comte de Monterey avoit fait baſtir à la porte de la Pucelle, voyant que les François s'appreſtoient à les venir attaquer, aban-

abandonnerent ce poste sans faire aucune resistance; mais ceux de la ville firent grand feu sur les François, qui n'y respondirent point, mais avancerent leurs travaux sans bruit, & ne perdirent que trois soldats, & le Sr. de Rubantel, Mareschal de Camp, qui commandoit les Gardes Françoises fut blessé à la joüe. Cette nuict là les François eleverent deux grandes & deux petites batteries, lesquelles commencerent à joüer le 6, n'attaquans la ville que d'un costé, entre les portes de Hever & de la Pucelle, à quoy les assiegés respondirent de leur Canon; mais sans beaucoup d'effet: au lieu que les François tirerent si fort contre la porte de Hever, qu'ils en firent voler les éclats, & comme ceux du Magistrat craignoient que les François ne voulussent donner l'assaut la nuict suivante, ils firent publier à son de trompette, que tous ceux, qui voudroient demeurer 24 heures dans la demy lune entre les portes de Hever & de la Pucelle, seroient exempts, 4 ans durant, de garde, d'imposts & des autres charges de la ville. Ce jour là le bastion qui est entre ces deux portes, & qu'on appelle la Chatte, fut presque tout ruiné. La nuict entre le 6. & le 7. le temps fut si facheux, qu'on n'entreprit rien de part ny d'autre. Le jour suivant on fit crier à son de trompe que tous les bourgeois eussent à demeurer à leurs postes, & qu'on fermast les boutiques. Cependant on fit voir une lettre, qu'on disoit que

le Duc de Villa Hermosa avoit escrite, & par laquelle il promettoit de venir secourir la ville, afin d'encourager le peuple, n'estant toutesfois qu'une feinte, puis que, comme nous avons desja dit, l'on n'avoit pas jugé à propos de se commettre avec des forces si inégales. Le Conseil, les marchands, les brasseurs & les bouchers leverent alors des éleus, à 12 schellings par teste, pour estre seulement 24 heures dans les ouvrages de dehors. Cependant les assiegeans avancerent jusques à une autre demy lune, & une batterie de 16 pieces de Canon commença à faire feu, les assiegés ayans bien essayé de faire une sortie, mais elle ne reüssit point. La nuict entre le 7. & le 8. on fit grand feu de part & d'autre, & ceux de dedans perdirent quelque monde, les François jettans quantité de boulets rouges & canonnans continüellement, & le Roy ordonna au Duc de Villeroy, Lieutenant General, de faire tous les apprests necessaires pour emporter la nuict suivante la demy lune & les ouvrages de dehors, à quel effet l'on choisit 500 grenadiers, & sur les onze heures de nuict l'on jetta dans la ville quantité de bombes & de grenades, qui mirent le feu en quelques endroits, & causerent beaucoup de confusion & d'épouvante dans la place, & à minuict le Duc de Villeroy fit tirer 7 coups de Canon, qui estoient le signal pour donner l'assaut à la demy lune, de laquelle l'on s'estoit approché. Le Sr. de St. George,

Brigadier d'Infanterie & Meſtre de Camp du Regiment du Roy, donna une fauſſe allarme, en jettant une grande quantité de grenades. Ceux de dedans firent grand feu ſur les attaquans, mais ce Brigadier s'eſtant avancé avec ſon monde, ils abandonnerent la demy lune qui eſtoit de ce coſté là, & il n'y perit pas plus de 10 ou 12 Soldats François avec le Sr. de Pelaſtron, Aide Major du Regiment du Roy, & un Capitaine du Regiment de Navarre y fut bleſſé. Le Duc de Villeroy ſortit en meſme temps de la tranchée, & fit attaquer, l'eſpée à la main, la principale demy lune, qui eſtoit fraiſée & paliſſadée, jettant une furieuſe quantité de grenades; mais ils furent pourtant repouſſés juſques à ce qu'ayans enfin penetré juſques dans la demy lune, ils tuerent quelques uns de ceux qui la defendoient, firent 200 priſonniers & gagnerent 4. drapeaux, de ſorte qu'ils ſe rendirent maiſtres de tous les ouvrages de dehors qui eſtoient de ce coſté là & outre cela le feu ſe mit, entre minuict & une heure, en pluſieurs endroits de St. Pierre, ce qui cauſa une grande frayeur dans la ville. Le Grand Bailly & les autres officiers, jugeans qu'on s'eſtoit defendu aſſez longtemps, firent faire une chamade, & demanderent à capituler. Il y en avoit á qui cela ne plaiſoit pas, par ce qu'ils vouloient qu'on fiſt une plus longue reſiſtance; de ſorte que pluſieurs bourgeois caſſerent & jetterent leurs armes de dépit,


is par



dépit, mais cela n'empescha pas qu'on ne donnast des ostages de part & d'autre, pour traitter seurement. Ceux de la ville proposerent d'abord une tréve de trois jours, afin de voir s'ils ne seroyent point secourus dans ce temps là, à quoy le Roy ne voulut point entendre; mais lors qu'on fit à S. Maj. des propositions pour la reddition de la place, au nom des Ecclesiastiques du Conseil du Roy & du Magistrat, elle consentit à presque toutes leurs demandes, ainsi qu'on le peut voir par ce qui suit.

ARTICLES

Proposez & accordez par le Roy, aux Députez de la ville & District de Gand.

PREMIEREMENT, Que toutes offenses & actes d'hostilitez commis devant, durant, & aprés le Siége, seront entierement oubliez. Accordé.

II.

Que tous les Habitans de la ville de Gand & du district d'icelle, qui est sous la domination du Roy Tres-Chrestien, seront pris en sauvegarde de Sa Majesté, avec leurs Familles, biens, Fiefs, meubles & immeubles, là, & où ils sont scitüez, noms, Accordé.

actions, credits, & tous autres biens nuls, réservez.

III.

Accordé.

Que la liberté de conscience ne sera jamais permise dans ladite ville & district d'icelle: mais la seule Foy Catholique Apostolique & Romaine seule maintenüe & conservée: & Sa Majesté est à cet effet, suppliée de n'établir aucun Gouverneur d'autre Religion.

IV.

Accordé pour lesPays & Chastellenies que la reduction de Gand met sous l'obeïssance de Sa Majesté.

Que ladite ville de Gand & les Magistrats d'icelle, seront maintenus comme le premier Estat de la Province de Flandre, & auront les mesmes Priviléges, droits, authoritez & administrations sur toutes les Villes, Pays & Chastellenies Subalternes de leurs districts, qui sont sous la domination de Sadite Majesté Tres Chrestienne, comme ils ont eu devant l'année 1667.

V.

Accordé pour en joüir comme ils ont fait jusqu'à present.

Que tous les Priviléges, Usages & Coustumes, tant generales que particulieres, dont joüissent les Magistrats de ladite ville, seront de point en point maintenus & gardez, & en joüiront à l'avenir, comme ils ont

fait

fait ci-devant & entr'autres, de la Lieutenance civile & Ordonnance Caroline.

VI.

Que l'Evesque, les Chapitres de Saint Banou & de Saint Lharailde, Abbéz, Prélats, & toutes autres Personnes, tant Ecclesiastiques, que Seculieres, Nobles, de quelque estat, condition, dignité, qualité, ordre ou fonction qu'elles soyent, les Religieux, avec leurs Supposts & Officiers, Beneficiers, Reguliers, Pasteurs, Colleges de la Societé, les Cloistres, Hospitaux, Seminaires, Pauvreté & Fondations, sans excepter aucun, mesme ceux du Patronage de France, pourvus tant devant que depuis cette presente Guerre, par Sa Majesté Catholique ou ses Predecesseurs, par droit de Guerre, ou autrement, demeureront & seront maintenus en leurs possessions paisibles de tous leurs biens meubles & immeubles, Fiefs & autres estats, droits & exercices de leur Jurisdiction, tant Spirituelle que Temporelle comme aussi de leurs rentes, revenus, dignitez & privileges, franchises, libertez, exemptions

Accordé, pourvû qu'il n'y ait point esté pourvû par Sa Majesté.

des logemens de Gens de guerre, comme ils ont joüis jusqu'à present, Collations de Prébandes Benefices & Offices, fonctions, administrations, usages quelconques sans exception, & comme tous & chacun les ont ci devant & jusqu'à maintenant tenus, possédez & usez, sans qu'à personne en iceux on fasse obstacle ou empeschement.

VII.

Accordé en prestant le Serment de fidelité.

Et si aucuns desdits biens enoncez *articulo precedenti*, sont annotez ou confisquez par cause de guerre, iceux pourront par les Proprietaires estre apprehendez & administrez en vertu de cet Article, comme devant ladite annotation & confiscation.

VIII.

Il en sera usé à cet égard, comme il se pratique à Lille & à Tournay, depuis qu'ils sont sous l'obeïssance de Sa Majesté.

Que le Concile de Trente, publié & reçeu dans les Pays-Bas, sera observé dans ladite Ville, Chastellenie & Subalternes de son district, sous l'obéyssance de Sa Majesté Tres-Chrestienne, comme il a esté pratiqué jusqu'au jour du present Traité.

IX.

Accordé.

Que les Bourgeois & Habitans de ladite Ville, & de ses Subalternes Chastellenies susdites auront

auront privilege de Naturalité, en vertu duquel ils feront tenus en tout, & par tout capables d'impetrer, avoir, joüir & tenir leurs Offices.

X.

Que toute ladite Ville & fon diftrict, en confideration des grandes charges fupportees, frais, miféres, feux & ruïnes des biens aux champs, pendant cette guerre, feront exemptez & affranchis d'accord, d'Aydes, de fubfides, & d'autres Tailles & Gabelles de Sa Majefté, pour le terme de fix ans: & ceux de huit villages d'Erfeuboucts pour dix ans, fans eftre inquiétez pour ce qu'ils pourroyent devoir, ou qu'on pouroit pretendre des Contributions. Refufé.

XI.

Que toutes les Reliques, Ornemens, Peintures & Cloches tant des Eglifes que du public de ladite ville & quartier de fon Reffort, comme toutes fortes de metaux d'or & argent, plomb, foit cüivre figuré, & non figuré, demeureront aux proprietaires, foit Eglife, ville ou particulier, fans les tranfporter ailleurs, & fans que les Generaux, Accordé, en fatisfaifant les Officiers de l'Artillerie.

Maiſtres de l'Artillerie ou autres en puiſſent pretendre aucun rachapt ou recompenſe.

XII.

Accordé pour trois mois ſeulement.

Que tous les Bourgeois & Habitans de la ville & quartier ſuſdit, preſens & abſens, & les refugiez & enfermez en ladite ville, de quelque qualité ou condition qu'ils ſoyent, Eccleſiaſtiques ou autres Officiers, Preſidans, ou Conſeillers, Greffiers & leurs Suppoſts de Conſeil en Flandre, pourront continuer leur demeure dans ladite Ville & Cité, l'eſpace de deux ans, prochainement vendans, ſans y eſtre recherchez ni inquietez, pour choſe que ce ſoit, pourvû qu'ils vivent en toute modeſtie & fidelité, pour ſe reſoudre pendant leſdits deux ans, s'il veulent continuer leur demeure ou ſortir: & en cas de depart, le pourront librement faire quand bon leur ſemblera, comme auſſi demeurer, en preſtant Serment de fidelité.

XIII.

Accordé pour ſix mois, à commencer de la datte de la preſente Capitulation.

Qu'audit cas de départ, leur ſera promis la proprieté & joüiſſance de tous leurs biens, pour en diſpoſer, les tranſporter, donner,



donner, vendre, ou aliener, changer & engager comme ils trouveront à propos : ou bien les faire recevoir & adminiſtrer par tels qu'ils voudront ordonner, ſans que leſdites rentes, donations & engagemens, ceſſions, tranſports, & adminiſtrations, puiſſent eſtre cy-apres debattues de nullité ou colluſion, ny ſujettes à confiſcation; pour quelque pretexte que ce ſoit : & venant à mourir hors, ou dedans la ville, ſans avoir fait Teſtament, ou autre diſpoſition telle qu'elle fût, en ce cas, leurs biens ſuivront ceux qui leur ſont heritiers, ou ſucceſſeurs, ſelon le Droit & la Coûtume, en temps de Paix.

XIV.

Que les Députez de la Province, Villes & Pays de Bruges, Ipres & Franc, tant Eccleſiaſtiques que Seculiers, enſemble tous autres Eſtrangers enfermez en Gand, pendant le Siege, de quelqu'eſtat & condition qu'ils ſoyent, pourront ſortir, ſe tranſporter librement juſques dans les Villes cloſes & Fortereſſes de l'obeïſſance de Sa Majeſté Catholique, & des Provinces Unies,

telles qu'il leur plaira, avec leurs familles, armes, papiers, meubles & bagages, sans pouvoir estre recherchez : & tant les personnes, que leurs biens, seront exemps de represailles, & il leur sera donné passeport *gratis*, valable pour 15 jours, & Sauvegarde, s'ils en demandent.

Accordé.

XV.

Qu'aux Ecclesiastiques, Bourgeois & Habitans qui sont absens & residans ailleurs, est concedé la liberté de retourner en ladite ville avec leurs femmes & enfans, familles, & biens-meubles dans trois mois, à compter de ce jourd'huy, pour apres deliberer de leur demeure, disposition de leurs biens, ou sortir dans deux ans.

Accordé pour le terme specifié par les Articles precedans.

XVI.

Que les Bourgeois & Habitans de ladite ville & District seront exempts des Gabelles, du Sel, & ne sera mis aucune imposition, que par convocation, consentement & assemblées des Nobles & Notables, nommée la Collace, ensuite de leurs Privileges & Usances, & que les moyens appellez impositions, imposts ou moulages pratiquez devant

En sera usé comme du temps de la domination d'Espagne.

Sa Majesté fera examiner le surplus de cet Article, & fera sçavoir son intention.

devant les guerres passées, seront donnez en fermes par ledit Quartier subalterne sous la domination de Sa Majesté Tres-Chrestienne, par les Commis de ladite ville, à charge de payer les Aydes & Subsides à Sa Majesté, & les debtes & charges de la Province, & d'en rendre compte: le tout sur le mesme pied & forme comme devant l'année 1667.

XVII.

Que les Nobles & autres possedans Fief en ladite Ville & District de Gand, seront dechargez du Ban & Arriére-Ban. Accordé.

XVIII.

Que les Prélatures & Abbayes qui sont dans ladite Ville & District ne seront conferées à des Commandataires, mais à des Religieux du mesme Ordre, ou de quelque Monastére en Flandres. Accordé.

XIX.

Que le Souverain Bailly de Flandres sera maintenu dans son Estat, privileges, authoritez & autres droits portez par ses Lettres Patentes & instructions y servant, comme il a joüy cy-devant. Accordé.

XX.

Accordé.

Que tous les Conseillers, Pensionnaires & Secretaires, & tous les autres Officiers de ladite ville estant presentement au service, seront conservez & maintenus en leurs estats & offices, leurs vies respéctives, avec tous les mesmes droits, gages, émolumens, honneurs & prerogatives dont ils ont cy-devant joüi, & joüissent encore, à present.

XXI.

Accordé pourvû qu'ils le méritent par leur conduite.

Que tous les Commis & Receveurs de ladite ville & Districts de Gand joüiront de leurs Offices comme de tout temps, & que le Tresorier & Commis à la recepte du droit de Papier scellé seront maintenus & continuez dans leursdits Offices, en conformité de leurs Patentes & Commissions, & seront indemnisez des deniers par eux levez au profit de la Generalité ensuite de leurs Patentes & Actes d'authorisation, y compris les Commis à la recepte du 20e denier, dits Entheois, Huis, Gheldt, & les deniers par eux levez à interest.

XXII.

Accordé.

Que ne sera fait aucune recherche, ny difficulté tant en leurs

leurs personnes, que biens à des Gentilshommes, & autres, qui pendant le Siege en qualité des Eslûs Militaires, ou autrement, pourront avoir porté les Armes, & esté Soldats par le Conseil, & ses supposts Magistrats, Mestiers, Marchands, ou autre, pour la défense de ladite ville.

XXIII.

Que les Corps de Mestiers, & Communautez de ladite ville, seront maintenus, & conservez en leurs anciens Privileges, & usages. Accordé.

XXIV.

Que les rentes, & debtes deuës par la ville, District & Estats de Flandres, seront conservées aux Proprietaires : & pour le payement d'icelles, seront continuez les Imposts, & autres moyens de ladite ville, & son District & villes Subalternes, sous la domination de Sa Majesté Tres-Chrestienne, en la forme & maniere, comme il a esté pratiqué devant l'an 1667: & à cet effet, ne seront confisquez, ou divertis aucuns moyens, & Fermes de la Province de Flandres, tant generalles, que particulieres, comme devant & apres.

Sa Majesté fera examiner cet Article & fera responsé le plus favorablement que son service le pourra permettre : & à l'égard des moyens de la ville, Sa Majesté accorde sa demande.

XXV.

Il a esté cy-devant répondu à cet Article.

Toutes les debtes & rentes contractées, tant durant le Siege que devant iceluy, sous le nom de Sa Majesté Catholique, jusqu'à present, seront payées & acquitées de ses Domaines, & des Aydes Subsides accordez à Sadite Majesté, selon que lesdites rentes & debtes seront respectivement assignées: celles qui sont assignées au Quartier de Bruges, Ypres, & franc sur les droits du moulage, & imposts appartenants aux Habitans de cette ville, se payeront en icelles, durant cette guerre.

XXVI.

Accordé.

Que pareillement, les rentes contractées par ladite ville, & par les subalternes de son District, demeureront, & seront payées, selon la teneur de l'obligation jusqu'à l'entier remboursement d'icelles.

XXVII.

Accordé: pour les comptes de sa clause, & arresté par qui a eu droit de le faire: & à l'égard de ceux qui ne le sont pas, ils seront examinez.

Que le Commis des impositions de ladite ville, & des villes, & Chastellenies subalternes dudit District, ne pourra estre inquietté, ny recherché pour les deniers de son entremise ou administration, pour quelque cau-

se

se que ce soit, ni son compte sujet à aucune reveüe par les Officiers de Sa Majesté ; que ledit Commis sera indispensé des obligations qu'il a passées en son nom privé au service du Roy Catholique, par Ordonnance des Estats, qui luy ont donné en payement & asseurance, les moyens comptans, & subsides qu'il recevra, jusqu'au remboursement, & qu'il continuera dans sa Charge à luy donnée par ceux du Magistrat, approuvé par le Roy Catholique comme il est porté par ses Commissions & Patentes.

XXVIII.

Comme aussi, le Receveur general des Domaines, & confiscations de Sa Majesté, les Receveurs des Licences, Droits d'entrée & sortie, & de passeports.

Cet Article sera examiné, & il y sera pourveu, suivant que Sa Majesté trouvera convenir en Justice, & raison.

XXIX.

Que toute personne indifferemment, tant Officiers que Royaux, Militaires, qu'autres, ayant biens meubles, ou immeubles, dans ladite ville, ou District de Gand les pourront vendre, donner, ou engager, ceder, & transporter : comme aussi Philippe de la Füente de Castille, & Gabriel de Toléde Commis-

A esté cy-devant pourveu à cet Article.

missaires des vivres, avec leur famille biens, ou en partie, faire regir & administrer par d'autres en telle forme & maniere que bon leur semblera, & ce dans deux ans, sans que lesdites ventes, donations, engagemens, cessions, transports, & administrations, puissent cy-apres estre debatuës de nullité, ou sujettes à confiscations, pour quelque prétexte que ce soit.

XXX.

En sera accordé comme à Lile & à Tournay.

Que les Mons de Pieté, bagues, joyaux, pierreries, argenteries & meubles y engagez, tant pour interest que *gratis*, & ceux appartenans aux Conseillers, Assesseurs, Sur-Intendans & Officiers dudit Mont, seront pris en la protection du Roy: & lesdits Conseillers, Sur-Intendans & Officiers maintenus dans leurs privileges & prerogatives à eux accordez, tant par feu l'Archiduc Albert & Isabelle, que par le feu Roy Philippe IV, en conformité de leur intention, sans aucune innovation, tant au regard de leur personne, rentes & autrement: & que nul autre Mont ny Sur-Intendant de la domination du Roy n'aura Jurisdiction sur

ſur ledit Mont de Gand, & que le Magiſtrat de Gand en aura la Sur-Intendance avec l'authorité d'y créer le Sur-Intendant, les Conſeillers & Officiers.

XXXI.

Que ledit Magiſtrat aura la Sur-Intendance des Maiſons de Dieu, de Saint Jacques Portakére, & autres, avec la diſpoſition des places écheantes & vacantes. Idem.

XXXII.

Que les Confreries pieuſes, & celles de S. George, S. Sebaſtien, S. Antoine & S. Michel, joüiront & feront maintenües en leurs Privileges & Uſances. Accordé.

XXXIII.

Que les Chartres, Tiltres, Comptes, & Enſeignemens concernans les villes, Domaines du Roy, Conſeils, Eſtats & Pays de Flandres demeureront en leur Archive, & ne ſeront cy-aprës transportez ailleurs, & hors ladite ville de Gand. Accordé.

XXXIV.

Que tous les Gentilshommes & Officiers Royaux, de ville, & autres demeureront en la poſſeſſion de porter les armes convenables à leur qualité, comme auſſi ſervant à leur ſeureté dans les Accordé s'ils méritent cette grace par leur conduite

les voyages, à la campagne, en la mesme maniere qu'ils ont joüy sous la domination du Roy Catholique: & que seront gardez ausdits Ecclesiastiques, Gentilshommes, Nobles & autres, tous tels droits & priviléges dont ils ont tousjours joüy tant dans la ville, qu'à la campagne.

XXXV.

Accordé autant que la seureté de la ville, & le service de Sa Majesté le pourra permettre.

Que les maisons, ni les biens de toutes les personnes qui demeurent dans ladite ville, ni de ceux qui en sortiront ne pourront estre visitées en aucune façon, sur quelque pretexte que ce soit.

XXXVI.

Il en sera usé à cet égard comme à Valencienne, & à Cambray.

Sa Majesté estant pareillement suppliée de ne faire sortir de ladite Ville ny de son District, aucunes personnes de quelque condition qu'elles puissent estre, pour avoir des parens portans les armes pour le service de Sa Majesté Catholique, ou de quelques autres Princes de ses Alliez, ni de confisquer leurs biens.

XXXVII.

Accordé.

Tous ceux qui possedent des Terres, Parroisses, Seigneuries, Fiefs, maisons & heritages cydevant, acheptez du Roy Catholique,

lique, ou de ses Predecesseurs, ou des sujets de France; dans les Villes & Pays cedez ou conquis, en demeureront paisibles possesseurs pour en profiter & joüir comme ils ont fait jusqu'à present.

XXXVIII.

Que Sa Majesté soit suppliée de ne faire à ladite ville autre Citadelle: où si pour son service, Elle le jugeoit autrement convenir, que ce ne soit pas aux despens d'icelle ville & de ses manans, qui seront indemnisez des dommages & interests qu'ils pourroyent souffrir par la demolition de leurs maisons, & terres occupées, ou autrement.

Sa Majesté ne creéra à cet égard, que les mesmes droits qui apparrenoient cy devant, à Sa Majesté Catholique.

XXXIX.

Sa Majesté Tres-Chrestienne est suppliée de vouloir accorder que les Marchands & Negotians de la Province de Flandres, seront maintenus en la possession des Privileges dont ils ont joüi jusqu'à present, & que Sa Majesté aura la bonté de les beneficier d'avantage, en faveur & augmentation du Commerce.

Accordé. autant que le bien des Sujets le pourra permettre.

XL.

Les Habitans de cette ville de Gand seront doresnavant exempts

Il en sera usé à cet égard comme par le passé.

empts des Tenlieux par tout le Pays-Bas, cela non seulement, au regard de la Consumption de la ville, mais aussi, pour tout ce que lesdits Inhabitans gereront pour leurs comptes en particulier; mesme leurs parts en compagnie, avec quelqu'un qui ne seroit point exempt desdits tenlieux.

XLI.

Sa Majesté eu usera à cet égard, comme elle le jugera à propos.

Sadite Majesté aura aussi, la bonté d'accorder que par toute la Province de Flandres, ne seront jamais donnez en ferme les Droits d'entrée & sortie, mais qu'ils seront colletez de la part de Sa Majesté.

XLII.

Idem.

Que lesdits Droits se leveront en toute moderation, bien & avancement du Commerce.

XLIII.

Idem.

Qu'en cas qu'on juge qu'il ait esté commis quelque fraude dans la profession des Marchands ou Facteurs, que la peine, amende, ou confiscation, ne pourra excéder la valeur de la quote du Corps, ou de la partie des marchandises dont on trouveroit que les Droits ne seroyent payez, de maniere que la marchandise soit libre pour autant que lesdits Droits

Droits en seront payez & acquitez.

XLIV.

Que les Marchands ou Facteurs ne seront point sujets de payer les Droits du bois, ou autre embalage des marchandises, tellement qu'ils passeront en acquitant le poids de la marchandise en elle. Idem.

XLV.

Mais comme cette ville est en possession de joüir de la tierce-partie dudit Tenlieu de Bierulieu, qu'elle y sera maintenuë, ensorte que Sa Majesté joüira seulement au regard des Estrangers des autres deux tiers. Il en sera usé comme par le passé.

XLVI.

Que l'Estape des grains sera maintenuë, & observée en ladite ville, en la mesme forme & maniere qu'elle y a esté accordée. Idem.

XLVII.

Que les Toilles, Fils, Ligatures, & toutes autres denrees, & Manufactures de cette ville, fabriquées à l'entour d'icelle, pourront entrer, & sortir libres & franches de tous droits, & impositions quelconques. Idem.

XLVIII.

Que les Charges des Commissaires Idem.

ſaires eſtablies par Sa Majeſté Catholique, au renouvellement des Loix, & auditions des comptes, des villes, & Chaſtellenies de la Province de Flandres, leſquels ils ont obtenu en Titre d'engagement, en cas qu'ils demeurent ſous l'obeïſſance de Sa Majeſté, & que ſon bon plaiſir ſoit de ne leur pas laiſſer faire leur fonction, ils ſeront rembourſez de leurs demeures, enſuite de la teneur de leurs Patentes, auſquels il ſera accordé le terme de deux ans, pour ſe reſoudre ou de demeurer, ou de quitter leur domicile, parmi la diſpoſition de tous leurs biens, & effets.

XLIX.

Accordé. Que tous Marchands & Negocians demeurans en cette ville, pourront librement trafiquer & negocier avec les Sujets de Sa Majeſté Catholique., nonobſtant la preſente guerre.

L.

Accordé, pourveu qu'ils ne portent des Lettres. Qu'à cet effet les Meſſagers, Charetiers & Bateliers pourront librement aller & venir avec leurs chevaux, chariots, batteaux & marchandiſes.

LI.

Accordé. Qu'en cette conjoncture de guerre

guerre avec l'Espagne, les effets, biens & marchandises qui se trouveront en cette ville appartenans aux Sujets de Sa Majesté Catholique, ne pourront estre saisis à raison de ladite guerre.

LII.

Que le mesme s'observera à l'egard des Sujets des autres Princes & Estats avec lesquels Sa Majesté pourra entrer en guerre à l'avenir. Accordé.

LIII.

Sa Majesté Tres-Chrestienne est suppliée tres-humblement de jurer l'observance des droits, stils, usages & autres privileges de ladite ville : & qu'iceux Bourgeois, Manans & Habitans, & leurs biens ne seront traitables que par Loix & Echevinage comme dessus, ainsi que tous les predecesseurs Princes souverains des Pays-Bas l'ont fait. Accordé.

LIV.

Que la proprieté & demeure de la maison Echevinalle sera conservée à ladite ville & au Magistrat en la forme & maniere qu'elle est occupée maintenant sans pouvoir estre osté de l'occupation d'icelle en tout ou en partie, pour quelque cause que ce soit. Accordé.

Qu'il

LV.

Accordé.

Qu'il sera permis à ceux y demeurans d'aller & venir quand bon leur semblera en France, villes conquises & plat Pays d'icelles, & qu'à ces fins ils pourront prendre Passeports de Sa Majesté Catholique pour n'encourir d'estre pris prisonniers de guerre & assujetis à quelque rançon.

LVI.

Accordé.

Que Sa Majesté Tres-Chrestienne, sous prétexte de nécessité publique, ou autre, ne pourra lever, ny s'appliquer, ou presser les deniers d'icelle ville, des Maisons ou Fondations pieuses, ou les deniers nantis, ou deposez en Justice, ou à nantiser, ou deposer pour cause de litige, ou autrement encore que lesdits deniers fussent nantis és mains des depositaires; pour estre distribuez à l'Ordonnance des Juges.

LVII.

Accordé pourveu qu'ils le meritent par leur conduite.

Que l'Office de Controlleur des Ouvrages du Roy de la Cour du Prince, comme aussi l'Office de Chastelain & Concierge de la mesme Cour, sera maintenue aux personnes pourvües des Patentes de sa Majesté Catholique.

Que

LVIII.

Que la Noblesse de Flandres joüira des mesmes Privileges, franchises & immunitez que ceux de la Flandres Gallicane, & particulierement de la Chastellenie de Lile.

Accordé comme elle en a joüy par le passé.

LIX.

Que non seulement les Ecclesiastiques, les Nobles, ceux du Magistrat, mais aussi tous les autres Bourgeois & Habitans de ladite ville seront exempts & libres de tous logemens de Soldats, des services & toutes autres choses y servans, comme ils ont esté jusqu'à present.

Accordé en fournissant des maisons, ou casernes meublés pour le logement des Troupes.

LX.

Que le Commissaire pourra rester avec sa femme & sa famille dans ladite ville l'espace de deux ans, pour pendant iceux pouvoir deliberer s'il veut rester, ou bien se transporter comme il trouvera convenable.

Accordé pour trois mois.

LXI.

Que tous les Estats, Offices & Droits ou Domaines qui ont esté infeodez ou engagez par Sa Majesté Catholique, comme celuy du grand Bailly de ladite ville, celuy de Vieubourgk de Gand, celuy de Receveur general des

Accordé, si entre-ci & trois mois ils déclarent qu'ils veulent demeurer à Gand.

Aydes & Subsides du Roy dans la Province de Flandres, en cas que pendant le terme de deux ans il declare de vouloir rester à Gand, & la quatriéme place de l'Eschevinage, demeureront aux Proprietaires du Fief, ou engagez, selon le contenu des Lettres Patentes d'engagement sur ce expediées.

LXII.

Idem.

Que pareillement tous Officiers Royaux de ladite ville, tant l'Officier Principal de Justice, que celuy de petit Bailly & autres seront continüez & maintenus en leurs Offices.

LXIII.

Accordé pour demeurer dans ce qu'il en appartient legitimement par les Jugemens, & Arrests par eux obtenus.

Que les francs Nameurs de ladite ville continüeront dans leurs droits & privileges concernant leurs Mestiers & exercices d'iceux, avec le mesme droit & privilége pour leurs enfans, successeurs & heritiers, comme ils ont joüy tant par les Privileges du Roy Tres-Chrestien, que du Roy Catholique.

LXIV.

Idem.

En cas que Sa Majesté soit obligée de faire cesser la fonction des Charges de deux Sergens Majors Adjudans de la Garde Bourgeoise, qui sont Officiers dependans du

du Magiſtrat, ils joüiront leur vie durant de la moitié de leurs gages.

LXV.

Que les Officiers militaires bleſſez, & notamment Monſieur le Baron de Courriére, & les Soldats pouront reſter dans la ville juſqu'à leur entiere gueriſon, avec toute leur famille. Accordé.

LXVI.

Eſtant pareillement Sa Majeſté tres-humblement ſuppliée de faire attaquer la Citadelle de la maniere qui incommodera le moins les Habitans de la ville. Sa Majeſté fera ſur cela ce que ſon ſervice requerera.

LXVII.

Tout ce que deſſus, Sa Majeſté eſt priée d'accorder pour l'Abbé, l'Abbaye & les Manans de la Juriſdiction de S. Pierre lez-Gand. Accordé.

LXVIII.

Et generalement leur accorder les avantages que Sa Majeſté Tres-Chreſtienne a eu la bonté de conſentir à ceux d'Arras, Doüay & Lile. Fait à Gand le neufieme de Mars 1678, moy preſent Secretaire de la ville de Gand. Signé SIEHOORMAN. Accordé, pourveu qu'ils le méritent par leur conduite.

Fait au Camp devant Gand, ce neufiéme Mars 1678. *Signé,* LOUYS:

& plus bas, Le TELLIER.

A trois heures aprés midy le regiment des gardes Françoises & autres troupes s'emparerent des portes & des autres postes que le Roy jugea à propos. S. M. avoit accordé au Gouverneur une tréve pour ce jour là & pour le lendemain jusqu'a dix heures du matin, afin qu'il eust le loisir de se retirer dans le Chasteau avec la garnison, qui consistoit aux trois regiments de Vaudemont; de Goyal & de Pardo, & en trois Compagnies de dragons. Jusqu'icy les François n'avoient perdu personne de grande qualité, le Prince de Harcourt, le Marquis de Chamilly & le Sr. de Rubantel ayans bien esté blessés, mais legerement. Les François disoient qu'ils n'avoient pas eu plus de morts & de blessés qu'il y en avoit eu dans la ville. Dés que la tréve fut expirée, le Roy fit assieger en plein jour le Chasteau, qui a 4. bastions, mais non pas du costé de la ville, afin d'espargner les Eglises & les autres grands bastiments. L'on ouvrit la tranchée, & tout ce jour là & la nuit suivante l'on tira continüellement avec 6 pieces de Canon, qui abattirent une partie des ouvrages. Le 11 on poussa les approches jusqu'auprés de la Contrescarpe; surquoy Mr. d'Humieres fit sommer le Gouverneur le 12, mais il refusa de se rendre; c'estpourquoy l'on conduisit encore 8 pieces de Canon à une batterie, & l'on prepara toutes choses pour s'emparer de la Contrescarpe, pour passer le fossé & pour attacher le Mi-

neur

neur au Rempart : ce qui obligea le Gouverneur de demander à parlementer, & que la garnison, qui estoit de mille hommes, fust conduite à Anvers avec armes, bagage & deux pieces de Canon : ce qui fut accordé & fidellement executé. Le Roy donna le gouvernement de la ville à Mr. de Monbron, Lieutenant General.

On ne sçauroit presque exprimer la consternation que la prise de Gand causa en Angleterre, par ce qu'on ne s'y estoit pas imaginé que la France voulust donner tant d'ombrage pendant que le Parlement estoit assemblé. Le Duc de Villa Hermosa dépecha aussitost un exprés au Roy de la Grande Bretagne avec des lettres fort touchantes, & où il faisoit de grandes instances à ce qu'il plust à S. Majesté Britannique luy envoyer promptement du secours, puis que sans cela il y avoit peu d'apparence de pouvoir sauver les Païs-Bas Espagnols. Le Roy fit connoistre qu'il s'interessoit fort en leur conservation, & à l'instance du Marquis de Borgomaneiro, Ministre d'Espagne, il ordonna à Mr. Howard, Lieutenant Colonel des gardes, de passer incontinent à Ostende avec 12 ou 1300 hommes; mais l'on trouva assez estrange qu'en la conjoncture où estoient les choses, les Espagnols fissent difficulté de recevoir dans Ostende tant de troupes d'un Prince étranger, sans ordre exprés de la Cour de Madrid, par ce que c'est un port de mer de la derniere im-

portance pour les Païs-Bas Espagnols ; mais ils offroient de recevoir encore plus de troupes dans Bruges & dans Nieuport. Pendant qu'on negotioit cett' affaire, l'on receut avis que les François s'estoient presque rendus maistres de la premiere de ces deux places, & marchoient droit à Ostende ; c'est pourquoy le Marquis donna les mains à ce que l'on fist entrer 800 Anglois dans Ostende, & mesmes davantage ; mais il vouloit que le Roy de la Grand'Bretagne se declarast premierement ennemy de la France, à quoy S. M. ne se pouvoit pas encore resoudre, voulant auparavant conclurre une quadruple Alliance avec l'Empereur, avec l'Espagne & avec cet Estat ; dequoy nous aurons peutestre occasion de parler plus amplement cyaprés ; mais comme les avis qu'on recevoit vinrent à empirer devant que le Lieutenant Howard partist, le Roy ordonna au Duc de Monmouth de passer incessamment à Ostende avec plusieurs autres Seigneurs. Howard partit pourtant le premier avec ses troupes, & fut obligé de rester plus de trois jours devant Ostende, avant que le Gouverneur le voulust recevoir, par ce qu'il envoya demander des ordres au Duc de Villa Hermosa sur ce sujet. Il y fut enfin receu, & fut suivy de prés par le Duc de Mommouth, accompagné du Duc d'Albemarle, du Comte de Feversham & d'autres Seigneurs, avec 2 bataillons des gardes, de 800 hommes chacun,

& avec 100 des gardes du Corps, lesquels arriverent à Ostende & passerent la plus-part à Bruges, qu'on croyoit courir plus de risque; mais cela ne se faisoit que pour entretenir les affaires jusqu'à ce qu'on eust levé plus de troupes en Angleterre, Mr. le Duc d'Yorc tesmoignant vouloir alors passer luy mesme la mer. Le Parlement, qui avoit auparavant accordé cent mille livres sterlins au Roy, ne tesmoignoit pas moins de chaleur pour mettre S. M. en estat de faire teste aux François; c'estpourquoy il consentit à une imposition capitale, afin de trouver cette somme, & pour faire voir qu'on ne consideroit pas fort la France, on resolut de defendre pour trois ans toutes les denrées & manufactures de ce Roiaume là, & d'empescher qu'on n'entretinst correspondence avec ces habitants; mais sur toutes choses le Parlement insistoit à ce que le Roy declarast la guerre à la France, & pour cet effet il fit dresser l'Adresse qui suit.

Nous les plus fidelles & tres-obeïssans sujets de V. M. les Communes assemblées en ce present Parlement, venons en toute obeïssance & fidelité prier V. Majesté par cette Adresse, pour le bien du service de V. Majesté que pour satisfaire aux souhaits de vos bons sujets, qui sont fort affligés des maux dont ils sont menacés par l'agrandissement & par la puissance du Roy François, il plaise à V. Majesté se-

declarer, faire publier & entrer actuellement en guerre contre le mesme Roy, afin d'animer contre luy les Princes & Estats Alliés. C'est à cette fin que nous avons desja passé une Bill de supplement à laquelle il ne manque que vostre consentement Royal. Nous prions V. Majesté de s'en asseurer, promettans que de temps en temps nous appuyerons & secourerons V. M. de subsides & d'assistances aussi considerables que les besoins de V. M. pour une entreprise si Royale, le pourront requerir. Et puisque les offices, que V. Majesté à fait faire par voye de Mediation, n'ont pas produit les effets que V. M. s'en promettoit, nous supplions V. M. bien humblement, que le bon plaisir de V. M. soit de rappeller ses Ambassadeurs qui sont à Nimegue & en France & de faire retirer ceux de France qui sont icy, pour faire voir que V. Majesté n'est plus obligée aux termes & aux conditions qui luy avoient esté offertes comme Mediateur, mais qu'elle est dans la liberté d'entrer en guerre; sans autre dessein pourtant que de mettre ce Roy là en un estat qu'il ne soit plus redoutable aux sujets de V. Majesté & que la Chrestienté soit restablie en une si ferme paix, qu'il ne soit pas au pouvoir du Roy François de la troubler.

Mais il se passa tant de choses sur ce sujet en Angleterre, que pendant qu'on les debat, nous aurons le loisir de suivre le Roy France en ses conquestes.

Il venoit d'emporter la ville & le Chasteau

ſteau de Gand : ce qui mettoit toutes nos villes de Flandres en danger, puis que les François les pouvoient attaquer à toute heure ; c'eſtpourquoy l'on perça les digues, & l'on mit dans les villes le plus de troupes qu'on put. On ne ſçavoit pas au juſte quel eſtoit le deſſein du Roy de France, bien que depuis quelque temps * Ypres euſt eſté comme bloqué de loin ; mais l'on avoit veu, que par le moyen de ces ſortes de feintes, dont les François tiroient avantage, ils avoient entrepris pluſieurs choſes, qui eſtoient plus ſenſibles aux Eſpagnols que la perte d'Ypres ; de ſorte qu'on craignoit plus pour Bruges, & encore aujourdhuy l'on ne peut pas comprendre pourquoy

* On dit qu'Ypres, qui tire ſon nom de la riviere d'Ypre qui y paſſe, a eſté fondée par le Comte Baudouin environ l'an 960. Elle eſt dans la province de Flandres, à 9 lieües de Bruges & à 13 de Gand, Ses fortifications n'eſtoient pas des meilleures : mais les Eſpagnols y adjouſterent une Citadelle, que les François ont jugée inutile depuis. La ville eſt aſſez bien baſtie, & l'Egliſe Cathedrale eſt dediée à S. Martin. Il y a un marché qui eſt extraordinairement grand, & une belle Maiſon de ville, qui a 270. pieds de profondeur ſur 50 de large. Le Circuit de la ville eſt de 1173 verges, & a 9 portes. Sa Châtelenie contient 33 villages, & outre cela une Senechauſſée, qu'on appelle la Salle d'Ypre, qui a 7 Baillages dans ſa juriſdiction, & entr' autres celuy de Caſſel, lequel en a bien 24 ſous luy. Ypre eſt le troiſieſme membre de la Flandre, a un Chaſtelain & exerce une grande juriſdiction.

le Roy Tres-Chrestien ne fit pas attaquer cette place, à moins que S. M. ne songeast dés lors au projet de paix dont nous parlerons cy aprés. Quoy qu'il en soit, S. M. ayant pris la ville & le Chasteau de Gand le 12. Mars, elle y laissa Mr. d'Humieres avec quelques troupes, & en estant partie le 13. avec le gros de l'armée, elle marcha vers Ypres, qu'elle avoit fait investir de plus prés par le Marquis de la Trousse, & arriva le 15. sur le midy devant cette place, qu'elle fut d'abord reconnoistre, & assigna les quartiers & les attaques, ordonnant de quelle maniere on feroit les Lignes. L'Infanterie n'arriva que le 16, estant fort fatiguée à cause des meschants chemins. La tranchée fut ouverte le 18 contre la Citadelle, bien que les Lignes ne fussent pas encore achevées, mais les François avoyent peu à craindre de dehors. Ils commencerent leurs approches de loin, & comme le temps estoit pluvieux, ils furent fort incommodés de l'eau, les soldats en ayant jusqu'aux genoux dans la tranchée, toutesfois le Roy faisoit incessamment porter des fascines par la Cavallerie, pendant que l'on travailloit à deux boyaux avec des lignes de communication de l'un à l'autre, pour empescher les sorties des assiegés, qui les incommodoient d'autant plus, que l'artillerie n'estoit pas encore arrivée, à cause des mauvais chemins, au lieu que ceux de dedans faisoient un tres grand feu, & tuerent bon nombre de soldats

dats & plusieurs officiers François, du nombre desquels fut un Commissaire de l'Artillerie & quelques gardes du Corps. Le Marquis de Conflans, que le Duc de Villa Hermosa avoit envoyé dans la place, y commandoit, & eut depuis la gloire, que le Roy de France declara, que de toutes les villes des Païs-Bas Espagnols il n'y en avoit point eu qui eust esté mieux defendüe. Le lendemain matin le Marquis de Chamilly, voulant monstrer à Mr de Dangeau combien ils estoient avancés, receut un coup de mousquet à la teste qui luy fit une grande contusion. En mesme temps un boulet de Canon tomba dans un endroit du parc de l'artillerie où estoient les barils remplis de grenades, & en alluma & fit sauter plusieurs; mais les hommes en furent peu endommagés, par ce que ceux qui estoient aux environs se jetterent par terre & éviterent ainsi le paril. On fit deux approches vers la Citadelle, en chacune desquelles il y avoit tousjours 600 travailleurs, mais plusieurs furent tués du Canon de la ville, qui tiroit fort juste: outre cela les assiegés firent, la nuict du 20, une sortie en laquelle ils reculerent fort les travaux des François; de sorte que ceux cy n'avancerent point cette nuict là, & ne firent qu'agrandir & approfondir leurs ouvrages. Leur artillerie, qu'on avoit eu beaucoup de peine à faire passer arriva au Camp la nuict du 19 au 20; mais le Roy avoit desja fait dres-

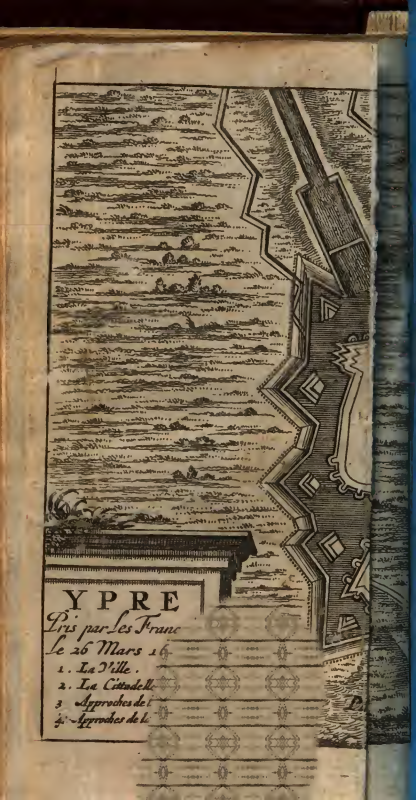
ser des batteries aux endroits necessaires, tellement que dés le 21 au matin l'on commença à tirer sur la ville, dont l'on démonta plusieurs Canons. Le 22 les assiegeans pousserent la sappe jusqu'à 40 pas d'un petit ouvrage avancé d'une Contrescarpe, & un page fut tué tout proche le Duc de Villeroy, qui receut luy mesme un coup favorable dans son justaucorps. Ceux de la ville avoient fort incommodé les assiegeans d'un Cavalier, qui découroit les tranchées; c'est pourquoy l'on employa la plus grande partie de cette journée à le ruiner à coups de Canon & de bombe: ce qui reüssit en partie; mais comme le terrain estoit fort incommode pour les assiegeans, à cause que le temps demeuroit tousjours pluvieux, le Roy fit apporter 6000. planches dans les tranchées; de sorte qu'on y pouvoit passer avec moins d'incommodité. Et par ce que S. M. remarqua que les assiegés se vouloient bien defendre, & qu'ils donnoient assez d'occupation à ses gens, elle resolut de faire aussy attaquer la ville de l'autre costé, afin d'obliger ceux de dedans à diviser leurs forces, en quoy l'on usa de tant de diligence, que le 23. le Roy fit ouvrir la tranchée de l'autre costé de la ville, sous la conduitte du Chevalier de Sourdis, & que l'on poussa deux boyaux jusques à 15. pas de la Contrescarpe, sans que les assiegés s'apperceussent de ce nouveau travail que le lende-
main

main matin. Surquoy S. Majeſté reſolut de faire attaquer les Contreſcarpes, tant de la Citadelle que de la ville, la nuiƈt du 24 au 25, à quel effet elle commanda 12 Compagnies de grenadiers de l'armée & deux Compagnies de ſes Mouſquetaires, commandés par le Chevalier de Fourbin & par le Sr. de Jauvelle Mareſchal de Camp, les grenadiers eſtant à cheval. Il y avoit 12 mortiers ſur les bateries, & l'on reſolut qu'à la ſeptieſme décharge les grenadiers, ſouſtenus des gens detachés pour les trois attaques, ſortiroient de la tranchée & marcheroient vers les Contreſcarpes de la Citadelle & de la ville. A onze heures l'on donna le ſignal, & les attaques ſe firent en bon ordre; mais comme les aſſiegés s'y attendoient, & eſtoient ſur leurs gardes, ils firent grand feu & une vigoureuſe reſiſtance. Le Duc de Luxembourg, qui eſtoit à la droite, ſortit de la tranchée, & fit avancer environ 50 mouſquettaires ſous le Sieur de la Barre, Mareſchal des logis pour favoriſer un logement qu'on vouloit faire ſur la Contreſcarpe: ce qui reüſſit, à cauſe de l'argent que le Duc promit aux ſoldats; mais le Prince d'Elbeuf, qui n'avoit encore que 17 ans, fut bleſſé à la jambe droite au deſſus de la cheville du pied, de ſorte que le gros os ſe rompit: il tomba auſſytoſt, mais Mrs. de Feron & de St. Gilles l'emporterent de la Contreſcarpe dans la tranchée.

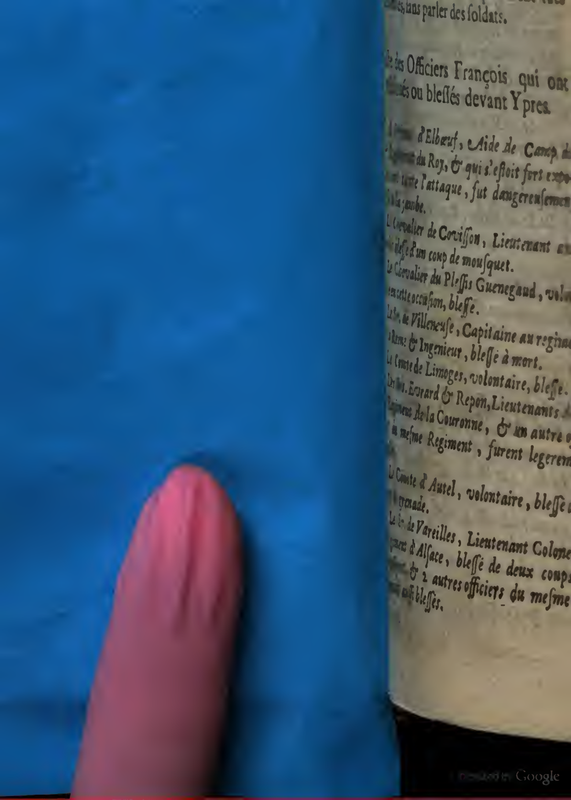
Le Chevalier de Tilladet vint par la gauche, où l'on donna un assaut fort opiniastré; de sorte que ceux qui estoient soustenus de ce Chevalier emporterent la Contrescarpe, & y firent un logement; mais le Capitaine des grenadiers sauta avec plusieurs des siens, par le moyen d'un fourneau auquel les assiegés avoient mis le feu, & la pluspart des officiers des grenadiers y furent tués ou blessés, & neantmoins on ne laissa pas de continuer l'attaque; de sorte qu'ils se rendirent enfin maitres de la Contrescarpe de la Citadelle, de mesme que le Sr. de Rubantel avoit fait de celle de la Ville. Aprés cela le Roy fit sommer la place, mais le Marquis de Conflans, qui en estoit Gouverneur, répondit: *Qu'il estoit serviteur de S. Majesté, mais qu'il la supplioit de ne pas trouver mauvais qu'il tachast de defendre jusqu'à l'extremité la place qui luy avoit esté confiée.* Toutesfois ayant consideré en suitte, que les choses estoient assez avancées, le jour ne commença pas sitost à paroistre, qu'il fit battre la chamade, & envoya un officier au Chevalier de Tilladet, pour demander à capituler: ce qui se fit incontinent, & le Roy accorda à ceux d'Ypres les mesmes conditions que ceux de Gand avoient obtenües, & ainsi la garnison, qui estoit d'environ 3000 hommes, y compris 300 officiers reformés, sortit le 26 Mars, & fut conduite à

Bruges.




YPRE
Pris par les Franc
le 26 Mars 16
1. La Ville.
2. La Cittadell
3 Approches de l
4. Approches de la




...és, sans parler des soldats.

...des Officiers François qui ont ...
...és ou blessés devant Ypres.

... d'Elbœuf, *Aide de Camp* ...
... du Roy, & qui s'estoit fort expo...
... toute l'attaque, fut dangereusemen...
... la jambe.

Le Chevalier de Covisson, *Lieutenant* ...
... blessé d'un coup de mousquet.

Le Chevalier du Plessis Guenegaud, vol...
en cette occasion, blessé.

Le Sr. de Villeneuse, *Capitaine au regime*...
... & Ingenieur, blessé à mort.

Le Comte de Limoges, volontaire, blessé.

Les Srs. Evrard & Repon, *Lieutenants* ...
Regiment de la Couronne, & un autre ...
du mesme Regiment, furent legerem...

Le Comte d'Autel, volontaire, blessé ...
... grenade.

Le Sr. de Vareilles, *Lieutenant Colone*...
... d'Alsace, blessé de deux coups ...
... & 2 autres officiers du mesme ...
... aussi blessés.

Bruges. S. M. donna le gouvernement d'Ypres au Marquis de la Trousse. Les François avoüent eux mesmes, qu'ils ont trouvé plus de resistance en cette ville là qu'en aucune autre des Païs-bas, & publierent la liste suivante des officiers qui furent tués ou blessés, sans parler des soldats.

Liste des Officiers François qui ont esté tués ou blessés devant Ypres.

Le Prince d'Elbœuf, Aide de Camp du Regiment du Roy, & qui s'estoit fort exposé durant toute l'attaque, fut dangereusement blessé à la jambe.

Le Chevalier de Covisson, Lieutenant aux gardes blessé d'un coup de mousquet.

Le Chevalier du Plessis Guenegaud, volontaire en cette occasion, blessé.

Le Sr. de Villeneuse, Capitaine au regiment de la Reine & Ingenieur, blessé à mort.

Le Comte de Limoges, volontaire, blessé.

Les Srs. Evrard & Repon, Lieutenants dans le Regiment de la Couronne, & un autre officier du mesme Regiment, furent legerement blessés.

Le Comte d'Autel, volontaire, blessé d'un coup de grenade.

Le Sr. de Vareilles, Lieutenant Colonel du Regiment d'Alsace, blessé de deux coups de mousquet, & 2 autres officiers du mesme Regiment aussi blessés.

Le Sr. de Boitiroux, Capitaine des grenadiers de Navarre, quoy qu'il euſt eſté bleſſé à l'eſpaule le ſecond jour de l'ouverture de la tranchée, ne laiſſa pas de ſe trouver à l'attaque, & y receut un coup de mouſquet, qui luy caſſa la cuiſſe, dont il mourut quelques jours apres.

Le Sr. de Montarelle, Capitaine des grenadiers du Regiment du Roy, le Sr. des Crochets, Capitaine au Regiment du Dauphin, volontaire, & le Sr. de Singlas, Capitaine des grenadiers du Regiment du Dauphin, bleſſés.

Le Sr. de Meulan, Capitaine des grenadiers d'Humieres, percé de trois coups de mouſquet au travers du corps, & 2 Sergeants de ſa Compagnie bleſſés.

De Sr. de Riotot, Capitaine des grenadiers à cheval du Roy, dangereuſement bleſſé à la teſte.

Le Sr. Piat, Capitaine des grenadiers, du Roy, legerement bleſſe.

Le Sr. de Blecour, Capitaine des grenadiers de la Couronne, bleſſé.

Le Sr. de Mondeſir, Lieutenant des grenadiers du Roy, bleſſé.

Le Sr. d'Ecuilly, Lieutenant des grenadiers de la Reine, bleſſe d'un coup de mouſquet.

Le Sr. de la Mothe, Lieutenant des grenadiers à cheval, mortellement bleſſé d'un coup de grenade à la teſte, & d'un coup de mouſquet au travers du corps.

Le Sr. de la Pommeraye, Mareſchal des logis des grenadiers du Roy, bleſſé d'une grenade au bras & à la jambe.

Un brigadier, 3 Jousbrigadiers, un Marechal des logis & 22 Mousquettaires de la premiere & de la seconde Compagnie, ont esté blessés, la pluspart dangereusement, & 3 Mousquettaires ont esté tués.

Il y a de l'apparence que le nombre des soldats tués ou blessés n'aura pas esté moindre à proportion, & soit que les troupes Françoises eussent esté fatiguées par ce siege, soit que le Roy Tres-Chrestien jugeast avoir amené les affaires au point propre pour former un projet de paix, soit qu'il fist quelque reflexion sur les forces de l'Angleterre, qui augmentoient de jour à autre, ou soit enfin que tout cela ensemble y contribüast, S. M. fit mettre la plusspart des troupes en garnison, pour les remettre, & vers la fin du mois elle mesme s'en retourna à Paris, avec la Reine, qui estoit venüe à Lisle.

On fut bien surpris de la nouvelle qu'on receut alors, que les François avoient abandonné Messine & toute la Sicile, de quoy nous avons eu ces particularités.

Mr. de Vivonne avoit tousjours eu le principal commandement dans Messine & dans les autres places qu'ils avoient prises en Sicile, s'appropriant tousjours la qualité de Viceroy, mais il y trouva une nation si inquiete, à laquelle on se pouvoit si peu fier, que dés l'année passée il avoit supplié le Roy Tres-Chrestien de le décharger

de

de la direction des affaires en ces quartiers là. S. M. faisoit faire un grand équipage à Toulon, & par ce que Mr. de Vivonne s'estoit engagé trop avant pour faire reüssir les desseins du Roy, S. M. envoya le Mareschal de la Feuillade, avec quelques vaisseaux de guerre & avec un plus grand nombre de navires marchands, à Messine, où il arriva le 20 Fevrier de cett'année, & y fut receu avec beaucoup de satisfaction par les François & par ceux de leur party, qui croyoient qu'on vouloit s'employer fortement à reduire toute la Sicile. On luy defera incontinent le gouvernement, en qualité de Viceroy & de Capitaine General, & en suitte il fit serment de conserver les privileges de la ville, & de la defendre contre tous ceux qui la voudroient attaquer. Les habitants demeurerent en repos jusqu'au 28 du mesme mois, le Mareschal ayant employé ce peu de jours à visiter les forteresses, & à faire reveüe des troupes qui y estoient. Le jour suivant il fit courir le bruit, qu'il vouloit executer une entreprise, sans dire où, bien que chacun crust qu'il en vouloit à Siracuse, ou à Carlo Lentini, forteresse fondée par l'Empereur Charles V, & afin de mieux persuader son dessein au peuple, il ordonna qu'on loüast 60 couples de bœufs, d'autant de differentes personnes, à 12. Tari le couple par jour & environ 150 tant chevaux que mulets, à 6 Tari chacun par jour, disant que cela serviroit à porter les

mu-

munitions & les autres choses necessaires pour le train de l'Artillerie, & on fit prendre à tout cela la route d'Augusta. Le 6. Mars arriva de Provence une Tartane de pescheur avec des depesches pour le Viceroy, dont l'on ne sceut point le contenu : mais aprés que le Gouverneur l'eut receüe, il fit embarquer petit à petit les munitions de guerre & de bouche, plusieurs pieces de Canon, qu'on avoit tiré des forteresses, environ 6000 soldats François, 1200 Cavalliers demontés & prés de 2000 soldats Messinois, sous pretexte d'envoyer du monde aux postes qui n'estoient pas bien garnis. Le 9 partirent de Messine 20 galeres, dont chacune portoit 150 soldats, & comme des gens de la ville demanderent à quelques uns des Capitaines où ils alloient, ils respondirent, qu'ils emportoient des ordres cachettés, qu'ils ne devoient ouvrir que lors qu'ils seroient en mer, afin de les executer: la nuict suivante ces galeres furent accueillies d'une furieuse tempeste, & par bonheur elles aborderent à l'Isle de Stramboli, où elles resterent deux jours & deux nuicts, & apres que l'orage fut passé elles retournerent à Messine, pour se radouber, & la pluspart des soldats y debarquerent, ne voulans plus partir seuls. Ces Galeres estant revenues le 13 au matin, toute la ville crut qu'effectivement le Duc de la Feuillade partiroit avec toutes les forces pour quelque grande expedition; de sorte que le Senat porta dans l'Eglise un

pa-

pavillon bleu parsemé de fleurs de lys, & ayant d'un costé l'image de Nostre Dame, & de l'autre les mesmes paroles qui estoient dans celuy qu'on donna autre fois à Don Juan, lors qu'il devoit combattre les Turcs, & apres que ce pavillon eut esté beny, on le mit entre les mains d'un Capitaine de vaisseau de guerre, pour le porter dans le vaisseau du Commandant, ainsi que cela se fit, & le Duc de la Feuillade le receut avec beaucoup d'honneur & de respect, de sorte qu'aprés l'avoir baisé, il le fit arborer sur la poupe à la droite, & fit faire trois salves de tout le Canon de la Flotte, en signe de rejouissance. Le 14 les François tacherent d'embarquer ce qui restoit, mais avec peu de circonspection, quoy que tousjours aidés par le Mareschal de la Feuillade, qui les pressoit extremement. Cet embarquement precipité donna quelque soupçon aux plus esclairés, qui n'en presagerent rien de bon. Le 15, les François ayans porté dans les vaisseaux tout ce qu'ils avoient pû ramasser, & les meilleurs Canons des forteresses, ne laissant dans la ville que 300 Cantares de poudre & quelques boulets, le Duc de la Feuillade convia à disner les Jurats de Messine, Mrs. de Valbelle & autres Seigneurs & Gentilshommes François, sur la galere de Mr. Jansson. Aprés le disner il dit aux Jurats, qu'à 22. heures il se trouveroit au Conseil, pour leur communiquer une nouvelle de grande importance, surquoy ils prirent congé. L'heu-

re

re estant venue, il se transporta à la Chambre du Conseil, où il fut receu avec les ceremonies ordinaires, & s'estant assis sur son siege, il dit en peu de mots. *J'ay ordre de mon Roy de tirer toutes ses armes de Sicile & de les conduire en France; c'est pourquoy tachez de vous maintenir pendant deux mois, au bout desquels je reviendray; à quel effet j'ay fait achetter par Lorenzo Corsin, marchand de cette ville, 2800 saumons tant de bled que de farine, à 12 Tari le saumon, pour l'usage de la ville, & neantmoins tous ceux qui voudront en sortir, & passer en France le pourront faire, & je les recevray dans mes vaisseaux, pourveu que cela se fasse en bon ordre.* A cette nouvelle impreveue les Jurats, les gentilshommes & les plus riches bourgeois, au nombre de plusieurs mille, comme aussi les Consuls des Nations, commencerent à embarquer leurs meubles. Le 16. Mars sur les 13 heures du matin toute la Flotte Françoise, forte de 120 bastiments, fit voile vers le Levant, les François ayant fait sauter, devant leur depart, un bastion du Chasteau de St. Sauveur, & ils en eussent usé de mesme à l'égard des autres, si les Messinois ne s'y estoient pas opposés. Immediatement aprés le départ de la Flotte Françoise, le Marquis d'Augusta & le fils de D. Carlo Castelli monterent à cheval, & allans par les rües crierent *Vive le Roy d'Espagne*; & tout le monde y accourut avec de grandes acclamations; surquoy l'on crea de nouveaux

Jurats

Jurats pour le gouvernement, qui entrerent incontinent en fonction, & deputerent aux Ministres du Roy à Melazzo & à Cappola, pour faire venir le Comte Barbo, qui accourut aussitost avec 850 hommes à Messine, où il fut fort bien receu, & prit possession de tous les forts. En suitte il fit placer des portraits du Roy d'Espagne en divers endroits, & ordonna à tout le monde de demeurer chez soy, d'ouvrir les boutiques & de faire toutes choses comme s'il n'estoit rien arrivé. C'est ainsi que Messine & toute la Sicile revinrent sous la domination d'Espagne; car la Flotte Françoise fut à Augusta, qui estoit entre les mains des François, où elle sejourna jusqu'au 21, qu'aprés avoir fait sauter la Tour d'Avalos & les autres petits forts, aprés avoir encloué le Canon de fer & emporté celuy de fonte, avec tout ce qu'ils trouverent a leur bienseance, mesme jusqu'aux cloches, & aprés avoir fait beaucoup de ravage, elle en partit; mais par malheur l'orage dispersa fort les vaisseaux, qui n'arriverent qu'à la file à Marseille, d'où le Duc de la Feuillade fut aussitost trouver le Roy, & en fut receu d'une maniere, qui fit bien connoistre qu'on approuvoit sa conduite. L'impatience que ceux de Messine avoient de rentrer sous la domination du Roy Catholique leur fit oublier de stipuler aucunes conditions des Espagnols, lors qu'ils les rappellerent dans la ville; de sorte que le Viceroy s'appropria
aussi-

aussitost le droit d'élire les Jurats & les Juges, que ceux de la ville avoient accoustumé de creer : mais il fit publier une amnestie generale pour tous les Messinois, par laquelle on leur pardonnoit tout ce qu'ils pourroient avoir fait, à l'occasion des troubles, depuis le 7. Juillet 1674. jusques alors, ordonnant qu'on leur rendist tous leurs biens ; mais il excepta de cette grace ceux, qui se defians de la bonté du Roy, s'estoient retirés avec les François, & par ainsi avoient persisté en leur Rebellion. Toutefois cecy a bien causé de la peine depuis, par ce que la France s'est interessée pour eux. C'est de cette maniere que Messine & toute la Sicile retournerent sous la domination d'Espagne, ainsi qu'il a desja esté dit.

Cela donna bien à penser à ceux qui vouloient penetrer dans les desseins de la France, par ce que quelques uns prenoient cela pour une marque que le Roy Tres-Chrestien avoit plus de peine à continuer la guerre, qu'on ne se l'imaginoit ici, puis qu'il abandonnoit de si considerables conquestes, ainsi qu'il avoit fait en l'an 1674. les villes de ces provinces, afin de pouvoir mieux faire teste à ses ennemis, d'où ils inferoient aussy, que S. M. vouloit continuer la guerre. Nous verrons cyapres s'ils avoient raison.

Cependant l'ombrage augmentoit en Angleterre ; de sorte que la Chambre Basse dressa un Acte &c.

UN Acte pour la levée d'une imposition capitale, pour mettre S. Majesté en estat d'entrer effectivement en guerre avec le Roy François, & les defenses de toutes sortes de denrées & marchandises qui croissent ou qui se font dans les païs de la domination du Roy de France pendant trois ans, à commencer du 30. Mars de cette année. Le commencement de cét Acte portoit, que les Communes assemblées en Parlement, prenant à cœur que le Roy jugeoit necessaire d'entrer en guerre avec le Roy François, pour la seureté de ses Roiaumes & pour abaisser la puissance de la France, & que le bien & les finances de la Nation Angloise sont épuisées par le trafic & par la consomption des denrées & marchandises de France, faisoient à S. Majesté en toute reverence un don gratuit de plusieurs sommes de deniers pour les frais de cette guerre, qui seront levées en la forme suivante. Premierement S. M. fut suppliée d'ordonner & statuer, de l'avis des Lords & des Communes, que toutes sortes de personnes, mesme les Societés & les mestiers, qui sont dans le Roiaume, payeront le centiesme denier de tout ce qu'ils ont en argent ou en dettes liquides: que de toutes les pensions assignées sur les revenus du Roy, qui passent 20 livres sterlins, l'on payera de 20 schellings 3: que tous les Juges & leurs supposts, comme Avocats, Procureurs, Notaires & Solliciteurs, de mesme que les Medecins, payeront le 20 denier de leur salaire, que l'on tirera aussy des gages de toutes sortes de domestiques: de plus que toute personne, qui

ne

ne vit pas d'aumosnes publiques, payera un schelling Anglois, à la reserve des enfans au dessous de 16 ans, de ceux qui servent ou travaillent à la journée, & de ceux qui n'ont pas 50 livres sterlins valant. Qu'un Duc payeroit 50 livres sterlins; un Marquis 40: un Comte 30: un Vicomte 25: un Baron 20: le fils aisné d'un Duc, aagé de plus de 16 ans, 30, & les cadets 25: le fils aisné d'un Marquis 25, & les cadets 20: le fils aisné d'un Comte 20, & les cadets 15: le fils aisné d'un Vicomte 17, & les cadets 13: le fils aisné d'un Baron 15 & les cadets 12: un Baronnet 15: un Chevalier du Bain 15: un Chevalier Bachelier 10: un Sergent Atlaw du Roy 20, & un autre Sergent Atlaw 15: un Ecuyer 5 livres sterlins: un Gentilhomme vingt schellings, & une veuve un tiers de ce à quoy la dignité de son mary est taxée: que bien qu'un gentilhomme, qui auroit 300 livres sterlins de bien, fust mineur, il ne laisseroit pas de payer 20 schellings: un Archevesque 50 livres: un Evesque 20: un Doyen d'Eglise Cathedrale 10: un Chanoine 50 schellings: un Docteur en Theologie qui aura des benefices, un Docteur en Droit ou en Medecine 5 livres: un marchand demeurant dans Londres, ou dix miles à la ronde, & qui n'est point bourgeois, 10 livres: toute personne qui fait quelque mestier ou qui tient boutique, & qui demeure en une maison de 30 livres de loyer, ou plus, 10 schellings: les interessés aux Compagnies des Indes Orientales & de Guinée, le 100 denier de leurs Actions, &

tous marchands estrangers qui sont dans le Royaume, chacun 10 *schellings*. Cette *imposition devoit estre payée devant le* 12 *Juin, à peine pour les contrevenans d'estre executés devant le* 12 *Juillet, & l'on permit au Roy d'emprunter de l'argent pour ce fons, à* 7 *pour cent d'interest, à condition qu'il ne seroit point employé ailleurs que pour la guerre. La seconde partie de cet Acte marquoit, que l'experience ayant fait connoistre que le transport des vins, eaux de vie, toiles, soye, sel, papier & autres cemmodités, qui croissént, se font ou se fabriquent dans les païs de la domination du Roy François, avoit fort épuisé les finances du Roiaume, diminüé le prix dés denrées & manufactures du païs, & generalement apporté beaucoup de dommage au Royaume, à ces causes l'on ordonnoit & statüoit, qu'à commencer du* 30 *Mars, & durant* 3 *ans consecutifs l'on ne pourroit point apporter dans le Roiaume, ny dans les Isles qui en dependent, du vin, du vinaigre, de l'eau de vie, des toiles, de la soye, du sel, du papier ny aucunes manufactures faites ou meslées de soye, de laine, de poil, d'or, d'argent ou de cuir qui croissent, viennent ou se font dans les Domaines du Roy de France, & que le transport & le trafic de telles marchandises, meslées ou non meslées; seront reputés nuisibles & dommageables au Roiaume & à chacun de ses habitans: que chacun pourroit les saisir, aussy bien que les navires dans lesquels elles seroient chargées, & qu'ils seroient sequestrés jusqu'à ce que* 12 *jurés eussent deue-*

ment

ment examiné ces marchandises, & qu'aprés qu'ils les auroient essayées, s'ils declaroient par serment que ce sont marchandises de France elles seront condamnées, par sentence à estre repandües dans la rüe ou dans la Campagne, si ce sont des liqueurs, à estre publiquement bruslées si ce sont des etoffes ou des denrées, & de plus que ceux qui les auroient apportées seroient tenus d'en payer la juste valeur, pour la premiere fois, & qu'à la seconde ils seroient declarés incapables d'exercer marchandise ou aucune charge: que si des vaisseaux de guerre ou des armateurs apportoient quelques unes desdites marchandises de France, ils ne les pourroient point decharger sans encourir les mesmes peines, mais qu'apres qu'elles auroient esté declarées de bonne prise il les faudroit transporter ailleurs; qu'apres le premier jour de May de l'année suivante 1679. stile Anglois, l'on ne pourroit point trafiquer ny garder les marchandises de France qui estoient dans le Roiaume, & que l'on procederoit contre ces marchandises, qui se trouveroient dans le Roiaume apres ce terme, de mesme que contre celles qui y seroient apportées contre les defenses.

Ce n'estoit pas par hazard, mais de propos deliberé qu'on avoit joint dans un mesme Acte deux choses separées, comme estoient la levée des deniers & les defenses des marchandises de France, puis qu'on ne vouloit point permettre l'un sans l'autre.

Plusieurs marchands Anglois demanderent qu'on prolongeast le terme, mais l'ardeur de la Chambre Basse estoit trop grande pour cela, tellement que le 30 Mars l'Orateur des Communes presenta au Roy cet Acte & quelques autres, afin qu'il plust à S. M. les approuver, ajoustant ces mots. *Que cette Bill n'estoit qu'un échantillon de l'affection du Parlement.* Le Roy y consentit, & recommanda aux membres de ne point gaspiller le temps, mais de l'employer au bien du Royaume. Au commencement de l'année S. M. Britanniqueavoit fait une Alliance offensive & defensive avec cet Estat, & environ ce temps cy Mr. l'Ambassadeur van Beuningen conclut en Angleterre une Alliance defensive & perpetuelle entre les deux Estats.

Nous avons parlé cydessus de l'Adresse, que la Chambre Basse avoit fait coucher pour supplier le Roy de declarer immediatement la guerre à la France. Les Communes l'avoient envoyée à la Chambre Haute, afin qu'elle l'approuvast; mais cellecy en vouloit oster le mot *immediatement*, puis que le Roy n'estoit pas encore en estat de cela, mais que S. M. le feroit aussitost qu'elle pourroit, desirant qu'on en ostast aussi la clause qui portoit, qu'on rappelleroit les Ambassadeurs d'Angleterre qui estoient à Nimegue & en France, & qu'on feroit retirer les Ambassadeurs de France en Angleterre: & comme les deux Chambres

estoient en cela d'avis contraire, on resolut que chacune mettroit par escrit les raisons sur les quelles elle fondoit son opinion, pour estre debattües dans une conference. Les Communes alleguerent les raisons suivantes.

I. *Que dautant que S. Majesté leur avoit declaré, qu'elle avoit fait une ligue offensive & defensive avec les Hollandois, contre l'agrandissement & la puissance du Roy François, pour la conservation des provinces Espagnoles des Pais-Bas, elles ne doutoient point que S.M. n'eust reglé ses affaires la dessus, de sorte que se trouvant desja si avant engagée, une prompte Declaration de la guerre contre le mesme Roy ne pouvoit pas estre prejudiciable aux interests de S. Majesté.* 2. *Qu'en declarant promptement la guerre, le Roy la pourroit commencer, aulieu que si on laissoit les choses dans la presente incertitude, le Roy François la pourroit commencer quand il verroit lieu d'en tirer avantage, & attaquer les sujets de S. Majesté qui se fioient encore sur la paix, & que les Alliés demeureroyent en suspens jusques là.* 3. *Que les armes du Roy de France sont si heureuses, que si le Roy ne declare promptement la guerre, il est à craindre que quelqu'un des Alliés ne soit contraint de faire la paix aux conditions que le Roy François luy voudra imposer, & qu'alors nous aurions plus de peine à nous defendre.* 4. *Que les mots, dont la Chambre Haute se vouloit servir, sont indefinitifs.*

finitifs, & favoriseroient ceux qui ont si longtemps détourné S. M. de commencer la guerre. 5. Qu'en declarant la guerre l'on feroit incontinent passer la mer aux troupes qui sont sur pied, au lieu que sans cela elles demeureront dans le Roiaume : ce qui ne peut estre que dangereux pour S. M. & pour la destruction des loix, des libertés & des prerogatives des Sujets de ce Roiaume. 6. Que par la Declaration l'on rappelleroit les Sujets de S. Majesté qui s'en trouveroit d'autant plus fortifiée, aussy bien que les Alliés. 7. Que comme l'entretien des troupes est d'une grande dépense, ils ne la pourront justifier auprès de leurs Committans, qu'en faisant voir clairement qu'elles sont desja employées dehors. 8. Que quand le Roy aura declaré la guerre, sa Mediation ne subsistera plus. 9. Que le sejour des Ambassadeurs de S. M. à Nimegue fera douter aux Alliés si S. Majesté a abandonné la Mediation, & qu'ainsi ils continueront la guerre avec moins de chaleur par ce qu'ils pourront apprehender que les troupes, qui ont esté envoyées en Flandres, ne soient plustost destinées à faire la paix, qu'à attaquer les François. 10. Que l'estat florissant, où se trouve presentement le Roy de France, ne permet pas qu'on espere qu'il vueille faire une paix qui mette les Roiaumes de S M. à couvert, & 11. Que le plus long sejour d'un Ambassadeur de France en ce lieu, aprés que la guerre aura esté declarée, est tres dangereux, à cause des intelligences & correspondences particulieres qu'il pourroit avoir, & qu'il vaut

mieux

mieux revoquer l'Ambaſſadeur d'Angleterre qui eſt en France, que les François le renvoyent.

Les Lords avoient auſſi mis les leurs par eſcrit; mais la Conference ne ſe tint point, par ce que la Chambre Haute en fut empeſchée par une affaire particuliere du Comte de Pembroc, qui ne ſe termina que le 14 Avril, aprés la ſeparation du Parlement, de la maniere qui ſuit.

Les actions de ce Comte n'avoient pas tousjours eſté fort reglées, & en ce temps cy il fut accuſé d'avoir maltraitté ſans ſujet un gentilhomme, nommé Coney, luy ayant donné pluſieurs coups de poing & de pied, en ſorte qu'il en eſtoit mort le ſixieſme jour. Cependant le Comte s'eſtoit conſtitué priſonnier dans la Tour, & fut amené ledit jour 14 Avril devant la Chambre Haute avec beaucoup de ceremonie, pour y eſtre jugé. Mr. le Chancelier, qui en vertu d'une Commiſſion du Roy faiſoit la charge de Grand Juſticier d'Angleterre, accompagné de tous les Lords en habit de parade, ſe transporta dans une des ſalles de Weſtmunſter, qu'on avoit preparée exprés pour cette action, & où il y avoit un baluſtre pour le Roy & pour la Cour, comme auſſi des bancs pour les Miniſtres eſtrangers & pour les ſpectateurs. Le priſonnier fut amené devant la Barre, & l'executeur de haute juſtice ſe fit voir en un coin de la ſalle avec la hache.

On accuſa le delinquent de meurtre, mais il produiſit des atteſtations de Medecins & de Chirurgiens, qui atteſtoient que le defunt n'eſtoit pas mort des coups qu'il avoit receus. Neantmoins le Comte fut condamné comme meurtrier par la pluralité des voix; mais comme ſuivant une ancienne Loy, qu'on allegua, les coupables meſme de crimes capitaux, pourveu qu'ils n'en ſoient pas expreſſement exceptés, ſe peuvent redimer de la peine encouruë, & meſmes de la mort, en liſant quelque paſſage de la Bible eſcrite en vieux Norman, & que tous les Lords qui ont ſeance dans le Parlement ſont cenſés la ſçavoir lire toute, le Comte, aprés que ſa ſentence eut eſté prononcée, reclama ce privilege des Lords pour eviter l'execution d'icelle, ainſi que cela ſe fit.

Le Parlement demanda luy meſme à eſtre ſeparé pour quelque temps, à cauſe des feſtes de Paſques, & fut adjourné du 8 au 21 Avril. Cependant S. M. avoit rappellé par une proclammation tous les officiers, ſoldats & matelots Anglois, qui eſtoient au ſervice de Puiſſances eſtrangeres, & fit publier un jour de prieres au 20 du meſme mois, qui eſtoit la veille que le Parlement ſe devoit raſſembler; mais la publication qui s'en fit diſoit ſeulement en termes generaux, que c'eſtoit pour la gloire de Dieu, & pour detourner ſon juſte courroux de deſſus l'Angleterre.

Mais pendant que le Roy de la Grande Bre-

Bretagne faisoit connoistre qu'il vouloit absolument arrester les progrés des François, soit par la paix, soit en se joignant aux Aliez (ce qui avoit principalement paru depuis le voyage de S. A. en Angleterre, & depuis son mariage avec la niéce de S. M) & pendant que M. le Duc d'Yorc se preparoit à venir luy mesme en Flandres, en cas que la guerre continuast, afin d'y commander les troupes en Chef, il arriva deux choses, qui ne plurent gueres en Angleterre. L'une estoit le peu d'accueil que les Flamans faisoient aux troupes auxiliaires des Anglois; & l'autre le mauvais traittement que les troupes Angloises, Escossoises & Irlandoises recevoient des François, pour le secours desquels elles avoient passé la mer.

La plus meschante rencontre que les Anglois ayent eue fut à Gand, dont l'Evesque fut en procession le Dimanche des Rameaux, 3 Avril, & comme il s'y trouve ordinairement bon nombre de pieux bourgeois, il s'y rencontra par malheur un tailleur étourdiment zelé, qui marchant devant avec un flambeau à la main, & appercevant quelques officiers Anglois qui regardoient passer la procession, il s'avança vers l'un d'eux, & luy dit, *il faut oster vostre chapeau*, à quoy celuycy, qui estoit aussi Catholique Romain, respondit *je sçay bien quand il faut que j'oste mon chapeau, & ne le dois apprendre de vous* : ce que le tailleur n'ayant pas bien entendu, ou l'expliquant

mal, il donna de son flambeau dans le visage de l'officier Anglois, qui tira aussitost l'espée, ainsi que firent les autres qui estoient là : ce qui causa un si grand vacarme, que l'Evesque, qui portoit le sacrement, broncha & se retira au plus viste dans la plus prochaine Eglise, dont ceux qui le suivoient ne sçachant pas la cause & quelques uns mesme ignorant ce que le Prelat estoit devenu, & croyans que les Anglois l'avoient tué, l'on commença à crier *tuez, tuez chiens d'Anglois*, de sorte que presque toute la ville y accourut, les Anglois ne sçachant ou se mettre, sans que la pluspart de ceux de l'un & de l'autre party sçeussent ce que c'estoit & cependant plusieurs Anglois furent fort maltraittés, jusqu'es à ce qu'enfin l'Evesque estant venu à paroistre, chacun revint un peu à soy. Le Magistrat fit tous les devoirs imaginables pour mettre le hola, & lors que sur le soir le tumulte fut appaisé, & qu'on eut trouvé que ce n'estoit pas la faute des Anglois ; mais celle des bourgeois & des habitans, il fit arrest en quelques uns de ceux cy, & sur ce que l'on s'en excusá comme d'un mal entendu, dont l'on demanda pardon à S. M. Br. elle n'y insista pas davantage ; mais lors que depuis on fit des processions dans Bruges, les Anglois se retirerent sur les remparts, faisant ainsy paroistre plus de discretion que ceux au secours desquels ils estoient venus.

En France on mal-traittoit les Anglois, les Ecoſſois & les Irlandois de pluſieurs manieres, puis qu'on les envoyoit la pluſpart aux coſtes marititimes, où on les caſſoit, ſans leur donner que tres peu d'argent; de ſorte que pluſieurs, qui ne voulurent pas ſe rengager au ſervice de la France, furent obligés de mendier le long du chemin en s'en retournant chez eux: & quelques officiers furent devaliſés par un armateur François en paſſant la mer.

Mais cela eſtoit de peu de conſequence, en comparaiſon de la grande affaire, ſçavoir la rupture avec la France, pour laquelle le Comte de Walſteyn & le Marquis de Borgomaneiro, Miniſtres de l'Empereur & d'Eſpagne, preſſoient fort le Roy d'Angleterre; mais S. M. ne s'y vouloit pas engager qu'elle n'euſt premierement conclu une quadruple Alliance avec l'Empereur, l'Eſpagne & cet Eſtat, non ſeulement pour attaquer conjointement le Roy Tres Chreſtien à force ouverte, mais auſſy pour defendre les marchandiſes de France dans les quatre Etats, & meſmes l'on avoit desja aſſez avancé ce Traitté avec les Miniſtres de leurs Majeſtés Imperiale & Catholique, pendant que Mr. van Beuningen, Ambaſſadeur de cette Republique attendoit les pouvoirs neceſſaires pour cet effet; mais cett'affaire rencontroit icy plus de difficulté que les Anglois ne s'eſtoient imaginé, par ce qu'on jugeoit, non ſeulement que cela feroit notablement dé-

perir le commerce de ces provinces, mais aussi qu'un Traitté de cette nature feroit indubitablement continuer la guerre, dont on desiroit voir la fin, pour plusieurs raisons,

De sorte que le Parlement se rassembla le 21. Avril, devant qu'on eust pû conclurre cette quadruple Alliance ; c'estpourquoy le Roy luy fit sçavoir. *Que S. M. avoit crû luy communiquer des choses, qui luy auroient donné beaucoup de satisfaction, mais qu'à son grand regret elles n'estoient pas encore si avancées qu'elle avoit esperé, par ce que l'Ambassadeur de Hollande n'a pas encore les pouvoirs necessaires pour conclurre l'Alliance avec l'Empereur & avec l'Epagne, comme aussi touchant les defenses des marchandises & denrées de France ; c'estpourquoy S. M. avoit jugé à propos de les faire adjourner jusqu'au 29 Avril, vieux stile, S. M. esperant que les affaires seroient alors en tel estat qu'ils pouroient prendre la resolution qu'ils jugeroient convenable.*

Mais toute l'affaire changea de face : car le Roy de France estant de retour à Paris, & songeant à la paix generale, il dressa luy mesme le projet suivant, & l'envoya à ses Ambassadeurs à Nimegue, lesquels le firent delivrer le 15 Avril aux Ambassadeurs & Ministres des Alliés par les mains de Mrs. les Mediateurs Anglois.

Con-

Conditions auxquelles le Roy Tres-Chreſtien veut bien faire la Paix.

PRemierement *la fidelité avec laquelle ſa M. Tres-Chreſtienne s'attache inviolablement à l'obſervation de ſes Alliances l'a porté à n'entendre jamais aucunes Propoſitions de Paix, que la ſatisfaction pleine & entiere du Roy de Suede n'y ſoit compriſe; auſſi luy a t-elle eſté poſitivement promiſe, par le Roy de la Grande Bretagne, comme ſe faiſant fort en ce poinct pour luy, & pour les Eſtats Generaux; Elle fait encore aujourd'huy le* 1. *article qu'elle demande, & ſans lequel elle ne pourroit conclurre ſur tous les autres.*

Comme l'intereſt du Duc de Gottorp eſt attaché à celuy de la Suede, qui fait partie du Traitté de Coppenhaguen, dont ſaditte Majeſté a eſté guarant à cette Couronne, elle deſire qu'il ſoit compris de meſme, dans le traitté à des conditions dont il puiſſe demeurer ſatisfaict. A l'égard du Prince. & Eveſque de Strasbourg ſadite Majeſté s'attache formellement à la reſtitution de ce Prince dans ſes Eſtats, Biens, Honneurs & Prerogatives, tant pour luy que pour toutte ſa Maiſon, & particulierement pour le Prince Guillaume de Furſtenberg, ſon Frere, dont la liberté doit faire un des premiers poincts de la paix.

Pour ce qui touche l'Empire, comme ſa Majeſté Tres-Chreſtienne demeure conſtante, dans les meſmes ſentimens, qu'elle a teſmoi-

gnez pour son repos, qu'elle l'a veu troublée, avec peine, & qu'elle s'est trouvée contrainté avec douleur d'y porter la Guerre, elle ne change rien aux declarations publiques, qu'elle a faites, tant de fois, qu'elle insistoit seulement sur le restablissement des Traittez de Westphalie, dans tous leurs poincts, & qu'ils servissent encore une fois, pour rendre la Paix à l'Allemagne. C'est ce qui faict qu'elle offre l'alternative; ou de remettre Fribourg, & que Philipsbourg, luy soit remis, ou de garder Fribourg & que Philipsbourg demeure à l'Empereur sans changer rien, dans tout le reste, à ce qui est porté dans lesdits Trittez.

Pour l'Espagne, comme son interest paroist le plus grand dans cette Guerre; & que l'Angleterre, la Hollande, & les Estats Voisins de la Flandre, ont tesmoigné desirer d'avantage, qu'il restast à cette Couronne une Frontiere aux Pays-Bas capable de fermer cette Barriere, qu'ils croyent si importante à leur respects, sa Majesté Tres-Chrestienne a bien voulu accorder, par l'entremise du Roy de la Grande Bretagne, les moyens de l'establir; c'est dans cette veue, ainsi qu'elle s'en est desja expliquée à ce Prince, qu'elle a offert & qu'elle offre encore de remettre à l'Espagne les Places suivantes.

Premierement la Place de Charleroy.

Limbourg, & ses dependances, Binch & sa Prevosté.

Aeth & sa Chastellenie.

Oudenarde & sa Chastellenie.

Courtray

Courtray & sa Chastellenie, à la reserve de la verge de Menin.

Gand & toutes ses dependances.

St. Gelain mais dont les Fortifications seroyent rasées.

Pour tant de Places si importantes & fortifiées, par ses soings, avec tant de depence, elle demande, en l'eschange, que l'Espagne luy cede de ce qu'elle a occupé par ses armes dans cette derniere Guerre.

La Franche Comté entiere.

La ville de Valencienne & ses dependences.

Bouchain & ces dependences.

Condé & ses dependences.

Cambray & le Cambresis.

Aire, St. Omer, & leurs dependences, la Ville de Ypres & sa Chastellenie.

Les Lieux de Warvick & Warncton sir la Lis.

Poperingue, Bailleul & Cassel avec leurs dependences.

Baray & Maubeuge avec leurs dependences.

En un mot, toutes les Places & Pays dont elle est en possession à l'exception de celles qui sont marquées cy dessus, qu'elle veut bien remettre.

La ville de Charlemont, ou en eschange celle de Dinant, au choix du Roy Catholique; à condition qu'il se chargera d'obtenir de l'Evesque de Liege, la Cession de Dinant, & le consentement de l'Empereur & de l'Empire.

En cette sorte la Frontiere d'Espagne aux Pays-bas, seroit doresnavant à commencer

de

de la Mer, à la Meuse, Nieupoort, Dixmuide, Courtray, Oudenaerde, Ath, Mons, Charleroy & Namur; & cette Barriere, sur laquelle on insiste depuis si long temps seroit appuyée par des Places dont la Fortification a couté à sa Majesté Tres-Chrestienne des millions, & qui la priveroient de l'avantage, qu'elle a eu jusques à ceste heure d'avoir des postes si avancez & si importans, jusques aux Portes de Brusselles.

A l'esgard des Estats Generaux outre la satisfaction, que sa Majesté Tres-Chrestienne leur donne par les Articles qui regardent l'Espagne, elle veut bien encore remettre Mastricht, & leur accorder le Traitté de Commerce, en la forme qu'il a esté projetté.

Et pour achever de donner le dernier tesmoignage, de ses intentions, pour la Paix, quelque raison, qu'elle puisse avoir de demeurer en possession de la Lorraine, elle trouve bon d'y faire rentrer le Prince Charles, sous l'une des deux alternatives, dont elles luy laisse le Choix.

La premiere seroit de le restablir conformement aux Articles portez dans le Traitté des Pyrenées, sans rien changer ny alterer dans aucun.

La seconde de luy remettre generalement touts ses Estats, à l'exception de la Ville de Nancy, qui demeureroit à sa Majesté Tres-Chrestienne en toute Souveraineté, & du chemin, qui a esté convenu par le Traitté de 1662. pour passer de ses Frontieres en Alsace, & de ceux, qui seroient necessaires pour passer de

France à Nancy, & de Nancy à Mets, Brisac & Franche Comté, à condition toutesfois que pour le desdommager de ladite Ville de Nancy, sadite Majesté luy remettroit celle de Toul, considerable par sa situation, & par sa grandeur, & plus encore par son Evesché, sadite Majesté demande encore, que Longwik & sa Prevosté luy soit cedée, mais avec l'offre qu'elle fait en mesme temps de recompenser ledit Prince de Lorraine d'une autre Provosté de pareille valeur, dans les trois Eveschez. Comme Marsal luy a esté cedé par un Traitté particulier, il ne fait plus aujourd'huy partie de la Lorraine, ainsi il n'entre point dans cette restitution.

Ces conditions sont celles, qui peuvent, & doivent former le plan de la Paix generale & dont sa Majesté Tres-Chrestienne s'est expliquée de long temps au Roy de la Grande Bretagne, comme le dernier point, auquel elle a pu se relacher, & sur lequel ses Ennemis peuvent chosir de la Paix, ou de la Guerre, & elle ne pretend pas aussi, qu'elles l'engagent au de la du dixiesme du mois de May parce qu'il ne seroit pas juste, que ses Ennemis les regardassent, comme un party qui leur seroit tousiours libre d'accepter quelques nouvelles pertes, qu'ils eussent faites & qu'ils se prevalussent de cette confiance pour faire durer la Guerre.

Les opinions estoient bien partagées sur cett'affaire, quoy que generalement l'on jugeast, que quant à ce qui nous regarde, nous n'avions pas sujet de rejetter ces conditions; mais

mais la plus grande difficulté estoit à l'égard des Alliés ; car lors qu'on en parla à leurs Ministres à la Haye, ils les rejetterent tous bien loin, disans qu'on ne les pouvoit nullement agreér ny recevoir, tant par ce que les articles estoient injustes en eux mesmes, que par ce qu'il n'y avoit point d'égalité, puis que la France demandoit satisfaction pour ses Alliés, pendant qu'elle n'en vouloit point donner à ceux de cet Estat, ou au moins qu'ils ne se pouvoient pas contenter de celle qu'elle leur offroit ; c'estpourquoy l'on auroit bien voulu considerer ce projet comme un plan sur lequel on pouvoit negotier; mais Mrs. les Ambassadeurs de France à Nimegue ayant esté sondés la dessus, ils respondirent, que ce n'estoit pas l'intention de leur Roy de negotier sur cela, mais que les parties interessées seroient obligées, de declarer devant le 10. May, s'ils vouloient faire la paix à ces conditions, ou non. S. A. estoit venue à la Haye exprés pour cett'affaire, & les Estats d'Hollande estoient justement assemblés en ce temps là; de sorte qu'aprés que les Deputés en eurent esté parler à leurs Committents, l'on en delibera le 2. May, en presence de S. A., & par ce que l'on auroit esté bien aise que les Alliés eussent conclu en mesme temps, & que leurs Ministres s'excusoient principalement sur la briéveté du temps, l'on arresta que Mr. de Beverning, Ambassadeur de cet Estat au Congrés, qui estoient venu à la Haye,

Haye, s'en retourneroit à Nimegue, afin de voir si Mrs. les Ambassadeurs de France ne pourroient point obtenir du Roy, leur maistre, un terme de deux mois pour les Alliés, & que cependant Mr. Theodore de Leyde à Leeuwen passeroit à Londres & Mr. Jacob Boreel à Bruxelles, afin de disposer ces deux Cours là à la paix. On convoqua aussi les Estats de toutes les Provinces à la Haye, où ils envoyerent des Deputés Extraordinaires, qui s'assemblerent dans la Chambre de la Tréve, pour deliberer sur toutes ces choses.

Mais pendant que de ce costé cy l'on s'emploioit en plusieurs endroits pour conduire cette grande affaire à une heureuse fin, par ce qu'on estoit persuadé icy qu'il n'y avoit rien de plus utile que la paix, le terme estoit presque exspiré sans que l'on apprist rien des sentimens des Alliés, & neantmoins le 7 May Mrs. les Ambassadeurs de France vinrent sommer les nostres de declarer, si cet Estat vouloit accepter les conditions ou non, & ceuxcy l'ayant fait sçavoir à la Haye, on leur respondit, que nous estions prests, mais qu'on attendoit aprés les Alliés, & qu'ils fissent encore instance pour la prolongation du terme; surquoy les Ambassadeurs dirent qu'ils n'avoient point de pouvoir; mais peu aprés Mr. le Comte d'Avaux, l'un d'eux, vint trouver M. de Beverning, & luy fit connoistre que le Roy, son maistre, seroit le 15. May à Gand,

Gand, où il ne feroit pas marry que cet Etat luy envoyaſt quelqu'un, afin de traitter d'une ſuſpenſion d'armes, pour laquelle ſa Majeſté n'avoit point d'averſion.

Mais voyons cependant ce que Mrs. de Leyde de Leeuwen & Boreel, firent en Angleterre & à Bruxelles. Le premier arriva à Londres le 9 May, c'eſt à dire dans un temps où l'on y eſtoit fort animé contre cet Eſtat, par ce qu'il recherchoit la paix, laquelle on jugeoit en Angleterre eſtre tout à fait rüineuſe pour la cauſe commune, & le Parlement s'eſtant raſſemblé juſtement ce jour là, ſuivant l'adjournement, le Roy reſolut de s'y trouver en perſonne bien que contre la couſtume, pour ſe décharger de toute la faute, & afin de faire aux deux Chambres, par M. le Chancelier, l'ouverture qui ſuit de l'eſtat des affaires, afin qu'elles donnaſſent en ſuitte leur avis à S. M, ſur ce ſujet.

Mylords & vous Nobles & Bourgeois de la Chambre des Communes.

SA Majeſté ayant fait une Alliance offenſive & defenſive avec la France; & tachant de l'affermir encore davantage par d'autres Alliances Generales, pour l'avancement de la guerre, a jugé à propos, devant que d'y mettre la derniere main; d'en prendre l'avis des deux Chambres du Parlement, auquel elle eſt reſolüe de ſe confor-

mer.

mer. Et afin que le Parlement en puisse juger sainement, S. Majesté a commandé qu'on vous fasse une entiere ouverture de la presente conjoncture des affaires : ce que je feray én peu de mots. La premiere Adresse des deux Chambres à S. M. a esté le 16 May 1676, en laquelle ayans fait remarquer le dangereux agrandissement de la Monarchie Françoise & ses conquestes en Flandres, avec les pernicieuses suittes qu'on en doit craindre, S. M. fut priée de se fortifier d'Alliances qui pussent assurer ses Roiaumes & les Pays-bas Espagnols; mais cette Adresse ne demandoit pas, & ne sembloit pas tendre à ce que S. Majesté renonçast si brusquement à la qualité de Mediateur, qu'elle prist party dans la guerre devant qu'elle eust conclu ces Alliances. Cette Adresse fut suivie de plusieurs autres de la Chambre Basse, aux mois d'Avril & de May suivans, qui pressoient toutes S. Majesté de faire ces Alliances, & l'une d'icelles insistoit principalement sur une Alliance offensive & defensive avec les Estats Generaux: & en effet, comme l'on ne pouvoit point faire d'Alliance que nous n'eussions premierement, conclu avec la Hollande, aussi ne la pouvoit on point commencer, qu'on ne sçeust au vray l'intention du Prince d'Orange, puis que la confiance & le secret, qui sont necessairement requis pour amener les Traittés à leur perfection, dependoient de luy. Mais le Prince se trouvoit si chargé d'af-

d'affaires, & tellement dans la chaleur de l'Action, que durant tout cet esté là on ne put pas trouver le temps d'entamer les Traittés, & afin de ne point perdre de temps, S. M. fit cependant chez elle tout ce qu'elle put pour se mettre en estat de faire ces Alliances, quand l'heure en seroit venüe : elle fit reparer la vieille flotte, & fit achetter toutes les choses necessaires pour la mer & pour l'artillerie, afin de pourvoir à la seureté des Colonies éloignées & des Isles voisines, à quoy elle employa beaucoup plus que les 200000 livres sterlins que vous luy aviez permis d'emprunter sur les Accises, & si elle avoit pû obtenir alors les 600000 livres qu'elle vous demanda, la dépense faite pour les magasins & autres necessités, tant par mer que par terre, donneroient presentement une entiere satisfaction & contentement. S. M. ne se contenta pas de cela, mais elle continua le reste de l'esté à avancer le plus qu'elle put l'Alliance avec la Hollande : à quel effet elle fit venir de Nimegue, au mois de Juin, son Ambassadeur le Sr. Guillaume Temples pour estre employé en la negotiation avec le Prince d'Orange, touchant les mesures qu'il faudroit prendre pour la seureté commune ; mais les occupations continuelles du Prince les firent differer jusqu'au mois d'Aoust, que le Roy envoya son Ambassadeur Hyde au Prince d'Orange, pour sçavoir de luy quelles mesures l'on devoit prendre

en

en l'eſtat où eſtoient les choſes, & pour le prier d'en eſcrire luy meſme ſon ſentiment, ou d'envoyer quelque perſonne bien inſtruite ſur ce ſujet, ou meſmes de venir luy meſme icy. Le Prince prit ce dernier party, & des que S. M. l'eut entretenu, elle connut bientoſt en quel pitoyable eſtat les affaires eſtoient reduittes en Hollande, & en quel deſordre les autres Alliés ſe trouvoient, ceux de Flandres perdant tout, & le peuple d'Hollande aſpirant paſſionnement à la paix; de ſorte qu'il ſembloit qu'il n'y euſt point d'autre party à prendre, ſi non que S. M. s'employaſt encore à procurer la paix à des conditions raiſonnables, puis que c'eſtoit la principale choſe dont les Eſtats euſſent ſollicité S. M. durant toute l'année; c'eſt à dire au mois de Janvier, de May & de Septembre derniers, devant que le Prince vinſt icy: & S. M. avoit ſujet de croire, que ſes offices à cette fin ſeroient agreables aux Eſtats, & à cette occaſion elle les engagea, qu'en cas que l'on n'en puſt pas venir à bout, ils feroient avec elle une Alliance qui la miſt en eſtat d'obtenir ſon but par la voye des armes: car elle jugeoit bien que les Eſtats d'Hollande, qu'elle ſçavoit eſtre las de la guerre il y avoit desja longtemps, ne s'engageroient jamais dans aucune Alliance avec S. M. pour continuer la guerre, ſans avoir la paix pour but. Et pour prouver à tout le monde, que S. M. eſtoit reſolue d'embraſſer entierement les intereſts des Eſtats

Ge-

Generaux S. M. (qui estoit tout à fait persuadée que le bonheur & la prosperité du Prince dependoit beaucoup du repos & du bien de ces provinces là) donna sa niéce en mariage au Prince : ce qui est seul suffisant pour éloigner toute crainte en ce païs, & pour relever les esperances de tous ceux de dehors : & le Prince s'en retourna avec cette asseurance & avec cette preuve de la bonne intention du Roy pour les Estats. Or afin que l'on pust sçavoir quelles conditions S. M. Tres-Chrestienne voudroit accorder pour une paix qui pust estre agreable aux Estats, & afin que l'on pust prendre les mesures necessaires, en cas de refus, l'on dressa des conditions, qu'on envoya à Paris par le Comte de Feversham ; mais il en rapporta une response bien peu satisfaisante. S. M. ayant apris ce mauvais succés, elle pressa l'Assemblée du Parlement, & la conclusion du Traitté avec les Estats Generaux, pour obtenir ces conditions par la voye des armes, si l'on n'en pouvoit pas venir à bout par la douceur. Et c'est là l'Alliance offensive & defensive qu'on conclut avec la Hollande au commencement du mois de Janvier dernier, & que S. M. a gracieusement permis qu'on communique au Parlement, s'il desire de la voir. En mesme temps, & pour plus grande satisfaction du Parlement & seureté de ses Roiaumes en tous evenemens, elle fait de plus travailler à une Alliance defensive & perpetuelle avec les Estats

Ge-

Generaux, pour regler le nombre des forces par mer & par terre, accordant ce qu'on demandoit qu'elle mist en mer, & envoya quelques troupes en Flandres, où elle en auroit envoyé davantage, sans une difficulté qui se rencontra de ce costé là, dont sa Majesté ne juge pas à propos de parler, à cause de l'amitié qu'elle leur porte. La plus importante affaire, & qu'il falloit necessairement faire, c'estoit de faire une Alliance generale entre tous ceux qui s'engageroient de commencer la guerre, de disposer de plusieurs places des Puissances combinées, de faire les defenses generales du Commerce, & de pourvoir à ce qu'il ne restast aucune apparence de faire une paix particuliere. A quel effet, S. M. fit assembler ses Commissaires, & fit traicter avec les Ministres etrangers; mais S. M. fut bien surprise d'apprendre que l'Ambassadeur d'Hollande n'avoit point de pouvoir de traitter: ce qui fit que les autres Ministres ne voulurent point entrer en matiere; de sorte que pour obtenir ce pouvoir, il plut à S. M. (outre les grandes & pressantes instances de son Ambassadeur en Hollande) d'écrire elle mesme aux Estats sur ce sujet en des termes bien forts. Enfin ce pouvoir arriva, mais l'instruction de l'Ambassadeur estoit si limitée, qu'on ne pouvoit rien resoudre sur les points les plus necessaires, & essentiels, & sur lesquels S. M. n'a point cessé jusqu'icy d'insister; mais depuis S. M.

a trouvé ce qu'elle avoit tousjours apprehendé, sçavoir que les Hollandois s'empressent de sortir de la guerre, & qu'ils estoient si éloignés de s'engager en de nouvelles Alliances pour la continuer, qu'il est mesmes incertain s'ils persisteront dans l'Alliance offensive & defensive qu'ils ont faite avec le Roy, & jusques où ils voudront l'étendre, s'ils la gardent : car mesmes devant cela ils ont mis en deliberation s'ils accepteroient la paix aux conditions que le Roy Tres-Chrestien leur a bien voulu faire offrir à Nimegue ; mais c'est sans le consentement & sans l'approbation de S. M. & cela est contraire à la Ligue, qui les oblige de continuer la guerre jusqu'à ce qu'on puisse obtenir une meilleure paix. Pour le prevenir S. M. a depesché un exprés, pour sçavoir leur dessein, & quel est leur but en cette maniere d'agir, & pour les en dissuader, en leur faisant voir, que cette paix seroit aussi pernicieuse pour eux & pour le reste de la Chrestienté que leurs ennemis la pourroient desirer ; mais le Roy n'en reçoit pour toute réponse que des plaintes du méchant estat où ils se trouvent, & de l'impuissance, où ils sont, de pouvoir plus fournir à la depense de la guerre, & le Roy a avis de son Ambassadeur qu'ils luy doivent depescher un Envoyé Extraordinaire, pour prier S. M. d'accepter les propositions, & pour s'excuser sur l'impatience generale du peuple. C'est là l'estat des affaires, & c'est là où nous

en ſommes avec la Hollande, dont nous devons peu eſperer qu'elle vueille s'engager dans une nouvelle Alliance pour la rendre quadruple. Et c'eſt ſur tout cela que le Roy demande voſtre avis, pour ſçavoir ce qu'il doit faire en cette faſcheuſe conjoncture, & quelles reſolutions il doit prendre ; c'eſt pourquoy elle deſire que vous en deliberiez ſerieuſement & promptement.

Surquoy la Chambre Baſſe demanda qu'on luy communiquaſt ce qu'on avoit negotié juſqu'alors, tant avec leurs H. P. que par le Comte de Feversham en France; mais elle ne ſe ſatisfit point de tout cela, & recommença à debattre les affaires de la Religion, pluſieurs membres jugeant qu'il ſe falloit ſervir de moyens plus efficaces pour mettre le Royaume à couvert des machinations du party Papiſte de ſorte que meſmes en l'abſence de quelques Deputés, qui avoient negligé de s'y trouver, par ce qu'ils ne croyoient pas qu'il s'y duſt rien paſſer d'important, il fut reſolu, par la pluralité de 60. voix, de ne plus fournir d'argent, quelque beſoin qu'on en puſt avoir, que l'on n'euſt premierement pourveu à la ſeureté de la Religion. Ils examinerent bien la harangue de Mr. le Chancelier, mais ils n'eſtoient point contents des Traittés faits avec cet Eſtat, & particulierement de l'Alliance offenſive & defenſive, comme eſtant trop favorable à la France, & ils

croyoient qu'on leur devoit communiquer par escrit ce que le Comte de Feversham avoit negotié à Paris ; de sorte qu'ils demandoient une plus grande ouverture de toutes choses, & ils tesmoignerent n'estre point du tout satisfaits de quelques Ministres, qu'ils croyoient avoir reduit les affaires en cet *Etat*. On allegua aussi, que les Provinces Unies disoient qu'elles ne pouvoient plus continuer la guerre ; surquoy quelques uns proposerent de leur donner des subsides, & d'autres qu'il falloit sçavoir ce qu'elles pourroient faire ; mais de toutes ces disputes il s'ensuivit que la Chambre Basse resolut de presenter une Adresse au Roy, pour luy faire quelques demandes, qu'on peut voir par l'Adresse suivante, qui fut presentée le 21 May.

Avec la permission de Vostre Majesté.

Nous les tres humbles & tres fidelles Sujets de V. Majesté les Communes assemblées en ce present Parlement, reconnoissons, avec toute sorte de respect & de remerciment la grande grace que V. M. nous a faite, en demandant nostre avis sur l'estat de vos affaires en la conjoncture presente, en quoy la gloire de V. M. & la seureté de ce Roiaume sont si fort interessees. Pour satisfaire aux ordres de V. M. nous examinasmes incontinent ce qui nous avoit esté communiqué par ordre de V. Majesté,

&

& apres avoir bien serieusement épluché & deliberé sur l'affaire, nous resolusmes de persister en nostre precedent avis, lequel (à cause que l'affaire pressoit, & à cause de la promptitude qui y estoit requise) nous presentasmes d'une maniere dont l'on n'avoit pas accoustumé de se servir en des choses de si grande importance, & qu'à cause de cela nous ordonnasmes à nostre Committe d'excuser. Et par ce que nous jugions que le danger estoit si grand, que le moindre delay auroit esté dangereux & prejudiciable aux interests de V. M. & à la seureté de vos Roiaumes, puis qu'on avoit desja tant perdu de temps, nous crusmes necessaire de donner incontinent de nous mesmes à V. M. ce qui est entierement au choix de cette Chambre en des affaires de cette nature & ce que nous avons souvent pratiqué: Et dautant que ces conjonctures sont fort pressantes pour V. M. & que tout le Royaume y est grandement interessé, nous prions instamment V. M. qu'il luy plaise nous communiquer les resolutions que V. M. a prises sur nostre dit avis, afin de prevenir par ce moyen les dangers dont on est menacé, & de mesme que les Communes jugent, qu'on auroit pû prevenir entierement, ou au moins une bonne partie des inconveniens dont le Roiaume se trouve presentement accueilly, si V. M. avoit embrassé l'avis, que nous presentasmes à V. M. en toute humilité & reverence le 20 May, & que nous reiterasmes le 21. Janvier derniers, aussy le refus d'iceluy & la separation du Parlement au mesme mois de Janvier a esté cause de ces fa-

cheuses suittes qui ont paru depuis, tant dedans que dehors le Roiaume. Tout cela est venu de la sinistre explication, que quelques personnes particuliéres ont donnée à V. Majesté de nostre conduite, par des voyes indirectes, sans le sçeu & sans l'avis de vostre Conseil, à ce que nous apprenons, comme si nous attentions sur les prerogatives de V. M. au fait de la paix & de la guerre, bien que nous ne fissions que presenter nostre tres humble avis sur une chose où la seureté du Royaume estoit interessée, qui est un droit lequel n'a jamais esté revoqué en doute du temps des Rois predecesseurs de V. M. & sans lequel V. M. ne peut jamais estre asseurée: par lequel fondement V. M. a esté portée à rejetter cet avis, & à repondre à ces Adresses d'une maniere, qui a infiniment decouragé les bons sujets de V. M. & qui a mis l'estat des affaires de V. M. en une deplorable condition; c'estpourquoy nous requerons tres humblement, pour le bien & pour la seureté de vos Royaumes, & pour la satisfaction de vos sujets, qu'il plaise à V. M. éloigner les Conseillers, qui l'ont portée à faire ces reponses à nos Adresses du 20 May & du 2 Janvier derniers, ou à chacune d'icelles. Et nous nous trouvons en outre obligés de requerir tres humblement, qu'il plaise à V. M. accepter gracieusement nostre demande & Adresse, comme partant de cœurs entierement devoués à V. M. & tout ainsi que nous n'avons jamais manqué à donner des preuves de nostre affection & de nostre fidelité pour la personne & pour le gouvernement de V. M.

de

de mesme V. M. se peut elle asseurer, que nous ne manquerons jamais de soustenir la grandeur & les interests de V. M. tant que V. M suivra nos Conseils, nonobstant les impressions contraires qu'on en voudroit donner à V. M. par des offices sinistres & interessés, & nous supplions de plus V. M. que le Duc de Lauderdale (qui a esté fait depuis peu Comte de Guylford) soit éloigné de la presence & du Conseil de V. Majesté.

Et par ce que la mesme Chambre Basse ne faisoit rien sur ce que le Roy luy avoit fait representer, qu'il falloit de l'argent pour faire subsister les forces par mer & par terre, voulant premierement avoir response sur l'Adresse dont nous venons de parler, dautant que les membres jugeoient qu'il falloit sçavoir auparavant si l'on auroit la paix ou la guerre, S. M. se rendit dans la Chambre Haute le 23 aprés midy, & y parla de cette maniere.

MILORDS. *J'ay receu une Adresse de la Chambre des Communes, qui est d'un stile si extraordinaire, qu'il ne m'est pas permis d'hesiter, mais que je m'en sens sensiblement offensé ; c'est pourquoy j'ay resolu de les proroger pour quelques jours, afin qu'ils ayent le loisir de penser à eux, & qu'ils soyent plus respectueux à l'avenir. J'ay vescu assez longtemps pour estre sensible aux mauvaises consequences de ces sortes d'Adresses. Je*

vous asseure que je suis bien satisfait de la bonne & respectueuse conduite de cette Chambre pour moy & pour mon service, & espere qu'à nostre premiere Assemblée vous aurez consulté quel avis vous me devez donner en cette conjoncture.

Aprés quoy la Chambre Basse ayant esté mandée & s'estant transsportée dans la Chambre Haute, le Lord Chancelier dit, *qu'il avoit plû à S. M. les proroger jusqu'au* 23. *du mesme mois, vieux stile*: ce qui se fit aprés que sa Majesté eut passé quelques Bils, mais qui regardoient presque toutes des affaires ou des personnes particulieres.

Nous avons dit cydessus, que Mr. de Leyde de Leeuwen estoit arrivé à Londres le 9. May. Il eut en suitte audience du Roy, & luy representa, aussi bien que Mr. van Beuningen, la necessité où l'on estoit ici de faire la paix, par ce que ces provinces estoient entierement épuisées par les efforts qu'elles avoient esté obligées de faire, & par les grands secours qu'elles avoient donnés aux Païs-Bas Espagnols, qui estoient si peu en estat de se defendre, qu'il n'y avoit que la paix qui les pust sauver: ce qu'on fit aussi comprendre à quelques Ministres de la Cour de Londres; de sorte qu'elle conceut des sentiments bien contraires à ceux qu'elle avoit eus peu auparavant, par ce que toutes les lettres qu'on recevoit d'ici portoient, qu'on estoit resolu de faire la

paix:

paix : comme en effet cet Estat resolut le 25. May d'envoyer Mr. Beverning en Ambassade au Roy de France ; tellement que lors que le Parlement se rassembla le 2. Juin, le Roy de la Grand-Bretagne luy parla ainsi.

Milords & Nobles.

LOrs que je vous parlay la derniere fois, je demanday vostre avis sur la grande conjoncture des affaires de dehors. Je vous laisse examiner meurement la responce que vous, Nobles de la Chambre des Communes, me fistes, & si elle estoit propre pour le but, que je m'estois proposé, sçavoir la conservation des Païs-bas Espagnols. Depuis que j'ay eu demandé vostre avis, les conjonctures de dehors & nos irregularités (qui y ont tant contribué) ont precipité les affaires à la paix, & je ne puis pas dire comment elles se termineront ; mais je vous feray connoistre seulement, que je suis resolu de conserver les Païs-Bas Espagnols de tout mon pouvoir, soit par la guerre soit par la paix & par les moyens que j'y jugeray les plus propres, & qu'il faut regler sur les circonstances de dehors. Pour moy mon opinion seroit, qu'estant armé il seroit aussi necessaire de faire la paix que la guerre ; c'estpourquoy, si j'estois en estat de cela, je voudrois retenir mes armées de terre & de mer jusqu'à ce que la paix soit conclue, s'il en faut venir là. Mais comme

cela dependra de vos supplemens, je vous laisse examiner si vous jugez à propos de pourvoir à leur subsistance pour plus long-temps, ou bien de les licentier incontinent, & en tout cas je vous exhorte de ne pas dégouster ou mal traitter tant d'illustres gentilshommes & tant de braves gens, qui sont venus sacrifier leurs vies pour le service du païs, & cela conformement à vos propres avis & resolutions. Il faut que je vous fasse aussi ressouvenir d'une partie de mes revenus qui va expirer, & d'une autre plus grande, qui se trouve retranchée par une clause de la Bill touchant l'imposition Capitale: comme aussi des 200000 livres qui ont esté empruntées sur les accises suivant vostre requeste, & je requiers que vostre resolution soit prompte par ce que la presente necessité le demande: & je consentiray à toutes les Bils raisonnables que vous me presenterez pour le bien & pour la conservation de la Nation. Messieurs & Nobles, je n'en diray pas davantage, mais vous asseureray seulement, que quelque chose que des personnes mal intentionnées ayent voulu persuader, je n'ay jamais eu & n'auray jamais d'autre but que vostre bien & celuy de mon peuple; mais que je feray tout ce que je pourray pour vostre conservation & pour vostre repos, autant que vous mesmes le pourrez raisonnablement desirer. Et comme ce sont là mes resolutions, je vous prie de ne me point pousser

à

à des extremités, qui ne peuvent que mal reussir pour vous & pour moy, & qui pis est pour la Nation mesme, dont nous devons avoir également soin, c'estpourquoy je desire que nous puissions prevenir lés desordres, & les inconveniens, que nos démeslés pourroient faire naistre, & en cas que cela arrive je laisseray à Dieu de juger entre nous qui en est la cause. J'ay encore une chose à vous faire sçavoir, qui est que je ne souffriray plus jamais que l'ordre ou la maniere de passer les Loix soit alteré, & que si plusieurs affaires sont jointes dans une mesme Bill, cette Bill demeurera tres asseurement sans effet; c'estpourquoy vous devez prendre garde que l'importance n'en soit jamais si grande.

Et Mr. le Chancelier continüa en la maniere suivante:

Messieurs, & vous Nobles, Citadins & Bourgeois de la Chambre des Communes.

CE qui reste encore à dire par ordre de sa Majesté se reduira à ces trois Chefs: l'estat present de la Chrestienté à l'égard de la paix generale, la reflexion que cette paix semble avoir sur nous: & la necessité de rentrer dans une meilleure intelligence entre nous, qu'elle n'estoit lors que nous nous separasmes la derniere fois.

Les propositions qui ont esté faites au dehors pour la paix, sont les mesmes qui ont esté meditées & avancées, il y a long-temps bien que des accidens survenus depuis les ayent pû haster : car lors que les Estats Generaux remarquerent, que nonobstant tous les efforts qu'ils faisoient, & bien qu'ils executassent plus que ce à quoy ils estoient obligés par les Traittés, les Espagnols manquoient à tous les points auxquels ils estoient tenus, non seulement en ne payant point les Subsides qu'ils avoient promis, mais aussi en ne fournissant point les troupes qu'ils s'étoient obligés de mettre en Campagne, en sorte que tant s'en faut que leurs villes & garnisons fussent en estat d'attendre les ennemis, il sembloit au contraire qu'on ne les y eust envoyées que pour les abandonner, les Estats resolurent de rechercher toutes les occasions possibles pour sortir de la guerre, & d'embrasser les premieres qui s'offriroient. C'estpourquoy ils solliciterent S. M. durant toute l'année passée, qu'il luy plust leur procurer la paix, & ils l'auroient deslors acceptée aux conditions qu'ils demandent presentement, si S. M. n'avoit jugé qu'elle feroit beaucoup pour la Chrestienté, en cas qu'elle pust obtenir des Etats deux choses; sçavoir de concerter avec eux les points & les articles d'une meilleure paix, & en suitte de les attirer dans une Ligue offensive & defensive avec S. M. qui auroit pour but la paix (sans a-

laquelle on ne les auroit jamais pû persuader) afin d'obtenir cette paix de force, si on ne la pouvoit pas avoir autrement Et pendant que les choses estoient sur ce pied là & qu'on faisoit desja quelques preparatifs sur ce fondement, il ny avoit pas peu d'apparence d'arrester les progrés de la France. Car bien que les Hollandois temoignassent toujours de l'inclination pour la paix, & qu'ils prestassent incessamment l'oreille aux propositions que les François faisoient à Nimegue, S. M. estoit pourtant resoluë de les obliger de demeurer fermes dans la Ligue, & elle estoit si bien determinée à ne point entendre à une telle paix, & à n'y vouloir avoir aucune part, qu'elle auroit enfin esté contrainte de continuer la guerre, de quelque maniere que ce pust estre. Mais lors qu'on apprit de dehors que cette Ligue (qui estoit la seule chose par laquelle S. M. pouvoit obliger les Estats) estoit si mal receuë icy; qu'on y donnoit plusieurs sinistres explicarions : aussitost qu'on eut publié, & qu'ils furent, qu'on avoit resolu de ne point donner d'argent qu'on n'eust obtenu satisfaction touchant les affaires de la Religion, qui sont en tout païs les choses de la plus longue discussion, & qu'on ne devroit pas mettre sur le tapis en un tel temps; & enfin quand on vid que l'on avoit presenté au Roy une Adresse d'une telle nature, qu'on n'en a point veu de semblable dans aucun païs ou Roiaume

du monde, en ſorte que S. M. avoit eſté obligée d'en témoigner ſon reſſentiment ; ils conclurent entr'eux, qu'on ne pouvoit plus s'attendre à l'Angleterre, puis que l'Angleterre n'eſtoit plus elle meſme ; tellement que de toutes parts l'on commença à ſouhaitter la paix, & l'Eſpagne autant que la Hollande. Et ſi la ſuſpenſion d'armes, qu'on ſollicite, ſe fait, ainſi qu'il y a beaucoup d'apparence, l'on en peut conclurre que la paix ſuivra de prés.

On peut mieux s'imaginer que dire la reflexion qu'une telle paix aura à nos affaires. Cecy ſeulement eſt evident, par les preparatifs que nous avons fait pour la guerre, & par les defenſes que vous faites du commerce, nous avons aigry un puiſſant Roy qui peut avoir aſſez de temps pour s'en reſſentir, s'il en a l'envie ; c'eſtpourquoy il eſt abſolument neceſſaire de vous tellement fortifier, tant dedans que dehors le Roiaume, qu'on ne nous puiſſe pas affronter impunement. Le premier degré pour y parvenir, c'eſt de pourvoir à l'union & à la tranquillité domeſtiques, qui ſont plus neceſſaires que jamais. Celuy qui fomente preſentement la diviſion, fait plus de mal au païs, qu'un ennemy étranger ne luy en ſçauroit faire, & le deſarme dans un temps, où tous les bras & tous les cœurs que nous avons ne ſuffiſent pas pour nous defendre. Il n'y a point de crainte d'un gouvernement arbitraire, ny de zele pour la Religion, qui puiſſent

puiſſent juſtifier ce procedé. C'eſt un ſi vieux projet pour renverſer le gouvernement, en l'accuſant de vouloir introduire le Papiſme & la tirannie, que pluſieurs s'étonneront de voir qu'on en parle encore. Avons nous oublié, que jamais la Religion & la Liberté ne ſe ſont effectivement perdues que lors qu'on les a fait ſervir de pretexte à la ſedition? Sommes nous ſi peu verſés dans l'Hiſtoire, que nous ne nous reſſouvenions plus que la Prelature y eſtoit appellée Papiſme, & la Monarchie Tyrannie? Qu'alors on tenoit, que le droit de la Nobleſſe & des Gentilshommes eſtoit la ruine de la liberté, & qu'il eſtoit dangereux pour quelques-uns d'avoir des ſentimens de fidelité & de leur devoir? Sçavons nous tout cela, & ſouffrons nous que des eſtrangers eſperent de ramenér ces temps là par le moyen de nos diviſions? Pouvons nous ſouffrir qu'on aneantiſſe tous les jours l'Acte d'Oubly, & qu'on faſſe revivre la memoire des fautes oubliées, en les commettant encore? Si la crainte & la méfiance ſont bienſeantes à d'honneſtes gens & bien ſenſés, c'eſt lors ſeulement qu'on eſt en danger d'errer. On ne ſçauroit prendre de trop grandes ſeuretés contre le retour de ces fatales licences qui ont eſté amorties depuis ſi peu de temps, & principalement lors qu'on en voit renaiſtre quelques preſages dans des libelles imprimés & en pluſieurs endroits du Royaume. Il ſeroit peuteſtre

à propos de conſiderer un peu, ſi nous n'attirons pas quelque eſpece de ſcandale ſur la Religion Proteſtante, quand nous nous defions ſi fort de ſa verité & de ſa force, qu'aprés tant de loix établies pour ſa ſeureté, & apres tant de miraculeuſes découvertes de tous les attentats qu'on a faits contr'elle, nous doutons encore de ſa durée. Il eſt indubitable que c'eſt un devoir que nous avons à Dieu & à nous meſmes, à ce preſent Siecle & à nos ſucceſſeurs, que de profiter des occaſions que Dieu nous donne de proteger ſa Vigne, & d'en fortifier la haye de tout noſtre pouvoir ; & le Roy m'a commandé de vous dire, qu'il eſt preſt d'agir de concert avec nous dans les choſes de cette nature où il ſe trouveroit quelque defaut, comme auſſi en ce que la prudence Chreſtienne & la juſtice d'un Parlement peuvent ſuggerer comme un expedient; mais pourquoy ſouffrons nous donc que ceux de dehors ſe plaignent des dangers de la Religion, puis qu'ils le font d'une meſchante maniere, & mal fondée ? Eſt ce que le dernier Acte n'a pas entierement oſté aux plus diſſimulés Papiſtes tous les moyens de parvenir à aucune ſorte d'emplois? Et jamais aucune Loy depuis la Reformation nous a t'elle donné plus de ſeureté que cet Acte? Autant qu'il y a peu de ſujet d'eſtre jaloux de noſtre liberté & de nos Droits, auſſy peu de certaines gens, qui pretendent apprehender l'un & l'autre, ſe fient ils à eux

meſmes ?

mesmes ? Peut on avoir de marque plus evidente de la moderation d'un Prince, & de sa tendre affection pour la liberté de ses sujets, que de souffrir, ainsi qu'il fait tous les jours, qu'on tienne tant de pernicieux & licentieux discours ? Si dans tout un Roiaume on ne peut pas trouver un seul exemple d'une personne qui ait souffert contre les loix, & mesmes bien peu qui ayent esté chastiés en vertu d'icelles; souffrirons nous donc ceux qui osent dire dans des maisons à Coffy & autres lieux publics, que la Nation est réduite dans l'esclavage ? Qu'il soit permis d'agacer & d'aigrir le plus inquiet & le plus turbulent homme du Roiaume, afin qu'il fasse voir, s'il peut, un temps (depuis la creation du monde, & depuis que cette Nation a commencé de bastir des villes) où il y ait eu moins d'inconveniens, & moins de sujets de plaintes que presentement. Ouy, donnez luy entiere liberté de le faire, & qu'il cherche dans tous les Siecles & dans tous les quartiers du monde, & qu'il nous dise apres cela où & quand il a trouvé un peuple plus heureux que nous sommes presentement. Et s'il faut que la méchanceté la plus inquiete rougisse lors qu'elle entend ces comparaisons, combien sont ingrats envers Dieu & envers les hommes ceux qui font connoistre qu'ils ne sont pas encore contents sous un si doux gouvernement ?

Milords

Milords & Nobles.

LE Roy ne se permettra pas à luy mesme de croire, que vous l'abandonneriez, s'il luy arrivoit quelque accident; c'est pourquoy il s'attend entiérement à vos soins, tant pour le conserver en l'affection de son peuple que pour consentir aux supplements. Les troupes qu'on a levées, & les vaisseaux qu'on a mis en mer, par vostre avis, ont esté d'une grande depense, & il ne faudra pas peu pour les licentier, & pour les payer jusqu'au jour de leur licenciement. Les 200000 livres, qu'on a empruntées à vostre priere demeurent à la charge du Roy, à moins que vous ne vous déchargiez de l'obligation, à laquelle vous vous estes engagé, de les payer. Cette partie des revenus qui expirera dans le mois prochain, reduira la Couronne à de grandes necessités, si on ne la continue pas, & mesmes la continuation n'apportera pas grand soulagement puis que la Bil pour l'Imposition Capitale à amorty le droit sur les vins de France, & tous les autres imposts qu'on tiroit des marchandises de France, & c'est un soin digne du Parlement, de remplacer cela par d'autres choses, afin que S. M. puisse connoistre & esprouver, qu'on ne perd rien en se fiant au Parlement; mais le Roy s'est si bien exprimé aujourdhuy, qu'il est evident que la maniere de vos procedures le touche autant que la matiere, & qu'il n'acceptera point de Bill, quelque valable qu'elle puisse estre, à moins qu'elle ne luy soit presenté selon l'ancienne & bonne cou-

stume

stume des Parlemens, la maniere qu'on a observée dernierement, de joindre ensemble dans une mesme Bill des choses differentes, & qui n'ont point de rapport, semble alterer l'ancienne forme & constitution des Parlemens, & par consequent du Gouvernement mesme. Cela oste en quelque façon au Roy la liberté de refuser, & la force d'accepter tout ou rien, là où une partie de la Bill pourroit estre fort dangereuse pour le Roiaume & l'autre fort necessaire. Par la mesme consequence cela oste aussy à la Chambre des Pairs la liberté de refuser, & prive les Lords de l'honneur, que la naissance leur donne, sçavoir là liberté de debattre & de juger ce qui est avantageux au Royaume ou non. Il semble que ce soit une espece de deshonneur pour le Gouvernement, & que cela implique, que le Roy & la Chambre Haute seroient si mal intentionnés, qu'on ne sçauroit faire passer une Bill par la force de la raison & de la justice, si ce n'est qu'elle se trouve accompagnée d'une autre Bill qui soit agreable. Et enfin cela attribue aux Communes la plus grande partie de l'etablissement des loix, & par consequent l'autorité souveraine de juger quels actes sont les meilleurs pour le Royaume. Cependant c'est un privilege, qui pourroit aussitost estre employé contre que pour les communes, puis qu'en suivant cette maxime, l'on ne pourroit pas empescher les Lords de se servir un jour de l'avantage de joindre à une Bill, que les Communes souhaitteroient ardemment, quelque clause qui ne leur seroit pas si agreable, & alors les Communes se-

seroient pourtant obligées d'accepter tout ou rien. Et enfin de cette maniere chaque Bill seroit achettée bien cher & la principale fin pour laquelle on assemble le Parlement & pour laquelle on fait des loix, sera entierement changée & aneantie, & tout cela faute de suivre la methode que la prudence de nos Ancestres a prescrite, afin de prevenir, & d'empescher ces inconvenients. Le Roy a resolu de s'opposer à ces innovations, & m'a commandé de dire: State super vias antiquas.

Milords & Nobles.

JAmais l'heureux succés d'une Assemblée n'a esté & ne sera de si grande consequence que cellecy. Si cette seance ne repare pas les malheurs, & ne corrige & ne guerit pas les fautes de la derniere, ce sera comme une fatalité pour la Nation. Si nous ne fortifions pas le gouvernement, & si nous ne confondons pas nos ennemis, en bannissant toutes sortes de mefiances, nous courons risque, non seulement d'estre la plus miserable, mais encore la moins plainte Nation de la Terre. Que les murmures & les mauvaises opinions de ceux qui n'ont point d'autre but que d'abuser, ne fasse servir aucun de vous de malheureux instrument pour mettre en danger la seureté du gouvernement, en le soupçonnant ou en s'en défiant. Celuy, dont la maison a esté bruslée, ne recevra pas grande consolation en

en disant, que ce n'est point par sa faute que le feu a commencé ; mais il auroit un perpetuel sujet de chagrin & de crevecœur s'il se ressouvenoit qu'il a esté en son pouvoir d'eteindre l'embrasement. Faites voir au monde que vostre zele pour la conservation du Gouvernement est aussi grand que lors que vous estiez prests de mourir pour son retablissement, & sçachez que c'est une action aussi considerable, & d'un aussi grand devoir & fidelité, de proteger le Roy contre les auteurs de libelles scandaleux, qui tendent à mettre de la mesintelligence entre luy & le Parlement, que de combattre pour luy un jour de bataille. Enrichissez l'Histoire de ce Parlement, en y faisant voir des marques de la vertu consolidante de cette Seance. Par ce moyen vostre service sera agreable au Roy, qui n'oublie jamais rien que les injures, & vous vous recommanderez vous mesmes à la posterité, en luy transferant le mesme repos & le mesme bonheur qui vous ont esté confiés. Et le Dieu de Paix & de Concorde vueille rendre vos Conseils prosperes, à la gloire & au bien du Roy, & à la satisfaction & consolation de tous ses bons sujets.

Cela fait assez voir de quelle sorte les affaires avoient changé en Angleterre en peu de temps ; mais voyons aussy ce qui se passa avec Mr. le Duc de Villa Hermosa, à l'egard de la paix.

Mr. Boreel estant arrivé à Bruxelles, il eut sa premiere audience de Mr. le Duc de Villá Hermosa le 8. May, conjointement avec Mr. de Weede, Seigneur de Dyckvelt, qui y estoit desja en qualité d'Envoyé Extraordinaire de cet Estat, taschant de luy persuader d'embrasser la paix, & immediatement aprés ils mirent leurs raisons dans un Memoire, qu'ils firent presenter à S. Excellence & dont la teneur s'ensuit.

Memoire de Messieurs les Deputez Extraordinaires des Estats Generaux des Provinces Unies, presenté à son Excellence le Duc de Villa Hermosa à Bruxelles le 8. May.

NOs Seigneurs les Estats des Provinces Unies ayant à donner communication à vostre Excellence des affaires d'une grande importance, en ont donné la commission à Nous soubsignez leurs Deputez extraordinaires, & pour cet effet leurs Hautes Puissances Nous ont pourveu de cette Lettre de creance, pour la presenter à vostre Excellence.

Les assistances que Sa Majesté Catholique au commencement de cette guerre a données à l'Estat des Provinces Unies, ont esté si utiles & avantageuses à cette Republique, que leurs Hautes Puissances s'en souviendront tousjours: Aussi pour témoigner sitost qu'il a esté possible leur ressentiment envers Sa Majesté Catholique, Ils n'ont point manqué de venir avec

toutes

toutes leurs forces au secours de Sa Majesté, lors que ses Provinces furent attaquées par les armes du Roy de France, & ils s'asseurent que vostre Excellence en est persuadée, puisqu'Elle voit encore aujourd'huy ce que leurs Hautes Puissances contribuent pour conserver les Pays de Sa Majesté. Et nonobstant que cette guerre a esté continuée par plusieurs années, & avec des dépences immenses, les suites en sont si malheureuses, que le Roy de France enflé de ses Victoires & Conquestes, n'en veut sortir que sur les conditions delivrées à Nimegue aux Mediateurs, dont vostre Excellence a connoissance.

Lesquelles conditions considerées en elles mesmes, sont effectivement iniques, & de telle nature, qu'elles doivent estre rejettées, ainsi que leurs Hautes Puissances le feroient à l'égard de leurs Alliez, & principalement au regard de Sa Majesté Catholique, touchant les Pays-Bas, en la conservation desquels ils se trouvent extremement interessez.

Mais quand leurs Hautes Puissances font reflexion sur la puissance du Roy de France, laquelle jusques à present, & durant cette guerre, a esté telle, qu'il n'a pas seulement fait teste aux Armées de Sa Majesté Catholique, des Provinces Unies, & celles de leurs Alliez: mais qu'il a fait de grandes Conquestes en plusieurs endroits, ils ont conceu une juste apprehension, que ces conditions tant dures qu'elles puissent estre, seront encor preferables, vû l'estat des affaires à une continuation de guerre,

laquelle ne peut estre selon les apparences que fort funeste.

Et pour lesquelles les Seigneurs les Estats Generaux nos Maistres sont emûs d'envisager ces conditions comme acceptables, s'ils avoient le bonheur de rencontrer les autres Alliez, & sur tout Sa Majesté Catholique, dans les mesmes sentimens.

Et souhaiteroient fort que vostre Excellence, au nom de Sa Majesté Catholique, voudroit concourir avec eux pour les faire agreer autant qu'il sera possible aux autres Alliez.

Et cependant faire travailler pour la prolongation du terme, donné par le Roy de France, par la proposition faite à Nimegue.

Et le peu de seureté qu'on trouve dans ces conditions, pourroit estre suppléé par des estroits engagemens à faire avec le Roy d'Angleterre, & les autres Alliez.

Nous attendons la response de Vostre Excellence, aussi-tost que faire se pourra, sur ce que dessus, comme estant le seul sujet de Cette Commission.

De Bruxelles le 8. May 1678.

JACOB BOREEL.

DE WEEDE.

Re-

Comme les Espagnols estoient encore un peu fiers, par ce qu'ils se promettoient beaucoup de l'Angleterre, S. Excellence aprés en avoir deliberé avec la nouvelle Jointe, dont Don Pedro de Ronquillo estoit le Chef, leur fit delivrer le lendemain la responſe suivante.

Responſe de Son Excellence faite le 9. de May au Memoire du 8. des Deputez Extraordinaires des Estats Generaux des Provinces Unies.

SOn Excellence ayant consideré ce Memoire, & que par l'iniquité des conditions de la France, la perte du Pays-bas sera plus violente & indecente, que non pas par le succez contraire des armes, elle veut esperer que Messieurs les Estats Generaux ne la voudront avancer, quand Sa Majesté s'est exposée pour la seule conservation d'iceluy aux perils evidents de la Guerre dont elle a tant souffert. La ponctuelle & religieuse observation des Traittez si estroits avec Sadite Majesté, à laquelle les engage la foy publique ne luy permet aussi d'en douter, principalement lors qu'elle a, & aura tousjours le desir & volonté constante pour contribuer de tout son possible à leur conservation, & qu'au regard de l'expedient proposé des nouvelles Alliances pour la seureté desdites conditions impracticables

de la France, il eſt à conſiderer, que le temps auquel preciſement on les pourroit conclure, ne peut-eſtre que celuy de la Campagne, dont au moyen de l'Alliance ſi prochaine de Sa Majeſté Britannique, on doit attendre par un ſuccez plus favorable quelque redreſſement aux affaires, & ce ſeroit une perfidie d'abandonner ſes forces en cette conjoncture, en cedant à des conditions ſi proſtituées, & manquant à meſme temps de fidelité à Sa Majeſté Imperiale & autres Hauts Alliez, principalement lorſque l'Empereur eſt reſolu d'accourir plutoſt à la defence du Pays-bas, qu'au reſtabliſſement de ſes propres pertes & que les autres Hauts Alliez traittent de joindre & d'employer toutes leurs forces contre la France. Son Excellence pouvant aſſeurer que le Roy ſon Maiſtre depuis la reduction de la Sicile, eſt reſolu d'employer tout ſon pouvoir, comme Sadite Excellence touts ſes ſoins, pour la defence & reſtabliſſement de ce Pays, à quoy elle eſpere que leurs Hautes Puiſſances voudront pareillement concourir de leur part dans une occurrence ſi urgente & qui concerne egalement le plus grand bien de la cauſe commune, comme eſtant l'unique moyen pour parvenir à une juſte & permanente Paix. Fait à Bruxelles le 9. de May 1678.

Mais les Deputés Extraordinaires de cet Eſtat inſiſterent ſur leur premiere propoſition,

tion, & le 14 May ils presenterent encore un autre Memoire, dont la teneur s'ensuit.

Memoire des Deputez Extraordinaires des Estats Generaux, &c. à Son Excellence, &c. du 14. May.

MEssieigneurs les Estats Generaux des Provinces Unies ayant veu & examiné la Response que vostre Excellence a faite sur le Memoire, que nous sousignez leurs Deputez extraordinaires ont presenté le 8. de ce mois, auroient bien souhaitté que V. Exc. n'auroit pas tant seulement consideré les conditions offertes par le Roy de France, comme elles sont en elles mesmes; mais aussi auroit voulu faire reflexion au temps present des affaires, & aussi que le Roy de France estant devenu le Maistre de toutes les Villes frontieres du Pays-bas de Sa Majesté Catholique estoit passé jusqu'au cœur d'iceluy; & mesmes s'estoit rendu maistre de la ville de Gand, estant le plus fort en Campagne, & à la teste d'une Armée tres redoutable, prest à tout entreprendre, avec grandissime apparence de reüssir, & de faire des Conquestes là où il voudra; les troupes des Alliez n'estant pas encor ensemble, bien moins en estat de luy faire teste, & s'opposer à ses desseins; c'est pour cela que Leurs Hautes Puissances apprehendent avec grande raison, que ce qui reste encore au Roy d'Espagne des Pays-bas va estre perdu infailliblement, si ce n'est qu'il soit sauvé, en acceptant

tant les conditions de Paix proposées ; & ce seroit une chose fort sensible à Leurs Hautes Puissances, que ce qui reste au Pays-bas de Sa Majesté Catholique se perdroit de la façon, apresqu'ils ont fait des depenses immenses, & qu'on a repandu tant de sang pour sa conservation. V. Exc. n'a que trop de connoissance quel estat au besoin qu'on peut faire sur les troupes des Alliez, par ce qui s'est passé depuis peu. L'assistance qu'on attend de Sa Majesté Britannique est fort considerable, & apportera un grand appuy dans le party, mais il merite bien la reflexion de V. Exc. que ce sont des troupes nouvellement levées, & qu'il s'y passera bien du temps auparavant qu'elles seront aguerries, qu'il n'y en a encore qu'une petite partie en ces quartiers, & qu'on est incertain quand le reste viendra, où au contraire les momens sont precieux, & en peu de temps il pourroit bien arriver des grands malheurs : Et en outre Messeigneurs les Estats (ainsi qu'ils ont fait declarer à Son Exc.) ne sont plus en estat de pouvoir continuer la guerre, de la maniere & avec autant de vigueur que jusques icy; puisque leurs Finances sont épuisées, & leurs peuples impuissans de pouvoir plus tant contribuer.

Comme les Seigneurs Estats Generaux avoüeront tousiours dans le commencement de cette guerre avoir receu de Sa Majesté Catholique des secours fort importans & utiles, ils esperent aussi que V. Exc. leur fera la justice de confesser qu'ils n'ont pas manqué dans la suitte d'en témoigner leur reconnoissance, en faisant des

efforts

efforts & depenses extraordinaires pour assister ce Pays, & ce n'est au moins à eux qu'on doit imputer que le Roy de France ayt fait tant de progrez, & qu'il ne veüille pas faire la Paix que sur des conditions si desavantageuses, par lesquelles effectivement le Pays seroit bien affoibly, & de peu de force, pour entretenir les troupes necessaires pour le defendre, mais aussi les places ne seroient plus tant separées, ny le Pays si couppé comme devant la guerre, ce qui en faciliteroit la garde & la conservation. Aussi pourroit-on suppleer à ces defauts par des Alliances, & un peu de temps seroit beaucoup pour remettre les affaires, & pour rendre capables les sujets du Roy, comme aussi particulierement ceux des Provinces Unies, pour se donner des assistances mutuelles, estant à present en un estat si pitoyable, & en une telle impuissance, qu'on ne les sçauroit obliger à la continuation des charges extraordinaires, sans bien d'hazard, & sans les exposer à la derniere extremité, & se voir reduit à la necessité de s'accommoder avec l'Ennemy malgré qu'on en auroit, ou de succomber sous ce fardeau. A quoy on ne croit pas que V. Exc. jugera que les Traitez, qui n'ont pour but que le bien des Alliez, & le salut de leurs peuples, doivent engager.

Lesdits Seigneurs les Estats Generaux ont aussi trouvé bon de faire representer à V. Exc. qu'ayant esté informés que les Ambassadeurs & Plenipotentiaires du Roy de France seroient authorisez pour conclure une Treve, mesmes

jusques au dernier jour de Decembre de la presente année; qu'ils ont ordonné à leurs Plenipotentiaires à Nimegue de parler sur ce sujet avec ces Messieurs, & voir s'ils en voudroient faire pour six semaines ou trois mois au plus; esperant que si on la peut obtenir, il plairoit à V. Exc. de l'avoir pour agreable, & s'y conformer pour des raisons alleguées de bouche, & que V. Exc pourra considerer. Delivré ce 14. May 1678.

Jacob Boreel,
De Weede.

A quoy S. Excellence respondit le 16. ce qui suit.

Response de Son Excellence, &c. donnée le 16. May, au Memoire des Deputez Extraordinaires des Estats Generaux, &c.

SOn Excellence ayant veu le Memoire de Messieurs Boreel & de Weede, Deputez extraordinaires des Seigneurs Estats Generaux des Provinces Unies en date du 14 du courant, & souhaittant de sa part de contribuer à la plus grande satisfaction de Leurs Hautes Puissances se conformera à ce que l'on fasse une suspension d'Armes pour le terme de six semaines, sous les conditions que l'on jugera convenables, afin que de ladite suspension d'Armes, il n'en resulte point

point des effets plus contraires que de la continuation des hostilitez & de la Guerre, bien entendu que l'on doit avoir esgard à la responſe du Roy d'Angleterre ſur la representation faite par Leurs Hautes Puiſſances à Sa Majeſté Britannique, ſelon celle que leſdits Sieurs Deputez ont fait à Son Exc. le 8 de ce mois, & auſſi de donner part aux Miniſtres de Sa Majeſté Imperiale, & à ceux des Hauts Alliez, & afin que cette reſolution puiſſe eſtre plus facile, Son Exc. croit que l'on pourroit l'ajuſter à Nimegue, ou à la Haye, c'eſt de quoy les Seigneurs Eſtats Generaux auront lieu de reconnoiſtre la conſideration que Sa Majeſté & ſon Exc. ont pour les repreſentations de Leurs Hautes Puiſſances, & cependant l'on ne doute point qu'elles ne faſſent les derniers efforts, pour accourir avec toutes leurs forces à la defence du Pays-bas, pour ce que dans cet intervalle de temps l'on ne vienne à ſouffrir de plus grandes ſecouſſes. Fait à Bruxelles le 16. May 1678.

Mais Mrs les Deputés Extraordinaires ne ſe contentans pas de cela, & ayans receu de nouveaux ordres, ils reitererent leurs inſtances, & pour cet effet ils preſenterent le 27. le Memoire ſuivant.

Memoire des Deputez Extraordinaires des Estats Generaux, &c. à Son Excellence, &c. du 27. May 1678.

MEssieurs les Estats Generaux des Provinces Unies ayant veu avec bien de la satisfaction par la response qu'il a plû à V. Exc. de faire sur le Memoire presenté en leur nom le 14. de ce mois par nous soussignez leurs Deputez Extraordinaires, qu'Elle se conformoit, & avoit pour agreable, qu'on traitteroit d'une Treve, ou cessation d'Armes pour le temps de six semaines, & auroient bien souhaitté que V. Exc. se seroit aussi positivement declaré touchant le second point, compris en le susdit Memoire; concernant les conditions de Paix proposées par les Ambassadeurs & Plenipotentiaires du Roy de France, en la ville de Nimegue, il y a quelque temps: mais n'ayant esté faite aucune mention d'un point si important dans ladite Responsе; Leurs Hautes Puissances nous ont commandé derechef de faire instance, & de representer à V. Exc. de quelle consideration est, & pour la cause commune, & principalement pour la conservation de ce qui reste du Pays-bas, à Sa Majesté Catholique; qu'Elle declare au nom du Roy d'Espagne d'accepter lesdites conditions de Paix telles qu'elles sont, veu l'estat present des affaires, & le risque, & le grand danger qu'il y peut avoir dans la continuation d'une Guerre avec un Ennemy si puissant, tel qu'est le Roy de France,

France, ayant assemblé son Armée, & estant en Campagne à la teste d'icelle, & cela au cœur de ce Pays. C'est pourquoy, & pour les raisons representées dans les Memoires precedents, nous prions instamment V. Exc. de prendre une resolution conforme aux desirs de nos Seigneurs & Maistres, & ce sans perte de temps, puisque peu de jours, dans l'estat où les affaires se trouvent presentement, pourroient causer des resolutions fatales, & qui embarasseroient fort V. Exc. comme aussi les Hauts Alliez, & apporteroient des grands prejudices, au repos de toute l'Europe. Fait à Bruxelles ce 27. May 1678.

Jacob Boreel.
De Weede.

Surquoy on leur fit cette Responce.

Responce de Son Excellence, &c. donnée le 3. Juin au Memoire des Deputez Extraordinaires des Estats Generaux, &c. du 27. May 1678.

SOn Excellence ayant veu & consideré ce Memoire, & fait en mesme temps reflection particuliere sur les precedens du 8. & 14. de May, encore bien que les Seigneurs Estats Generaux des Provinces Unies connoissent la dureté des conditions que le Roy de France a proposées pour faire la Paix avec l'Espagne; cependant dans l'évidence

du dernier malheur auquel le Pays-Bas eſt exposé, & que Leurs Hautes Puiſſances, quoy que d'ailleurs ſi intereſſées dans ſa conſervation, ſe trouvent privez de tous moyens, & leurs peuples dans l'impuiſſance de continuer la Guerre, & que dans cette veuë, rien ne doit eſtre ſi important que la preſervation du debris du Pays-Bas, par le moyen des étroites Alliances offertes que l'on accepte & eſtime. Et comme dans ce Memoire Meſſieurs les Eſtats Generaux repetent leurs inſtances & deſirs, afin que l'on admette les ſuſdites conditions pour la concluſion de la Paix. Et Son Excellence voulant les ſeconder, comme il a fait des le commencement que le Roy ſon Maiſtre eſt entré en Guerre, pour la conſervation des Eſtats Confederez, & que l'on a continué pour maintenir l'union des Intereſts communs. Sadite Excellence veut bien ſe conformer aux ſentimens des Meſſieurs les Eſtats, & admettre la Paix aux conditions offertes par le Roy de France, afin qu'une preuve ſi convainquante de la forte paſſion que l'on a de s'unir avec Meſſieurs les Eſtats, affermiſſe davantage les alliances reciproques, & la conſervation des deux Puiſſances. Bien entendu que toutes les Conqueſtes que le Roy Tres-Chreſtien pourroit avoir faites, en quelque endroit du monde, dans les Eſtats & Domaines du Roy ſon Maiſtre, & qui ne ſont point marquées dans les ſuſdites propoſitions devront

auſſi

auſſi eſtre reſtituées à Sa Majeſté, eſperant de plus que Meſſieurs les Eſtats voudront bien s'entremettre auprés du Roy Tres-Chreſtien, afin qu'il deſiſte des conditions dont l'execution ne dépend point du pouvoir de Sa Majeſté, & en tous autres, qui peuvent eſtre capables de conſerver ce qui nous reſte : comme auſſi de diſpoſer en ſorte les Confins & Frontieres, que l'on puiſſe éviter à l'avenir les occurrences & accidens dont pourroient naiſtre de nouvelles ſemences de Guerre, & de contribuer pareillement à la plus grande ſatisfaction des Hauts Alliez. Fait à Bruxelles le 3. Juin 1678. Eſtoit ſigné,

Ducque de Villa-Hermoſa

Conde de Luna.

Ce qui fait voir que les Eſpagnols ſe conformoient aſſez aux ſentiments de cet Eſtat, de quoy ils avoient d'autant plus de ſujet, que d'un coſté ils apprenoient qu'on commençoit à changer d'opinion en Angleterre, pendant que de l'autre leurs affaires empiroient tous les jours: car depuis que nous avons diſcontinué de parler des affaires de la guerre, ils avoient perdu la forte place de St. Leeuw, dont nous vous communiquons, cher Lecteur, ces circonſtances.

Leeuw, que les Francois jugent qu'on devroit appeller l'Eau, parce qu'elle eſt entourée d'eaux, eſt une ville ſituée au milieu

du Brabant, sur la riviere de Geete & aux frontieres du pays de Liege, n'estant éloignée que de 10 ou 12 lieues de la ville de Liege, à 8 de Mastricht, à 4 de Louvain & tout proche de St. Gertrude, ayant une Citadelle avec 4 bastions reguliers & estant entourée de marais & d'un double fossé de 10 à 12 pieds de profondeur, en sorte qu'on n'en peut approcher que par une chaussée. Les Espagnols avoient fait fortifier cette place aprés que les Hollandois se furent rendus maistres de Mastricht en l'an 1632, afin de couvrir leur païs & d'empescher les courses; & depuis ces dernieres guerres, & que les François se furent emparés de Mastricht, le Comte de Monterey l'avoit encore fait fortifier davantage; mais la foiblesse, où la guerre avoit reduit les affaires des Pays-bas, avoit empeché les Espanols d'y mettre la quantité de troupes & de munitions requise pour la conservation d'un poste de cette importance; ce qui fut cause que Mr. Calvo, qui commandoit pour les François dans Mastricht, forma le dessein de s'emparer de cette place, & en consulta avec le Sr. de la Breteche, Colonel d'un regiment de Dragons estant en garnison dans Mastricht, & qui se chargea de l'execution de l'entreprise. Pour cet effet il fit sonder plusieurs fois la profondeur de l'eau qui estoit sur le pays inondé & dans l'avant-fossé, & fut luy mesme de nuict jusqu'aux palissades, & aprés cela il fit preparer plu-

sieurs

sieurs choses, & entr'autres 20 petits batteaux, dont le fond n'estoit que de paille & de jonc, & les costés de bois fort leger, & revestus de toile cirée, afin de pouvoir estre transportés par tout. En suitte Mr. Calvo fit luy mesme partir de Mastricht le 1. & le 2. May divers détachements, qui faisoient ensemble 300 fantassins choisis, 100 dragons, 250 chevaux & 50 nageurs, avec des chariots pour porter les batteaux & les autres choses necessaires, qui avoient tous leur rendezvous à un certain lieu où l'on paye le peage, qui est à environ 4 lieues de Leeuwen, & les troupes y demeurerent jusques au 3 sur le soir, qu'elles continuerent leur marche & arriverent devant la place vers la minuict. Le Sr. de la Breteche fit mettre pied à terre à ses dragons, pour porter les petits batteaux & les matereaux necessaires pour construire un pont: il divisa les detachements, qui devoient passer le pays inondé & faire la premiere attaque, d'avec ceux qui les devoient soustenir; mais ils ne s'approcherent pas sitost du fossé, qu'une sentinelle, qui y estoit en garde, cria *qui va là?* & comme on ne luy respondit autre chose, sinon que c'estoient des deserteurs François, elle tira: ce qui donna l'allarme à ceux de dedans; mais ils estoient tellement espouvantés, tant par ce qu'ils ne s'estoient pas attendus à cette visite, que par ce qu'ils n'avoient pas ce qu'il leur falloit pour leur defense, qu'ils ne pu-

 rent

rent pas faire ce qui estoit requis pour resister à une attaque si impreveüe. Les 50 nageurs François, sous la conduite du Sr. de Cremeau, Capitaine au Regiment de Piemont, passerent les gués avec l'espée entre lesdents, pendant que 200 mousquetaires tiroient continuellement sur ceux de dedans pour favoriser le passage des nageurs. Quelques autres detachements marcherent le long de la chaussée, où ils rencontrerent deux palissades, dont la plus prochaine de la ville estoit revestue de quantité de pointes de fer, sur lesquelles ils jetterent quelques manteaux, & les passerent avec des eschelles. Les 50 nageurs attaquerent la premiere palissade, étans soustenus de 20 hommes qui estoient dans les petits batteaux, & firent bientost une ouverture assez grande pour passer. Il y avoit un corps de garde entre la ville & la Citadelle; mais les officiers & les soldats, qui y estoient, prirent tellement l'épouvante, qu'ils s'enfuirent dans la ville, ce qui augmenta fort la peur qu'on y avoit desja. Cependant la garnison s'estant un peu mise en ordre, l'on fit terriblement tonner l'artillerie sur les François; mais avec peu d'effet. Ceuxcy tirerent les batteaux du païs inondé, & les porterent par le chemin couvert du Chasteau dans le fossé, tout vis à vis d'un bastion, où il y avoit bon nombre de soldats, qui firent grand feu sur les assailants; de sorte que bien que le Sr. de Cremeau

meau arrivast de l'autre costé du fossé avec les 50 nageurs, les François ne purent pas construire leur pont aussi facilement qu'ils se l'estoient imaginé, d'autant moins que quelques uns des leurs ayant esté tués, ils ne le pouvoient pas attacher : neantmoins comme il n'estoit pas temps de s'amuser, quelques uns resolurent de passer le fossé, en partie par dessus le pont à demy construit & en partie avec les batteaux, & ils trouverent à la gorge de ce bastion une palissade, qu'ils emporterent, nonobstant la resistance de ceux qui la defendoient : ce qui etonna tellement ceux du Chasteau, qu'ils se rendirent aussitost; de sorte que les François en estant les maistres, ils pointerent le Canon contre la ville. Cependant le Gouverneur Hernandez, brave soldat & qui avoit cydevant defendu St. Gilain, & qui vouloit aussy bien defendre Leeuwe, où il n'estoit arrivé que depuis peu de jours, & s'estoit desja plaint de plusieurs defauts qu'il y avoit trouvés, avoit assemblé le reste de la garnison entre la ville & le Chasteau, afin d'envoyer du secours où besoin seroit, mais apprenant que les François estoient maistres de la Citadelle, il se retira dans l'hostel de ville, d'autres disent dans l'Eglise, pensant obtenir une bonne Capitulation; mais Mr. Calvo estant venu de Mastricht, avec un renfort de 800 chevaux, il fit avancer les dragons vers le lieu où le Gouverneur s'estoit retiré, & l'obligea de se rendre prisonnier

de

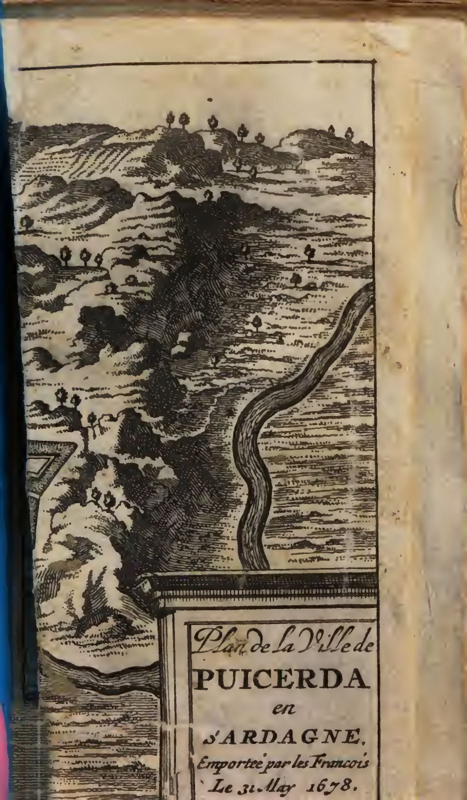
de guerre, avec les siens, qui faisoient environ 400 soldats, & 35 officiers, qu'on mena à Mastricht. D'abord les François pillerent tout ce qu'ils trouverent, mais on l'empescha ensuite. Ils trouverent dans la place 13 pieces de Canon, avec leur attirail, & l'on pretend qu'ils n'y auroient pas perdu plus de 20 hommes en cette expedition, du nombre desquels fut le Sr. Brunet, Capitaine au Regiment de Piemont. Le Sr. de la Breteche en fut fait Gouverneur.

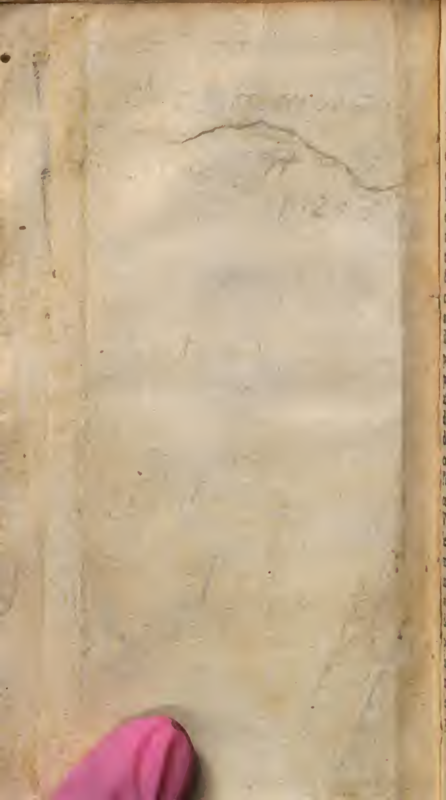
Cecy causa une nouvelle consternation en Brabant, par ce que les François pouvoient de ce poste faire des courses dans toute la province, & l'on crut le pouvoir reprendre devant qu'ils y eussent mis plus de monde; mais cela traisna jusqu'à ce que Mr. Calvo y eust envoyé de Mastricht toutes les choses necessaires, & mesmes sans cela cette entreprise auroit esté fort difficile, pour plusieurs raisons.

Mais outre cette perte les Espagnols en souffrirent encore une autre en Catalogne, où l'on auroit crû qu'ils auroient esté les maistres, comme estant dans leur voisinage; mais bien loin de là, le Duc de Navailles, qui commandoit l'armée de France, se vint poster le 28 Avril devant Puicerda, place considerable & située dans les montagnes de Sardaigne, & aprés que le 29 il se fut asseuré des passages, sans s'amuser à toutes les ceremonies qu'on a accoustumé de faire pour un siege, il fit ouvrir la tranchée la




Plan de la Ville de
PUICERDA
en
SARDAGNE
Emportée par les Franco
Le 31. May 1678.


Plan de la Ville de
PUICERDA
en
s'ARDAGNE.
Emportée par les François
Le 31 May 1678.



nuict suivante, bien qu'il n'eust point encore de Canon, qui n'arriva que 4 jours aprés, à cause des meschants chemins. La nuict entre le 3 & le 4 May les assiegeans emporterent toutes les Contrescarpes, quoy que ceux de dedans le diffendissent assez bien, & y firent un logement. Le 5. ils receurent 4 Canons, qui commencerent à tirer le lendemain, en attendant les 4 autres qui devoient venir. La nuict entre le 6 & le 7 les François s'emparerent du chemin couvert, & ils travaillerent jusqu'au 14 à attacher le Mineur à un bastion, & alors ils y mirent le feu qui ruina la meilleure partie de ce bastion, & combla une bonne partie des tranchées, & en mesme temps les assaillans firent un logement sur les ruines du bastion; mais les assiegés avoient fait des retranchements proche les bastions, comme estant resolus de se defendre jusqu'à l'extremité. Le Comte de Monterey, qui commandoit en Catalogne en qualité de Viceroy, fit bien mine de vouloir faire lever le siege, s'estant approché jusques à une demy lieue de la place; mais il essaya seulement d'y jetter du secours, & ayant trouvé les passages des montagnes trop bien gardés, il n'y songea plus. Les assiegés ne le pouvoyent croire, & se defendirent vaillamment jusques au 28; mais alors ils demanderent permission d'envoyer un de leurs officiers avec 5 Cavalliers & un trompette, avec un pareil nombre de François,

à Ripouil, pour sçavoir s'il estoit vray que l'armée Espagnole s'estoit retirée, & qu'ainsi ils n'en devoient point attendre de secours: ce qu'on leur permit, & ayans trouvé que cela estoit vray, ils resolurent de capituler, ainsi qu'ils firent aussitost, en sorte que l'on convint, que si la place n'estoit point secourue devant le dernier jour de May, le Gouverneur Don Sanche de Mirande, en sortiroit par la breche, avec armes & bagage, mais sans Canon. Aprés cela Mr. de Navailles passa dans le Roussillon, afin d'empescher que les Espagnols ne fissent quelque diversion de ce coste là; mais le Sr. du Quesne, qui commandoit une esquadre de vaisseaux François, donna tant d'ombrage aux Espagnols en Catalogne, qu'ils ne songerent à autre chose. Le mesme Mr. du Quesne eut l'asseurance de faire attaquer un vaisseau Espagnol, monté de 60 pieces de Canon & de 300 hommes, qui estoit dans le Mole & sous le Canon de Barcelone, par trois de ses vaisseaux, qui aborderent l'Espagnol, lequel avoit arboré le pavillon rouge, nonobstant le grand feu de la ville, sans tirer un seul coup de Canon qu'ils ne fusient tout proche de luy, & alors ils luy donnerent la bordée, à quoy l'Espagnol respondit bravement, mais les 3 François avoient avec eux un bruslot, qui s'attacha au vaisseau Espagnol, lequel ne s'en pouvant pas défaire, le feu s'y mit, & il sauta enfin. En France l'on a fait grand bruit

de

de cette action; mais nos vaisseaux n'ont pas seulement mis le feu à des vaisseaux mais mesme attaqué & ruiné des flottes entieres qui estoient sous le Canon des ennemis.

L'on y parloit aussy de la rencontre que Mr. Corneille Evertz avoit eüe avec 6 vaisseaux François, en allant en Espagne, d'une maniere qui ne se rapporte pas trop avec la verité, & comme si les nostres avoient fuy devant leurs 6 vaisseaux. Ils racontent l'affaire ainsi.

Les François ne se font pas moins redouter par mer que par terre, & quand leurs ennemis ne sont pas des deux tiers plus forts, ils ne les osent pas attendre, dequoy nous avons eu une preuve depuis peu. 12 *Gros vaisseaux de guerre Hollandois,* 3 *Flustes,* 2 *Fregattes &* 6 *Brustots, commandés par un de leurs plus braves officiers de mer, n'oserent pas combattre Mr de Chasteaurenaut, dont l'esquadre n'estoit composée que de* 6 *vaisseaux. Mr. de Chasteaurenaut montoit* le Courtisan, *Mr. de la Breteche* le Bon, *Mr. Belisserad* le St. Louis, *Mr. le Chevalier de Bellefonds* l'Invincible, *Mr. de Mose-Jenoüiller* le Foudroiant, *& Mr. de Real* le Superbe. *Ces braves, qui ne cherchoient qu'à se signaler, eurent bien du regret de voir que leurs ennemis fuyoient aprés qu'ils les eurent attaqués, & que tout ce qu'ils pouveient faire, c'estoit de les mettre en desordre & de les poursuivre jusques à la nuict. Ils tuerent*

tuerent plusieurs de leurs officiers & matelots; & le Canon de nostre Esquadre devalisa 4 des plus grands vaisseaux qu'elle avoit attaqués, Evertz en ayant perdu ses deux masts. Mr. le Chevallier de Chasteaurenaut porta ses feux toute la nuict, afin de faire connoistre aux ennemis qu'on ne les évitoit point, & qu'au contraire on les invitoit au combat, s'ils en avoient envie.

Mais les avis que l'on receut de Mr. Evertsen touchant cette rencontre ne s'accordoient nullement à ceux là, puis qu'ils portoient, qu'il n'avoit que 5 vaisseaux, y compris le sien, lors qu'il rencontra les François, par ce que le vent empescha le Vice-admiral Enno Doedes de le joindre, & neantmoins les vaisseaux François furent pour le moins autant maltraittés que les nostres, & furent les premiers à quitter la partie, Mr. Evertsen ayant porté ses feux toute la nuict, dans l'esperance que les ennemis recommenceroient le combat le lendemain, mais ils se retirerent; de sorte que les nostres ne sçachant pas quel cours les François avoient pris, il poursuivirent leur route.

Il y eut au mois de May, une assez grande sedition dans les villages qui sont au de là de l'Y, à l'occasion d'une Ordonnance de Mrs. les Estats d'Hollande, qui portoit, qu'au lieu que l'on s'estoit servy jusqu'alors de paniers en quelques quartiers & de ton-

nes

nes en d'autres pour mesurer la tourbe, il ne seroit permis doresnavant d'employer que des tonnes, afin que tous les habitants de la province fussent traittés sur un mesme pied. Le desordre commença à Sardam, beau Village vis à vis d'Amsterdam, où premierement des femmes & des enfants, & en suitte des hommes de neant s'assemblerent tumultueusement, intimiderent le Magistrat du lieu & l'obligerent à leur delivrer les tonnes dont on pretendoit se servir, qu'ils briserent & bruslerent, & en suitte s'estant fait donner de la bierre, du vin & du tabac, ils s'enyvrerent, & puis aprés abattirent quatre ou cinq maisons où demeuroient des fermiers des imposts; de sorte que pour y remedier Mrs. les Conseillers Deputés furent obligés d'y envoyer quelques Deputés avec 3 ou 4 Compagnies de Soldats, à l'aide desquels on se saisit de 7 ou 8 des plus mutins, dont 4 furent depuis pendus à la Haye, & les autres, parmy lesquels il y avoit 3 femmes furent fustigés. Aprés cela on renouvella l'Ordonnance touchant la mesure de la tourbe, & depuis ce temps là on ne s'est plus servy que de tonnes.

Pour retourner aux affaires de la negotiation de la paix, nous dirons que pendant qu'on faisoit en Angleterre de grands preparatifs pour la guerre, pour assister les Alliés, en cas qu'elle continuast, cet Estat resolut de faire proposer par nos Ambassadeurs à Nimegue une suspension d'ar-

mes pour trois mois, afin d'obtenir plus de temps pour les Alliés; mais le Roy de France, qui faisoit de grands apprests pour continuer la guerre, & qui, outre l'armée en Catalogne, en vouloit mettre encore 4 autres en Campagne, sçavoir une sous Mr. de Crequi sur le Rhin, une sous Mr. de Schomberg entre Sambre & Meuse, une en Hainaut sous Mr. d'Humieres, & la derniere & plus grande auprés de Gand, sous S. M. mesme, faisant ensemble cent mille hommes, qui se devoient mettre en marche à la my May, partit de St. Germain le 21, pour se rendre à son Camp auprés de Deynse, & dit en partant, *qu'il esperoit faire la paix à la teste de son Armée.* Et en effet estant arrivé à Deynse, il escrivit de là à leurs H. P. la lettre suivante.

LETTRE DU ROY

Aux Estats Generaux des Provinces Unies des Pays-Bas. Escrite au Camp de Deinse le 18. May 1678.

TRes-chers, grands Amis, Alliez, & Confederez : L'affection sincere, avec laquelle Nous avons toujours souhaité de contribuer à la Paix de l'Europe, Nous a fait apprendre avec plaisir par nos Plenipotentiaires à Nimegue, la communication que Vous leur avez fait donner par l'un de vos Ambassadeurs, de vos Sentimens sur la Conclusion d'un si grand Ouvrage. Nous sommes bien aises que les Conditions

ditions desquelles Nous nous sommes expliquez en cette Assemblée, vous ayent parû équitables, & que vous ayez esté pleinement instruits de la sincerité de nos intentions sur une matiere si grande & si importante. Nous trouvons mesme d'autant plus de satisfaction à vous les confirmer par cette Lettre, qu'au milieu des avantages que Nous avons acquis par les Armes, & de ceux que Nous pourrions esperer de la suitte de la Guerre, Nous mettons nostre principale Gloire à faire tous les pas qui peuvent conduire à la Paix. Mais parce que de la maniere que vous avez fait parler à nos Plenipotentiaires, il paroit que quelque desir que vous ayez de la conclure, il vous reste quelque peine touchant le septiéme Article du Traitté de Commerce, qui a esté agité à Nimegue entre nos Ambassadeurs & les vostres, & quelque inquietude que nous achevassions la Conqueste des Pays-Bas, si l'Espagne refusoit des conditions que Nous luy avons offertes. Nous voulons bien vous instruire de nos sentimens sur ces deux Points. Nous ne pouvons le faire plus favorablement sur le premier, qu'en accordant des cette heure ce septiéme Article, en la maniere que vous avez desiré, & en prenant de telles mesures avec vous sur le second qu'elles guerissent la crainte que vous témoignez pour la perte de la Flandre. C'est ce que nous voudrons faire lors que l'Espagne ne voulant pas donner les mains à la Paix, vous aurez conclu un Traitté avec Nous sur les Conditions dont Nous nous sommes expliquez à vostre égard, que vous

serez rentrez dans nostre ancienne Alliance, & que Vous vous serez obligez à demeurer Neutres durant tout le cours de cette Guerre. Nous serons tousjours prests en cet estat, d'accorder à vostre consideration à l'Espagne dans les Pays-Bas, les mesmes conditions qu'elle est aujourd'huy en liberté d'accepter, & Nous voulons bien mesme vous asseurer que Nous n'attaquerons point durant tout ce temps aucune Place dans ces Provinces. C'est en cette sorte que vous Nous trouverez portez à former non seulement, mais à affermir pour toujours cette Barriere que vous croyez si necessaire pour vostre repos, & à vous rendre avec le rétablissement de Commerce, tant d'autres avantages que vous pouvez attendre de nostre Amitié. Que si pour avancer cette Negociation, vous jugez à propos de faire passer des Deputez aupres de Nous, il Nous trouveront dans le voisinage de Gand jusques au vingt septiéme de ce mois, & dans les mesmes dispositions que Nous avons bien voulu vous faire paroistre par cette Lettre. Sur ce Nous prions Dieu qu'il vous ait, Tres-chers, grands Amis, Alliez, & Confederez, *en la sainte & digne garde.*

Signé

LOUIS.

Et plus bas,

ARNAULD.

Le

Le Roy envoya cette lettre par trois differentes routes, afin qu'elle fust plus seurement rendue à leurs H. P. sçavoir par mer de Dunquerque à Vlissingue, delà à la Haye, par le Sas de Gand, & par Nimegue. Le trompette qui avoit esté depesché par mer arriva à la Haye le samedy 21. du mois; surquoy l'on convoqua aussytost l'Assemblée des Estats d'Hollande pour les 4 heures aprés midy, & S. A. vint d'Hontslaerdijk pour y assister, mais elle se separa sur les 7 heures du soir, à dessein de se rassembler; parce que les Deputés vouloient consulter leurs Committents devant que de rien resoudre sur une affaire de cette importance. Et des le soir on communiqua cette nouvelle aux Ministres des Alliés.

Cependant cette lettre fut imprimée & fourrée dans la pluspart de celles que les particuliers de ce païs receurent des villes nouvellement conquises par la France, à dessein, à ce que l'on croit, d'animer d'autant plus le peuple de ces provinces; qui languissoit aprés la paix : ce qui n'estoit pourtant pas necessaire, puis que des que cette lettre fut publique, elle fut plusieurs fois imprimée & debitée à Amsterdam dans un mesme jour ainsi que cela se pratique ordinairement en ce lieu là. Leurs Hl. & Gr. P. Mrs. les Estats de Hollande & Westfrise se rassemblerent le 24, & l'on y delibera, en presence de S. A., si l'on devoit envoyer quelqu'un au Roy

de France: ce qui rencontra de la difficulté d'abord; mais cela fut enfin resolu le 25. premierement par leurs Ill. & Gr. P., & en suitte par leurs H. P. dequoy l'on fit part dés le mesme jour aux Ministres des Alliés, dans une conference qu'on eut avec eux sur les 5. heures du soir, en presence de S. A. en laquelle conference on presenta l'état des affaires & la necessité de faire une tréve pour quelque temps, puis qu'à moins de cela tout se perdroit & que les Ministres qui estoient à Nimegue de la part de l'Empereur & des Rois d'Espagne & de Dannemarc y avoient desja consenty; de sorte qu'il ne s'agissoit plus que de la maniere de traitter, & que leurs H. P. jugeoient que l'on pourroit plustost fleschir le Roy de France par une lettre, à laquelle on ne songeoit souvent plus aprés l'avoir leüe, & qui ne pouvoit pas repliquer, tellement que les Ministres des Alliés y consentirent enfin, aprés plusieurs disputes & debats, jugeans qu'ils pouvoient permettre cette Deputation, à condition que Mr. de Beverninck, qui y estoit destiné, ne traitteroit d'autre chose avec le Roy de France que d'une suspension d'armes. L'on envoya aussy des Deputés sur ce sujet à l'Ambassadeur d'Angleterre, qui approuva pareillement la Deputation; tellement que Mr. de Beverninck, l'un des Ambassadeurs Extraordinaires de leurs H. P. pour le Traitté de paix, fut requis & commis, pour se transporter incessamment, & sans aucune

perte

perte de temps, à l'armée du Roy de France, en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire, afin d'y representer à S. M. *Que leurs H. P. avoient receu sa lettre avec beaucoup de respect & de satisfaction, & avoient esté bien aises d'y voir la forte inclination que S. M. avoit de contribuer à la paix de l'Europe, & qu'elle jugeoit que c'estoit un des principaux objects de sa gloire: que leurs H. P. se trouvoient obligées de remercier tres affectueusement S. Majesté de ce qu'elle vouloit bien accorder le 7. Article du Traitté de Commerce, & qu'elles ne dissimuloient point que cela les engageoit de plus en plus, en sorte qu'elles declaroient derechef, que pour ce qui les regardoit elles estoient satisfaites des conditions que S. M. avoit offertes, & de la declaration, touchant le mesme 7. Article: qu'elles n'estimoient rien tant que l'honneur & la faveur de l'amitié de S. M. & qu'elles ne manqueroient pas d'en donner toutes les respectueuses & reelles preuves possibles: qu'elles esperoient que S. M. seroit entierement persuadée qu'elles souhaittoient la paix de tout leur cœur, en sorte qu'elles seroient ravies de la voir conclue, tellement que la conclusion n'en seroit pas retardée d'un moment, si cela ne dependoit que d'elles; mais d'autant que pour se defendre elles avoient esté obligées de s'engager avec plusieurs Roys & Princes, elles ne doutoient point que S. M. n'eust la bonté & l'équité de leur accorder du temps pour persuader leurs Alliés: qu'elles sçavoient bien que S M. ne les voudroit*

pas obliger d'abandonner ainsi tout à coup leurs dits Alliés, & qu'ainsi elles supplioient S. M. de leur vouloir accorder un petit terme de 6 semaines, pour negotier avec leurs mesmes Alliés touchant lesdites Conditions de paix, & leur persuader d'entendre à l'accommodement, faisant cependant cesser toutes les hostilités. Et enfin que leurs H.P. n'avoient pas voulu manquer de se donner l'honneur de remercier S. M., par une Ambassade expresse, de la declaration qu'elle avoit faite à leur égard, & de l'asseurer de leur tres humble service & de leur reconnoissance. Et comme Mr. de Pompone avoit aussi escrit à Mr. le Consr. Pensionaire, celuycy fut requis de luy respondre, & de luy faire connoistre, que leurs H. P. avoient resolu d'envoyer Mr. de Beverninck à S. M. pour l'asseurer de leur sincere inclination à la paix, en le priant de le faire sçavoir au Roy, & le trompette fut renvoyé avec cette lettre. L'on trouva bon aussy d'en escrire une au Roy pour répondre à celle de S. M. & pour servir en mesme temps de creance à Mr. Beverninck.

LETTRE

Des Estats Generaux des Provinces Unies, au Roy Tres-Chrestien, escrite à la Haye le 25, May, 1678.

SIRE,

C'est avec un profond respect que Nous avons receu la Lettre laquelle vostre Majesté

Nous

Nous à fait l'honneur d'escrire, & c'est avec un excez de joye que nous apprenons l'affection sincere avec laquelle vostre Majesté souhaite de contribuer à la Paix de l'Europe, & qu'Elle met sa principale gloire à faire tous les pas qui peuvent conduire à une matiere si grande & si importante. Nous Nous trouvons obligez, SIRE, *d'en remercier bien humblement vostre Majesté, & Nous avons à cette fin bien voulu depécher vers Elle en qualité de nostre Ambassadeur Extraordinaire le Sieur de Beverning, Seigneur de Teylinghen, l'un de nos Ambassadeurs extraordinaires & Plenipotentiaires à la Negotiation de la Paix à Nimegue, pour témoigner l'impatience en laquelle Nous sommes de faire donner à vostre Majesté des nouvelles assurances de nostre intention sincere pour ladite Paix, & nous esperons que V. M. l'écoutera favorablement, & la supplions de luy donner toute la creance qu'Elle pourroit donner à une personne qui est parfaitement instruite de l'intention que Nous avons de demeurer à jamais,*

SIRE

De vostre Majesté

Bien humbles Serviteurs, les Estats Generaux, des Provinces Unies des Pays-bas.

Conformement à cela l'on escrivit à Mr. Beverninck, qui estoit à Nimegue & qui estoit un peu indisposé ; de sorte qu'il sembloit qu'il eust bien voulu s'exempter de cette Commission ; mais comme leurs H. P. & S. A. Mr. le Prince d'Orange le presserent de s'en charger, il se laissa enfin persuader : tellement qu'il partit de Nimegue le dimanche 29, & arriva le lendemain à Anvers, où il s'aboucha en passant avec Mr. Don Pedro de Ronquillo, & le mardy au matin S. Excellence se transporta à Wetteren, où le Roy de France estoit alors, & où elle arriva l'apres midy & fut logée dans la maison qui avoit esté preparée exprés pour elle, & qu'on avoit garnie de meubles qui estoient venus de Gand. Il fut receu, au sortir du carosse, par Mr. de Bonœil, Introducteur des Ambassadeurs, & par le Baron de Beauvais, l'un des Maistres d'Hostel ordinaires du Roy, qui luy souhaitterent la bienvenue, & le regalerent de Vin & de Bierre à la glace, & là mesme se trouverent un grand nombre d'officiers, que la curiosité de voir l'Ambassadeur d'Hollande, & particulierement Mr. de Beverninck, y avoit amenés. Dés le mesme soir il entra en conference avec Mr. de Pompone; mais il n'eut audience du Roy que le lendemain 1. Juin, & cependant il fut fort bien traitté avec sa suitte. Le lendemain S. Ex. fut conduit à l'audience, quoy que particuliere, par Mr. le Mareschal de Lorge, neveu

veu du feu Mareschal de Turenne, & par le mesme Introducteur des Ambassadeurs, dans un des carosses du Roy à 6 chevaux, laquelle ceremonie se fit avec peu de bruit, mais pourtant avec tout l'honneur que l'Etat & l'Ambassadeur pouvoient desirer, les gardes à pied & à cheval estant rangés le long du cimetiere devant la maison du Curé où le Roy étoit logé, avec les enseignes & les étendars deployés, & depuis le cimetiere jusqu'à la maison ceux qui étoient de garde devant la chambre du Roy, au travers desquels l'Ambassadeur passa avec toute sa suitte, & en apres cela au travers d'un tres grand nombre de Courtisans & d'officiers de toutes sortes de condition, jusques dans une petite chambre qui servoit d'antichambre, où parurent aussitost deux Mareschaux, outre celuy de Lorge qui accompagnoit tousjours l'Ambassadeur, sçavoir Mrs. de Luxembourg & de Vivonne, des 4 qui estoient à l'armée, avec plusieurs Princes & autres grands Seigneurs, & aprés que S. Ex. y eut esté un peu, elle fut introduite dans la chambre du Roy, où ayant esté receu avec les civilités ordinaires, il fut une grande demi heure en conference avec sa Majeste seule, aupres de laquelle il s'acquita de sa Commission, & luy parla de plusieurs choses, S. M. faisant remarquer en toutes rencontres, que c'est un grand Roy & qui gouverne luy mesme ses affaires, & cette conference se termina par ce que S. M. dit, qu'el-

le feroit donner ſa reſponſe par eſcrit à M. de Beverninck, qui fut reconduit à ſon logis de la meſme maniere qu'on l'en avoit amené. Peu aprés il alla rendre viſite à M. de Pompone, & fut en ſuitte dans la Tente du Roy, pour voir diſner S. M. qui diſcourut de choſes indifferentes avec l'Ambaſſadeur pendant une partie du repas. Et apres qu'on eut porté à S. Ex. la reſponſe & ſes lettres de creance, le Roy partit encore le meſme jour, ſur les 5 heures du ſori, pour St. Germain, prenant ſon chemin par Audenarde & par Tournay, ayantf ait preſenter à Mr. de Beverninck par Mrs. de Bonœil & de Beauvais deux portraits enrichis de diamants, & une chaiſne d'or pour le Sr. Secretaire Hulft. S. Ex. refuſa civilement le preſent qui luy eſtoit deſtiné; mais elle jugea à propos que ſon Secretaire priſt la chaiſne d'or. Aprés le départ de S. M. le meſme Secretaire Hulft & les Gentilshommes de la ſuitte de S. Ex. furent conduits dans le Camp pour leur faire voir l'armée Françoiſe, dont le commandement avoit eſté laiſſé au Duc de Luxembourg, & qu'ils trouverent tres belle. Elle decampa le lendemain, & s'approcha de Bruxelles S. Ex. retourna à Anvers le lendemain de ſon audience, & arriva le 3 Juin à la Haye, où il delivra premierement la reſponſe du Roy à Mrs. les Eſtats, & en ſuitte il fit un ample rapport en preſence de S. A. La reſponſe eſtoit de la teneur qui ſuit.

Re-

Response du Roy à la Lettre des Estats des Provinces Unies. Escrite au Camp de Weter le 1. jour de Juin, 1678.

TRes-chers, Grands Amis, Alliez, & Confederez: Nous avons appris avec beaucoup de plaisir, & par la Lettre que Vous Nous avez escrite, & par les assurances que le Sieur de Beverning vostre Ambassadeur Extraordinaire Nous en a données en vostre Nom, les dispositions dans lesquelles Vous témoignez estre pour la Paix: Nous ne pouvons mieux Vous faire connoistre combien sont tousjours zelées & sinceres nos intentions pour procurer un bien si grand & si general à l'Europe, que par l'Ecrit que Nous avons ordonné qui fust mis entre ses mains: Vous verrez les nouvelles facilitez que Nous apportons pour Vous mettre en estat de faire consentir vos Alliez à des conditions que Nous ne pouvons douter que Vous ne jugiez equitables: Et comme nous n'avons rien de plus particulier à y ajouster, Nous Vous asseurerons seulement du plaisir que Nous trouverons à Vous rendre avec la Paix, nostre ancienne & veritable Amitié, & à prendre avec Vous les engagemens les plus forts & les plus capables d'affermir pour toûjours vostre Liberté. C'est ce que Nous avons expliqué plus amplement au Sieur de Beverning, dont la conduite & la personne Nous ont esté tres-agreables, & il ne Nous reste qu'à prier Dieu

qu'il Vous ait, Tres-Chers, Grands Amis, Alliez & Confederez, *en sa sainte & digne garde. Vostre bon Amy, Allié, & Confederé,*

LOUIS.

Et plus bas,

ARNAULD.

Memoire que le Roy a fait mettre entre les mains du Sr. de Beverning, Ambassadeur Extraordinaire des Estats Generaux des Provinces Unies vers Sa Majesté.

LE Roy a veu avec plaisir, & par la Lettre de Messieurs les Estats Generaux, & par les asseurances qu'ils luy en ont fait porter par le Sieur de Beverning leur Ambassadeur Extraordinaire, que leurs intentions pour la Paix Generale respondent au desir que Sa Majesté a tousjours eu de la procurer, & qu'ils sont prests d'accepter les Conditions que Sa Majesté leur a fait offrir par ses Ambassadeurs Plenipotentiaires à Nimegue.

Mais en mesme temps que le Sieur de Beverning luy a fait connoistre en cette sorte les sentiments desdits Sieurs Estats Generaux, il a supplié Sa Majesté en leur Nom, de vouloir bien accorder une Suspension d'Armes de six semaines, il luy a representé qu'ils avoient besoin de ce temps pour communiquer avec leurs Alliez,

&

& pour obtenir d'Eux leur consentement pour la conclusion d'un si grand Ouvrage.

L'estat auquel se trouvent aujourd'huy les Armes de Sa Majesté, & l'occasion si favorable qu'elle peut perdre en differant de les faire agir, ne lui permettroient pas d'entrer dans cette proposition, si le desir de donner la Paix à l'Europe ne prevaloit beaucoup dans son cœur à celuy d'augmenter ses limites par de nouvelles Conquestes.

C'est dans cette veue de contribuer à la tranquilité publique qu'Elle veut bien accorder à la demande desdits Sieurs Estats Generaux une Suspension d'Armes de six semaines, à commencer du premier du mois prochain, & telle qu'elle fut stipulée entre la France & l'Espagne en 1668.

Mais parce qu'il ne seroit pas juste que si les Ennemis de Sa Majesté laissoient écouler ce temps inutilement, & qu'au lieu de le faire servir à la Paix, ils en profitassent pour éloigner l'effet des Armes de Sa Majesté, Elle eust perdu les conjonctures avantageuses qui sont presentement entre ses mains. Sa Majesté demande desdits Sieurs Estats Generaux, qu'ils luy promettent qu'en cas que dans le cours de la Suspension d'Armes, ils ne pussent porter leurs Alliez à accepter les Conditions qu'Elle a offertes, ils ne les assisteront directement ny indirectement contr'Elle ou contre ses Alliez durant tout le cours de cette Guerre.

Elle veut bien en ce cas leur renouveller en eschange les mesmes engagemens qu'Elle a

pris avec Eux par sa Lettre du 18. *du mois passé, tant pour ce qui regarde ces mesmes conditions, qu'elle sera tousjours disposée d'accorder à l'Espagne, que pour la seureté des Places des Pays-bas.*

Sa Majesté a jugé à propos de faire connoistre ausdits Sieurs Estats Generaux par ce Memoire, qu'Elle a ordonné qui fust remis audit Sieur de Beverning, la sincerité de ses intentions pour la Paix; & pour leur en donner un plus grand tesmoignage, Elle charge le Duc de Luxembourg General de son Armée, d'aller attendre leur response, durant tout ce mois, dans le voisinage de Bruxelles, avec ordre durant ce temps de n'attaquer aucune place. Fait au Camp de Weter le premier jour de Juin 1678. *Signé,*

LOUIS.

Et plus bas

ARNAULD.

Sur cela il fut resolu, que puis qu'on avoit du temps pour negotier avec les Alliés touchant la paix, Mr. de Beverninck s'en retourneroit incessamment à Nimegue, pour tacher de persuader aux Ministres des Alliés d'embrasser la paix sans perte de temps, veu que cet Estat y estoit entierement disposé, de sorte qu'ils ne devoient pas abuser leurs maistres. S. Ex. fut de retour à Nimegue le 6, & y retomba malade;

lade ; de ſorte que quelques jours ſe paſſerent devant que l'on puſt entrer en matiere ; mais lors que la lettre du Roy de France eut eſté communiquée aux Miniſtres des Alliés à la Haye, & que ceuxcy en eurent fait part à leurs Collegues à Nimegue cela donna ſujet à pluſieurs Memoires, qu'ils donnerent à nos Ambaſſadeurs le 10. mais qui ſont trop longs pour eſtre inſerés icy. Ceux de l'Empereur diſoient. *Qu'ils ne croyoient pas que cet Eſtat vouluſt rien faire qui fuſt contraire aux Alliances qu'ils avoient avec l'Empereur, avec l'Empire & avec d'autres Princes qui n'eſtoient entrés en guerre que pour l'amour des Provinces Unies : qu'on ne devoit pas traitter en particulier, puis que les forces de la France eſtoient desja aſſez formidables à tous en general. Que l'Empereur avoit entrepris la guerre pour defendre les frontieres de l'Empire & principalement des Pays-bas, & non pas pour ſon intereſt particulier, & qu'il vouloit perſiſter dans ce deſſein juſqu'à ce qu'on puſt obtenir une paix generale : que la France ne faiſoit que preſcrire des loix, auxquelles l'Empereur & l'Empire ne pouvoient pas conſentir avec honneur & ſeureté, & qu'outre cela elle ne s'expliquoit pas touchant la ſatisfaction qu'elle pretendoit pour la Suede: ce qui faiſoit aſſez connoiſtre qu'elle ne deſiroſt pas la paix, & qu'elle ne cherchoit qu'à ſemer de la diviſion ; mais que ſi la paix eſtoit abſolument neceſſaire, l'Empereur vouloit bien aider, à propoſer des conditions qui*

feroient connoiſtre à tout le monde la modera-tion de S. M. Imp. & qu'ainſy ils eſperoient que les Eſtats Generaux ne voudroient pas traitter en particulier: que la France n'avoit accordé que 20 jours, parce qu'elle vouloit que les Alliés priſſent une reſolution precipitée, au lieu que ceuxcy vouloient traitter avec meure deliberation & avec prudence, Que s'il falloit preferer la paix à la guerre, S.M. Imperiale y conſentiroit, pourveu ſeulement qu'on euſt ſoin de la ſeureté de l'Empire, & que l'on en convinſt avec les Alliés, requerant que Mrs. les Ambaſſadeurs y vouluſſent contribuer de leurs bons offices. Ceux de Dannemarc parloient à peu pres dans les meſmes termes, diſant *Que leur Roy s'eſtoit declaré pour les Provinces Unies lors que leurs affaires eſtoient à l'extremité, afin de les aſſiſter, & jugeant qu'on ne devoit point conclurre de ſuſpenſion d'armes qui empeſchaſt S. M. d'agir: que le terme, qu'on avoit donné à cet Eſtat, eſtoit trop court pour pouvoir concerter les choſes avec les Alliés; & requerant enfin que leurs H. P. ne ſe ſeparaſſent point de ceux qui avoient tant fait pour elles.* Le Memoire de l'Ambaſſadeur de Brandebourg eſtoit à peu prés de la meſme teneur; & demandoit de plus. *Qu'on ne precipitaſt point la reſolution que leurs H. P. devoient prendre, mais qu'on attendiſt la reſponſe de ſon maiſtre, & au moins que l'on ne traitaſt point ſans faire avoir à S. A. El. la ſatisfation qui luy eſtoit promiſe par les 14. & 24. Articles de l'Alliance.*

De

De ce costé cy l'on auroit bien voulu que les Alliés eussent accepté les Conditions dont il est question ; mais comme le temps s'escouloit sans qu'on les pust faire expliquer, la province d'Hollande resolut le 15. Juin d'accepter la paix que la France offroit : & parce que les autres provinces n'estoient pas encore prestes, on arresta d'attendre leurs resolutions pendant 8. jours. Cependant nos Ambassadeurs à Nimegue taschoient de persuader aux Ministres des Alliés d'accepter aussy la paix, & à cet effet l'on tint une conference generale le 18, en laquelle leurs Excellences representerent vivement les raisons qui obligeoient cet Estat d'accepter la paix, requerant que les autres Ministres se voulussent aussy declarer sur ce sujet, au nom de leurs maistres, ainsi qu'ils firent effectivement le 20. du mesme mois, mais en la maniere suivante.

Declaration de Mr. l'Evéque de Gurck dans la Conference Extraordinaire des Hauts Alliez à Nimegue le 20. *Iuin* 1678.

NOus avons oüy la proposition que Vos Excellences nous firent avant hier, contenant en substance que Messieurs les Estats Generaux ne pouvoient plus continuer la guérre, & se trouvoient obligés à faire la Paix pour des raisons alors plus speci-

cifiquement desduites. Vos Excellences voulurent alors nos sentimens là dessus & & les desirent encore aujourd'huy. Pour n'y pas manquer nous esperons avant toutes choses, que Vos Excellences & tout le monde fera la justice à Sa Majesté Imperiale de croire qu'Elle s'est tousjours portée comme bon & fidele Allié envers chacun, tant en Paix qn'en Guerre. Nous ne voulons pas nous estendre là-dessus. On a veu tousjous son Armée en Campagne, en bon nombre, & en bon ordre, il est notoire qu'elle s'en est servie pour le bien de la cause commune, & qu'on l'ait fait agir aux lieux qu'on a trouvé les plus convenables; il est mesme superflu de deduire les Campagnes où tout s'est fait pour le bien public. Sa Majesté Imperiale a outre cela assisté ses Alliés avec les forces qu'Elle a pû, sinon avec toutes celles qu'Elle a voulu, la Rebellion qu'on luy a suscitée en Hongrie est aussi de connoissance publique, & comme on a suscité contre Elle ses propres Sujets, le Turc & le Tartare, sans qu'un peril si evident & proche ayt peu détourner ou amoindrir ses forces pour les interests communs, outre qu'on a vû que pour appuyer les operations au Pays-bas, Elle y ait fait aller son Armée, & par la l'Ennemy a eu occasion de luy prendre Fribourg, qui cause maintenant tant de difficultés. Si Sa Majesté a pris à cœur les affaires de la Guerre, elle n'en a pas pris moins de celles de la paix,

& comme Vos Excellences peuvent nous rendre ce tesmoignage, Nous autres ses Ambassadeurs n'avons rien negligé qui la pouvoit avancer, & puis qu'on a crû que le plus puissant moyen pour une Paix raisonnable estoit d'agir avec vigueur, on en a fait tout ce qu'on a pû, comme il a esté desja dit.

Pour à present il ne faut pas douter que l'Empereur n'entendra avec douleur que Vos Excellences jugent les affaires reduites à telles extremitez qu'il faut necessairement faire la Paix, si on ne veut pas venir à des plus grandes : Vos Excellences nous ont dit leur sentiment là-dessus, & les Espagnols aussi les leurs. Pour ce qui regarde les nostres : Nous trouvons en premier lieu, que cette maniere d'agir du costé de la France, en voulant prescrire les conditions de la Paix sans y admettre des Traittez, est contre le stile & la coustume tousjours usitée entre des Puissances Souveraines, comme par la on ne peut nullement reconnoistre ce desir de la Paix, dont les François font de si grandes ostentations. Quant à la Paix mesme, Sa Majesté Imperiale la desire autant que personne, & la desire universelle, afin que le repos public qui est son unique but, s'obtienne, comme aussi la seureté commune qui est celle que l'on doit le plus procurer en ladite Paix. Vos Excellences avoüent Elles mesmes que les conditions que contient la declaration de la France font

ſont trop dures & violentes ; Elles nous ont dit auſſi que ce n'eſt pas leur intention qu'on doive paſſer par tout ce qu'elles contiennent. Elle ont deſiré de ſçavoir nos ſentiments ſur ce ſujet, offrant les offices des Eſtats Generaux pour les reduire à des termes d'equité. Nous pour ce qui nous regarde, avons dit alors les raiſons pour leſquelles Nous ne pouvons pas nous expliquer là deſſus entierement.

Nous nous declarâmes pourtant icy dans l'Aſſemblée envers Monſieur l'Ambaſſadeur Haren, que nous ne pouvions point admettre l'alternative qui regarde l'Empereur & l'Empire ſi cruement comme Elle eſt couchée. Nous en avons ſouvent deduit les raiſons, tant celles pour leſquelles Nous ne pouvons pas reſtituer Philipsbourg, que celles qui nous empeſchoient de laiſſer la Ville de Fribourg entre les mains des François. Nous eſperons que tout le monde les trouvera bien fondées, & de tout cecy nous n'avons pas manqué de donner part à l'Empereur par un Courrier exprés dont nous attendons le retour. Cependant ne voulant rien laiſſer manquer de noſtre coſté de ce qui pourroit avancer la Paix, Nous prions derechef Vos Excellences de vouloir interpoſer les bons offices qu'elles nous ont offerts pour diſpoſer Mrs. les Ambaſſadeurs de France.

I. D'admettre des conditions de Paix plus équitables.

II. D'en

II. D'en traitter avec nous puisque nous y sommes prompts de nostre costé, & desireux d'y apporter toute sorte de moderation.

III. Qu'on ait le mesme soin pour les interests de nos Alliez que pour nous mesmes, particulierement pour Son Altesse le Duc de Lorraine, qui en est le plus maltraitté, & que les Estats de l'Empire y ayent aussi leur deue satisfaction.

C'est Messieurs tout ce que Nous Nous trouvons en estat de vous dire presentement.

Declaration de Monsieur le Marquis de los Balbases dans la Conference extraordinaire des Hauts Alliez le 20. Juin 1678.

Tout ce que nous pouvons dire sur le sujet present, est de confirmer & d'approuver, comme nous faisons entierement, ce qui a esté dit & exprimé par Mr. le Duc de Villa Hermosa, dans son Escrit de date Bruxelles le 3. *Juin* 1678. *declarans seulement de ne vouloir point nous éloigner des interests de nos Alliez ny en Paix, ny en Guerre, pour tout ce qui en pourroit dépendre du Roy nostre Maistre.*

Declaration de Monſieur l'Ambaſſadeur de Dannemarck dans la Conference extraordinaire des Hauts Alliez à Nimegue le 20. *Juin* 1678.

QUand on combine le temps qui eſt eſcoulé depuis le retour de Son Excellence Mr. l'Ambaſſadeur de Beverning, du voyage qu'il a fait auprés de Sa Majeſté Tres-Chreſtienne, & depuis que la communication de ſon rapport en a eſté faite ſeulement aux Miniſtres des Hauts Alliez à la Haye, avec celuy dont on Nous demandé une derniere declaration de la part de ſa Majeſté le Roy noſtre Maiſtre ſur une affaire ſi delicate, qui ne regarde pas moins qu'une deciſion abſolüe entre l'acceptation d'une Paix, & la continuation de la Guerre, perſonne n'aura de la peine à voir qu'il n'a pas eſté ſuffiſant pour avoir là deſſus les ordres neceſſaires du Maiſtre ny à comprendre qu'il n'eſt pas dans le pouvoir des Miniſtres de determiner de leur Chef une reſolution ſi importante.

De peur de cet accident on en a demandé le delay convenable par le memoire qui a eſté delivré il y a plus de 8. jours entre les mains de leurs Ex. Meſſieurs les Ambaſſadeurs Extraordinaires des Seigneurs Eſtats Generaux, mais il ne s'en eſt ſuivie juſques à preſent aucune reſponſe, & au lieu de cela la neceſſité der affaires, le mechant

eſtat

estat du Pays-bas Espagnol, l'impuissance des Provinces Unies à plus fournir aux dépenses excessives de la Guerre, toute l'esperance qu'on s'estoit pû former de l'appuy de l'Angleterre entierement amortie, & la puissance formidable de l'Ennemy se mettent maintenant pour fondement aux mesures qu'on veut prendre pour prevenir par la Paix, ce qu'on ne croit pas pouvoir empescher par la continuation de la guerre. Le Roy nostre Maistre ne pourroit apprendre ces extremitez, qu'avec une derniere compassion & embarras, & si on le croit capable d'y apporter de son costé aucun remede, Nous pouvons asseurer de sa part qu'il s'y appliquéra avec la mesme generosité, soin & empressement dont il a fait voir jusques icy par les effets, que le salut de ses Alliez fait son unique contentement & repos.

Il est cependant bien difficile de donner conseil & avis sur une matiere qui semble avoir desja pris son plis & qui ne tient plus qu'à la forme de l'execution.

Samedy dernier leurs Exc. Messieurs les Ambassadeurs des Seigneurs Estats Generaux nous declarerent, que leurs Maistres ne voyoient autre moyen pour eux à se sauver de la ruine qui les entrainoit, par celle du Pays-bas Espagnol, dans un dernier bouleversement de leur Republique, que celuy d'une prompte Paix: Ils nour dirent, que Messieurs les Ambassadeurs de France se témoi-

moignoient disposés à la conclure separement avec eux, & avec tous ceux qui le desireroient, ils nous convierent de la faire conjointement avec eux, & nous asseurerent en mesme temps, que puisqu'ils devoient absolument eviter l'embarras que la response qu'ils auroient à donner au Roy Tres-Chrestien sur l'acceptation de la suspension d'armes de six semaines leur causeroit, ils se verroient obligés de la faire seuls, avant l'expiration du mois qui coule, à leur avantage, quand mesme l'on n'y pourroit pas en mesme temps concourir avec eux: cette supension d'Armes ne leur estant pas necessaire pour leurs interests particuliers.

Que reste-t'il dont à conseiller ou à aviser là dessus? Nous n'y voyons autres mesures à prendre pour ce qui regarde le Roy nostre Maistre, que de faire souvenir leurs Ex. Mrs. les Ambassadeurs des Seigneurs Estats Generaux de leur propre assertion, à sçavoir, que cette Paix, quand mesme ils se verroient obligés à la faire avec la France, ne conserveroit pas moins les Seigneurs Estats Generaux leurs Maistres dans leurs obligations au pied des Traittez reciproques envers leurs Alliez, & de les prier comme nous faisons tres instamment d'y proceder avec telle precaution & sagesse qu'elle n'enveloppe pas en mesme temps aucune consequence prejudiciable à celle du Nort.

Le 18. article du Traitté que Sa Majesté

a avec les Seigneurs Estats Generaux à l'occasion de la presente guerre, montre clairement jusques où cette obligation s'estend reciproquement entre Sadite Majesté & eux. Nostre devoir nous oblige de nous y tenir fermement jusques à ce que les ordres du Maistre nous en donnent des dispenses, dont de nostre Chef nous ne sommes pas capables, & nous conjurons les Seigneurs Estats Generaux par tout ce qu'il y a de plus saint dans la foy publique & dans des stipulations si solemnelles, de ne rien entreprendre ou faire qui en puisse déroger la force.

Nous souhaitons la Paix, autant qu'elle se peut souhaitter, & ne l'envions pas à nos Alliez, si l'on nous montre le chemin à l'obtenir seure & honneste, nous l'embrassons dés aujourd'huy, & si la France la veut faire avec Sa Majesté nous la croyons toute preste à l'accepter, pourveu qu'Elle s'establisse sur le fondement de la raison, & de la bonne union, qui la tiendra tousjours inseparable de la fortune de ses Alliez.

Au reste nous prions Dieu qu'il inspire tousjours aux Seigneurs Estats Generaux des Conseils dignes de leur equanimité, & de la reflection deüe pour ceux qu'ils ont eux mesmes entraisnez dans les hazards de la presente Guerre, & qu'il benisse leurs visées & démarches à la seureté d'un repos general de toute la Chrestienté.

De-

Declaration de l'Ambassadeur de Mr. l'Electeur de Brandebourg Lundy le 20 Juin 1678.

L'Ambassadeur de Brandebourg dit qu'il estoit notoire que Sa Serenité Electorale son Maistre avant que le Roy Tres-Chrestien a pris les armes contre leurs Hautes Puissances les Estats Generaux, n'a point manqué de faire tout ce qu'il a pû pour l'en détourner, & que de mesme du depuis que le feu de cette Guerre s'est allumé, il n'a desiré rien plus ardemment que de le voir au plutost éteint, & le repos public par tout restably, & que c'est en la seule veue d'avancer la Paix que sa Serenité Electorale estoit entré en des liaisons si estroittes avec ses Alliez, & sur tout avec leurs Hautes Puissances, qu'il a exposé & sacrifié sa personne & ses Estats pour cela, & qu'il a enjoint à ses Plenipotentiaires sur ce Congrez, & en a renouvellé les ordres successivement de travailler à la Paix avec la derniere application, conformement aux alliances entre les confederez, qui prescrivent la methode, laquelle s'y doit observer pour parvenir à une paix generale, qui fut faite de tous conjoinctement. Que la proposition de leurs Exc. les Ambassadeurs de leurs Hautes Puissances d'avant hier a esté, que les Seigneurs Estats se trouvent presentement à l'égard tant de la constitution interieure de leurs Provinces, que de celle du dehors, estre reduits dans l'extremité de faire malgré eux la Paix

avec la France. Qu'ils temoignent de desirer en mesme temps, que leurs Alliez le fissent conjoinctement avec eux, pour satisfaire aux Alliances, mais qu'avec tout cela ils se croient necessitez pour sauver leur Republique du naufrage qui la menace, de faire ladite Paix seuls, ou sans les Confederez, en cas que ceux-cy ne pourront accepter les conditions, que la France vient de leur prescrire: que là dessus ils demandoient de sçavoir au plutost la resolution de leurs Alliez pour y prendre leurs mesures dans la deliberation, qui s'en fera cette semaine à la Haye.

L'Ambassadeur Plenipotentiaire de sa Serenité Electorale de Brandebourg dit là dessus de ne sçavoir qu'elle resolution son Seren. Maistre prendra pour n'avoir pû recevoir en si peu de temps ses ordres, sur la declaration que le Roy Tres-Chrestien a donné le 1. jour de ce mois de Juin à son Exc. Monsieur l'Ambassadeur de Beverning. Que cependant il s'en estoit expliqué en quelque façon touchant son sentiment particulier dans le Memoire du 10. Juin, qu'il a presenté aux Ambassadeurs de leurs Hautes Puissances & qu'il ne doutoit point qu'ils ne fissent toutes les reflections deues & convenables. Qu'il estoit au reste bien persuadé qu'encore qu'aucune necessité qui ne fut point surmontable, pourroit dispenser ou obliger les Seigneurs Estats à se departir ou à relascher en quelque point de l'Alliance faite avec sa Serenité Electorale qu'ils y procederont tousjours avec tant de sincerité & de precaution, que le

fondement en subsistera tousjours, & que Sa Serenité Electorale n'en souffrira point de prejudice, ny que le lien de leur amitié & bonne intelligence s'en affoiblira.

Ledit Ambassadeur y ajoûtoit deux points, en demandant que lesdits Seigneurs Estats les voulussent considerer, lors qu'ils delibereront sur cette affaire. L'un estoit que la France dans le projet de Paix que ses Ambassadeurs ont proposé icy, ne touche rien des conditions auxquelles Elle veut faire la Paix avec Sa Serenité Electorale, là où pourtant on a donné de sa part pour cet effet les propositions aussi bien contre la France que contre la Suede, en sorte qu'on ne sçait pas encore si la France voudra faire la Paix avec Elle, ou non. L'autre point est, que les conditions qu'Elle propose dans ledit projet au regard de la Suede, sont si indignes, & mesme si contraires à ce que leurs Hautes Puissances se sont obligez de procurer à sa Serenité Electorale, qu'il en faut croire, que la France ne veut pas aussi que la Paix se fasse avec la Suede, si bien que leurs Hautes Puissances en verront, qu'on ne donne pas seulement lieu à sa Serenité Electorale de pouvoir entrer dans la Paix conjoinctement avec Elles.

Ledit Ambassadeur promit à la fin de communiquer la resolution de Son Seren. Maistre sur la susdite declaration de la France, dés qu'il viendroit à la recevoir, en se rapportant pour le reste à son dit Memoire.

De-

Declaration de Mr. le President Canon Plenipotentiaire de Son Altesse le Duc de Lorraine, dans la Conference extraordinaire des Hauts Alliez à Nimegue du 20. *Iuin* 1676.

CElle cy ne se pourroit pas exprimer dans toute son estendue, à cause qu'il n'en avoit formé l'idée qu'en sa teste, & n'éstoit revenu de la Haye que le soir auparavant, il prit occasion de s'excuser par ce voyage de n'avoir pas esté present à la derniere Conference, disant de l'avoir fait pour délivrer à Messieurs les Estats Generaux une Lettre de son Maistre : il s'étendit ensuite sur l'iniquité des alternatives qui estoient proposées par la France comme conditions de sa Paix. La premiere demandant un terrain de trente cinq lieues de longueur de 16. à 18. de largeur, de 26. Villes & 600. Bourgs & Villages, & l'autre luy ostant sa Capitale, avec la commodité de communiquer avec ses propres terres à cause des chemins, dont on pretendoit traverser les meilleures. Le paralelle de ces demandes également dures fit il voir par l'opposition qui en estoit laissée à son Maistre. Pour eviter des Loix si imperieuses, il se recria aux Alliances faites entre leurs Majestez Imperiale & Catholique, Messieurs les Estats Generaux & feu son Oncle, renouvellée du depuis en sa pro-

pre perſonne avec toute l'extenſion poſſible, & ſe recommanda en meſme temps à la protection & amitié de tous les autres Alliez, concluant au reſte par une proteſtation formelle que ſon Maiſtre ſe reſoudroit plutoſt à ſe bannir ſoy-meſme de ſon Pays, & à ſe conſerver entierement dans ſa juſte pretention, comme ſes Alliez qui avoient contracté avec luy dans leurs obligations abſolues, que d'y rentrer jamais à des conditions ſi dures, & ſi honteuſes pour ſa naiſſance & le droit indiſputable de ſa ſucceſſion, n'ayant rien demerité de la France, qui luy en deut attirer un ſi cruel traitement.

Toutes ces Declarations ne tendoient qu'a faire retarder la paix, pendant que l'eſtat des affaires faiſoit juger qu'elle eſtoit abſolument neceſſaire; de ſorte que leurs Ill. & Gr. P. Mrs. les Eſtats de Hollande & Weſtfriſe s'eſtant raſſemblés le 21, reſolurent, qu'on ne laſſeroit pas de paſſer outre. Et cette Reſolution ayant eſté portée le lendemain à l'Aſſemblée des Eſtats Generaux, les autres provinces meurent quelque difficulté à l'égard de Mr. l'Electeur de Brandebourg, à cauſe du païs de Cleves, puis que ſi S. A. El. n'eſtoit pas compriſe dans le Traitté, ou bien ſi on ne luy accordoit pas la neutralité, nous aurions touſjours la guerre ſur nos frontieres. On allegua auſſi quelques autres poincts touchant la Compagnie des Indes Occidentales: ce qui retarda

la Resolution finale jusqu'au lendemain, que tout ayant esté adjusté l'on depescha le Lieutenant Colonel Lanoy au Roy de France, avec la lettre suivante.

Lettre de Messieurs les Estats Generaux au Roy Tres-Chrestien du 22. Juin 1678.

SIRE.

C'est avec autant de respect que de joye que nous avons vû par la response de Vostre Majesté du 1. *de ce mois de son Camp de Wetteren, laquelle le Sieur de Beverning nous a rendu de sa part, les sinceres intentions de Vostre Majesté pour terminer la presente Guerre, & que pour cêt effet il luy a pleu nous accorder ce mois courant pour induire nos Alliez à accepter la Paix aux conditions dont Vostre Majesté s'est expliqué, Aussi pour y respondre avec la mesme sincerité, & pour donner à Vostre Majesté toute la satisfaction qui nous est possible; nous n'avons rien obmis pour y porter nos Alliez, & bien que nous ne puissions pas nous promettre qu'ils voudront tous concourir avec nous aux mesmes conditions, nous n'avons pas laissé d'ordonner à nos Ambassadeurs à Nimegue de conclure & de signer le Traitté de Paix, avec les Ambassadeurs & Plenipotentiaires de V. Majesté dans la fin de ce mois avec ceux des Alliez, qui pourront se trouver disposez à cela; cependant comme nous sommes asseurez que Sa Majesté Catholique acceptera la Paix avec*

nous; Nous supplions Vostre Majesté à cet esgard de bien vouloir des à present donner les ordres à faire cesser tous actes d'hostilité par terre, & de faire retirer ses troupes dans ses Estats sur la fin de ce mois, & qu'il luy plaise aussi de faire defence à ses vaisseaux de guerre & Armateurs de n'insulter plus, ny d'endommager aucunement les navires de cet Estat, ou ceux de nos Sujets, qui sont employez à la Pesche, & mesme leur faire donner des Passeports, & des Lettres de Saufconduit pour pouvoir trafiquer & negotier avec toutes les seuretez requises, & ne manquerons pas de faire de mesme, esperant, & nous promettant que cela tournera au bien des Sujets de Vostre Majesté & des Nostres, & à l'avancement de la bonne intelligence, qui doit estre entierement restablie par ladite paix; Ainsi nous finirons, &c. A la Haye 22. Juin 1678.

Et celle qui suit pour le Duc de Luxembourg.

Lettre de Messieurs les Estats Generaux à Monsieur le Duc de Luxembourg ce 22. Juin 1678.

MONSIEUR,

Nous avons veu avec autant de respect que de joye par la response du Roy du 1. de ce mois de son Camp de Wetteren, laquelle le Sieur de Beverning nous a renduë de la part de sa Majesté, ses sinceres intentions pour terminer la presente Guerre par la

la Paix. Ensuite dequoy pour y respondre avec la mesme sincerité, à la plus grande satisfaction de Sa Majesté, Nous avons ordonné à nos Ambassadeurs à Nimegue de conclure & de signer le Traitté de Paix avec les Ambassadeurs & Plenipotentiaires de Sa Majesté devant la fin du courant avec ceux des Alliez, qui pourront se trouver disposez à cela, cependant comme nous sommes assurez que Sa Majesté Catholique acceptera la Paix avec nous, nous avons supplié Sa Majesté Tres-Chrestienne de vouloir des à present donner les ordres necessaires à faire cesser tous actes d'hostilité par terre, & de faire retirer ses troupes dans ses Estats sur la fin de ce mois : c'est dequoy Monsieur nous avons cru vous devoir informer, sa Majesté nous ayant tesmoigné dans sa lettre de le desirer ainsi. A la Haye 22. Juin 1678.

Le mesme Lt. Colonel Lanoy, à qui le Roy fit present de son portrait, enrichy de diamants, rapporta la responsе qui suit de S. Majesté.

Lettre du Roy de France aux Estats Generaux des Provinces Unies, de St. Germain en Laye le 30. Juin 1678.

TRes Chers, Grands Amis, Alliez & Confederez. Vous jugerez aisement apres tant de facilitez que nous avons apportées à la Paix, que nous avons apris avec plaisir par la Lettre qui nous a esté ren-

due de voſtre part, que ſans attendre le temps que nous avions bien voulu accorder pour une ſuſpenſion d'Armes, vous ayez envoyé vos ordres à vos Ambaſſadeurs & Plenipotentiaires à Nimegue, pour ſigner le Traitté de Paix, avant la fin de ce mois, l'aſſeurance que vous nous donnez que ceux du Roy Catholique, l'accepteront à meſme temps, nous fait voir des diſpoſitions bien favorables pour le repos general de l'Europe, nous promettons meſme qu'il ne pourra eſtre long temps retardé par ceux de vos Alliez qui juſques à cett'heure, quelques offices, que vous ayez employez auprès d'eux refuſent de concourir à un bien ſi grand & ſi univerſellement ſouhaitté. Cependant comme la Paix que nous ne doutons point qui ne ſoit concluë preſentement avec vous à Nimegue apres la parole que vous nous en avez donnée, nous met en eſtat de vous rendre toute noſtre affection, & que nous trouvons de la joye à vous en faire ſentir les effects, nous voulons bien à voſtre priere faire ceſſer de cette heure les actes d'hoſtilité aux Pays-bas, & le trouble que nos Vaiſſeaux de Guerre ou Armateurs donnoient à voſtre Commerce, l'uſage ordinaire voudroit que les choſes demeuraſſent au meſme eſtat qu'elles ſont juſques à ce que la Paix fut entierement confirmée par l'eſchange des Ratifications & par les publications des Traittez ; mais ſans attendre que ceux qui doivent eſtre ſignez

gnez à cette heure entre nos Ambassadeurs & Plenipotentiares à Nimegue, ceux du Roy Catholique & les vostres, soient venus entre nos mains, nous voulons bien à vostre consideration envoyer presentement nos ordres au Duc de Luxembourg, pour retirer nostre Armeé des environs de Bruxelles, & la faire passer dans les Terres, qui sont presentement de nostre obeïssance, nous le chargeons pour ce sujet de concerter avec le Duc de Villa Hermosa, mesme avec vostre Envoyé aupres de luy, la conduite que devront tenir les Officiers qui commanderont les Troupes que nous sommes obligez de laisser aux environs de la Ville de Mons, comme aussi la maniere dans laquelle on devra vivre de part & d'autre sans hostilitez en bonne intelligence, & avec liberté dans le plat Pays jusques à l'eschange des Ratifications avec l'Espagne, apres avoir estabi en cette sorte la tranquilité par Terre, nous donnons volontiers à vostre priere de l'establir à la Mer. Le Traitté que nos Ambassadeurs doivent avoir signé avec les vostres, aura reglé les lieux & les espaces de temps dans lesquels les prises qui pourroient se faire de part & d'autre, seroient legitimes; mais afin d'asseurer presentement les Vaisseaux qui sortiroient de vos ports, soit pour le Commerce, soit pour la pesche, nous trouvons bon d'envoyer un nombre suffisant de Passeports entre les mains de nos Ambassadeurs à Nimegue, ils auront

nos ordres de les remettre aux voſtres ſelon le beſoin qu'ils en auront ; il en uſeront de meſme avec les Ambaſſadeurs de l'Eſpagne, mais à condition qu'en meſme temps que les Ambaſſadeurs du Roy Catholique & les voſtres, les recevront, ils ſeront obligez de remettre aux mains la meſme quantité de Paſſeports, qu'ils leurs demanderont ; nous ſommes bien aiſes en cette ſorte de ne pas faire dependre des formes plus longues, mais ordinaires dans les Traittez de Paix, l'avantage qui en doit revenir à vos peuples, de leur en faire gouſter des à cette heure la douceur & de procurer meſme à voſtre conſideration ce ſoulagement aux ſujets du Roy Catholique, auſſi connoiſtrez vous par ce nouveau teſmoignage de noſtre Amitié pour vous, que nous conſervons pour voſtre Republique les meſmes ſentiments des Roys nos Predeceſſeurs qui ont eu tant de part à ſon élevation, & qui ſerviront encore ainſi que nous l'eſperons à la rendre plus heureuſe & plus floriſſante à l'avenir ; ſur ce nous prions Dieu qu'il vous ait, Tres-Chers, Grands Amis, Alliez & Confederez, en ſa ſainte & digne Garde. Eſcrit à St. Germain en Laye le 30. jour de Juin 1678.

Voſtre bon Amy, Alliez & Confederez.

Signé LOUIS,

Et plus bas,

C. ARNAULD.

Il y avoit desja quelque temps que les François tenoient Mons en Hainaut bloqué par quelques unes de leurs troupes, & par ce que la garnison, composée d'Hollandois pour la pluspart, estoit assez forte, il sembloit que leur intention fust plustost d'affamer cette place là, que de la prendre de vive force, puis qu'ils ne la faisoient pas seulement attaquer, mais lors que ceux de dedans sortoient il y avoit quelque fois des rencontres assez fortes, & il y en eut une, entr'autres, où les Espagnols remporterent tout l'avantage, & dont neantmoins les François publierent une grande relation comme s'ils eussent gagné une victoire; toutefois dautant que cela ne porta pas coup pour les affaires generales, nous ne nous étendrons pas sur ce sujet. Apres le depart du Roy pour St.Germain le Duc de Luxembourg eut le commandement de l'armée de France, & la fit approcher de Bruxelles, prenant son Quartier General au petit Bygarde; surquoy l'armée Hollandoise se vint camper à Epegem, entre Vilvorden & Malines, afin de n'estre pas éloignée, si les François venoient à entreprendre quelque chose, à quoy il n'y avoit pourtant point d'apparence. Nous ne parlerons point des plaintes que le voisinage de deux armées si considerables faisoient faire à ceux de Bruxelles; mais nous dirons que le Duc de Luxembourg attendoit dans son quartier la response du Roy, son maistre, touchant la suspen-

sion d'armes, & que l'ayant receue le dernier jour de Juin, il escrivit aussitost la lettre suivante à nos Envoyés, à Bruxelles, qui estoient Mrs. Boreel & Everard de Weede Seigneur de Dijckvelt.

MONSIEUR.

JE viens de recevoir ordre du Roy de faire cesser tous actes d'hostilité, contre le Troupes & Sujets de Messieurs les Estats Generaux, de m'esloigner plus que nous ne sommes presentement de Bruxelles avec l'Armée de sa Majesté, & de la retirer ensuitte des terres qui sont presentement sous l'obeissance d'Espagne aussitost que j'auray concerté avec celuy qu'il plaira à Monsieur le Gouverneur General des Pays-Bas de m'envoyer, la maniere dont on devra vivre de part, & d'autre jusques à l'eschange des ratifications; & celle dont on pourra pourvoir à empescher le ravitaillement de Mons avec le moins de charge qu'il se pourra pour les Sujets du Roy Catholique; Je me retirerois mesmes demain entre Halle, & Tubise, pour soulager, d'autant plustost Bruxelles de l'incommodité du Voisinage de l'Armée, si je ne croyois que Monsieur le Duc de Villa Hermosa sera bien aise que je ne m'esloigne pas si promptement pour pouvoir plus facilement, & en moins de temps (estant plus proches les uns des autres) finir la negotiation cydessus; J'attendray donc ce deputé qu'il plaira à Monsieur le Duc de Villa Hermosa de nommer, & d'envoyer muny des Instructions, & pouvoir, en tel cas requis;

requis ; pour traitter avec moy, ou avec celuy que je commettray pour c'et effect ; & comme dans les formes ordinaires sa Majesté n'auroit du retirer ses Troupes des Terres qui sont presentement sous l'obeissance d'Espagne qu'apres l'eschange des ratifications & qu'elle n'a pris la resolution de se relacher de cela qu'à la priere de Messieurs les Estats Generaux; Je pense qu'il ne seroit pas inutile, que vous voulussies bien prendre la peine d'accompagner jusques icy celuy que deputera Monsieur le Duc de VillaHermosa ; & en mon particulier je vous en seray fort obligé ; esperant beaucoup de vostre aide, & assistance pour terminer plustost cette affaire & desirant passionnement que vous soyez tesmoin de la maniere dont j'executeray les ordres que j'ay reçeu de sa Majesté d'apporter toute la facilité possible audit Traitté ; ne doutant pas d'ailleurs que vous ne soyez bien aise de contribuer par vostre presence à faire plustost joüir les Sujects du Roy Catholique d'un bien qu'ils devront tout entier aux bons offices de Messieurs les Estats Generaux ; Je suis, Monsieur, vostre tres-humble & tres-affectionné Serviteur. Estoit signé,

Montmorancy Luxembourg,

La subscription estoit,

A Monsieur, Monsieur l'Envoyé extraordinaire de Messieurs les Estats Generaux auprez de Monsieur le Gouverneur General des Pays-Bas du Roy Catholique.

La lettre estoit sans datte.

Et il escrivit encore une autre lettre au Prince de Vaudemont, pour demander que S. Exc. le Duc de Villa Hermosa deputast quelqu'un, afin que l'on pust convenir de la cessation des Actes d'Hostilité, & de la retraitte des troupes du Roy de France; surquoy S. Exc. deputa Don Balthazar de Fuen Major & le Baron de Honsbroeck, priant les Deputés de leurs H. P. de se vouloir aussy transporter à l'armée de France, ainsi que le Duc de Luxembourg les en avoit conviés; ce qu'ils firent; de sorte que s'estant rendus ensemble le premier Juillet auprés du Duc de Luxembourg, qui estoit assisté de M. Robert, Intendant de l'armée, il leur dit. ,, Qu'il avoit ordre du Roy, son maistre, de ,, faire avec le Duc de Villa Hermosa une ,, Convention, en vertu de laquelle cesse- ,, roient toutes les hostilités entre les deux ,, Rois, leurs troupes & leurs sujets, & luy ,, Duc de Luxembourg s'éloigneroit, avec ,, les troupes de Son Roy, des environs de ,, Bruxelles, & sortiroit des terres de l'obeis- ,, sance du Roy d'Espagne, à condition ,, qu'on ne pourroit point porter de vivres ,, ny de munitions dans Mons; que les Ra- ,, tifications du Traitté de paix n'eussent ,, esté eschangées, qu'on n'y pouroit faire en- ,, trer ny en tirer du monde, & que pour s'en ,, asseurer il laisseroit seulement 40 ou 50 es- ,, cadrons de Cavallerie ou de dragons aux ,, environs de la place, afin de tenir les ave- ,, nües fermées par des corps de garde & par

des

des patroüilles. Mais les Deputés du " Duc de Villa Hermosa jugeoient, que la " cessation d'hostilités devoit estre generale, " & sans exception d'aucun lieu ou d'aucu- " ne place, & soustenoient qu'il falloit auf- " si lever le blocus de Mons, n'estant pas " raisonnable que durant une suspension " d'armes, & pendant qu'on ne pourroit at- " taquer aucune place, la ville de Mons fust " contrainte de se rendre, faute de vivres: " à quoy le Duc de Luxembourg repliqua, qu'il n'avoit point d'ordre pour cela ; " mais que jusqu'à l'eschange des ratifica- " tions l'on pourroit faire entrer tous les 8 " jours dans la ville une certaine quantité " de grains & d'autres vivres, suivant la taxe " dont on conviendroit, & qui seroit pro- " portionée à la consomption que pour- " roient faire les personnes qui estoient " dans la ville dans un pareil terme : " dequoy les Deputés Espagnols ne se satisfaisant point, il s'en revinrent à Bruxelles avec les nostres, & le lendemain ils retournerent auprés du Duc de Luxembourg, qu'ils trouverent beaucoup plus reservé, aussi bien que l'Intendant; de sorte qu'ils refuserent ce qu'ils sembloient avoir accordé le jour precedent, persistans en l'escrit suivant, que le Duc de Luxembourg avoit dressé.

QUe le jour d'aprés la ratification de ce Traitté le Roy Tres-Chrestien fera retirer son armée d'aupres de Bruxelles, & que 6. jours en suitte elle rappellera toutes ses

troupes ou petit Corps qui peuvent eſtre dans pluſieurs places de l'obeiſſance de S.Majeſté Catholique, excepté toutefois ce dont on conviendra cyapres à l'égard de la ville de Mons.

Que pareillement le Roy Catholique fera retirer le meſme jour.... du preſent mois toutes ſes troupes qui ſont ſur les terres du Roy Tres-Chreſtien, s'il y en a.

Qu'aprés l'expiration dudit 6. jour apres la ratification du preſent Traitté, les armées, les Corps ſeparés ou les partis ne pourront plus fourager dans les Pays l'un de l'autre, mais ſeront obligés de demeurer ſur les terres de leur Souverain, excepté toutefois ce dont on conviendra cyapres à l'égard de la ville de Mons: bien entendu toutefois que tous les priſonniers qui ſeront faits de part & d'autre apres l'échange des ratifications du preſent Traitté, ſeront renvoyés ſans rançon.

Que 6. jours apres la ratification du preſent Traitté toutes hoſtilités ceſſeront, tant entre les armées qu'entre les garniſons, comme auſſi avec celles des Alliés qui ſont au ſervice d'Eſpagne ou d'Hollande, ſoit qu'elles ſoient en Corps d'armée, en détachement ou en partis, & en quelque endroit des Pays-bas qu'elles ſe trouvent.

Que comme lors de l'execution du Traitté de paix, ou bien entre cy & ce temps là, les troupes de l'une des Couronnes pourroient eſtre obligées de paſſer par

deſſus

deſſus les terres des autres, il ne ſera permis à l'un & l'autre party de le faire que pour la communication des places des Pays-bas ſeulement, en ſe contentant du ſimple fourage, & en n'y faiſant pas plus de ſejour qu'il ſe pratique ordinairement en la marche des troupes.

Qu'apres le jour de la Ratification du preſent Traitté, il ſera permis à tous les ſujets des deux Couronnes d'aller & venir ſur les terres de leur Souverain, ſans paſſeport, dont on n'aura beſoin que pour paſſer en pays ennemy.

Que 6 jours aprés la ratification du preſent Traitté les troupes & les armées de chaque Couronne vivront ſur les terres dont chacune d'icelles eſt preſentement en poſſeſſion, ſans fourager ſur les terres de l'autre, excepté toutefois ce qui ſera concerté cyapres touchant la ville de Mons, & bien entendu que par le mot de poſſeſſion, ou droit d'icelle, l'on n'entend pas le paſſage ou le ſejour des armées ou des partys dans les pays où elles ſont preſentement, ou bien oû elles ont eſté cydevant.

Qu'aprés le jour de la Ratification du preſent Traitté on ceſſera d'exiger extraordinairement des contributions, des beſtes à cornes, des pionniers & des charrois des terres l'un de l'autre, demeurant libre à chacun de les exiger, ſelon les occurrences, des pays dont il eſt preſentement en poſſeſſion.

Quant aux arrerages des contributions de l'année,

l'année, qui eſcherra le 16. Octobre prochain, on continuera de les exiger des pays qui ſont effectivement ſujets à la contribution, & cela par les voyes dont Mrs. les Plenipotentiaires conviendront à Nimegue.

Au regard de la ville de Mons, l'on eſt convenu de part & d'autre ainſi qu'il s'enſuit : que Sa Majeſté Tres-Chreſtienne n'envoyera pas ſon armée aux environs de cette place là ; mais ſeulement 40 eſcadrons de Cavallerie ou de dragons, ſans aucune Infanterie.

Que leſdits 40 eſcadrons camperont tous enſemble en un meſme lieu, au choix de celuy qui commandera ce Corps.

Que ce Corps ne ſera employé à autre choſe qu'à empeſcher qu'on ne porte rien dans la ville que ce qui ſera ſpecifié cy aprés.

Que celuy qui commandera ce Corps pourra poſter quelques ſentinelles ſur les chemins & avenües qui conduiſent à Mons, & faire battre l'eſtrade de l'un à l'autre par quelques partys.

Que tout le beſtail, toutes les marchandiſes & generalement tous les vivres, qui ſortiront ou qui voudront entrer dans la ville, & que leſdites ſentinelles ou patroüilles pourront attraper, ſeront de bonne priſe, comme auſſy les gens & les chevaux qui les conduiront, à la reſerve de ce qui ſera ſpecifié cy aprés.

Que toute personne, soit à pied, à cheval ou autrement, qui sortira ou qui voudra entrer dans ladite ville, & que les mesmes sentinelles ou patroüilles pourront attraper, seront de bonne prise, à la reserve des Courriers pourveus de passeports, & qui pourront entrer & sortir de la ville avec leurs lettres seulement, moyennant qu'ils avertissent de leur passage celuy qui commandera ledit Corps.

Que S. Majesté aura soin de fournir du pain, du bestail & de l'argent pour la subsistance, dudit Corps de 40. escadrons, de sorte qu'on ne tirera que le simple fourage des terres Espagnoles qui sont aux environs de la ville.

Que 6. jours aprés la ratification du present Traitté cesseront tous actes d'hostilité entre ledit Corps & la garnison de Mons, pourveu que la mesme garnison se tienne dans l'enceinte de ses fortifications, sans en sortir.

Qu'on laissera entrer chaque jour dans la ville, à commencer du jour de la ratification du present Traitté, 100 sacs de bled, chaque sac de 200 livres pesant, sans aucun empeschement, & sans en faire payer aucun droit.

Que mesmes pour la premiere fois l'on y pourra porter en mesme temps la provision de 10 jours, sçavoir 1000 sacs, à compter 100 sacs pour chaque jour, & en suitte pour 5 jours.

Que

Que les chevaux, les bestes à cornes & l'autre bestail qui est presentement dans la ville en pourront librement sortir pour aller paistre dans quelqu'une des prairies qui sont sous le Canon de la ville, & en changer à mesure qu'il n'y aura plus d'herbe, dequoy l'on conviendra avec celuy qui commandera ledit Corps.

Qu'on laissera entrer dans la place 100000 francs, pour le payement des troupes Hollandoises qui y sont.

Et en cas que contre toute esperance & attente il se rencontre quelque difficulté en l'execution du present Traitté, en general, ou en quelqu'un de ses articles, elles seront adjustées à l'amiable par les Generaux, ou par ceux qui seront autorisés à cet effet, sans que pour cela ledit Accord soit rompu, ou qu'il soit permis d'employer la force sur ce sujet.

Les soussignés Deputés sont convenus de ce que dessus, & ont promis d'en fournir des cejourdhuy les ratifications de Monsieur le Duc de Villa Hermosa, Gentilhomme de la Chambre de sa Majesté, Catholique, Gouverneur & Capitaine General des Pays-bas, & de Monsieur le Duc de Luxembourg, Pair & Mareschal de France, commandant en Chef l'armée de Sa Majesté Tres-Chrestienne en Flandre. Ainsi fait au Camp prés du petit Bygarde le .... Juillet 1678.

Avec

Avec lequel projet les Deputés d'Espagne & de cet Estat revinrent à Bruxelles, où l'on avoit receu avis, que Mrs. les Ambassadeurs de France à Nimegue faisoient difficulté d'evacuer les places qui devoient estre rendues à l'Espagne, que la Suede n'eust obtenu une entiere satisfaction. Pour cette raison, & par ce que les François ne vouloient pas laisser entrer dans Mons du bled suffisamment pour la subsistance de la garnison, le Duc de Villa Hermosa resolut de faire dire au Duc de Luxembourg & à l'Intendant, par tous les Deputés, & le plus civilement que faire se pourroit. *Que S. Ex. aprés avoir meurement examiné les Conditions proposées, jugeoit qu'elles n'estoient point du tout acceptables, principalement à l'egard de la ville de Mons, puis qu'il seroit trop dur, & qu'on ne s'en pourroit pas justifier, de mettre tant de braves soldats & tant de fidelles bourgeois en danger de perir de faim, & cela mesmes par une Convention, & puis qu'ils avoient dit, que leur pouvoir ne leur permettoit pas de consentir au transport d'une plus grande quantité de bled & d'autres vivres dans la place, on pourroit renvoyer cett'affaire à Nimegue, où l'on negotioit la grande affaire, & par consequent celles de la nature dont il est question, afin de ne point causer de confusion ny d'embrouillement.* Ce qui se passa le 3 apres midy, que le Duc & l'Intendant semblerent estre surpris de ce discours, & ne s'estre pas attendus à cette response, en sorte qu'ils se monstrerent beau-

beaucoup plus faciles que le jour prcedent, proposans plusieurs expediens pour parvenir à l'Accord, voulans presque asseurer, qu'aprés que luy Duc auroit representé au Roy les raisons qu'il luy devoit alleguer, S. M. accorderoit aux Deputés de leurs H. P. s'ils le luy demandoient, le surplus qu'on desiroit ; mais comme ceuxcy n'avoient point de pouvoir pour cela, ils s'en excuserent le plus civilement qu'ils purent ; tellement que cette negotiation fut rompüe, l'armée de France demeurant cependant à son mesme poste, & on luy avoit desja permis d'acheter des vivres dans Bruxelles ; mais depuis qu'on n'eut pas pû convenir de la suspension d'armes, & lors que les François recommencerent à faire des insolences, le peuple s'y opposa vivement, & arresta quelques charrettes chargées de vin qui vouloient aller à l'armée de France, les brusla, & repandit le vin. Le Comte de Monbron, Gouverneur de Gand, fit pourtant afficher des billets. *Qu'il avoit receu ordre du Roy, de faire cesser tous actes d'hostilité contre les troupes & les sujets des Estats Generaux des le mesme jour que les Gouvérneurs des places de l'obeissance desdits Estats auroient receu un pareil ordre.* Mais l'on ne put pas sitost gouster les fruits de la paix, dautant qu'il y avoit encore quelque chose à adjuster à Nimegue.

Cet Estat avoit d'abord envoyé ordre à nos Amdassadeurs à Nimegue touchant les points

points qu'on auroit bien voulu faire regler, & dont nous avons parlé cydessus, en intention de passer aussytost outre à la signature, à quel effet Mr. d'Odijck se rendit aussy à Nimegue ; mais l'on fut bien etonné que Mrs. les Ambassadeurs de France formerent de nouvelles difficultés lors que l'on pensoit mettre la derniere main aux Traittés, sçavoir que la France ne pouvoit pas evacuer aucune des places qu'elle devoit rendre que la Suede n'eust esté entierement satisfaite : ce qui causa de nouvelles inquietudes, en sorte qu'on douta mesme si cela ne feroit point rompre tout le Traitté. Les deux partis dépescherent des expres, & il sembloit qu'on se voulust opiniastrer de part & d'autre ; mais de ce costé cy l'on jugeoit, que c'estoit un point où l'on ne pouvoit pas ceder. Et comme c'est une des plus grandes difficultés qui se soient rencontrees dans toute la negotiation, nous insererons ici les principales pieces qui peuvent servir à appuyer ce qu'on soustenoit de part & d'autre

Le 17. Juillet Mrs. les Ambassadeurs de France donnerent à ceux de leurs H.P. le Memoire qui suit.

Memoi-

Memoire des Ambassadeurs de France donné le 17. Juillet 1678. à Messieurs les Ambassadeurs des Estats Generaux des Provinces Unies.

LEs Ambassadeurs de France voyans avec desplaisir que les difficultez qui se sont meües sur le temps de l'evacuation des places que le Roy leur Maistre veut bien remettre, donnent lieu aux mal-intentionnez pour la Paix, de faire soupçonner la sincerité des intentions de sa Majesté, ils ont crû la devoir faire connoistre à Mrs. les Ambassadeurs des Estats Generaux par le present Memoire.

Et pour justifier les raisons qu'a Sa Majesté de ne se pas dessaisir de ces places, que la Suede ne soit pleinement satisfaite, il semble qu'il suffise de remonter à l'origine de la negotiation, par laquelle la Paix est aujourd'huy si avancée. On peut dire qu'elle a esté fondée sur les conditions qui ont esté proposées au nom de Sa Majesté par lesdits Ambassadeurs de France; puisqu'elles ont toutes esté acceptées, premierement de la Hollande, & peu aprés de l'Espagne, on peut dire encore que lors que les Estats Generaux en suite de la Lettre que Sa Majesté leur a escrite le 18. May dernier, & du Memoire qu'Elle remit le premier Juin à Monsieur de Beverning, de l'Envoy du Sieur de Lanoy aupres d'Elle & de la Lettre qu'il a

rendue

rendu à Sa Majesté de leur part, se sont declarez qu'ils estoient prests de signer le Traitté sous ces mesmes conditions, ils se sont obligez à l'execution de celle qui regarde la Suede, puisqu'elle estoit la premiere de toutes les autres. Comme elles estoient jointes elles n'ont point deu estre separées dans l'intention desdits Estats Generaux, pour obtenir de Sa Majesté les unes, & rejetter les autres, & elle n'a pas eu lieu de douter, que puisqu'elle n'avoit fait qu'une seule & mesme affaire de son interest, & de celuy de ses Aliiez, leur dessein n'ait esté de luy faire obtenir l'un & l'autre.

Sa Majesté auroit pû mesme esperer qu'en profitant & pour eux, & pour l'Espagne de tant de places importantes qu'elle à bien voulu abandonner en consideration de la Suede, ils se joindroient à elle pour procurer le retablissement de cette Couronne. Que si elle ne leur a point demandé de joindre leurs forces aux siennes pour la faire rentrer en possession des places qu'elle a perdues, au moins ne doivent-ils pas s'opposer qu'elle se serve des moyens qu'elle a en main pour faire executer une condition dont ils sont si solemnellement demeurez d'accord. Ils connoissent qu'elle n'en a point de plus puissant pour contribuer au retablissement du Roy de Suede en Pomeranie, & dans le Duché de Bremen, que de faire la Guerre à l'Electeur de Brandenbourg, & aux Princes qui possedent les Estats de cette Couron-

ne : ils ne sont pas moins instruits que pour agir contre ces Princes, S. M. a besoin des places qui sont aujourd'huy entre ses mains, & qui peuvent servir également au passage, & aux magasins de ses Armées : Enfin ils ne peuvent regarder la Paix que sa Majesté veut bien faire, que comme un seul & mesme Traitté pour elle & pour ses Alliez, ny trouver estrange qu'elle prenne toutes les precautions necessaires pour en voir toutes les conditions accomplies.

Cet usage se peut dire celuy des tous les Traittez, & on pourroit apporter l'exemple de celuy des Pirenées, où les places que sa Majesté devoit rendre au Roy Catholique en divers Pays, ne s'evacuoient qu'à mesure que de son costé il executoit les conditions qu'il luy avoit promises, & que Verceil mesme que ledit Roy Catholique devoit remettre au Duc de Savoye ne devoit estre rendu qu'en la mesme maniere, parce que les interests de sa Majesté & ceux de son Allié n'estoient point separez. De mesme les Estats Generaux estans obligez de regarder comme une seule & unique convention les conditions que sa Majesté a offertes, & qu'ils ont acceptées à Nimegue, ils doivent contribuer tout ce qui est en eux pour faire qu'elles soient executées toutes ensemble, tant à son égard, qu'à celuy de la Suede.

Sa Majesté a eu un sujet d'autant plus legitime de croire qu'ils entroient dans une raison si juste, que dans le projet du Traitté

que

que leurs-dits Ambaſſadeurs ont remis à ceux de France, ils n'y ont fait aucune mention du temps de la reſtitution des places. Ce ſilence a paru une marque qu'ils ne la pretendoient que lors que toutes les conditions qu'ils avoient acceptées, auroient eſté executées, & qu'ils feroient dautant moins de difficulté que Maſtricht demeurat entre les mains de ſa Majeſté pour y obliger les Ennemis de la Suede, que leſdits Eſtats Generaux doivent par leur Traitté remettre cette place à l'Eſpagne.

Pour faire voir encore davantage aux Eſtats Generaux combien, apres avoir fait tant de pas pour donner la Paix à l'Europe, ſa Majeſté à voulu ſincerement leur rendre ſa premiere amitié, avancer l'utilité qu'ils en doivent recevoir & abandonner toute penſée de rien entreprendre aux Pays bas. Ils n'ont qu'à conſiderer la conduite qu'elle a tenuë depuis qu'ils ſe ſont declarez par la Lettre que le Sieur de Lannoy rendit à Sa Majeſté, qu'ils figneroient la Paix avant la fin du mois de Juin, & que l'Eſpagne la ſigneroit auſſi en meſme temps.

Ils ont veu qu'à leur priere ſans attendre l'échange des Ratifications, S. M. avoit donné ordre pour retirer ſon Armée du voiſinage de Bruxelles, qu'elle a eſté preſte à ouvrir leur commerce & leur navigation par les paſſeports qu'elle a permis à ſes Ambaſſadeurs d'échanger, qu'elle a offert de prendre des meſures, dont ſes troupes vivroient aux

environs de Mons, & sur les moyens de faire subsister cette Ville jusques à l'échange des Ratifications. Que pour soulager les Pays-bas, & reduire plutost l'Electeur de Brandebourg à donner les mains à la Paix, elle a fortifié Monsieur de Schomberg d'un détachement considerable de son Armée de Flandre, qu'elle en avoit desja fait passer un en Allemagne, & qu'elle estoit sur le point d'y en faire passer d'autres. Que toute cette conduite marque assez, que regardant desja la Paix comme asseurée avec l'Espagne, son dessein estoit seulement de porter ses forces contre l'Electeur de Brandebourg, pour l'obliger à faire la sienne avec la Suede.

Mais par ce que sa Majesté voit par les discours que ses Ennemis affectent de repandre dans le public qu'ils tachent de rendre suspecte la fidelité de ses paroles, & voudroient faire croire, que lors que par la Paix, elle auroit rompu les mesures de l'Espagne & de la Hollande pour la Guerre, elle se serviroit des places qu'elle auroit retenuës pour agir avec plus d'avantage contre les Pays-bas. Sa Majesté veut bien encore, autant qu'il est en elle, guerir ces vaines apprehensions, Sa seule veüe, dans le party qu'elle prend, est de procurer la satisfaction de la Suede: elle veut croire que les Estats Generaux ont la mesme intention; & c'est ce qui fait qu'elle entrera volontiers avec eux dans tous les moyens qu'ils croiront les plus propres pour y reüssir, soit qu'ils veulent

lent s'obliger par eux mesmes à remettre cette Couronne dans les places & pays qu'elle a perdus, soit qu'ils disposent ses Ennemis à les rendre. Pourveu qu'ils fassent voir à sa Majesté une seureté entiere de son rétablissement, elle embrassera avec plaisir les expediens qu'ils pourront luy proposer, & qui seront jugez les plus prompts & les plus capables de rendre la Paix generale. Ils pourront mesme pour traitter cette affaire, ou les discuter avec lesdits Ambassadeurs de France à Nimegue, ou faire passer quelque Ministre auprés d'elle, ou envoyer des Deputez sur la frontiere de Flandre, & à Gand mesme, comme plus proche de leurs Estats, pour en conferer avec ceux, à qui sa Majesté en donneroit le soin. Il luy suffira de pouvoir convenir d'une voye seure, prompte & indubitable de procurer le retablissement de la Suede.

Lesdits Ambassadeurs de France se promettent que lesdits Sieurs Ambassadeurs des Estats Generaux, & tous les Gens equitables seront également convaincus, & du droit qu'a sa Majesté de demander l'execution d'une condition, qui a esté positivement acceptée, & de la procurer par les voyes qu'elle a entre les mains, à moins que les Estats Generaux n'en concertent d'autres avec elle pour la luy faire obtenir. Le long temps qu'elle a perdu en Flandres depuis le 18. de May qu'elle escrivit auxdits Seigneurs Estats, fait connoistre aussi com-

bien son desir a esté sincére pour la Paix. En l'estat auquel estoient ses Ennemis, & celuy où elle se trouvoit, personne n'aura peine à croire que le desir de donner la Paix à l'Europe, n'ait seul esté capable de luy faire perdre de si grandes conjonctures, & c'est par ce mesme desir qu'elle est tousjours dans la disposition d'admettre des propositions, qui assurent la satisfaction entiere de la Suede, & qui puissent procurer le repos que toute la Chrestienté attend de cette Assemblée.

A quoy les Ambassadeurs de cet Estat respondirent en la maniere suivante, conformement à la Resolution de leurs Hautes Puïssances.

RESPONSE

Des Ambassadeurs des Estats Generaux des Provinces Unies, au Memoire des Ambassadeurs de France du 17. Iuillet donnée le 26. du mesme Mois,

LEs Ambassadeurs extraordinaires & Plenipotentiaires de Messeigneurs les Estats Generaux des Provinces Unies, ayans receu des mains de Messieurs les Ambassadeurs de France le dixseptiéme du courant un Memoire, par lequel ils pretendent de justifier le point de la retention des places, dont la restitution estoit promise par sa Majesté Tres-Chrestienne, & dans lequel aussi en mesme temps, ils convient leurs

Hautes

Hautes Puiſſances, de vouloir entrer avec ſa Majeſté dans quelques moyens, dont on pourroit tirer, & aſſeurer une ſatisfaction entiere au Roy de Suede, ſe trouvent obligez par ordre exprés de leurs Seigneurs & Maiſtres, de repreſenter à leurs Excellences, que leurs Hautes Puiſſances faiſans une deue reflection ſur la maniere, dont il a plû à ſa Majeſté de proceder, pour terminer, la preſente guerre, & ſur les expreſſions favorables, dont Sa Majeſté s'eſt declarée, particulierement à leur egard, ils ne peuvent s'imaginer, que Sa Majeſté en voudroit maintenant accrocher l'accompliſſement & la concluſion par ladite retention, eſtans pleinement perſuadez, que ces empechemens ne peuvent nullement proceder d'une ame ſi genereuſe, comme eſt celle de Sa Majeſté; mais plutoſt de l'artifice de ceux, qui ne trouvans leur compte dans la Paix, ont formé le deſſein de troubler & d'interrompre une œuvre ſi ſainte & ſi ſalutaire, & ils ſe perſuadent fortement qu'ils ne peuvent poſer un fondement plus ſolide à leur juſtification, & à la refutation deſdits artifices, que de faire un ſimple recit, tant du commencement que de la ſuitte de cette affaire. Il eſt notoire que les Seigneurs Etats Generaux ont appliqué tous leurs ſoins, ſans aucune intermiſſion, à faire terminer la preſente guerre, par une Paix generale, dans laquelle toutes les Parties, intereſſées auroient pû trouver leur ſatisfaction, &

qu'ils ont desiré avec une passion tres-forte, d'y pouvoir disposer tous les esprits ; mais le malheur ayant voulu, que les pretentions des hautes Parties de part & d'autre, estans bien differentes & fort éloignez : Et Sa Majesté Tres-Chrestienne ayant fait proposer par ses Ambassadeurs à Nimegue les conditions, qui pourroient & devoient servir de plan à une Paix generale, & au regard d'iceluy s'estant expliqué, que c'estoit le dernier point, auquel Elle avoit pû se relâcher, & sur lequel ses Ennemis pouvoient choisir, ou de la paix ou de la guerre, & sans vouloir y estre obligée aprés le dixiéme du mois de May de la presente Année, & les Seigneurs Estats Generaux ayans consideréz, que la plus part desdites conditions proposées concernoient leurs Hauts Alliez, se sont appliquez avec soin, afin d'y trouver quelques expediens, & ont taché de disposer les affaires en sorte, que l'on pût entrer en negotiation sur ledit plan, pour voir à quoy pourroient estre portez les Parties, mais ils ont esté informez à leur grand regret, que ce n'estoit nullement l'intention de Sa Majesté, de faire traiter, ou, d'admettre aucun debat sur les conditions proposées, mais que les Hautes Parties, qui se trouvoient en guerre, devoient simplement se declarer devant l'expiration dudit terme du dixiéme May, si Elles vouloient donner les mains auxdites conditions, ou non. Et par ainsi leurs Hautes Puissan-

Puiſſances ont fait travailler inceſſamment auprés des Miniſtres de leurs Alliez, pour en apprendre leurs ſentimens, mais ceux-là s'excuſans ſur le peu de jours, dans leſquels cette grande affaire ſe trouvoit limitée, & ſur le defaut des ordres de leurs Maiſtres, dont ils ne pouvoient eſtre inſtruits aucunement devant l'expiration du terme preſcrit.) Et ainſi leurs Hautes Puiſſances ne pouvans s'aſſurer de l'intention de leurs Hauts Alliez, & principalement du Seigneur Roy d'Eſpagne, au regard de l'acception ou refus deſdites conditions, & conſiderans, que la Barriere propoſée par Sa Majeſté Tres-Chreſtienne devoit ſervir auſſi à leur ſatisfaction particuliere, ont appliqué encore leurs devoirs, pour s'informer de quelle maniere ſeroit conſideré ladite Barriere, en cas que le Roy d'Eſpagne refuſoit d'accepter leſdites conditions; & là deſſus ſa Majeſté Tres-Chreſtienne a eu la bonté de les honorer d'une Lettre eſcrite en ſon Camp le dixhuictiéme May, & de leur dire en cas que le Roy d'Eſpagne refuſoit d'accepter la Paix, & qu'ils trouvoient à propos de conclure leur Traité avec Elle, ſur les conditions propoſées à leur égard, & s'ils vouloient s'obliger à demeurer neutres durant le cours de cette guerre, Sa Majeſté en tout cas à leur conſideration, accorderoit toujours au Roy d'Eſpagne les meſme conditions qu'il eſtoit en liberté d'accepter preſentement, & que durant ce temps Elle

n'attaqueroit aucune Place dans le Pays-Bas, & si Messieurs les Estats Generaux pour avancer cette negotiation, trouvoient à propos de faire passer des Deputez auprés d'Elle, qu'ils trouveroient sa Majesté dans le Voisinage de Gand jusques au 27. du mesme Mois, & dans les mesmes dispositions.

Ensuite les Seigneurs Estats Generaux ayans fait declarer devant le dixiéme de May à Messieurs les Ambassadeurs de France, que pour Eux ils estoient resolus de conclure la Paix avec Sa Majesté sur les conditions proposées à leur esgard, & ayans requis qu'il leur fut donné un temps competent, afin de disposer aussi leurs Alliez à la mesme Paix, & aprés la reception de la susdite Lettre de Sa Majesté, ayans resolus d'envoyer le Sieur de Beverning leur Ambassadeur extraordinaire vers Elle, pour Luy representer comme ils desiroient ardemment une Paix generale, que pour Eux ils acceptoient les conditions offertes, & qu'ils prioient Sa Majesté de leur accorder une suspension d'armes de six semaines, afin d'avoir le loisir de conferer avec leurs Alliez, sur les affaires de la Paix, & pour obtenir leur consentement pour la conclusion d'un si grand ouvrage: Sa Majesté a eu la bonté de declarer par sa response du premier de Juin, donnée en son Camp de Wetteren, qu'Elle accordoit ladite suspension durant les six semaines, comme on l'avoit desirée, à commen-

mencer du premier jour de Juillet, & telle qu'elle fut stipulée entre la France & l'Espagne en l'année 1668 à condition qu'ils devoient promettre à Sa Majesté qu'en cas que dans le cours de ladite suspension d'armes, ils ne pussent porter les Alliez à accepter les conditions qu'Elle avoit offertes, ils ne les assisteroient directement ny indirectement contre Elle, ou contre ses Alliez, durant tout le cours de cette guerre, & qu'en ce cas Sa Majesté leur vouloit bien renouveller en échange les mesmes engagemens qu'Elle avoit pris avec Eux, par ladite Lettre du dixhuitiéme de May, tant pour ce qui regarde ces mesmes conditions, qu'Elle seroit tousjours disposée d'accorder à l'Espagne, que pour la seureté des Places des Pays-Bas; & pour leur en donner un plus grand témoignage, Sa Majesté chargeoit le Duc de Luxembourg General de son Armée, d'aller attendre leur response durant tout le mois de Juin dans le voisinage de Bruxelles, avec ordre durant ce temps de n'attaquer aucune Place.

Qu'ensuite Messeigneurs les Estats Generaux, pour donner des preuves convaincantes de leur zele, pour terminer la guerre, & pour temoigner la candeur de leur procedé, n'ont voulu attendre l'expiration du mois de Juin, moins se servir de ladite suspension d'armes, qui devoit commencer le premier de Juillet, comme ils estoient en liberté de le faire; mais dez le 22. de

Juin ils ont asfuré sa Majesté par leur lettre, que quoy qu'ils avoient travaillé fortement auprés de leurs Alliez pour les disposer à ladite Paix, & quoy qu'ils ne pouvoient s'asseurer, que tous voudroient y concourir avec eux, pourtant ils avoient ordonné à leurs Ambassadeurs à Nimegue de conclure & de signer le Traitté avec les Ambassadeurs de sa Majesté, & conjoinctement avec ceux de leurs Alliez, qui voudroient y condescendre; qu'ils estoient assurez, que sa Majesté le Roy d'Espagne accepteroit aussi la Paix sur les conditions proposées en son égard, & a eu sa Majesté Tres-Chrestienne la bonté d'y respondre par sa Lettre du 30. Juin, qu'Elle avoit appris avec plaisir par leur dite Lettre, que sans attendre le temps qu'Elle avoit accordée pour une suspension d'armes, ils avoient envoyez leurs dits ordres à leurs Ambassadeurs pour signer le Traitté de Paix avant la fin du mois de Juin, & que l'asseurance qu'ils donnoient à sa Majesté, que ceux du Roy d'Espagne l'accepteroient en mesme temps, luy faisoit voir des dispositions bien favorables pour le repos general de l'Europe, & que mesme sa Majesté se promettoit qu'il ne pourroit estre long-temps retardé par ceux de leurs Alliez, qui jusques à cette heure quelques offices qu'ils avoient employez aupres d'eux refusassent de concourir à un bien si grand & si universellement souhaitté.

Sa Majesté disant de plus, quoy que l'usage ordinaire vouloit que les choses demeurassent au mesme estat qu'elles sont, jusques à ce que la Paix fut entierement consommée par l'échange des Ratifications, & par la publication des Traittez ; que pourtant à leur consideration elle avoit envoyé presentement les ordres au Duc de Luxembourg, pour retirer son Armée des environs de Bruxelles, & la faire passer dans les terres de son obeïssance ; Qu'Elle chargoit ledit Duc pour ce sujet de concerter avec le Duc de Villa Hermosa, mesme avec leurs Envoyez aupres de luy, sur la conduite que devroient tenir les Officiers qui commanderoient les troupes de sa Majesté, qu'elle estoit obligée de laisser aux environs de la ville de Mons, comme aussi la maniere dans laquelle on devroit vivre de part & d'autre, sans hostilité, en bonne intelligence, & avec liberté dans le plat Païs, jusques à l'eschange des Ratifications avec l'Espagne.

De tout cela il s'ensuit, & il conste evidemment, que l'intention, tant de sa Majesté, que des Seigneurs Estats Generaux, a esté dez le premier commencement de faire une Paix generale, à telles conditions, dont tous les Alliez auroient pû convenir ; Et estant chose fort incertaine si lesdits Alliez voudroient se regler selon les conditions que sa Majesté avoit proposées, & Elle s'estant expliquée de n'y vouloir admettre

aucun changement : Leurs Hautes Puissances ont demandé éclaircissement de l'intention de sa Majesté à leur égard, & des conditions qui les concernoient, & ont eu le bonheur d'avoir esté instruites, non seulement par la bouche des Srs. Ambassadeurs, mais aussi par deux Lettres de sa Majesté, qu'à leur égard elle leur feroit tousjours joüir de l'effet desdites conditions, & particulierement de celles qui concernent les Pays-bas Espagnols, que sa Majesté Catholique, ou quelques autres des Alliez pourroient difficulter la Paix, à condition, qu'en concluant leur Traitté, ils n'assisteroient directement ny indirectement leurs Alliez durant tout le cours de cette Guerre, dont il paroit evidemment que ce n'a esté nullement l'intention de sa Majesté, de retarder ou de differer aucunement la Paix, ou les effets d'icelle, au regard de ceux qui se trouveroient préts, & en estat de proceder à la conclusion, quoy que quelques autres ne le fussent point encore, & de stipuler seulement que ceux qui donnoient la main à la Paix, ne pouroient assister directement ny indirectement ceux qui voudroient demeurer en Guerre, ny contre sa Majesté, ny contre ses Alliez : Et ainsi il est tout à fait incroyable, que de cette ame tant genereuse de sa Majesté aprés des declarations si nettes, & si claires, comme sont celles qui se trouvent dans les Lettres susdites, puisse proceder ce sentiment, que les Parties contractan-

traſtantes ne devroient jouir de l'effet de leurs Traittez, tant que la Paix generale ne ſoit concluë, & on doit plutoſt attribuer cet incident impreveu à l'invention & à l'artifice de ceux qui ſe defient de trouver leur compte à ladite negotiation: & certainement les Seigneurs Eſtats Generaux feroient extremement ſurpris, ſi l'intention de ſa Majeſté ſe trouvoit eſtre conforme aux expreſſions qui ſe trouvent dans ledit Memoire, eſtant une poſition fort erronée, que les Seigneurs Eſtats Generaux ayent jamais declaré de trouver equitable toutes les conditions que ſa Majeſté avoit propoſées, ne s'eſtans jamais expliqués, que ſur ce qui regarde leurs intereſts particuliers, & ayans au reſte demandé du temps pour y diſpoſer leurs Alliez.

Il eſt outre cela tres-conſtant que jamais on ne leur a demandé une declaration de cette nature, & que meſme ſa Majeſté ayant conſideré le ſcrupule qui leur reſtoit, à ſçavoir que tous leurs Alliez, ne pourroient pas eſtre diſpoſés à accepter les conditions propoſées, eſt allé au devant d'eux, ayant declaré que nonobſtant tout cela à leur égard, & à celuy du Roy d'Eſpagne, elle les accorderoit tousjours, pourveu qu'ils vouluſſent conclure leur Traitté ſur les conditions offertes, & a teſmoigné ardemment, que ce n'eſtoit ny ſon intention, ny celle des Seigneurs Eſtats Generaux qu'ils ſeroient obligez à la preſtation de quelque

autre

autre chose, que de ce qui les concernoit en leur particulier, ou qui regardoit ceux de leurs Alliez, qui alloient concourir avec eux à la Paix, & que sa Majesté à l'égard de ceux qui voudroient demeurer en Guerre, ne requeroit simplement que la Neutralité, n'ayant seulement proposé, ny stipulé aucune promesse, par laquelle on seroit obligé de seconder ses Alliez, & de leur faire obtenir la satisfaction qu'ils pretendent; Ce que pourtant Messieurs les Ambassadeurs de France pretendent maintenant dans le susdit Memoire, directement contre les declarations susdites de sa Majesté. S'il plaisoit aufdits Sieurs Ambassadeurs de se souvenir de la responsé qu'ils ont donnée dans la Conference du 17. du mois de Juin passé, lors que l'on s'est esclaircy sur le point de la conclusion & de la signature des Traittez, ils seroient asseurement d'accord, qu'elle a esté, qu'ils estoient préts à signer avec tous ceux des Alliez, qui se declareront d'y condescendre sans aucune stipulation pour la Suede, & sans aucun accrochement à cet egard, ayant recommandé seulement de continuer les devoirs envers les Alliez, avec promesse qu'ils feroient autant auprés les leurs. Estans de plus tres-asseuré que durant tout le cours de la negotiation, ils n'ont jamais fait aucune mention des interests de la Suede, non pas mesme quand on a debattu la maniere de la restitution de quelques Places qui devoient servir de Barriere.

Et

Et s'abusent grandement lesdits Sieurs Ambassadeurs, quand ils posent dans le mesme Memoire, que Sa Majesté n'a jamais accordée la restitution des places au Roy d'Espagne, sinon en consideration d'une restitution semblable qui devoit estre faite à l'avantage du Roy de Suede, puisque le texte & les mots desdites conditions portent expressement, que ces places doivent servir de Barriere aux Pays-bas Espagnols, sur laquelle ont tant insisté le Roy de la Grande Bretagne, les Estats Generaux, & les autres Estats voisins desdits Pays; que sa Majesté Tres-Chrestienne rendroit à cétte veüe, & à telle condition, que le Roy d'Espagne devoit ceder, en eschange toutes les Places qui sont aussi specifiées dans les dites conditions; & que la susdite Restitution au Roy d'Espagne devoit aussi faire une partie de la satisfaction à leurs Hautes Puissances, sans estre aucunement limitée, ny directement ny indirectement accrochée à quelque satisfaction à donner au Roy de Suede: & il paroit clairement que Messieurs les Ambassadeurs de France en sont convaincus eux-mesmes, puisqu'ils confessent dans ledit Memoire, que Sa Majesté Tres-Chrestienne n'a nullement pretendu, qu'eux ou le Roy d'Espagne devroient joindre leurs forces aux siennes pour remettre le Roy de Suede dans la possession des Terres & places, qu'il avoit perduës, se fondants seulement au regard de la retention d'icelles,

les, sur ce que dans les conditions de la Paix generale, la satisfaction de la Suede est mise dans le premier article préalablement devant tous les autres, ne considerans point que cette satisfaction pleine & entiere de la Suede, ne peut en aucune façon estre appliquée à ces Puissances qui n'avoient rien conquis ou emporté sur ladite Couronne, & que c'est assez irregulier de pretendre une restitution à la charge de ceux qui n'ont rien pris, & qui n'en ont aucune possession: que mesme on veüille tirer une consequence d'une proposition si generale & si ambigüe, à toutes les conditions particulieres, lesquelles en suitte de ladite proposition se trouvent exprimées en des façons & par des stipulations bien differentes, non plus que si on vouloit faire la mesme illation, & tirer la mesme consequence de ce qui se dit après, des Princes de Strasbourg & de Furstenberg, à sçavoir que leur interest doit faire un des premiers points de la paix, estant encore une affaire qui ne concerne aucun des Alliez, si non l'Empereur peut estre en son particulier. Messieurs les Ambassadeurs n'ont pas consideré aussi, que Sa Majesté par les Lettres du 18. de May, & du 1. de Juin, s'est expliquée en des termes si clairs & si positifs, qu'elle se contente, pourveu que les Seigneurs Estats Generaux de leur part concluent & signent la Paix, & qu'elle accorderoit tousjours au Roy d'Espagne les conditions offertes, en promettant

tant seulement, qu'ils n'assisteroient leurs Alliez, qui voudroient demeurer en Guerre contre Sa Majesté, ou contre ses Alliez, tellement que les susdites conditions offértes, tant au Roy d'Espagne, qu'à leurs Hautes Puissances devroient estre accomplies, quoyque les autres Alliez ne voulussent concourir à la Paix, non pas quand le Roy de Suede seroit restably, & auroit trouvé sa satisfaction, mais quand ils auroient promis ladite neutralité.

Les Seigneurs Estats Generaux desirent fortement, & de tout leur cœur, que la Guerre dans les quartiers du Nord soit terminée par des voyes convenables, mais sa Majesté Tres-Chrestienne & le Roy de Suede ne pouvans tomber d'accord sur les conditions avec les Alliez de leurs Hautes Puissances, ils y regarderont à leur grand desplaisir la continuation de la Guerre, mais ils croient cependant, que Mrs. les Ambassadeurs de France se mesprennent, quand de là ils tâchent d'inferer que S. M. T. C. seroit en droit de se servir des Terres & places du Roy d'Espagne, & de leur Estat, pour faire cette Guerre plus commodement. Ils appellent ces Terres & Places les leurs, par ce que selon le Traitté de la Paix, elles leur doivent appartenir avec les mesmes droits, que les autres Terres & Provinces qui leur appartiennent incontestablement.

Il est bien asseuré que l'on peut infester

les Terres de Son Altesse Electorale de Brandebourg, & aussi celles de Monsieur l'Evesque de Munster plus commodement par les Pays que les Seigneurs Estats Generaux possedent presentement, mais comme sa Majesté Tres-Chrestienne n'a jamais pretenduë & Messieurs les Ambassadeurs de France auroient tort de pretendre qu'il seroit permis à sa Majesté de se servir à cette fin de leursdites terres & places; ainsi ils ne peuvent pretendre non plus que sa Majesté puisse se servir de celles, dont Elle a promis la restitution, ne s'estant reservé aucun droit de cette nature, ny stipulé chose quelconque pour une telle fin, mais seulement ladite Neutralité des Parties contractantes, estant de pris en ce cas fort considerable; que rien au monde ne peut estre plus contraire à la Neutralité, que de conceder à une partie la faculté de pouvoir se servir desdites terres & places pour infester & endommager les autres parties, ny plus prejudiciable aux interests des leurs Hautes Puissances, que de s'attirer par là les malheurs & les incommoditez de la Guerre dans leur voisinage, jusques à leurs frontieres, de façon qu'au lieu de joüir des douceurs & des effets de la Paix, & d'estre asseurez d'une Barriere pour leur seureté & repos, ils se trouveroient destituez d'un costé, & infestez par mille incommoditez de l'autre.

Il merite une reflection toute particuliere,

liere, que Meſſieurs les Ambaſſadeurs de France diſent enſuitte dans ce Memoire, que leur ſentiment en ce cas preſent eſt conforme à l'uſage de tous autres Traittez, eſtant une choſe fort notoire, que quand il ſe fait un Traité general, tous les Contractans y doivent trouver leur ſatisfaction, ce qui ne ſe peut appliquer au cas, dont il s'agit, ſa Majeſté Tres-Chreſtienne ayant trouvé bon d'entrer en negotiation particuliere avec le Roy d'Eſpagne & les Eſtats Generaux, ſans la participation des Autres Alliez, qui n'auroient voulu y concourir; il eſt vray que ſi le Roy d'Eſpagne ou les Srs. Eſtats Generaux manquoient à ſatisfaire aux conditions d'un tel Traité general, ſa Majeſté Tres-Chreſtienne ſeroit en droit de demander l'effet des conditions ſtipulées, mais ces deux Puiſſances eſtants tout à fait diſpoſées à ſatisfaire en tout & par tout, à ce qu'ils doivent de leur coſté, ſa Majeſté ne peut nullement pretendre qu'ils demeureroient fruſtrez de l'accompliſſement de ce qui leur ſeroit promis par les Traitez particuliers, & en conſideration de quoy ils y auroient donné les mains, & eſt fort conſiderable ſur ce ſujet, que ſa Majeſté ayant mis dans le premier article de ſes propoſitions, la ſatisfaction entiere de la Suede, dont on fait maintenant le fondement de toutes les difficultez, s'explique dans la meſme periode par ces mots : *Que ſans icelles Elle ne pourroit conclure ſur tous les autres :* dont on
doit

doit inferer sans aucune dispute, qu'elle n'en veut desister, en cas d'un Traitté general, mais que l'intention n'estoit pas de l'appliqu'er au cas de convention particuliere, dont il est question.

Les allegations que l'on fait à ce propos du Traitté des Pyrenées, & l'exemple de Verceil, dont le Roy d'Espagne a promis la restitution, ne sont point du tout appliquables, ladite Place estoit entre ses mains, & il en pouvoit disposer selon son bon plaisir, mais en nostre cas, non seulement on n'a demandé aucune restitution, ny au Roy d'Espagne, ny aux Seigneurs Estats Generaux; comme aussi on ne pourroit les en requerir avec justice par ce qu'ils n'étoient en aucune possession, de ce qui avoit esté de la Suede, sa Majesté Tres-Chrestienne ne leur ayant proposé aucune autre chose, sinon la seule Neutralité, & on pourroit au contraire tirer un argument solide du mesme Traitté des Pyrenées, pour justifier ce que l'on pretend presentement, touchant l'evacuation, en alleguant que Sa Majesté Tres-Chrestienne a consenti à la restitution des Places à l'Espagne, nonobstant la continuation de la Guerre entre cette Couronne & le Portugal. Il est vray que dans le projet des Traittés on n'a fait nulle mention du temps auquel les places devroient estre restituées, mais c'est une chose constante & notoire, que l'effet dudit Traitté doit suivre immediatement l'échange des rati-

ratifications, & qu'apres l'extradition d'icelles, on doit satisfaire pleinement à ce qui a esté promis & stipulé sans aucune limitation de temps, & ne se peut à cette fin rien appliquer de plus autentique, que ce qu'il a plû à Sa Majesté d'alleguer dans sa derniere Lettre du 30. de Juin passé, là où elle dit que c'est l'usage ordinaire de tous les Traittés, que les choses demeurent en l'estat qu'elles sont, jusques à ce que la Paix soit entierement consommée par l'eschange des Ratifications & par la publication; & par consequent que ce seroit une chose directement contraire à cet usage, que Sa Majesté voudroit pretendre une retention des Places apres les Ratifications deüement eschangées, & la publication faite. Leurs Hautes Puissances se dispenseront d'alleguer icy la conduite que l'armée de sa Majesté a tenue dans les Pays-bas Espagnols apres le retour de Mr. Lannoy, qui avoit rapporté la responce de Sa Majesté du 30. de Juin faite à la leur du 22. du mesme mois: mais cependant ils s'affligent avec raison, que par toutes ces difficultez si mal fondées, la Conclusion & la signature des Traittez ait esté retardée, & mesme refusée, lors que leurs Ambassadeurs se sont presentés deuement à ceux de Sa Majesté Tres-Chrestienne, selon les promesses qu'ils en avoient faites, à raison que leurs Hautes Puissances n'ont pû souffrir que le Roy d'Espagne, aussi bien qu'Elles à leur dernier prejudice seroient fru-

frustrez du principal effet de la Paix, à sçavoir de l'evacuation desdites Places, & par consequent de la Barriere, de la quelle Sa Majesté les avoit asseurées si souvent & si solemnellement.

Leurs Hautes Puissances declarent sincerement qu'ils n'ont rien tant à cœur, que de voir la Paix restablie entre sa Majesté, le Roy d'Espagne & leur Estat conjointement, avec tous les Alliez qui voudront y donner la main, & qui sont contents & prests encore d'en faire conclure, & signer les Traittez: mais on ne peut leur demander avec justice, que ladite evacuation demeure accrochée au sujet des affaires, & à une restitution & satisfaction, qui selon toutes les apparences humaines, ne seront reglées, que par le succez de la Guerre, dont les incidents & les evenements sont tousjours sujets à l'incertitude.

Il est encore à considerer que le Roy de Suede n'a jusques à cette heure donné aucun ordre pour satisfaire leurs Hautes Puissances au regard des justes plaintes & des dommages excessifs de leurs sujets, non pas mesme de renouveller & de restablir l'ancienne amitié avec Elles, mais au contraire leur apporte de iour en jour de nouveaux prejudices au fait de leur Navigation, avec des actes d'hostilitez directement contraires aux Traittez provisionellement establis.

Et comme Sa Majesté doit attendre avec raison des Seigneurs Estats Generaux qu'à

jamais

jamais ils tiennent pour ferme & inviolable parole Royale, ils ne peuvent se persuader qu'elle voudroit alterer en façon aucune les conditions qu'elle a fait proposer, par un changement si notable & si sensible. Et s'en asseurent d'autant plus, que leurs Ministres à Londres, ayants representé au Roy de la Grande Bretagne le scrupule de cette nouvelle difficulté, sadite Majesté a bien voulu leur respondre avec asseurance, que l'affaire ne s'y accrocheroit point, & par là ils ont esté persuadez fortement, qu'ils devoient imputer ce delay, non pas aux sentiments ou mouvements de Sa Majesté, mais aux artifices de ceux qui ne trouvent leur compte au regard de leurs interests particuliers, dans l'accomplissement de la Paix, & demeurent pourtant dans cette esperance, que sa Majesté, selon la grandeur de sa generosité, fera cesser ledit retardement.

Quant à la proposition que les Sieurs Ambassadeurs de France ont fait dans ledit Memoire, les Seigneurs Estats Generaux la considerent de deux façons bien diverses, ou comme un expedient d'accommoder les affaires des Puissances du Nord par des voyes amiables, ou bien d'y employer la force & la contrainte, pour obliger leurs Alliez à rendre au Roy de Suede leurs Conquestes durant cette guerre : Et respondent au regard du premier, qu'ils ne doutent pas que Messieurs les Ambassadeurs de Fran-

ce ne ſoyent aſſez perſuadez combien ardemment ils ont ſouhaitté de voir l'accompliſſement d'une Paix generale, & qu'ils n'auront jamais ſatisfaction plus grande que de la voir conclue, & qu'ils continueront d'interpoſer, & d'appliquer tous leurs meilleurs offices pour obtenir un bien tant deſiré. Priant ſa Majeſté qu'il luy plaiſe leur en fournir les moyens : Leurs Ambaſſadeurs eſtants pleinement inſtruits de leurs bonnes intentions, & que l'evacuation des places n'y demeure accrochée. Mais ſi c'eſt l'intention de ſa Majeſté de les obliger en ſuite de cette Propoſition à la force & à la contrainte, ils ſe trouvent obligez de dire, qu'ils n'y trouvent aucune equité, & qu'elle eſt contraire tout à fait à ce que ſa Majeſté elle méme a trouvé raiſonnable,& qu'ils n'y peuvent nullement donner les mains : ne pouvant impetrer aucunement ſur eux meſmes, que par la force & la contrainte ils devroient obliger leurs Alliez (avec leſquels ils ont eſté dans les meſmes engagements) de reſtituer au Roy de Suede, ce qu'ils ont pris ſur luy, & que par conſequent ils ſeroient neceſſitez de prendre les armes contre leurs Amis & Confederez, choſe tout à fait inoüye, & laquelle on ne peut leur demander avec juſtice. Sa Majeſté ayant declaré iterativement & pluſieurs fois, que quant à Elle & à ſes Alliez, & au regard de leurs Hautes Puiſſances & les leurs, Elle ne demandoit que la Neutralité ſuſalleguée.

Et

Et ainsi les Seigneurs Estats Generaux s'asseurent que Messieurs les Ambassadeurs de France, aussi bien que tous autres, qui ne seront pas preoccupés, seront convaincus qu'il ne tient nullement à leurs Hautes Puissances que la Paix n'est conclue presentement.

Que l'accrochement de la retention des Villes ne leur peut estre imputé, estant si fort prejudiciable à l'interest de leurs affaires qu'ils ne pouront jamais y consentir.

Ils declarent encor qu'ils veulent cooperer de tous leurs meilleurs offices à l'accommodement des Puissances du Nord, qui se trouvent en Guerre, & qu'ils se conforment en effet à l'expedient que Messieurs les Ambassadeurs de France ont proposé, mais si leur reflection s'applique sur des moyens de force & de contrainte, ce ne peut estre à leur advis un expedient, mais une chose à jamais inouie, que par un Traitté de Paix au lieu de sortir de la guerre, on la leur feroit transporter contre leurs Alliez: Ils ne doutent pas que S. M. ne soit dans le dessein de procurer le repos de l'Europe, & ils contribueront volontiers de leur part tout ce qui leur sera possible; Mais ils ne peuvent aucunement attendre de la justice de Sa Majesté, qu'elle voudroit les obliger de le faire d'une maniere tant prejudiciable, telle que seroit la retention des Places; & sur des conditions si choquantes, comme il seroit

de faire la Guerre à leurs Alliez. Leurs Hautes Puissances estant tout à fait portées à contribuer toute sorte d'offices amiables pour l'accommodement desdites affaires du Nord. Et ainsi ils se promettent encore, que Sa Majesté voudra bien donner les ordres necessaires pour faire conclure & signer la paix, aux conditions qui ont esté offertes, & qu'elle leur fournira des expediens pour contribuer aussi de leur part au repos de la Chrestienté.

C'est ce que les Seigneurs Estats Generaux des Provinces Unies, ont trouvé bon de faire donner en response au Memoire susdit de Messieurs les Ambassadeurs de France, ordonnant en mesme temps à leurs Ambassadeurs, de s'offrir à la conclusion & signature de la Paix, & de prier tres-instamment lesdits Sieurs Ambassadeurs de France d'y vouloir concourir avec eux. Mais si l'achevement d'une œuvre si salutaire, si universellement desirée, demeure accroché à ladite retention des Places, lesdits Ambassadeurs des Seigneurs Estats Generaux se trouvent obligés de protester au nom & de la part de leurs Seigneurs & Maistres, qu'il ne tient pas à leurs Hautes Puissances que la Paix ne soit menée à une heureuse fin.

La nouvelle du different touchant cette nouvelle pretention de la France, fut bientost portée en Angleterre, dont le Parlement,

ment, ayant appris par les harangues du Roy & du Chancelier, qui sont inserées cydessus, que selon toutes les apparences la paix se feroit, estoit occupé à faire licentier les troupes & l'armée navale au lieu que le Roy insistoit à ce qu'on les fist subsister jusqu'à ce qu'on fust entierement asseuré de la paix, demandant que le Parlement fournist l'argent necessaire pour leur subsistance: à quel effet S. M. se trouva le 18. Juin dans le Parlement, qui estoit sur le point de se separer, & y parla de cette maniere.

Messieurs & Nobles.

JE sçay bien que la saison de l'année requiert que cette seance soit courte, & que tant pour mon bien que pour vostre commodité nous puissions tous avoir la liberté d'aller à la Campagne vers le 15 du mois prochain, au plus tard; mais il me semble qu'il est encore plus important que nous nous separions, non seulement de bonne grace, mais aussy en bonne amitié & en parfaite intelligence, puis qu'il n'y a rien qui puisse plus contribuer à nostre seureté & à nostre repos au dedans, & à rendre cette Couronne plus considerable au dehors qu'elle n'a esté, & cela est presentement plus necessaire que jamais, tant pour le bien de la Chrestienté que pour le nostre; c'est pourquoy je vous parleray maintenant à cœur ouvert sur quelques points qui nous touchent fort tous deux, esperant que vous les considererez ainsy, puis que je suis

persuadé que nos interests ne doivent point estre separés, & quant à moy je ne le feray jamais. Au commencement de cette seance je vous fis connoistre comment les affaires de dehors se precipitoient à la paix, & que je ne sçavois pas à quoy elles se termineroient; mais que j'estois resolu de proteger la Flandre, soit par la paix soit par la guerre, & je persiste en ce dessein, comme au plus grand interest estranger qu'ait cette Nation. Je suis obligé de vous dire, qu'il semble que les affaires se determinent à la paix, du moins à l'egard de l'Espagne & de la Hollande, qui ecoutent tellement les conditions offertes par la France, que mon Ambassadeur à Nimegue m'escrit, qu'il s'attend que vers la fin de ce mois il sera convié de se trouver à la signature. Quant à moy, je n'y veux pas seulement intervenir comme Mediateur, mais mesmes j'en pretens donner ma garantie, dequoy les Alliés me prieront, & je suis resolu de la donner en la plus ample maniere qu'ils la desireront & que je pourray; mais je ne puis pas dire jusqu'où cela s'etendra, quoy qu'ils m'ayent desja fait sçavoir, que si l'Angleterre & la Hollande ne se veulent pas joindre & se charger de la conservation de la Flandre, aprés que la paix sera faite, l'Espagne ne pourroit pas seule en venir à bout; de sorte qu'il faudroit qu'elle prist d'autres mesures: d'autre part ils jugent que la France demeureroit si puissante, que personne ne pourroit luy faire teste, à moins d'estre assisté de cette Couronne, & pour cet effet je suis persuadé qu'il est absolument neces-
saire,

faire, non seulement d'entretenir une bonne armée navale en mer, mais aussy que nous rasseurions en quelque façon le monde par nostre bonne union au dedans, & en nous faisant autant considerer à l'advenir par nostre bonne conduitte, que nous sommes desja considerables par nos forces. Je ne puis plus rien dire sur ce sujet, sinon qu'apres les Resolutions que nous avons prises pour la guerre, & aprés les supplements que vous m'avez donnés pour cet effet, vous pourriez croire que la paix est une mechante affaire, par ce qu'elle vous coustera de l'argent; mais vous en jugerez peut estre autrement, si vous considerez, que par ce moyen l'on a conservé une si grande partie de la Flandre, puis qu'il n'y a rien de si certain que sans les démarches, que nous avons faites pour la guerre, le reste se seroit infalliblement perdu cette Campagne, s'il ne l'estoit pas desja presentement, & je croy que vous aimeriez bien mieux donner de plus grosses sommes que ce qu'il vous en coustera, que de voir la seule ville d'Ostende entre les mains des François & 40. de leurs vaisseaux de guerre dans un port qui est vis à vis de l'emboucheure de vostre Riviere; outre que ce ne peut estre qu'une chose fort agreable à vous & à moy (comme estans de veritables Anglois) d'apprendre l'importance de la reputation, que nous nous sommes acquis au dehors, en levant en six semaines de temps, une armée de 30000 hommes, & en equippant 90 vaisseaux de guerre, qui seroient desja en mer, si nous fussions entrés en guerre. Je sçay, Mes-

sieurs

sieurs & Nobles, que presentement vous desirez qu'en une si grande conjoncture je conserve l'honneur de la Couronne & vostre seureté, en tenant les affaires de dehors en balance, & j'aurois bien de la joye de me voir en estat de le faire; mais je ne voy pas comment cela me sera possible, principalement en temps de paix, avec des revenus si modiques, & estant chargés des debtes que nous avons contractées depuis longtemps, qui nous rendent entierement inégaux, non seulemont aux Rois, mes voisins, mais mesmes aux Provinces Unies; bien que leur Circuit n'ait pas plus d'estendue que deux ou trois de nos Comtés. Et ainsi pour vous parler franchement, ainsi que j'ay dit, je dois vous faire connoistre, que si vous me voulez voir en estat de me mesler des affaires de dehors, en quoy l'honneur & le bien de la Nation sont si fort interessés; & dont les changements sont quelquefois si subits, que je n'ay pas le temps de demander vostre advis & vostre assistance: que si vous desirez que je continüe avec reputation la guerre contre ceux d'Algers, & qu'en mesme temps j'entretienne sur nos costes une flotte capable de nous faire rendre par nos voisins le respect qui nous est deu: si vous voulez que je passe une partie de ma vie en paix & en repos, & tout le reste de mes jours dans une parfaite confiance avec vous & avec tous les Parlements futurs; il faut que vous trouviez un moyen, pour establir, ma vie durant, non seulement mes revenus ordinaires, avec les supplements, sur le pied qu'ils estoient à Noël

dernier, mais aussy que vous les amelioriez de 300000 livres par an, à prendre sur quelques nouveaux fonds. moyennant quoy je permetray que l'on passe un Acte, qui affecte 500000 livres par an à l'entretien de l'armée navale, & des équipages de guerre : ce que j'estime estre la plus grande seureté & le plus grand interest de ces Roiaumes, & en mesme temps je vous asseureray, ainsi que je fais presentement, non seulement que je consentiray aux raisonnables Bils, que ce present Parlement, ou les futurs, me presenteront, mais aussy que j'employeray toute ma vie à avancer le bien & l'avantage public de mon peuple, & tant que je vivray je tascheray de faire en sorte que rien ne puisse troubler son repos. Lors que je vous haranguay la derniere fois je ne vous parlay point des 40000 livres que j'ay promis au Prince d'Orange, pour la dot de ma niepce, par ce que je vous en avois entretenu fort peu de temps auparavant ; mais comme le premier terme est escheu, & qu'il en demande le payement, je me trouve obligé de vous en faire souvenir, & de vous prier de me mettre en estat de degager la parole que je luy ay donnée.

Surquoy il y eut bien quelques deliberations, particulierement touchant les 40000. livres sterlins pour Madame la Princesse d'Orange, touchant le rembourfement des 200000 livres sterlins qu'on avoit empruntées sur l'accise; mais l'on refusa l'augmentation du revenu de 300000. livres sterlins.

La Chambre Basse avoit aussi desja resolu qu'on casseroit incontinent toutes les troupes levées depuis le 29 Septembre de l'année passée, & destiné 200000. livres sterlins pour cet effet. L'acte tendant à cela avoit desja esté porté à la Chambre Haute, où il avoit esté leu deux fois lors que S. M. y fit porter le Message suivant.

C. Rex.

Que sa Majesté receut hier une lettre du Sr. Jenkins, son Ambassadeur à Nimegue, qui escrit du 35. Juin, que les Ambassadeurs qui y sont de la part du Roy François, avoient declaré à ceux de Hollande, qu'ils n'évacueront aucune de leurs places, que la Suede n'ait esté effectivement restablie en toutes celles qui luy ont esté prises; de sorte que les Espagnols faisoient difficulté d'accepter les conditions que les François offrent. Surquoy M. Beverninck, l'un des Ambassadeurs des Estats, luy estoit venu demander avec empressement, si l'Armée d'Angleterre estoit licentiée, par ce que personne ne pouvoit dire à quoy les affaires se termineroient, veu que si la France veut laisser ses troupes dans toutes les places des Pays-bas, ce seroit inutilement que les Estats ont pris tant de peine à former une Barriere, puis qu'apres tout il n'y en auroit aucune, en sorte que le mesme M. Beverninck seroit en inquietude, jusqu'à ce qu'il sceust que l'armée d'Angleterre n'estoit pas encore debandée. Que le Ministre de l'Empereur l'estoit aussy venu voir, principalement pour

pour sçavoir, en quel estat se trouve nostre Armée à cause de l'incertitude où sont les affaires.

Sur cela l'on convint que les 2 Chambres entreroient en conference, en laquelle les Lords tacherent de persuader aux Communes de faire encore subsister les troupes : ce qu'on ne put pas obtenir sitost d'elles, par ce qu'elles en avoient trop de jalousie, aussi bien que de l'armée navale, jugeant que cela ne pouvoit pas estre employé à un bon usage, puis que la paix se devoit faire ; c'est-pourquoy elles consentirent aux 400000. livres sterlins pour rembourser S. M. des avances qu'elle avoit faites pour l'equipage de l'armée navale, & aux 40000. livres sterlins pour la dot de Madame la Princesse d'Orange, & enfin à la continuation des imposts sur le vin & sur le vinaigre pendant 3. ans au profit de S. M. neantmoins Mr. Godolphin & un exprés depesché de la Haye ayans apporté la nouvelle de la Resolution, que leurs H. P. avoient prise, de ne point conclurre la paix, à moins que la France ne renonçast à la pretention de ne point evacüer les places que la Suede ne fust satisfaitte, cela causa un tel changement en Angleterre, que la Chambre Basse mesme jugea à propos de retenir encore les troupes sur pied, & S. M. ordonna à Mr. l'Ambassadeur Temple de se transporter à la Haye, afin d'y deliberer avec leurs H. P. touchant la

presente conjoncture des affaires, & pour voir ce que l'on devoit resoudre conjointement, S. M. Br. estant entierement resoluë de se joindre à cet Estat, en cas que la France persistast à ne vouloir point evacüer les places. On ordonna aussy à quelques regiments de passer incontinent en Flandres, & cependant l'on fit faire reveüe de toutes les troupes, & l'on prit toutes les mesures comme si l'on alloit entrer en guerre avec la France.

Les Ministres qui estoient de la part des Alliés à la Haye, paroissoient aussy fort animés, & disoient que leurs maistres contribueroient beaucoup pour le bien de la cause commune, & mesmes lors qu'on leur demanda ce que leurs Princes voudroient ou pourroient faire, en cas qu'on continuast la guerre, ils firent une liste de 6750. fantassins & de 7500. chevaux ou dragons, faisant ensemble 14250 hommes, qui estoient desja le long de la Meuse, & auxquels on joindroit encore 10000 hommes mais l'on faisoit bien plus de fondement sur l'Angleterre, qui pouvoit donner du secours par mer & par terre : toutefois l'on voit ordinairement que ceux là sont les plus heureux qui n'ont pas besoin d'assistance.

Monsieur l'Ambassadeur Temple arriva à la Haye le 13. Juillet avec Monsieur de Leyde de Leeuwen, qui ayant achevé les affaires pour lesquelles on l'avoit envoyé en Angleterre, avoit desja demandé à revenir,

&

& auquel le Roy de la Grande Bretagne mesme avoit persuadé de repasser la mer ; de sorte qu'il fit son rapport à leurs H. P. & leur delivra deux lettres ; sçavoir l'une du Roy d'Angleterre, & l'autre de Mr. le Duc d'Yorcq, toutes deux remplies d'expressions de tendresse & d'affection pour cet Estat, & datées le 28 Juin, & outre cela Mr. l'Ambassadeur Temple rendit à leurs H. P. la lettre suivante.

Hauts & Puissants Seigneurs.

Nos bons Amis, Alliez & Confæderez ; Nous avons esté extremement surpris d'apprendre les nouvelles pretentions de la France à l'esgard de la detention des places des Pays-Bas Espagnols. Cecy nous paroist un incident de telle consequence à la seureté de ce voisinage, que nous avons jugé à propos de faire partir en toute diligence le Chevalier Temple nostre Ambassadeur pour vous expliquer au long nos sentiments la dessus, & combien nous approuvons les Resolutions que vous y avez prises, nous estimons qu'il n'y a point de temps à perdre sur un accident de cette nature, au cas que la France voulust finalement insister sur cette pretention, Nostre Ambassadeur y est pleinement authorisé, & nous vous prions de continuer de luy donner en cecy, & en toutes les autres choses, qu'il vous dira de nostre part, l'accés & la creance necessaire, & telle qu'il a tousjours accoustumé de l'avoir auprés de vous,

estants persuadez au reste, que nous sommes aussy fermement resolus, que vous le pouvez souhaiter, de demeurer estroittement unis avec vous dans toutes les mesures, que l'on jugera convenables de prendre en cette conjoncture, surquoy nous prions Dieu qu'il vous ait.

Hauts & Puissants Seigneurs, nos bons Amis Alliez & Confederez, en sa saincte garde. Escrit à nostre Palais de Witehal ce 30. Juin 1678.

Vostre bien bon Ami.

Signé.

CHARLES R.

Et plus bas.

Williamson.

Et demanda par un Memoire qu'on nommast des Commissaires pour travailler avec luy; ce que leurs H.P. firent en mesme temps, de sorte que des le mesme jour ces Commissaires entrerent en conference avec S.Ex. qui leur proposa ces 4 points, sur lesquels il jugeoit qu'on pouvoit principalement fonder un nouveau Traitté entre l'Angleterre & cet Estat.

Premierement, qu'on ne feroit point de paix sans le participation & l'approbation reciproque, ou dumoins sans stipuler la barriere dont on estoit convenu dans l'Alliance du mois de Janvier dernier, ou bien des conditions encore plus avantageuses, suivant ce que le Roy, son maistre, & Mrs. les Estats trouveroient à propos.

Secondement, qu'on defendroit icy les marchandises Françoises, & le commerce avec la France, de la mesme maniere que cela s'estoit desja fait & que cela se pratiquoit en Angleterre, puis que c'estoit le seul moyen pour exteniier les forces de la France, & de sortir de la guerre avec avantage, veu qu'aussy bien cet Estat ne pourroit pas continuer son trafic en France, si l'Angleterre rompoit avec elle.

Tiercement, qu'il falloit faire un fonds afin de continuer la guerre pour la conservation des Pays-bas à quoy le Roy d'Angleterre contribueroit un tiers des forces maritimes & deux tiers de celles par terre qu'on jugera à propos d'entretenir.

Et quatriesmement, que si d'une part ou d'autre l'on venoit à prendre quelque place, alors on ne feroit point la paix qu'à condition que toutes les villes & places prises depuis la signature du Traitté seroient rendües.

Mais Mr. l'Ambassadeur dit, qu'il attendoit encore une declaration plus particuliere de son Roy touchant le troisiéme point.

Ces points donnerent beaucoup d'occupation à Mrs. les Estats Generaux, & principalement à Mrs. les Estats de Westfrise, par ce que plusieurs membres insistoient encore à ce que l'on conclust avec la France, les villes marchandes de Hollande ayant bien de la peine à se resoudre de defendre le commerce avec la France; mais voyant cependant que les François s'opiniastroient,

&c

& qu'on ne pouvoit pas encore dire si la paix avec la France se feroit, l'on resolut enfin de conclurre l'Alliance avec l'Angleterre, mais à condition qu'elle ne sortiroit point effet qu'au bout de quelques jours, pendant lesquels on verroit si la France se resoudroit à evacuer les villes, & par consequent à mettre la derniere main au Traitté de paix. On parla d'abord de fixer ce terme au 5 Aoust, mais enfin il fut limité à l'11, dautant que le Parlement d'Angleterre se devoit rassembler vers ce temps là, & qu'il estoit à propos qu'il en eust connoissance. Et ainsi le 26. Juillet l'on conclut avec Mr. l'Ambassadeur Temple le Traitté qui suit.

TRAITTE D'ALLIANCE.

Entre le Roy de la Grande Bretagne & les Estats Generaux des Provinces Unies. Fait à la Haye le 26. Juillet 1678.

COmme les Estats Generaux des Provinces Unies du Pays-bas, aprés avoir declaré par leurs Lettres au Roy Tres-Chrestien qu'ils consentoient en ce qui estoit d'eux aux conditions de paix qu'il leur avoit fait offrir, & que sa Majesté Catholique qui estoit aussi dans ce sentiment, vouloit bien embrasser avec eux ce mesme Traitté pour ce qui le regardoit, & ayant apporté en ce point toute sorte de facilité, & ordonné à leurs Ambassadeurs à Nimegue d'y donner les mains & d'accepter la Paix à ces con-

conditions, tant pour ce qui les concernoit, que les autres Alliez qui voudroient encore y estre compris, ont neantmoins appris avec beaucoup de douleur, que les Ministres de France s'y opposoient, & refusoient la restitution des places qui appartenoient à l'Espagne & aux Estats, si en premier lieu, & pour satisfaire la Suede, on ne luy rendoit aussi celles qui luy avoient esté prises dans le cours de cette Guerre; ce changement si inopiné, ayant obligé les Estats de croire que des pretentions si peu fondées, estoient plûtost un effect de la repugnance qu'en temoignoient Messieurs les Plenipotentiaires, que de la saine intention de sa Majesté, qui s'en estoit autrement expliqué, & dans le sens veritable. Et comme d'ailleurs lesdits Estats ont esclaircy par leurs Ambassadeurs le Roy de la Grande Bretagne sur le point essentiel qui traversoit cette importante Negotiation, le priant d'appuyer une cause tres-juste, & de vouloir obtenir de sa Majesté Tres-Chrestienne qu'il luy plût de lever des obstacles qui retardoient cet ouvrage, y adjoustant qui si ses soins estoient inutiles en une chose si equitable, il voulust les proteger, & les assister de toutes ses forces. Sa Majesté pour les rasseurer, avoit declaré que la Paix n'estoit ni honneste, ni faisable à ces conditions. Leur ayant promis de les deffendre si le Roy Tres-Chrestien la refusoit sous quelque pretexte que ce pût estre. Sur quoy les Estats avoient ordonné à leurs Plenipotentiaires de prier ceux de France, que sans demander ces exorbitances, ni cette

satis-

ſatisfaction de la Suede, ils voulussent au plûtost conclure & signer ce Traitté; ce qu'ils estoient aussi prets de faire au nom des Estats, si Sa Majesté aprés la Paix ratifiée & publiée, leur rendoit toutes ces Places, sans pretendre que l'on restituast à la Suede, celles qu'elle avoit perdues en cette Guerre.

En cette vüe, pour prevenir les dangereuses suites de ce retardement, il est convenu entre sa Majesté Britannique & les Estats, que si leurs offices & soins ne surmontent point ces remores, & s'ils n'obtiennent que le Roy Tres Chrestien avant l'onze du mois d'Aoust declare qu'il veut bien rendre de bonnefoy, apres la ratification & publication du Traitté, lesdites Places, sans insister davantage à ce que pretend la Suede, avec une evacuation promtē, & sans retarder, de celles qui doivent revenir en vertu de cette Paix. Il est donc convenu, & ces deux Puissances conviennent de declarer la Guerre à la France & de la faire à forces communes sous les conditions stipulées plus bas, ou telles qui seront aprés establies entre eux ou avec les Princes qui voudront entrer en cét engagement.

Et comme le Roy Tres-Chrestien a souvent fait dire à sa Majesté Brittannique, comme au Mediateur commun des Parties agitées, qu'il embrasseroit la paix avec joye, si on la pouvoit faire à des conditions raisonnables sans que toutefois les offices ou esperances ayent produit le fruit que l'on souhaitoit, pour les nouvelles pretentions que l'on avançoit à toute heure.

Sa-

Sadite Majesté & les Estats Generaux s'estant assemblez le 26. Juillet 1678. ont crû & se persuadent que l'on pourroit rendre le repos à la Chrestienté, si les Princes qui sont en Guerre acceptoient ces Conditions, & si pour ce qui concerne l'Espagne & la France, celle-cy tendit à l'autre, Charleroy, Ath, Audenarde, Courtray, Tournay, Condé, Valenciennes, S. Gislain, Binch, le Duché de Limbourg, & c. avec leurs Bailliages, Chastellenies, Gouvernances, Prevostez, appartenances, dependances & annexes pour les restituer & remettre ensuitte à l'Espagne.

Que pour ce qui est de l'Empereur, l'Empire & ses Princes, la France leur rendra ce qui leur a esté pris à present, & le reste demeurera ainsi qu'il estoit avant cette Guerre. Que la Lorraine sera restituée au Duc de ce nom en l'etat où elle est, ou si cela ne peut s'obtenir, en celuy où elle estoit lors que la France l'a occupée: sa Majesté & les Estats s'obligeant mutuellement & reellement à l'observation de ce point.

I.

Sadite Majesté & Messieurs les Estats Generaux, promettent de faire tous leurs efforts, & s'il faut, ils employeront toute sorte de moyens pour contraindre le Roy Tres-Chrestien à se vouloir contenter de ces conditions, sans qu'il leur soit permis de faire la paix avec luy, s'il n'y consent, ou à celles dont il sera convenu entre sa Majesté & les Estats selon le succés de la Guerre.

Sa

II.

Sa Majesté & les Estats Generaux s'engagent encore d'obliger la France à consentir à ces conditions, ou à celles que les Princes interessez trouveront convenir, & que pour y reduire en effet cette Couronne, sa Majesté fournira un tiers plus sur Mer, & un tiers moins par Terre au Pays-bas, que ce que Messieurs les Estats y fourniront, le tout par forme de provision, jusqu'à ce qu'il y soit autrement pourveu par les Alliez.

III.

Il est aussi stipulé, que si leurs Majestez Brittannique & le Roy Tres-Chrestien, se font la Guerre, l'un des Confederez ne pourra point se separer par quelque Traitté particulier, si ce n'est du consentement de l'autre.

IV.

Mais que si le congrez de la Paix qui se tient à Nimegue venoit à estre rompu, & que les parties convenoient de quelque autre lieu pour en traitter, ou bien d'une Tréve, cela ne pourra estre fait que de l'avis des autres Alliez, & si ce n'est qu'à mesme temps l'une des Parties qui se renoüe, ne procure aussi à l'autre les Passeports necessaires pour aller librement & en toute seureté au lieu destiné au Traitté, où elle devra encore luy communiquer tout ce qui se passe dans cette Negotiation. Et cependant on ne pourra consentir à quelque Paix ou Tréve que sous les Conditions stipulées par l'Article I. ou par ces autres, dont on sera d'accord, & sans que son Allié ne soit restabli dans la pleine

&

& entiere joüiſſance des Terres, Villes, Places, droits & immunités qu'il poſſedoit lors de la ſignature du Traitté en l'Europe, ſi ce n'eſt que Sa Majeſté & les Eſtats en convinſſent autrement.

V.

Mais ſi la Paix que l'on menage, ſubſiſte heureuſement entre le Roy Tres-Chreſtien d'un coſté, & Sa Majeſté Catholique avec les Eſtats Gen. de l'autre, ou par les propoſitions que la France a propoſées elle meſme, ou par ces autres dont l'on pourroit s'accorder, Sa Majeſté Brittannique & les Eſtats n'en ſeront pas ſeulement les garands, dans la forme la meilleure & la plus ſeure, mais encore les autres Rois & les Princes voiſins qui auront quelque intereſt à conſerver le calme de la Chreſtienté & la tranquillité immuable du Pays bas. C'eſt auſſi en cette vüe que ſadite Majeſté & les Etats conviendront des Troupes & des moyens qui ſeront neceſſaires pour reduire la partie qui violera la Paix à dedommager l'autre des pertes qu'elle aura aucunement faites.

VI.

Ces articles & leur contenu devront eſtre ſignés & ratifiés dans le terme de trois ſemaines ou pluſtoſt s'il ſe peut, avec l'eſchange des Ratifications à faire dans ce meſme temps. Fait à la Haye le 26. Juillet 1678.

Eſtoit ſigné

TEMPEL.

W. van Heukelom. D. van Wijngaerden. Gaſp. Fagel. D. van Heyden. Van Leeuwen. I. de Maregnault. Iean Baron de Rede, A. ter Borgt.

On

On ne sçavoit pas en effet ce qu'on devoit esperer de la paix, & Mons en Hainaut estoit si pressé, que la garnison auroit esté obligée de se rendre aprés un blocus de si longue durée; c'est pourquoy S. A. partit de la Haye la nuict du 26. Juillet pour se rendre à l'armée, afin de faire une tentative avec les Alliés, dont la plupart avoient joint nos troupes, pour faire lever le siege de Mons.

Peu de jours aprés Mrs. les Ambassadeurs de France à Nimegue delivrerent à ceux de cet Estat le Memoire cy joint.

MEMOIRE

Des Ambassadeurs & Plenipotentiaires de France presenté à Messieurs les Ambassadeurs des Estats Generaux le 29. Juillet 1678.

LEs Ambassadeurs Extraordinaires & Plenipotentiaires de France ne jugeant pas à propos de respondre au Memoire des Ambassadeurs de Messieurs les Estats Generaux du 26. de ce mois, dans un temps, où il faut plutost songer aux moyens de lever l'obstacle, qui s'est formé à la conclusion de la Paix, que d'entrer dans un long détail de faits, & de raisonnements qui pourroient aigrir les esprits, ils se contenteront de dire, que comme Messieurs les Estats Generaux tesmoignent estre pleinement persuadez de la sincerité des intentions du Roy leur

leur Maistre, & que Sa Majesté ne l'est pás moins aussi de la disposition desdits Estats Generaux à une parfaite reconciliation avec Elle ; Il n'est plus question que de chercher les moyens les plus prompts pour donner la derniere perfection à ce grand ouvrage. Pour cet effet lesdits Ambassadeurs de France asseurent de nouveau Messieurs les Ambassadeurs des Estats Generaux, que sa Majesté entrera volontiers dans les expedients les plus propres, pour terminer les difficultez qui retardent la signature de la Paix. Lesdits Sieurs Ambassadeurs desdits Estats Generaux ont pû voir, que nul autre interest ne retient Sa Majesté que celuy d'un Roy son Allié, dont la satisfaction est la fin unique qu'elle se propose dans cette affaire, aussi admettra t'elle volontiers les propositions qui la pourront faciliter, & Elle ne peut pas douter, qu'il ne s'en puisse trouver à sa satisfaction, & à celle des Estats Generaux. Mais afin de donner une marque publique de son intention si veritable pour donner la Paix, & de son affection sincere pour les Estats Generaux, elle voudra bien entendre elle mesme ce qu'ils auront à luy proposer, pour lever les difficultez qui les arrestent, & pour prendre de tels expedients avec eux, que la seureté qu'elle souhaitte, & qu'ils desirent s'y rencontre également; Elle trouvera bon pour ce sujet de s'avancer jusqu'à S. Quentin, où se rendront les Deputez, qu'ils prendroient la resolution d'envoyer auprés

auprés d'Elle, & si comme Elle doit croire, ils acceptent un offre si avantageux, Elle sera en ladite Ville six jours aprés qu'Elle aura sçeu desdits Ambassadeurs que lesdits Estats Generaux auront arresté l'envoy de leurs Ministres, en sorte qu'ils s'y puissent rendre dans le mesme temps qu'Elle y arrivera. Et comme Elle ne veut pas douter, qu'ils n'y apportent des sentimens justes & raisonnables, ils en ttouveront en Elle de si equitables, qu'ils ne pourront douter de la sincerité avec laquelle Elle a commencé & continuë d'agir pour arriver à la Paix. Mais par ce que lesdits Sieurs Ambassadeurs des Estats Generaux ont remontré à ceux de France dans la Conference du 17. de ce mois, que comme toutes les paroles, que sa Majesté avoit données pour ne rien attaquer dans les Pays-bas, sont expirez, il seroit necessaire de prendre des mesures pour faire cesser les hostilitez, pendant que cette negotiation dureroit. Lesdits Sieurs Ambassadeurs ont encor receu ordre de sa Majesté d'asseurer leurs Excellences, qu'Elle entrera volontiers avec les Deputez des Estats Generaux dans tous les moyens, qui pourront empecher, qu'elle ne soit troublée par ses Armes. Lesdits Ambassadeurs de France doivent croire, que les Estats Generaux profiteront de l'avantage de discuter cette affaire avec sa Majesté, & de convenir de la Paix avec Elle : si toutesfois ils aimoient mieux qu'elle fut traittée plus

proche de leurs frontieres, Elle laisse à leur choix d'envoyer leurs Deputez à Gand, où les personnes, qu'elle y feroit trouver de sa part auroient pouvoir de negotier avec eux sur les difficultez qui sont nées sur les temps de l'evacuation des Places, & de conclure sur les expedients, qui pourroient satisfaire sa Majesté & contenter en mesme temps les Estats Generaux, comme aussi de convenir sur le champ de la cessation d'hostilitez, pour ne point apporter de trouble aux dispositions que cette negotiation feroit naistre pour la Paix.

Aquoy nos Ambassadeurs respondirent, suivant l'ordre de leurs H. P. en la maniere suivante.

RESPONSE.

De Messieurs les Ambassadeurs & Envoyés Extraordinaires de Messeigneurs les Estats Generaux des Provinces Unies, sur le Memoire des Messieurs les Ambassadeurs & Plenipotentiaires de sa Majesté Tres-Chrestienne.

Les Ambassadeurs & Envoyés Extraordinaires de Messeigneurs les Estats Generaux des Provinces Unies, ayant envoyé à leurs Hautes Puissances le Memoire de Messieurs les Ambassadeurs de France du 29. de Juillet, se trouvent obligez par ordre expres de leurs Seigneurs, & Maistres, de re-

pondre à leurs Excellences, qu'ils ont esté ravis d'y voir que sa Majesté Tres-Chrestienne continue dans la sincere intention pour la Paix ; Et qu'ils contribueront de leur part tout ce qui peut servir à l'accomplissement d'icelle ; & que c'est avec le dernier regret qu'ils la voyent accrochée uniquement à la satisfaction du Roy de Suede ; Et que cellelà est de telle consideration à sa Majesté, qu'elle est capable d'empescher la conclusion d'une affaire tant desirée.

Les Seigneurs Estats Generaux croient y avoir contribué tout ce que l'on pourroit aucunement attendre d'un Estat qui cherit la Paix : Ayant declaré quant à ce qui les concerne, d'accepter les conditions que Sa Majesté, Elle mesme avoit fait proposer : Et au regard de leurs Alliez travaillé, tant qu'il leur a esté possible, pour les y faire condescendre ; Et mesme reüssi au regard du Seigneur Roy d'Espagne, en sorte qu'il a accepté aussi les conditions qui le concernoient : Et qu'aprés tout cela, à leur tres grand regret, ils se trouvent frustrez de l'effet desdites conditions ; non pas au regard de ce qu'ils pouvoient ou devoient y contribuer de leur part : mais pour ce que le Roy de Suede doit estre preallablement satisfait ; Quoy que sa Majesté Catholique, ny eux ne possedent rien de ce qui doit faire une partie de ladite satisfaction ; & nonobstant que ledit Seigneur Roy continue de jour en jour d'exercer toutes sortes d'hostilités

lites contre les Inhabitans de leur Pays; directement contraire aux Taittez solemnellement establis.

Leurs Hautes Puissances nonobstant ce mauvais traitement dudit Seigneur Roy, fait à leurs inhabitants, & quoy qu'ils estoient notoirement en droit de l'attaquer, & de luy faire la Guerre reciproquement, ont pourtaut preferé les offices pour la paix, dans les quartiers du Nord; & se sont offerts, à y faire toutes sortes de devoirs, en cas que sa Majesté Tres-Chrestienne voulut leur en fournir quelques expedients; & ils persistent tousjours dans les mesmes sentiments, & seroient tout prests à en proposer de leur part, s'ils en pouvoient trouver aucuns: Mais ils ne peuvent aucunement attendre de la generosité de sa Majesté, qu'aprés tant de bonté qu'elle leur a tesmoignée, Elle voudroit les obliger à quelques moyens de contrainte contre leurs Alliez: Et que cela se feroit, non pas pour en tirer une satisfaction plus grande au regard de S.M. mais seulement pour l'avantage de son Allié.

Leurs Hautes Puissances feront tousjours profession d'un profond respect, & d'une deference si grande pour Sa Majesté qu'elle en pourroit aucunement desirer: Mais elles ne voyent pas que ce puisse estre d'aucune utilité, que par une deputation vers S. Quentin, Elles luy donnent de l'importunité, n'ayant rien à y faire proposer, par ce que l'evacuation des Places, doit estre

l'effet de la promesse solemnelle, laquelle Sa Majesté, en suitte de l'accomplissement des Traittez, leur a faite, & qu'à ce regard il n'y reste aucune difficulté. Et qu'au regard du Roy de Suede comme Allié de sa Majesté, ils se sont offerts à toutes sortes d'offices amiables pour luy procurer son accommodement : Et qu'asseurement ces devoirs ne peuvent estre appliquez avec plus d'apparence de succez qu'à Nimegue ; où tous les Ministres des Hauts Alliez se trouvent ; c'est là où on peut travailler utilement, avec esperance de les disposer, & on y peut estre informé de ce qui est necessaire au bien commun, & aussi y faire toutes sortes de devoirs, qui à S. Quentin, ny à Gand, ne pourroient estre de mesme succez.

Les Seigneurs Estats Generaux trouvent d'autant moins d'apparence à cette Deputation, que Messieurs les Ambassadeurs de France ne se sont expliquez, sur quels expedients leurs Deputez devroient estre instruits ; & que sa Majesté peut faire proposer ce qui est de ses intentions, & donner l'accomplissement de ce qu'il y a à faire plutost, & plus promptement à Nimegue, que l'on ne pouroit faire à S. Quentin ou ailleurs. Ils desirent de tout leur cœur que sa Majesté fasse proposer quelques expedients pour l'avancement de la Paix ; Et ils témoigneront aussi-tost en effet, de quelle affection ils sont portez à contribuer, tout ce

qui

qui leur est possible, pour l'accomplissement de ce grand ouvrage. Et ils prient tres-instamment que l'on menage bien le temps, puis qu'ils sont encores en pouvoir de conclure sur les conditions proposées: Quoy qu'ils ayent esté portez dans la derniere inquietude, & dans la necessité de faire de nouveaux engagements, par la façon d'agir de ceux qui ne trouvoient leur compte dans ladite Paix, & qui ont debité à leurs Hautes Puissances ladite evacuation, comme une chose tout à fait desesperée: Quoy qu'ils les ayent pris avec ce respect, & avec cette precaution au regard de sa Majesté, qu'ils ne sortiront aucun effet, si non en cas que le malheur veüille, que Sa Majesté Tres-Chrestienne estimeroit à tel prix la satisfaction de la Suede, que sans elle, sadite Majesté ne pourroit se resoudre de faire l'evacuation des places; quoy que l'eschange des Ratifications fust ensuivie.

Les Seigneurs Estats Generaux prient tres-instamment sa Majesté de faire conclure les Traittez, sans en accrocher l'accomplissement à ladite satisfaction du Roy de Suede, & de les rendre si heureux, qu'au plutost ils en puissent estre asseurez par une Resolution favorable, laquelle ils desirent uniquement. Fait à Nimegue le 4. d'Aoust 1678.

Surquoy Mrs. les Ambassadeurs de France s'expliquerent enfin le 6. Aoust ainsi qu'il suit.

RESPONSE

Des Ambassadeurs de France presentée à ceux des Estats Generaux. Le 6. Aoust 1678.

LEs Ambassadeurs Extraordinaires & Plenipotentiaires de France voulans tesmoigner de plus en plus le sincere desir qu'a le Roy leur Maistre de donner le repos à toute la Chrestienté, par les soins que sa Majesté continuë de prendre à lever tous les obstacles qui se rencontrent dans la conclusion d'un si grand ouvrage, declarent à Messieurs les Ambassadeurs des Etats Generaux, que comme sa Majesté n'estoit entré dans le dessein de retenir toutes les places jusques à l'entiere satisfaction de la Suede, que parce que les Ambassadeurs de cette Couronne le croioient necessaire pour le Roy leur Maistre, Elle veut bien s'en desister à present, que ces mesmes Ambassadeurs consentent qu'elle cesse de s'y attacher. Il est aisé de voir que sa Majeste ne se porte à un tel party, que par le desir qu'Elle a de finir au plutost l'ouvrage de la Paix, & par la confiahce qu'elle prend en la parole des Estats Generaux: c'est pour ce sujet qu'elle desire tousjours qu'ils envoient des Deputez auprés d'Elle, ou à Gand, tant pour concerter ce qui seroit necessaire pour garantir à sa Majesté l'obligation, dans laquelle l'Espagne entreroit de ne point assister ses Ennemis, & ceux de ses Alliez, que pour convenir des moyens qu'elle

qu'elle auroit à leur proposer pour arriver plus facilement au rétablissement de la Suede, sans les obliger d'entrer en Guerre pour le procurer, & l'un des premiers effets qui suivroit ces Conferences, seroit de prendre des mesures pour faire cesser les hostilitez, & pourvoir à la subsistance de Mons, durant tout le temps qu'elles dureroient ; lesdits Ambassadeurs de France ne peuvent douter qu'une telle ouverture ne leve les difficultez, qui auroient arresté les Estats Generaux, & que comme la signature de leur Traitté, & de celuy de l'Espagne n'avoit esté suspenduë que par la pretention que sa Majesté avoit formée de retenir toutes les places, le desistement qu'Elle en fait, ne les mette bientost en estat de signer la Paix. Ils croyent aussi que lesdits Estats Generaux ne seront pas moins touchez des offres que sa Majesté fait de faire cesser l'action des armes, & d'assurer la subsistance de Mons qui seroit tout à fait rétablie, si la Paix ainsi qu'il y a lieu de s'en assurer se concluoit avec leurs Deputez.

Ce qui touchant les Espagnols, au regard de l'assistance en faveur de leurs Alliés, Mr. Don Emanuel de Lira escrivit sur ce sujet à Mr. le Conseiller Pensionnaire la lettre dont la teneur s'ensuit.

LETTRE.

De Don Emanuel de Lira, Envoyé Extraordinaire de sa Majesté Catholique, &c. à Monsieur le Pensionnaire Fagel le 8. Aoust 1678.

MONSIEUR,

Les Lettres qui viennent d'arriver de Nimegue, avec le Memoire que Messieurs les Ambassadeurs de France ont donné le 6. à Messieurs les Ambassadeurs de l'Estat, m'obligent à vous declarer Monsieur, sans entrer en discussion dudit Memoire, que quoy qu'il arrive nous n'admetterons jamais la nouvelle condition de ne pouvoir assister nos Alliez, dont il n'a esté fait aucune mention jusques à present. Celles qu'on nous impose violemment sont assez cruelles, & irraisonnables pour que nous n'en recevions d'autres. Ou il faut signer la Paix à Nimegue pour le 11. de ce mois, sans aucun delay ulterieur, comme Messieurs les Estats Generaux l'ont resolu: ou il faut soustenir l'engagement fait avec l'Angleterre, & tenir une fois pour tout ce qu'on offre, car ces chicanes continuelles de nos Ennemis, sans jamais sçavoir où nous en sommes, & ces armistices que l'on propose seulement quand nos armes sont en estat d'avoir quelque avantage sur eux, ne sont plus à tolerer, & nous aymons mieux nous perdre en malheureux, qu'en duppes.

duppes. Je vous prie tres-instamment, & vous proteste de faire entendre mes sentimens si bien à Messieurs les Estats Generaux, qu'à l'Assemblée de Messieurs les Estats d'Hollande, afin qu'il conste tousjours de ma declaration faite en temps sur ce chef à l'advenir. Je suis, &c. De la Haye le 8. Aoust 1678.

Leurs H.P. ne laisserent pas de se resoudre le mesme jour, 8. Aoust, sur le Memoire que Mrs. les Ambassadeurs de France avoient donné le 6, & bien qu'ils eussent dit, qu'ils ne pretendoient pas qu'on le demembrast, on arresta neantmoins de n'envoyer quelqu'un au Roy Tres-Chrestien que lors que le Traitté de paix auroit esté signé à Nimegue, & qu'alors on rendroit à S.M. toutes les marques de respect imaginables, & l'on envoya aussytost ordre exprés à nos Ambassadeurs de signer le Traitté devant la fin du 10. Aoust, s'il estoit possible. Il se rencontra pourtant encore plusieurs difficultés, lors qu'on vint à dresser les articles; de sorte que tout ne fut reglé que le 10, dans une conference qui dura depuis le matin jusques à 3. heures aprés midy, & la signature s'en fit le soir ou sur le minuict, nos Ambassadeurs s'estant transportés pour cet effet à l'Hostel de Messieurs les Ambassadeurs de France; aprés quoy ces Messieurs s'embrasserent & se tesmoignerent beaucoup d'affection. Le Sr. Secretaire

Hulst en porta les articles à la Haye, & leurs H. P. le regalerent d'une chaisne & d'une medaille d'or. Il fut bientost suivy de Mr. Boreel, Envoyé Extraordinaire, que l'Estat avoit fait passer de Bruxelles à Nimegue, pour aider à travailler à la conclusion de la paix, & qui estoit arrivé là quelques jours devant la signature.

Le Traitté mesme sera communiqué au Lecteur lors qu'il aura esté ratifié.

La nouvelle de la paix se repandit bientost par tout, mais soit que l'on n'eust point depesché d'exprés pour en porter avis à l'armée de cet Estat, ou bien soit qu'il n'eust pas fait assez de diligence, il se passa devant que l'on en fust averti entre les François & nous une des plus memorables actions qu'il y ait eu pendant toute la guerre. S. A. Mr. le Prince d'Orange estoit avec l'armée de l'Estat aupres du Canal de Bruxelles, & on l'estimoit estre de 30000 hommes, & outre cela elle estoit suivie des troupes d'Osnabrug, qu'on tenoit fortes de 6000 hommes, & de celles de Zell, qui estoient de 3000 hommes, outre quelque Cavallerie Espagnole, & l'on attendoit de jour à autre Mr. le Lt. General Spaen, avec les troupes de Brandebourg & celles de Munster : car c'estoient les troupes, que nous avons dit cydevant devoir s'assembler sur la Meuse, mais qui n'approchoient pas du nombre qu'elles devoient fournir. Elles avoient servy à observer un Camp volant de

de 8000. hommes; que Mr. de Schomberg avoit amené auprés de Maſtricht, & qui avoit fait beaucoup de degaſt dans le pays de Juliers & dans des quartiers encore plus eloignés, ayant eſté juſques à Aix la Chapelle; mais comme il apprit que les Alliés venoient à luy ſous le General Spaen, il ſe retira à ſon aiſe vers Urmont ſur la Meuſe, ou il ſe retrancha: ce que les Alliés taſcherent bien d'empeſcher, mais n'y ayant pas pû reüſſir, ils s'en retournerent, d'autant plus qu'ils apprirent que Mr. de Schomberg avoit renvoyé à Maſtricht l'artillerie qu'il avoit eüe aupres de luy, en intention de paſſer par Dinant, & d'aller joindre les François qui eſtoient devant Mons; c'eſt pourquoy les Alliés jugeant qu'ils devoient auſſi aller joindre S. A., pour cet effet ils allerent paſſer la Meuſe plus bas, par troupes, & ainſi ils arriverent à l'armée que S. A. commandoit, à la reſerve de quelques uns qui demeurerent pour obſerver la garniſon de Maſtricht.

Le Comte de Duras & le Marquis de Borgomaneiro eſtoient venus d'Angleterre pour trouver ſon Alteſſe, mais ils s'en retournerent aprés qu'ils ſe furent abouchés avec elle, pour faire rapport de ce qu'ils avoient negotié: car il ſembloit alors que l'Angleterre euſt effectivement deſſein de nous aſſiſter puiſſamment contre les François, en cas que ceuxcy perſiſtaſſent en leurs pretentions. S. A. ayant donc tenu Conſeil de

guerre avec les Generaux des Alliés, il fut resolu qu'ils décamperoient tous, pour suivre le Duc de Luxembourg, (qui s'approchoit tousjours de Mons avec son armée, afin d'empescher qu'on ne jettast du secours dans la ville) & pour tascher de faire lever le siege de cette place. Ce decampement de l'armée se fit au commencement du mois d'Aoust, & à peine avoit elle passé Bruxelles, que le General Spaen la joignit avec 6000. hommes des troupes de Brandebourg & de Munster. Le Duc de Luxembourg prit sa route par Soignes, & s'avançoit, ainsi que nous venons de dire, pour renforcer ceux des siens qui estoient devant Mons, où Mr. de Montal & le Baron de Quincy commandoient les troupes qui formoient le blocus; mais l'on estoit à Bruxelles dans une si grande incertitude de l'estat des choses, que le 10. l'on fit crier, que si quelqu'un vouloit porter des vivres, dans Mons, les passages estoient ouverts, puis qu'on avoit avis que les François s'estoient retirés; mais ce qui se passa le 14. fit bien connoistre que cet avis estoit mal fondé, ce que l'on pourra mieux juger par les lettres suivantes.



Lettre de Son Altesse à leurs Hautes Puissances.

H*Auts & Puissants Seigneurs:*

Suivant ce que nous avons escrit à V. H. P. par nostre derniere lettre du 10. de ce mois, nous nous sommes avancés jusqu'icy avec l'armée de l'Estat, en 4 jours de marche, ayans jugé que de ce lieu nous pourrions le plus commodement tenter le secours de Mons, & à nostre arrivée nous nous sommes saisis d'une hauteur auprés de cette place, dont l'ennemy avoit crû se prevaloir en cette rencontre: aprés quoy nous jugeasmes à propos de faire attaquer cette Abbaye, où l'ennemy s'estoit posté fort avantageusement, où Mr. le Duc de Luxembourg avoit son quartier General, par nos dragons, soustenus de quelques bataillons d'Infanterie, avec tant de succés qu'en fort peu de temps elle fut emportée par les mesmes dragons, qui s'y sont maintenus, à la faveur de l'Infanterie, aprés un combat fort opiniastré pendant six heures, bien que les ennemis eussent pour eux tous les avantages du terrain. La mesme chose est arrivée du costé de Casteau, où nostre Infanterie à repoussé celle des ennemis qui y estoit postée: ce qui n'a pû se faire sans perdre beaucoup de monde de part & d'autre, ainsi que V. H. P. le pourront facilement juger. La nuict passée Mr. le Duc de

Luxembourg a decampé à petit bruit, mais non pas ſans confuſion & ſans laiſſer des morts, des bleſſés, des Tentes & des munitions : ce qui nous fait eſperer que l'abandon de tout ce poſte nous donnera moyen de ſecourir Mons, à quoy nous ferons tous nos efforts. Nous nous trouvons cependant obligés de rendre teſmoignage à l'Infanterie de l'Eſtat, qu'en cette occaſion elle a monſtré une vigueur incomparable,& a fait des actions qui ſurpaſſent tout ce que l'on en euſt pû attendre, eſtant facheux que la ſituation du terrain n'ait pas permis à la Cavallerie de l'Eſtat de combattre, puis que ſi cela avoit pû eſtre, nous en aurions tiré, moyennant la grace de Dieu, de grands avantages. Nous donnerons de temps en temps advis à V. H. P. de ce qui ſe paſſera. A tant Hauts & Puiſſants Seigneurs &c. Au Camp auprés de l'Abbaye de St. Denis le 15 Aouſt 1678.

Eſtoit ſigné

G. H. Prince d'Orange.

Lettre de Mr. de Dijckvelt à leurs Hautes Puiſſances.

Aprés que ſon Alteſſe eut reſolu devanthier de continuer la marche, non droit à l'ennemy, dont l'aiſle droite eſtoit auprés de l'Abbaye de St. Denys, & la gauche auprés de Mamey St. Pier-

re, mais entre les bois & les chemins creux, le long de Roeles prés Ville, pour tenter de là le ſecours de Mons, l'Armée arriva icy hier ſur le midy, & comme l'on remarqua que devant l'Abbaye, où le Duc de Luxembourg meſme eſtoit logé, & à coſté du Camp qui avoit eſté marqué pour nous, il y avoit une hauteur d'où les François nous auroient tellement incommodés, que nous n'y aurions pû reſter, S. A. trouva bon de les en faire déloger & de la faire occuper par les noſtres. A cet effet l'on fit auſſitoſt conduire & braquer du Canon, & l'on commanda les dragons de S. A. & quelques regiments d'Infanterie de l'aiſle gauche, & le combat commença à deux heures aprés midy. L'Artillerie fut ſi bien plantée & ſervie, & les troupes donnerent avec tant d'ordre, de vigueur & de courage, que l'ennemy abandonna bientoſt le poſte, & ſe retira ſur la hauteur qui eſtoit proche delà, & d'où elle fit grand feu de ſon Canon & de ſa mouſquetterie. Cependant ils firent ſortir leurs troupes de leur Camp, les firent approcher & les rangerent le long d'un defilé fort profond & fort eſcarpé, qui eſtoit entre les deux armées; ſurquoy l'on jugea à propos de s'emparer d'une autre hauteur qui eſtoit à la droitte, afin d'empeſcher que l'on ne fuſt attaqué de ce coſté-là, & l'on detacha pour cet effet les gardes à pied de S. A. qui entreprirent & executerent ce deſſein avec un courage & une intrepidité incroyables, &

ils avancerent d'abord beaucoup, chaſſant meſme les François dans & par delà un defilé fort aſpre & tres difficile juſques dans leurs lignes. Il y avoit auſſi là auprés des Anglois & des Eſcoſſois, qui firent merveille, mais ny les uns ny les autres ne purent pas pouſſer leur pointe plus loin, parce que la ſituation du terrain eſtoit ſi deſavantageuſe, qu'ils ne pouvoient pas eſtre ſecondés ny ſecourus. Et comme les ennemis envoyoient de temps en temps des troupes fraiſches contre eux, l'on detacha auſſi quelques uns de nos bataillons, ſçavoir deux ou trois des Alliés, pour ſouſtenir les gardes & les autres qui eſtoient en action, & en ſuitte pour relever les gardes; de ſorte qu'il y eut grand feu en ces trois endrois, & le grand deſavantage du terrain n'empeſcha pas les noſtres de donner aſſaut ſur aſſaut, avec beaucoup de vigueur & de conſtance, juſques à 9. heures du ſoir, que la nuit les ſepara. Et alors nos gens abandonnerent bien les poſtes que les gardes, les Anglois & les Eſcoſſois avoient emportés; mais l'on garda celuy de l'Abbaye, qui eſt le principal, & qui facilite extrememeut le paſſage vers Mons. L'ennemy s'eſt retiré la nuict paſſée dans ſon Camp, & en ſuitte plus loin, avec confuſion, laiſſant beaucoup de bleſſés & quelques tentes & munitions. Hauts & Puiſſants Seigneurs, un combat ſi long & ſi opiniaſtré a couſté beaucoup de ſang, mais l'on ne peut pas encore ſçavoir com-

combien il y eſt demeuré de monde de part & d'autre. On juge en gros que nous avons environ 5 à 600 morts & pour le moins autant de bleſſés, & des officiers à proportion. On dit que la perte des ennemis eſt beaucoup plus grande, ce que l'on peut juger du grand nombre des leurs qui ſont encore ſur les lieux où le combat s'eſt donné. Le defilé dont il eſt parlé cydeſſus a empeſché la Cavallerie d'agir, & les dragons & l'Infanterie de l'Eſtat ont fait tout ce que l'on peut attendre de ſoldats aguerris, & ſur tout les gardes, en poûſſant l'ennemy dans & au travers du defilé, ont ſurmonté des difficultés qui ſurprennent & étonnent tous ceux qui en ont veu depuis la ſitûation. Tous nos Generaux ſe portent bien, quoy que la pluſpart ayent eſté dans le combat, & fort expoſés. S. A. a tousjours eſté ſi avant dans le feu & parmy les ennemis, qu'on doit conſiderer comme un miracle & une grace ſinguliere de Dieu, qu'elle ſoit ſortie de cette action ſans accident, & il eſt certain que S. A. auroit eſté bleſſé ou pris priſonnier, ſi quelqu'un de ſa Maiſon n'euſt tué un officier qui venoit fondre ſur S. A. avec un eſquadron, & qui l'avoit desja joint. D'ailleurs la preſence de S. A. par tout, & donnant inceſſamment des ordres ſelon l'eſtat & la conjoncture des choſes, animant & conduiſant elle meſme les troupes aux endroits les plus dangereux, a tant operé, que bienque l'ennemy eût un grand avantage ſur

nous

nous par la situation de son Camp, nous n'avons pas laissé d'emporter & de garder des postes si considerables. Le Dieu Tout-puissant veuille soigneusement conserver sa chere personne, & benir la Regence & les personnes de V. H. P. a tant, Hauts & Puissants Seigneurs, &c. Au Camp prés de S. Denys le 15. Aoust 1678.

Everard de Weede.

P. S.

Mr. le Duc de Monmouth, qui arriva un quart d'heure devant le combat, a suivy S. A. par tout, & ne peut se lasser de loüer le courage & la valeur des troupes de Vostre Hauts Puissances.

Lettre de Mr. Naerssen.

Nobles & Puissants Seigneurs.

M*Essieurs. Depuis la Lettre que j'escrivis à V. N. P. le* 8. *de ce mois du Camp devant Anguin, il n'est rien survenu, si non que l'armée a continué sa marche, & que les François, qui avoient esté quelque temps à Soignes, quitterent leur Camp à nostre arrivée à Braine le Comte, & que l'armée de l'Estat & des Alliés, que Mr. Spaen avoit joint avec les troupes de Brandebourg, campa au mesme lieu que les François avoient abandonné le jour precedent. Hier l'armée arriva auprés de St. Denys, son aisle droite s'estendant vers Casteau,*

où

où les François estoient avantageusement postés. S. A. fit aussitost mettre l'armée en bataille, & les dragons occuperent un bois, & comme en suitte l'on se fut emparé d'une hauteur, l'on vit quelques esquadrons ennemis au dessus & à costé d'un Cloistre proche de St. Denys, où ils pretendoient se maintenir avec du Canon; mais S. A. les avoit prevenus, ayant aussy fait conduire du Canon sur cette hauteur, & fait tirer sur eux; surquoy l'on en vint aux mains. L'Aide de Camp General Colier, avec quelques Regiments Allemands des troupes de l'Estat, avança vers St. Denys, pendant que les dragons se rendirent maistres du Cloistre, & en chasserent les François, avec beaucoup de valeur. Le Lieutenant General Delwich ayant joint les troupes que M. Colier conduisoit, percerent aussy, aprés une vigoureuse resistance. Cependant on se battoit furieusement auprés de Casteau. Le Regiment des gardes à pied fut 5. heures de suitte en action avec les François: il les poursuivit un quart de lieüe hors d'un champ, au travers d'un precipice, où la petite riviere de Haine passe, jusques par delà Casteau. C'est une chose incomprehensible que des hommes ayent pû faire de si grands efforts contre leurs ennemis, en des lieux si desavantageux, que des personnes qui s'y entendent, & qui les ont examinés depuis, disent qu'il y a peu de places qui soient si fortes. M. le Comte d'Ossery fit des merveilles avec les troupes Angoises, un peu à costé des Gardes, où les François perdirent beaucoup de monde. Le Regiment de M. le Duc de Holstein a si bien fait,

fait, qu'on pouvoit aisement connoistre qu'il n'a pas plus de peur des balles de mousquet des ennemis, que des coups qui se tirent aux reveues & aux exerciees; mais aussi trouva t-il grande resistance; de sorte qu'il souffrit beaucoup devant que de repousser l'ennemy. On auroit besoin de plus de temps que je n'en ay pour parler de toutes les belles actions qui se sont faites en ce combat; mais enfin il est certain que les François ont si bien esté chassés de leurs postes avantageux, qu'ils s'en sont retirés sans bruit, marchans toute la nuict & en desordre, vers Mons, à ce que l'on dit, sans enterrer leurs morts, & laissant plusieurs de leurs blessés sur la place, & nous abandonnant le Champ de bataille: ce qui a esté presque executé par l'Infanterie seule, la Cavallerie n'en ayant pas pû approcher, à cause des bois & du pays coupé. Le courage de nos soldats a esté si grand, & a tellement continué jusqu'à la fin, que les Generaux disent qu'ils n'ont jamais rien veu de plus vaillant, & l'on doit dire mesmes qu'il n'y a pas eu un seul regiment de l'Estat qui n'ait tresbien fait. Ce dont nous devons bien particulierement remercier Dieu, c'est de ce qu'il luy a plû garentir la personne de S. A. d'une maniere tout à fait admirable, puis qu'elle s'estoit engagée si avant parmy les ennemis, qu'un officier François estoit prest de luy lascher un coup de pistolet, lors que Mr. d'Ouwerkerck le prevint en le tuant luy mesme. M. le Duc de Mommouth, qui arriva ainsi que le combat alloit commencer, a aussy rendu de grands services.

Demain

Demain l'armée marchera encore vers Mons, & si les François nous veulent disputer le passage, on les combattra derechef. J'escriray de temps en temps à Vos N. P. ce qui vaudra la peine de leur estre communiqué, & demeure, Nobles & Puissants Seigneurs, &c. Du Camp devant St. Denys le 15. Aoust 1678. Signé

R. de Naerssen.

P. S.

Mr. de Sgravenmoer est blessé au col, mais l'on espere que la blesseure ne sera pas mortelle. Il n'y a point d'autres Officiers Generaux tués ou blessés.

Lettre de Mr. Pesters.

Monsieur:

Estant partis hier de Soignes, & ayant marché vers Roux ou Roeles, S. A. jugea à propos d'avancer jusqu'auprés de l'Abbaye de St. Denys où le Duc de Luxembourg avoit son quartier general, & où il ne nous attendoit pas. C'est un poste presque inaccessible, puis qu'on n'en peut approcher qu'au travers des bois, ou bien par de petits sentiers environnés de precipices. A nostre droite estoit Casteau, que les François tenoient aussi, & qui n'estoit pas de moins difficile accès que l'autre poste sur lequel nostre canon commença à tirer vers le midy, & S. A. disna en pleine Campagne, au bruit de l'artillerie des ennemis, qui respondoit à la nostre,

Mr.

Mr. le Duc de Monmouth arrivant tout à propos pour estre du disner & pour se trouver au combat. Aprés le disner nos bataillons commencerent à fisler par l'ordre de Mr. le Comte de Waldecq, prirent le chemin de l'Abbaye, qui est à une lieüe & demie de Mons, & où il y avoit 800. hommes & firent paroistre tant de vigueur à la veue, & sous la conduite de S A. tant en se glissant qu'en allant à la charge, que ce Prince sortant d'une petite vallée & animé du bon succés, & les yeux tout étincelants crioit à moy à moy, pour faire avancer les regiments qui devoyent soustenir les premiers. Il y avoit grand feu, & presque tous les Regiments de l'aisle gauche se suivirent les uns les autres jusqu'au soir avec la mesme vigueur & resolution. Mr. le Comte de Horn fit aussy approcher le Canon de plus prés, & le fit tirer dans la vallée sur les bataillons François, qui ne se relevoient pas moins que les nostres. Pendant ce combat S. A. fut à Casteau, que les Espagnols attaquoient avec l'aisle droite, dont le regiment des gardes de S. A. avoit l'avantgarde sous la conduite de Mr. le Comte de Solms, & chassa les ennemis d'un poste qui sembloit presque imprenable, estant suivy des Espagnols, qui furent bravement secondés par les regiments de Roqueservieres, de Holstein & des Anglois, au travers du feu & de la flamme. S. A. estoit dans ce grand feu, des milliers de balles passant autour de luy, & elle se trouva mesmes engagée parmy les premieres troupes des ennemis, qu'on ne peut pas tousjours distinguer en de pareilles rencontres, Mr.

d'Ou-

d'Ouwerkerk tuant un François qui en vouloit à S. A. Enfin elle emporta & garda glorieusement ces deux postes, par la grace de Dieu, l'ennemy ayant abandonné tous ses morts & plusieurs blessés, quelques barils de poudre & quantité de harnois, de piques & de mousquets. Ce matin S. A. est allé au Camp des ennemis, au travers de leurs morts, & est presentement logé dans l'Abbaye de St. Denys, à un quart de lieüe du quartier du Duc de Luxembourg, tout estant abandonné d'icy à Casteau, & l'armée ennemie s'estant approchée de la ville & du quartier de Montal, où elle est couverte d'un bois & d'une riviere: ce qui n'empeschera pas S. A. de se faire demain ou apres demain un passage vers la ville, avec l'aide de Dieu, & de faire retirer les ennemis. On attend cependant de Bruxelles toutes les provisions necessaires pour le ravitaillement, & je croy qu'elles en partiront cette nuict. Le Lieutenant Colonel Croneman est blessé à mort, comme aussi le Major des Gardes, quelques Capitaines blessés moins dangereusement, & un tué, mais aucun des Generaux. La Cavallerie a regardé tout ce combat, sans pouvoir faire le moindre mouvement, faute de terrain. Le Duc de Luxembourg ayant esté averty de l'arrivée de S. A. pendant qu'il disnoit, il s'en mocqua, & il s'en est peu fallu que nos dragons n'ayent pris son bagage. Dieu soit loué de cette victoire, puis qu'on n'a pas attaqué une ville, mais une Armée entiere, que l'on a mise en deroute. Je demeure Monsieur &c. De l'Abbaye de St. Denys, à une

lieue

lieüe & demie de Mons le 15. Aoust 1678.
Signé

J. Pesteis.

En France ou publia une Relation de cette action mais elle fut defendüe comme n'estant pas conforme à la verité, & depuis l'on en parla de la maniere qui suit.

Relation publiée par les François touchant le combat devant Mons en Hainaut.

L'Armée du Roy estant campée aux Escossines, Mr. le Duc de Luxembourg apprit que celle des Ennemis commençoit à marcher pour s'approcher d'Enguyen. Comme son unique but estoit de soûtenir le Blocus de Mons, il prit resolution de faire camper l'Armée qu'il commandoit, la droite à Soignes, & la gauche à Neufville, afin d'estre dans une situation à pouvoir egalement veiller aux demarches des Ennemis, & à la seureté de Mons.

Le lendemain 10. d'Aoust ayant appris que le Ennemis n'avoient bougé de leur Camp, dont la droite estoit à Herines, & la gauche à Havre, il se resolut d'envoyer au fourage à Cambron, & aux environs. Ayant eu avis que les ennemis vouloient nous approcher par ce costé là; Mr. le Comte d'Auvergne fut detaché avec mille Chevaux vers le Moulin de Silly, pour la seureté du

Four-

Fourrage, & pour un Convoy de vivres qu'il falloit tirer d'Ath ; & Mr. de Luxenbourg s'avança à Cambron avec pareil nombre, pour estre en estat de le soustenir. Ces deux choses s'executerent comme il l'avoit pensé.

Le lendemain 11. il sçeut par nos Partis, aussi bien que par Messieurs de Moulevrier & de Sourdis, qui estant de jour s'estoient avancez des la nuit, que le Ennemis avoient touché boute-selle. Cette nouvelle l'obligea de venir au point du jour avec les Gardes de Camp sur la Hauteur de petit Rœux, d'où il entendit distinctement la marche des Ennemis ; & des que le soleil fut levé, il apperceut leurs Colomnes dont les testes estoient tournées sur le Ruisseau de Steinkerche. Il envoya aussitost ordre à l'Armée du Roy de se tenir preste à prendre les armes.

Pendant deux ou trois heures on fut incertain du lieu où celle des ennemis camperoit. On s'apperceut à la fin qu'elle ne passoit pas le Ruisseau de Steinkerche, où la voyant fort prés de nous, & à portée de nous contraindre par une marche, dans celle que Mr. de Luxembourg avoit resolu de faire, en faisant partir les Bagages la nuit, ce General fit mettre l'armée du Roy en marche le lendemain 12., au grand jour, afin d'occuper le Poste de la Bruyere de Casteau.

Elle y estoit campée, la droite vers S. De-

nys, & la gauche aux Manuys, ayant dans le front le Village & les Bois de Casteau & les Bois de Glein & de Mons dans les derrieres.

Mr. de Luxembourg trouvoit ce poste là le plus important à occuper; par ce qu'il couvroit entierement Nimy & Glein, qui estoient les deux principales avenues & les plus dangereuses, & qu'il ne laissoit pas d'estre à portée du Pont d'Aubourg & de plusieurs autres qu'il avoit fait faire au Quartier sur la Haisne, afin de s'opposer plus aisement aux desseins que les ennemis auroient de ce costé là.

Occupant ces postes, il croyoit necessiter les Ennemis à ne chercher à le combatre que par la Plaine de Binch; ce qu'il desiroit d'autant plus, que l'armée du Roy pouvoit par ce chemin là aller à eux en plaine bataille, sans craindre qu'ils nous donnassent de la jalousie pour d'autres Quartiers.

Ce mesme jour 12. l'Armée ennemie ne fit qu'une fort-petite marche. Elle vint camper la droite à Steinhercke; & sa gauche à Braine. Mr. de Luxembourg employa le lendemain 13. à fourrager les lieux qui estoient autour du Camp, dont les Ennemis auroient peu profiter, & eux s'avancerent à Soignies & à Naft.

La nuit du 13 au 14 Mr. de Luxembourg fut averty par deux partys à pied du Regiment des Gardes, & par Messieurs de Vertilly & Joyeuse, qui estoient dehors, que les

les Ennemis avoient touché boute selle.

Mr. le Duc de Villeroy & Mr. Rosen, qui estoient de jour, s'avancerent avec les Gardes, & envoyerent dire à Mr. de Luxembourg, qu'ils entendoient la marche des Ennemis. Ce General les trouva au delà de Tieussy, & un peu de temps aprés qu'il y fut arrivé, les Ennemis pousserent un de nos Partys, & dix ou douze Escadrons des leurs parurent dans la Plaine. On crut que c'estoit un Corps qui couvroit leur marche.

La halte qu'ils firent sur le bord du Defilé de Maff, faisant cesser les bruits des Tambous & des Timbales, confirma les Nostres dans l'opinion qu'ils laissoient la Haye du Rœux à leur droite, ne voyant plus entrer personne dans la Plaine. Cependant Mr. de Luxembourg envoya ordre à l'armée du Roy de se tenir preste; & sur les dix heures du matin voyant entrer celle des Ennemis dans la plaine de Tieussy, il ne songea pour lors qu'à retirer nos Gardes qui estoient dans cette Plaine.

L'armée du Roy y entra avec assez de diligence & avança sa gauche à un Bois qui est vis à vis S. Denys, qui va par les derrieres tomber sur la Haisne, entre Havre & Bousoy. Comme la situation du terrain que Mr. de Luxembourg occupoit, luy paroissoit d'une seureté entiere par les Defilez qui estoient entre les Ennemis & les Nostres, il tourna toutes ses pensées au Camp de Mr. de Montal, & se détermina

à y faire passer toute sa seconde Ligne, comme à l'endroit où il y avoit plus de raison d'apprehender. Mr. le Comte d'Auvergne en conduisoit la droite ; Mr. de St. Geran, l'infanterie ; & Mr. de Tilladet, la gauche.

N'ayant à garder que les Defilez de St. Denys & de Casteau, qui sont des passages fort difficiles, & voyant la seconde ligne en estat de soutenir le Quartier d'Aubourg, Mr. de Luxembourg ne put croire, quoy que l'Armée fut separée, que les Ennemis entreprissent de l'attaquer par ces deux Defilez, & il se persuada qu'ils ne luy opposoient des Troupes que pour faire passer leur Bagage par leurs derrieres, & aller en suite camper sur la Haisne.

Vers le midy, Mr. de Luxembourg s'apperceut qu'ils faisoient couler de l'Infanterie dans le Bois qui appuyoit leur gauche, qui estoit vis à vis de S. Denys, & voyant qu'ils commençoient à donner une disposition à leur troupes, comme Gens qui se preparoient à une attaque, l'Abbaye de S. Denys estant au delà du Ruisseau à my-costé, il ne songea point à la soustenir. Il laissa seulement le soin à Mr. le Duc de Villeroy de faire retirer le Regiment de Feuquieres, quelques Dragons detachez, & d'autres Gens commandez de l'Infanterie, qui tenoient la roste de Hauteurs derriere des Hayes au delà de l'Abbaye, (on les y avoit placez le matin pour soutenir nos gardes,) & de n'y laisser que vingt hommes, avec or-

ordre, dés que les Ennemis s'approcheroient, de se retirer au premier Poste, le long du Ruisseau. Cela fut executé dans le moment.

Peu de temps aprés, les Ennemis, voyant les Hayes dégarnies, vinrent les occuper avec un gros corps d'Infanterie, & en suite l'Abbaye, où ils ne trouverent personne. Il n'y avoit point lieu de douter qu'ils n'eussent dessein de faire par là une veritable Attaque. Mr. de Luxembourg le crut, & ne songea plus qu'à soutenir le Terrain qu'il s'estoit proposé de garder.

Pour cela Mr. le Duc de Villeroy, qui estoit de jour, Mr. le Comte du Plessis, & Mr. de la Mothe, qui s'y trouverent, posterent l'Infanterie dans le lieu le plus propre pour empescher que les Ennemis ne passassent le Ruisseau, vis à vis de la Hauteur que nous occupions.

Les deux Bataillons de Feuquieres qui avoient esté retirez des Hauteurs au delà de l'Abbaye, furent les premiers placez par Mr. de la Mothe.

Mr de Luxembourg avoit fait avancer la Brigade de Navarre à la droite de la Gendarmerie, pour s'en servir dans le besoin. Les deux derniers Bataillons de Navarre, & les deux premiers de la Reyne furent postez à la droite de Feuquieres, pour conserver la Hauteur & faire que le chemin, qui menoit à Aubourg demeurât libre.

Mr. de Luxembourg avoit donné ordre dés le matin à Mr. de Resen, Mareschal de

Camp de jour, de prendre soin des Gardes qui estoient auprés de Casteau, aussi bien que de ce Poste. Il avoit pris, pour le garder, le premier bataillon de Navarre, & le dernier de la Reine, n'ayant d'abord à St. Denys que l'infanterie que j'ay marquée, & les Ennemis y estant fort superieurs par le nombre, ils ne s'en prevalurent point pour chasser cette Infanterie des Postes qu'elle occupoit.

Mais deux de leurs Bataillons ayant laissé l'Abbaye à leur gauche, passerent le Vallon & le Ruisseau le long des Etangs, & essayerent de monter par des Bois qui venoient aboutir sur la Hauteur que nous occupions.

La Brigade des gardes, que Mr. de Luxembourg avoit envoyé querir, estant arrivée à la droite de sa Gendarmerie, il en prit quatre Bataillons, que Mr. de Villeroy posta au sommet de la Hauteur vis à vis l'Abbaye & le long des Bois, par lesquels les deux Bataillons des Ennemis s'estoient avancez. Messieurs des Gardes arriverent fort à propos, car les deux Bataillons ennemis, dont je vous parle, commençoient à gagner le haut de nostre costé; & Mr. de Vaureal, à la teste de quelques Officiers Soldats, se jetta, l'épée à la main, dans les Bois, renversa les Gens detachez de ces deux Bataillons, tua les uns, & en fit quelques autres prisonniers.

On ne sçauroit assez exagerer la valeur & la fermeté de Messieurs des Gardes. Ils essuy-

erent

erent, pendant plus de sept heures, un tres-grand feu de Mousquetterie & de Canons, sans que jamais un soldat abandonât son Poste.

Mr. de Rubantel, que demeura à la teste de ces quatre Bataillons, y servit tres utilement & donna un exemple d'intrepidité & de conduite, qui fut bien suivy par tous les autres Officiers du Corps.

Du premier Bataillon, il ne resta que Mrs. Mirabeau & Boisselot. Ce fut celuy de tous le plus exposé. L'on peut dire, sans flaterie, que Mr. de Mirabeau, qui le commandoit, s'y distingua d'une maniere extraordinaire.

Les Bataillons de Longis & de Legnerant, firent aussi des merveilles, & l'on ne peût rien adjouster à la valeur que les Officiers firent paroistre, aussi bien que les Commandans. Mr. de Montigny, qui agissoit comme Brigadier, se portoit dans tous les lieux où sa presence estoit necessaire. Cependant l'Infanterie qui avoit esté postée le long du Ruisseau, soutenoit des le commencement l'effort des ennemis avec toute la vigueur qu'elle a de coustume de tesmoigner dans de pareilles occasions

Les deux derniers Bataillons de Navarre, commandez par Mr. le Chevalier de Souvré & Mr. de Bordes, firent tout ce qu'on peut attendre d'aussi braves Gens qu'eux. Mr. de Crenan, à la teste de la Reyne, fit aussi des merveilles, & fut bien secondé par Mr. des Farges.

Mr. le Marquis de Feuquieres, qui s'estoit donné beaucoup de mouvement dès que l'Action commença, n'agissant pas seulement comme un simple Colonel, eut les deux cuisses percées. Son Regiment y souffrit beaucoup, & son second Bataillon estant presque hors d'estat de combat, Mr. le Duc de Villeroy envoya querir le Bataillon des Gardes commandé par Mr. de Pommereüil, pour occuper son Poste. Ce fut Mr. de Montigny qui l'y mena. L'on ne peut aborder un grand peril avec plus d'audace. En y arrivant, les Officiers furent quasi tous blessez, & grand nombre de soldats tuez. Mr. de Montigny y eut le bras cassé, Mr. de Fourilles le poulce emporté Mr. de Pommereüil maintint le poste toute la journée avec beaucoup de valeur & de conduite, & jamais les Ennemis ne gagnerent un poulce du terrain que l'on s'estoit proposé de garder.

L'Esquadron des Gens d'armes du Dauphin, commandé par Mr. le Marquis de Sevigny, soustenoit les Gardes, & pendant plus de trois heures il fut exposé au Canon des Ennemis, dont plus de quarante Gens d'armes furent mis hors de combat. L'on ne peut faire une meilleure contenance dans un grand peril que firent le Commandant & l'Escadron.

Pendant que les choses se passoient de la sorte à St. Denys, Mr. de Luxembourg crut tousjours que le Prince d'Orange ne faisoit

foit cette Attaque que pour se faciliter le moyen de faire passer la Haisne au reste de son Armeé ; ce qui l'obligea d'envoyer Mr. de Chanlay, qui estoit auprés de luy à Mr. de Montal, afin qu'il observât ce qui se passeroit du costé d'Havré & de Bousoy, aussi bien que ce qui pourroit luy venir par le Village d'Aubourg. Il chargea aussi le mesme Mr. de Chanlay d'aller jusqu'à Mr. de Quincy, afin que laissant quelque Infanterie dans le Camp qu'il avoit retranché à Glein, il marchast avec le reste des troupes qui estoient à ses ordres entre Bessean & Yons, pour estre en estat de s'opposer (s'il estoit necessaire) à ce qui viendroit de ces costez-là attaquer Mr. de Montal. Il y avoit desja quelque temps que le feu augmentoit à Casteau. Mr. de Maulevrier estoit venu dire plus d'une fois à Mr. de Luxembourg, qu'il croyoit que les Ennemis vouloient nous y attaquer, aussi bien qu'à S. Denys. Comme il en estoit persuadé, il s'y en alla pour voir ce qu'il y avoit envoyé dés le matin, & commença à poster le premier Bataillon de Navarre, commandé par Mr. de la Vieuville, au moulin dans le fond sur la dtoite à Casteau, & le dernier Bataillon de la Reyne au mesme Defilé sur la gauche de Navarre.

Les dragons de Mr. de Fimarcon estoient à un Chemin qui passe prés de l'Eglise à la gauche : de tout cela jugeant que ces Troupes ne suffisoient pas pour celles qui leur

estoient opposées, & voyant qu'un gros Corps d'Infanterie s'aprochoit encor avec du Canon, soutenu de toute l'Aisle droite de la Cavalerie des Ennemis, il prit les deux Bataillons des Gardes, commandez par Mr. de Creil & d'Avejan, dont Mr. de Luxembourg luy avoit dit auparavant qu'il pouvoit se servir, & aprés les avoir posté prés de Navarre, il le revint trouver pour luy dire qu'il avoit encor besoin d'Infanterie.

Les Ennemis ayant occupé les Hauteurs, le Chasteau & l'Eglise qui estoient vis à vis de nous, (car de ce costé cy, aussi bien que de celuy de St. Denys, Mr. de Luxembourg ne s'estoit proposé que de garder le defilé) ils profiterent autant qu'il leur fut possible de l'avantage de ces situations. L'Eglise estoit assez bonne d'elle mesme. Rocquervieres travailla pour accommoder le Chasteau qui estoit inaccessible par sa situation à nostre égard, estant entouré du costé du Vallon d'une bonne muraille. Il fit un retranchement dans le milieu de la Cour, & des Barricades dans les avenues de la gauche, qui estoit le seul lieu par où nous pouvions en approcher, ayant un Precipice à sa droite, & leurs Troupes en bataille dans le derriere, qu'ils avoient laissé ouvert pour se communiquer.

Outre cela, le gros de leur Infanterie occupoit sur plusieurs Lignes une Plaine de cinq à six cens pas de large à la gauche du Chasteau à leur égard.

La

La premiere Ligne estoit avancée le long des Hayes qui bordoient la Hauteur parallelle à la nostre. Ils avoient aussi de l'Infanterie postée dans les Hayes au delà du Precipice que je vous ay dit, qui estoit à la droite du Chasteau, & tout cela soutenu de fort prés par la Cavalerie de leur aisle droite.

Mr. de Maulevrier trouvant Mr. de Luxembourg à la teste de la Brigade du Roy, qu'il faisoit avancer pour estre en estat d'aller à celle des Attaques où elle seroit le plus necessaire, ce General jugea qu'elle seroit plus utile à Casteau, sçachant que du costé de St. Denys les choses se soûtenoient ainsi qu'il le pouvoit desirer.

Mr. de Sourdis, qu'il avoit prié de demeurer à l'aisle droite de la Cavalerie, ne laissa pas de se porter dans tous les lieux où il estoit necessaire de donner des ordres. Mr. de Maulevrier se servit de la Brigade du Roy, & comme il en postoit le premier Bataillon, où estoit Mr. de St. Georges, & le dernier Bataillon des Gardes Suisses, commandé par Mr. Vigier, les Anglois de l'Armée d'Hollande partirent d'auprés de l'Eglise, & vinrent aux Dragons de Fimarcon, qui n'estant pas assez forts pour soustenir un si grand nombre, se retiroient de Haye en Haye, en leur disputant le terrain.

Ce fut là où Mr. de la Mothe, que son courage mene tousjours partout où il y a le plus à faire, se trouva fort à propos à la teste d'un des Bataillons du Roy. Il repous-

ſa les Ennemis avec plus de vigueur qu'il n'en avoient eu à ebranler le noſtre; aprés quoy il ſe porta dans tous les endroits où il croyoit rencontrer quelques conjonctures de la meſme importance que celle cy, pour agir auſſi à propos & auſſi utilement qu'il venoit de faire.

Le ſecond Eſcadron de Varenne, commandé par Mr. de Marſilly qui avoit la garde, s'avança, en rempliſſant le chemin, & chargea les Anglois avec beaucoup de vigueur. Il en tua pluſieurs, & prit le Lieutenant Colonel Douglas & quelques autres.

Si-toſt que Mr. de Luxembourg s'apperçeut que l'Attaque de Caſteau eſtoit veritable, il envoya ordre à la ſeconde ligne de revenir, ce qu'elle fit avec beaucoup de diligence. Dans ce meſme temps, Mr. le Duc de Villeroy luy vint dire qu'il voyoit de l'Attaque de St. Denys qu'une teſte des Ennemis eſtoit avancée dans l'Egliſe d'Aubourg, & meſme ce General entendit le Canon du Quartier de Mr. de Montal qui tiroit deſſus. Cela l'obligea de donner un Bataillon de ſtoupe, & deux de phiffer, à Mr. de Villeroy, pour les mettre à la droite des Poſtes que les noſtres ſoûtenoient à St. Denys, de peur que ce Corps, qui paroiſſoit à Aubourg le vinſt prendre en flanc.

Mr. de Luxembourg fit marcher le reſte de l'Infanterie de la ſeconde ligne à Caſteau, où il ſe faiſoit un grand feu. Cependant nos Poſtes ſe maintenoient toujours avec beau-

coup

coup de fermeté par les soins de Mr. de Maulevrier, qui les visitoit continüellement.

Mr. de St. Geran arriva avec la seconde ligne, dont les deux Bataillons d'Alsace furent placez par Mr. de Maulevrier & par luy, dans le fonds du Defilé, pour rafraischir l'Infanterie qui y tenoit depuis le commencement du Combat. Mr. de Luxembourg jugeant qu'il estoit à propos que les Ennemis vissent qu'il nous venoit de nouvelles forces, dit à Mr. le Marquis d'Uxelles de faire former les Bataillons, malgré l'inégalité du terrain. Le premier de Lyonnois fut celuy qui s'avança d'abord, & alla joindre le Bataillon du Roy, commandé par Mr. de Montchevreüil assez pres de l'Eglise. Il fut suivy de Roussillon, & le second de Lionnois fut envoyé aupres des deux Bataillons des Gardes, aussi bien que le Dauphin, qui prit la mesme marche, lorsque le grand feu qu'Alsace fit à son arrivée ébranla l'Infanterie ennemie postée le long des Hayes sur la Hauteur à la gauche du Chasteau à leur égard, comme je vous l'ay desja dit; ce qui estant veu des Postes les plus avancez, quelques detachés gagnerent la teste de la Hauteur que les Ennemis commençoient à leur laisser libre.

Les deux Battaillons d'Alsace suivirent les Detachez, & se mirent en Bataille dans le peu de terrain que les Ennemis venoient d'abandonner, quoy que leurs autres lignes

 fussent

fussent encor formées fort pres d'eux.

Le Chasteau estant occupé, comme j'ay dit par Roqueservieres, une double Haye à la droite l'estoit encor, aussi-bien qu'un Chemin creux, qui tenoit depuis le Chasteau jusqu'à leurs Troupes; de sorte qu'Alsace avoit dans le front les Ennemis en Bataille, à sa gauche le Chasteau & le Chemin creux, & la double Haye occupée par les Ennemis à la droite.

Le premier Bataillon du Roy, à la teste duquel estoit Mr. de St. Georges, voyant partir Alsace, ne le pût voir s'avancer sans chercher un chemin pour arriver aussi promptement aux Ennemis. Il se trouva sur la hauteur à la droite d'Alsace, si fort contraint par le peu de terrain qu'ils luy avoient laissé, que la manche droite estoit appuyée contre la double Haye occupée par les Ennemis.

Des Troupes moins hardies que celle du Roy, n'auroient osé entreprendre de se former dans une situation pareille. Les deux Bataillons des Gardes commandez par Messieurs d'Avejan & de Creil, arriverent aussi, & chasserent avec beaucoup de valeur les Ennemis qui tenoient cette double Haye, dans laquelle ils s'étendirent, & osterent aux nostres l'incommodité du feu qui se faisoit continuellement sur nostre droite. Le second Bataillon de Lyonnois y vint en suite, & acheva d'occuper dans la double Haye, au dessus des Gardes, le terrain dont ils a-

voient

voient chassé les Ennemis. Il se rendit maistre de trois pieces de Canon, & de quelques munitions, qui ne purent estre emmenées par le chemin que les Troupes avoient pris pour venir sur la Hauteur.

Un peu avant cela, un des Escadrons de Tilladet, que Mr. le Chevalier d'Esclainvilliers avoit mene des le commencement du Combat, dans le penchant de la hauteur que nous gardions pour soustenir Navarre, monta à la queüe des deux Bataillons d'Alsace, & Mr. de Tilladet luy mesme le fit former à la portée du Pistolet du Chasteau, & le mena à la charge contre deux Escadrons des Ennemis qui s'avançoient pour l'attaquer, essuyant, avant que de les charger, le feu d'une Troupe de Cavalerie qui venoit pour le prendre en flanc, par sa droite, d'un Bataillon qui estoit encor à sa droite, & de beaucoup d'Infanterie á sa gauche. Malgré cela il poussa l'Escadron ennemy si loin, qu'on le perdit quasi de veue. Il revint traversant une ligne d'Infanterie des Ennemis. Il n'y a point de termes asser forts pour loüer dignement cette action. Le tesmoignage qu'en rendent les Ennemis, est plus glorieux que tout ce qu'on en pourroit dire. Mr. de Renes commandoit l'Esquadron dont je vous parle. Ce fut auprés du lieu d'où il partit que Mr. le Chevalier d'Esclainvilliers receut la blessure dont il mourut deux jours aprés. Il avoit placé de la Cavalerie à tous les lieux necessaires pour

souste-

soustenir les postes avancez. Il la visitoit souvent, & estoit dans une activité continüelle, non seulement pour les choses qui pouvoient le regarder; mais il n'y en avoit aucune, qu'il jugeast utile, à la quelle il ne s'employast avec toute l'ardeur possible.

La Charge de l'Escadron de Tilladet, & nos Bataillons, qui commençoient, à se mieux former sur la hauteur, firent faire à la premiere ligne des Ennemis un mouvement par lequel elle nous ceda un peu plus de terrain ; ce qui donna moyen à Mr. de Luxembourg d'en former une plus reguliere, quoy que le Chasteau fut tousjours occupé par les Ennemis. Les Gardes & Lyonnois eurent ordre de se saisir de la double Haye à la droite ; & le reste du terrain fut remply par les Bataillons du Roy & d'Alsace, par le premier Escadron de Varenne, le Mestre de Camp à la teste, & par deux de Tilladet. Il n'y a guere d'exemples que si peu de Troupes opposées à tant de forces ayent montré autant de fermeté dans une pareille situation ; n'estant soustenus que de leur seule valeur, par ce qu'il n'y avoit point assez de terrain derriere eux pour former une seconde Ligne.

Le second battaillon des Gardes Suisses commandé par Mr. Stoupe, à la place de Mr. Machette, qui avot esté blessé, monta dans ce petit espace. On fit resserrer les Troupes à droite & à gauche afin qu'il pust se poster sur la Ligne. Si-tost qu'il y fut, il fit un grand

grand feu & ne tesmoigna pas moins d'ardeur de combattre que les autres.

Le premier bataillon des Gardes Suisses, commandé par Mr. Reinols arriva quelque temps aprés ; & comme le grand feu, auquel les Troupes du Roy estoient exposées en diminuoit à tout moment le nombre, cette diminution, avec ce que l'on prit sur les intervalles, nous donna assez de terrain pour faire entrer ce bataillon dans la ligne où nous avions besoin d'Infanterie fraische pour balancer le feu des ennémis. Mr. de St. Georges y fut blessé. La maniere vigoureuse dont il avoit agy depuis le commençement du Combat, l'avoit tousjours mis en risque de l'estre.

Mr. du Metz fut aussi blessé presque en mesme temps. Il avoit servy dignement tout le jour à l'Artillerie, & la nuit l'empeschant de pouvoir faire pointer, il vint sur la hauteur pour y avoir la part qu'il tâche de prendre dans toutes les Actions qui se passent.

Mr. le Marquis d'Uxelles qui avoit esté poster le second bataillon Lyonnois, avec cent hommes detachez de la Brigade, revint prendre le Regiment Dauphin, & s'approcha de la gauche.

Le Chasteau estant tousjours occupé par les ennemis, qui continuoient à faire un grand feu, Mr. de Luxembourg resolut de le faire attaquer, quoy que ce fust une chose fort difficile, comme vous l'avez veu

par

par la defcription que je vous en ay faite. L'envie que Mr. le Marquis d'Uxelles tefmoigna d'eftre chargé de cette entreprife, luy fit ecouter l'ordre qu'on luy en donnoit, comme fi c'euft efté une affaire aifée. Il y marcha de mefme pour l'entreprendre. Malgré une furieufe refiftence, & un combat auffi opiniaftre qu'on en vit jamais, il fe rendit maiftre, & chaffa les Ennemis du chemin creux, rien n'eftant impoffible aux troupes de fa Majefté quand il y a de la gloire à acquerir. Mr. de Luxembourg ne pouvant douter qu'un fucces fi extraordinaire n'eftonnaft les Ennemis, auroit effayé d'en profiter, fi la nuit ne fuft furvenue. L'envie de combatre ne manquoit pas; mais la difficulté de faire paffer des Troupes, pendant l'obfcurité, par des Defilez fi eftroits, qu'en plein jour elles auroient eu peine à le faire, l'empefcha de fatisfaire l'ardeur qu'elles en montroient.

Avant tout cela, Mr. le Comte d'Auvergne avoit propofé à Mr. de Luxembourg de faire entreprendre quelque chofe aux Bataillons du Roy, de Lyonnois, de Rouffillon, & de la Reyne, qui eftoient auprés de l'Eglife. Il marcha avec eux, & chaffa avec beaucoup de vigueur quelque Infanterie poftée à la droite de cette Eglife. Mr. du Peray, à la tefte de Lyonnois, battit un des bataillons des Gardes du Prince d'Orange. Il en prit deux Drapeaux & le dernier de la Reyne en prit un des troupes de Paderborn, dont

dont il batit le bataillon. Mr. le Comte d'Auvergne fit en suite attaquer l'Eglise, où estoient les dragons d'Espagne, & ayant mis le feu à une Maison voisine, il les contragnit d'en sortir. Ils ne le purent faire sans une perte considerable. Il y eut quelques uns de leurs Officiers pris dans cette Action, dont le succes ne contribua pas peu à nous faire reüssir à l'attaque du Chasteau.

Les Bataillons du Roy, commandez par Mr. le Chevalier de Montchevreuil, & celuy de Roussillon, ne remporterent point le mesme avantage, parce que les ennemis lascherent pied devant eux, & n'en purent soustenir l'effort.

Les Dragons de Firmacon se joignirent aux Bataillons dont je viens de vous parler, & ne contribuerent pas moins qu'eux à chasser les Ennemis, leur vigueur n'ayant pu estre rebutée, quoy qu'ils eussent soutenu le commencement de l'attaque. Ce fut en cet endroit que Mr. de Firmaçon fut blessé à mort des derniers coups qui se tirerent. Jusques là on pouvoit dire qu'il avoit esté fort heureux d'avoir evité cette disgrace pendant tout le jour. La vigueur & la conduite de Mr. le Comte d'Auvergne contribuerent beaucoup à ce succes.

Ces quatre Bataillons étoient soûtenus d'un Esquadron de Cuirassiers, & d'un de Magnac; Mr. de Grignan estoit à leur teste. Comme il se vit inutile dans un Defilé, il passa au delà de l'Infanterie, & se mit en Ba-

Bataille dans une Plaine fort prés des Ennemis; où il demeura & ne se retira que le dernier. Mr. de Luxembourg avoit déja renvoyé une fois l'Esquadron de Noailles, mais il retourna avec les deux qu'avoit Mr. de Grignan, & soûtint l'Infanterie qui alloit à l'Eglise, d'où il essuya un grand feu. Nos Soldats, aprés s'estre rendus maistres du Chasteau, mirent le feu à la Basse court. Cependant les deux Armées estoient toûjours en presence, & le feu de l'Infanterie de part & d'autre continüoit. Ce feu dura jusqu'à deux heures de nuit, mais à la fin la lassitude & l'obscurité le firent beaucoup diminüer.

Mr. de Luxembourg, voyant qu'il n'estoit plus possible de songer à combattre, & qu'il ne devoit penser qu'à la sûreté de Mons, commença de faire marcher les Troupes qui estoient sur la Hauteur, pour repasser le Défile, & gagner la Bruyere où estoit le Camp. Le mouvement se faisoit si prés des Ennemis, que les Escadrons & les Bataillons se retirerent un rang apres l'autre.

Nous ne nous amuserons pas davantage à disputer avec les François qui a remporté l'avantage en cette action, mais nous dirons seulement qu'en ce païs on la considera comme une grande victoire, puis qu'aprés que leurs H. P. eurent receu les lettres dont nous venons de parler, elle ordonnerent qu'on les imprimeroit, & que S. A. seroit complimentée & congratulée de la victoire

&

& de l'avantage qu'elle avoit remporté sur les François avec tant de reputation & de gloire, en sorte qu'ils avoient esté obligés de se retirer & d'abandonner leurs morts, leurs blessés, leurs tentes & leur bagage & de quitter leur poste, & qu'en mesme temps l'on remercieroit S. A. de sa bonne & prudente conduitte & des beaux exploits, qu'elle avoit faits en cet opiniastré combat, au peril de sa vie, en la priant de prendre bien garde, par dessus toutes choses, à la conservation de son illustre personne, & de se souvenir que selon toute apparence humaine S. A. hazardoit, avec sa vie, non seulement le bien temporel des habitants de ce païs, mais aussy le repos de l'Eglise & de la Religion Reformée, & qu'ainsy il luy plust avoir devant les yeux la misere & la desolation dont tout le païs seroit affligé, s'il venoit à arriver quelque malheur à S. A., ce qu'à Dieu ne plaise; c'estpourquoy elle devoit diriger les choses, non seulement par son grand courage, mais principalement par sa sagesse & par sa prudence tant éprouvées.

Et leurs H. P. ayant consideré le 19, que tous les avis de l'armée disoient unanimement, que tres asseurement S. A. Mr. le Prince d'Orange auroit esté blessé ou fait prisonnier, si Mr. d'Ouwerkerck n'eust pas tué un officier François, qui s'avancoit vers S. A. avec un esquadron & qui l'avoit desja joint, & que par ce moyen ce Seigneur avoit em-

empesché que S. A. ne fust ny blessé ny pris prisonnier, leurs H. P. trouverent bon & arresterent qu'en reconnoissance d'une si belle action, on feroit faire quelque chose pour en faire present à Mr. d'Ouwerkerck, en luy témoignant que son action estoit tout à fait agreable à leurs H. P. qui tascheroient de luy en témoigner leur gratitude en toutes occasions. Et depuis on luy fit effectivement present d'une espée dont la garde estoit d'or massif, d'une paire de pistolets enrichis d'or, & d'une paire de boucles pour un cheval aussy d'or massif.

Jusqu'icy l'on n'a pas pû sçavoir au vray le nombre des morts & des blessés de part & d'autre, mais l'on croit qu'il a esté grand. Les troupes Angloises, qui firent tres bien, souffrirent aussy beaucoup, & l'on publia la liste suivante de ceux de leurs officiers qui furent tués ou blessés.

Du Regiment du General.

Blessés.

Les Capitaines Mac-Elligot & Floyd, les Lieutenants Cary & Ormesby, les Enseignes Bissy, Creed, Little & Parsons. Le Mareschal de logis Pavil Vendrich.

Morts.

Le Capitaine Lieutenant Hammon, le Lieutenant Rinken & l'Enseigne Wats.

Du

Du Regiment du General Major Kirck-Patrick.

Bleſſés.

Le Lt. Colonel Lauder, le Major & les Capitaines Levingſton, Jean Bruce, Cunninghorn & Nanning bleſſés à mort.

Morts.

Les Enſeignes Ballington & de Dortel, & l'Aide Major Keih.

Du Regiment du Chevalier Alexandre Colyear.

Bleſſés.

Le Lt. Colonel Douglas bleſſé & fait priſonnier, le Capitaine Ramſay, & le Mareſchal des logis Mackay bleſſés à mort.

Morts.

Les Capitaines Bruce & Dallyal.

Du Regiment du Colonel Weſley.

Bleſſés.

Le Major Hales bleſſé à mort, les Capitaines Charleron, Coleman, Floyd & Dupuy, les Lieutenants Angerne & Wilſen, les Enſeignes Barneval & Arnesby.

Morts.

Le Lieutenant Colonel Archer & le Lieutenant Charleton.

Du Regiment du Colonel Bellaſis.

Bleſſés.

Le Colonel, le Lieutenant Colonel Monck, le Ca-

Capitaine Penford, le Lieutenant Lummemon & l'Enseigne Nelson.

Morts.

Le Major Babbinton, les Capitaines Richardcon & van der Straet, les Lieutenants Price & Leppingcolt, & l'Enseigne Dury.

Du Regiment du Colonel Mackay.

Blessés.

Le Lieutenant Colonel Buchane, le Lieutenant Graham & l'Enseigne Graham.

Morts.

Le Major Colyeard, le Capitaine Charles Graham, le Lieutenant Lancy & l'Enseigne Grant.

S. A. & les Alliés aprés avoir ainsy obligé les François à se retirer, auroit sans doute poussé sa pointe, & tasché de faire lever le Siege de Mons, mais comme dans ces entrefaites elle receut les nouvelles de la paix, elle jugea à propos d'agir de la maniere que la lettre qui suit le fait connoistre.

Lettre de son Altesse à leurs Hautes Puissantes.

Hauts, & Puissants Seigneurs.

Aprés que le 14 de ce mois nous eusmes obligé les ennemis d'abandonner ce poste, ainsy que nous en avons donné advis à V. H. P. & lors que nous deliberions de ce qu'il estoit à propos de faire pour delivrer Mons, nous avons appris

appris par une lettre de Mr. le Conseiller Pensionnaire Fagel, du 13 de ce mois, que le Traité de paix entre cet Estat & la France avoit esté conclu & signé l'11 du Courant, n'ayant depuis quelques jours receu aucunes nouvelles, à nostre grand estonnement, de l'estat ou se trouvoit la negotiation à Nimegue. Dans cette lettre de Mr. le Conseiller Pensionnaire, je n'ay trouvé aucune des conditions du Traitté, & notamment touchant la cessation des hostilités & le ravitaillement de Mons, surquoy nous eussions pû nous regler en cette conjoncture : ce qui nous embarassant, & avec raison à ce qu'il nous semble, nous avons jugé à propos de prier Mr. de Dijckvelt d'aller faire un tour auprés de Mr. le Duc de Luxembourg, & de conferer avec luy touchant ce ravitaillement, ainsy que cela s'est fait ; mais ce Duc a repondu, lors qu'on luy en a parlé, qu'il avoit bien eu advis de la conclusion du Traitté, par des lettres de Nimegue qu'il avoit receües peu d'heures devant le dernier combat, mais qu'il n'en avoit point encore receu la nouvelle de la Cour, & que pour ce qui est du ravitaillement de Mons, il ne s'en pouvoit pas expliquer, comme n'ayant point d'ordre sur ce sujet. Toutefois qu'il offroit d'en escrire au Roy, son maistre, proposant cependant une tréve de deux fois 24 heures, puis qu'il faudroit ce temps pour avoir la réponse de S. M. Ce que Mr. de Dijckvelt nous ayant rapporté, & Mr. de Duc de Luxembourg nous ayant envoyé en mesme temps l'Intendant Robert, qui nous a confirmé ce que dessus, nous avons trouvé bon

d'apprendre les sentiments de Monsr. le Duc de Villa Hermosa & des Generaux des Troupes des Alliés, de l'advis desquels nous avons resolu une cessation d'hostilités, à commencer hier au soir, & qui doit durer jusqu'à vendredy à midy: dequoy Mr. de Dijckvelt ayant encore fait rapport à Mr. le Duc de Luxembourg, elle a esté ainsy arrestée; & conformement à icelle l'on permit aussytost au Comte de Pontamougear, Ministre d'Espagne auprés du Duc de Luxembourg, d'entrer dans Mons, pour y notifier ce dont on venoit de convenir. Nous n'avons pas voulu manquer de donner advis de ce que dessus à V.H.P. par la presente, ainsy que nous continüerons de faire ponctuellement de tout ce qui arrivera. A tant

Hauts & Puissants Seigneurs &c. Au Camp auprés de St. Denys le 17 *Aoust* 1678. *au matin.*

Signé

G. H. Prince d'Orange.

Surquoy Monsr. le Duc de Luxembourg ayant receu les ordres du Roy, son maistre, entre le 18 & le 19., & l'ayant fait sçavoir à S. A., Mr. de Dyckvelt, de l'advis de S. A., se transporta le matin à l'armée du mesme Duc, avec un Deputé de Mr. le Duc de Villa Hermosa, pour sçaçoir quel ordre il avoit receu, & en suitte l'on dressa un projet de Convention pour l'ouverture des passages vers Mons, & pour la cessation de tous Actes d'hostilité, lequel, aprés avoir esté com-

communiqué fut signé & ratifié, ainsy qu'il se voit par la copie suivante.

Traitté fait entre l'Espagne & la France entre les deux Armées devant Mons, le 19 Aoust 1678.

AYant esté trouvé necessaire de regler en attendant la Ratification de la Paix, la maniere en laquelle les Troupes auront à vivre au Pays-bas, pour eviter tous actes d'hostilité, qui la pourroient troubler, & soulager le peuple de part & d'autre, il a esté convenu par les soubsignez en vertu de leurs pouvoirs respectifs de ce qui s'ensuit.

I.

Que le lendemain de la Ratification du present Traitté, tous actes d'Hostilité cesseront entre les Armées, & qu'en consequence de cela, dez le lendemain de ladite Ratification les deux Armées se retireront des environs de Mons.

II.

Que l'Armée de Sa Majesté Tres-Chrestienne marchera vers Givry ou Marbe le Poterie, & celle que commande le Prince d'Orange au delà du Rœux vers Nivelle.

III.

Que neantmoins les troupes qui ont formé le blocus de Mons, sous le commandement de Messieurs de Montal & de Quincy ne se retireront pas le mesme jour, mais seulement deux jours aprés la Ratification du present Traitté, qui sera le lendemain que les deux Armées seront

marchées : & jusques à ce que ledit blocus sera levé, l'Armée commandée par le Prince d'Orange pourra demeurer dans le mesme Campement susdit.

IV.

Que la Ville de Mons demeurera ensuite dans une pleine & entiere liberté, & que toutes sortes de Personnes, Vivres, & Marchandises y entreront & sortiront en la mesme maniere qu'il se pratique dans les autres Villes, qui sont sous l'obeissance d'Espagne.

V.

Qu'à l'égard des Garnisons, six jours aprés la Ratification du present Traitté (ou plûtost s'il se peut) c'est à dire aussi-tost que les Courriers pourront arriver dans chaque place, les Partis ny Detachemens ne courreront plus sur les Terres & Pays des uns des autres, & demeureront les Troupes & Armées de chaque Couronne dans l'estenduë des Terres & Pays, qui sont presentement sous l'obeissance de chaque Couronne.

VI.

Que tous les prisonniers, qui seront faits de part & d'autre depuis le jour de la Ratification du present Traitté, seront rendus sans Rançon, mesme les Chevaux, Bestiaux, Equipages, Marchandises ou autre chose generalement quelconque.

VII.

Que comme lors de l'execution du Traitté de Paix, ou entre-cy & ledit temps il peut estre necessaire, que les Troupes d'une Couronne, ou des

des Alliez de passer sur les Terres & Pays appartenans presentement à l'autre, il demeurera libre de part & d'autre de le faire seulement pour la Communication des Places du Pays-bas, ou pour en sortir, & ne prenant dans lesdites Terres & Pays que le simple Fourage, n'y sejournant qu'autant qu'il se pratique dans les marches ordinaires des troupes.

VIII.

Qu'à commencer du jour de la Ratification, il sera libre à tous les Sujets de châcune desdites Couronnes, & aussi de Messieurs les Estats Generaux, d'aller & venir sans aucun Passeport sur les Terres & Pays appartenants presentement à la Couronne ou Estats, dont ils sont sujets, & qu'il ne sera plus besoin de Passeports, que pour aller des Terres appartenans à une Couronne ou Estat, sur celles qui appartiennent presentement à l'autre.

IX.

Qu'à commencer de six jours aprés la Ratification du present Traitté les Troupes & Armées de châque Couronne vivront sur les Terres & Pays, dont châcun est presentement en possession, sans fourager sur les Terres des uns des autres : bien entendu que par le mot de possession, on ne peut pas comprendre, ny faire passer pour droit de possession le passage, ny le séjour que les Armées, ou Partis ont fait, ou sont presentement dans les lieux, où elles sont ou ont esté.

X.

Qu'à commencer du jour de la Ratification

du present Traitté, toutes les demandes extraordinaires des Contributions, Vaches, Pionniers, & Chariots, cesseront de part & d'autre sur les Terres des uns des autres, ne demeurant libre à un châcun de faire des pareilles demandes, suivant les necessitez occurrentes, que sur les Terres dont châcun est presentement en possession.

XI.

Que pour ce qui reste des Contributions de l'année qui échera au 16. Octobre prochain par les Terres & Pays, qui sont actuellement soumis ausdites Contributions, l'on continuera de les exiger de part & d'autre seulement par les voyes dont il sera convenu par Messieurs les Plenipotentiaires à Nimegue.

XII.

Que si contre toute apparence il survenoit quelque difficulté à l'esgard de l'observation du present accord, soit en tout, ou en partie, il sera adjusté à l'amiable par les Generaux, ou par ceux qui seront autorisez à cét effet, sans que pour ce sujet cét accord soit alteré, ou qu'il soit permis de recourir à la force.

De tout ce que dessus sont respectivement convenus les soubsignez Deputez, & ont promis d'en fournir demain la Ratification de Monsieur le Duc de Villa Hermosa, Gentilhomme de la Chambre de Sa Majesté Catholique, &c. & de Monsieur le Duc de Luxembourg, Pair & Mareschal de France, & Capitaine des Gardes du Roy Tres-Chrestien, Commandant l'Armée de Sa Majesté Tres Chrestienne en Chef en Flandre.

dre. Fait au Camp prés de Mons le 19. *Aoust* 1678. *Estoit signé*

Pontamougear & Robert.

Le soussigné Deputé des Provinces Unies à l'armée autorisé par son Altesse le Prince d'Orange, approuve le Traitté cy-dessus fait en sa presence, & avec sa participation, pour autant qu'il regarde sadite Altesse & l'Armée, & les Troupes de Messieurs les Estats Generaux, qui sont sous son Commandement. Estoit signé

WEEDE.

Lequel Acte fut approuvé & ratifié par leurs H. P. le 22. Aoust.

En suitte de cela les deux armées se retirerent, celle de France entre Sambre & Meuse, & la nostre à Escausines sur le chemin de Nivelle. S. A. mesme en partit le 21 pour la Haye, où elle fit le 23 rapport à leurs H.P. qui la remercierent derechef de sa bravoure & de sa sage conduitte.

Lors qu'on apprit en Angleterre le combat qui s'estoit donné devant Mons, & que la paix entre la France & cet Estat avoit esté signée à Nimegue, sans que l'Espagne en eust fait autant, cela y causa beaucoup de changement : le Parlement, qui avoit esté convoqué au 8. Septembre, fut prorogué usqu'au premier jour d'Octobre, & l'on emit le voyage que S. M. Br. avoit eü des-

sein de faire à Portsmouth, pour y visiter ses vaisseaux. De plus on depescha Mr. l'Ambassadeur Hyde à la Haye, où il arriva le 24 Aoust, demanda incontinent des Commissaires, entra en conference avec eux, conjointement avec Mr. l'Ambassadeur Temple, & leur fit entendre.

MEMOIRE

De Monsieur Hide, Ambassadeur & Plenipotentiaire de sa Majesté Brit. presenté à la Haye le 25. Aoust 1678.

QUe Sa Majesté ayant appris la signature du Traité de Paix entre les Ambassadeurs du Roy Tres-Chrestien & de cet Estat separement, & sans inclusion de l'Espagne, Elle a esté extremement surprise de ce pas, fait à Nimegue par les Ambassadeurs de cet Estat, & ayant fait ses reflections là-dessus, à commandé à Monsieur l'Ambassadeur de venir icy tout exprès pour le representer à Messieurs les Estats & leur dire que Sa Majesté ne voit pas qu'il y ait eu aucune declaration ny promesse du Roy Tres-Chrestien pour evacuor les Places sur la Ratification du Traitté signé à Nimegue.

En second lieu qu'il n'y a eu aucun Article entre les Ambassadeurs du Roy Tres-Chrestien & de cet Estat pour asseurer ladite evacuation.

Troisiemement que la France a retardé ladite evacuation par des nouvelles propositions qu'el-

qu'elle a fait à l'Espagne, dont il n'a point esté fait mention dans leurs propres propositions, lesquelles avoient esté acceptees par l'Espagne, particulierement de retenir quelques places jusqu'à la cession de Dinant par l'Empire, & de retenir la Comté de Beaumont & la ville de Bovines, & autres choses, dont il n'a esté fait mention dans lesdites Propositions.

Et comme il a esté convenu dans le dernier Traitté, conclu & ratifié entre Sa Majesté & cet Estat, que si Sa Majesté Tres-Chrestienne retarde ou retracte ladite evacuation, soit sur le sujet de la satisfaction de la Suede, ou pour quelque autre cause que ce soit, le Roy & cet Estat seroient obligez d'entrer en guerre conjointement contre la France. Sa Majesté croit que le cas dudit Traitté est escheu par les conditions susdites, & que Sa Majesté & cet Estat sont egalement obligez de poursuivre ledit Traitté, & à donné ordre audit Ambassadeur d'en demander l'Execution à cet Estat.

Et comme sa Majesté ne doute point que cet Estat ne soit de mesme sentiment avec Elle sur l'obligation mutuelle dudit dernier Traitté, Elle a commandé audit Ambassadeur de les asseurer en son nom & de sa part, que si Messieurs les Estats veulent refuser de ratifier ce qui a esté signé par leurs Ambassadeurs à Nimegue, que trois jours apres qu'une telle Declaration luy sera notifiée de la part de cet Estat, Sa Majesté declarera actuellement la guerre à la France, & executera ponctuellement tout le contenu de son dernier Traitté avec cet Estat.

Et sa Majesté ayant consideré les representations qui luy ont esté faites de la part de cet Etat sur la Neutralité de Cleves & de Juliers; Sa Majesté a esté si sensible du grand danger qui peut arriver à cet Estat, s'il n'est couvert de ce mesme costé, comme de celuy de la Flandre qu'elle a commandé audit Ambassadeur d'asseurer Messieurs les Estats qu'elle est preste d'entrer en toutes les mesures qu'ils pourroient prendre pour leur seureté de ce costé là, aussi bien que de l'autre, & qu'il ne depend que d'eux s'ils n'obtiennent cette seureté.

Cequi faisoit assez connoistre, que l'Angleterre estoit bien resolue de rompre avec la France, en cas que cellecy n'evacuast pas les places; mais cet Estat ne s'estoit pas tant donné de peine afin d'amener les affaires jusques là, pour les abandonner ainsi tout d'un coup, & l'on souhaittoit icy la paix. Mr. de Beverninck estoit venu de Nimegue pour faire rapport, & à cette occasion on le pria d'y vouloir retourner, à quoy il se laissa persuader, afin d'y demander aux Ambassadeurs de France leur Declaration touchant les differents avec l'Espagne, dont Mr. l'Ambassadeur Hyde vient de faire mention, & dont il sera plus amplement parlé cyapres. La brieveté du temps avoit esté cause qu'on avoit oublié quelque chose dans nostre Traitté, sçavoir au 13. article, qui regarde la neutralité de cet Estat, & où l'on avoit manqué d'exprimer ces

mots

mots *durant la presente guerre*; ſurquoy Mrs. les Ambaſſadeurs de France firent la declaration qui ſuit.

Meſſieurs.

Nous avons receu la lettre de Vos Excellences du 17. de ce mois, & bien que la bonne foy du Roy, noſtre maiſtre, ait paru en toutes occurrences & occaſions, & que la ſincerité avec laquelle S. M. veut bien rendre ſa premiere Amitié à Mrs. les Eſtats Generaux, ne deuſt pas laiſſer la moindre inquietude à Vos Excellences qu'on les vueille abuſer en aucune maniere, ou qu'on vouluſt etendre le 13 article du Traitté que nous avons conclu enſemble le 10 de ce mois, plus loin qu'on ne l'a entendu unanimement, nous voulons pourtant bien les aſſeurer, que ce n'eſt pas l'intention de S. M., ny par conſequent la noſtre, de nous prevaloir dudit article plus longtemps que durant la preſente Guerre, ou qu'apres qu'il aura plû à Dieu de nous en faire voir la fin, il engage Mrs. les Eſtats Generaux plus que leur propre intereſt & bonne union avec S. M. le permettra. A tant &c.

Le Roy de France la ratifia en la maniere ſuivante.

Ratification du Roy Tres-Chrestien.

LE Roy ayant esté informé par ses Ambassadeurs Extraordinaires & Plenipotentiaires au Traitté de Paix à Nimegue de l'explication qu'ils ont donnée par leur lettre du 17 du mois d'Aoust de cette presente année, aux Ambassadeurs Extraordinaires & Plenipotentiaires des Estats Generaux des Provinces Unies des Pays-bas sur le 13. Article du Traitté de Paix conclu & signé à Nimegue le 10. dudit mois d'Aoust de ladite année entre lesdits Sieurs Ambassadeurs, dans lequel il est parlé de la Neutralité promise par lesdits Estats Generaux, tant au regard de Sa Majesté, qu'à celuy de ses Alliés, comme aussi de la garantie des obligations dans lesquelles l'Espagne entrera au sujet de la mesme Neutralité, Sa Majesté, ayant lû & examiné la susdite lettre, par laquelle sesdits Ambassadeurs declarent & asseurent que l'intention de Sa Majesté n'est pas de se prevaloir dudit article plus long-temps que la presente guerre durera, Sadite Majesté a eu agreable ladite explication, l'a louée, approuvée & ratifiée, de mesme que si elle estoit inserée dans le susdit Traitté de Paix ensuite du 13. Article d'iceluy, la loue, approuve & ratifié promettant en foy & parole de Roy d'accomplir & faire observer sincerement & de bonne foy tout ce qui est contenu en icelle, sans souffrir qu'il soit jamais allé directement, ny indirectement au contraire pour quelque cause ou occasion que ce puisse estre; en temoin dequoy

Sa Majesté a signé ces presentes de sa main, & à icelles fait apposer le seel, de son Secret. Donné à Fontaine-Bleau le 5. jour de Septembre 1678. *Signé Loüis, & plus bas* Arnauld, *& Scelé.*

Le Roy de France voulant faire paroistre en toutes occasions qu'il vouloit entretenir la paix avec cet Estat, fit eschanger un bon nombre de ses passeports avec ceux de leurs H. P. pour la seureté des navires de part & d'autre. Et le 3. Septembre S. M. fit publier à Paris, que tous ceux qui seroient munis de ces passeports pourroient librement entrer dans les ports de France, & y seroient traittés comme les habitants, defendant, sur peine de la vie, de prendre ou d'emmener ces navires ou de les troubler en leur navigation, & cela quoy que les ratifications ne fussent pas encore echangées. Et S. M. desirant témoigner qu'elle vouloit accorder aux habitants de ces provinces plus qu'elle ne leur avoit promis par le Traitté, il luy plut abolir, par un Arrest de son Conseil Privé, du 30. Aoust precedent, l'augmentation des droits d'entrée & de sortie levés sur le tarif du mois d'Avril 1667, & de les remettre sur le pied du tarif du 18. Septembre 1664. Le Comte d'Avaux, l'un de Mrs. les Plenipotentiaires de France, fit cependant un tour à la Haye, afin d'y preparer les choses pour sa residence, comme devant y venir le premier remplir le poste

& Bouvignes ne se trouvoient point dans le projet.

4. *Ils demandoient qu'on fist un article en forme touchant la neutralité, & la promesse de ne point donner de secours aux ennemis de la France ou de ses Alliés.*

Ils pretendoient aussy une abolition pour les Messinois, & qu'ils fussent rétablis en leurs biens.

Les Espagnols formoient aussi leurs pretentions, comme du bois qui avoit esté coupé & qui n'estoit pas encore enlevé, qu'on rendist les villes avec l'artillerie qui s'y trouvoit &c. surquoy l'on ne faisoit pas grande reflexion; mais Mrs. nos Ambassadeurs presserent ceux de France de s'expliquer au plustost touchant leurs pretentions, a la reserve de celle concernant la neutralité; c'estpourquoy ceuxcy dépescherent un exprés à Paris. Cependant les Ambassadeurs d'Espagne ayant fait reflexion qu'il y avoit encore une difficulté touchant la Chastelenie d'Ath, ils firent connoistre, qu'au commencement de la guerre contre cet Estat le Roy de France avoit demembré ladite Chastelenie, & en avoit annexé 70 gros villages, avec la ville de Leux, qui n'est qu'à une lieüe d'Ath, à la ville de Tournay; c'estpourquoy les Espagnols demandoient qu'il fust stipulé par le Traitté de paix, que les Chastelenies, que le Roy TresChrestien rendroit à l'Espagne, seroient au mesme estat qu'el-

qu'elles luy avoient esté cedées par le Traitté de l'an 1668, disant que le Duc de Villa Hermosa n'avoit accepté les Conditions que dans cette intention; mais les Ambassadeurs de France disoient qu'ils n'en sçavoient rien, & toutes ces difficultés donnoient bien de la peine à Nimegue; mais enfin les Ambassadeurs de France & d'Espagne convinrent de soumettre leurs differents à l'arbitrage & à la decision de cet Estat, dequoy ils passerent l'Acte suivant.

Comme dans la discussion des articles qui doivent composer le Traitté de la paix à faire entre leurs Maj. Tres-Chrestienne & Catholique, il s'est rencontré des difficultés dont on n'a pû convenir, tant au sujet de la place de Beaumont que des dépendences de Dinant, & sur l'estat dans lequel sera renduë la Chastelenie d'Ath à S. M. Cath. comme aussy sur l'amnestie & restitution des biens des Messinois qui se sont retirés, tant en France qu'ailleurs, & que les Ambassadeurs de S. M. Cath. ont fait instance que ces poincts susdits soient vuides purement & nettement au plustost, avant que le susdit Traitté soit conclu & signé, afin d'en obtenir & faire dépecher de part & d'autre les instruments de ratification en deüe forme, les Sieurs Ambass. Extraordinaires & Plenipotentiaires desdits Seigneurs Rois, prenans de part & d'autre une entiere confiance en l'equité des Seigneurs Estats Generaux des Provinces Unies, sont convenus, comme ils conviennent par l'acte suivant, aux

noms

noms des Rois leurs maistres, de remettre toutes les difficultés susdites à l'arbitrage & decision desdits Seigneurs Estats Generaux, pour estre reglés suivant le jugement qu'ils en donneront le plustost que faire se pourra & qu'au reste les articles dont on est convenu, & dont on a esté d'accord, seront conclus & signés incessamment, & s'obligent lesdits Srs. Ambassadeurs de representer aux Seigneurs Estats Generaux presentement & sans aucun delay tout ce qu'ils voudront alleguer sur les matieres susdités. Fait à Nimegue l'11 Septembre 1678.

Signé

Le Mareschal d'Estrades. Colbert. d'Avaux.

Mais à peine cela estoit il arrivé à la Haye, & à peine commençoit on à en deliberer; que les Ambassadeurs de leurs H. P. firent sçavoir par un expres, que le Courrier, que les Ambassadeurs de France avoient dépesché à Paris, estoit revenu dés le 13 Septembre au soir, avec ávis que le Roy Tres-Chretien desistoit de tous les points qui estoient en dispute, & qui sont compris dans l'Acte qui vient d'estre allegué; de sorte que les mesmes Ambassadeurs de France firent connoistre qu'ils estoient prests de proceder à la signature des Traittés, sans plus de remise, sans parler de Beaumont ny des Messinois, de rendre la Chastelenie d'Ath au mesme estat qu'elle avoit esté cedée à S. M. Tres-Chretienne par le Traitté d'Aix la Chapelle,

&

& qu'a l'égard de Dinant, l'on diroit ſeulement *la ville de Dinant*. Tellement que tous les differents entre la France & l'Eſpagne eſtant ájuſtés, les Traittés furent ſignés dans l'Hoſtel des Ambaſſadeurs de leurs H.P. le 17 Septembre à dix heures du ſoir, le Comte d'Avaux s'eſtant tranſporté de la Haye à Nimegue exprés pour cet effet.

Au milieu d'une grande ſalle de l'Hoſtel des Ambaſſadeurs de leurs H.P. où il y avoit trois portes, l'on avoit poſé de travers une table longue, dont l'un des bouts eſtoit vers les feneſtres & l'autre vers l'entrée. Les Ambaſſadeurs d'Eſpagne, qui arriverent les premiers, furent conduits au travers de cette Salle dans une chambre qui avoit eſté meublée exprés pour cet effet, & qui aboutiſſoit au coſté gauche de la ſalle, & ceux de France pareillement dans une autre chambre qui eſtoit à la droite de la ſalle, & tout vis à vis de celle des Eſpagnols; de ſorte que les portes de ces deux chambres répondant l'une à l'autre, les Ambaſſsdeurs des deux Rois etoient à une pareille diſtance de la table qui eſtoit dans la ſalle. Aprés que le Sr. Hulft, comme Secretaire de l'Ambaſſade de cet Eſtat, eut examiné les Traittés produits de part & d'autre, & qu'il eut reconnu que c'eſtoient les meſmes qui avoient eſté collationnés enſemble, l'un eſtant couché en Eſpagnol & l'autre en François, il mit la copie Eſpagnole devant le ſiege du premier Plenipotentiaire d'Eſpagne, & la Françoiſe de-

devant le fiege du premier Plenipotentiaire de France: aprés quoy s'eftant mis à cofté de Mr. Beverning, pour lequel on avoit placeun fiege au haut bout de la table, & un autre au bas bout pour Mr. Haren, le mefme Mr. Beverning en fit avertir les Ambaffadeurs des deux Rois par leurs Secretaires, & les fit convier de venir figner, & la deffus ils s'avancerent en mefme temps vers la table, & chacun ayant pris fa place, Monfieur le Marquis de los Balbafes fouhaitta fort affectueufement le bon foir à Mrs. les Ambaffadeurs de France, & ceuxcy pareillement à Mrs. les Ambaffadeurs d'Efpagne, & aprés qu'ils fe furent tous couverts, les Traittés furent fignés en mefme temps de part & d'autre. Ils fe leverent en fuitte, & pendant qu'ils s'entretenoient familierement, les Secretaires imprimerent les cachets des Ambaffadeurs à cofté de leurs noms: ce qui ayant heureufement terminé cette grande affaire, les Ambaffadeurs fe feparerent, & fe retirerent, premierement dans les chambres où ils avoient efté conduits d'abord, & en fuitte chez eux.

Comme les differents entre la France & l'Efpagne nous avoient tenus dans l'incertitude fi nous aurions la paix avec les François, ou bien fi nous leur ferions la guerre conjonctement avec l'Angleterre, & dans l'efperance que ces differents s'accommoderoient l'on entretint cependant Monfieur l'Ambaffadeur d'Angleterre, fans fe de-

declarer precisement sur ses demandes, & le temps auquel se devoit faire l'eschange de nostre Traitté; sçavoir le 21 Septembre, estoit presque expiré; mais dés qu'on sceut à la Haye que le Traitté avec l'Espagne avoit esté ratifié, leurs Ill. & Gr. P. & leurs H. P. ratifierent nostre paix le 19 Septembre, & la ratification fut envoyée des le mesme soir à Nimegue, où elle fut eschangée le lendemain 20 Septembre avec celle de France, qui y avoit desja esté quelque temps, dans l'Hostel de Monsieur le Mareschal d'Estrades; mais en declarant à Messieurs les Ambassadeurs de France, qu'on faisoit cet échange de bonne foy, & dans la ferme asseurance que la paix avec l'Espagne seroit aussy ratifiée, puis que la nostre ne pourroit point avoir d'effet sans cela: ce qui avoit esté concerté avec les Ministres Anglois & Espagnols, & les Ambassadeurs de France ne le trouverent pas mauvais, disant que la ratification de leur Roy seroit bientost à Nimegue; mais comme celle d'Espagne tarda longtemps à venir, nous te communiquerons cependant, cher Lecteur, nos Traittés tant de paix que de commerce, aprés avoir dit seulement, que Messrs. l'Ambassadeur Hyde & le Comte d'Ossery repasserent en Angleterre le 22 Septembre.

TRAIT-

TRAITTE' de la PAIX.

Fait, conclu, & arresté à Nimegue le 10e du mois d'Aoust 1678.

AU nom de Dieu le Createur, à tous presens & à venir, soit notoire. Comme pendant le cours de la Guerre qui s'est meüe depuis quelques années entre le Tres-Haut, Tres-Excellent & Tres Puissant Prince LOUIS XIV. par la Grace de Dieu Roy Tres-Chrestien de France & de Navarre, & les Seigneurs Estats Generaux des Provinces Unies. Sa Majesté auroit tousjours conservé un sincere desir de rendre auxdits Seigneurs Estats sa premiere amitié, & eux tous les sentimens de respect pour sa Majesté, & de reconnoissance pour les obligations & les avantages considerables, qu'ils ont receu d'elle & des Roys ses Predecesseurs. Il est enfin arrivé que ces bonnes dispositions secondées des puissants offices de tres-Haut tres-Excellent & Tres-Puissant Prince le Roy de la Grand-Bretagne, qui durant ces temps facheux quand presque toute la Chrestienté s'est trouvée en armes, n'a cessé de contribuer par ses Conseils & bons advertissemens au salut & au repos public, auroient porté Sa Majesté Tres Chrestienne, & lesdits Seigneurs Estats Generaux, Comme aussi tous les autres Princes & Potentats qui se sont interessez dans cette Guerre, à consentir que la Ville de Nimeguo fut choisie

pour

pour y traitter de Paix. Et pour y parvenir Sa Majesté Tres-Chrestienne, auroit nommé pour ses Ambassadeurs Extraordinaires & Plenipotentiaires le Sieur, Comte d'Estrades, Mareschal de France, & Chevalier de ses Ordres; le Sieur Colbert, Chevalier, Marquis de Croissy, Conseiller ordinaire de son Conseil d'Estat, & le Sieur de Mesmes, Chevallier, Comte d'Avaux, aussi Conseiller en ses Conseils: Et lesdits Seigneurs Estats Generaux, le Sieur Hierosme de Beverningh, Seigneur de Teylingen, Curateur de l'Université à Leyden, cy-devant Conseiller & Tresorier General de Provinces Unies, le Sieur Guillaume de Nassau, Seigneur d'Odyck, Cortgene, &c. Premier Noble, & representant la Noblesse dans les Estats, & au Conseil de Zelande, & le Sieur Guillaume d'Haren, Grietman du Bildt, Deputez en leurs Assemblées de la part des Estats d'Hollande, Zelande, &c. lesquels Ambassadeurs extraordinaires & Plenipotentiaires deüement instruits des bonnes intentions de leurs Maistres se seroient rendus en ladite Ville de Nimegue, où apres une reciproque communication des pleins pouvoirs, dont à la fin de ce Traitté les Copies sont inserées de mot à mot; seroient convenus des Conditions de Paix & d'Amitié en la teneur qui s'ensuit.

I. Il y aura à l'avenir entre Sa Majesté Tres-Chrestienne & ses Successeurs Rois de France & de Navarre, & ses Royaumes d'une

part,

part, & les Srs. Eſtats Generaux des Provinces Unies du Pays-Bas d'autre, une Paix, bonne, ferme, fidelle & inviolable, & ceſſeront enſuitte & ſeront delaiſſez tous actes d'hoſtilité de quelque façon qu'ils ſoient entre ledit Sr. Roy & leſdits Srs. Eſtats Generaux, tant par Mer & autres eaux, que par Terre, en tous leurs Royaumes, Pays, Terres, Provinces & Seigneuries, & pour tous leurs Sujets & Habitans de quelle qualité ou condition qu'ils ſoient, ſans exception des lieux ou des Perſonnes.

II. Et ſi quelques priſes ſe font de part ou d'autre, dans la Mer Baltique ou celle du Nort depuis Ter-Neufe, juſqu'au bout de la Manche dans l'eſpace de quatre ſemaines, ou du bout de ladite Manche juſqu'au Cap de S. Vincent dans l'eſpace de ſix ſemaines, & de là dans la Mer Mediterranée & juſqu'à la Ligne dans l'eſpace de dix ſemaines, & au delà de la Ligne en tous les autres endroits du monde dans l'eſpace de huit mois, à compter du jour que ſe fera la publication de la Paix à Paris & à la Haye, leſdites priſes, & les dommages qui ſe feront de part ou d'autre, apres le terme prefix ſeront portez en compte, & tout ce qui aura eſté pris ſera rendu avec compenſation de tous les dommages, qui en ſeront provenus.

III. Il y aura de plus entre ledit Seigneur Roy, & leſdits Seigneurs Eſtats Generaux & leurs ſujets & habitants reciproquement; une

une sincere, ferme & perpetuelle Amitié & bonne correspondence, tant par Mer que par Terre, en tout & par tout, tant dedans que dehors l'Europe, sans se ressentir des offences ou Dommages qu'ils ont receus tant par le passé qu'à l'occasion desdites Guerres.

IV. Et en vertu de cette Amitié & correspondence, tant sa Maj. que les Seigneurs Estats Generaux procureront & avanceront fidellement le bien & la prosperité l'un de l'autre, par tout support, aide, conseil & assistances reelles, en toutes occasions & en tous temps; & ne consentiront à l'avenir à aucuns Traittez ou Negotiations qui pourroient apporter du dommage à l'un ou à l'autre, mais les rompront & en donneront les avis reciproquement avec soin & sincerité aussitost qu'il en auront connoissance.

V. Ceux sur lesquels quelques biens ont esté saisis, & confisqués à l'occasion de ladite Guerre, leurs Heritiers ou ayants cause, de quelle condition ou Religion qu'ils puissent estre, joüiront d'iceux biens, & en prendront la possession de leur authorité privée & en vertu du present Traitté, sans qu'il leur soit besoin d'avoir recours à la Justice, non obstant toutes incorporations au Fisc, engagemens; Dons en faits, sentences preparatoires ou diffinitives données par defaut & contumace en l'absence des parties, & icelles non ouïes, Traittés, Accords, & transactions, quelques renonciations qui ayent

ayent esté mises esdites transactions pour exclure de partie desdits bien ceux à qui ils doivent appartenir, & tous & chacuns biens & droits qui conformement au present Traitté seront restituez, ou doivent estre restituez reciproquement aux premiers proprietaires, leurs hoirs, ou ayants cause, pourront estre vendus par lesdits proprietaires, sans qu'il soit besoin d'impetrer pour ce consentement particulier. Et en suitte les proprietaires des rentes qui de la part des Fiscs seront constituez en lieu des biens vendus, Comme aussi des rentes & actions estants à la charge des Fiscs respectivement pouront disposer de la proprieté d'icelles par vente ou autrement comme de leurs autres propres biens.

VI. Et comme le Marquisat de Berg-op-zoom avec tous les droits & revenus qui en dependent, & generalement toutes les Terres & Biens appartenans au Sieur Comte d'Auvergne, Colonel General de la Cavalerie legere de France, & qui sont sous le pouvoir desdits Seigneurs Estats Generaux des Provinces Unies, ont esté saisis & confisquez à l'occasion de la Guerre, à laquelle le present Traitté doit mettre une heureuse fin, il a esté accordé que ledit Sieur Comte d'Auvergne sera remis dans la possession dudit Marquisat de Berg-op zoom, ses appartenances & dependances, comme aussi dans ses droits, Actions, Privileges, Usances, & prerogatives, dont il joüissoit lors

de la declaraiion de la Guerre.

VII. Chacun demeurera saisi & jouira effectivement des Pays, Villes & Places, Terres, Isles, & Seigneuries, tant au dedans que dehors l'Europe, qu'il tient & possede à present, sans estre troublé ny inquieté directement ny indirectement de quelque façon que ce soit.

VIII. Mais Sa Majesté tres-Chrestienne voulant rendre aux Seigneurs Estats Generaux sa premiere Amitié; & leur en donner une preuve particuliere dans cette occasion, les remettra immediatement aprés l'eschange des Ratifications dans la possession de la Ville de Mastricht, avec le Comté de Vroon-hof, & les Comté & Pays de Fauquemont, Daalhem, & Rolleduc, d'Outremeuse, avec les Villages de Redemption, Bancqs de St. Gervais, & tout ce qui depend de ladite Ville.

IX. Lesdits Seigneurs Estats Generaux promettent que toutes choses qui concernent l'exercice de la Religion Catholique Romaine, & la joüissance des Biens de ceux qui en font profession seront restablies & maintenues sans aucune exception dans ladite Ville de Maestricht & ses dependances, en l'estat & comme elles estoient reglées par la capitulation de l'an 1632. & que ceux qui auront esté pourveus de quelques biens Ecclesiastiques, Canonicats, Personats, Prevostez & autres benefices y demeureront establis, & en joüiront sans aucune contradiction.

X. Sa

X. Sa Majesté rendant auxdits Seigneurs Estats Generaux la Ville de Maestricht & Pays en dependants, en pourra faire retirer & emporter toute l'Artillerie, Poudres, Boulets, Vivres & autres Munitions de Guerre, qui s'y trouveront au temps de la remise ou restitution d'icelle, & ceux qu'elle aura commis à cét effet se serviront, si bon leur semble, pendant deux mois des Chariots & Batteaux du Pays, auront le passage libre tant par eau que par Terre pour la retraitte desdites Munitions, & leur sera donné par les Gouverneurs, Commandants Officiers ou Magistrats de ladite Ville toutes les facilitez qui dependent d'eux pour la voiture & conduite desdites Artillerie & Munitions; Pourront aussi les Officiers, Soldats, Gens de Guerre, & autres qui sortiront de ladite place en tirer & emporter les Biens, Meubles à eux apartenants, sans qu'il leur soit loisible d'exiger aucune chose des Habitants de ladite Ville de Maestricht & des environs, ny endommager leurs maisons, ou emporter aucune chose appartenant auxdits Habitants.

XI. Tous Prisonniers de Guerre seront delivrez d'une part & d'autre sans distinction ou reserve, & sans payer aucune rançon.

XII. La levée des contributions demandée par l'Intendant de la Ville de Maestricht aux Pays qui y sont soumis sera continuée pour tout ce qui restera à échoir jusqu'à la

ratification du present Traitté, & les arrerages, qui resteront seront payez dans l'espace de trois mois aprez le terme susdit dans des termes convenables & moyennant caution valable, & resseante dans une Ville de la nomination de Sa Majesté.

XIII. Les Seigneurs Estats Generaux ont promis & promettent non seulement de demeurer dans une exacte neutralité, sans pouvoir assister directement ny indirectement les Ennemis de la France & de ses Alliez, mais aussi de garantir toutes les obligations dans lesquelles l'Espagne entre par le Traitté qui interviendra entre leurs Majestez Tres-Chrestienne & Catholique, & principalement celle par laquelle ledit Seigneur Roy Catholique sera tenu de garder cette mesme Neutralité.

XIV. Si par inadvertence ou autrement il survenoit quelque inobservation ou inconvenient au present Traitté de la part de sadite Majesté, ou desdits Seigneurs Estats Generaux & leurs Successeurs, cette Paix & Alliance, ne laissera pas de subsister en toute sa force, sans que pour cela on en vienne à la rupture de l'amitie & de la bonne correspondance : Mais on reparera promptement lesdites contraventions, & si elles procedent de la faute de quelques particuliers Sujets, ils en seront seuls punis & chastiez.

XV. Et pour mieux asseurer à l'avenir le Commerce & l'Amitié entre les Sujets dudit

Sei-

Seigneur Roy & ceux desdits Seigneurs Estats Generaux des Provinces Unies des Pays-Bas, Il à esté accordé & convenu qu'arrivant cy aprés quelque interruption d'Amitié, ou rupture entre la Couronne de France, & lesdits Seigneurs Estats desdites Provinces Unies (ce qu'à Dieu ne plaise) il sera tousjours donné six mois de temps aprés ladite rupture aux Sujets de part & d'autre, pour se retirer avec leurs effects & les transporter où bon leur semblera, ce qu'il leur sera permis de faire. Comme aussi de vendre ou transporter leurs Biens & Meubles en toute liberté, sans qu'on leur puisse donner aucun empeschement, ny proceder pendant ledit temps de six mois à aucune saisie de leurs effets, moins encor à l'arrest de leurs Personnes.

XVI. Touchant les pretentions & interests qui concernent Monsieur le Prince d'Orange, dont il a esté traitté & convenu separement par Acte, signé ce jourd'huy, ledit escrit & tout le contenu d'iceluy sortira effect, & sera confirmé, accomply & executé selon sa forme & teneur, ny plus ny moins que si tous lesdits points en general, ou chacun d'eux en particulier estoient de mot à mot inserez en ce present Traitté.

XVII. Et comme Sa Majesté & les Seigneurs Estats Generaux reconnoissent les puissants offices que le Roy de la Grand-Bretagne à contribué incessamment par ses Conseils & bons advertissements au salut &

au repos public, il a esté convenu de part & d'autre que sadite Majesté Britannique avec ses Royaumes, soit comprise nommement dans le present Traitté de meilleure forme que faire se peut.

XVIII. En ce present Traitté de Paix & d'Alliance, seront compris de la part dudit Seigneur Roy Tres-Chrestien, le Roy de Suede, le Duc de Holstein, l'Evesque de Strasbourg, & le Prince Guillaume de Furstemberg, comme interessez dans la presente Guerre: En outre seront compris, si compris y veulent estre, le Prince & la Couronne de Portugal, la Republique de Venise, le Duc de Savoye, les treize Cantons des Ligues Suisses, & leurs Alliez, l'Electeur de Baviere, le Duc Jean Frederic de Brunswic, Hannover, & tous Roys, Potentats, Princes & Estats, Villes & Personnes particuliers, à qui Sa Majesté Tres-Chrestienne, sur la requisition qu'ils luy en feront, accordera de sa part d'estre compris dans ce Traitté.

XIX. Et de la part des Seigneurs Estats Generaux le Roy d'Espagne, & tous leurs autres Alliez, qui dans le temps de six semaines, à compter depuis l'échange des Ratifications se declareront d'accepter la Paix, comme aussi les treize loüables Cantons des Ligues Suisses, & leurs Alliez & Confœderez, la Ville d'Embden, & de plus tous Roys, Princes & Estats, Villes & Personnes particulieres, à qui les Seigneurs Estats

Eſtats Generaux, ſur la requiſition qui leur en ſera faite, accorderont de leur part d'y eſtre compris.

XX. Ledit Seigneur Roy & leſdits Seigneurs Eſtats Generaux conſentent que le Roy de la Grand' Bretagne comme Mediateur & tous autres Potentats & Princes, qui voudront bien entrer en un pareil engagement, puiſſent donner à Sa Majeſté & auxdits Seigneurs Eſtats Generaux leurs promeſſes & obligations de garantie, de l'execution de tout le contenu au preſent Traitté.

XXI. Le preſent Traitté ſera ratifié & approuvé par ledit Seigneur Roy, & leſdits Seigneurs Eſtats Generaux : & les lettres de Ratification ſeront delivrées de l'un & de l'autre en bonne & deuë forme, dans le terme de ſix ſemaines, ou plutoſt ſi faire ſe peut, à compter du jour de la ſignature.

En foy dequoy Nous Ambaſſadeurs ſuſdits de ſa Majeſté & des Seigneurs Eſtats Generaux en vertu de nos pouvoirs reſpectifs avons eſdits Noms ſigné ces preſentes de nos Seings ordinaires, & à iceux fait appoſer les Cachets de nos Armes. A Nimegue le Dixiéme jour du mois d'Aouſt mil ſix cens ſoixante & dix-huit. Eſtoit ſigné,

(L. S.) *Le Mareſchal d'Eſtrades.*
(L. S.) *Colbert.*
(L. S.) *De Meſmes.*
(L. S) *H. v. Beverningh.*
(L. S.) *W. de Naſſau.*
(L. S.) *W. v. Haren.*

TRAITTE',

De Commerce, Navigation, & Marine.

LE Traitté de Paix, qui a esté conclu ce jourd'huy entre le Roy Tres-Chrestien & les Seigneurs Estats Generaux des Provinces Unies, faisant cesser tous les sujets de mécontentement, qui avoient alteré, pendant quelque temps, l'affection que Sa Majesté à tousjours euë pour leur bien & leur prosperité, suivant l'exemple des Roys ses Predecesseurs; Et lesdits Seigneurs Estats Generaux, rentrans aussi dans la mesme passion qu'ils ont cydevant témoignée pour la grandeur de la France, & dans les sentimens d'une sincere reconnoissance, pour les obligations & les avantages considerables qu'ils en ont cy-devant receus; Il y a lieu de croire que cette bonne intelligence entre Sa Majesté & lesdits Seigneurs Estats ne pourra jamais estre troublée; mais comme Sa Majesté ne veut rien obmettre de ce qui la peut affermir; & que lesdits Estats Generaux ne souhaittans pas moins de la perpetuer, ont estimé qu'il n'y avoit point de meilleur & de plus asseuré moyen, que d'établir une libre & parfaite correspondence entre les Sujets de part & d'autre; & pour cet effect regler leurs interests particuliers au faict du Commerce, Navigation & Marine, par des loix & conventions les plus propers à prevenir tous les inconveniens qui pour-

pourroient affoiblir la bonne correſponden-ce, ſadite Majeſté ſatisfaiſant au deſir deſdits Eſtats auroit ordonné le Sieur Comte d'Eſtrades, Marechal de France, & Chevalier de ſes Ordres; le Sieur Colbert, Marquis de Croiſſy, Conſeiller ordinaire de ſon Conſeil d'Eſtat; & le Sieur de Meſmes Comte d'Avaux, auſſi Conſeiller en ſes Conſeils, ſes Ambaſſadeurs extraordinaires & Plenipotentiaires à l'Aſſemblée à Nimegue; & leſdits Seigneurs & Eſtats Generaux, le Sieur Hieroſme de Beverninck, Seigneur de Teylinghen, Curateur de l'Univerſité de Leyden, cy-devant Conſeiller & Threſorier General des Provinces Unies; le Sieur Guillaume de Naſſau, Seigneur de Odyck, Cortgene, &c. Premier Noble & repreſentant l'ordre de la Nobleſſe dans les Eſtats & au Conſeil de Zelande; & le Sieur Guillaume de Haren, Grietman du Bildt, Deputez en leur Aſſemblée de la part des Eſtats de Hollande, Zelande & Friſe; de conferer & convenir en vertu de leurs Pouvoirs reſpectivement produits, & dont Copie eſt cy-deſſous tranſcrite, d'un Traitté de Commerce & Navigation en la maniere qui s'enſuit.

I. Les ſujets de ſa Majeſté & des Seigneurs Eſtats Generaux des Provinces Unies du Païs-bas, joüiront reciproquement de la même liberté au fait du Commerce & de la Navigation, dont ils ont joüy de tout temps devant cette Guerre, par tous les Royaumes, Eſtats & Provinces de l'une & de l'autre.

II. Et ainsi n'exerceront plus à l'avenir aucunes sortes d'hostilitez ny de violencce les uns contre les autres, tant sur la Mer que sur la Terre, ou dans les Rivieres, Rades & eaux douces, sous quelque nom ou pretexte que ce soit ; & aussi ne pourront les sujets de sa Majesté prendre aucunes Commissions pour des armemems particuliers ou Lettres de Represailles des Princes & Estats, Ennemis desdits Seigneurs Estats Generaux, & moins les troubler ny endommager d'aucune sorte, en vertu de telles Commissions ou Lettres de Represailles, ny mesme aller en course avec elles, sous peine d'estre poursuivis, & chastiez comme Pirates ; ce qui sera reciproquement observé par les Sujets des Provinces Unies à l'égard des Sujets de sa Majesté ; & seront à cette fin toutes & quantes fois, que cela sera requis de part & d'autre dans les Terres de l'obeissance de sadite Majesté & dans les Provinces Unies publiées & renouvellés defenses tres-expresses & tres-precises, de se servir en aucune maniere de telles commissions ou Lettres de Represailles sous la peine susmentionnée, qui sera executée severement contre les contrevenans ; outre la restitution entiere à laquelle ils seront tenus envers ceux, auxquels ils auront causé aucun dommage.

III. Et pour obvier d'autant plus à tous inconveniens qui pourroient survenir par les prises faites par inadvertence ou autrement,

ment, & principalement dans les lieux éloignez, il a esté convenu & accordé; si quelques prises se font de part ou d'autre dans la Mer Baltique, ou dans celle du Nord, depuis Terneuse en Norwegue, jusques au bout de la Manche dans l'espace de quatre semaines; ou du bout de ladite Manche, jusques au Cap de St. Vincent, dans l'espace de six semaines; & de là dans la Mer Mediterranée, & jusques à la Ligne dans l'espace de dix semaines; & au delà de la Ligne & en tous les autres endroits du Monde, dans l'espace de huit mois, à conter depuis la Publication de la presente: lesdites prises & les dommages qui se feront de part ou d'autre, aprés les termes prefix, seront portez en conte, & tout ce qui aura esté pris sera rendu avec compensation de tous les dommages qui en seront provenus.

IV. Toutes Lettres de marque, & de Represailles qui pourroient avoir esté cy-devant accordées pour quelque cause que ce soit, sont declarées nulles; Et n'en pourra estre cy-aprés données par l'un desdits Alliez, au prejudice des Sujets de l'autre; si ce n'est seulement en cas de Manifeste deny de Justice, lequel ne pourra estre tenu pour verifié, si la Requeste de celuy qui demande lesdites Represailles n'est communiquée au Ministre qui se trouvera sur les Lieux de la part de l'Estat, contre les Sujets duquel elles doivent estre données, afin que dans le terme des quatre mois, ou plustost, s'il se-

peut, il puisse s'informer du contraire, ou procurer l'accomplissement de Justice qui sera deu.

V. Ne pourront aussi les particuliers Sujets de sa Majesté estre mis en action ou arrest en leurs Personnes & Biens, pour aucune chose que sa Majesté peut devoir, ny les particuliers Sujets desdits Seigneurs Estats Generaux pour les debtes publiques desdits Estats.

VI. Les Sujets & Habitans des Pays de l'obeissance de sa Majesté, & desdits Seigneurs Estats Generaux verront, converseront, & frequenteront les uns avec les autres, en toute bonne Amitié & correspondence, & joüiront entre eux de la liberté de Commerce & Navigation dans l'Europe, en toutes les limites des Pays de l'un & de l'autre, de toutes sortes de Marchandises & denrées dont le Commerce, & le transport n'est defendu generalement & universellement, à tous tant Sujets qu'Estrangers par les Loix & Ordonnances des Estats de l'un & de l'autre.

VII. Et pour cet effect, les sujets de sa Majesté & ceux desdits Seigneurs Estats Generaux pourront franchement, & librement frequenter avec leurs Marchandises & Navires, les Pays, Terres, Villes, Ports, Places & Rivieres de l'un & de l'autre Estat, y porter & vendre à toutes Personnes indistinctement : Achetter, trafiquer & transporter toutes sortes de Marchandises dont l'entrée

l'entrée ou sortie, & transport ne sera defendu à tous sujets de sa Majesté, & desdits Seigneurs Estats Generaux; sans que cette liberté reciproque puisse estre defendue, limitée ou restrainćte, pas aucun privilege, oćtroy, ou aucune concession particuliere; Et sans qu'il soit permis à l'un ou à l'autre de conceder, ou de faire à leurs Sujets des immunitez, dons gratuits ou autres avantages par dessus ceux de l'autre, ou à leur prejudice; Et sans que lesdits sujets de part & d'autre soient tenus de payer plus grands, ou autres Droits, Charges, Gabelles ou Impositions quelconques sur leurs Personnes, Biens, Denrées, Navires ou Frets d'iceux direćtement ou indirećtement, sous quelque nom, titre ou pretexte que se puisse estre, que ceux qui seront payez par les propres & naturels sujets de l'un & de l'autre.

VIII. Les navires de guerre de l'un & de l'autre trouveront tousjours les Rades, Rivieres, Ports & Havres, libres & ouverts, pour entrer, sortir, & demeurer à l'ancre, tant qu'il leur sera necessaire; sans pouvoir estre visitez; à la charge neantmoins d'en user avec discretion, & de ne donner aucun sujet de jalousie, par un trop long & affećté sejour, ny autrement aux Gouverneurs desdites Places & Ports auxquels les Capitaines desdits Navires seront sçavoir la cause de leur arrivée, & de leur sejour.

IX. Les Navires de Guerre de sa Majesté, & desdits Seigneurs Estats Generaux, & ceux

de leurs sujets qui auront esté armez en guerre pourront en toute liberté conduire les prises qu'ils auront faites, sur leurs Ennemis, où bon leur semblera sans estre obligez à aucuns Droits, soit des Sieurs Amiraux ou de l'Admirauté, ou d'aucuns autres; sans qu'aussi lesdits Navires, ou lesdites prises entrans dans les Havres ou Ports de sa Majesté ou desdits Seigneurs Estats Generaux puissent estre arrestées ou saisies, ny que les Officiers des Lieux puissent prendre connoissance de la validité desdites prises, lesquelles pourront sortir, & estre conduites franchemeut & en toute liberté, aux lieux portez par les Commissions dont les Capitaines desdits Navires de Guerre, seront obligez de faire apparoir; Et au contraire ne sera donné azile ny retraitte dans leurs ports ou havres, à ceux qui auront fait des prises sur les sujets de sa Majesté ou desdits Seigneurs Estats Generaux; mais y estans entrez par necessité de tempeste ou peril de la Mer, on les fera sortir le plutost que sera possible.

X. Les sujets desdits Seigneurs Estats Generaux ne seront point reputez Aubains en France, & ainsi seront exempts de la loy d'Aubaine, & pourront disposer de leurs biens par Testament, Donation ou autrement; Et leurs heritiers, sujets desdits Estats demeurans tant en France qu'ailleurs, recuillir leurs successions mesmes *ab intestato*; encore qu'ils n'ayent obtenu aucunes lettres de

na-

naturalité, sans que l'effet de cette concession leur puisse estre contesté ou empesché sous pretexte de quelque droit ou prerogative des Provinces Villes, ou Personnes privées, pourront pareillement sans lesdites Lettres de Naturalité s'establir en toute liberté, les sujets desdits Seigneurs Estats, en toutes les villes du Royaume pour y faire leur Commerce & Traficq ; sans pourtant y pouvoir acquerir aucuns droits de Bourgeosie ; si ce n'est qu'ils eussent obtenu Lettres de Naturalité de sa Majesté en bonne forme & seront generalement traittez ceux des Provinces Unies, tout & par tout autant favorablement que les sujets propres & Naturels de sa Maj. ; & particulierement ne pourront estre compris aux Taxes qui pourront estre faits sur les Estrangers : & sera tout contenu au present Article observé au regard des sujets du Roy dans les pays de l'obeissance desdits Seigneurs Etats.

XI. Les Navires, chargez de l'un des Alliez, passans devant les Costes de l'autre, & relachans dans les rades ou ports, par tempeste ou autrement, ne seront contraints d'y décharger ou debiter leurs Marchandises, ou partie d'icelles, ny tenus d'y payer aucuns droits, sinon lors qu'ils y dechargeront des Marchandises volontairement & de leur gré.

XII. Les Maires des Navires, leurs Pilotes, Officiers & Soldats, Matelots, & autres Gens de Mer, les Navires mesmes, ny les Denrées & Marchandises dont ils seront chargez, ne...

ne pourront eſtre ſaiſis ny arrétez en vertu d'aucun ordre general ou particulier de qui que ce ſoit, ou pour quelque cauſe, ou occaſion qu'il puiſſe eſtre, non pas meſme ſous pretexte de la conſervation, & defence de l'Eſtat, & generalement rien ne pourra eſtre pris aux ſujets de part & d'autre que du conſentement de ceux à qui il appartiendra, & en payant les choſes qu'on deſirera d'eux; en quoy toutefois n'eſt entendu de comprendre les ſaiſies & arreſts faits par ordre & authorité de la Juſtice, & par les voyes ordinaires, & pour loyales debtes, contracts ou autres cauſes legitimes, pour raiſon deſquelles il ſera procedé par voye de droit, ſelon la forme de Juſtice.

XIII. Tous les Sujets & habitans de France, & des Provinces Unies, pourront en toute ſeureté & liberté naviger avec leurs Vaiſſeaux, & trafiquer avec leurs Marchandiſes, ſans diſtinction de qui puiſſent eſtre les proprietaires d'icelle, de leurs Ports, Royaumes & Provinces, & auſſi des Ports & Royaumes des autres Eſtats, ou Princes, vers les Places de ceux qui ſont déja Ennemis declarez, tant de la France que des Provinces Unies, ou de l'un d'eux, ou qui pourroient les devenir; comme auſſi les meſmes Sujets & Habitans pourront avec la meſme ſeureté & liberté naviger avec leurs Vaiſſeaux, & traffiquer avec leurs Marchandiſes, ſans diſtinction de qui puiſſent eſtre les proprietaires d'icelles, des Lieux, Ports & Ra-

des,

des, de ceux qui sont Ennemis de l'un & de l'autre desdites parties, ou de l'un des deux en particulier, sans contradiction, ou detourbier, de qui que ce soit, non seulement à droiture desdites places Ennemies vers un lieu neutre ; mais aussi d'une place Ennemie à l'autre, soit qu'elles se trouvent situées sous la jurisdiction d'un mesme Souverain, soit qu'elles le soient sous des divers.

XIV. Ce transport & ce traffic s'étendra à toutes sortes de marchandises à l'exemption de celles de Contrebande.

XV. En ce genre de Marchandises de Contrebande. s'entend seulement estre compris toutes sortes d'armes à feu, & autres assortimens d'icelles, comme Canons, Mousquets, Mortiers, Petards, Bombes, Grenades, Saucisses, Cercles poissez, Affuts, Fourchettes, Bandeliers, Poudre, Mesche, Salpetre, Balles, Piques, Epées, Morions, Casques, Cuirasses, Hallebardes, Javelines, Chevaux, Selles de Cheval, Fourreaux de pistolets, Baudriers & autres assortimens servants à l'usage de la Guerre.

XVI. Ne seront compris dans ce Genre de Marchandises de Contrebande, les Froments, Bleds & autres Grains, Legumes, Huiles, Vins, Sel ny generalement tout ce qui appartient à la nourriture & sustentation de la vie ; mais demeureront libres, comme autres Marchandises & Denrées non comprises en l'Article precedent : & en

sera

sera le transport permis, mesmes aux Lieux Ennemis desdites Seigneurs Estats, sauf aux Villes & Places assiegées, blocquées ou investies.

XVII. Pour l'execution de ce que dessus il a esté accordé qu'elle se fera en la maniere suivante; Que les Navires & Barques, avec les Marchandises des sujets de sa Majesté estants entrez en quelque Havre desdits Seigneurs Estats & voulant de là passer à ceux desdits Ennemis, seront obligez seulement de montrer aux Officiers des Havres desdits Seigneurs Estats, d'où ils partiront, leurs passeports, contenants la specification de la charge de leurs Navires, attestez & marquez du Seel & Seing ordinaire, & reconnus des Officiers de l'Admirauté des Lieux, d'où ils seront premierement partis, avec la declaration du lieu, où ils seront destinez; Le tout en forme ordinaire, & accoustumée, aprés laquelle exhibition de leurs passeports en la forme susdite, ils ne pourront estre inquietez, ny recherchez, detenus ny retardez en leurs voyages, sous quelque pretexte que ce soit.

XVIII. Il en sera usé de mesme à l'égard des Navires & Barques Françoises, qui iront dans quelque Rade des Terres de l'obeïssance desdirs Seigneurs Estats, sans vouloir entrer dans les Havres, ou y entrans sans toutes fois vouloir débarquer & rompre leurs charges, lesquels ne pouront estre obligez de rendre compte de leur Cargaison, qu'au

qu'au cas, qu'il y eut soupçon qu'ils portassent aux Ennemis desdits Seigneurs Estats, des Marchandises de Contrebande, comme il a esté dit cy-dessus.

XIX. Et audit cas de soupçon apparent lesdits sujets seront obligez de montrer dans les Ports leurs Passeports en la forme cy-dessus specifiée.

XX. Que s'ils estoient entrez dedans les Rades, ou estoient rencontrez en pleine Mer par quelques Navires desdits Seigneurs Estats ou d'Armateurs particuliers, leurs sujets, lesdits Navires des Provinces Unies, pour eviter tout desordre, n'approcheront pas plus prez des François que de la portée du Canon, Et pouront envoyer leur petite Barque ou Chaloupe au Bord des Navires ou Barques Françoises, & faire entrer dedans deux ou trois Hommes seulement, à qui seront montrez les Passeports & Lettres de Mer par le Maistre ou Patron des Navires François, en la maniere cy-dessus specifiée; selon le formulaire desdites Lettres de Mer; qui sera inseré à la fin de ce Traitté, par lesquels Passeports & Lettres de Mer, il puisse apparoir non seulement de sa charge, mais aussi du Lieu de la demeure & Residence, tant du Maistre & Patron, que du Navire mesme afin que par ces deux moyens, on puisse connoistre s'ils portent des Marchandises de Contrebande; Et qu'il apparroisse suffisamment tant de la qualité dudit Navire, que de son Maistre & Patron;

tron ; Auxquels Passeports, & Lettres de Mer, se devra donner entiere foy & creance. Et afin que l'on connoisse mieux la validité, & quelles ne puissent en aucune maniere estre falsifiées & contrefaites, seront données certaines marques & contre seings de sadite Majesté, & desdits Seigneurs Estats Generaux.

XXI. Et au cas que dans lesdits Vaisseaux & Barques Françoises, destinées vers les havres des ennemis desdits Seigneurs Etats, se trouve par les moyens susdits quelques Marchandises & Denrées de celles qui sont cydessus declarées de Contrebande & deffendues ; Elles seront dechargées, denoncées, & confisquées, par devant les Juges de l'Admirauté es Provinces Unies ou autres competants ; sans que pour cela, le Navire, & Barque, ou autres Biens, Marchandises, & Denrées, libres & permises retrouvées au mesme Navire puissent estre en aucune façon saisies, ny confisquées.

XXII. Il a esté en outre accordé & convenu que tout ce qui se trouvera chargé par les sujets de sa Majesté en un Navire des Ennemis, desdits Seigneurs Estats, bien que ce ne fust Marchandise de Contrebande sera confisqué avec tout ce qui se trouvera audit Navire, sans exception ny reserve ; mais d'ailleurs aussi sera libre, & affranchy tout ce qui sera, & se trouvera, dans les Navires appartenant aux sujets du Roy tres-Chrestien ; Encore que la chatge, ou

ou partie d'icelle fust aux Ennemis desdits Seigneurs Estats ; Sauf les Marchandises de Contrebande, au regard desquelles on se reglera selon ce qui a esté disposé aux articles precedens ; Et pour esclaircissement plus particulier de cet article il est accordé & convenu, de plus que les cas arrivans, que toutes les deux parties, ou bien l'une d'icelles, fussent engagées en Guerre, les Biens appartenans aux sujets de l'autre, & chargez dans les Navires de ceux qui sont devenus Ennemis de toutes les deux, ou de l'une des parties, ne pourront estre confisquez aucunement à raison ou sous pretexte de cet embarquement dans le Navire Ennemy ; Et cela s'observera non seulement quand lesdites denrées y auront été chargées devant la declaration de la Guerre ; mais mesme quand cela sera fait aprés ladite declaration ; pourveu que ç'ait esté dans les temps & les termes qui s'ensuivent ; A sçavoir si elles ont esté chargées dans la Mer Baltique, ou dans celle du Nord, depuis Terneuse en Norwegue, jusques au bout de la Manche dans l'espace de quatre semaines ; ou du bout de ladite Manche, jusques au Cap de Saint Vincent dans l'espace de six semaines ; Et de là dans la Mer Mediterranée, & jusques à la ligne dans l'espace de dix semaines: Et au de là de la Ligne, & en tous les autres endroits du Monde, dans l'espace de huit mois, à conter depuis la publication de la presente ; Tellement que les

Mar-

Marchandises & Biens des Sujets & Habitans chargez en ces Navires Ennemis, ne pourront estre confisquées aucunement durant les termes & dans les estenduës susnommez à raison du Navire qui est Ennemy, Ains seront restituez aux Proprietaires sans delay; si ce n'est qu'elles ayent esté chargées, aprés l'expiration desdits termes, & pourtant il ne sera nullement permis de transporter vers les Ports Ennemis telles Marchandises de Contrebande que l'on pourroit trouver chargées, en un tel Navire Ennemy, quoy qu'elles fussent rendues par la susdite raison; Et comme il a esté reglé cy-dessus qu'un Navire libre affranchira les Denrées y chargées, il a esté en outre accordé & convenu que cette liberté s'estendra aussi aux Personnes qui se trouveront en un Navire libre, à tel effect, que quoyqu'elles fussent Ennemies de l'une & de l'autre des Parties ou de l'une d'icelles, pourtant se trouvans dans le Navire libre n'en pourront estre tirées; si ce n'est qu'ils fussent Gens de Guerre; & effectivement en service desdits Ennemis.

XXIII. Tous les Sujets & Habitants desdites Provinces Unies, joüiront reciproquement des mesmes droits, libertez, exemtions en leurs Trafics & Commerces dans les Ports, Rades, Mers & Estats de sadite Majesté, ce qui vient estre dit que les Sujets de sa Majesté joüiront en ceux desdits Seigneurs Estats, & en haute Mer, se devant

en-

entendre que l'egalité sera reciproque en toute maniere de part & d'autre ; Et mesmes en cas que cy-aprés lesdits Seigneurs Estats fussent en Paix, Amitié & Neutralité avec aucuns Roys, Princes & Estats qui devinssent Ennemis de sadite Majesté, chacun des deux partys devant user reciproquement des mesmes conditions & restrictions, exprimées aux articles du present Traitté, qui regarde le Trafic & le Commerce.

XXIV. Et pour asseurer davantage les Sujets desdits Seigneurs Estats, qu'il ne leur sera fait aucune violence par lesdits vaisseaux de Guerre, sera fait defences à tous Capitaines des vaisseaux du Roy & autres Sujets de sa Majesté de ne les molester ny endommager en aucune chose que ce soit ; sur peine d'estre tenus en leurs personnes, & biens des dommages & interests soufferts, & à souffrir jusques à la deuë restitution & reparation.

XXV. Et pour cette cause seront d'oresnavant les Capitaines & Armateurs obligez chacun d'eux, avant leur partement, de bailler caution bonne & solvable, par devant les Juges competans de la somme de quinze mille livres tournois, pour répondre chacun d'eux solidairement des malversations qu'ils pourroient commettre en leurs courses ; & pour les contraventions de leurs Capitaines, & Officiers au present Traitté, & aux Ordonnances & Edits de sa Majesté, qui seront publiées en vertu, & en

con-

conformité de la disposition d'iceluy à peine de deschcance & nullité desdites commissions & congrez; ce qui sera pareillement practiqué par les Sujets desdits Seigneurs Estats Generaux.

XXVI. S'il arrivoit qu'aucun desdits Capitaines François fit prise d'un vaisseau chargé desdites marchandises de Contrebande, comme dit est, ne pourront lesdits Capitaines faire ouvrir, ny rompre les coffres, mallets, balles, bourgettes, tonneaux, & autres caisses, où les transporter, vendre ou eschanger, ou autrement aliener, qu'elles n'ayent esté descenduës en terre en la presence des Juges de l'Admirauté, & aprés Inventaire par eux fait desdites marchandises trouvées dans lesdits vaisseaux, si ce n'est que lesdites marchandises de Contrebande ne faisant qu'une partie de la charge, le Maistre ou Patron du navire trouvast bon & agreast de livrer lesdites marchandises de Contrebande audit Capitaine, & de poursuivre son voyage; auquel cas ledit Maistre & Patron ne pourra nullement estre empesché de poursuivre sa route & le dessein de son voyage.

XXVII. Sa Majesté voulant que les Sujets desdits Seigneurs Estats Generaux soient traittez dans tous les Pays de son obeïssance aussi favorablement que ses propres Sujets, donnera tous les ordres necessaires pour faire que les jugemens & arrests, qui seront rendus sur les prises, qui auront esté faites

à la

à la Mer, ſoient donnez avec toute juſtice & equité, par perſonnes non ſuſpectes ny intereſſées au fait, dont ſera queſtion. Et donnera ſa Majeſté des ordres precis & efficaces, afin que tous les arreſts, jugemens & ordres de Juſtice déja donnez, & à donner ſoient promptement & deuëment executez, ſelon leurs formes.

XXVIII. Et lors que les Ambaſſadeurs deſdits Seigneurs Eſtats Generaux, ou quelque autre de leurs Miniſtres publics qui ſeront à la Cour de ſa Majeſté ſeront plainte deſdits jugemens qui auront eſté rendus, ſa Majeſté fera revoir leſdits jugemens en ſon Conſeil; pour examiner ſi les ordres & precautions contenues au preſent Traitté auront eſté ſuivies & obſervées, & pour y faire pourvoir; ſelon la raiſon, ce qui ſera fait dans le temps de trois mois au plus; & neantmoins avant le premier jugement ny aprés iceluy, pendant la reviſion, les biens & effects, qui ſeront reclamez, ne pourront eſtre vendus ny dechargez, ſi ce n'eſt du conſentement des parties intereſſées pour éviter le deperiſſement deſdites marchandiſes.

XXIX. Quand procés ſera meu en premiere & ſeconde inſtance, contre ceux qui auront des priſes en Mer, & les intereſſez en icelles, & que leſdits intereſſez viendront à obtenir un jugement ou arreſt favorable, ledit jugement ou arreſt aura ſon execution ſous caution: Nonobſtant l'appel d'iceluy

qui aura fait la prise : mais non au contraire, & ce qui est dit au present Article & aux precedens, pour faire rendre bonne & brieve Justice aux Sujets des Provinces Unies, sur les prises faites dans la Mer par les Sujets de sa Majesté, sera entendu & practiqué par les Seigneurs Estats Generaux, à l'égard des prises faites par leurs Sujets sur ceux de sa Majesté.

XXX. Sa Majesté & les Seigneurs Estats Generaux pourront en tout temps faire construire ou fretter dans les Pays de l'un de l'autre, tel nombre de navires, soit pour la Guerre, ou pour le Commerce, que bon leur semblera, comme aussi achetter telle quantité de munitions de Guerre qu'ils auroient besoin, & employeront leur authorité à ce que lesdits marchez de navires & achaps de munitions se fassent de bonne foy, & à prix raisonnable ; sans que sa Majesté ny les Seigneurs Estats Generaux puissent donner la mesme permission auxdits Ennemis l'un de l'autre ; en cas que lesdits Ennemis fussent Attaquans ou Aggresseurs.

XXXI. Arrivant que des navires de Guerre ou de Marchands eschoüent par tempeste ou autre accident aux Costes de l'un ou de l'autre Allié, lesdits navires, apparaux, biens, & marchandises & ce qui sera sauvé ; ou le provenant, si lesdites choses estans perissables, ont esté vendues ; le tout estant reclamé par les proprietaires ou autres, ayans charge & pouvoir d'eux dans l'an &

jour, ſera restitué ſans forme de procez, en payant ſeulement les fraix raiſonnables, & ce qui ſera reglé entre leſdits Alliez pour le droit de ſauvement, Et en cas de contravention au preſent Article, ſa Majeſté & leſdits Seigneurs Eſtats Generaux promettent employer efficacement leur authorité, pour faire chaſtier avec toute la ſeverité poſſible ceux de leurs Sujets qui ſe trouveront coupables des inhumanitez qui ont eſté quelques fois commiſes à leur grand regret en des ſemblables rencontres.

XXXII. Sa Majeſté & leſdits Seigneurs Eſtats Geueraux ne recevront, & ne ſouffriront que leurs Sujets recoivent dans nul des Pays de leur obeiſſance aucuns Pirates & Forbans quels qu'ils puiſſent eſtre; mais ils les feront pourſuivre & chaſſer de leurs Ports; & les navires depredez, comme les biens pris par leſdits Pirates & Forbans qui ſe trouveront en eſtre, ſeront incontinent & ſans forme de procez reſtituez franchement aux Proprietaires qui les reclameront.

XXXIII. Les Habitants & ſujets de coſté & d'autre pourront par tout dans les Terres de l'obeiſſance dudit Seigneur Roy, & deſdits Seigneurs Eſtats Generaux, ſe faire ſervir de tels Advocats, Procureurs, Notaires & Solliciteurs, que bon leur ſemblera, à quoy auſſi ils ſeront commis par les Juges ordinaires, quand il ſera beſoin, & que leſdits Juges en ſeront requis; & ſera permis

auxdits sujets & Habitans depart & d'autre de tenir dans les lieux où ils feront leur demeure les livres de leur trafic & correspondence en la langue que bon leur semblera; sans que pour ce sujet ils puissent estre inquiétez ny recherchez.

XXXIV. Ledit Seigneur Roy, comme aussi lesdits Seigneurs Estats Generaux pourront establir pour la commodité de leurs Sujets, trafiquans dans le Royaume & Estats l'un de l'autre, des Consuls de la Nation de leursdits sujets, lesquels joüiront des droits, libertez & franchises, qui leur appartiennent, par leur exercice & employ, & l'establissement en sera fait aux lieux & endroits, ou de commun consentement il sera jugé necessaire.

XXXV. Sa Maiesté & lesdits Seigneurs Estats Generaux ne permettront point qu'aucun vaisseau de Guerre ny autre esquippé pour la commission & pour le service d'aucun Prince, Republique ou ville que ce soit, vienne faire aucune prise dans les Ports, Havres, ou aucunes rivieres qui leur apartiennent sur les sujets de l'un ou de l'autre, & en cas que cela arrive, sadite Majesté & lesdits Seigneurs Estats Generaux, employeront leur authorité & leur force, pour en faire la restitution ou reparation raisonnablement.

XXXVI. S'il survenoit par inadvertence ou autrement quelques inobservations ou contraventions au present Traitté de la

part

part de ſadite Majeſté, ou desdits Seigneurs Eſtats Generaux, & leurs Succeſſeurs, il ne laiſſera pas de ſubſiſter en toute ſa force; ſans que pour cela on en vienne à la rupture de la Confederation, Amitié & bonne Correſpondence: mais on en reparera promptement leſdites contraventions, & ſi elles procedent de la faute de quelques particuliers ſujets ils en ſeront ſeuls punis & chaſtiez.

XXXVII. Et pour mieux aſſeurer à l'advenir le Commerce & l'Amitié entre les ſujets dudit Seigneur Roy, & ceux dedits Seigneurs Eſtats Generaux des Provinces Unies du Pays bas, il a eſté accordé & convenu qu'arrivant cy-aprés quelque interruption d'Amitié ou rupture entre la Couronne de France, & leſdits Signeurs Eſtats deſdites Provinces Unies, (ce qu'a Dieu ne plaiſe) il ſera tousjours donné neuf mois de temps aprés ladite rupture, aux ſujets de part & d'autre, pour ſe retirer avec leurs effets, & les tranſporter où bon leur ſemblera. Ce qui leur ſera permis de faire, comme auſſi de vendre ou tranſporter leurs biens & meubles, en toute liberté ſans qu'on leur puiſſe donner aucun empeſchement, ny proceder, pendant ledit temps de neuf mois à aucune ſaiſie de leurs effects; moins encore à l'arreſt de leurs perſonnes.

XXXVIII. Le preſent Traitté de Commerce, Navigation & Marine durera vingt & cincq ans, à commencer du jour de la Sig-

nature,& les Ratifications en seront données en bonne forme, eschangées de part & d'autre dans l'espace de six semaines, à conter du jour de la Signature.

Pleinpouvoir
De Messieurs les Ambassadeurs de Sa Majestè Tres-Chrestienne.

LOuis par la grace de Dieu, Roy de France & de Navarre, à tous ceux qui ces presentes lettres verront, Salut, Comme nous ne souhaittons rien plus ardemment que de voir finir par une bonne Paix la guerre dont la Chrestienté est à present affligée, & que par les soins & la mediation de nostee tres-Cher & tres-Amé Frere le Roy de la Grande Bretagne, la ville de Nimegue a esté aggreé de toutes les Parties pour le lieu des conferences, nous par ce mesme desir d'arreter autant qu'il sera en nous, la desolation de tant de Provinces & l'effusion de tant de sang Chrestien, Sçavoir faisons, que nous confians entierement en l'experience, la capacité & la fidelité de nostre tres cher & bien Amé Cousin le Sieur Comte d'Estrades, Mareschal de France, & Chevallier de nos Ordres; de nostre bien Amé & feal le Sieur Colbert, Marquis de Croissy, Conseiller ordinaire en nostre Conseil d'Estat; & de nostre bien Amé & feal le Sieur de Mesmes, Comte d'Avaux, aussi Conseiller en nos Conseils par les preuves advantageuses que nous en avons faites dans les diverses Ambassades & employs considerables,

rables, que nous leurs avons confiez tant au dedans qu'au dehors de nostre Royaume. Pour ces causes & autres bonnes considerations à ce nous mouvants, nous avons commis, ordonné & deputé lesdits Srs. Mareschal d'Estrades, Marquis de Croissy, & Comte d'Avaux commettons, ordonnons par ces presentes signées de nostre main; Et leur avons donné & donnons Pleinpouvoir, commission & mandement spetial d'aller en la ville de Nimegue en qualité de nos Ambassadeurs Extraordinaires & nos Plenipotentiaires pour la Paix: Et y conferer soit directement soit par l'entremise des Ambassadeurs Mediateurs respéctivement receus & aggreez avec tous Ambassadeurs & Ministres de nos tres chers & grands amis, les Estats Generaux des Provinces Unies des Païs-bas, & de leurs Alliez, tous munis de pouvoirs suffisants, & y traitter des moyens de terminer & pacifier les differents qui causent aujourdhuy la guerre; Et pourront nos susdits Ambassadeurs & Plenipotentaires tout trois ensemble, ou deux en cas de l'absence de l'autre par maladie ou autre empeschement, ou un seul en l'absence des deux autres, en pareil cas de maladie ou autre empeschement; en convenir, & sur iceux conclurre & signer une bonne & seure Paix & generalement faire, negotier, promettre & accorder tout ce qu'ils estimeront necessaire pour le susdits effect de la Paix avec la mesme authorité que nous ferions & pourrions faire; si nous y estions en personne: Encore qu'il y eut quelque chose qui requist un man-

dement plus special non contenu en cesdites presentes, Promettant en foy & parole de Roy, de tenir ferme & d'accomplir tout ce que par lesdits Sieurs Mareschal d'Estrades, Marquis de Croissy & Comte d'Avaux, ou par deux d'entr'eux en cas de l'absence de l'autre par maladie ou autre empeschement ou par un seul en l'absence des deux autres en pareil cas de maladie ou autre empeschement, aura esté stipulé promis & accordé: & d'en faire expedier nos lettres de Ratifications dans le temps qu'ils auront promis en nostre nom de les fournir. Car tel est nostre plaisir. En tesmoin de quoy nous avons fait mettre nostre séel à cesdites presentes. Donné à St. Germain en Laye le 23. jour de Decembre l'An de grace 1675. & de nostre Regne le 33. Signé, Louis. Et sur le Reply, par le Roy, Arnauld. Et scellé du grand seau de cire jaune.

Pleinpouvoir.

De Messieurs les Ambassadeurs Extraordinaires de Messeigneurs les Estats des Provinces Unies.

Les Estats Generaux des Provinces Unies du Païs-bas, à tous ceux qui ces presentes verront, Salut. Comme nous ne souhaittons rien plus ardemment que de voir finir par une bonne Paix la guerre dont la Christienté est à present affligée; Et que par les soins & la mediation du Serenissime Roy de la Grande Bretagne

gue la ville de Nimegue a esté aggreé de toutes les parties pour le lieu des conferences ; nous par ce mesme desir d'arreter autant qu'il sera en nous, la desolation de tant de Provinces & l'effusion de tant de Sang Chrestien, avons bien voulu y contribuer tout ce qui depénd de nous. Et pour cét effect deputé en ladite assemblee quelques personnes du Corps de la nostre qui ont donné plusieurs preuves de la connoissance & experience qu'ils ont es affaires publiques, aussi bien que de l'affection qu'ils ont pour le bien de nostre Estat. Et comme le Sieur Hierosme de Beverninck, Seigneur de Teylingen, Curateur de l'Université à Leyden cy-devant Conseiller & Thresorier General dès Provinces Unies ; Guillaume de Nassau, Seigneur d'Odyck, Cortegne &c. Premier Noble & representant l'Ordre de la Noblesse dans les Estats & au Conseil de la Comté de Zelande ; & Guillaume de Haren, Grietman du Bild, Deputez en nostre assemblée de la part les Estats de Hollande, Zelande & Frise, se sont signalez en plusieurs employs importants pour nostre service, où ils ont donné des marques de leur fidelité, application & addresse au maniement des affaires, pour ces causes & autres bonnes considerations à ce nous mouvants, nous avons commis, ordonné & deputé lesdits Sieurs de Beverninck, d'Odyck & de Haren, commettons, ordonnons & deputons par ces presentes, & leur avons donné & donnons Pleinpouvoir, Commission & Mandement special d'aller à la ville de Nimegue en qualité de nos Ambassadeurs Extraordinaires & Ple-

nipotentiaires pour la Paix ; Et y conferer soit directement soit par l'entremise des Ambassadeurs Mediateurs respectivement receus & aggreez avec les Ambassadeurs Extraordinaires & Plenipotentiaires de Sa Majesté Tres-Chretienne & ses Alliez munis des pouvoirs suffisants ; Et y traitter des moyens de terminer & pacifier les differents qui causent aujourd'huy la guerre, & pourront nos susdits Ambassadeurs & Plenipotentiaires tous trois ensemble, ou deux en cas de l'absence de l'autre par maladie ou autre empeschement, ou un seul en l'absence des deux autres en pareil cas de maladie ou autre empeschement, en convenir & sur iceux conclurre & signer une bonne & seure Paix. Et generalement faire, negocier, promettre & accorder, tout ce qu'ils estimeront necessaire pour le susdit effect de la Paix ; Et de faire generalement tout ce que nous pourrions faire si nous y estions presents, quand mesme pour cela il seroit besoin d'un pouvoir & mandement plus special, non contenu dans cesdites presentes ; promettons sincerement & de bonne foy d'avoir pour agreable, ferme & stable tout ce que par lesdits Sieurs nos Ambassadeurs & Plenipotentiaires ou bien par deux d'iceux en cas de maladie, d'absence ou d'autre empeschement du troisiesme, ou par un seul en l'absence des deux autres en pareil cas de maladie ou d'autre empeschement, aura esté stipulé, promis & accordé, & d'en faire expedier nos lettres de Ratification, dans le temps qu'ils auront promis en nostre nom de les fournir. Donné à la Haye en nostre assemblée sous nostre grand

grand sceau, paraphe du President & seing de nostre premier Greffier, le 4 Janvier de l'An 1676. Signé, E. van Bootsma, Vt. Sur le reply, par ordonnance desdits Seigneurs Estats Generaux. Signé, H. Fagel, & seellé du grand sceau en cire rouge.

RATIFICATION

De Sa Majesté Tres-Chrestienne sur le Traité de la Paix & d'Amitié.

LOuis par la grace de Dieu, Roy de France & de Navarre, à tous ceux qui ces presentes Lettres verront, Salut; comme nostre tres cher & bien aimé Cousin le Sieur Comte d'Estrades, Mareschal de France, & Chevalier de nos Ordres; notre bien & aimé feal le Sieur Colbert, Marquis de Croyssy, Conseiller ordinaire en nostre Conseil d'Etat; & nostre bien aimé & feal le Sieur de Mesmes, Comte d'Avaux, aussi Conseiller & nos Conseils, nos Ambassadeurs Extraordinaires & Plenipotentiaires en vertu du pouvoir que nous leur en avions donnez, auroient conclu, arresté & signé le dixiesme de ce mois en la Ville de Nimegue, avec le Sieur Hierosme de Beverning, Seigneur de Teylingen, Curateur de l'Université à Leyden, cy-devant Conseiller & Tresorier General des Provinces Unies des Pays-bas, le Sieur Guillaume de Nassau, Seigneur d'Odijck, Cortgene, &c. Premier Noble & representant la Noblesse dans les Etats & au Conseil de Zelande, & le Sieur Guillaume de Haren, Grietman du Bildt, Ambas-

bassadeurs Extraordinaires des nos tres chers & Grands Amis les Etats Generaux des Provinces Unies des Pais-bas pareillement munis de plein-pouvoir le Traité de paix, dont la teneur s'ensuit.

Fiat insertio.

Nous ayant agreable le susdit Traité de paix en tous & un chacun des points & articles, qui y sont contenus & declarez, avons iceux tant pour nous, que pour nos Heritiers, Successeurs, Royaumes, pays, terres, seigneuries & sujets accepté, approuvé, ratifié & confirmé, acceptons, approuvons, ratifions & confirmons & le tout promettons & foy & parole de Roy, & sous l'obligation, & hypoteque de tous & chacun nos biens presens & avenir, garder, observer inviolablement sans jamais aller ny venir au contraire directement ou indirectement en quelque sorte & maniere que ce soit. En témoin dequoy nous avons signé ces presentes de notre main, & à icelles fait apposer nostre séel. Donné à St. Germain en Laye le dixhuitiesme jour d'Aoust l'An de grace mille six cens soixante & dixhuit, & de nostre Regne le trente sixiesme.

R A-

RATIFICATION
De Messeigneurs les Estats Generaux des Provinces Unies des Pays bas, sur le Traitté de la Paix & d'Amitié.

LEs *Estats Generaux des Provinces Unies du Pays-bas, A tous ceux qui ces presentes Lettres verront, Salut. Ayant veu & examiné le Traitté de paix & d'Amitié, fait & conclu à Nimegue le dixiesme jour du mois d'Aoust* 1678. *par le Sieur Comte d'Estrades, Mareschal de France, & Chevalier des Ordres du Roy Tres-Chrestien, le Sieur Colbert, Marquis de Croissy, Conseiller ordinaire en son Conseil d'Estat; & le Sieur de Mesme, Comte d'Avaux, aussi Conseiller en ses Conseils, Ambassadeurs Extraordinaires & Plenipotentiaires de Sa Majesté Tres-Chrestienne à l'assemblée de Nimegue, au nom & de la part de sadite Majesté; & par le Sieur Hierosme de Beverning, Seigneur de Teylingen, Curateur de l'Université à Leyden, cydevant Conseiller & Tresorier General des Provinces Unies; le Sieur Guillaume de Nassau, Seigneur d'Odyck, Cortgene, &c. Premier Noble, & representant l'Ordre de la Noblesse dans les Estats & au Conseil de Zelande; & le Sieur Guillaume de Haren, Grietman du Bild, Deputez en nostre assemblée de la part des Estats de Hollande, Zelande & Frise, Nos Ambassadeurs & Plenipotentiaires à ladite assemblée de Nimegue, en nostre nom & de*

nostre

noſtre part en vertu de leurs Pleinpouvoirs reſpectifs; Ayant de meſme veu & examiné la lettre que noſdits Ambaſſadeurs & Plenipotentiaires de ſa Majeſté Tres-Chreſtienne le 17 jour dudit mois d'Aouſt, & la Réponſe que leſdits Sieurs Ambaſſadeurs & Plenipotentiaires ont eſcrite auxdits Sieurs Ambaſſadeurs & Plenipotentiaires de ſadite Majeſté, y ont fait le meſme jour, concernant l'explication du 13 article dudit Traitté; comme auſſi l'Acte du 5 jour de Septembre de la preſente Année par laquelle ſadite Majeſté a eu agreable l'explication que ſeſdits Ambaſſadeurs & Plenipotentiaires ont donnée ſur ledit 13 Article dudit Traitté de paix. deſquels Traitté, Lettres, Acte & pouvoirs la teneur s'enſuit.

Fiat inſertio.

Et d'autant que le contenu dudit Traitté porte que les lettres de Ratification ſeront delivrées de l'un & de l'autre en bonne & deüe forme dans le terme de ſix ſemaines ou plutot ſi faire ſe peut, à comter du jour de la Signatture, nous voulant bien donner des marques de noſtre ſincerité & nous acquiter de la parole que nos Ambaſſadeurs ont donné pour nous, nous avons aggreé, approuvé & ratifié ledit Traite & un chacun des Articles diceluy cy-deſſus transſcript, comme nous l'agreons, approuvons & ratifions par ces preſentes. Promettans en bonne foy & ſincerement le garder, entretenir & obſerver inviolablement de point en point ſelon

la forme & teneur, sans jamais aller ny venir au contraire directement ou indirectement en quelque sorte ou maniere que ce soit. En vuë dequoy nous avons fait signer les presentes par le President de nostre Assemblée, contresigner par nostre premier Greffier & y apposer nostre grand Sceau. Fait à la Haye le 19. Septembre 1678.

Les ratifications de l'Article separé touchant Mr. le Prince d'Orange, & pour le Traitté de la Marine, furent expediées de part & d'autre en la mesme maniere.

Devant que la paix fust signée, les Ministres des Alliés firent de grands efforts pour en empescher la signature; mais comme leurs Memoires ne contenoient àpeu prés que les mesmes choses qui avoient desja esté alleguées, nous n'avons pas crû les devoir inserer icy.

Le Roy de Dannemarc en avoit luy mesme escrit à leurs H, P. le 3. Septembre, mais la response qu'elles y firent nous fera connoistre une fois pour toutes avec quel fondement l'on repliquoit de ce costé cy aux raisons que les Alliés alleguoient, c'est pourquoy nous l'avons mise.

Letre de leurs Hautes Puissances au Roy de Dannemarc, de 3. Octobre 1678.

SIRE.

Nous avons oüy le rapport de Mr. d'Heuckelom

kelom &c. de nos autres Deputés aux affaires estrangeres, qui en suitte & conformement à nostre resolution du 21. Septembre dernier, ont examiné la lettre que V. M. nous a escrite de Coppenhague le 3. du mois passé, & qui se trouve inserée dans le Registre du mesme jour: surquoy nout nous sentons obligés de dire à V. M. que nous avons esté ravis apprendre l'inclination de V. M. à continuer de nous honorer de son affection Royale, à l'exemple des illustres Rois, ses predecesseurs, & que V. M. delare prendre nos interests autant à cœur que les siens propres, & qu'elle est entierement portée à entretenir avec nous une amitié ferme & une Alliance indissoluble. Nous pouvons bien protester de nostre coste, que nous tacherons tousjours de cultiver l'amitié qui a esté jusqu'icy entre la Couronne de Dannemarc & cet Estat, sans aucune interruption, qui est si conforme aux interests communs, & qui a si souvent contribué à la conservation de nos pays, dont nous esperons de donner à V. M. des marques manifestes en toutes rencontres, & afin de le pouvoir faire de meilleur cœur, nous jugeons qu'il est à propos de n'en pas venir à de trop grands éclaircissements, mais de requerir seulement V. M. de se vouloir souvenir, que nous estant trouvés engagés dans une facheuse & ruineuse guerre, malgré nous & sans que nous y eussions contribué, & qui avec nostre perte auroit entraisné celle de toute l'Europe, nous nous sommes veus secourus, aprés de grandes pertes, & aprés que l'ennemy eut penetré jusqu'au cœur de nostre

Estat,

Estat, par plusieurs puissants Alliés, que nous avons tous invités à cela, à la reserve de l'Espagne, par de considerables sommes d'argent, que nous avons continué de leur fournir tant que cela a esté en nostre pouvoir, ce qui n'a pû se faire sans charger étrangement nos bons sujets, ayans en suitte esté obligés, aprés que la guerre eut esté en quelque façon éloignée des provinces de cet Estat, de soustenir presque seuls, & avec peu d'assistance des Interessés & des Alliés, les grands efforts du Roy de France contre les Pays-bas Espagnols, & entretenir pour cet effet de grandes & nombreuses armées tant par mer, que par terre, ce qui nous a causé tant d'incommodité, que nous avons souvent representé aux Ministres de V. M. & des autres Hauts Alliés la constitution de nos affaires & de nos finances, leur declarant qu'il nous estoit impossible de continuer la guerre, & requerant que tous les Alliés se voulussent disposer à escouter des conditions raisonnables, & à former un projet de paix generale, qui pust enfin delivrer le monde Chrestien de tant de malheurs & d'une plus grande effusion de sang. Ce qui n'ayant esté suivy que de simples declarations de chacun des Hauts Alliés, qu'ils estoient enclins à une paix raisonnable, sans rien marquer de positif, nous avons expressement fait connoistre & declaré, au commencement de l'an 1677, en quelle impuissance nous nous trouvions de continuer la guerre. Surquoy nous fusmes instamment requis & exhortés par tous les Alliés de vouloir encore faire la Campagne dont la saison approchoit,.

choit, avec promesse que de quelque maniere qu'elle se terminast, l'on tascheroit aprés cela de sortir de la guerre; ce qui n'ayant point eu de succés non plus, & le Roy de France ayant augmenté ses conquestes par la prise des villes de Gand & d'Ypre, & estant en estat de les pousser encore plus loin, par le moyen des grands magasins qu'il avoit & des grands preparatifs de guerre qu'il faisoit pendant l'hiver, au lieu que les Alliés estoient dans les quartiers d'hiver, que les Espagnols n'avoient point de magasins & peu de forces, & qu'il n'y avoit point d'autres troupes que celles de cet Estat, & encore cellescy ne pouvoient elles pas former une armée capable de faire teste aux François avec quelque apparence de bon succés, puis qu'il y avoit 13 de ses Regiments dans les garnisons des places Espagnoles, l'on se flatta enfin de l'esperance que V. M. ny aucun des autres Alliés ne trouveroit pas estrange, qu'aprés que les affaires avoient esté si fort traisnées, aprés de tels efforts faits par un Estat de si petite etendue que le nostre, & aprés tant d'avertissements, d'instances & de declarations faites à tous les Ministres des Hauts Alliés, nous pretassions l'oreille à la paix, en laquelle tout le monde des interessé sera obligé de confesser que nous n'avons point cherché l'avantage particulier de cet Estat, au prejudice d'aucun de nos Alliés, ne sçachant point que nous ayons fait tort à aucun d'eux, ou que nous ayons rien fait contre nos Traittes, puis qu'à la reserve de l'Espagne, qui a consenty à la paix Generale, & qui l'a acceptée, nous ne

croyons

croyons pas qu'aucuns d'iceux ayent perdu, durant cette guerre, aucunes places ou forts, que nous fussions tenus de leur garantir, ou de faire rendre à leurs Souverains. C'est pourquoy nous esperons & nous nous promettons de la justice & candeur de V. M. qu'elle ne trouvera pas mauvaisce que noue avons fait en cette rencontre, & n'en prendra pas de sinistres impressions contre nous, &c.

Le Comte d'Avaux estoit revenu à la Haye, incontinent aprés & afin de faire d'autant plnstost sentir aux deux nations les fruits de la paix, l'on convint avec S. Ex. que la publication s'en feroit à Paris & à la Haye le 18. Septembre, ainsi que cela arriva & ce jour là à onze heures du matin la publication s'en fit à la Haye au barreau de la Cour de justice, & devant le portail de l'Hotel de ville, au son des cloches & de trompettes & avec de grandes acclamations du peuple; mais la publication generale ne s'en fit que le 5. Octobre, en la maniere suivante.

SOit notoire à tous & à un chacun, qu'à la loüange & gloire de Dieu tout puissant, au bien & à l'avantage de ces Provinces Unies des Pays-bas en general, & des bons habitants d'icelles en particulier, l'on à fait & conclu dans la ville de Nimegue le 10. Aoust de la presente année 1678, une bonne ferme, sincere & inviolable paix entre ledit

dit Seigneur Roy de France, d'une part, & lesdits Seigneurs Estats Generaux des Provinces Unies, d'autre, dont les ratifications en bonne forme ont esté eschangées dans ladite ville de Nimegue le 20. du present mois de Septembre, & que tous Actes d'hostilité doivent cesser, tant par mer & eaux douces que par terre, dans tous les pays & places de leur ressort, comme aussi entre leurs peuples & habitants, de quelque condition qu'ils puissent estre, aprés l'expiration des termes cy-dessous exprimés; sçavoir aprés l'expiration de 4 semaines, à compter de ce jourdhuy, jour de la publication de ladite paix ici à la Haye, & ainsy aprés le 26 du prochain mois d'Octobre, dans la Mer Balthique & dans l'Ocean, depuis Terneuse en Norwegue jusqu'au bout de la manche; apres le terme de 6. semaines, & ainsi apres le 9. Novembre prochain, depuis le bout de la Manche jusqu'au Cap St. Vincent: apres le terme de 10 semaines, & ainsi apres le 7. Decembre prochain, depuis ledit Cap St. Vincent dans la Mer Mediterranée jusqu'à la Ligne: & enfin apres le terme de 8 mois, & ainsi apres le 28 May 1679. de dela de Ligne en tous les quartiers du monde.

A ces causes l'on enjoint & ordonne bien expressement par les presentes à tous & à chacun des sujets & habitants tant des Provinces Unies des Pays-bas, que de ceux qui sont establis sous la sujettion & obeïssance de leurs Hautes Puissances, d'observer inviola-

blement ladite paix, conformemeut auxdits Traittés; sans rien faire à l'encontre, à peine d'estre punis comme perturbateurs du repos public, sans aucune grace, faveur, connivence ou dissimulation. Ainsi conclu & arresté en l'Assemblée desdits Seigneurs Estats Generaux, à la Haye le 22 Septembre 1678. Estoit signé D. van Wijngaerden vt. Et plus bas il y avoit De l'ordonnance d'iceux contre signé H. Fagel. Le sçeau de leurs H P. estant imprimé en marge en paste rouge & couvert d'un papier carré.

On avoit publié pour le mesme temps un jour de prieres & d'actions de graces, & ordonné que l'on eust à faire des feux de joye partout.

Aprés que cela eut esté resolu, leurs H. P. jugerent à propos d'en faire part à Mr. Temple, Amb. Extraordinaire du Roy de la Grand Bretagne, de quoy S. Excellence remercia Mrs. de Leyde à Leeuwen & Mauregnault, que leurs H. P. luy avoyent envoyé pour cet effet, & leur fit connoistre en mesme temps, qu'il avoit charge & ordre du Roy, son maistre, d'entrer en conference avec des Deputés de leurs H. P. afin d'affermir cette paix par une bonne garantie, conformement au 5. article du Traitté dernierement conclu entre l'Angleterre & cet Estat.

Le Comte d'Avaux, Ambassadeur Extraordinaire du Roy Tres-Chrestien, voulant donner un nouveau lustre à son employ,

ploy, fit sçavoir à leurs H. P. le 26 Septembre, qu'il desiroit faire son entrée à la Haye le mecredy suivant, qui estoit le jour de la premiere publication de la paix, les priant de vouloir donner les ordres necessaires pour cela; Surqnoy ayant esté deliberé, l'on jugea à propos d'ordonner au Sr. Hessel de Diatel, Maistre d'Hostel de leurs H. P., de se transporter à Delst, & d'y souhaitter la bienvenüe à Mon dit Sr. l'Ambassadeur, de le complimenter & de le recevoir, au nom de leurs H. P. selon la coustume, & de payer le repos que S. Excellence auroit fait à Delft, & en suitte de fournir les voitures necessaires pour le transport, tant de la personne de Mondit Sieur l'Ambassadeur, que de ceux de sa suitte, jusqu'au pont de pierre appellé le Hoornbrugge. Et l'on nomma Mrs. de Gent & de Werckendam pour y aller recevoir S. Excell. luy souhaitter la bienvenüe, le conduire à son logement, & luy tenir compagnie au souper qu'il y devoit faire aux depens de l'Estat: ce qui se fit, avec une l'affluence extraordinaire. Aprés que S. Excellence eut esté receüe au Hoornbrugge par Mesdits Srs. les Deputés, on la fit monter dans le premier carosse de l'Estat, tiré par les chevaux tygres de S. A.; & elle se plaça dans le fonds de derriere, & les Deputés vis à vis d'elle, aprés quoy l'on prit le chemin de la Haye, avec un cortege d'environ 50 carosses à 6, à 4 & à 2 chevaux, & elle fut conduite jusqu'a l'Hostel où leurs H. P. ont acA

couſtumé de defrayer les Ambaſſadeurs, & où S. Excellence fut traittée aux depens de l'Eſtat juſqu'au jour de ſon audience. Dans la reception toutes choſes furent dans l'ordre, ſi non que le cocher du Marquis de Toüars prit de force le pas devant le caroſſe de Mr. de Gent, & ainſy immediatement aprés celuy de Mr. d'Avaux; mais comme le Marquis deſávoüa cette action, & offrit de chaſſer ſon cocher, l'on s'en ſatisfit.

Son Excellence ayant donc eſté defrayée juſqu'au ſámedy ſuivant, Mrs. Verheyde & Aylüa le furent prendre avec le premier caroſſe de l'Eſtat, ſuivy d'un bon nombre d'autres, & le conduiſirent dans l'Aſſemblée, où s'eſtant aſſis dans un grand fauteuil de velours, tout vis à vis de Mr. d'Odyck, qui preſidoit alors de la part de la Zelande, il delivra ſa lettre de creance, qui fut leüe tout haut, & dont la teneur s'enſuit.

Lettre de Creance du Roy de France, pour Mr. le Comte d'Avaux ſon Ambaſſadeur, à Meſſieurs les Eſtats Generaux des Provinces Unies.

TRes chers, grands Amis, Alliés & Confederés.

Maintenant que le traitté, qui a eſté ſigné entre nos Ambaſſadeurs & les Voſtres à Nimegue, a heureuſement fini les troubles qui ont alteré, depuis quelques années, l'etroite alliance qu'il y avoit entre nous, le premier ſoin que nous

nous voulons avoir, c'eſt de vous faire ſavoir avec combien de ſincerité nous voulons la rétablir ſur les fermes fondemens de l'ancienne amitié que nous avons toujours euë pour voſtre Etat. Nous ſommes aſſeurés que vous la conſiderés comme un des plus grands avantages de la paix, comme nous ſommes auſſi bien aiſes de l'accompagner, dans toutes les rencontres, de marques qui peuvent vous eſtre utiles & agreables, ce que nous avons voulu vous eſtre plus particulierement expliqué par Monſieur le Comte d'Avaux un des nos Ambaſſadeurs extraordinaires & Plenipotentiaires aux negotiations de la paix, lequel nous vous avons envoyé en la même qualité d'Ambaſſadeur extraordinaire; Nous l'avons jugé d'autant plus propre pour vous témoigner nos ſentimens pleins d'affection pour la conſervation & l'affermiſſement de voſtre liberté & de voſtre Republique, qu'il en a eſté inſtruit plus particulierement, dans tout le cours d'une ſi importante negotiation. Il y a veu auſſi le deſir que vous avés temoigné de vouloir rentrer avec nous dans les alliances que la guerre avoit rompües; & nous raportant à ce qu'il vous dira plus amplement de noſtre part, & à la creance que vous y ajouterés, nous ne ferons pas celle-ci plus longue que pour prier Dieu qu'il vous prenne, tres-chers, grands Amis Alliés & Confederés, en ſa ſainte & digne protection.

Voſtre bon Amy, Allié & Confederé. Signé Louis, & plus bas, Arnaut.

à Fontainebleau le 5 Septembre 1678.

Et

Et en ſuitte il fit la propoſition ſuivante.

Diſcours de Monſr. le Comte d'Avaux Ambaſſadeur de France, fait & donné enſuite par écrit aux Eſtats Generaux des Provinces Unies, le 1 Octobre, jour de ſon audiance publique.

MESSIEURS,

SI jamais Ambaſſadeur eſt entré ſous d'heureux auſpices dans les premieres fonctions de ſon employ, je croy pouvoir avec raiſon me vanter aujourd'huy d'avoir cet avantage; j'ay fait, pour ainſi dire, mon entrée en cette ville le même jour que la paix, on nous y a veu paroitre en même temps en public, & l'allegreſſe qui s'eſt répanduë parmy vos peuples du rétabliſſement d'une alliance qu'ils témoignent leur eſtre ſi chere, ne me laiſſe pas lieu de douter, qu'étant envoyé par le Roy mon Maitre vers vos Seigneuries pour affermir céte même alliance, ma negotiation ne doive eſtre & fort aiſée & fort heureuſe.

Il me ſera donc bien facile de renouer fortement les liaiſons d'amitié que les derniers temps avoient interrompuës, & je n'auray pas peine à vous faire connoiſtre combien a eſté ſincere le deſir du Roy mon Maitre de les rétablir, puis que je vois que c'eſt avec beaucoup de plaiſir que vous en eſtes déja convaincus.

Auſſi Meſſieurs, ce que Sa Majeſté vient de faire en faveur de voſtre Eſtat vous l'a deu bien mieux perſuader que tout ce que je pourrois vous dire ; vous avés veu de quelle maniere Elle vous a rendu ſon amitié auſſitoſt qu'elle a ſceu que vous l'avés ſincerement deſirée. Elle a ſi aiſement repris ſes premiers ſentimens de bienveillance & de liaiſon, pour voſtre Republique, qu'on voit bien que ſi les malheurs paſſés avoient pû les alterer, ils n'avoient jamais pû les éteindre ; & c'eſt ce qui l'a portée, lors qu'elle eſtoit au milieu de ſes victoires, & dans la plus grande proſperité de ſes armes, à arreter, en voſtre conſideration, le cours de ſes conqueſtes.

Mais Sa Majeſté ne s'eſt pas contentée ſeulement de finir la guerre, Elle a voulu, en la finiſſant, vous donner des marques d'une parfaite reconciliation, & ne vous laiſſer rien à deſirer d'Elle. Vous aviés perdu l'importante place de Maſtricht, Elle vous l'a renduë : Voſtre commerce, qui eſt l'ame de voſtre Republique, eſtoit interrompu ; Elle l'a rétabli fort avantageuſement pour vos ſujets ; Les places ſi avancées qu'elle occupoit dans le Païs-bas vous donnoient de l'inquietude, Elle a bien voulu les rendre, & Elle a cedé ce qui luy appartenoit par tant de titres differents, pour former céte barriere que vous avés crû ſi neceſſaire pour voſtre repos.

Et certes il ne faut que conſiderer en quel

eſtat

estat Sa Majesté se trouvoit alors, & combien de places considerables elle a sacrifié volontairement à la tranquillité publique, & à la satisfaction de vos Seigneuries, pour juger que le seul amour de la paix, & vostre consideration particuliere l'ont determinée à céte resolution : Aussi a-t-Elle principalement regardé dans une si importante rencontre, le plaisir de rendre sa premiere amitié aux Estats, de leur faire retrouver dans son alliance les anciens avantages qu'ils en ont tirés pendant un si longtemps, & de contribuer, ainsi qu'Elle a fait jusqu'à céte heure, à la seureté & à l'affermissement de vostre Republique : C'est dans céte mesme veuë, Messieurs, qu'Elle vous asseure, comme Elle m'ordonne de le faire encore aujourd'huy de sa part, qu'Elle contribuera toujours autant qu'il sera en Elle, pour maintenir la tranquillité dans les Païs-bas & établir solidement la paix avec l'Espagne.

Toutes ces demarches si avantageuses pour Vos Seigneuries, que Sa Majesté voyoit avec plaisir s'efforcer de leur costé de rentrer dans ses bonnes graces, ont esté suivies dans toutes les occasions, qui se sont depuis presentées, de nouvelles preuves de l'affection sincere avec laquelle Elle vous rend sa premiere alliance. A peine a-t-Elle receu le traitté que nous avons signé avec vos Ambassadeurs, qu'Elle en a envoyé les ratifications ; Et sans attendre qu'elles fussent échangées, Elle a prevenu les souhaits de vos

peuples, par la reduction qu'Elle a faite des droits d'entrée; Elle a bien voulu aussi en mesme temps, sans s'arrester aux formalités ordinaires, m'envoyer vers Vos Seigneuries: & il me semble que vous ne pouvés regarder céte promptitude à me faire passer auprés de vous, que comme un effet bien particulier de son amitié, & un excés de la confiance qu'Elle a cuë que les Estats Generaux confirmeroient avec joye un traitté qui leur rend, avec la paix, la ferme amitié que sa Majesté a cuë de tout temps pour Vostre Republique.

Tout ce que j'avance à Vos Seigneuries sont autant de verités qui leur sont entierement connuës; les actes & les declarations que le Roy en donné sont publics, & vous servent comme d'autant de gages de son amitié, & d'asseurance d'une heureuse & perpetuelle paix. C'est donc aujourd'huy Messieurs, que l'ancienne affection du Roy mon Maistre pour les Estats Generaux reprend sa premiere force; Aujourd'huy, dis-je, que la guerre qui l'avoit alterée, est finie. C'est à céte heure plus que jamais, que vous devés compter sur la constante amitié de Sa Majesté, & sur la continuation de ses secours, que j'ay ordre de vous asseurer ne vous devoir jamais manquer dans vos plus pressants besoins.

Pour moy, que Sa Majesté a honoré d'un employ si important & si agreable, & qu'Elle a choisi parmy tant d'autres, beaucoup

plus

plus capables que je ne suis, dans la croyance qu'Elle a euë sans doute, ainsi qu'Elle vous le mande, qu'ayant esté plus particulierement instruict, durant tout le cours de la negotiation de Nimegue, de ses veritables sentimens pour Vostre Republique, comme je l'ay esté aussi du desir que vous avés fait paroitre de rentrer dans toutes les liaisons que la guerre avoit interrompuës, je serois plus propre à vous faire connoitre ses sentimens, à confirmer céte bonne Union : j'apporteray tous mes soins & toute mon application pour répondre aux intentions de Sa Majesté, & satisfaire à ce qu'Elle attend de moy, heureux d'estre employé le premier à rétablir une alliance que l'amitié inebranlable du Roy mon Maitre, la bonne correspondence de Vos Seigneuries, & la reconnoissance que sa Majesté se promet de ce qu'Elle a fait jusqu'à cette heure, & de ce qu'Elle pretend faire encore à l'avenir pour Vostre Republique, rendront sans doute eternelle.

Mr. d'Odyck y répondit en des termes convenables au sujet, aprés quoy S. Excellence se retira, & fut reconduite à son logement par les mesmes Deputés.

Huit jours aprés se firent la publication generale de la paix & les feux de joye ; mais le Ministre du Roy d'Espagne n'en voulut point faire, jugeant qu'il n'en estoit pas encore temps, puis qu'on doutoit encore si l'E-

l'Eſpagne & la France ratifioient ce qui avoit eſté arreſté entr'elles, & tous les autres Miniſtres étrangers, à la reſerve de celuy de Suede, ſuivirent cet exemple. l'Eſtat avoit fait faire 4 grands feux d'artifice dans le Vivier de la Cour, qui repreſentoient autant de figures au ſujet de la paix, & qui firent un tres bel effet, & d'autres qui faiſoient paroiſtre des armes & des chiffres en feu, tout cela accompagné du bruit ordinaire de l'artillerie &c. Mais ſur tout l'on remarqua le feu de Monſieur l'Ambaſſadeur de France, qui fit repreſenter pluſieurs choſes, & entr'autres ſept fleſches, qui ſignifioient les ſept Provinces, entrelaſſées d'une branche de lys, avec ces mots

Quis Separabit? qui les ſeparera?

Dequoy des particuliers firent depuis faire une medaille. S. Excellence fit auſſy ſemer beaucoup d'argent parmy le peuple, & diſtribüer des ſommes conſiderables aux pauvres & aux hoſpitaux.

Devant que de retourner à Nimegue, & pendant que nous laiſſerons à l'Eſpagne le temps de ratifier ſon Traitté, nous verrons un peu ce qui ſe paſſa cett'année auprés & loin de nous, & dont nous n'avons point encore parlé.

Juſqu'icy toutes choſes avoient aſſez bien reüſſy à la France dans les Indes Occidentales, mais Mr. d'Eſtrées y voulant pouſſer ſes progrés plus loin, il ſe mit en mer avec une

une flotte de 3? navires, y compris 12 armateurs des Tortugues, sur lesquels il y avoit 4600 à 5000 hommes, pour chasser les nostres de l'Isle de Curacao ou Curasso, appartenant à la Compagnie des Indes Occidentales, aprés avoir donné l'allarme aux Anglois de l'Isle de St. Christoffle, jusqu'à ce que le 7 May il se mit à la voile pour executer son desseiu; mais en passant ce jour là par devant Mevis, il fit mine de vouloir retourner avec sa flotte à la Gardeloupe & à la Martinique, & lors que la nuit vint, il changea son cours, & tourna la proüe vers les Isles de Curasso, & afin de faire connoitre quel estoit son dessein, il fit arborer le pavillon du Prince à l'envers & le pavillon bleu au dessus, & les laissa en cet estat jusques à l'11 May, qu'ayant l'avantgarde il échoüa sur les bancs de l'Isle d'Avis ou l'Isle des oyseaux, où les Courants sont si rapides, que de beaucoup plus experimentés pilotes que luy s'y sont perdus. Il estoit le premier, & estoit suivy de 12 autres, qui échoüerent & perirent tous, sans qu'on en pust rien sauver que les hommes, & encore avec peine, puis qu'il s'en noya plus de 500, le reste s'estant sauvé sur les vaisseaux qui n'avoient point échoüé, & qui partirent de la à diverses reprises & avec beaucoup de desordre & de confusion: tellement que Curasso ne fut pas conservé par les hommes, mais par le malheureux naufrage des vaisseaux François, dont voicy la liste.

Vaiſſeaux.	Capitaines.	Canons.
Le Terrible.	*d'Eſtree.*	*70 de fonte. 500 hommes.*
Le Roland	*Marquis de Grançay.*	*66 de fonte. 400 hommes.*
Le Belliqueux.	*Chevalier de Minon.*	*70 de fer & 3 de fonte. 450 hommes.*
Le Bourbon.	*Le Sr. Roſmadecq.*	*54 de fer & 3 de fonte. 300 hommes.*
Le Prince.	*Le Sr. St. Aubau.*	*54 de fer & 3 de fonte. 300 hommes.*
L'Hercule.	*Le St. Flacour.*	*52 de fer & 3 de fonte, 300 hommes.*
Le Protecteur.	*Le Sr. d'Aſpremont.*	*50 de fer. 200 hommes.*
La Couche.		*24 de fer. 250 hommes.*
Le Roy David.	*Le Sr. Julian.*	*14 de fer. 36 hommes.*

Trois armateurs Eſpagnols montés de 18, de 12 & de 6 pieces de Canon & de 400 h.

Le 13 May perit encore.

Le Dromadaire.	*Le Sr. Perie.*	*36 de fer. 60 hommes,*

Les vaiſſeaux ſuivants ſe ſauverent

Le Duc.	*Le Comte de Sourdis.*	*54 de fer & 3 de fonte. 300 hommes.*
Le Brillant.	*La Clochetiere.*	*40 de fer & 4 de fonte. 160 hommes.*
l'Alcion.		*40 de fer & 4 de fonte. 180 hommes.*

Vaiſ-

Vaisseaux.	Capitaines.	Canons.
l'Emerillon.	*Le Sr. le Dro.*	40 *de fer*
& 4 *de fonte.*		160 *hommes.*
Le Tardif.	*Le Sr. Brevedan.*	24 *de fer.*
		60 *hommes.*
3 *Bruslots.*		120 *hommes.*

7 *Armateurs des Tortugues, de differente grandeur, montés depuis 4 jusques à 10 pieces de Canon, & 2 sans Canon, & de 420 hommes.*

Une Pinasse, qui estoit chargée de vivres pour les vendre.

On peut bien s'imaginer qu'il s'y perdit aussi grande quantité de feux d'artifice, de bombes & de carcasses, puis que 200 hommes y travaillerent à la Martinique pendant plus de trois mois. Il s'y perdit aussi 12 pieces de Campagne & 3 mortiers.

La nouvelle en fut apportée en France vers la fin du mois de Juillet par le Sr. de Bonneville, qu'on avoit envoié à Curasso, avec une fregatte du Roy, pour y rencontrer Mr. d'Estrées; mais en arrivant auprés de l'Isle des Oyseaux, il vit flotter plusieurs reliques des vaisseaux qui avoient échoüé, ce qui luy fit bientost juger de l'estat où estoit Mr. d'Estrées, avec sa flotte. & apres avoir fait passer dans son bord quelques personnes, avec ce qu'elles avoient sauvé, il reprit incontinent la route de France, pour y porter la nouvelle de cette grande perte, & fut bien-tost suivy de Mr. d'Estrées, qui ar-

riva à Breſt avec 4 vaiſſeaux. Les Boucaniers firent auſſi quelque inſulte depuis; & lors que la flotte de Mr. d'Eſtrée arriva en France, la pluſpart des vaiſſeaux eſtoient en meſchant eſtat. Et comme ſi cela ne ſuffiſoit pas, pendant que j'eſcris cecy l'on reçoit avis que le reſte des boucaniers, au nombre d'environ 700 hommes, eſtant montés dans un vaiſſeau de guerre du Roy de France, aprés avoir exercé beaucoup de violences contre les Eſpagnols, & avoir pris ſur eux l'Iſle de Maracaybo & d'autres lieux aux environs, le vaiſſeau échoüa & fit naufrage, & la pluſpart de ceux d'entr'eux qui mirent pied à terre furent tués par les Indiens.

Mais voyons un peu ce que faiſoient les Alliés, & comme il y a longtemps que nous n'en avons parlé, prenons l'affaire d'un peu plus haut. Nous avons dit cy devant, que le Duc de Lorraine eſtoit allé à Neuſtadt, pour celebrer ſon mariage avec la Reine Eleonore, ſœur de l'Empereur & veufve du Roy de Pologne. S. A. ſe trouvoit encore un peu incommodée de la cheute qu'elle avoit faite à Philipsbourg; de ſorte qu'elle fut obligée de faire de voyage à petites journées, tellement qu'elle n'arriva que le 4. Fevrier à Baden, entre Vienne & Neuſtadt, où le Marquis de Grana, le Comte de Bucquoy & autres Seigneurs la vinrent recevoir, pour la conduire à Neuſtadt, mais elle ne voulut pas paſſer Baden ſans ſe ſervir des bains qui y ſont. A my chemin delà à Vienne, S. A.

fut rencontrée par le Comte d'Harrach, Grand' Escuyer de S. M. Imp. par le Comte de Wallenstein, Capitaine de Cavallerie & par les Comtes de Mansfeldt & de Schaffenberg, qui sortirent de leurs carosses, & luy firent leurs compliments, apres quoy ils reprirent tous ensemble le chemin de Neustadt, où ils arriverent sur les 6. heures du soir. S. A. fut receüe hors de la porte du Chasteau, au bas de l'escalier, par le Maistre d'Hostel & par les Chambellans, & au haut de l'escalier par le Grand Chambellan, qui la conduisit jusqu'à la Chambre de S. M. Imperiale, qui en sortit & avança 3. pas au-devant de S. A., ce qu'on estime estre un honneur fort extraordinaire. L'Empereur la fit entrer dans sa chambre, & luy fit donner un siege où elle s'assit, & aprés qu'ils eurent un peu parlé ensemble, S. M. Imperiale mena elle mesme le Duc jusques dans l'antichambre de l'Imperatrice Regente, & en s'en retournant elle permit aux gentilshommes Lorrains de luy baiser la main. Le Duc, aprés avoir esté chez l'Imperatrice Regente, se rendit incontinent chez l'Imperatrice Douariere, où estoient la Reine de Pologne, son Accordée, & l'Archiduchesse Marie Anne, S. A. les salüa toutes trois avec beaucoup de respect, & en suitte ils s'assirent tous sur des sieges qui avoient esté placés expres pour cela, & se mirent à parler de choses indifferentes; mais l'Imperatrice Douariere voulant laisser les fiancés seuls,

fit ſemblant d'aller parler à quelqu'un, ce que fit auſſi l'Archiducheſſe, tellement qu'ils demeurerent tous deux teſte à teſte juſqu'à l'heure du ſouper, que les gentishommes de S. M. Imperiale & les Miniſtres de toutes les Cours conduiſirent le Duc à l'appartement qu'on luy avoit preparé dans l'Arſenal, & où les officiers de S. M. Imperiale le ſervirent à ſouper, mais S. A. ne mangea pas en public, eſtant demeurée au liɛt, afin de ne pas fatiguer ſa jambe, juſqu'à 7. heures du ſoir, que ce Prince ſe rendit dans la chambre de l'Imperatrice Douariere, d'ou l'on devoit aller à la Chapelle du Palais. Preſque tous les officiers de la Cour avoient des habits en broderie d'or, & d'argent, les uns avec des manteaux & les autres en juſt-au-corps, mais la pluſpart avoient quelque joyau de prix devant l'eſtomach & des cordons de chapeaux enrichis de diamants. Ceuxcy eſtoient ſuivis des principaux Miniſtres de l'Empereur, aprés leſquels marchoient 12 Chevaliers de la Toiſon, habillés de noir avec l'Ordre au col: aprés eux parut le Duc de Lorraine, qui eſtoit precedé du Prince de Lixhim, ſon Mareſchal, & du Baron de Chaunivecq, Capitaine de ſes gardes du Corps. Peu apres ſuivoit l'Empereur, devant lequel marchoient les Comtes de Lambert, Grand Marechal, de Baden, de Walſtein & de Mansfeld. Les deux Grand Mareſchaux des deux Imperatrices, le Grand Mareſchal de la Reine de Pologne & l'un des plus anciens Cham-

Chambellans menoient les deux Imperatrices, la Reine de Pologne & l'Archiduchesse. Les habits de la Reine estoient tres magnifiques, la robbe brillant de pierreries, dont elle estoit tellement remplie, qu'à peine en pouvoit on voir le fonds, qui estoit de toile d'argent, sur laquelle on avoit brodé des fleurs fort relevées de pierrieres: la juppe estoit noire à fleurs d'or. Elle estoit suivie des Dames & filles d'honneur en grand nombre & toutes fort parées, aussi bien que les Princesses étrangeres. On avoit fait dans la Chapelle du Palais une espece de theatre de 30 pieds de haut & large de 10 à 12 pas, mais comme toutes les Dames n'y pouvoient pas tenir, plusieurs demeurerent sur les montées. Vis à vis de l'Autel où avoit fait un echafaut couvert d'un tapis de velours rouge cramosy, à frange d'or, où l'on avoit mis deux fautueils, ou la Reine & le Duc s'assirent. A costé il y avoit un autre échafaut où estoient assis l'Empereur, l'Imperatrice, l'Imperatrice Doüariere & l'Archiduchesse. La Ceremonie fut celebrée par le Comte de Colnitz, Evesque de Neustadt, assisté de deux Prelats, & elle fut commencée par le *Veni Creator* & terminée par le *Te Deum Laudamus*, tous deux en musique. D'abord l'Evesque fit une profonde reverence à leurs Majestés & à son Altesse, & demanda le consentement, premierement du Duc & en suitte de la Reine, mais cellecy luy fit signe par une reverence de s'adresser à

leurs M. Imperiales comme pour faire connoistre qu'elle s'en rapportoit à elles, qui ayant fait signe qu'elles y consentoient, l'Evesque donna la benediction avec les ceremonies accoustumées, & aprés que l'on eut chanté le *Te Deum*, l'Empereur s'approcha du Duc, pour l'embrasser, mais celucy s'enclina si fort que S. M. Imp. n'en put pas venir à bout: en suitte il en voulut faire autant à la Reine, mais elle prit sa main pour la baiser, ce que S. M. Imp. ne voulut pas permettre. En suitte se firent les congratulations, & le Duc mit un anneau au doigt de la Reine, dont il voulut baiser la main par mesme moyen, mais elle ne voulut pas le souffrir. Aprés cela on retourna dans la chambre de l'Empereur, au bruit des trompettes & des tymbales, dans le mesme ordre qu'on estoit venu. On avoit preparé un grand & magnifique festin dans une grande salle, & quand on fit sorty de table l'Empereur & les deux Imperatrices conduisirent la mariée dans une chambre, qui estoit tout proche celle du Duc, & aprés qu'ils y eurent un peu discouru, l'Empereur & l'Imperatrice se retirerent, l'Imptratrice Douariere demeurant seule auprés de la mariée jusqu'à ce qu'elle fust au lict, & alors on donna le signal au Duc, qui la vint trouver. Le lendemain s'estant retiré dans sa chambre, il envoya à sa nouvelle épouse un gros diamant & un autre joyau où estoient enchassés un grand Saphir, une grosse perle, nommée

l'oeuf

l'oeuf de pigeon, & deux autres perles en forme de poire, avec une écharpe de gros diamants Les jours suivants se passerent en festins, Comedies & autres divertissements, & les nouveaux mariés receurent les compliments de tous les Grands.

Mais comme le Duc devoit encore commander l'armée de l'Empereur; les preparatifs de la guerre ne luy permirent point de prendre d'autre repos, si non qu'il alla passer le Caresme à Inspruck avec la Reine, son épouse. L'Empereur & toute sa Cour retournerent bien tost aprés de Neustadt à Vienne, où l'on estoit fort en peine à cause des pretendus Rebelles d'Hongrie, que les Ecclesiastiques Papistes vouloient opprimer entierement; mais comme les consciences ne veulent pas estre contraintes, cela n'a pû s'effectuer jusqu'icy, mais obligea l'Empereur à diviser ses forces, & par ce moyen les rendit moins considerables.

Les Cantons Suisses, qui estoient assemblés, à Baden, s'employerent fort aupres des Imperiaux & des François, pour obtenir la neutralité des villes Forestieres, & pour qu'on les leur donnast à garder; mais les parties ne purent pas convenir des conditions sous lesquelles cela se devoit faire, de sorte que toute cette negotiation, qui dura longtemps, ne produisit rien. Il y eut aussy quelque dispute dans leur Assemblée touchant le rang entre les Ministres de l'Empereur & du Roy de France; mais nous n'a-

mu-

muſeront pas le Lecteur par le recit de choſes ſi ennuyeuſes, & dont la narration ſeroit de longue haleine.

Les François, qui ſe doutoient bien que les Imperiaux feroient tous leurs efforts pour reprendre Frybourg, veu que par ce moyen les premiers deviendroient maiſtres de tout le Briſgouw, employerent une bonne partie de l'hiver à fortifier cette place là; mais au reſte les affaires de la guerre demeurerent comme en ſuſpens en ces quartiers là, juſqu'à ce que le Roy de France euſt à peu prés fait reüſſir ſes deſſeins aux Pays-bas: ce qui luy donna moyen de faire paſſer une partie de ſes troupes en Alſace.

Le Duc de Lorraine arriva dés le mois d'Avril à Eſlingen, où eſtoit la Generalité de l'Armée Imperiale, & ſe rendit le 6. May à Offenburgh, d'où les troupes de l'Empereur ſe mirent en marche le 21 du meſme mois de May, prenans la route d'Altenheim & en ſuitte de Ruſt. L'on eſtoit en doute ſi les Imperiaux paſſeroient le Rhin, pour agir contre les François en Alſace, ou bien s'ils aſſiegeroient Frybourg, ce qui eſtoit le plus generalement crû; mais Mr. de Crequi, qui commandoit l'armée de France, les avoit prevenus, ayant paſſé le Rhin à Briſac, & s'eſtant approché de Frybourg, à deſſein, comme on croyoit, non ſeulement de faire la guerre aux depens de l'Empire, mais auſſi afin d'obliger les Imperiaux à diviſer leurs forces, pour couvrir les terres de l'Em-


LE DUC DE LORRAINE.

pire, au lieu que les Allemands, en agissant du costé de l'Alsace, auroient pû se couvrir du Rhin, avec d'autant plus de facilité que la ville & le pont de Strasbourg estoient à leur devotion. Les Imperiaux firent bien leur possible pour couper les vivres aux François, mais comme durant l'hiver l'on avoit fait de grands magasins dans Frybourg, l'on doutoit laquelle des deux armées auroit pû subsister le plus longtemps. Les Allemands s'approcherent jusques à une lieüe de Frybourg; mais les François demeurerent en leurs postes, ne voulans pas hazarder tous leurs progrés avec une bataille & ne cherchans qu'à fatiquer & matter leurs ennemis, ainsi qu'ils firent l'année passée. Nous ne parlons point des partis qui se rencontrerent & se battirent, par ce que ces rencontres furent de peu d'importance; mais les François devenant tous les jours plus forts par les troupes qui leur venoient des Pays-bas, Mr. de Crequi resolut de faire une tentative sur Rynfelden, dont il estoit si proche, qu'il croyoit pouvoir emporter cette place, devant que les Imperiaux la pussent venir secourir, & il craignit d'autant moins de former cette entreprise, que Frybourg estoit en si bon estat, qu'il ne craignoit plus qu'on l'insultast; mais Mr. le Duc de Lorraine en ayant esté averty, il s'approcha de Mr. de Crequi, qui pensa faire prendre le change à S. A. par une contre marche, & se jetter sur son arriere garde; mais trouvant

vant que les Imperiaux estoient trop bien sur leurs gardes, il fut obligé de se retirer avec perte, & de regagner en deligence son ancien Camp auprés de Frybourg. Cependant les Imperiaux s'estoient avancés jusqu'à Langendentzlingen, & trouverent que l'Eglise en estoit gardée par 200 François, sous les Chevalliers de Sangle & de Citardiere, qui furent bientost obligés de se rendre, par ce qu'on y amena du Canon; de sorte que la Cavallerie, que Mr. de Crequi avoit envoyée au secours des siens, arriva trop tard, & fut repoussée jusques dans un bois. Des le jour precedent, qui estoit le 26 Juillet, Mr. de Crequi avoit detaché Mr. de Choiseul, avec 6. bataillons & 15. escadrons, pour se saisir des avenües de Rynfelden, & Mr. de Bouflairs le vint joindre aussy, abandonnant son poste sur la montagne, au pied de laquelle passa heureusement le Comte de Starrenberg, que le Duc de Lorraine avoit envoyé vers Rynfelden avec un bon secours, jugeant bien que les François en vouloient à cette place. Mr. de Crequi ne tachoit qu'à amuser l'armée Imperiale & détacha encore Mr. de la Frezeliere, avec quatre bataillons & du Canon pour s'emparer des Chasteaux de Botelingen & de Brombach, vis à vis de Basle, pendant que le corps de l'armée Françoise s'avanceroit tout doucement, se rendant premierement dans la plaine de Nieubourg, d'où Mr. de Crequi detacha le lendemain Mrs de la Bussiere &

Bel-

Belvese, avec 150 chevaux, pour prendre langue si l'armée Imperiale suivoit, & ces Coureurs la rencontrerent aupres de Frybourg, dans le mesme Camp où les François avoient esté auparavant. Les Allemands envoyerent aussitost 300 chevaux pour battre ces Messieurs, mais ceuxcy se retirerent par un defilé, & les Imperiaux les ayant poursuivis trop loin, ils furent eux mesmes repoussés avec perte. Sur cela Mr. de Crequi renvoya le lendemain le mesme party en Campagne, mais soustenu de 4 esquadrons dequoy les Imperiaux s'estant apperceus, le Duc de Lorraine detacha quelques chevaux legers & Cuirassiers de sa garde; mais les François se retirerent aussytost, & firent sçavoir au Mareschal de Crequi, que toute l'Armée Imperiale marchoit contre eux, dequoy ce Mareschal avoit grand peur, se trouvant fort affoibly par les detachements qu'il avoit faits vers Rynfelden, & pour prendre les Chasteaux dont nous venons de parler, de sorte qu'il se mit en bataille auprés de Newbourg en lieu avantageux, mettant la petite riviere qui traverse la plaine entre les Allemands & luy. Les François qui estoient allés en party furent obligés de se retirer jusques là en confusion, par ce que les Imperiaux les poursuivoient avec beaucoup d'ardeur, mais ils ne croyoient pas estre si proches du gros de l'armée Françoise, & neantmoins voulans pousser leur pointe en braves gens ils continue-

nuerent de combattre les 4 escadrons qui avoient esté envoyés au secours des autres. Le combat fut rude, & les Imperiaux prirent quelques etendarts aux François, mais voyant que toute l'armée Françoise alloit fondre sur eux, ils se retirerent, aprés avoir perdu le jeune Comte de Ligneville & quelques autres : toutefois la perte ne fut pas moindre du costé des Francois, auxquels le Chasteau de Rotelingen se rendit, apres 4 volées de Canon, & Brombach, avec les autres petites places d'alentour, suivirent son exemple : ce qui ne donna pas peu d'ombrage à ceux de Basle. Cependant le Comte de Starrenberg, que nous avons dit avoir esté detaché par le Duc de Lorraine, avoit joint les Imperiaux qui s'estoient retranchés auprés du pont devant Rynfelden, & au contraire Mr. de Choiseul se posta sur la hauteur tout vis à vis d'eux ; mais le 3. Juillet il receut ordre de se rendre à Horn, afin d'estre plus prés du Mareschal de Crequi, lequel ayant appris que le retranchement, que les Imperiaux avoient fait devant le pont, n'estoit pas trop fort ny de grande importance, il resolut de le forcer devant que l'armée Imperiale y pust arriver. Il se rendit donc le 6. Juillet au matin dans le Camp de Mr. de Choiseul, d'où il marcha aussitost vers les Imperiaux qui estoient devant Rynfelden, & qui avoient posté 10 escadrons sur les avenües, pour disputer le passage aux François; mais ils furent

rent obligés de se retirer en combattant, arrestans les François à chaque defilé le plus qu'ils pouvoient, jusqu'à ce qu'ils arriverent au retranchement qui estoit devant le pont de Rynfelden, où toute l'Infanterie Allemande estoit demeurée, & s'estoit postée le long du mesme retranchement Mr. de Crequi fut luy mesme reconnoistre les ouvrages autant qu'il luy fut possible, en attendant que son Infanterie arrivast, mettant ses gens en bataille vis à vis la pointe du retranchement qui estoit devant le pont de Rynfelden, & voyant de la hauteur, que la Cavallerie Imperiale commençoit à se retirer par dessus le pont dans le retranchement, comme si elle ne vouloit pas attendre l'attaque des François, & s'appercevant que cela animoit merveilleusement ceux cy, il ne se donna pas la patience d'attendre l'arrivée de Infanterie, mais il fit mettre pied à terre à ses dragons, & leur fit attaquer le retranchement; ce qui donna une telle épouvante aux Imperiaux, qui croyoient que toute l'armée de France y fust, qu'aprés quelque peu de resistance ils s'enfuirent tous vers leur pont du Rhin, afin de chercher une retraite dans Rynfelden; mais comme le passage estoit étroit, ils se renversoient les uns les autres dans la riviere, & la presse estoit d'autant plus grande, que les François, poussans leur pointe, poursuivoient les fuyards, tuant tout ce qu'ils pouvoient attraper, & les suivirent de si prés, que peu s'en

fallut

fallut qu'ils n'entraſſent dans la ville en meſme temps que les fuyards; mais Mr. de Mercy, Gouverneur de la ville, fit lever le pont levis pour le prevenir: ce qui fut une choſe cruelle pour ceux des fuyards qui reſterent en deça le pont; puis qu'ils n'avoient point d'autre party à prendre, que de ſe jetter dans la riviere, & par conſequent de s'expoſer à une mort preſque inévitable, ou bien d'implorer la miſericorde de leurs ennemis, qui planterent leurs drapeaux à l'un des bouts du pont, où ils taſcherent de ſe retrancher, en partie avec de la terre & en partie avec des corps morts, dont il y avoit bonne quantité, afin de ſe mettre à couvert du grand feu que faiſoient ceux de la ville, leſquels conſiderans combien il leur importoit d'empeſcher que les François ne ſe fortifiaſſent en ce poſte, ils mirent le feu à cette partie du pont qui eſtoit de bois: ce qui les obligea de ſe retirer bien viſte, & le Mareſchal de Crequi ſe doutant bien que l'armée Imperiale ne demeúreroit pas oiſive, mais taſcheroit de le ſuivre, il fut auſſytoſt rejoindre le gros de ſon armée, qui eſtoit encore à quelques lieües delà; de ſorte que les Imperiaux qui eſtoient devant Rynfelden avoient eu tort de croire qu'ils l'avoient ſur les bras. Ce fut un grand malheur pour eux que le Comte de Starrenberg fut bleſſé dans le combat, parce qu'il avoit le principal commandement, mais l'on dit que le Gouverneur de

Ryn-

Rynfelden avoit fait des merveilles. Les François gagnerent 3 pieces de Canon des Imperiaux, mais de peu de valeur, de ſorte qu'ils en jetterent deux dans la riviere. Ils perdirent peu de monde, mais il y en eut bon nombre de bleſſés, bien qu'ils publiaſſent qu'ils n'avoient pas eſté plus de 4000 à cette action, au lieu que les Imperiaux eſtoient forts de 8000 hommes; mais ils font leurs forces trop petites & celles de leurs ennemis trop grandes. Les Allemands ſe diſoient avoir eſté 5000, & avoir perdu 1000 hommes, au lieu que les François pretendoient que leurs ennemis avoient perdu 2 à 3000 hommes, tant morts que bleſſés & priſonniers, & il eſt certain que la fuitte avoit fait perir bien des gens, dont ceux de Baſle virent les marques par les corps morts, les chapeaux & les habits, que le cours du Rhin emportoit, devant qu'ils ſçeuſſent ce qui s'eſtoit paſſé.

Dés le 8 Juillet Mrs. de Choiſeul & de Bouflers marcherent vers Seckingen, où l'épouvante eſtoit ſi grande, que les bourgeois & les ſoldats de la garniſon mirent eux meſmes le feu à leur pont, & comme le vent chaſſoit la flamme vers la ville, cellecy fut preſque toute reduite en cendre.

Les François taſcherent auſſy de ſe rendre maiſtres de Rynfelden, jettant quantité de feux d'artifice, qui effectivement mirent le feu à diverſes maiſons, mais il fut tousjours éteint par les ſoins & par le bon ordre qu'a-

voit

voit étably le Baron de Mercy ; de sorte qu'ils ne purent rien faire, d'autant moins qu'ils essayerent plusieurs fois de construire un pont sur le Rhin ; mais ils en furent tousjours empeschés par la rapidité du cours de la riviere. Neantmoins quelques François furent assez hardis pour passer le Rhin à la nage, & pour détacher quelques batteaux qui estoient auprés de Rynfelden ; mais plusieurs d'entr'eux furent tués, & les autres détacherent 6 batteaux, qu'ils abandonnerent au Courant de la riviere.

Le Duc de Lorraine, craignant que les François, qui se renforçoient tous les jours par de nouveaux secours, ne taschassent de percer plus avant en Suabe (estant fort difficile de couvrir, avec une armée qui n'estoit pas plus forte que celle des ennemis, un païs qui est ouvert de tous costés contre toutes insultes, d'autant plus que les François ont peu de bagage & d'embarras, & les Imperiaux au contraire beaucoup) il passa à Lauffenbourg avec son armée & avec beaucoup de peine au travers de la Forest noire & par des chemins qui n'estoient point frayés; & une partie de son avantgarde s'estant saisy d'un poste avantageux sur une hauteur auprés de Rotenhuys, Mr. de Crequi, qui en fut áverty, s'avança contr'eux ; mais les Imperiaux l'appercevant venir, ils ne demeurerent pas longtemps à leur poste, & se retirerent vers leur armée tousjours en combattant, ce que les François ayant remarqué, ils

ils se retirerent à leur tour, mettans en passant le feu à Rotenhuys, & aprés avoir perdu Mr. de Rannes, qui s'estoit engagé trop avant parmy les Imperiaux.

Le Marefchal de Crequi, lequel s'imaginoit bien que cette penible marche auroit extrememement fatigué l'armée Imperiale, prit resolution de retourner promptement en bas; & fit prendre le devant au Comte de Roye, avec la brigade de Cavallerie de Bulonde & de Langallerie, avec les regiments de Champagne & de Normandie, & avec les dragons de la Reine. Il suivit luy mesme le lendemain, mais il apprit bientost que les Imperiaux le suivoient, marchant le long des montagnes noires; c'est pourquoy il envoya aussitost le Duc de la Force, avec 1200 grenadiers, au secours de ceux qui estoient partis le jour precedent, & luy mesme le suivit de prés, avec la brigade de Cavallerie de Revel, & avec les dragons du Roy & de Listenay, commandant au reste de l'armée de suivre tousjours, l'artillerie devant estre augmentée jusqu'à 60 pieces de Canon par celles qu'on attendoit de Brisacq. Il se rendit à Gegenbach, & à peine y estoit il arrivé, qu'il rencontra les troupes avancées de l'arrieregarde des Imperiaux, que le D. de Lorraine conduisoit luy mesme, & qui consistoient en environ 5 à 6000 chevaux & en 3 regiments de dragons, qui pensoient se poster & se retrancher le long de la riviere: dequoy Mr. de Crequi s'appercevant, il

resolut d'attaquer les Imperiaux, quoy qu'il fust plus foible qu'eux en Cavallerie, avec les grenadiers, les dragons & le peu d'Infanterie qu'il avoit, & dans l'esperance que son armée arriveroit cependant, afin de ne pas laisser aux ennemis le temps de se reconnoistre, ny de se mettre en estat de defense; mais il parut que les Allemands n'avoient pas envie de se battre, puis que d'abord qu'ils virent que les François se preparoient au combat, ils enfilerent le chemin d'Offenbourg, les dragons, qui avoient pareillement mis pied à terre, taschant de se retirer aussy en combattant, mais cela mesme animant les François, ils passerent la riviere, & le passage estant trop etroit pour que tous ensemble pussent aller vers Offenbourg, quelques uns des Imperiaux furent obligés de se retirer vers la montagne, ce qui causa quelque confusion parmy eux, & encouragea tellement les François qu'ils poursuivirent les autres avec tant de chaleur, que le jeune Comte de Schomberg, qui s'estoit engagé trop avant, fut fait prisonnier par les Imperiaux, aprés qu'il eut esté blessé, & que son cheval eut esté tué sous luy: le regiment de Harrant souffrit le plus du costé des Imperiaux, ayant perdu deux etendarts. Mr. de Crequi mesme fut blessé, mais legerement, & le Marquis de Chastelet &, Mr. de Montfort furent tués. les François publiant qu'ils avoient fait plus de 400 prisonniers. Les Imperiaux se retirerent à Oberkirck, & les

les François s'estant approchés d'Ortenbergh, où il y avoit 200 hommes en garnison, la place se rendit aprés s'estre defendüe quelque temps; mais le Comte de Starrenbergh ayant cependant renforcé la garnison d'Offenberg, Mr. de Crequi ne l'osa pas attaquer; de sorte qu'il se retira vers Strasbourg, voulant s'emparer du pont de cette ville d'une façon ou d'autre, par ce que les Imperiaux n'avoient point d'autre commodité pour passer le Rhin en ces quartiers là, & que devant qu'ils eussent construit un autre pont ailleurs, les François auroient les coudées franches dans l'Alsace; c'est pourquoy il taschoit de se rendre maistre du fort de Keel, qui est auprés du pont de Strasbourg sur le Rhin, où il y avoit un assez bon fossé & une garnison passablement forte, mais qui d'ailleurs n'estoit pas trop bien fortifié, à cause que les détours du Rhin empeschent qu'on n'y fasse de grands dehors. Pour cet effet il fit sommer ceux de Strasbourg de luy remettre ce fort entre les mains, afin d'asseurer à ses troupes le passage par dessus le Rhin, & afin de se pouvoir servir de ce pont comme les Imperiaux s'en estoient servis : ce qui étonna fort ceux de Strasbourg. qui croyoient n'avoir rien à craindre tant que le Resident de France demeuroit dans leur ville; mais le Mareschal luy escrivit en mesme temps de se rendre auprés de luy. Et comme Mrs. de Strasbourg refuserent de luy livrer ce fort, il ordonna

à Mr. de Monclar, qui avoit commandé un petit Camp volant, d'attaquer ce fort, luy envoyant en mesme temps quelques unes de ses troupes pour le renforcer, & sçachant que le Duc de Lorraine estoit encore auprés de la montagne avec l'armée Imperiale, il marcha luy mesme vers ce fort, & le fit assieger dans les formes. Ceux de dedans se defendirent bravement, & mirent le feu à 4 maisons qui estoient sur le bord du fossé, afin que les autres ne s'en pussent pas servir; mais on les travailloit incessamment de 3 batteries, qui tiroient aussi sur le pont, pour empescher que ceux de Strasbourg n'y envoyassent du secours, & Mr. de Crequi ne tarda gueres à les faire sommer de se rendre, leur envoyant une lettre qui contenoit, que si ceux de Strasbourg luy vouloient mettre leur forts entre les mains, il les laisseroit en repos: à quoy les assiegés repondirent, qu'ils porteroient la lettre à Strasbourg, pour sçavoir l'intention de leurs maistres sur ce suiet, & que si cependant les François vouloient discontinuer d'agir, ceux de dedans en feroient autant: ce que Mr. de Crequi leur accorda, mais voyant que les siens avoient fait une si grande bresche dans le rempart qu'on pouvoit facilement aller à l'assaut, il donna, durant la tréve, les ordres qui estoient necessaires pour cela. Et comme ceux de Strasbourg tardoient trop à faire responsе, le Mareschal mesme la leur envoya demander, & dautant qu'ils ne luy firent

firent dire autre chose, si non qu'ils luy envoyeroient des Deputés, & qu'ils le prioient de differer jusques là l'assaut qu'ils apprenoient qu'il vouloit donner au fort de Keel, il considera cela comme un delay que Mrs. de Strasbourg taschoient d'obtenir, afin de donner au Duc de Lorraine, le temps de venir secourir la place, il commanda qu'on recommençast les hostilités & qu'on allast à l'assaut, pour le signal duquel il fit faire une salve generale de tout le Canon & de toute la mousquetterie. Cela arriva le 26. Juillet, & l'on donna l'assaut par deux endroits, où les assiegés firent grand feu; mais Mr. de Vaubecourt s'avança avec ses grenadiers jusques sur le bord du fossé, & incommoda si fort ceux de dedans à coups de grenade, qu'ils furent obligés de l'abandonner, & les François estant en suitte entrés dans le fort par la bresche, la garnison se retira vers le pont, & delà à Strasbourg; mais quelques uns, qui se voulurent defendre jusqu'à l'extremité, ou qui ne se purent pas sauver comme les autres, furent tués ou faits prisonniers, & ceuxcy furent environ 100; mais le Mareschal renvoya les prisonniers à ceux de Strasbourg, leur faisant dire en mesme temps, qu'il les vouloit encore laisser en leur liberté & neutralité, & qu'il ne s'estoit emparé du fort que pour s'asseurer le passage par dessus le pont du Rhin.

Le dernier jour de Juin le Comte Picolomini & le Baron de Mercy entrerent dans

Strasbourg avec beaucoup de bonheur, puis que dans le Wantzenauw ils avoient esté entre les mains des François. qui estoient sur toutes les avenües de Strasbourg; mais le Comte se disant estre le Prince de Birckenfeld, dont la livrée ressembloit assez à la sienne, les François les laisserent passer.

Ce fut environ en ce temps cy que toute l'Allemagne fut remplie du bruit de la naissance d'un Prince Imperial dont l'Imperatrice accoucha le 25 Juillet, & que le Nonce du Pape baptisa & nomma *Jaques*, *Jean*, *Ignace & Eustache.* Tous les partisans de la Maison d'Austriche en tesmoignerent beaucoup de joye, comme se flattans de l'esperance qu'il pourra succeder à son pere.

Mr. de Crequi fit tout son possible pour obliger ceux de Strasbourg à accepter la neutralité de la maniere qu'il la leur vouloit prescrire, & à condition qu'il ne permettroient plus aux Imperiaux de passer par dessus leur pont; mais soit que ceux de Strasbourg eussent plus d'inclination pour leurs compatriotes, ou soit qu'ils fussent animés par l'arrivée du Comte, qui leur promettoit de grands secours, il n'en put jamais venir à bout, & voyant bien que le fort de Keel n'estoit pas bastant pour faire teste à l'armée Imperiale, si elle y venoit, & n'ayant pas dessein de demeurer là avec ses troupes seulement pour defendre cette forteresse, il commanda le 4 qu'on la rasast, ce qui estoit desja fait le 5; de sorte que le 6 l'on brus-

la

la le pont de Strasbourg autant qu'on le put faire de ce costé là, tellement que quelques arches furent détruites, de mesme que le village de Keel, & entre le 7 & le 8 Mr. de Crequi passa, avec son armée, de l'autre costé du Rhin dans l'Alsace par dessus le pont que les François avoient à Altenheym, & se fut poster dans le Camp, que Mr. de Monclar y avoit formé, faisant sçavoir à ceux de Strasbourg, qu'il n'avoit bruslé leur pont, que pour empescher les Imperiaux de s'en servir, & effectivement ceuxcy s'en trouverent fort incommodés, puis qu'ils furent obligés de chercher un autre passage, & qu'ils eurent de la peine à y reüssir.

Le Duc de Lorraine, qui croyoit que les François eussent dessein sur Strasbourg mesme, & qu'en bruslant le pont ils vouloient empescher qu'on ne secourust la place, fit aussitost passer le Rhin à 6 ou 700 maistres & à 1000 fantassins par des batteaux, lesquels entrerent dans la ville : ce que Mr. de Crequi expliquant au desavantage de la ville, il s'en rapprocha, pour la traitter en ville ennemie, faisant aussitost attaquer le fort de l'Estoille, entre la ville & le Rhin & auprés du pont, mais de l'autre costé que Keel, & s'emparant d'une hostellerie, qui est encore plus prés de la ville, commença à faire tirer son Canon, pour ruiner cette hostellerie, mais voyant que les François ne laissoient pas de se maintenir en ce poste, le Magistrat tesmoigna avoir de l'inclina-

tion à traitter avec Mr. de Crequi, pour empescher qu'il ne poussast pas ses desseins plus loin ; mais la populace, qui estoit fort animée contre les François, ne vouloit pas laisser sortir les Deputés, & demanda qu'on luy permist d'aller chasser les dragons François qui gardoient cette hostellerie. Les bourgeois sortirent en effet, mais ils n'oserent pas attaquer ce poste, d'autant moins que Mr. de Crequi y avoit envoyé du monde pour renforcer ses gens, qui firent retirer ceux de dedans, nonobstant le grand feu de l'artillerie de la ville, & en tuerent quelques uns, & les François y perdirent bien 30. maistres. Ceux de Magistrat voyant que le Mareschal avançoit tousjours, & que leurs affaires empiroient, ils luy envoyerent leur Secretaire, pour traitter avec luy, à condition que la ville demeureroit franche & libre, & ainsi l'on fit un accord, qui portoit, que les hostilités cesseroient incontinent ; que ceux de Strasbourg feroient retirer la garnison Allemande aussitost qu'il y seroit entré le nombre de Suisses dont ils croyoient avoir besoin, & observeroient la neutralité, moyennant quoy l'armée de France sortiroit de la jurisdiction de Strasbourg, & de tout ce qu'elle avoit occupé sur icelle, dans deux fois 24. heures. Mais lors que le Secretaire retourna dans la ville, le Prince de Baden y venoit d'arriver, lequel leur persuada, par les asseurances de secours & autrement, de ne point accepter ces con-

ditions;

ditions ; de sorte que ceux qui estoient dans les forts de l'Estoille & du Peage, craignans un assaut, les avoient abandonnés, Mr. de Crequi ayant receu dans la tranchée un coup de mousquet au travers de son gand & de sa chemise, & son page, qui estoit tout contre luy, au travers de son chapeau. Du costé des Imperiaux les Comtes de Horn & de Turn & le Colonel Salin furent tués en defendant ces deux forts, où les François trouverent 27 petites pieces de Canon, qu'ils braquerent incontinent contre la ville, par ce que la Cavallerie Imperiale, qui estoit venue à son secours, estoit logée hors des portes. Et dautant que cela fit juger que le Mareschal poufferoit la ville à bout, Mr. le Duc de Lorraine resolut de se servir d'un pont volant à Lauterbourg, à quelques lieües au dessous de Lurusbourg, pour faire passer ses troupes, afin de secourir la ville de bonn'heure ; mais pour l'empescher le Mareschal y envoya Mr de la Roque, Brigadier de la Cavallerie Françoise, avec 400 chevaux & quelques dragons, afin de disputer le passage aux Imperiaux le plus qu'il pourroit, & il eut le bonheur d'arriver sur le lieu justement dans le temps qu'il n'y avoit encore que 1000 fantassins Imperiaux de passés, & que les batteaux estoient allés à l'autre rive pour prendre d'autres troupes, & que ces 1000 hommes n'avoient pas, seulement eu le loisir de se mettre en estat de defense ; de sorte qu'ils furent attaqués, à

300 tués, quelques uns faits prisonniers & le reste se voulant sauver au travers du Rhin s'y noyerent pour la pluspart, & bien que les Imperiaux fissent grand feu de l'autre costé de la riviere, pour appuyer leurs compagnons, cela fit peu d'effet. Le Duc de Lorraine voyant la difficulté que les François apportoient à son passage descendit encore plus bas, vers Philipsbourg, pour y passer le Rhin; surquoy le Mareschal de Crequi descendit aussy avec son armée jusqu'à Weyssenbourg, & envoya quelques unes de ses troupes vers Landau, pour y faire le dégast devant que les imperiaux y pussent arriver: ce qui donna beaucoup de jalousie aux places du bas Palatinat, c'estpourquoy ceux de Spire envoyerent des Deputés à Mr. de Crequi, pour en obtenir la neutralité, qu'il leur accorda. Les Imperiaux firent un pont sur le Rhin aupres de Schrecq, & y firent passer une partie de leurs troupes, la plus-part Cavallerie, qui s'y maintinrent sous les Generaux Caprara & Schultz, mais il n'y eut entre les deux armées que de petites rencontres de peu d'importance, & cependant le pays fut rüiné, sans que l'on fist beaucoup de difference entre amis & ennemis: ce qui ayant rendu les vivres extremement chers, les Imperiaux s'etendirent dans le Palatinat, & mesmes jusques à Francfort.

Mr. de Crequi avoit tasché, par divers moyens, d'attirer ceux de Strasbourg dans ses interests, ainsi que nous l'avons remar-

qué

qué cydessus, les traittant tantost d'ennemis & publiant des mandements contre eux, & d'autres fois en les recherchant & en leur faisant de grandes promesses, mais il ne put pas reüssir en son dessein, soit que ceux de Strasbourg ne se fiassent pas aux François, par ce que les hostilités continüoient tousjours, ou soit qu'ils en fussent empeschés par la garnison Imperiale, qui estoit de prés de 10000 hommes : outre que les Imperiaux s'estoient emparés & avoient mis garnison dans quelques petites Isles qui sont dans le Rhin, ce qui empeschoit le passage des vivres par eau, tant aux forts dont les François s'estoient rendus maistres, que vers leur armée mesme, & un jour les Allemands enleverent 14 batteaux, de 16 chargés de vivres, en sorte qu'ils prirent 1123 sacs de farine, 20 pieces de vin & 10 d'eau de vie, 2000 paires de souliers, 18000 écus en argent comptant, 62000 pains & une grande quantité de viande, de lard, &c. lesquelles munitions on devoit aussitost porter au Camp François, à quel effet plusieurs batteaux du Wantzenau, où les François estoient aussi, s'estoient rendus auprés des forts, pour y charger ces denrées. Et aprés que Mr. de Crequi eut consumé les vivres qui estoient aux environs de Weyssenbourg & de Landau, il en partit au commencement d'Octobre, marchant avec une grande partie de son armée vers le Chasteau de Lichtenberg, où il y avoit encore 300 Imperiaux en gar-

nison, & où les paysans d'alentour avoient sauvé leurs meilleures hardes, par ce qu'on le croyoit tres fort, à cause de sa situation sur un roc; mais comme la ville ne se pouvoit pas defendre, ceux de dedans y mirent le feu, & se retirerent dans le Chasteau, devant lequel les François furent neuf jours, ceux de dedans s'estant bravement defendus, & ayant tué bon nombre de leurs ennemis. Le Comte de Montperaux eut la main & son chapeau percés ainsy qu'il parloit à Mr. de Crequi, trois autres furent dangereusement blessés, & deux tués dans le temps qu'il leur ordonnoit ce qu'il falloit faire. Les François firent leur possible pour faire sauter le roc, dequoy ils ne purent pas venir à bout d'abord, mais ayant enfin preparé des mines en plusieurs endroits, le Lieutenant Colonel Dolne, Gouverneur de la place, n'en voulut pas attendre l'effet, & ayant esté sommé de la rendre, il le fit à des conditions honorables. Les François y trouverent 30. pieces de Canon, & les Imperiaux avoient de la peine à croire que ce Chasteau, qu'on avoit publié estre imprenable, se fust rendu sitost; mais comme ils en virent arriver la garnison à Strasbourg, ils n'en purent plus douter.

Cependant les François s'appercevans que les Imperiaux taschoient de passer le Rhin en quelque autre endroit, afin d'avoir le passage à Strasbourg libre, s'estant encore emparés de quelques autres Isles dans le

Rhin

Rhin pour cet effet, le Mareſchal de Crequi envoya vers Strasbourg Mr. de Monclar, avec une partie de ſon Armée, lequel chaſſa les Imperiaux & ceux de Strasbourg apres quelque reſiſtance de trois poſtes, & entr'autres de celuy de Nieuwenhoff, par le moyen duquel ils avoient tenu le paſſage vers Offenbourg ouvert; mais les François jugeant qu'il ſeroit difficile de garder les forts qui eſtoient auprés du pont de Strasbourg, ils allerent de ce coſté là, & bruſlerent la plus grande partie du pont qu'ils purent, & en ſuitte ils raſerent & abandonnerent les forts de l'Eſtoille & du Peage, & aprés avoir rüiné tout ce qui eſtoit aux environs, ils ſe retirerent à Briſacq.

L'armée Imperiale remonta auſſi à Offenbourg pour obſerver les François; mais depuis cela il ne ſe paſſa rien de remarquable, ſi non qu'on s'aſſembla à Weyſſenbourg, pour y traitter d'une ſuſpenſion d'armes; mais comme les François propoſerent d'abord, que les armées de part & d'autre ſortiroient de l'Alſace & des terres voiſines devant l'hiver pour ſe retirer, ſçavoir les Imperiaux dans les pays hereditaires, & les François dans la Franche Comte & en Lorraine, on ne conclut rien, parce que cela n'agrea pas aux Imperiaux, qui croyoient ne devoir pas eſtre traittés ainſi que les François, jugeant que tant qu'ils eſtoient ſur les terres de l'Empire, ils eſtoient dans leur propre pays, & que les François en devoyent ſortir, comme é-

tant etrangers : tellement que chacun chercha dés quartiers d'hiver le mieux qu'il put. Voila tout ce qui s'est passé cett'année entre les armées Imperiale & Françoise, qu'on estimoit fortes chacune de 30 à 40000 hommes ; toutefois les Imperiaux estoient plus forts au commençement qu'à la fin, non seulement parce qu'ils eurent du pire en plusieurs rencontres, mais aussi parce qu'ils furent fort fatigués par de grandes & fascheuses marches.

Les armes des Alliés furent incomparablement plus heureuses du costé du Nort : car bien que le Comte de Conigsmarcq eust repris l'Isle de Rugen au commencement de cette année, cela n'a servy qu'à augmenter le nombre des victoires de l'E. de Brandebourg. D'abord le mesme Comte de Konigmarcq voulut faire connoistre combien cette victoire luy avoit enflé le courage ; car ayant forcé le passage de Tribzees, avec 3000 chevaux & 1000 hommes de pied, il fit une invasion dans le pays de Mecklenbourg, enleva la garnison de Rubnitz, qui estoit composée de troupes du Cercle de la Basse Saxe, & s'avança jusqu'à Swan, qui est à 2 lieües de Rostocq, où il s'arresta & fit beaucoup de butin, jusques à ce qu'il apprit que les troupes de Lunebourg, & celles de Brandebourg se devoient joindre, s'assembloient pour aller à luy ; c'estpourquoy il se retira de bonne heure à Straelsont avec son butin. Les Lunebourgois ne peurent pourtant pas s'emparer alors

du fort de Damgarten, par ce que les grandes pluyes les en empeſcherent.

Le Roy de Dannemarc, voyant qu'il ne ſe devoit pas attendre cette année à un nouveau ſecours par mer de la part de cet Eſtat, donna congé à Mr. le Comte Tromp, jugeant que ſes propres ſujets luy pouvoient rendre le ſervice dont il avoit beſoin, & fit Mr. Niels Juel Admiral General & Conſeiller d'Eſtat; mais Mr. l'Electeur de Brandebourg ayant convié Mr. Tromp de l'aller trouver, S. Ex. ſe transporta auprés de S. A. El. dequoy nous parlerons plus amplement cy-aprés.

Le Roy de Suede tenoit Chriſtiaenſtadt aſſiegé, cette place eſtant de grande importance pour les Suedois, & comme les Danois en pouvoient difficilement faire lever le ſiege, parce que leur armée en eſtoit trop éloignée, S. Majeſté ne laiſſa pas de former quelques autres entrepriſes.

Le 6 May les Generaux Majors Meerheym & Rantzau ſortirent de Lantscroon avec mille chevaux, dragons, fantaſſins & grenadiers, & furent à Engelholm, qui eſt à 3 lieües d'Elſenbourg ſur le chemin de Halmſtadt, où les Suedois avoient une garniſon de 120 hommes dans un fort qui eſt devant la ville, que ces Generaux attaquerent le 7 à 5 heures du matin, & les contraignirent d'abandonner incontinent ce fort, les Suedois ſe retirans dans la ville par deſſus un pont qu'ils rompirent aprés qu'ils furent paſſés; mais les

Danois

Danois poussant leur pointe, & le Gouverneur ne voulant pas rendre la place par composition, ils l'attaquerent par 4 endroits, & y entrerent par deux, dont celuy du pont rompu estoit l'un. Les Suedois se retirerent derriere l'Eglise dans un retranchement, que les Danois ne pouvant pas facilement emporter, ils y mirent le feu, dont la flamme consuma toute la ville, & par mesme moyen toutes les munitions que les Suedois y avoient, en sorte qu'il n'y resta qu'une seule maison & l'Eglise. Presque toute la garnison y perit, puis qu'il ne s'en sauva que le Commandant, un Sergeant, un Caporal & 10 Soldats, qui furent faits prisonniers. Les Danois y perdirent 15 hommes, & 30 furent blessés. Ils raserent le fort, & jetterent le Canon, qui n'estoit que de fer, dans la riviere d'Auwe.

Le 17 May le mesme General Major Rantzau se rendit maistre d'un Chasteau de Gentilhomme, nommé Borreby, entre Landtscroon & Malmuyen, ou 110 soldats Suedois s'estoient retranchés, les contraignant à coups de grenade de se rendre avant que ceux de Malmuyen les pussent venir secourir. La garnison demanda bien à capituler, mais comme elle avoit attendu trop tard, elle fut obligée de se rendre à discretion; de sorte qu'elle fut menée à Landtscroon, & Mr. de Rantzau fit jetter dans l'eau les Canons qui se trouverent dans le Chasteau, où il fit mettre le feu.

L'ar-

L'armée navale de Dannemarc ayant fait voile au commencement du mois de Juin, & estant arrivée le 14 devant Uystadt, les Danois pillerent un grand magasin qui y estoit, portant dans leurs vaisseaux ce qu'ils purent, & bruslant le reste.

Le General Major Arensdorf ayant appris que les Suedois qui estoient dans le Chasteau d'Elsenbourg manquoient de vivres, & qu'à cause de cela ils consumoient ce qu'il y avoit dans la ville, il commanda le Duc de Croy, General Major, avec 300 fantassins & pareil nombre de dragons, pour aller enlever ou detruire les vivres qui se trouveroient dans la mesme ville, devant laquelle les Danois arriverent la nuit entre le 18 & le 19 Juin, & ils l'escaladerent; mais ils y rencontrerent si peu de resistance, qu'il n'y eut pas un seul des leurs tué, & ils y demeurerent tout le jour, ruinant toutes les munitions de bouche qu'ils ne purent par charger dans les batteaux qu'ils avoient amenés exprés pour cela. Ceux du Chasteau firent grand feu & jetterent quelques bombes; mais ils ne firent pourtant pas grand mal aux Danois, dont il n'y eut que 2 tambours tués & 4 autres personnes blessées.

Mais les plus grandes esperances des Danois estoient fondées sur la diversion que Mr. le Comte Guldenleeuw devoit faire en Norwegue, où il avoit commencé d'assieger Bahuys, qui est une forteresse tres considera-

ble-

ble auprés de Gottenbourg, & afin de l'emporter S. Excellence fit faire sur le Fortuynenbergh 5 batteries où il planta 24 demy Canons, outre 4 autres batteries qui etoient dans l'Isle d'Hising. Les premieres commencerent à tirer le 15 Juin, & les assiegés ne manquerent pas d'y répondre, mais les uns & les autres firent peu d'effet, sinon que le clocher & tout ce qui estoit plus haut que la forteresse fut fort endommagé. Les assiegés mirent eux mesmes le feu à la ville de Kongel, qui est tout proche Bahuys, & les Suedois, auxquels cette forteresse est de grande importance, assemblerent un Corps d'armée entre Gottenbourg & Waersbourg, pour aller attaquer les Danois.

Le 1 Juillet un party Danois s'empara de la maison d'un Gentilhomme nommé Knudstrup, où il y avoit plus de 100 Suedois en garnison, lesquels furent obligés de se rendre à discretion.

Devant que de rien entreprendre d'important en Schonen, l'on vouloit attendre la Cavallerie auxiliaire de Munster, l'Infanterie estant desja arrivée, mais comme le vent contraire & le calme retardoient sa venüe, & que cependant les Suedois avançoient fort le Siege de Christiaenstadt, le Roy de Dannemarc resolut de faire attaquer le Chasteau d'Elsenbourg par force, à quel effet il envoya devant le Duc & Major General de Croy avec 1200 hommes, pour reprendre poste dans la ville d'Elsenbourg, &

& il le fit ſuivre par le Baron de Wedel avec l'Infanterie de Munſter qui eſtoit dans Landtscroon, & ils arriverent en meſme temps, ſçavoir le 4 Juillet devant le Chaſteau d'Elſenbourg, qu'ils inveſtirent, & firent auſſytoſt faire des lignes de Circonvallation, pour ſe mettre à couvert de toute inſulte, & firent incontinent ſommer le Chaſteau de ſe rendre; mais le Colonel Charles Haar, qui en eſtoit Gouverneur, répondit, qu'il eſtoit reſolu de defendre juſqu'à l'extremité ce qu'on luy avoit confié; c'eſtpourquoy les Danois reſolurent d'ouvrir la tranchée, & ſur tout de preſſer les aſſiegés à coups de grenades, ainſy qu'on fit pendant 4 jours, qu'on employa auſſy à combler le foſſé, à aſſembler des faſcines & des gabions, & à faire tous les autres preparatifs neceſſaires pour un aſſaut general: dequoy le Commandant Suedois, qui juſques là s'eſtoit vaillamment defendu, ayant perdu 40 Soldats & un haut officier, s'eſtant apparceu, & apprenant que les mines eſtoient preſtes, il fit battre la chamade le 7 ſur les 9 heures du ſoir, & demanda à parlementer, ce qui luy fut accordé, & la capitulation concliie: aprés quoy les Suedois ſortirent de la place au nombre de 300, & les Danois y entrerent ſous la conduitte du Colonel Pot, qui en fut fait Gouverneur. Il y eut environ 150 Danois tant tués que bleſſés. Voicy les articles de la Capitulation.

Extraict des Articles de la Capitulation du Chasteau d'Elsenbourg.

1. *Que la garnison en sortiroit avec armes complettes, Enseignes deployées, balle en bouche, mesche allumée, & chaque soldat ayant dequoy tirer dix coups.* 2. *Que les officiers de la police qui sont au service de la Suede, pourroient pareillement sortir librement, & suivre la garnison.* 3. *Que les officiers, tant de guerre que de police, pourroient emmener leur bagage sans aucun empeschement.* 4. *Qu'on fourniroit des chariots pour le transporter, de mesme que les malades.* 5. *Qu'on ne feroit aucune insulte à la garnison ny aux officiers politiques dans leur marche.* 6. *Que la garnison sortiroit le lendemain à 9 heures du matin, & seroit conduite directement à l'armée Suedoise.* 7. *Qu'on mettroit entre les mains du Colonel Haar deux hauts officiers, qui serviroient d'ostages pour l'execution de la capitulation.* 8. *Qu'on rendroit tous les deserteurs Danois.* 9. *Que toutes les munitions de guerre & de bouche qui estoient dans le Chasteau seroient delivrées selon l'inventaire.* 10. *Que tous les prisonniers Danois seroient mis en liberté, &* 11. *Que le grand pavillon de Suede, qui avoit esté donné à cette forteresse, y demeureroit.*

Ce qui fut ainsy arresté le 7 Juillet sur les 10 heures du soir, & fut signé par Gustave Guillaume Baron de Wedel, & par le

le Duc de Croy, & le tout fut ponctuellement executé. Lors que la garnison arriva au pont de Gedinger, elle rencontra le Roy de Suede avec 8000 hommes, qui venoit secourir le Chasteau d'Elsenbourg; mais il étoit trop tard; c'est pourquoy l'on fit arrester le Commandant.

L'armée navale de Dannemarc avoit taché d'attaquer celle de Suede, qui s'estoit aussi mise en mer, mais cellecy se retira à Calmar Sont, de sorte qu'on ne luy pouvoit rien faire. La Danoise fut en suitte devant Straelsont, pour tascher d'en gaster le havre en y faisant enfoncer quelques navires, afin d'empescher les armateurs Suedois de s'en servir; mais cela ne reüssit point, & en s'en retournant de là à Bornholm, elle souffrit beaucoup d'une grande tempeste.

Cependant le Roy de Suede avoit detaché un bon nombre de ses troupes pour aller renforcer celles qui estoient en Norwegue, afin de faire lever le siege de Bahuys, que les Danois publioient tousjours estre sur le point de se rendre, apparemment afin d'obliger les Suedois à lever le siege de devant Christiaenstadt. On avoit jetté quantité de bombes & de grenades dans le fort de Bahuys, & neantmoins les assiegeans y avançoient peu; mais lors que les Suedois qui estoient en Norwegue eurent receu le secours que le Roy leur avoit envoyé, & qu'en suitte ils se furent approchés des Danois, ceuxcy leverent le siege, & mirent le feu à leur Camp, sans oser

oser hazarder le combat, par ce qu'ils se trouvoient trop éloignés de leurs frontieres, dont ils estoient à plus de 18 lieües. Les Suedois entrerent incontinent en Norwegue endommagerent les mines & firent quelques autres degasts; mais comme il y avoit peu à gagner en ces quartiers là, ils se retirerent aussy, & quelques troupes Danoises les maltraitterent fort en leur retaitte.

Durant ces entrefaites Christiaenstadt étoit à l'extremité, non que les Suedois pressassent si fort la place, ainsi qu'ils avoient fait au commencement, & alors le General Major Osten, qui en estoit Gouverneur, les avoit tousjours vaillamment repoussés; mais il n'y avoit plus de vivres; c'est pourquoy le Roy de Dannemarc resolut de faire un dernier effort pour la secourir, & pour cet effet il partit le 25 Juillet de Landtscroon avec son armée, qui estoit forte de 12 à 14000 hommes. Le General Arensdorf & le Duc de Croy conduisoient l'aisle droite: le Lieutenant General Wedel & le General Major Meerheyn commandoient l'aisle gauche, qui estoit composée des troupes de Munster: & le Roy menoit luy mesme le Corps de bataille, ayant avec luy le Comte de St. Paul. On ordonna aussy à l'armée navale de Dannemarc d'aller vers le havre de Christiaenstadt, pour voir si l'on n'y pourroit point entrer du costé de la mer, ou au moins pour faire diversion; mais elle n'y put

put pas faire grande chose, & lors que l'armée Danoise fut arrivée jusqu'auprés des postes des Suedois, elle les trouva si bien fortifiés, & tellement couverts de forts aux principales avenües, qu'on ne vit point d'apparence de pouvoir faire lever le Siege, & neantmoins le Roy de Dannemarc ne laissa pas de renvoyer son bagage à Landscroon, à tout hazard si les Suedois vouloient sortir de leurs retranchements, & afin d'estre moins embarassé, en cas qu'on en vinst à un combat; mais les Suedois demeurerent dans leurs postes, & les Danois hors d'esperance de pouvoir faire lever le Siege, bien que les assiegés, qui n'avoient plus de vivres, se fussent opiniastrés dans l'attente d'estre secourus; mais enfin ayans esté reduits à telle extremité, qu'ils estoient contraints de manger de la chair de cheval & de chat, & qu'il ne leur restoit plus qu'un pain, le 13 Aoust ils accepterent les offres, que les Suedois leur faisoient, de leur accorder une bonne capitulation, & l'on convint des articles suivants.

Extrait des articles de la Capitulation de Christiaenstadt.

1. *Qu'on livrera incontinent la porte du midy, pour estre gardée par une Compagnie Suedoise, & que l'evacüation entiere se fera lundy à 6 heures du matin.* 2. *Qu'alors la garnison sortira selon la coustume de la guerre,*

guerre, & sera conduite à Elsenbourg. 3. Y compris le Medecin, le Commissaire des vivres, le Ministre & le boulanger. 4. Comme aussy les Baillifs & les Commissaires Danois. 5. Item, tous les officiers politiques. 6. On donnera à la garnison de la poudre & du plomb pour tirer 24 coups, & des vivres pour 4 jours. 7. Item, 3 Coulevrines de fonte, de 3 livres de calibre, & un Mortier, avec leur attirail, & de la poudre & de boulets pour tirer 12 coups. 8. On fournira 100 chariots pour le transport des malades, des choses necessaires, des selles & des brides des Cavalliers & dragons de la garnison, & des armes des soldats qui sont morts. 9. Les deserteurs étrangers seront aussy conduits à Elsenbourg, & quant aux Suedois, on leur pardonnera, & on leur permettra de retourner chez eux. 10. On n'ostera rien par force à ceux qui sortiront, & on ne les obligera point de prendre party dans les troupes Suedoises. 11. On laissera suivre, sans aucun empeschement, tout ce qui sera demeuré derriere, soit hommes soit bagage. 12. On donnera à la garnison une escorte suffisante, qu'on pouvoir a de vivres pour la marche. 13. On laissera dans la ville des ostages Danois, qui y demeureront jusqu'à l'entiere execution de la Capitulation, lesquels seront en suitte renvoyés à Coppenhague par mer, avec le bagage. 14. Les fautes, qui se commettront à la sortie & dans la marche, seront punies; & ne prejudicieront point à la presente Capitulation. 15. On s'est accordé touchant les pretentions

qu'on

qu'on pourroit avoir contre la garnison pour dettes, & ainsy on ne pourra molester personne à cette occasion. 16. *Les Danois pourront donner avis à leur Roy, incontinent aprés leur sortie, de la reddition de la place, par deux officiers.* 17. *On rendra les corps qui ont esté enterrés à la premiere requisition qui en sera faite.* 18. *Il y aura une Amnestie generale de tout.* 19. *Asseurance qu'il n'y a point de mines cachées, & que les munitions de guerre & de bouche qui restent seront delivrées de bonne foy par inventaire.* 20. *La garnison Suedoise qui sera dans le poste cedé, n'en pourra point partir que toute la garnison Danoise ne soit sortie de la place, & n'en soit éloignée de plus de* 20 *pas.* 21. *Tout ce que dessus sera executé en foy de Gentilhomme. Ainsy arresté devant Christiaenstadt le* 14 *Aoust* 1678.

Estoit signé,

(L. S.) *Charles Henry van der Osten.*
(L. S.) *André Fuchs.*
(L. S.) *George Christoffle de Butkammer.*
(L. S.) *Rutger d'Aschenberg.*
(L. S.) *Axel Wachtmeester.*
(L. S.) *Axel Roland.*

Conformement à ce que dessus la garnison sortit, avec armes & bagage, au nombre de 13 à 1400 hommes, & marcha vers Elsenbourg, & l'armée Danoise, qui estoit demeurée aux environs, bien qu'il y eust desja quelques jours que le Roy s'en estoit

retourné à Coppenhague, se retira aussy le lendemain, dequoy les Suedois s'estant apperceus, ils chargerent l'arrieregarde avec 600 chevaux, mais ceuxcy furent repoussés avec perte de plus de 100 hommes, & afin d'empescher que les Suedois ne reprissent poste dans Lunden, les Danois rüinerent tout ce qu'il y avoit, & furent en suitte à Elsenbourg; & comme les Suedois avoient alors les coudées franches, les Danois firent revenir celles de leurs troupes qui estoient en Norwegue, afin de pouvoir mieux faire teste à leurs ennemis. Mr. le General Arensdorf, qui avoit eu la principale conduitte des choses pour la levée du Siege de Christiaenstadt, tomba à cause de cela en disgrace auprés du Roy de Dannemarc, qui luy osta sa charge & le fit arrester, & depuis il fut obligé de répondre à plusieurs points d'accusation, mais tout cela ne produisit pas grand chose. Le Commandement de l'armee, qu'il avoit auparavant, fut donné au Baron de Wedel, Lieutenant General des troupes de Munster.

Pendant que tout cecy se passoit en Schonen, Mr. l'Electeur de Brandebourg avançoit fort vers la Pomeranie avec son armée, & estant arrivé à Anklam, il commanda au Comte de Promnitz & au Colonel Treffenfelt de prendre les devants, de passer la riviere de Peen, & d'aller reconnoistre les Suedois, & ces Messieurs trouverent le fort de Weyer, qui est devant Greypswalde, abandonné, c'est-

c'eſtpourquoy ils s'en emparerent auſſytoſt ; mais bien qu'on fiſt ſemblant de vouloir aſſieger cette ville là, on voulut neantmoins premierement executer le deſſein qu'on avoit formé contre l'Iſle de Rugen. S. A. El. ſe rendit le 1 Aouſt à Wolgaſt, dont il receut l'hommage.

Mr. le Comte Tromp ayant pris congé du Roy de Dannemarc, qui fit preſent à la Comteſſe d'une boette enrichie de diamants, il partit de Coppenhague, & ſe rendit à Wolgaſt auprés de S. A. El. qui le receut fort bien.

Cependant l'armée navale de Dannemarc, commandée par Mr. Juel, Admiral General, prit par ordre du Roy, la route de l'Iſle de Rugen, & le 22 Septembre les troupes qui eſtoient ſur la flotte prirent poſte à Wittouw, ſous la conduitte du General Major Leeuwenhelm. Les Suedois ſe doutoient bien qu'on en vouloit à ce poſte, puis qu'ils y avoient envoyé 1000 hommes, qni taſcherent d'empeſcher les Danois de mettre pied à terre, mais ils furent enfin obligés de ſe retirer, 26 des leurs ayant eſté faits priſonniers, & beaucoup plus tués, & neantmoins il n'y eut que 30 Danois tués & quelques autres bleſſés.

Mais c'eſtoit Mr. l'Electeur de Brandebourg qui devoit faire la veritable deſcente en Rugen, les Danois n'agiſſant que pour faire diverſion aux Suedois. Le 19 Septembre S. A. El. commença à faire embar-

quer ses troupes dans les bastiments qu'on avoit assemblés de tous costés à Penemunde : ce qui dura jusqu'au lendemain, qu'elle s'embarqua elle mesme sur les 4 heures aprés midy, mais on demeura la nuit suivante devant le fanal. Le lendemain 21 apres que tout le reste des troupes se fut embarqué, S. A. El. fit lever les Ancres & passa les . . . où elle s'arresta avec les vaisseaux de guerre, pour attendre que les autres bastiments l'eussent joint. Le 22. S. A. El. fit tirer une heure devant jour 3 coups de Canon, pour signal que tout se devoit mettre à la voile, & alors on mit la proüe vers l'Isle de Rugen, avec un vent d'Oüest-Sud-Oüest: Il y avoit 210 bastiments portans voiles & 140 barques ou chaloupes, qui estoient tous rangés en bataille, & selon l'ordre que les troupes qu'ils portoient devoient observer pour mettre pied à terre. Le General Schoning commandoit l'aisle droite, qui estoit composee d'un esquadron de chacun des regiments de Cavallerie des Trabands de la garde du Prince Electoral, de Dorfling & de Gotze, d'un escadron des dragons de Grumkow, & d'un bataillon de chacun des regiments d'Infanterie de Holstein, de Schoning & de Barfuse. Le General Major Allart conduisoit l'aisle gauche, où il y avoit 4 escadrons de Cavallerie des regiments de la garde de S. A. El. d'Anhalt, de Hambourg & de Treffenfelt, un escadron des dragons de Dorfling, & 3 bataillons des regiments d'Infanterie de

Goltz,






Jan Luyken invenit et fecit.



Goltz, de Fargel & de Loben. Le corps de bataille, où estoit aussy l'artillerie, consistoit en 5 bataillons des regiments des gardes du Prince Electoral & de Dorfling, avec 2 bataillons des troupes de Lunebourg sous le Colonel Malorti, & estoit commandée par le Lieutenant General Gotze. Mr. Dorfling, Mareschal de Camp, avoit le commandement general sous S. A. El. Mr. le Comte Tromp, qui se trouva en cette action comme volontaire, conduisoit l'armée navale, estant sur le vaisseau Admiral nommé le Prince Electoral, où estoit S. A. El., l'on suivit son advis à l'égard de la descente. L'armée navale fut d'abord à Palmeroort, afin d'y attirer les Suedois, & à dessein d'aller promptement delà à Putbus, pour y mettre pied à terre ; mais lors qu'on arriva à Palmeroort sur le midy il survint un grand calme, & l'aprés midy le vent se tourna vers l'Est ; de sorte qu'il fut impossible d'arriver à Putbus contre le vent & à la bouline ; c'est pourquoy on fut obligé de jetter l'ancre entre Palmeroort & Putbus. Pendant ce calme & que la flotte estoit si proche de terre les Suedois la canonnerent presque continuellement de 8 ou 10 Canons, estant neantmoins une chose étonnante que de 330 coups qu'ils tirerent, ils ne tuerent que deux personnes, dont le Sr. Crummerzee, Colonel du regiment d'Infanterie du Prince Electoral, fut l'une & n'en blesserent que 2 autres. Ils croyoient que c'estoit là qu'on

vouloit mettre pied à terre ; c'est pourquoy ils y assemblerent toutes leurs troupes.

Le 23. au matin, ainsi que S. A. El. commandoit qu'on mist à la voile, & que l'on fist descente où le vent conduiroit, le Baron de Juel arriva de l'armée navale de Dannemarc, avec avis que le jour precedent les Danois avoient mis pied à terre & pris poste à la pointe de Wittauw, ainsi que nous avons desja dit, surquoy S. A. El. ordonna qu'on fist d'autant plus de diligence, afin de ne pas laisser au Comte de Conigsmarcq le temps d'aller attaquer les Danois. Sur le midy le calme recommença, mais l'on fit remorquer par des chaloupes les vaisseaux où il y avoit du Canon, & des qu'ils furent avantageusement postés, celuy de Mr. Tromp, où il estoit en personne, estant sur les fers tout contre un petit fort, où il y avoit pour le moins 2 Compagnies de Cavallerie, mais qui estoit depourveu de Canon, par ce que les Suedois ne s'estoient point attendus d'étre attaqués du costé de Putbus, les troupes de S. A. El. se presserent si fort d'aller à terre, que les piquiers se servoient de leurs piques & d'autres de pelles & de hoyaux au lieu d'avirons pour s'approcher de la terre, & quelques uns sauterent dans l'eau, qu'ils en avoient encore jusqu'aux aisselles & d'autres par dessus la teste. La Cavallerie Suedoise se fit voir sur les montagnes, où le Comte de Conigsmarcq se trouvoit aussi, faisant conduire 6 ou 8 pieces de Canon sur sa gre-

ve, dont l'on tira quelques coups sur les troupes de Brandebourg à leur debarquement, mais lors que les Suedois virent avec quelle chaleur elles y alloient, & que le feu de l'artillerie ne les empeschoit pas de se poster & de former leurs bataillons, ny mesmes de debarquer du Canon pour respondre aux Suedois, ceuxcy abandonnerent ce poste, & se retirerent avec beaucoup de precipitation. S. A. El. commanda qu'on debarquast incontinent la Cavallerie ; & elle mesme mit pied à terre ; & de cette maniere toute l'armée de Mr. l'Electeur, forte d'environ 9000 hommes, prit poste dans l'Isle de Rugen, sans autre perte que 2 morts & un blessé. Cependant le Mareschal de Camp Dorfling se mit à poursuivre les Suedois avec la Cavallerie qu'on avoit pû debarquer jusqu'alors ; 200 chevaux de Brandebourg attaquerent 8 escadrons de Cavallerie Suedoise, & leur firent prendre la fuitte, l'épouvante s'y estant mise En cette occasion l'on prit aux Suedois un Canon de fonte & un étandart, & ce jour là & le lendemain les troupes de S. A. El. firent 200 prisonniers.

Le Comte de Conigsmarc assembla aussitost toutes ses troupes, & se retira avec elles dans le vieux fort du passage, afin de pouvoir passer à Straelsont en cas de necessité.

Le 24 de grand matin Mr. Dorfling, qui estoit tousjours aux trousses des Suedois, marcha en diligence vers le vieux fort du

Paſſage, & aprés l'avoir reconnu & trouvé que les Suedois eſtoient dans la derniere confuſion, travaillans à faire paſſer leurs troupes à Straelſont, il commanda 500 hommes, ſous la conduite du General Major Schoning, pour aller le long de la greve attaquer les ennemis du coſté de la mer, luy meſme ſe mettant de la partie avec l'éſpée au poing, & pendant qu'ils eſtoient aux mains un partie de la Cavallerie mit pied à terre & attaqua le fort de l'autre coſté; de ſorte qu'ils l'emporterent d'aſſaut, firent 700 priſonniers, outre les 100 qui avoient eſté tués dans la premiere chaleur, & prirent 2500 chevaux avec beaucoup de ſelles, brides, &c. & le Canon qui eſtoit dans le fort. Le Comte de Conigsmarcq, aprés s'eſtre vaillamment defendu, ſauta dans une chaloupe, & ſe ſauva. S. A. El. ne perdit en cette occaſion que 30 ou 40 hommes, & aprés que tout cela eut heureuſement ſuccedé, elle commanda à quelques regiments d'aller attaquer le nouveau fort du Paſſage. Ceuxcy eſtant arrivés devant le fort, ayant braqué les Canons qu'ils avoient menés avec eux, & en ayant meſmes tiré quelques coups & tué d'un coup de bombe un Sergent de la garniſon, les Allemands qui y eſtoient commencerent à ſe mutiner le 26. Le Lieutenant Colonel Klinkaw commandoit dans la place, & avoit avec luy le Major Peterswald, 4 Capitaines, 3 Lieutenants, 2 Enſeignes & 200 ſoldats; mais les revoltés en vou-

vouloient faire sortir les officiers, & le Gouverneur ayant fait charget un Canon de ferraille, pour tirer sur les Brandebourgois, les mutins s'en emparerent & le jetterent de dessus son affust à terre ; de sorte qu'ils furent obligés de se retirer, d'autant plus que les revoltés avoient desja ouvert une des portes du Chasteau, pour y faire entrer les troupes de Brandebourg : tellement que ce fort, que les Danois avoient tant eu de peine à forcer, se rendit aussi en fort peu de temps, & les Brandebourgois y trouverent 14 demy Canons, & firent la garnison prisonniere.

Pour ne point laisser refroidir cette ardeur Mr. l'Electeur envoya aussitost 2000 hommes vers l'Isle de Danholm, afin de s'en emparer aussy ; mais lors que ceuxcy, aprés avoir mis pied à terre, voulurent aller attaquer le fort, ils trouverent qu'il avoit desja esté abandonné.

Le Comte de Conigsmarcq estant arrivé sur la coste de Pomeranie, avec le reste de ses troupes, & ayant esté receu dans Straelsont avec elles, il en fit incontinent la reveüe, & trouva qu'il avoit encore 1600 chevaux & 600 fantassins. Il se mit d'abord en estat de se defendre jusqu'à l'extremité dans cette ville là, estimée une des plus fortes d'Allemagne.

Mr. Electeur ne voulant point perdre de temps, par ce que la saison estoit desja assez avancée, fit incontinent passer son ar-

mée de l'autre costé en Pomeranie, où S: A: El. prit son quartier General à Ludershagen & afin de gagner du temps, elle resolut d'attaquer Straelsont d'une maniere extraordinaire. Ceux de dedans voyant arriver les Brandebourgois, ils demolirent & raserent eux mesmes leur Fauxbourg, & firent une sortie de 3000 hommes, qui escarmoucherent avec l'avantgarde des troupes de Brandebourg, laquelle ayant esté soustenue par le corps de reserve, les autres se retirerent. Quelques jours aprés ils firent encore une autre sortie, en laquelle ils enleverent plus de 200 chevaux qui alloient au fourage, & entr'autres deux appartenans au Prince Electoral, que le Comte de Conigsmarcq renvoya aussitost; mais depuis cela ils ne firent plus de sorties, & les Brandebourgois commencerent à faire leurs approches par le moulin à vent qui est auprés de la porte franque, & ils y eleverent une batterie, & une autre devant la porte de Tribezé, sur lesquelles on planta 17 demy Canons ou mortiers. Outre cela on prepara la plus grande batterie qui devoit estre de 20 Canons & mortiers, entre la porte franque & la porte de Tribezé, & le General Major Allart avoit planté un pareil nombre de Canons & mortiers dans l'Isle de Danholm, & l'on travailla à tout cela avec tant de diligence, que tout fut prest le 27. Cependant les assiegés se mettoient peu ou point en peine de tous ces apprests, disant qu'ils s'e-

toient

toient bien defendus cydevant contre 70 ou 80 milles hommes, & qu'ainsy ils resisteroient facilement à si peu de gens. Dés le 28 Septembre Monsieur l'Electeur, qui estoit alors dans l'Isle de Rugen, avoit escrit au Magistrat de Straelsont, pour l'exhorter *qu'afin de prevenir de plus grandes extremités il luy envoyast des Deputés pour entendre les bonnes conditions qu'il vouloit faire à la ville, puis qu'autrement le Roy de Dannemarc & S. A. El. avoient resolu de rüiner les deux havres qui sont aux deux costés de la ville, en y faisant enfoncer quelques navires, & ensuitte d'assieger la ville mesme, & sur tout de la maltraitter avec des feux d'artifice, protestant de tous les malheurs qui lui arriveroient sans cela, & demandant qu'on luy fist sur cela une réponse cathegorique.* Ceux de la ville y répondirent le 16 Octobre, *qu'ils remercioient S. A. El. de sa bonne volonté, & qu'ils luy donneroient des preuves de leur devotion aux choses qui ne repugneroient point à ce qu'ils devoient au Roy de Suede; mais que comme il y avoit des troupes dans leur ville, il ne dependoit pas d'eux d'envoyer des Deputés, & d'escouter des propositions d'accommodement: toutefois qu'ils esperoient qu'on ne les pousseroit pas à bout, d'autant plus qu'ils apprenoient que la paix estoit sur le point de se conclurre:* ce que le Comte de Conigsmareq confirma par une lettre qu'il joignit à celle du Magistrat, & qui marquoit aussy, *qu'il n'estoit pas au pouvoir de la ville de traitter avec S. A. El.*

puis que la garde en avoit esté confiée à luy Comte, & qu'ainsy il feroit chastier tous ceux qui apporteroient des lettres à d'autres qu'à luy, demandant neantmoins qu'on épargnast les Eglises, les Escoles, les hospitaux & les maisons des bourgeois pauvres. S. A. El. estant cependant arrivée à Lundershagen, elle repliqua le 18 à la premiere lettre du Magistrat de la ville, *qu'elle ne luy avoit escrit que par pure affection, & inclination pour leur bien, ainsy que Dieu & la Nature l'ordonnent, sans avoir eu la pensée de vouloir profiter de cette ville là, & seulement pour leur offrir la liberté de l'Empire, que l'Empereur leur avoit presentée il y avoit desja longtemps; mais que puis qu'ils n'en avoient pas voulu profiter, S. A. El. protestoit derechef de ne vouloir point avoir de part au mal qui leur pourroit arriver, puis que la paix estoit encore bien éloignée, les Suedois estant ceux qui y apportoient le plus d'obstacle, leur permettant d'envoyer quelqu'un pour voir les preparatifs qu'on faisoit contr'eux.* S. A. El. escrivit aussy à Mr. le Comte de Conigsmarcq: *que ce n'estoit que par commiseration qu'elle avoit escrit à la ville, sans avoir eu dessein de faire en cela aucun tort au Comte: que si l'on estoit entré en negotiation, l'on auroit offert de bonnes conditions à luy & à ses troupes; mais que puis qu'on faisoit si peu de cas des lettres de S. A. El., elle n'en incommoderoit plus la ville; & que quant à la demande de vouloir épargner quelques batiments, on ne la pouvoit pas accorder, veu*

qu'il



qu'il n'estoit pas possible de conduire les boulets où l'on vouloit.

On employa encore 8 ou 10 jours à preparer toutes choses, & alors S. A. El. voyant que les assiegés vouloient attendre les dernieres extremités, ayant livré leurs remparts au Comte de Conigsmarcq pour les défendre, ainsy que le Comte mesme l'avoit escrit à S. A. El, on commença le 27 au soir à tirer le Canon & à jetter des bombes, des grenades, des boulets ardents & autres feux d'artifice, toutes les batteries ayant commencé à joüer en mesme temps, ce qui faisoit un furieux tintamarre, en sorte qu'il sembloit que toute la terre tremblast, & l'on vit que le feu s'estoit mis en 4 endroits dans la ville, où on l'eteignit en 3 endroits, mais au 4 qui estoit du costé de l'eau il augmentoit tousjours. A 11 heures & demie l'on vit encore paroistre du feu en 3 endroits, & à une heure encore un autre, dont la flammé gagnoit tellement, que c'estoit une chose effroyable à voir, & neantmoins on ne discontinüa point de tirer le Canon & de jetter des feux d'artifice, mais les boulets qui venoient du costé de Danholm faisoient le plus de mal, parce que la ville est presque toute decouverte de ce costé là. Le matin lors qu'il fut jour l'on apperceut un drapeau blanc: ce qui fit croire que les assiegés vouloient parlementer; c'estpourquoy les Brandebourgois cesserent de tirer; mais comme per-

sonne ne sortit, S. A. El. leur fit dire par un tambour, & en suitte par un trompette, *qu'ils n'avoient qu'à envoyer quelqu'un*; à quoy l'on ne répondit de dessus les remparts qu'en se mocquant, & le Comte de Conigsmarcq fit tourner les bouches des Canons contre la ville, menaçant de tuer ceux qui entreprendroient de sortir pour aller traitter avec S. A. El. disant que c'estoit à luy à defendre les murailles & les remparts, & que quand mesmes toutes les maisons brusleroient, il defendroit la ville jusqu'à la derniere goutte de son sang. Sur cela on recommença à tirer, & un boulet ardent estant tombé proche du clocher sur l'Eglise de St. Jaques, elle en fut toute consumée, en sorte qu'il n'y resta que les murailles & le clocher, & le feu se prit en mesme temps en 7 endroits de la ville. A 11 heures ceux de la ville éleverent encore un drapeau blanc, mais il ne sortit que 2 Deputés de la ville, sçavoir le Syndic Voit & le Conseiller Charisius le jeune, & personne de la part de la garnison. Le Comte de Conigsmarcq demandoit des conditions qu'on ne luy vouloit pas accorder; c'estpourquoy l'on recommença derechef à tirer. A 3 heures aprés midy le feu se mit au magasin des munitions de guerre & de bouche, pendant qu'il y avoit aussy du feu en d'autres endroits, & mesmes à la porte franque, où le Comte de Conigsmarcq avoit son poste; de sorte que voyant que la rüine de la ville

estoit

estoit inévitable, il fit sçavoir sur les 5 heures du soir, qu'il estoit prest de capituler pour la ville; surquoy S. A. El. demanda qu'on luy donnast un General Major, un Colonel & un Bourguemaistre pour ostages, à quoy le Comte consentit, envoyant le General Major Buchwalt & le Colonel Macqueleur; mais le Bourguemaistre s'excusa sur ce qu'il estoit obligé de donner ordre pour faire éteindre le feu. En eschange S. A. El. envoya pour ostages dans la ville le General Major Schoning, le Colonel Morwitz & Mr. Wangenheym, Capitaine de ses Trabands à cheval, & en suitte l'on commença à capituler dés le soir mesme; mais devant que de parler de la Capitulation mesme, il faut un peu voir en quel estat estoient les choses dans la ville. On ne sçauroit gueres se les imaginer pires qu'elles estoient, puis que plus des deux tiers de la ville avoient esté consumés; sçavoir d'un costé les rües de Bleye & de Tribbezé, la moitié du mont Kater, la maison neuve, où estoit le magasin des Suedois, & le marché neuf jusqu'à la rüe de Häcke; de l'autre costé la rüe de Hacke, la moitié de la rüe franque, toute la rüe Longue, les rües Schlarweden & Oclisendreyer jusqu'aux 4 Oert, les rües du St. Esprit & de Catinnemaecker toutes entieres; mais il estoit encore resté quelque chose de la rüe de Bade, dans la rüe de Semlaw quelques maisons & le chemin qui mene à la porte furent bruslés, de mesme que

la

la rüe de Botger toute entiere, la Cour ſale, l'Egliſe St. Jaques, le Margenhage & toutes les rües qui y aboutiſſent, avec toutes les maiſons, à la reſerve de la porte qui donne ſur l'eau, depuis l'Egliſe du St. Eſprit jusqu'à la porte de Semlaw, comme auſſi la rüe de Palmentier, l'un des coſtés de la rüe des Munnicken juſqu'à la maiſon du Bourguemaiſtre Viten; de ſorte qu'on juge qu'il y eut plus de 1500 baſtiments bruſlés. Ce que nous venons de dire, & le plan cy joint font aſſez connoiſtre combien les habitants de cette ville là ont ſouffert, ſur tout ſi l'on conſidere que cet embraſement ne dura que 24 heures. On n'a gueres d'exemples que d'auſſy grands malheurs ſoient arrivés à des villes aſſiegées, non ſeulement les bourgeois, mais auſſi les ſoldats en furent étonnés; c'eſt pourquoy la Capitulation fut conclue la nuict aprés que les oſtages eurent eſté donnés, & contenoit les conditions ſuivantes.

Extrait des Conditions de la reddition de Staelſont.

1. *LA garniſon ſortira ſelon la couſtume ordinaire de la guerre.* 2 *On ne debauchera point les ſoldats dans la Marche ou autrement.* 3. *On laiſſera emmener tous les Canons & tous les mortiers de la Couronne.* 4. *La garniſon ſera tranſportée en quelque bon havre Suedois aux depens de S. A. El.* 5. *Les officiers,*

qui

qui ne seront pas prests d'assez bonne heure, pourront laisser leur bagage à terre jusqu'a ce qu'il puisse estre facilement transsporté, & particulierement Madame la Comtesse de Slipperbach. 6. La garnison sera distribüee & entretenüe en de bons quartiers jusqu'à ce qu'elle s'embarque. 7. Cependant le Mareschal de Camp de Suede en aura l'entiere direction, & l'on pardonnera aux deserteurs. 8. Tous les vaisseaux & autres bastiments de la Couronne, avec leurs appartenances, pourront s'en aller librement & sans rien payer, & l'on rendra ceux qui ont esté pris. 9. L'Electeur payera à prix raisonnable les munitions du magasin qui ont esté engagées. 10. Les prisonniers faits de part & d'autre seront echangés. 11. Les malades & blessés demeureront jusqu'à leur entiere guerison, & alors ils seront transportés en Suede. 12. Mr. de Rebenacq, Envoyé de France, pourra demeurer aupres de S. A. El, ou bien s'en aller où & quand il voudra. 13. Tous ceux qui servent la Suede, tant dans la milice que dans la police, conserveront les biens qu'ils ont en Pomeranie & en Rugen. 14 Ils y pourront aussi demeurer, en prestant le serment de fidelité, & ceux qui voudront se retirer pourront vendre leurs biens. 15. Les officiers de la Reine Christine y seront aussy compriss 16. Les morts pourront estre enterrés, ou bien transportés ailleurs. 17. Les Officiers du Roy, qui sont tenus de rendre encore leurs comptes à S. M. pourront demeurer, ou bien se retirer où il leur plaira. 18. Tous les officiers de

de guerre qui auront esté arrestés pour juste cause, demeureront, & l'on poursuivra leur procés par devant les juges par devant lesquels on l'aura ventilé. 19. *On ne changera rien en ce qui regarde la Religion.* 20. *Quant aux Archives, celles jusqu'au dernier Duc de Pomeranie demeureront à S. A. El., & les autres au Roy de Suede.* 21. *La ville gardera ses privileges.* 22. *Les Eglises, les Escoles & les Hospitaux demeureront en leur ancien estat.* 23. *Comme aussy ceux qui en dependent, & on leur donnera une amnestie generale.* 24. *Mr. le Mareschal de Camp pourra donner incontinent avis au Roy de Suede de cette reddition.* 25. *On indiquera toutes les mines, & immediatement aprés la signature on livrera une porte & un bastion. Fait au Quartier General de S. A. El. à Ludershagen le 27. Octobre 1678.*

La garnison sortit le 28, forte avec les officiers, de 3750 hommes, Mr. le Comte de Conigsmarcq marchant à leur teste, & prit le chemin de l'Isle d'Usedom, pour estre en suitte transportée conformement à la Capitulation. Mr. l'Electeur, qui avoit fait mettre son armée en bataille, vit la sortie, qui se fit le vendredy, & le dimanche. S. A. El. fit son entrée dans la ville, où elle se fit faire hommage par le Magistrat & par la bourgeoisie, aprés quoy l'on fit une salve generale de tous les Canons qui estoient sur les remparts, sur les batteries & sur les vaisseaux.

Ce-

Cependant le Sr. Kempe, Commandant de Damgarten, avoit rendu cette place à Mrs. les Ducs de Lunebourg, conformement au Traitté qu'il avoit fait avec eux le 16 Octobre, & depuis ces Princes la cederent à Mr. l'Electeur; de sorte que les Suedois ne possedoient plus rien dans l'Empire que Greypswalde; c'est pourquoy Mr. l'Electeur tourna aussitost ses desseins de ce costé là.

L'armée Electorale décampa donc d'auprés de Straelsont le 4 Novembre, & S. A. El ayant fait investir Greypswalde le lendemain, elle s'en alla elle mesme à Wrangelsbourg, laissant le commandement & la conduitte du siege à Mr. le Baron de Dorfling, Mareschal de Camp, qui exhorta ceux de Greypswalde de se rendre, ainsi que S. A. El. avoit fait à l'égard de ceux de Straelsont. Ils demanderent bien d'estre épargnés, mais ils ne laisserent pas de faire toute la resistance imaginable jusqu'au 15 Novembre, que les batteries estant prestes, l'on commença entre 11 heures & minuict à tirer le Canon & à jetter des feux d'artifice; ce qui fit un tel effet, que devant minuict l'on vit paroistre du feu en 5 endroits, & le 16 il sortit un tambour, qui rapporta, que quelques Ecclesiastiques & bourgeois desiroient aller trouver S. A. El. & demandoient qu'on les laissast sortir pour cet effet; mais le Mareschal de Camp le refusa, & fit dire au tambour, que si on vouloit capituler, l'on n'avoit qu'à deputer vers luy, & cependant il fit continuer

de

de tirer jusques sur les 11 heures du matin, que le Commandeur fit encore sortir un tambour, par lequel il fit sçavoir, qu'il envoyeroit un Major & un Capitaine pour ostages, si Monsieur le Mareschal de Camp en vouloit faire autant, afin de traitter de la reddition, ainsi que cela se fit, & l'on usa de telle diligence, que des le soir mesme l'on ne conclut pas seulement la Capitulation, mais aussy qu'on livra une porte & un bastion aux Brandebourgois. Le 18, 400 hommes du regiment du Mareschal de Camp entrerent encore dans la place, où S. A. El. fit son entrée le dimanche suivant avec beaucoup de magnificence, & s'y fit rendre hommage, Mr. le Comte Tromp & sa Femme ayans suivy S. A. El. en cette entrée. La garnison fut conduite au fort de Penemunde, pour estre transsportée en Suede avec celle de Straelsont. On croit que l'épouvante & l'opinion que les Suedois ne pourroient pas conserver cette place seule, fit resoudre le Gouverneur à la rendre, puis que la perte d'une trentaine des plus chetives maisons n'estoit pas d'assez grande importance pour l'obliger à se rendre si viste, ainsi qu'il fit, aux conditions suivantes.

Extraict des Articles de la Capitulation de Greypswalde.

1. *LE Commandant sortira avec sa garnison, sans qu'on fasse aucune distinction entre les Nations, selon la coustume de la guerre.* 2. *Tous les Suedois naturels, tant Cavalliers que fantassins ou servans l'artillerie, seront conduits à Usedom & transportés en Suede avec la garnison de Straelsont; mais les Allemands demeureront, suivant les Avocatoires, les Soldats seront incorporés & l'on donnera passeport aux officiers pour se retirer chez eux.* 3. *On rendra aux officiers, tant de guerre que de police, comme aussi aux gentilshommes de la Campagne qui se sont retirés dans la ville, tous leurs biens, meubles & immeubles, moyennant qu'ils se comportent en bons & fidelles vassaux & sujets, & pourveu qu'ils s'acquittent des devoirs de vassallage.* 4. *Les hardes qu'on ne pourra pas emporter presentement, demeureront, & on les envoyera querir cy-aprés, & l'on donnera les passeports necessaires pour cet effet.* 5. *Il sera permis aux femmes des officiers de guerre & de police, comme aussy aux malades, & aux blessés, de rester jusqu'au printemps prochain sous la protection de S. A. El. qui leur donnera alors des passeports pour se retirer.* 6. *S. A. El. laisse la ville, l'Université & le Ministre en la possession de leurs droits, franchises & privileges.* 7. *Toute l'Artillerie, les munitions de guerre & de bouche, & tout*

ce qui depend de l'Artillerie, demeureront à S. A. El., à la reserve de deux Canons de fonte au choix de S. A. El., que le Commandant pourra emmener, & qu'en échange il sera tenu d'indiquer toutes les mines

Pendant tout l'esté l'on avoit fort parlé d'une armée Suedoise, qui devoit passer de Livonie en Prusse, & se joindre à quelques troupes, que les François avoient levées sous main en ces quartiers là, & elle parut en effet; mais comme la Suede a esté malheureuse pendant tout le cours de cette guerre, aussi cette armée ne luy apportat t-elle pas grand avantage: car premierement elle arriva trop tard pour qu'on en pust tirer quelque utilité, & de plus elle eut en teste une puissante armée de l'El. de Brandebourg: toutesfois nous ne parlerons que de ce qu'elle fit d'abord, la suitte appartenant à une autre année.

C'estoit au mois d'Octobre que les Suedois sortirent de Livonie & passerent par la Courlande pour entrer en Prusse, forts d'environ 16000 hommes, sous le commandement du Mareschal de Camp Horn, lequel ayant appris en chemin la perte de Straelsont, en fut extremement deconcerté, parce qu'on croioit cette ville là si forte, qu'il estimoit avoir assez de temps pour faire une diversion à Mr. l'Electeur, & peut estre pour l'obliger à lever le siege. Il ne laissa pourtant pas de continuer sa marche par ce qu'il en avoit ordre du Roy, son maistre, & le 14 Octobre

il

il arriva, avec son armée, à 2 lieües de Memel, qu'il fit depuis sommer de se rendre, ce qu'elle refusa de faire, comme estant une forteresse tres considerable; mais le Commandant ayant fait une sortie sur les Suedois, & ayant esté obligé de se retirer avec quelque perte, il fit mettre le feu au fauxbourg, & la flamme estant chassée vers la ville, elle y causa beaucoup de dommage, une bonne partie d'icelle ayant esté reduite en cendres. Les Suedois n'oserent pourtant pas l'attaquer, ne jugeans pas à propos de s'arrester devant aucune place jusqu'à ce que Mr. l'Electeur eust amassé des troupes pour envoyer au secours des siens, mais de penetrer plûtost jusqu'au cœur du pays, afin d'empescher que les paisans & autres ne s'attroupassent, d'autant plus que le Lieutenant General Gortzke, que S. A. El. avoit envoyé devant, n'avoit amené en Prusse que quelques regiments, qui n'estoient pas capables de faire teste aux Suedois, qui remonterent donc jusqu'auprés de Tilse, pour y passer la riviere de Memel, & ils se servirent utilement d'une haute montagne qui est vis à vis de Tilse, où il y avoit garnison Brandebourgoise; puis qu'ils planterent leur Canon sur la montagne, & la nuict ils commencerent à faire un pont sur la riviere, & le lendemain ils firent joüer leur artillerie contre les Brandebourgois, qui y répondirent bien avec le peu de Canon qu'ils avoient mais comme les forces étoient trop inégales ceuxcy furent

rent enfin obligés de ceder, & la cavallerie Suedoise ayant aussytost passé la riviere, les troupes de Brandebourg & les païsans furent contraints de se retirer tout à fait; de sorte que le pont fut achevé, sur lequel toute l'armée Suedoise passa, s'empara de Tilse & entra au cœur de la Prusse Ducale; mais nous verrons l'année qui vient, s'il plaist à Dieu, comment ils y reüssirent.

Depuis l'estat où nous avons laissé les affaires en Schonen, il ne s'y passa pas grande chose, sinon entre quelques partis, parce que tout le monde attendoit ce qui se passeroit en l'Isle de Rugen, où le Roy de Dannemarc avoit fait dessein de se transporter, pour s'aboucher avec Mr. l'Electeur de Brandebourg, parce que toutes choses se faisoient de commun concert, mais le mauvais temps & le vent contraire l'en empescherent. Cependant les Suedois s'estoient approchés de Ronnebergh, qui est tout proche Landtscroon, & il sembloit qu'ils voulussent faire les maistres en Schonen, où neantmoins ils n'entreprirent plus rien d'important; mais le Roy de Dannemarc ayant assemblé la pluspart de ses troupes auprés d'Elsenbourg, au mois d'Octobre, les Suedois se retirerent d'eux mesmes, & retournerent à leur ancien Camp auprés de Christiaenstadt.

Et aprés que les affaires eurent eu un si heureux succés en Rugen & en Prusse, le Roy de Dannemarc resolut de faire le voyage

ge qu'il meditoit depuis longtemps pour voir Mr l'Electeur de Brandebourg & à cet effet S. M. s'embarqua sur le vaisseau le Neptune, & arriva le 1 Decembre à Wismar, où le Magistrat & la bourgeoisie la receurent avec toute sorte de respect, & elle y apprit l'arrivée de S. A. El. à Dobberan; c'est pourquoy le Roy luy envoya le Comte de Raventlou, pour la prier de se vouloir transporter à Wismar, ou en quelqu'autre ville voisine, afin qu'ils pussent conferer ensemble; mais Mr. l'Electeur se trouvant incommodé de la poitrine, en sorte qu'il estoit obligé de garder presque tousjours le lict, fit prier S. M. de l'excuser s'il n'alloit pas à Wismar, & d'avoir la bonté de venir elle mesme à Dobberan, ainsi qu'elle fit, & se mit en chemin le dimanche 4 Decemb. apres le presche. Le Prince Electoral fut un quart de lieüe audevant de S. M., & en arrivant aux degrés du Cloistre elle y trouva Madame l'Electrice, qui receut S. M. & la conduisit dans la chambre de Mr l'Electeur, qui estoit encore fort incommodé, & qui aprés avoir rendu beaucoup d'honneur au Roy, le mena dans l'appartement qui luy avoit esté preparé. Ce jour là ne fut employé qu'en compliments & regale, mais le lendemain le Roy & Mr. l'Electeur, confererent tous deux seuls & aussy avec les Ministres, sans qu'on puisse dire precisement ce qui fut resolu. Le 6. ils furent encore en conference ensemble, & Mr. l'Electeur fit present de deux beaux chevaux

au Roy, & aprés qu'ils eurent disné ensemble, & qu'on eut bû à la santé des Maisons Royale & Electorale, S. M. partit fort satisfaite, S. A. El. l'ayant conduite jusqu'au carosse, non obstant son indisposition, & ainsi ils se separerent avec beaucoup de tesmoignages d'affection reciproque. Le Prince Electoral fut avec S. M. jusqu'à un quart de lieüe, & alors elle luy mit au cou l'ordre de l'Elephant qu'elle portoit & ensuite elle s'en retourna par Wismar à Coppenhague.

Lors que Mr. l'Electeur eut recouvert sa santé, il s'en retourna avec toute sa Cour à Berlin, où il fut receu le 12 Decembre par le Magistrat & par les bourgeois, qui estoient sous les armes, avec beaucoup de respect, & comme un Prince triomphant. On avoit fait plusieurs arcs triomphaux, & l'on avoit mis dans la Cour du Chasteau la statuë de S. A. El. montée sur un cheval blanc: le chemin estoit jonché de rameaux, le Canon des remparts, des forts & de quelques batteries, qu'on avoit dressées sur l'eau, faisoit beau bruit, il y avoit une tres belle musique, & enfin l'on n'épargna rien de tout ce qui pouvoit contribuer à l'honneur & à la gloire de S. A. El. Mr. le Comte Tromp, & Madame son épouse se trouverent aussi à cette entrée.

Mr. l'Electeur n'avoit pas seulement accordé une Capitulation honorable à la garnison de Stralsont, mais il luy avoit aussi promis de la faire transporter dans six semaines dans le premier havre de Suede où le vent

vent conduiroit, & de leur procurer un passeport du Roy de Dannemarc pour leur plus grande seureté, & qu'il obtint enfin, mais avec peine, parce que les Danois pretendoient que le Comte de Conigsmarcq n'avoit pas executé l'accord qu'on avoit fait cy-devant pour l'eschange des prisonniers qu'il avoit faits en Rugen, puis qu'il n'avoit point du tout voulu relascher les Danois. Aprés cela les garnisons Suedoises de Straelsont & de Greypswalde, qui faisoient environ 4000 hommes, s'embarquerent en 24 bastiments, tant de guerre, appartenants à S. A. El. qu'autres qu'elle avoit fait fretter, lesquels estant arrivés le 14 Decembre auprés de l'Isle de Bornholm, & la nuict suivante le vent de Oüest-Sud-Oüest estant extremement fort & meslé de neiges ils allerent donner contre les écueils, où la pluspart firent naufrage, & où il se perdit beaucoup de monde, & d'autant plus que les habitants voyant tant de gens en conceurent de l'ombrage: de sorte qu'ils ne les oserent pas secourir qu'aprés beaucoup de prieres & de promesses. Il y avoit, ainsi que nous venons de dire, 24 bastiments, dont le plus grand estoit un vaisseau de guerre de Mr. l'Electeur monté de 36 pieces de Canon, lequel échoüa aussi au dessous de Born-holm, mais il s'en retira, & arriva depuis à Carelshaven avec les gens qui estoient dessus. 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, & 9. estoient des armateurs Suedois, sur lesquels l'on avoit chargé l'artillerie Suedoise,

86 pieces de Canon de fonte, 7 mortiers, les Archives de la Pomeranie, l'argent, les hardes & les meubles, ce qui se perdit entierement. 10, 11 & 12 estoient des navires de S.A.El. 13, 14 & 15 etoient 3 navires de Stettin. 16, 17, 18 & 19 des navires de Colbergue: 20, un navire Hollandois, dont Theodore Evertz estoit patron : 21, 22, 23 & 24 des navires de Lubecq, lesquels firent tous naufrage, excepté le vaisseau de guerre, ainsi que nous venons de dire, & 2 des plus petits navires de Lubecq. On n'a pu sçavoir au juste le nombre de ceux qui se noyerent, mais l'on enterra une fois 785, & un autre fois 800 cadavres que la mer avoit jettés à Bornholm; de sorte que le nombre de ceux là, & de ceux qui moururent depuis de misere, parce qu'il n'y avoit pas de logement ny de commodité pour un si grand nombre d'hommes, de femmes & d'enfants, fut estimé à 2210 ames. De ceux qui restoient l'on en transporta 1708 à Coppenhague, & l'on en laissa 500 dans l'Isle, qui furent aussi conduits depuis à Coppenhague & ailleurs. Du nombre de ceuxcy estoient le jeune Comte Oxenstern, 4 Colonels sçavoir Mrs. Micolas Ulric de Swerin, Cremer, vander Lieve & Nicolas Viting, qui avoit commandé dans Greypswalde, 3 Lieutenans Colonels, 6 Majors, 10 Capitaines de Cavallerie, 21 Capitaines d'Infanterie, 4 Cap. Lieutnants, 42 Lieut. 12 Cornettes, 33 Enseignes, plusieurs Officiers de l'Artillerie & des vaisseaux, & quan-

quantité d'autres qui voulurent aussi sortir de là. Les Danois en remporterent aussi un guidon de dragons & un bon nombre de drapeaux. Enfin ce fut un tres grande perte pour les Suedois, & comme les Danois pretendoient que le Comte de Conigsmarc ne leur avoit pas tenu parole, ainsi que nous venons de le marquer, aussy jugerent ils à propos de retenir les Suedois, les Finlandois & les autres sujets de la Suede, afin qu'ils n'allassent point renforcer l'armée Suedoise qui estoit en Schonen, & qui s'y attendoit si bien qu'on avoit desja fait ferrer les chevaux à glace, à dessein de former une entreprise incontinent aprés.

On avoit crû que la Pologne seroit aussy entrée en jeu cette année, d'autant que le Roy de Pologne estoit venu à Dantzig, où les mestiers avoient fait beaucoup de desordre, ainsi que nous l'avons fait voir dans le precedent tome, & où le Baron de Lelienhoeck, Ministre de Suede, tascha de persuader à S. Majesté d'embrasser les interests des Suedois ; mais tout ce qui se passa en ces quartiers là fut que Mr. de Bethune, Ambassadeur de France, fit lever sous main quelques troupes en Prusse, qui devoient joindre l'armée Suedoise de Livonie, & le Comte Carelson fut à Dantzig pour cet effet ; mais nous verrons dans la narration de l'année prochaine quel avantage les Suedois en tirerent. Les Imperiaux se plaignirent fort aussi du secours d'hommes que les Rebelles

d'Hongrie tiroient de Pologne, par le moyen de l'argent de France, à ce que l'on croyoit: ce que toutefois l'on ne put pas bien empescher. Le Roy partit de Dantzig au mois de Février, & se rendit à Lublin, où l'on tint une Diéte. Le 9. Avril arriva en ce lieu là un Ambassadeur de Moscovie, qui demanda du secours, que les Polonois ne jugerent pas à propos d'accorder, comme ne faisant que sortir d'une tres fascheuse guerre contre les Turcs; mais l'on envoya Mrs. Sevorinsky & Sapiha en Ambassade au Czaar, pour tascher d'en obtenir des conditions avantageuses pendant que les Moscovites avoient besoin des Polonois, & ils demanderent *qu'on leur livrast le General Dorosensko, comme un rebelle: la restitution de Kiof & de Smolensko, & reparation de ce que les Moscovites n'avoient pas secouru la Pologne de 30 mil hommes.* Aprés quelques conferences l'on tomba d'accord. *Premierement de la continuation de la Tréve pour 15 ans, y compris les deux années qui restoient encore de la precedente. Secondement que Sa Majesté Czaarique donneroit pour la possession de Kiof & de Smolensko 200000 Ducats ou Roubles, la moitié, comptant, & le reste au mois de Novembre que la Diéte de Pologne s'assembleroit. Tiercement, que S. M. Czaarique restitueroit incontinent à la Pologne les villes de Velys & de Nievel, toutes deux situées sur les frontieres de Lituanie, & que quant à la restitution de la ville de Siberien, dont l'on ne pouvoit pas convenir, l'on en*

en parleroit plus amplement dans la prochaine Diéte de Pologne. Quatriesmement, qu'on mettroit incontinent tous les prisonniers Polonois en liberté. Et cinquiesmement qu'à la premiere Diéte de Pologne l'on resoudroit & arresteroit l'article du secours & de la jonction des armes contre les Turcs & les Tartares, &c. Aprés cela les Ambassadeurs Polonois s'en retournerent le 14 Aoust avec quantité de presents.

Le 3. May, auquel jour on celebroit à Dantzig l'anniversaire de la paix d'Olive, estant aussi celuy de la feste de la Croix, les Carmes furent en procession publique à Olive, où ils ont un Convent: ce que la populace, & sur tout les garçons Cordonniers, ne pouvant pas souffrir, comme estant presque tous Lutheriens zelés, on commença d'abord à jetter des pierres, & sur le soir l'on força le Convent, où l'on commit beaucoup d'insolences, & d'où l'on enleva quantité d'ornements d'Eglise. Le Magistrat, qui prevoioit que cela auroit de facheuses suittes, puis que tres asseurement on le trouveroit fort mauvais en Pologne, fit fermer les portes de la ville, & mettre en prison quelques uns des seditieux, qu'il n'osa pourtant pas chastier, mais on recouvra une partie de ce qui avoit esté pillé. L'arrivée d'un certain predicateur, Lutherien, nommé Strauch, qui avoit esté cydevant à Dantzig, & que Mr. l'Electeur de Brandebourg avoit fait arrester, mais qu'il fit depuis

remettre en liberté, lequel revint & fut receu à Dantzig le 20 Juillet, avec beaucoup d'honneur, contribüa fort à y restablir le repos.

Cependant il se donna une grande bataille entre les Turcs & les Moscovites auprés de Czecherin, que les premiers avoient assiegé. Les Turcs eurent d'abord du pire, mais s'estant ralliés ils revinrent devant Czecherin, où ils firent joüer 8 ou 9 mines à la fois, & donnerent de si furieux assauts, que nonobstant la grande resistance de la garnison, qu'on disoit estre de 30 mille hommes, ils forcerent la place, passerent au fil de l'épée la plus grande partie de la garnison, & raserent la ville, poursuivans en suitte les Moscovites jusques sous Buckzyn sur la riviere de Niper: toutes fois aprés plusieurs escarmouches, auxquelles ils ne gagnerent pas beaucoup, ils se retirerent, parce qu'ils manquoient de vivres. Cela causa pourtant une grande consternation parmy les Moscovites, & fut cause de la disgrace du General Romadanouski.

Les Polonois ayant ratifié la paix qu'ils avoient conclue, on leur rendit les places qu'on leur avoit promises, ce qui confirma la paix.

Les François voyant que Mr. le Duc de Neubourg s'allioit de plus en plus avec la Maison d'Austriche, ils envoyerent leur armée, que le Duc de Luxembourg commandoit, dans le pays de Juliers, laquelle s'em-

s'empara de toutes les places, excepté la capitale & imposa aux habitants des contributions insupportables ; de sorte que le pays fut presque tout ruiné, les François subsistant par ce moyen aux dépens de ceux qu'ils jugeoient leur estre contraires, & qu'ils persecutoient extremement. Cette demarche obligea les troupes de Lunebourg & de Munster de se retirer au delà du Rhin, & Mr. Calvo se saisit aussitost d'Aix la Chapelle.

Le 25 Octobre le Prince de Neubourg, fils aisné du Duc de ce nom, epousa à Nieustadt la Princesse Marie Anne, sœur de l'Empereur.

L'on attendoit avec beaucoup d'impatience, sur tout au Païs-bas Espagnols, dont les habitants estoient plus mal traittés par les François que jamais, la ratification d'Espagne, qui tarda longtemps à venir, parce que cett'affaire rencontroit bien des difficultés à Madrid, où l'on jugeoit que les conditions du Traitté estoient bien dures, sur tout en ce que l'Espagne s'obligeoit de ne point assister ses Alliés contre la France. Le Roy Catholique voulut sçavoir sur cela l'avis du Conseil de la Monarchie, composé de 7 personnes, dont il n'y eut que 3 qui opinerent à la paix, les autres ayant esté d'advis, qu'il valoit mieux tout hazarder que d'accepter de telles conditions ; mais le Conseil du Roy, considerant en quel estat etoit l'affaire, augmenta le Conseil d'Estat de 4 personnes,

afin de deliberer plus meurement au ſujet de la ratification, & 3 de ces nouveaux Conſeillers ayant opiné à la paix, S. M. reſolut d'en ſigner la ratification, qui arriva enfin à Nimegue le 28 Novembre, les Ambaſſadeurs de France, qui avoient receu la ratification de leur Roy aſſez longtemps devant l'expiration du premier terme arreſté pour l'eſchange des ratifications, ayant accordé un delay pour tout le mois de Novembre, & en ſuitte juſqu'au 15 Decembre, & que la ſuſpenſion d'armes ſubſiſteroit durant ce temps là. Mrs. les Ambaſſadeurs d'Eſpagne taſcherent de faire changer quelques articles qu'on trouvoit trop rudes, ainſy que nous venons de dire, & inſiſtoient particulierement à ce que les Ambaſſadeurs de l'Empereur ſignaſſent auſſy la paix, en quoy il ſe rencontroit tous les jours tant de nouvelles difficultés, que cela ne ſervit qu'à faire perdre le temps, dequoy les Eſpagnols ont ſouffert depuis, dautant que les François ſe ſont fait payer les contributions pour tout ce temps là. L'eſchange des ratifications entre la France & l'Eſpagne ne ſe fit donc que le 15 Decembre. Le jour precedent les Ambaſſadeurs de France d'une part, & les Ambaſſadeurs d'Eſpagne d'autre, avoient envoyé les Inſtruments de ratification à l'Hotel des Ambaſſadeurs de leurs H.P., leſquels ayant eſté communiqués aux parties par le Secretaire de leurs Excellences, l'eſchange s'en fit le lendemain 15 à 4 heures aprés

midy

midy dans l'Hostel de leurs H. P., où les Secretaires des Ambassadeurs des deux Rois se transporterent pour cet effet, sans qu'il s'y passast d'autres formalités, sinon que les Ambassadeurs de leurs H. P. sçavoir Mrs. Beverning & Haren, passerent un Acte, par lequel ils certifioient que les ratifications avoient esté delivrées: aprés quoy les Ambassadeurs de France & d'Espagne firent des feux de joye, ainsy qu'on fit depuis à Paris & par toute la France, de mesme qu'aux Païs bas Espagnols & en Espagne; mais dont les particularités seroient trop longues à raconter. Voicy le Traitté de paix.

Traitté de paix entre les Couronnes de de France & d'Espagne.

Conclu & signé à Nimegue, le 17 *Septembre* 1678.

AU nom de Dieu le Createur, & de la tres sainte Trinité: à tous presents & à venir soit notoire; que comme pendant le cours de la guerre, qui s'est müe, depuis quelque années, entre le tres-haut, tres-excellent & tres-puissant Prince Loüis XIV, par la grace de Dieu, Roy Tres-Chrestien de France, & de Navarre, & ses alliez, d'une part; & tres-haut, tres-excellent, & tres-puissant Prince Charles II, par la grace de Dieu, Roy des Espagnes, & ses alliez d'autre; leurs Majestés n'auroient rien souhaité

plus ardemment, que de la voir finir par une bonne Paix; & que ce mesme desir d'arreter, autant qu'il seroit en elles, la desolation de tant de Provinces, les armes de tant de peuples, & l'effusion de tant de Sang Chretien, les auroit portez à accorder aux puissants offices de tres-haut, tres-excellent & tres-puissant Prince, le Roy de la Grande Bretagne, d'envoyer leurs Ambassadeurs Extraordinaires & Plenipotentiaires, en la ville de Nimegue, il est arrivé par un effet de la bonté divine, il s'est voulu servir de la confianee entiere que leurs Majestés ont continué de prendre en la mediation dudit Seigneur Roy de la Grande Bretagne, qu'enfin lesdits Ambassadeurs Extraordinaires & Plenipotentiaires; sçavoir de la part de sa Majesté Tres-Chrestienne le Sieur Comte d'Estrades, Mareschal de France, & Chevalier de ses Ordres; le Sieur Colbert, Chevalier, Marquis de Croissy, Conseiller ordinaire de son Conseil d'Etat & le Sieur de Mesmes, Chevalier, Comte d'Avaux, aussi Conseiller en ses Conseils: & de la part de sa Majesté Catholique, le Sieur Pablo Spinola Doria, Marquis de los Balbases, de Seste, Seigneur de Zinosa, Cazalnozetta, & Pontecuron, Conseiller de son Conseil d'Etat, & son grand Protonotaire en son Conseil d'Italie; Don Gaspar de Tebes & Cordua Tello de Gusman, Comte de Venasuzza, Marquis de la Fuente, Seigneur de Lorena de la Maison d'Arrucas des Isles de Guadalupa,

lupa, & Matalione, Maitre Perpetuel de la Victoire, Majeur Perpetuel, & grand Escrivain de la ville de Sevilla, Gentilhomme de la Chambre de sa Majesté Imperiale, en son souverain Conseil de Guerre son General de l'Artillerie; Don Pedro de Ronquillo, Conseiller de ses Conseils de Castilla & des Indes; Et Don Jean Baptista Christin, Chevalier, Conseiller au Conseil supreme de Frandre prez de la Personne & sadite Majesté Catholique, & de ses Conseils d'Etat, & privez au Païs-bas, en vertu des lettres & commissions, qui se sont reciproquement communiquées, & dont à la fin de ce traitté les copies sont inserées de mot à mot, seroient convenus, & tombez d'accord des conditions reciproques de Paix, & d'amitié en la teneur qui ensuit.

I. Il est convenu & accordé qu'à l'avenir il y aura bonne, ferme & durable Paix, Confederation, & perpetuelle alliance & amitié entre les Rois Tres-Chrestien, & Catholique, leurs Enfans, Nés & à Naitre, leurs Hoirs, Successeurs & Heritiers leurs Royaumes, Etats, Pays & Sujets; qu'ils entre-aimeront comme bons Freres procurants de tout leur pouvoir le bien, l'honneur & reputation l'un de l'autre, evitant de bonne foy tant qu'il leur sera possible le dommage l'un de l'autre.

II. Ensuitte de cette bonne reunion, la cessation de toutes sortes d'hostilitez arretée & signée le 19 jour d'Aoust de la presente

année continuera, selon la teneur entre lesdits Seigneurs Roys, leurs sujets & vassaux, tant par mer & autres eaux que par terre, & generalement en tous lieux, où la guerre se fait; par les armes de leurs Majestez tant entre leurs troupes & Armées, qu'entre les Garnisons de leurs places; & s'il estoit contrevenu à ladite cessation, par prise de place, ou places, soit par attaque, ou par surprise, ou par intelligence secrette; & mesme s'il se faisoit des prisonniers ou autres actes d'hostilité, par quelque accident impreveu, ou par ceux, qui ne se peuvent prevoir, contraires à ladite cessation d'hostilitez, la contravention sera reparée de part & d'autre, de bonne foy, sans longueurs, ny difficultez, restituans sans aucune diminution ce qui avoit esté occupé, & delivrant les prisonniers, sans rançon, ny payement des despenses; en sorte que toutes choses soyent remises au mesme estat, où elles estoyent audit jour 19 Aoust, que ladite suspension d'armés fut arrestée & signée la teneur de laquelle se devra observer jusqu'au jour de l'eschange des ratifications du present Traitté.

III. Tous sujets d'immunitez ou mesintelligences demeureront esteints, & abolis pour jamais, & tout ce qui s'est fait & passé à l'occasion de la presente guerre, ou pendant icelle, sera mis en perpetuel oubly, sans qu'on puisse à l'advenir, de part ny d'autre, directement ny indirectement, en fai-

faire recherche, par justice, ou autrement, sous quelque pretexte que ce soit; ny que leurs Majestez, ny leurs sujets, serviteurs & adherans d'un costé & d'autre puissent tesmoigner aucune sorte de ressentiment de toutes les offenses, & dommages, qu'ils pourroient avoir receus, pendant la guerre.

IV. En contemplation de la Paix le Roy Tres-Chrestien, aussi-tost aprez l'échange des Ratifications du present Traité, remettra au pouvoir du Roy Catholique la Place, & Forteresse de Charleroy, la ville de Binsch, la ville & forteresse de Aeth, Oudenarde & Courtray, avec leurs Prévostez, Chastellenies, appartenances & dependences ainsi qu'elles ont esté possedées par sa Majesté Catholique avant la guerre de l'année 1667. toutes lesquelles villes & places avoient esté cedées audit Seigneur Roy Tres-Chrestien par le Roy Catholique, au Traité signé à Aix-la-Chapelle, le 2 May 1668 auquel il a esté par le present Traité expressement derogé, pour ce qui regarde lesdites villes & places, leurs appartenances & dependances; en consequence dequoy ledit Seigneur Roy Catholique rentrera en la possession d'icelles, pour en joüir, luy & ses successeurs, pleinement & paisiblement à l'exception de ladite Verge de Menin, & de la ville de Condé, laquelle, quoy que cy-devant pretendue par sa Majesté Tres-Chrestienne, comme membre de la Chastellenie d'Aeth demeurera

neant-

neantmoins à la Couronne de France, avec toutes ses dependances, en vertu du present Traité, ainsi qu'il sera dit cy-aprez.

V. Ledit Seigneur Roy Tres-Chrestien s'oblige, & promet de remettre aussi entre les mains dudit Seigneur Roy Catholique, aussi-tost aprés ledit échange de Ratifications la Ville & Duché de Limbourg avec toutes ses dependences, & le Pays d'Outre Meuse, la ville & citadelle de Gand, pareillement avec toutes ses dependances; le Fort de Rodenhus, & le Pays de Waes; la ville & place de Leewe, dans le Brabant, aussi avec ses dependances; la ville & place de St. Gilain, de laquelle neantmoins les Fortifications seront rasées; & la ville de Puicerda en Catalogne, en l'estat où elle se trouve à present, avec leurs Pays, places, chasteaux, forts, terres, Seigneuries, domaines, Baillages, appartenances & dependances, & annexes, sans y rien reserver, ny retenir; pour estre possedées par sa Majesté Catholique, & ses successeurs, ainsi qu'elle en a joüy avant la presente guerre.

VI. Lesdits lieux, villes, places de Charleroy, Binsch, Aeth, Oudenaerde, & Courtray, leurs Baillages, Chastellenies, Gouvernances, Prevotez, Territoires, Domaines, Seigneuries, appartenances, dependances & annexes, de quelques noms qu'elles puissent estre appellées, avec tous les hommes, vassaux, sujets, villes, bourgs, villages, hameaux, forests, rivieres, plat-pays, & autres

choses-

choses quelconques, qui en dependent, demeureront, par ledit present Traité de paix, à sa Majesté Catholique, & à ses hoirs, Successeurs, & ayants cause, irrevocablement, & à toujours avec les mesmes Droits de Souveraineté, proprieté, droits de regale, patronage, gardiennité & jurisdiction, nomination, prerogatives & préeminences, sur les Eveschez, Eglises Cathedrales & Abbayes, Prieurez, Dignitez, Cures, & autres quelconques benefices, estants dans l'étendüe desdits Pays, Places & Baillages cedez, de quelques Abbayes, que lesdits Prieurez soient mouvants, & dependants, & tous autres droits, qui ont cy-devant appartenus au Roy Tres-Chrestien, encores qu'il ne soient icy particulierement enoncez, sans que sa Majesté Catholique puisse estre à l'avenir troublée, ny inquietée, par quelque voye que ce soit, de droit, ny de fait, par ledit Seigneur Roy Tres-Chrestien, ses successeurs, ou aucun Prince de sa Maison, ou par qui que ce soit; ou sous quelque pretexte, ou occasion, qu'il puisse arriver ez dites souveraineté, proprieté, jurisdiction, ressort, possession & jouissance de tous lesdits Pays, Villes, Places, Chasteaux, Terres & Seigneuries, Prevostez, Domaines, Chastellenies & Baillages, ensemble de de tous les Lieux & autres choses, qui en dependent; & pour cet effet ledit Seigneur Roy Tres-Chrestien tant pour luy que pour ses Hoirs, successeurs & ayants cause, renonce,

ce, quitte, cede & transporte, comme sesdits Plenipotentiaires en son nom, par le present Traité de Paix irrevocable, ont renoncé, cedé, transporté perpetuellement, & à tousjours, en faveur, & au profit dudit Seigneur Roy Catholique, ses Hoirs, Successeurs & ayants cause, tous les droits de regale, patronage & gardiennité, jurisdiction, nomination, prerogatives & preeminences sur les Eveschez, Eglises Cathedrales, & autres quelconques benefices, etans dans l'etendue desdites places, pays, & Baillages cedez, de quelques abbayes, que lesdits Prieurés soient mouvans, & dependans; & generalement sans rien retenir, ny reserver tous autres droits, que ledit Seigneur Roy Tres-Chrestien, ou ses Hoirs & successeurs ont & pretendent, ou pourroient avoir & pretendre, pour quelque cause & occasion que ce soit sur lesdits pays, places, Chasteaux, Forts, Terres, Seigneuries, Domaines, Chastellenies, & Baillages, & sur tous les lieux en dependants, comme dit est, nonobstant toutes loix, coustumes & constitutions faites au contraire, mesme qui auroient esté confirmeés par serment, auxquelles & clauses derogatoires des derogatoires, il est expressement derogé, par le present Traitté pour l'effect desdites renonciation & cessions, lesquelles vaudront & auront lieu, sans que l'expression & specification particuliere deroge à la generale, ny la generale à la particuliere & excluant à

à perpetuité toutes exceptions, sous quelques droits, titres, causes ou pretextes, qu'elles puissent estre fondées; declare, consent, veut & entend ledit Seigneur Roy Tres-Chrestien, que les hommes, vassaux, & sujets des Pays, villes & terres cedées, à la Couronne d'Espagne, comme il est dit cy dessus, soient & demeurent quittes & absous des à present, & pour tousjours des foy & hommage, service & serment de fidelité, qu'ils pourroient tous & chacun d'eux luy avoir fait, & à ses predecesseurs, Roys Tres-Chrestiens, ensemble de toute l'obeissance qu'ils pourroient lui devoir, subjection & vassallage; Et que pour raison; voulant ledit Seigneur Roy Tres-Chrestien, que lesdites foy, hommage & serment de fidelite demeurent nuls, & de nulle valeur, comme s'ils n'avoient jamais esté faits, ny prestez.

VII. Ledit Seigneur Roy Tres-Chrestien fera aussi restituer audit Seigneur Roy Catholique toutes les Villes, Places, Forts, Chasteaux & Postes, que ses armes ont, ou pourront avoir occupez jusqu'au jour de la publication de la Paix, en quelque lieu du monde qu'elle soient situées; comme pareillement sa Majesté Catholique, fera restituer à sa Majesté Tres-Chrestienne toutes les places, forts, chasteaux, & postes que ses armes pourroient avoir occupez durant cette guerre, jusques au jour de la publication de la paix, en quelque lieu qu'elles soient situées.

VIII. La

VIII. La restitution desdites places, ainsi que dit est, se fera par ledit Seigneur Roy Tres-Chrestien, ou son Ministre, reellement & de bonnefoy, sans aucune longueur, ny difficulté, pour quelque cause & occasion que ce soit, à celuy, ou à ceux qui seront Deputez par le Seigneur Roy Catholique; dans le temps, & la maniere, qu'il a esté cy-dessus dit; Et en l'estat que lesdites places se trouvent à present, sans y rien demolir, affoiblir, diminuer, ou endommager en aucune sorte; & sans que l'on puisse pretendre ny demander aucun remboursement, pour les fortifications faites ausdites places, ny pour le payement de ce qui pourroit estre deu aux Soldats, & Gens de Guerre y estants.

IX. En outre a esté arresté; que toutes les procedures, jugemens & arrests donnez par les juges, & autres officiers de sa Majesté Tres-Chrestienne, establis dans lesdites Villes & places dont elle jouissoit, en vertu du Traité d'Aix la Chapelle, & cy-dessus cedez à sa Majesté Catholique, ou par le Parlement de Tournay, pour raison des differens & procez, poursuivis tant par les habitans desdites villes, & de leurs dependances, qu'autres, durant le temps, qu'elles ont esté sous l'obeissance dudit Seigneur Roy Tres-Chrestien, auront lieu & sortiront plein, & entier effet, tout ainsi qu'ils seroient si ledit Seigneur Roy demeuroit Seigneur, & Possesseur desdites Villes & Pays;

&

& ne pourront estre lesdits jugemens, & arrests revoquez en doute, annullez, ny l'execution d'iceux autrement retardez, ny empeschez : Bien sera loisible aux parties de se pourvoir, par revision de la cause, & selon l'ordre, & disposition des Loix & Ordonnances; demeurants cependant les jugemens en leur force & vertu, sans prejudice de ce qui est stipulé à cet esgard, par l'Article 21. du present Traité.

X. Comme le Ministre & sa Majesté Tres-Chrestienne aprés la paix d'Aix la Chapelle ont soutenu, en la conference de l'Isle, que les escluses de l'Occident, & de l'Orient, de la ville de Nieupoort, & le fort in Vierboete estant au bout de l'escluse d'Occident, prez de l'embouchure du Havre de Nieupoort, & une partie de celuy de Nieuwendamme, batis sur l'escluse de l'Orient, avec le reste dudit Havre, entretenus par ceux de Furnes, estoit du territoire & jurisdiction de la Chastellenie de Furnes, & partant devoyent appartenir à Sa Majesté Tres-Chrestienne; Et les Ministres de sa Majesté Catholique au contraire, que cela n'estoit pas, & quoy que cela fut, que non, qu'il devroit suffire, que sa Majesté Catholique estant Prince souverain, lorsque lesdites Fortifications ont esté faites, tant au regard de la Chastellenie de Furnes, que de la ville de Nieupoort; Il a pu incorporer & approprier les susdites parties, au Havre & Fortification de Nieupoort; Et par ainsi les rendre

dre inseparables d'icelle ville ; Il est arresté, que les susdites escluses, & autres parties de la Fortification de Nieupoort cy-dessus nommées, demeureront à sa Majesté Catholique, ainsi que ladite ville ; sans que sa Majesté Tres-Chrestienne, comme luy appartenant la ville & Chastellenie de Furnes, ou autrement, ne puisse jamais pretendre; & quand à l'escoulement des eaux de la Chastellenie de Furnes, il sera continué, & elle en joüira, en la mesme forme & maniere, qu'il a esté practiqué jusques à present.

XI. Ledit Seigneur Roy Tres-Chrestien retiendra & demeurera saisi, & joüira effectivement tant de tout le Comté de Bourgogne, vulgairement appelle la Franche Comté, & des villes, places & pays en dependants ; y compris la ville de Besançon, & son district ; comme aussi des villes de Valenciennes, & ses dependances: Bouchain & ses dependances ; Condé & ses dependances ; Quoy que cy-devant pretendu membre de la Chastellenie d'Ath ; Cambray & le Cambresis ; Aire ; Saint Omer & leurs dependances ; Ypres & sa Chastellenie, Warwick, Warneton sur la Lis ; Poperingue ; Bailleul & Cassel, avec leurs dependances, Bauvay & Maubeuge, avec leurs dependances.

XII. Ledit Comté de Bourgogne, les villes, places & pays en dependans, y compris la ville de Besançon & son destrict, comme aussi

auſſi leſdites villes, places de Valencienne, Bouchain, Condé, Cambray, Saint-Omer, Ypres, Warwik & Warneton, Poperingue, Bailleul, Caſſel, Bauvay & Maubeuge, leurs Baillages, Chaſtellenies, Gouvernances, Prevoſtez, Territoires, Domaines, Seigneuries, appartenances, dependances & annexes, de quelques noms qu'elles puiſſent eſtre appellées, avec tous les hommes vaſſaux, ſujets, Villes, Bourgs, Villages, Hameaux, Forests, Rivieres, Plat-pays, Salines & autres choſes quelconques, qui en dependent, demeureront, par ledit preſent Traité de Paix, à ſa Majeſté Tres-Chreſtienne & à ſes Hoirs, Succeſſeurs, & ayant cauſe, irrevocablement, & à tousjours, avec les meſmes droits & ſouveraineté, proprieté, droits de regale, patronage, gardienneté & juriſdiction; nomination, prerogatives & preeminences ſur les Eveſchez & Egliſes Cathedrales, & autres Abbayes, Prieurez, Dignitez, Cures & autres quelconques benefices, eſtans dans l'etendue deſdits pays, places & Baillages cedez, de quelques abbayes, que leſdits Prieurez ſoyent mouvans & dependans; & tous autres droits qui ont cy-devant appartenus au Roy Catholique; encores qu'ils ne ſoyent icy particulierement enoncez, ſans que ſa Majeſté Tres-Chreſtienne puiſſe eſtre à l'avenir troublée, ny inquietée par quelque voye que ce ſoit, de droit ny de fait, par ledit Seigneur Roy Catholique, ſes ſucceſſeurs ou aucuns Princes de ſa

Maison, ou par qui que ce soit, ou sous quelque pretexte, ou occasion qu'il puisse arriver és dites souveraineté, proprieté, jurisdiction ressort, possession & jouissance de tous lesdits pays, villes, places, chasteaux, terres & seigneuries, prevostés, domaines, chastellenies, baillages ensemble de tous les lieux, & autres choses, qui en dependent; Et pour cet effet ledit Seigneur Roy Catholique tant pour luy, que pour ses hoirs, successeurs & ayants cause, renonce, quitte, cede, & transporte, comme sesdits & Plenipotentiaires en son nom, par le present Traité de paix irrevocable, ont renoncé, cedé, & transporté perpetuellement, & à tousjours en faveur, & au profit dudit Seigneur Roy Tres-Chrestien, ses hoir', successeurs, & ayants cause, tous les droits, actions, pretentions, droits de regale, patronage, gardienneté, jurisdiction, nomination, prerogatives, & preeminences sur les Eveschez, Eglise Cathedrales, & autres quelconques benefices estans dans l'etendue desdites places & Pays, & Baillages cedéz, de quelques abbayes, que lesdits prieurez soient mouvans & dependans & generalement, sans rien retenir, ny reserver tous autres droits, que ledit Seigneur Roy Catholique, ou ses hoirs, & successeurs, ont & pretendront, ou pourroient avoir, & pretendre, pour quelques causes & occasions que ce soit, sur lesdit pays, places, chasteaux, forts, terres, seigneuries, domaines, chastellenies & baillages, &

sur

ſur tous les lieux en dependans, comme dit eſt, non-obſtant toutes loix, coutumes, & conſtitutions, faite, au contraire, meſme qui auroient eſté confirmées par ſerment; auxquelles & aux clauſes derogatoires des derogatoires, il eſt expreſſement derogé par le preſent Traité, pour l'effet deſdites renonciations & ceſſions, leſquelles vaudront & auront lieu, ſans que l'expreſſion, ou ſpecification particuliere deroge à la generale, ny la generale à la particuliere, & excluant à perpetuité toutes exceptions, ſous quelques droit', titres, cauſes & pretextes, qu'elles puiſſent eſtre fondées, declare, conſent & entend ledit Seigneur Roy Catholique que les hommes, vaſſaux & ſujets deſdits pays, villes, & terres cedées à la Couronne de France, comme il eſt dit cy-deſſus, ſoient & demeurent quittes & abſous dez à preſent & pour tousjours des foy, hommage, ſervice & ſerment de fidelité, qu'ils pourroient tous & chacun d'eux luy avoir faits & à ſes Predeceſſeurs, Roys Catholiques enſemble de toute l'obeiſſance, ſujettion & vaſſallage, que pour raiſon de ce ils pourroient luy devoir; voulant ledit Seigneur Roy Catholique, que leſdits foy, hommage & ſerment de fidelité demeureront nuls, & de nulle valeur; comme ſi jamais ils n'avoient eſte faits ny preſtez.

XIII. Comme ſa Majeſté Tres-Chretienne a declaré par les conditions, qu'elle a offertes pour la Paix, de vouloir la ville de

Charlemont, ou en eſchange celle de Dinant, au choix de ſa Majeſté Catholique, à condition que ſa Majeſté ſe chargeroit d'obtenir de l'Eveſque de Liege la ceſſion de Dinant avec le conſentement de l'Empereur, & de l'Empire, ſa Majeſté Catholique a choiſi de retenir la ville de Charlemont, comme auparavant & en conſequence s'oblige, & promet d'obtenir deſdits Sieur Eveſque & Chapitre de Liege, la ceſſion en forme autentique de ladite ville de Dinant, avec le conſentement de l'Empereur, & de l'Empire, dans un an, à compter du jour, & date de la Ratification du Traité de Paix, qui doit eſtre faite entre l'Empereur, & ledit Seigneur Roy Tres-Chreſtien ; Et en cas que Sadite Majeſté Catholique ne puiſſe obtenir leſdites ceſſions deſdits Sieur Eveſque, & Chapitre de Liege avec le conſentement de l'Empereur, & de l'Empire ; Elle s'oblige & promet de faire remettre immediatement aprez le terme ſuſdit au pouvoir de ſadite Majeſté Tres-Chreſtienne ladite ville de Charlemont; pour en jouir, comme toutes les autres places & païs cedez audit Seigneur Roy Tres-Chreſtien, par les Articles 11. & 12. du preſent Traité.

XIV. Et pour prevenir toutes les difficultez que les enclaves ont cauſé dans l'execution du Traité d'Aix-la-Chapelle, & retablir pour touſjours la bonne intelligence entre les deux Couronnes, il a eſté accordé, que les Terres, Bourgs & Villages, enclavez dans

dans les Prevostez, qui sont cedez, ou qui appartenoient desja, avant le present Traité à sa Majesté Tres-Chrestienne, au dela de la Sambre, seront eschangez contre d'autres, qui se trouveront plus proches des Places, & à la bien seance de sa Majesté Catholique, comme aussi que les Villages de la Verge de Menin, qui se trouveront situez prez de Courtray, seront eschangez contre d'autres, qui seront plus proches à la bien seance de sa Majesté Tres-Chrestienne, pareillement les villages de la prevosté de Mons, qui se trouveroient si avancez dans le Païs cedé à sa Majesté Tres-Chrestienne, en Haynaut, qu'ils en interrompissent la communication, seront eschangez contre d'autres dependans des Pays cedez audit Seigneur Roy Tres-Chrestien, qui seront plus prochez & à la bien seance de sa Majesté Catholique; & generalement que toutes les Terres, qui seront enclavées dans les pays cedez, ou restituez à l'un desdits Seigneurs Roys seront mutuellement échangees contre d'autres de pareille valeur, bien entendu qu'on puisse convenir des ces échanges.

XV. Il sera deputé des Commissaires de part & d'autre, deux mois aprés la publication du present Traité, qui s'assembleront au lieu dont il sera respectivement convenu, soit pour proceder audit eschange, que pour regler les limites entre les Estats & Seigneuries, qui doivent demeurer à chacun

desdits Seigneurs Roys, par le present traité, dans le Pays-bas, comme aussi pour liquider les debtes reélles legitimement hypothequées sur les Terres & Seigneuries cedees, ou restituées à l'une ou à l'autre des deux Couronnes : Et convenir de la part & portion que chacune d'Elles devra payer à l'avenir ; Et generalement terminer à l'amiable tous les differens, qui pourroient se remontrer en execution du present Traité.

XVI. Quand il surviendroit aux eschanges cy-dessus dits des difficultez, qui en empeschoient l'effet, l'on ne pourra de part & d'autre, establir des Bureaux pour s'embarrasser, ny rendre plus difficile la communication des places, qui seront d'une mesme domination ; & les bureaux qui seront établis ne pourront faire payer les droits que sur les Marchandises, qui sortans d'une domination entreront dans une autre, pour y estre consommées ou pour passer dans des Pays esloignez.

XVII. Lesdits Seigneurs Roys remettans, où restituans respectivement les places cydessus dites, pourront en faire retirer, ou emporter toute artillerie, poudres, boulets, armes, vivres & autre munitions de guerre, qui se trouveront dans lesdites places, au temps de la remise ou restitution d'icelles ; & ceux qu'ils auront commis, pour cet effet, pourront se servir, pendant deux mois, de Chariots & batteaux du pays; auront

ront le passage libre, tant par Eau que par Terre, pour la retraite desdites Munitions; plus sera donné par les Gouverneurs, Commandants, Officiers & Magistrats des Places & Pays ainsi restituez, toutes les facilités, qui dependront d'eux, pour la voiture & conduite desdites Artillerie & Munitions; pourront aussi les Officiers, Soldats, Gens de guerre & autres, qui sortiront desdites places, en tirer & emporter leurs biens meubles à eux appartenants, sans qu'il leur soit loisible d'exiger aucune chose des habitants desdites places, & du plat-pays, ny endommager leurs maisons, ou emporter aucune chose appartenante auxdits habitants.

XVIII. La levée des Contributions demandée depart & d'autre aux pays, qui y sont soumis, sera continuée pour tout ce qui restera à eschoir jusques au 16 d'Octobre prochain. Et les arrerages, qui resteront deus lors de la susdite Ratification, seront payez dans l'espace de trois mois aprés le terme susdit. Et aucune execution ne se pourra faire, pour raison de ce pendant ledit temps, contre communautez redevables, pourvu qu'elles ayent donné bonne & valable caution, resseante dans une ville de la domination de celuy desdits Seigneurs Rois, à qui lesdites contributions seront deües.

XIX. Il a esté aussi accordé, que la perception des droits dont ledit Seigneur Roy Tres-Chrestien est en possession, sur tous les pays, qu'il remet ou restitue audit Sei-

gneur Roy Catholique, sera continuée jusques au jour de la justification actuelle des places, dont lesdits pays sont dependans; & que ce qui en restera deu lors de ladite restitution, sera payé de bonne foy à ceux qui en ont pris les fermes, comme aussi que dans le mesme temps les proprietaires des biens confisqués dans les dependances des places, qui doivent estre remises à sa Majesté Catholique, rentreront en possession de leurs biens, & de tous les bois, qui se trouveront sur le lieu. Bien entendu que du jour de la signature du present Traité, toutes les coupures de bois cesseront de part & d'autre.

XX. Tous les Papiers, Lettres & Documents concernants les pays, terres & Seigneuries, qui sont cedées & restituées auxdits Seigneurs Roys, par le present Traité de paix, seront fournis & delivrez de bonne foy de part & d'autre dans trois mois, aprés que les ratifications du present Traité auront esté eschangées en quelques lieux que lesdits papiers & documents se puissent trouver, mesmes ceux qui auroient esté enlevez de la Citadelle de Gand, & de la Chambre des Comptes d'Isle.

XXI. Tous les sujets de part & d'autre Ecclesiastiques & Seculiers, seront restablis, tant en la jouissance des Honneurs, Dignitez & Benefices, dont ils estoient pourvûs avant la guerre, qu'en celle de tous & chacuns biens meubles, immeubles, rentes via-

viageres, & à rachapt, saisis & occupez depuis ledit temps, tant à l'occasion de la guerre que pour avoir suivy le party contraire, ensemble de leurs Droits, Actions & Sucessions à eux survenues, mesmes depuis la guerre commencée, sans toutefois pouvoir rien demander ny pretendre des fruits & revenus perçus & eschus dez le saisissement desdits biens, meubles, rentes & benefices, jusques au jour de la publication du present Traité.

XXII. Ny semblablement des debtes, effects & meubles qui auront esté confisquez avant ledit jour, sans que jamais les Creanciers de telle debtes & depositaires de tels effets, & leurs Heritiers ou ayants cause, en puissent faire poursuite, ni en pretendre recouvrement, lesquels retablissements en la forme avant dite s'estendront en faveur de ceux, qui auront suivy le party contraire, en sorte qu'ils rentreront par le moyen du present Traité en la grace de leur Roy & Prince Souverain, comme aussi dans leurs biens, tels qu'ils se trouveront existans à la conclusion & signature du present Traité.

XXIII. Et se fera ledit restablissement des sujets de part, & d'autre, selon le contenu des Articles 21 & 22 non obstant toutes Donations, Concessions, Declarations, Confiscations commises, sentences preparatoires, ou definitives données par contumace, en absence des parties, & icelles non ouyes, lesquelles sentences, & leurs jugemens demeureront.

ront nuls, & de nul effet, & comme non donnés, & prononcés avec liberté pleine & entiere auxdites parties de revenir dans les Pays d'où elles se sont cy-devant retirées, pour joüir en personne de leurs biens, & meubles, dehors desdits Pays en tel lieu, que bon leur semblera; Leur en demeurant le choix, & election, sans qu'on puisse user contre eux d'aucune contrainte, pour ce regard; Et en cas qu'ils ayment mieux demeurer ailleurs, ils pourront deputer telles personnes non suspectes, que bon leur semblera, pour le gouvernement & jouissance de leurs biens, rentes & revenus; mais non au regard des benefices, requerans residence, & qui devront estre personnellement administrez & servis.

XXIV. Ceux qui auront esté pourvûs d'un costé ou d'autre, des benefices, étants à la collation, presentation, ou autre disposition desdits Seigneurs Roys, ou autres tant Ecclesiastiques, que Laics ou qui auront obtenu provision du Pape de quelques autres benefices, situés dans l'obeissance de l'un desdits Seigneurs Roys, par le contentement & permission duquel ils en auront joüis pendant la guerre, demeureront en la possession & joüissance, leur vie durant, comme bien & deüement pourvûs sans que toutesfois on entende de faire aucun prejudice pour l'avenir aux droits des legitimes collations qui en joüiront, & en useront comme ils avoient accoustumé avant la guerre.

XXV. Tous Prelats, Abbez, Prieurs & autres Ecclesiastiques, qui ont esté nommez à leurs benefices ou pourvus d'iceux par lesdits Seigneurs Rois avant la guerre, & pendant icelle ; & auxquels leurs Majestés estoient en possession de pourvoir ou nommer avant la rupture entre les deux Couronnes, seront neantmoins en la possession, & jouïssance desdits benefices ; sans pouvoir y estre troublez pour quelque cause ou pretexte que ce soit, comme aussi en la libre joüissance de tous les biens qui se trouveront en avoir dependu d'ancienneté, & aux droits de conferer les benefices, qui en dependent, en quelques lieux que lesdits biens & benefices se trouvent situez ; pourvu toutes fois que lesdits benefices soient remplis de personnes capables & qui ayent les qualités requises, selon les reglements, qui estoient observés avant la guerre, & sans qu'on puisse à l'avenir de part & d'autre envoier des Administrateurs pour regir lesdits benefices, & jouir des fruits, lesquels ne pourront estre perceus que par les titulaires, qui en auront été legitimement pourvûs, comme aussi tous lieux qui ont cy-devant reconnu la jurisdiction des Prelats, Abbez, Prieurez en quelque part qu'ils soient situez, la devront aussi reconnoistre à l'avenir, pourvu qu'il apparoisse que leur droit est estably d'ancienneté, encore que lesdits lieux se trouvassent dans l'estendue de la domination du party contraire, ou dependans de quelques Chastel-

lenies, ou Baillages appartenants audit party contraire.

XXVI. Il a esté convenu accordé & declaré qu'on n'entend rien revoquer du Traité des Pyrenées, à l'exception de ce qui regarde le Portugal, avec lequel le Roy Catholique est à present en paix, non plus que du Traité d'Aix la Chapelle, qu'entant il aura esté autrement disposé en celuy-cy, par la cession des places susdites; sans que les Parties ayent acquis aucun nouveau droit, ou puissent recevoir aucun prejudice sur leur pretention respectives, en toutes les choses dont il n'est point fait mention expresse par le present Traité. Et en consequence tout ce qui a esté stipulé par ledit Traitté des Pyrenées, touchant les interests de Monsieur le Duc de Savoye, & la Dot de la Veuve Serenissime Infante Catherine sera observé, sans que cette expression particuliere puisse nuire ny prejudicier, à sa stipulation generale faite dans le present Article de l'execution desdits Traitez des Pyrénees & d'Aix la Chapelle.

XXVII. Quoy que leurs Majestez Tres-Chrestienne & Catholique contribuent tous leurs soins, pour le restablissement de la paix generale, & que le bon acheminement d'un armistice general leur doit faire esperer qu'il sera suivi d'une prompte conclusion de tout ce qui doit asseurer le repos de toute la Chrestienté, neantmoins comme ledit Seigneur Roy Tres-Chrestien à insisté que

ledit

ledit Seigneur Roy Catholique s'oblige de ne pouvoir assister aucun des Princes, qui sont presentement en guerre contre la France & ses Alliez, sa Maiesté Catholique a promis, & promet de demeurer dans une exacte Neutralité pendant le Cours de cette guerre, sans pouvoir assister, directement ny indirectement, ses Alliez, contre la France & ses Alliez.

XXVIII. Et comme leurs Majestés Tres-Chrestienne & Catholique reconnoissent les puissans offices que le Roy de la Grande Bretagne a contribuez incessamment, par ses bons Conseils, & advertissemens au salut, & au repos public, il a esté convenu de part & d'autre que sadite Majeste Britannique, avec ses Royaumes soit comprise nommement dans le present Traitté de meilleure forme que faire se peut.

XXIX. En cette paix, Alliance & Amitié de la part de sa Majesté Tres-Chrestienne entre le Roy de Suede, avec le Duc de Holstein, l'Evesque de Strasbourg, & le Prince Guillaume de Furstemberg, comme interessé en cette guerre, seront aussi compris si compris y veulent estre, ceux qui ne s'etant pas voulu engager, ou declarer dans la presente guerre, seront nommés dans six mois aprés l'echange des Ratifications.

XXX. Et de la part de sa Majesté Catholique seront pareillement compris, si compris y veulent estre, ceux qui ne s'estans pas voulu engager, ou declarer dans la

la presente guerre ; seront nommez dans six mois aprés l'eschange des Ratifications ; & tous autres, qui aprés la fin de ladite guerre seront aussi nommez par sadite Majesté Catholique.

XXXI. Lesdits Seigneurs Roys Tres Chrestien & Catholique consentent que tout potentats & Princes, qui voudront bien entrer dans un pareil engagement, puissent donner à leurs Majestez leurs promesses, & obligations de garantie de l'execution de tout le contenu au present Traité.

XXXII. Et pour plus grande seureté de ce Traité de Paix, & de tous les points & Articles contenus, sera ledit present Traité publie, verifié, & enregistré en la Cour du Parlement de Paris, & en tous autres Parlemens du Royaume deFrance,& Chambre des Comptes dudit Paris ; comme semblablement ledit Traité sera publié, verifié, enregistré, tant au grand Conseil, & autres Conseils & Chambres des Comptes dudit Seigneur Roy Catholique aux Pays-bas, qu'aux autres Conseils des Couronnes de Castille, & d'Arragon, le tout suivant, & en la forme contenue au Traité des Pirenées de l'Année 1659. desquelles publications, & enregistrement seront baillées des expeditions de part & d'autre, dans trois mois aprés la publication du present Traité.

Lesquels points & Articles cy-dessus nommez, ensemble le contenu en chacun d'iceux, ont esté traitez, accordez, passez

&

& stipulez, entre les susdits Ambassadeurs Extraordinaires & Plenipotentiaires desdits Seigneurs Roys Tres-Chrestien & Catholique, aux noms de leurs Maistres; Lesquels Plenipotentiaires en vertu de leur pouvoir, dont les Copies seront inserées au bas du present Traité, ont promis & promettent, sous l'obligation de tous & chacuns les biens & Estats, present & avenir des Roys leurs Maistres, qu'ils seront inviolablement observez & accomplis, & de leur faire ratifier purement & simplement, sans y rien ajouster; Et d'en faire les Ratifications par lettres authentiques, & scellées, où tout le present Traité sera inseré de mot à autre, dans six semaines, à commencer du jour & date du present Traité, & plutost si faire se peut. En outre ont promis & promettent lesdits Plenipotentiaires auxdits noms que lesdites Lettres de Ratifications ayant esté fournies, ledit Seigneur Roy Tres-Chrestien, le plutost qu'il se peut & en la presence de telle personne, ou personnes, qu'il plaira audit Seigneur Roy Catholique de deputer, jurera solennellement sur la Croix, l'Evangile, Canon de la Messe, & sur son honneur, d'observer & accomplir pleinement, réellement & de bonne foy, tous les Articles du contenu au present Traité. Et le semblable sera fait aussi le plutost qu'il sera possible, par ledit Seigneur Roy Catholique, en presence de telle personne ou Personnes qu'il plaira audit Seigneur Roy Tres-Chre-

tien de deputer. En temoignage desquelles choses lesdits plenipotentiaires ont souscrit le present traité de leurs noms & fait apposer le cachet de leurs armes. Fait à Nimegue ce dix septiéme Septembre 1678.

(L.S.) *Le Mareschal d'Estrades.*

(L.S.) *Colbert.*

(L.S.) *De Mesme d'Avaux.*

(L.S.) *Pablo Spinola Doria.*

(L.S) *Conde de Benazuza Marques de la Fuente.*

(L.S.) *Jean Baptiste Christin.*

Le Pleinpouvoir des Ambassadeurs de sa Majesté Tres-Chrestienne se trouve au premier Tome pag. 285.

Le Pleinpouvoir des Ambassadeurs de sa Majesté Catholique se trouve au premier Tome pag. 185.

Il y auroit beaucoup de choses à dire touchant la negotiation pour la paix entre ceux qui estoient en guerre, & principalement entre l'Empereur & les Rois de France & de Suede, mais comme elle ne se conclut qu'au commencement de l'année suivante, nous n'en parlerons pas davantage devant ce temps là.

On.

On avoit proposé à Ratisbonne quelques points, pour traitter sur ce pied là; mais l'on ne fit rien par cette voye, qui est ordinairement fort longue, & ce n'a esté qu'à Nimegue, comme au lieu du Congrés pour la paix, qu'on a traitté, au moins à l'egard des trois Potentats dont nous venons de parler, & entre lesquels Monsieur Jenkins, Ambassadeur d'Angleterre & Mediateur, avoit proposé une suspension d'armes, mesmes devant la signature de la paix entre la France & l'Espagne; surquoy les Ambassadeurs de Suede depescherent un exprés à leur Roy; mais comme ils pretendoient qu'elle fust signée devant le 10. Septembre, & qu'on leur rendist tout ce qui seroit pris sur eux aprés cela, cette proposition n'eut point d'effet, parce qu'on voyoit bien que les Suedois vouloient apporter par là de l'obstacle aux progrés des Alliés en Rugen & en Pomeranie, dont les nouvelles estant arrivées à Nimegue on ne parla plus de la suspension d'armes, d'autant moins, que les uns ne la vouloient que pour 6. semaines, & les autres la demandoient pour 6 mois, & que les conditions que les uns proposoient estoient si eloignées de celles des autres, qu'on ne voyoit point d'apparence de les accorder. On n'en put pas convenir depuis non plus, par ce que l'armée Suedoise de Livonie estoit entrée en Prusse.

D'abord les Alliés se plaignirent de la

paix que cet Estat avoit faite avec la France, bien que par le 19 article du Traitté l'on eust stipulé 6 semaines durant les quelles tous ceux des Alliés, qui y voudroient estre compris, y seroient receus ainsi que non seulement plusieurs Princes & plusieurs villes comme Hambourg, Lubecq & Breme le demanderent (toutesfois la premiere ne le put pas obtenir) mais aussy l'Empereur ne voulut pas laisser passer ce terme sans demander d'y estre compris, aussy bien que le Duc de Neubourg; surquoy il se rencontra bien des difficultés, parce que Mrs. les Ambassadeurs de France soustenoient, que quand mesmes on le permettroit, cela n'obligeroit pourtant pas le Roy, leur maistre, à s'en tenir aux conditions qu'il avoit offertes au mois d'Avril precedent; c'est pourquoy aussy ils demanderent qu'on demolist Philipsbourg, & qu'on laissast Frybourg aux François, avec la liberté du passage & avec une lieue de plat pays à l'entour de la place; surquoy leurs H. P. firent dresser une espece de Deduction, où l'on representoit *la justice de cette inclusion, puis que par le Traitté elle estoit stipulée pour tous ceux qui se declareroient devant l'expiration des 6. semaines, & qu'on ne pouvoit pas comprendre que ceux, qui y seroient compris, en tirassent aucun avantage si le Roy de France pretendoit alterer les conditions. Qu'il n'estoit pas necessaire non plus, ainsi qu'il sembloit que les Francois l'entendissent, que tous les Princes d'Allemagne se declarassent*

en

en mesme temps, puis qu'on en avoit laissé la liberté à chacun d'eux en particulier, ainsi que le Roy Tres-Chrestien y avoit desja compris de son costé l'Evesque de Strasbourg, le Prince de Furstenberg, & en suitte l'Electeur de Baviere, le Duc d'Hannover. Les Ambassadeurs de l'Empereur contredirent aussi la demande de nouvelles conditions, mais ils tesmoignerent en mesme temps, qu'ils estoient prests de traitter de la paix, & se declarerent, au sujet de l'Alternative, qu'ils garderoient Philips-bourg, & laisseroient Frybourg à la France, avec la liberté du passage, proposans derechef une suspension d'armes, à quoy les François ne voulurent point entendre, sinon pour 20 jours seulement, & à condition que l'Empereur ne pourroit point assister les ennemis de la Suede, directement ny indirectement, ny leur accorder des quartiers d'hyver, mais au contraire qu'il rappelleroit celles de ses troupes qui estoient à leur service; comme aussy moyennant le retablissement du Duc de Gottorp & de la Maison de Furstenberg, & la cession de Frybourg, avec toute la Comté, à la France. C'est surquoy les Mediateurs travaillerent avec beaucoup d'application, & la plus grande difficulté, & qui sembloit presque insurmontable, fut comment l'on permettroit aux François de passer par l'Empire pour aller secourir la Suede; mais les François s'en expliquerent eux mesmes depuis. Les affaires du Nort sont celles qui ont tous-

jours donné le plus de peine, par ce que la France s'arrestant fermement au Traitté de Westfalie, il auroit fallu que les Alliés eussent rendu toutes les conquestes qu'ils avoient faites sur la Suede, à quoy on ne les pouvoit pas faire resoudre; mais afin que cett'affaire ne retardast point la paix avec l'Empereur, les Ambassadeurs de S. Majesté Imperiale proposerent une suspension d'armes dans le Nort pour 4 mois à commencer du jour que la paix entre l'Empereur & la France auroit esté signée, afin d'employer ce temps là à accommoder les parties, & que si l'on n'en pouvoit pas venir à bout, alors on conviendroit avec la France des moyens dont on se serviroit pour obliger les Potentats du Nort à faire la paix.

Il ne se rencontra pas moins de difficultés aux conditions qui regardoient Mr. le Duc de Lorraine, qui vouloit bien accepter l'une des Alternatives; mais l'on ne pouvoit pas tomber d'accord touchant les circonstances; de sorte qu'on se donna inutilement beaucoup de peine sur ce sujet.

On ne laissa pourtant pas de continuer la negotiation, & l'on produisit des projets de Traittés entiers, que chacun dressoit selon son inclination; mais tout cela ne servit qu'à tirer l'affaire encore davantage en longueur: car à la fin de l'année il n'y avoit encore rien de conclu, bien que dés le 2. Decembre Mrs. les Ambassadeurs de France eussent declaré, qu'aprés l'expiration de l'an-

née

née le Roy, leur maistre, ne vouloit plus etre tenu aux conditions du 15 Avril. Cependant ce ne fut qu'au mois de Février que la paix entre l'Empereur & la France fut signée, dequoy nous parlerons plus amplement dans le Mercure prochain.

Aprés la ratification de nostre paix il se passa encore un assez long temps devant qu'on evacuast Mastricht, par ce qu'il falloit que les François en enlevassent leurs magasins, & qu'on ne put pas convenir avec eux touchant les munitions que cet Estat auroit bien voulu en garder; mais enfin l'on tomba d'accord avec Mr. le Comte d'Avaux, Ambassadeur de France à la Haye, que cette ville là seroit mise entre les mains de cet Estat le 6. Novembre; surquoy leurs H.P. requirent S. A. d'y vouloir faire le Magistrat, & de donner ordre à toutes choses pour ce temps là, auquel se fit effectivement l'evacuation, les François en estant sortis ledit jour 6 Novembre, & le regiment du Comte Waldecq, qui avoit esté fait Gouverneur de la place, avec trois autres Regiments de Cavallerie & 8. d'Infanterie des troupes de cet Estat, y entrerent. M. le Prince d'Orange y envoya depuis le Sr. Helt, Conseiller de S. A. pour y retablir le Magistrat.

Incontinent aprés l'échange des ratifications, sçavoir dés le 3. Octobre, Mr. de Lira, Envoyé Extraordinaire d'Espagne, demanda que l'on mist Mastricht entre les mains des Espagnols, conformement

ment à l'Alliance que cet Estat avoit faite avec eux ; mais il y avoit encore d'autres affaires à vuider avec la Cour de Madrid.

Le 29. Septembre leurs H. P. aprés plusieurs deliberations, resolurent d'envoyer une Deputation au Roy de France, dequoy nous avons parlé cy-dessus, & qui avoit esté remise jusques aprés la paix, & l'on trouva bon de luy envoyer, non seulement une personne avec la qualité d'Ambassadeur, mais trois Ambassadeurs Extraordinaires, & l'on nomma pour cet effet Mrs. Boreel, Conseiller & President des Eschevins de la ville d'Amsterdam, d'Odyck & de Dijckvelt, & Mrs. les Deputés de Frise se reserverent la liberté d'y en joindre un quatriesme, ce qu'ils ne firent pourtant pas. L'indisposition de Mr. Boreel retarda leur depart jusqu'au 10 Novembre, & alors celuycy partit de la Haye, Mr. de Dijckvelt s'estant rendu à Bruxelles quelques jours auparavant, & Monsieur d'Odijck ayant pris son chemin par la Zelande & par Gand, il arriva le premier à Paris, sçavoir le 24 Novembre, & les deux autres y arriverent peu de jours aprés. Leurs Excellences eurent d'abord une conference avec Mr. de Pompone, & le 6 Decembre une audience particuliere du Roy à Versailles, à laquelle ils furent introduits par Messieurs de Bonneuil, pere & fils, Introducteurs des Ambassadeurs, & par Monsieur Giraut, leur Lieutenant. Il n'y

avoit perſonne auprés du Roy dans la Chambre d'audience que Mr. de Pompone, qui eſtoit un peu eloigné de S. Majeſté. Aprés les ceremonies & un petit compliment ils repreſenterent à ſa Majeſté *Qu'immediatement aprés la concluſion de la paix, leurs Hautes Puiſſances avoient reſolu de faire à S. M. une Deputation de quelques membres de leur Aſſemblée, pour témoigner la joye & la ſatisfaction qu'elles en reſſentoient, puis que par ce moyen S. M. aſſeuroit leur Eſtat de ſon affection; mais que la forme du gouvernement exigeant que l'on communique cette ſorte d'affaires aux provinces, cela avoit emporté beaucoup de temps, & avoit empeſché leurs H. P. de faire connoiſtre leur contentement auſſy promptement qu'elles euſſent bien deſiré.* En ſuitte ils firent connoiſtre, *que leurs H. P. eſtant tout à fait portées & ne ſouhaittant rien tant, que de vivre avec S. M. en une parfaite intelligence & confidence, & pour cet effet à pourvoir à tout ce qui y pourroit apporter de l'obſtacle, c'eſt ce qui les l'obligeoit à demander à Sa Majeſté la Neutralité des pays de Cleves, Ravensberg, Raveſtein & de la Marck, par ce qu'une bonne partie d'iceux, & ſur tout de celuy de Cleves, eſtoit enclavée dans les terres de l'obeiſſance de leurs H. P., & par ce que les habitants de cet Eſtat y poſſedoient quantité de terres.* Ils parlerent auſſi *de l'incluſion de l'Empereur & de quelques Princes de l'Empire dans le Traitté*, & aprés qu'ils eurent achevé, S. M. leur témoigna avec

beau

beaucoup de douceur. *Que la deputation & les personnes de leurs Excellences luy estoient fort agreables : qu'elle avoit oublié & ne songeoit plus à tout ce qui s'estoit passé durant ou à l'occasion de la guerre, s'asseurant que leurs H. P. en useroient de mesme, & qu'à l'avenir S. M. n'auroit point de pensées qui n'eussent pour but le bien & l'agrandissement de leur Estat & de leurs Sujets ; mais S. M. ne repondit qu'en termes generaux à l'egard de la neutralité des pays de Cleves, &c, disant qu'elle en confereroit, & feroit sçavoir sa responce à leurs Excellences, jugeant neantmoins qu'elle auroit besoin du pays de Cleves pour obliger Mr. l'Electeur de Brandebourg à faire la paix, & que quant à l'inclination de l'Empereur, S. M. ne souhaittoit rien tant que la paix generale.* Leurs Ex. parlerent aussi *de l'affaire des Contributions & de la negotiation avec les Suedois, representant le tort que ceuxcy avoient fait aux habitants de ces provinces en arrestant un si grand nombre de leurs navires, sans qu'on en pust obtenir la restitution ny satisfaction.* Tout cela donna depuis de l'occupation, aussy bien que la difficulté qui se rencontra à l'egard de l'audience publique de leurs Excellences qui ne l'eurent qu'au commencement de l'année suivante.

Incontinent aprés la signature de la paix cet Estat resolut de faire la cassation ou la reforme de quelques troupes dont on avoit desja parlé auparavant, les provinces, à la reserve de celles de Frise & de Groningue,

ayant

ayant prié S. A. de nommer celles qui devoient estre cassées, & elle depescha Mr. Colliers, Aide Major General, avec les ordres necessaires pour cela. Nostre armée estoit arrivée auprés de Bruxelles à Genap & aux environs de Waveren, où ledit Sr. Colliers s'estant rendu, fit la cassation, qui estoit de 100 Compagnies d'Infanterie & de 28 de Cavallerie; ce que les deux provinces que nous venons de nommer n'ayant pas approuvé, parce qu'elles soustenoient que c'estoit à elles à disposer des troupes qu'elles payent; l'on s'escrivit plusieurs fois, & l'on s'envoya mesme des Deputés sur ce sujet: ce qui ayant duré jusqu'à l'année prochaine, nous nous etendrons davantage sur ce sujet alors. Vers la fin de l'année on resolut de faire encore une seconde cassation, & elle s'executa effectivement le dernier jour de l'an, qu'on cassa 1 Compagnie du Regiment du Comte de Nassau, 3 de celuy de Webbenum, 2 du Gouverneur de Frise, 4 de Mompoüillan, 2 de Waldecq, 2 de Ginckel, 3 de Gravemoer, 1 d'Opdam, 3 de Lalecq, 2 de Brederode, 2 de Kingsma, 1 de Flodorp, 3 d'Eppe, 3 de Francq, 2 de Holtsappel, 4 de Somelsdijck, 2 de Troxis, 2 de Hardung, 1 de Schellart, 2 de Soppenbroecq, 1 de Verloo, 1 du Prince Maurice, & 9 Compagnies de dragons.

Mr. Piccard, Syndic des Ommelanden, continuoit de solliciter à la Haye, que la levée des impositions se fist en ces

quartiers là par taxe, & Mr. Rengers de Slochteren avoit remonstré à leurs H. P. par une requeste qu'il leur presenta le 10 Novembre, que les Bourguemaistres & le Conseil de Groningue luy avoient bien ouvert les portes de la prison, conformement à la decision du 20 Janvier dernier, en sorte qu'il avoit recouvert sa liberté; mais qu'on ne luy avoit pas rendu ses effets ny ses papiers, dequoy il se plaignoit, priant leurs H. P. de le vouloir appuyer en cela,

Cependant Mr. Verruci, Deputé de la province de Groningue à l'Assemblée de leurs H. P., y presenta le 12. Novembre la resolution que Mrs les Estats, ses Committents, avoient prise, par laquelle l'on avoit accommodé à l'amiable les differents & les demeslés qui avoient divisé les deux membres de la province en la maniere suivante.

Extraict du Livre des Resolutions des Nobles & Puissants Seigneurs Estats de la ville de Groningue & du pays Circonvoisin. Du Samedy 2. Novembre 1678.

ON a examiné le projet de la Convention entre les deux membres de cette province touchant leurs differents & demeslés, dont la teneur s'ensuit.

Dautant qu'il seroit survenu quelques differents & demesslés entre les deux membres de cette

cette province de Groningue, ce qui a extremement prejudicié aux finances de cette province, & dont se pourroit mesmes ensuivre la ruine totale de la province, & que Mrs. les Bourguemaitres & Conseil de la province de Groningue, comme aussi Mrs. du pays Circonvoisin, par une forte inclination pour le restablissement du repos de la province, pour la paix & pour l'union, ont trouvé bon de vuider lesdits demeslés à l'amiable & par la voye de la douceur, ils sont tombés d'accord & convenus.

1 Que les demeslés survenus depuis quelque temps en ça entre les deux membres seront assoupis par les presentes en la maniere suivante, & que si par hazard il en survenoit d'autres, les Deputés de part & d'autre en confereront, & tascheront de les accommoder entr'eux, avant que d'aller pour cela hors de la province, & devant que de les sousmettre à la decision ou à l'arbitrage de quelqu'un.

2 Le Gouvernement & les finances iront selon l'ancien train & comme devant lesdits demeslés.

3 Mais la quotisation, que Mrs. des Ommelanden ont faite pour la demy année courante, subsistera jusqu'à la fin d'icelle, à condition que ceux, qui ont fait la recepte de ladite quotisation pendant les premiers trois mois, seront tenus d'en rendre un compte exact à Mrs. les Deputés, & la recepte des autres 3 mois se fera par les Commis de la province.

4 Qu'à l'avenir les impositions qui se peuvent le plus facilement lever, comme sur les

sommes principales, des mestiers, des vallets & servantes, des terres labourables & des chevaux, tout ce qui ne regarde point les droits de consomption, ne seront plus donnés à ferme, & se leveront par ferme de collecte, & que quelques uns des membres de la province seront requis & deputés, pour cela, & que les autres droits, qui regardent la consomption, & qui par consequent ne se peuvent pas lever de cette maniere, seront affermés devant le premier jour de l'an prochain, de mesme que par le passé.

Qu'on conviendra & que l'on arrestera un certain ordre, pour prevenir les insultes que les fermiers font aux habitants, & que l'on commettra quelques Messieurs pour reformer les abus qui se trouvent dans la liste, devant la premiere ferme.

Que des Deputés des deux membres examineront les comptes de la recepte & de la mise des Srs. Nitters & Plenck, comme aussi du Secretaire Jacob Emmick.

Que Mrs. les Deputés se feront payer les restants des revenus ordinaires de la demy année courante & pendant la separation tout de mesme que les autres restants de la province.

Que Mrs. les Deputés aux finances de la province auront soin de faire dresser, le plustost que faire se pourra, & d'examiner un estat pertinent de ce que la province aura à payer l'annee prochaine, & quel fonds il y a & l'on doit esperer pour y fournir, afin de le faire voir à Mrs. les Estats à leur premiere Assemblée.

Et que pour les frais & la depense que les deux

deux membres, tant en general qu'en particulier, ont faite jusqu'icy, Mrs. de la ville pourront tirer de la recepte generale 2500 livres, & Mrs. des Ommelanden 30000 livres, chacun pour son membre, sans que pour cela l'un puisse pretendre ou se reserver aucune action sur l'autre, Mrs. les Estats de la Province de Groningue ont remercié Mrs. les Deputés de la peine qu'ils ont prise, & ont agréé & approuvé le projet.

Estoit signé

J. ROBBERSEN *Secretaire.*

Le Roy d'Angleterre avoit prorogé le Parlement jusqu'au 8 Septembre, parce que lors que cette prorogation se fit, ce qui arriva au mois d'Aoust, il n'y avoit encore rien d'asseuré touchant la paix entre la France & cet Estat, & ce que nous avons marqué cy-dessus sur ce sujet s'estant passé depuis, S. M. prorogea derechef le parlement, premierement jusqu'au 1, en suitte jusqu'à l'11 & enfin jusqu'au dernier d'Octobre, aprés quoy le Roy fut à Windsor avec Mr. le Duc d'Yorq, où la Reine se rendit aussi peu aprés, & sur la nouvelle que les Espagnols avoyent aussy signé la paix, l'on contremanda des troupes qui avoient eu ordre de passer en Flandres.

Mais au commencement d'Octobre un nommé Titus Oates, qui avoit embrassé la Religion Catholique Romaine il y avoit quelques années, & qui avoit presque tous-

jours esté avec les Jesuites à St. Omer, revint en Angleterre & fut trouver le Roy, & luy decouvrit qu'il se tramoit une grande Conspiration contre sa personne & contre le Roiaume: ce que S. M. ayant fait connoistre à son Conseil le 8 du mesme mois, elle fut en suitte à Newmarket, & le bruit de cette Conspiration s'estant repandu, cela causa une tres grande animosité contre les Catholiques Romains.

Le Conseil du Roy fit incontinent arreter 8 ou 9 personnes, la pluspart prestres, & l'on saisit les papiers d'un nommé Coleman, qui avoit esté Secretaire de Madame la Duchesse d'Yorcq, & lequel se vint presenter, pour se justifier, mais il en arriva autrement qu'il ne s'estoit imaginé, car il fut aussytost mis en prison, & depuis executé.

Et ce qui augmenta fort l'ombrage, qu'on avoit des Catholiques Romains, fut qu'on trouva le corps du Sr. Edmundbury Godfrey, l'un des juges qui avoient receu les dépositions d'Oates, qui avoit esté assassiné. Ce que l'on en put découvrir d'abord fut, qu'estant sorty de sa maison le 12. Octobre au matin, on l'avoit veu en plusieurs endroits, sans que l'on sceust ce qu'il estoit devenu, jusqu'au 17 au soir, que les nommés Promley & Water, en allant à la Maison Blanche proche Primrosehill, apperceurent contre une haye une espée, un baudrier, un baston & une paire de gands; mais comme ils croyoient que cela appartenoit à quelqu'un, qui

estoit allé à ses necessités, ils ne s'en approcherent pas de plus prés, de crainte de se rendre incommodes: toutesfois l'ayant raconté en arrivant à la Maison Blanche, le vallet de la Maison leur persuada d'aller avec luy à l'endroit où ils avoient veu ces choses, pour voir si elles n'avoient point esté laissées là par quelque Soldat qui fust à la chasse, & en y arrivant ils trouverent le baudrier, le fourreau, le baston & les gands, mais point d'epée, & le vallet s'estant baissé pour les prendre, il apperceut dans le fossé un corps mort, qui avoit esté percé d'une epée, dont la pointe passoit de 8 ou 9 pouces par dessus le dos du cadavre, dont la teste estoit couverte d'un manteau de camelot, & c'estoit en effet le Sr. Godfrey, & l'on trouva que son argent estoit encore dans les poches de ses habits, & ses bagues à ses doigts: ce qui fit juger qu'il n'avoit pas esté assassiné par des voleurs, mais par des gens qui avoient voulu s'en défaire pour d'autres raisons: outre qu'il paroissoit meurtry à l'entour du col, dont l'on presumoit qu'il avoit esté étranglé & en suitte percé d'une espée.

Le Parlement s'estant assemblé le dernier Octobre, le Roy luy parla en la maniere suivante.

Milords & Nobles.

L*E temps qui s'est écoulé depuis nostre separation m'a semblé long, & je n'aurois*

pas retardé vostre Assemblée par tant de prorogations si je vous avois convenablement pû convoquer plustost. Tous les estrangers sçavent assez la part que j'ay eu cet esté à la conservation de nos voisins & combien j'ay contribué à la seureté de ce qui reste des Pays-bas Espagnols; mais cela m'a obligé d'entretenir mes troupes plus longtemps, puis qu'autrement nos voisins auroient esté au desespoir, & l'honneur & l'interest de la Nation ont esté si bien maintenus en cette occasion, que je suis asseuré que personne n'en aura du regret, & ne jugera que les deniers levés pour la cassation des troupes ayent esté mal employés à les faire subsister plus longtemps, & j'y ay mesmes beaucoup plus employé; dequoy je m'attens que vous me dédommagerez. L'estat present de la Chrestienté nous doit obliger à bien examiner de combien il est à propos de reduire, & sur quel pied l'on doit mettre les forces terrestres & maritimes. J'ay à vous informer, ainsi que je fais en tout ce qui me regarde, que j'ay esté averty que les Jesuites ont formé un dessein contre ma personne, dont je laisseray à chacun son opinion, afin qu'il ne semble pas que j'en dise trop ou trop peu; mais je laisseray cett' affaire à la justice, & cependant j'apporteray le plus de precaution que je pourray pour prevenir toutes les entreprises de cette sorte de gens, ou d'autres qui se sont fort avant engagés avec les estrangers, & qui ont taché d'introduire le Papisme parmy nous. Je concluray en vous recommandant mes autres interests. Je souffre beaucoup d'incommodité

des

des non valeurs de l'Imposition Capitale. Mes revenus sont chargés de beaucoup d'avances, & ne sont pas comparables avec les depenses necessaires du Gouvernement, dont je croy vous avoir representé l'estat, que je vous prie d'examiner avec la fidelité & avec l'affection que je me promets tousjours de vous. Je laisse au Chancelier à dire le reste.

Le Chancelier harangua en suitte, mais il ne fit qu'etendre davantage ce que le Roy avoit dit en peu de mots.

Surquoy le Parlement demanda qu'on publiast un jour de prieres, afin de prier Dieu pour la conservation du Roy, & fit supplier S. M. de faire retirer les Papistes à 10. miles de Londres, ainsy que cela se fit par une proclamation du Roy, qui ordonnoit à tous les Papistes de sortir devant le 17. Novembre, avec leurs familles, de Whitehal, Somerset house & de St. James, comme aussi des villes de Londres & de Westmunster, sans en excepter que ceux qui faisoient commerce ou quelque mestier, & qui y avoient eu domicile durant les 12 derniers mois, lesquels seroient neantmoins tenus de se faire connoistre aux Juges de paix.

Le 8. Novembre se fit à Londres le festin annuel du Maire; mais le Roy ne s'y trouva point, par ce que l'on ne trouva pas à propos que S. M. se hazardast dans une si grande affluence de monde. Les Trainbands ou mi-

lice de la ville faisoient la garde par tout.

Cependant le Parlement demanda qu'on luy donnast plus de connoissance de la Conspiration, & parce qu'on jugeoit que la crainte qu'on avoit de la vengeance des Papistes empescheroit bien des gens de dire tout ce qu'ils sçavoient, particulierement touchant la mort du Sr. Godfrey, S. M. promit par une proclamation 500 livres sterlins à celuy ou à ceux qui découvriroient par quelles personnes & où cet assassinat s'estoit commis, asseurant les delateurs qu'on leur donneroit telle seureté qu'ils desireroient.

La Chambre basse sur tout fit tout son possible pour decouvrir le veritable fondement de cette conspiration ; c'est pourquoy Oates s'y trouva plusieurs fois, & luy confirma tout ce qu'il avoit dit dans le Conseil, & comme ses depositions ont esté les premieres & le principal fondement de tout ce qui s'est publié sur ce sujet, nous dirons en peu de mots ce qu'elles contenoient, sçavoir.

Que les Jesuites & autres Religieux travailloient depuis l'an 1677. à renverser le gouvernement & la Religion d'Angleterre, & à y introduire le Papisme, à quel effet ils avoient tasché de faire revolter le Escossois & les Irlandois, & d'empoisonner le Roy, ou bien de s'en défaire par quelque antre moyen: Qu'il avoit veu plusieurs lettres que les Jesuites s'estoient escrites sur ce sujet, & dont la pluspart passoient par St. Omer. Qu'ils avoient aussy entrete-

tretenu correſpondence avec le Confeſſeur du Roy de France: Qu'ils avoient deſſein de ſe defaire, non ſeulement de la perſonne du Roy, mais auſſy de Mr. le Duc d'Yorq, s'il ne ſe conformoit pas mieux à leur intention: Qu'un nommé Pickering, l'un de leurs freres lays, & qui demeuroit dans Somerſethouſe, avoit eu deſſein de tuer le Roy d'un coup de fuſil, ainſi que S. M. ſe promenoit dans S. James-parc à la fin du mois de Juin de l'année courante, mais qu'il avoit manqué ſon coup, parce qu'il avoit perdu la pierre de ſon fuſil, à raiſon dequoy on l'avoit puny de quelques coups, & qu'un nommé Guillaume Grove avoit eſté fort tancé pour le meſme ſujet: Que le 24 *Avril les Jeſuites avoient tenu une grande aſſemblée, & depuis plusieurs petites, pour concerter les moyens de tuer le Roy: Que le* 13. *Juin l'on avoit promis* 50. *livres ſterlins au Depoſant, s'il pouvoit empoiſonner ou aſſaſſiner l'auteur de la Morale des Jeſuites: Qu'un nommé Ashby avoit eu ordre de traitter avec George Wakeman, Medecin de la Reine, pour empoiſonner le Roy: Que les Papiſtes avoient profité de plus de* 14000. *livres ſterlins dans l'embraſement de l'an* 1666, *dont ils avoient eſté la cauſe, parce qu'ils avoient fait piller pluſieurs maiſons pendant que les habitants eſtoient occupés à eteindre le feu. Il parla de quelques Jeſuites qu'on avoit envoyés en Hollande, pour y ſemer de la diviſion & decrier la conduitte de Mr. le Prince d'Orange: Que le Medecin Wakeman s'eſtoit chargé d'empoiſonner le Roy, moyennant* 15000 *livres ſterlins de*

recompense, mais que Pickering & Grove ne devoient pourtant pas laisser de faire leur possible pour tuer S. M. Que Grove luy avoit dit, qu'ayant entrepris de mettre le feu au quartier du Sud, il n'en avoit pas pû venir à bout, bien qu'il l'eust allumé dans la maison d'un vendeur d'huile à Margrietshill, & eust touché de l'argent pour celà: Que le 17 Aoust l'on avoit sollicité le Deposant d'aider à tuer le Roy: ce qu'il avoit refusé, comme n'estant estant pas propre à cela; mais qu'un nommé Coniers, Religieux Benedictin, s'en estoit chargé: Que le 18 Aoust les Jesuites & les Dominicains s'estoient assemblés en grand nombre, pour persuader à ceuxcy de contribüer aussy à la propagation de la Religion Romaine; mais qu'ils l'avoient refusé, & que les Carmelites, auxquels l'on avoit envoyé le Deposant pour le mesme effet, l'avoient pareillement refusé: Que le 20 Aoust l'on s'estoit assemblé au sujet d'une lettre d'Irlande, qui portoit, que 4 Jesuites s'estoient charges de tuer le Duc d'Ormont. Que le 22 Aoust ledit Coniers luy monstra un poignart, avec lequel il pretendoit tuer le Roy à Windsor: Qu'on luy avoit marqué dans un papier comment l'on devoit mettre le feu à Westmunster, & qu'on l'avoit mis au nombre des incendiaires, sans qu'il en sceust rien: Qu'il avoit veu entre les mains d'un nommé Blondel la copie d'une bulle, par laquelle le Pape disposoit de la pluspart des Eveschés & des autres benefices en faveur des Jesuites; mais qu'ajans eu le vent que l'affaire estoit découverte, ils avoient voulu donner la que-

stion

ftion au Deposant, pour savoir qui avoit revelé leur secret, & en suitte l'envoyer hors du Roiaume; c'est pourquoy il estoit sauvé.

Les circonstances de ses depositions etoient fort amples, & luy mesme les a fait imprimer depuis; mais comme elles ne peuvent passer que comme des étincelles, qui font juger qu'il y a du feu, l'on a eu de plus grandes lumieres sur cett'affaire, dequoy nous attendons les particularités.

Non obstant tout cela il y avoit encore des gens, qui doutoient de toute cette intrigue, parce qu'ils n'avoient pas bonne opinion d'Oates; mais la Chambre Basse declara par une Resolution, qu'il y avoit eu une abominable Conspiration pour tuer le Roy, pour renverser le Gouvernement & la Religion, & pour introduire le Papisme. Oates obtint une abolition de tout ce qu'il pourroit avoir fait contre les loix.

Le corps du Sr. Godfrey fut enterré le 10. Novembre en grande ceremonie, & enfin un nommé Guillaume Bedlow vint declarer, qu'il avoit aidé à emporter le cadavre du mesme Godfrey, aprés qu'il eut esté assassiné par 5 ou 6 personnes, parmy lesqu'elles il y avoit quelques Ecclesiastiques, & que depuis cela luy Bedlow n'avoit pû joüir d'aucun repos; c'est pourquoy il s'estoit trouvé obligé de venir découvrir l'affaire. En suitte il demanda sa grace, qu'il obtint, à la priere des deux Chambres.

On pretend que l'assassinat dudit Sr. God-

frey se seroit fait en la maniere suivante. Quelques Catholiques Romains ayant sçeu qu'on luy avoit decouvert quelque chose touchant la Conspiration, ils tascherent de l'apprendre de luy mesme, dequoy ils rencontrerent l'occasion le 12. Octobre, que ledit S[r]. Godfrey se promenant devant Somersethouse, deux prestres l'aborderent, & luy dirent, qu'ils luy pourroient donner plus d'éclaircissement touchant la Conspiration, s'il vouloit entrer dans la Cour de ladite maison, afin de n'estre pas veus des passants, & aprés qu'ils y eurent fait quelques tours, deux autres prestres les vinrent joindre, & contraignirent le Sr. Godfrey d'entrer dans une des chambres, où ils luy demanderent d'abord ce qu'il sçavoit de la Conspiration, & comme il ne le voulut pas dire, ils le retinrent là jusqu'au soir, que deux prestres apporterent des coussins pour l'étouffer, ainsi qu'ils firent, aprés l'avoir jetté sur un lict, bien qu'il se demenast fort, & par ce qu'en levant les coussins ils virent qu'il vivoit encore, ils l'étranglerent avec une serviette, & le percerent de sa propre épée, & cacherent son corps, premierement sous l'autel, & en suitte dans une écurie, d'où ils le transporterent dans un carosse au lieu où il fut trouvé.

On arresta entr'autres un nomme Prance, Orfevre, qui confessa d'abord, qu'il avoit aidé à assassiner le Sr. Godfrey, mais en suitte il varia fort, niant tantost le fait, & d'autres fois l'avoüant, par ce qu'un Ecclesiastique

avoit

avoit esté dans la prison, & l'avoit fort exhorté, tant par promesses que par menaces à persister dans la negative.

Le Roy voyant l'animosité du Parlement contre les Papistes, & qu'il tachoit de faire des loix pour empescher que la couronne ne tombast entre les mains d'un Prince Catholique Romain, S. M. se transporta elle mesme au Parlement, & parla aux deux Chambres en la maniere suivante.

Milords & Nobles.

JE me sens si obligé du grand soin que vous avez desja pris, & que vous continuez de prendre pour la seureté & pour la conservation de ma personne en ces temps fascheux, que je n'ay pû me satisfaire qu'en me rendant icy exprés pour vous en faire mes tres affectionnés remerciements, & il me semble qu'il ne suffit pas de vous en remercier simplement, mais je me trouve obligé de vous faire voir aussi, que je m'applique à vostre conservation autant qu'il est possible, & que je suis prest de concourir avec vous en tous les moyens qui peuvent affermir la Religion Protestante de la maniere que vos cœurs le peuvent desirer, & cela non seulement durant ma vie, de quoy je suis asseuré que vous n'avez aucun doute, mais aussy dans les siecles à venir, & mesmes jusques à la fin du monde. C'est pourquoy je suis venu vous asseurer, que vous me trouverez tousjours prest d'agréer incontinent tous les Actes raisonnables que vous me presenterez pour faire des loix qui puissent con-

contribuër à vostre seureté, pourveu qu'elles ne prejudicient point au droit de succession & à la devolution de la Couronne à la veritable ligne, ny à mon pouvoir, non plus qu'aux legitimes droits d'un tel successeur Protestant. Enfin je vous prie de songer à des moiens plus efficaces pour convaincre les Papistes Recusants, & d'accourcir vos deliberations le plus que faire se pourra, afin que le monde connoisse l'uniformité de nos sentiments, & afin que j'aye sujet de faire voir combien je suis prest de faire tout ce qui peut contribuer à la satisfaction & au bien de sujets si obeissants & si fidelles.

Cette harangue satisfit merveilleusement, non seulement les deux Chambres du Parlement, qui en furent remercier le Roy, mais aussi le peuple, qui en fit des feux de joye. Le Parlement; & sur tout les Communes, poursuivoit cependant ceux qu'on croyoit complices de la Conspiration, parmy lesquels l'on avoit aussi arresté quelques personnes qui furent depuis mises en liberté comme estant innocentes. Le Parlement sollicitoit extremement le Roy de faire preter les serments de fidelité & de Suprematie par tous ceux qui estoient dans Whitehall, dans St. James & dans Somersethouse, sans en excepter que les domestiques Portugais de la Reine; ce que l'on obtint, & fut aussi executé; mais le Roy jugea qu'on ne le pouvoit pas exiger des domestiques, tant de la Reine que de Madame la Duchesse

d'Yorcq

d'Yorcq, veu que cela seroit directement contraire à leurs Contracts de Mariage.

Le 24. Novembre la Chambre Haute approuva l'Acte, qui portoit, entr'autres choses, que tous les Lords qui y ont droit de seance, en seroient exclus, de mesme que les membres de la Chambre Basse, à moins qu'ils ne pretassent les serment d'Allegeance & de Suprematie, & parce que du temps de Henry VIII. plusieurs Lords les avoient prestés, & n'avoient pas laissé de demeurer Catholiques Romains, on voulut leur faire faire une declaration plus expresse, qu'on insera dans l'Acte, que le Roy agreá le 10. Decembre, & dont la teneur s'ensuit.

IE N. N. confesse, temoigne & declare, que je croy que dans le Sacrement de la Cene du Seigneur, il n'y a point de transubstantiation des elements du pain & du vin au Corps & au sang de Jesus-Christ, durant & aprés la Consecration d'iceux, par quelque personne qu'elle le fasse. Et que l'invocation de la Vierge Marie & de tous autres Saints, & le Sacrifice de la Messe, ainsy que fait aujourdhuy l'Eglise Romaine, sont superstitieux & impies. Et je confesse, temoigne & declare, en la presence de Dieu, que je fais cette declararion, & chacune de ses parties, selon le sens naturel des paroles qui me sont leües, ainsi qu'elles sont communement entendues par les Protestants Anglois, sans aucune tergiversation, double entente

tente ou reserve mentale, quelque qu'elle puisse estre, & sans aucune dispense qui m'auroit desja esté donnée pour cet effet par le Pape, ou par quelque autre autorité ou personne, ou sans esperance d'obtenir une pareille dispense de quelque autorité que ce puisse estre, ou sans penser que je sois ou puisse estre absous devant Dieu ou le monde de la presente declaration, ou d'aucune partie d'icelle, non obstant que les Pairs ou quelqu'autre personne, ou personnes, ou puissances en pussent disposer, l'annuller, & declarer qu'elle est nulle & de nulle valeur.

Personne n'en fut exempté que Mr. le Duc de Yorcq, à cause de sa dignité.

Mr. Joseph Williamson, l'un des deux Secretaires d'Estat, & membre de la Chambre Basse, eut le malheur qu'à la fin de ce mois il fut accusé d'avoir signé, 150 Commissions pour des officiers Catholiques Romains: ce que les Communes trouverent si mauvais, bien qu'il alleguast n'avoir rien fait que par ordre du Roy, qu'elles l'envoyerent aussytost prisonnier à la Tour, dequoy S. M. ne fut pas plustost avertie, qu'elle le fit mettre en liberté, & fit venir des Deputés de la Chambre Basse, auxquels elle dit, qu'elle n'entendoit pas qu'on traittast ainsi ceux qui la servoient actuellement: cela n'empescha pourtant pas que la mesme Chambre ne redoublast ses instances à ce que Mr. Willamson fust chastié: ce qui n'eut point d'effet.

Le 20 Decembre le Roy fit ajourner les nom-

nommés George Canners, Symondes, Charles Walsch, le Phaire, Pilthard & Bilston, autrement dit Berton, qui avoit esté depuis peu vallet de Mad. Bellasis, à peine, s'ils ne comparoissoient point, d'estre declarés atteints & convaincus de haute trahison, & qu'on donneroit 100 livres sterlins à celuy qui pourroit indiquer l'un d'eux ; mais ledit Bilston on Beston s'estant presenté, l'on trouva que ce n'estoit pas celuy qu'on avoit cru ; de sorte qu'il fut remis en liberté. Sa M. ordonna aussi qu'on poursuivist & qu'on prist prisonniers tous les prestres & tous les Jesuites qu'on trouveroit, excepté Jean Hudleston, comme ayant esté cause que le Roy se sauva aprés la bataille de Worchester, & à la reserve des Ecclesiastiques qui estoient à la Reine.

Lors que le nommé Bedlow fut interrogé la seconde fois par devant le Parlement, il accusa plusieurs personnes, & ent'autres quelques uns de ceux qu'Oates avoit aussi accusés, comme les Lords. Bellasis, Peters, Powis, Arundel of Wards, Stafford & quelques autres ; surquoy l'on arresta aussytost & l'on mena à la Tour ces 5 Seigneurs, qui devoient avoir la principale direction des affaires aprés que le Roy auroit esté tué.

Cependant l'emportement de quelques Papistes fut si grand, qu'un nommé Staley fils d'un orfevre demeurant au Coventgarden, monstra son bras, en frappant sur sa poitrine, & en marchant sur son chapeau, éten-

étendit son bras & dit, *que ce seroit celuy là qui tueroit le Roy, si d'autres ne le prevenoient, parce que c'estoit un heretique*, avec plusieurs autres discours de cette force ; surquoy il fut arresté, & le premier Decembre il fut condamné à estre traisné, pendu & écartelé; ce qui fut executé le 6 du mesme mois. Il ne nia point d'avoir tenu ce discours; mais il dit, que c'estoit aussi son intention, & qu'il y auroit persisté. A l'instante priere de ses parents S. M. leur permit de l'enterrer; mais dautant que les Catholiques Romains dirent plusieurs sottises à cette occasion, & le consideroient comme un martyre de leur religion, S. M. le fit deterrer, & fit executer la sentence; de sorte que sa teste & ses 4 quartiers furent exposés en public. Le mecredy 6 Decembre fut entamé le procés du Sr. Edouard Coleman pardevant la justice Royale. On luy leut ses accusations, qui portoient, entr'autres choses, qu'il avoit entretenu correspondence avec Mr. la Chaise, Confesseur du Roy de France, afin d'obtenir l'assistance de S. M. pour renverser le gouvernement d'Angleterre, mesmes en tuant le Roy & pour introduire la Religion Catholique Romaine, auquel cas il devoit estre Secretaire d'Estat. Et par ce qu'il protesta que cela n'estoit pas, l'on fit venir les témoins, dont le premier fut Oates, qui allegua plusieurs circonstances contre Coleman, & qu'il avoit sçeu le dessein qu'on avoit formé de tuer le Roy par le moyen de

Gro-

Grove & de Pickering. En suitte l'on fit entrer Bedlow, qui declara que Coleman avoit receu beaucoup d'argent, & l'on produisit aussi les lettres qu'il avoit escrites audit Confesseur, & que l'on jugea estre de grande consequence mais qui sont trop longues pour estre mises icy, par lesquelles il demandoit un secours de 1200000 escus: comme aussi un projet de declaration du Roy, en cas que l'on vinst à dissoudre le Parlement, ainsi que c'estoit le dessein de Coleman: & enfin un projet de lettre qu'il avoit couchée au nom de Mr. le Duc d'Yorcq, à l'insçeu de S. A. R. qui l'avoit rejetté. Il se defendit assez mal, & dit seulement, qu'il ne connoissoit point Oates ny Bedlow, & effectivement le premier avoit declaré d'abord, lors qu'il fut au Conseil du Roy, qu'il ne connoissoit point Coleman; mais il respondit, qu'il l'avoit dit par ce qu'il y avoit peu de lumiere dans la chambre, & que des qu'il commença à parler il l'avoit reconnu. Il insista fort sur un point, sçavoir qu'Oates avoit dit, que luy Coleman s'estoit trouvé au mois d'Aoust dans une assemblée que les Jesuites avoient tenue touchant les affaires d'Escosse, & il vouloit prouver que depuis le 13 ou 21 du mesme mois il n'avoit point esté dans la ville, mais à la Campagne: toutesfois dautant qu'Oates n'avoit pas precisement declaré de jour, ayant dit seulement que c'estoit au mois d'Aoust, & que Coleman ne pouvoit prouver son absence que pen-

pendant une partie de ce mois là, l'on n'y fit pas grande reflexion; de sorte qu'il fut declaré atteint & convaincu de haute trahison, & ayant esté amené le lendemain devant la Barre de la Justice, il fut condamné à estre pendu & écartelé. Il fit de grandes instances pour avoir sa grace, & croyoit qu'on ne la luy devoit pas refuser; mais le 18 Decembre il fut traisné sur une claye depuis Newgate jusqu'à Tyburn, où il declara qu'il estoit Catholique Romain, & qu'il remercioit Dieu de ce qu'il luy faisoit la grace de mourir en cette Religion, qu'il croyoit n'estre point prejudiciable au Roy ny au Gouvernement. On luy demanda, s'il avoit encore quelque chose à découvrir, & notamment touchant l'assassinat du Sr. Edmundbury Godfrey, mais il protesta qu'il n'en avoit aucune connoissance, & ensuitte il fut pendu, écartelé & ses intestins bruslés. L'on jugea à ses actions qu'il s'attendoit fort d'avoir sa grace: car lors qu'il fut au lieu de l'execution, il taschoit de gagner du temps; mais il l'attendit en vain.

Cependant l'on auroit bien voulu avoir plus d'eclaircissement touchant la Conspiration; c'est pourquoy le Roy fit publier, à l'instance des deux Chambres du Parlement, une declaration, par laquelle, S. M. promettoit 200 livres sterlins à celuy qui en pourroit decouvrir quelque chose, devant le 4 Janvier de l'année suivante, à l'un des Secretaires d'Estat, & de faire grace au de-

delateur, en cas qu'il fuſt complice.

Les deux Chambres du Parlement firent preſter le ſerment & jurer la declaration à tous ceux qui y avoient ſeance, & les Communes y employerent le dimanche auſſy bien que les autres jours. Il n'y eut dans la Chambre Haute que 6 ou 7 Lords qui refuſerent de jurer, & qui par conſequent furent obligés d'en ſortir.

Outre cet Acte, qui excluoit les Papiſtes Recuſants des deux Chambres, l'on en avoit preſenté un autre, tendant à convoquer un tiers des Trainbands, qui ſeroient relevés au bout de 6. ſemaines par un autre tiers, & ainſi tour à tour; mais le Roy le refuſa, jugeant que cela etoit contraire aux prerogatives des Rois, puis que la diſpoſition abſolue des troupes appartient à S.M. qui le fit dire à la Chambre Baſſe lors qu'elle reitera ſes inſtances pour cela. Et comme la meſme Chambre vouloit paſſer outre à la caſſation des troupes qui avoient eſté levées, le Roy luy fit dire, qu'il eſtoit neceſſaire de les entretenir encore, & de laiſſer en Flandres celles qui y etoient, à cauſe de l'incertitude où eſtoient les choſes, mais les Communes ne laiſſerent pas de paſſer outre, ſans lire les Memoires que les Miniſtres d'Eſpagne avoient preſentées ſur ce ſujet, & pouſſerent cett' affaire ſi loin, que ſa Majeſté leur fit dire, qu'elles n'euſſent plus à ſe meſler de ces choſes, dont la diſpoſition luy appartenoit : ce qui n'empeſcha pourtant pas la Chambre Baſſe

de

de pousser sa pointe & comme l'on receut en ce temps là la nouvelle de l'eschange des Ratifications du Traitté entre la France & l'Espagne, S.M. fit dire au Parlement, qu'elle feroit revenir les troupes de Flandres, pour les licentier. Surquoy la Chambre Basse consentit aussitost, à 17205 livres 4 schellings 9 deniers sterlins par mois, & cela pour 12 mois, laquelle somme on leveroit par une taxe sur les terres; à condition toutefois que cet argent ne seroit pas porté à l'Espargne du Roy, ainsi que de coustume; mais au Tresor de la ville de Londres, & elle nomma des Commissaires pour payer les troupes.

La mesme Chambre resolut aussy, que tous les officiers Papistes, qui recevroient Commission du Roy, seroient declarés coupables de felonie & voulut qu'on adjoustast, à la declaration contre les Catholiques Romains, qu'ils seroient exclus de plusieurs professions & mestiers, comme de Medecins, de Jurisconsultes, d'Apothicaires, d'Armuriers, &c.

Oates & Bedlow avoient accusé & fait prendre Yrland, Jesuite & Grove & Pickering, freres lays; dont nous avons desja parlé cydessus, comme ayans taché de tuer le Roy, Grove & Pickering ayant esté loüés pour cet effet, le premier devant tirer 1500 livres sterlins pour cela, & Pickering une pareille somme en Messes pour les morts, chaque Messe à raison de 9 deniers sterlins;

ſurquoy le dernier auroit voulu tuer S. M. ainſi qu'elle ſe promenoit dans le mail ; mais la perte de la pierre de ſon fuzil empeſcha l'execution de ſon deſſein; de ſorte que le 27 Decembre ils furent condamnés à eſtre pendus & écartelés : toutefois l'execution en fut differée pour quelque temps, parce que l'on auroit bien voulu avoir plus d'éclairciſſement ſur cett'affaire, & c'eſt auſſi pourquoy nous n'en parlons qu'en paſſant.

Outre ceux là, un nommé Langhorn & quelques autres eſtoient auſſi priſonniers, au ſujet deſquels il y aura pluſieurs choſes à dire cyaprés ; mais vers la fin de cett'année le Comte de Danby, Grand Treſorier d'Angleterre, eut une grande affaire, à l'occaſion de quelques lettres qu'il avoit eſcrites au Lord Montagu, pendant que celuycy etoit Ambaſſadeur en France, & qui donnerent ſujet à la Chambre Baſſe d'accuſer ce Seigneur par devant la Chambre Haute, & elle ſe chargea auſſi de dreſſer les points d'accuſation conrre les autres Lords.

C'eſt en cet eſtat embroüillé qu'eſtoient les affaires d'Angleterre à la fin de cête année: ce qui nous y a tetenu plus longtemps que nous n'avions deſſein, en ſorte que nous avons differé juſqu'icy de redire, amy Lecteur, que Madame la Ducheſſe d'Yorcq ; la Princeſſe Anne, les Ducheſſes de Monmouth, de Richemont & autres Dames, accompagnées du Comte d'Oſſery & d'autres Seigneurs, arriverent à la Haye le 12 Octobre, pour viſiter

S. A. Madame la Princeſſe d'Orange, & qu'aprés y avoir eſté bien regalées, & aprés qu'elles eurent eſté faire un tour à Amſterdam incognito, S. A. R. s'en retourna en Angleterre le 24. avec toute ſa compagnie.

Parmy les perſonnes de marque qui ſont mortes cette année, ſe trouve Chriſtoffle Bernard de Galen, Eveſque de Munſter, qui deceda en ſon Chaſteau de Bahuys le 19. Septembre, agé de 73 ans, & aprés avoir eſté Eveſque environ 28 ans, & fut enterré le 13 Novembre dans l'Egliſe Cathedrale de Munſter. Il nasquit le 12 Octobre 1606. & ſon pere fut Theodore de Galen, Mareſchal hereditaire de Courlande, Seigneur de Lutzen, Biſping, & Roemberg, & Dame Catherine de Horde fut ſa mere, qu'on dit eſtre devenüe enceinte dans la priſon où ſon mary eſtoit gardé à Bevergeerde, à cauſe d'une rencontre qu'il avoit eüe à Munſter avec le Mareſchal Morien, avec lequel s'eſtant pris de paroles au ſujet de la chaſſe, il le bleſſa dangereuſement en ſe defendant, l'autre ayant tiré l'épée le premier, mais il ſe juſtifia, & neantmoins il mourut dans la priſon, parce qu'il vouloit que ſa partie payaſt les dépens. Son fils Bernard fut élevé dans les études & voyagea en ſuitte, aprés quoy l'on remarqua en luy beaucoup d'eſprit, mais un peu inquiet, témoignant avoir plus d'inclination pour les armes que pour les lettres; c'eſt pourquoy les ſoldats l'appelloient leur pere; de ſorte que ç'auroit eſté apparemment

ment un grand homme, si au lieu d'Evesque il fust devenu general d'armée. Il commanda un Regiment au service du defunt Electeur de Cologne, & ne quitta l'épée que pour devenir Chanoine de Munster, dont il devint depuis Prieur & enfin Evesque en l'an 1650, aprés la mort de Ferdinand, Electeur de Baviere, & Evesque de Munster, mais ce ne fut pas sans grande opposition de la part de ses competiteurs. En l'an 1657. il assiegea la ville de Munster, dont il se rendit maistre par composition, & en l'an 1660. il l'assiega une seconde fois, & donna depuis beaucoup de peine à ces provinces cy. Il a eu pour successeur Ferdinand, Evesque de Paderborn, Comte de Pyrmont &c. qui avoit esté éleu Coadjuteur du vivant de l'autre, & qui donna incontinent avis de son élection à Mrs. les Estats, les faisant asseurer en mesme temps qu'il vivra avec eux en parfaite intelligence & en bon voisin; ce que l'on se promet d'autant plus, qu'il a toujours passé pour estre d'une humeur beaucoup plus paisible que son predecesseur.

Le 16. Decembre l'Electeur de Mayence voulant se mettre à escrire, il fut attaqué d'une apoplexie si forte, qu'il en mourut en fort peu d'heures, agé de 55 ans, & l'on croit qu'il à laissé beaucoup de bien, parce que ses affaires ont tousjours esté fort bien reglées. Le 9 Janvier de l'année suivante Charles Henry, Baron de Metternich & Pre-

voſt du Chapitre de Mayence, fut éleu en ſa place, au grand contentement de tous les ſujets de l'Archeveſché.

Le 2. Juin de cett'année eſt auſſi mort en ſa maiſon de Campagne auprés de Haarlem Mr. Pierre de Groot, ſi renommé par les Ambaſſades & autres emplois qu'il a dignement remplis durant ſa vie.

Le vieux Profeſſeur Abraham Heydanus, que ſes ſçavants Eſcrits ont aſſez fait connoiſtre, eſt mort á Leyde le 15. Octobre, agé de 83. ans.

Et Anne Marie Schuurmans au commencement de May.

F I N.

Des principales matieres contenuës en ce Livre.

A.

B.

C.

Dif-

D.

E.

les

De-

FIN.

